
UNIVERSITY OF TORONTO
VELUT ARBOR ÆVO

COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

Archives Communales antérieures à 1790

publiée sous la direction du

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

VAUCLUSE



INVENTAIRES DES ARCHIVES DE LA VILLE D'AVIGNON

Série AA. par L. Duhamel. — Avignon, 1906, 385 *p. in*-4°

Série révolutionnaire, par L. Duhamel et A. Autrand (sous presse)

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

Archives Communales antérieures à 1790

DE LA

VILLE D'AVIGNON

PAR

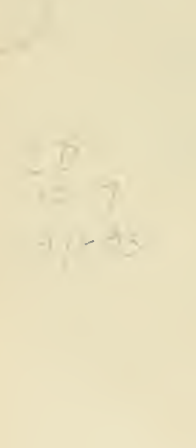
Félix ACHARD et Léopold DUHAMEL
Archivistes de Vaucluse

D'après l'inventaire de Claude PINTAT
Secrétaire de la Ville

GRANDES ARCHIVES



AVIGNON, ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
1863-1953



INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES MUNICIPALES D'AVIGNON

antérieures à 1790

INVENTAIRE PINTAT [1]

I. (Registre). — In-folio, 425 feuillets, papier.

1725-1726. — « Inventaire des archives de l'hôtel de ville d'Avignon, fait du consulat d'illustres et magnifiques seigneurs messieurs Joseph-Pierre de Tonduty, chevalier, marquis de Malijac, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, Pierre-Joseph Vidal et Joseph-Vincent Teyssier, étant assesseur, noble et illustre personne Pierre-François-Hyacinte Bassinet, docteur èz droits, èz années 1725-1726 ». — Tome Ier. En tête : « Avertissement ». Au-dessus du titre, armes dessinées et coloriées de Benoît XIII, de Raynier d'Elci, vice-légat d'Avignon, de la ville d'Avignon, de de Tonduty-Malijac, de Joseph Vidal, de Vincent Teyssier, consuls et de Hyacinthe Bassinet, assesseur. — Titres des boîtes : Boîte 1 : Achat de la ville d'Avignon avec prohibition de l'aliéner (folio 1). — Boîte 2 : Conventions, libertez et privilèges de la ville d'Avignon (folio 7). — Boîte 3 : Conventions, libertez et privilèges de la ville d'Avignon (folio 19). — Boîte 4 : Légats, vice-légats et gouverneurs d'Avignon (folio 33). — Boîte 5 : Université, collèges et études d'Avignon (folio 51). — Boîte 6 : Juridiction sur la ville d'Avignon et sur le Comtat (folio 67). — Boîte 7 : Viguier, consuls, assesseurs et conseillers (folio 93). — Boîte 8 : Viguier, consuls, assesseurs et conseillers (folio 109). — Boîte 9 : Vice-gerant et juges de la cour ordinaire de Saint-Pierre (folio 133). — Boîte 10 : Trésoriers d'Avignon et du Comtat (folio 149). — Boîte 11 : Officiers de justice, avocats, procureurs fiscaux, notaires et autres officiers (folio 157). — Boîte 12 : Sindicat que les officiers de justice doivent subir (folio 181). — Boîte 13 : Causes des habitants par devant qui elles doivent être traitées et les citoyens ne peuvent pas être tirés en instance hors la ville (folio 197). — Boîte 14 : Causes des des habitants par devant qui elles doivent être traitées et les citoyens ne peuvent pas être tirés en instance hors la ville (folio 210). — Boîte 15 : Juges des marchands, causes mercantiles, manufactures de soie et de laine (folio 229). — Boîte 16 : Banqueroutiers, ceux qui font cession de biens et usuriers (folio 249). — Boîte 17 : Monnoyeurs, faux-monnoyeurs et billonnage (folio 257). — Boîte 18 : Courtisans (folio 267). — Boîte 19 : Detenteurs des biens de l'église d'Avignon, du Comtat et leur

(1) Cet inventaire, rédigé par Claude Pintat, secrétaire de la ville, en 1725-1726, n'est pas conforme au cadre de classement des archives municipales du 25 août 1857. Mais, vu son intérêt et la bonne organisation matérielle de ce trésor des chartes de la ville d'Avignon, une décision ministérielle a permis de le conserver, en modifiant toutefois les analyses généralement trop sommaires, en rectifiant de très nombreuses erreurs de noms et de dates et, en le rendant ainsi, sans modifier l'ancien classement, conforme, autant que possible, aux autres inventaires sommaires dont il formera, vu le nombre et l'importance des documents, un très important volume.

terroir (folio 275). — Boîte 20 : Indulgences accordées aux habitants d'Avignon (folio 289). — Boîte 21 : Legs pies et aumônes aux œuvres pies (folio 301). — Boîte 22 : Murailles et portes de la ville (folio 309). — Boîte 23 : Péage et exemption de péage pour Avignon (folio 325). — Boîte 24 : Pères Chartreux et Célestins (folio 341). — Boîte 25 : Domaines, directes et censes (folio 347). — Boîte 26 : Police et ornement de la ville (folio 363). — Boîte 27 : Hôpitaux et œuvres pies (folio 391). — Boîte 28 : Jeux défendus (folio 406). — Boîte 29 : Fils de famille et contrats avec lesdits fils de famille (folio 410). — Boîte 30 : Foires et marchés (folio 414). — Boîte 31 : Florentins (folio 422).

II. (Registre). — In-folio, 439 feuillets, papier, foliotés de 426 à 865.

1725-1726. — « Inventaire des archives de l'hôtel de ville d'Avignon, fait du conseil, etc. » (Même titre que le précédent). — Tome II : Boîtes 32, 33 : Hommages rendus aux souverains pontifes par les ambassadeurs de la ville d'Avignon, ambassades et députations (folio 426). — Boîtes 34, 35 : Gabelles et impositions (folio 450). — Boîtes 36, 38 : Guerre contre les Huguenots et les ennemis de l'*Eglise* (folio 514). — Boîte 39 : Guerre contre les Catalans et détention du palais (folio 562). — Boîtes 40-41 : Terroir d'Avignon (folio 578). — Boîte 42 : Reddition des comptes et comptables (folio 602). — Boîte 43 : Sel et grenier à sel (folio 610). — Boîte 44 : Sorgue, Sorguette et Durançole (folio 612). — Boîte 45 : Débiteurs de la ville et dettes (folio 630). — Boîte 46 : Procurations et actories passées par la ville d'Avignon (folio 642). — Boîtes 47-49 : Extraction et transport des vins, bleds, fruits et autres denrées (folio 650). — Boîtes 50, 52 : Marques et représailles contre les habitants d'Avignon (folio 692). — Boîtes 53-56 : Privilèges accordés par les rois de France (folio 726). — Boîtes 57-60 : Foraine (folio 782). — Boîtes 61-62 : Douane (folio 842).

III. (Registre). — In-folio, 369 feuillets, papier, foliotés de 866 à 1235.

1725-1726. — « Inventaire des archives de l'hôtel de ville d'Avignon, fait du conseil, etc. » (Même titre que le précédent). — Tome III : Boîtes 63-75 : Rhône et Durance (folio 866). — Boîte 76 : Divers brefs (folio 960). — Boîtes 78-81 : Achats de pensions et payements (folio 992). — Boîtes 82-85 : Divers actes (folio 1016). — Boîtes 86-89 : Nouveaux baux et reconnaissances (folio 1048). — Boîte 91 (la boîte 90 n'existe pas) : Juifs (folio 1094). — Boîte 92 : Tiers surtaux (folio 1102). — Boîte 93 : Sextier et droit de poids (folio 1110). — Boîte 94 : Achat des bancs de la boucherie et herberie et sol de la place (folio 1118). — Boîte 95 : Lettres des rois et de la cour de France (folio 1119). — Boîte 96 : Papiers concernant l'héritage de Jean Textoris et diverses autres obligations (folio 1166). — Boîte 97 : Papiers concernant les écritures de dame Magdeleine Lartessuti (folio 1201).

IV. (Registre). — In-folio, 263 feuillets, papier.

1726. — « Index des matières contenues dans les trois grands livres de l'inventaire des archives de l'hôtel de ville, fait en 1726 ». — Indication, pour chaque boîte, du folio de l'inventaire et des pièces contenues dans chaque boîte par leur numéro d'ordre.

Boîte 1. (Liasse). — 16 pièces parchemin, 1 pièce papier, 8 bulles.

ACHAT DE LA VILLE D'AVIGNON AVEC PROHIBITION DE L'ALIÉNER.

1200-1592

1. — Bulle de Clément VI au cardinal Guillaume De Malesec, chanoine de Langres, contenant procuration pour acheter de Jeanne, reine de Jérusalem et de Sicile et comtesse de Provence, la ville d'Avignon avec haute et basse juridiction (6 juin 1348). — Cotée A.

2. — Bulle de Clément VI au cardinal Guillaume De Malesec (double de la précédente, sans date). — Cotée B.

3. — Bulle de Nicolas V concernant la non aliénation de la ville d'Avignon et du Comté Venaissin (11 octobre 1447). — Cotée C.

4. — Bulle de Calixte III confirmant celle de Nicolas V (22 septembre 1455). — Cotée D.

5. — Vidimus par Accurse de Passis, chanoine de Gap et de Vaison, vice-gérant de la cour de la Chambre apostolique, à Avignon, sur la présentation de Guillaume de Cabassole, Jacques Benici, marchand florentin, Antoine Pellegrini, changeur, ultramontain, syndics d'Avignon, de la bulle de Calixte III, du 22 septembre 1455, portant que la ville d'Avignon et le Comté Venaissin sont inaliénables (6 octobre 1458). — Coté E.

6. — Bulle de Paul II, concédéé en consistoire portant que conformément aux bulles de Nicolas V et de Calixte III, la ville d'Avignon et le Comté Venaissin sont inaliénables (9 décembre 1465). — Cotée F.

7. — Lettres de Charles IV, empereur, adressées à Clément VI, portant donation de tous les droits qu'il aurait eus et aurait sur la ville d'Avignon, en faveur du Saint-Siège (1er novembre 1348). — Cotée G [1].

8. — Bref de Clément VIII, portant que la ville d'Avignon et le Comté Venaissin sont inaliénables et qu'ils sont compris dans la bulle de Pie V sur la non aliénation des biens de l'Eglise (12 mars 1592). — Cotée H.

9. — Vidimus par les maîtres rationaux de Provence d'un autre vidimus du 12 novembre 1303, contenant des lettres patentes de Philippe, roi de France, données à Paris, l'an 1290, par lesquelles il donne Avignon à Charles, roi de Sicile et de Jérusalem, pour douaire de Marguerite, sa fille (14 août 1365). — Coté I.

10. — Vente par Jeanne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Provence et de Forcalquier et dame d'Avignon « *domina civitatis Avenionensis* » à Guillaume de Malesec, mandataire de Clément VI, de la ville d'Avignon avec ses faubourgs et son territoire jusqu'à ses confronts entre les territoires de Pont-de-Sorgue, Vedène, Châteauneuf, Caumont, d'une part, et le Comté Venaissin, d'autre part, et les territoires de Noves, Châteaurenard et Barbentane, les territoires de Roquemaure, Pujault, Rochefort, Saze et Saint-Pierre-de-Terme et le cours du Rhône, pour le prix de 80.000 florins d'or de Florence qu'elle reconnaît avoir reçus du pape par les mains d'Etienne, évêque de Saint-Pons-de-Thomiers, camérier du pape, en bonne et choisie monnaie dont elle donne quittance : « Quos quidem octoginta milia florenorum auri, nos dicta regina venditrix recognoscimus publice et in veritate legitime confitemur nos habuisse et recepisse plenarie, pro pretio antedicto, a domino nostro papa predicto per manum reverendi patris in Christo domini Stephani, Dei gratia, episcopi Sancti Pontii Thomiarum, camerarii ejusdem domini nostri pape » (9 juin 1348). — Cotée K.

11. — Ratification par Jeanne, reine de Jérusalem et de Sicile et comtesse de Provence et de Forcalquier, de la vente d'Avignon à Clément VI, pour laquelle elle reconnaît avoir reçu 80.000 florins d'or de Florence (21 juin 1348). — Coté L.

12. — Vidimus par Accurse de Pazzis, chanoine de Gap et de Vaison, vice-gérent de la cour de la Chambre apostolique, de la vente de la ville d'Avignon à Clément VI, par Jeanne, comtesse de Provence et de Forcalquier (3 juillet 1458). — Coté M.

13. — Bulle d'Eugène IV aux syndics et au conseil d'Avignon et aux Etats du Comté Venaissin, les assurant qu'il n'a jamais voulu aliéner ces domaines du Saint-Siège (28 janvier 144[illegible]). — Cotée N.

14. — Lettres closes de Charles VII, roi de France, au cardinal de Foix, au sujet des entreprises du Dauphin « et autres de par lui et soubz son adveu » contre les terres de l'Eglise et d'un traité pour lui donner la ville d'Avignon et le Comté Venaissin, et demandant audit cardinal d'y mettre « remède et provision convenable, car si la chose avenoit, nous serions contraints de y donner provision à l'onneur de Notre Saint-Père et du dit Saint-Siège apostolique, telle qu'il appar-

[1] Cette pièce mentionnée dans l'Inventaire Pintat ne se trouve plus dans les archives de la ville, d'où elle a disparu depuis la rédaction de cet inventaire.

liends » (Montilz-lez-Tours, 8 mars 1444). — Cotée O.

15. — Vidimus d'une donation à la ville d'Avignon par Raymond, duc de Narbonne et comte de Toulouse, du château du monastère de Saint-André « castrum monasterii Sancti Andree » et ses appartenances et du Pont-de-Sorgue « villam Pontis Sorgue » et ses appartenances (21 août 1377). — Coté P.

16. — Bulle d'Eugène IV aux syndics et conseil d'Avignon sur les bruits de certain traité passé avec Louis, dauphin de Viennois, déclarant qu'il ne veut aliéner la ville d'Avignon et les invitant à obéir au cardinal de Foix, son légat (Rome, 1er décembre 1444). — Cotée Q.

17. — Vidimus par Accurse de Passis chanoine de Gap et de Vaison, vice-gérant de la cour de la chambre apostolique, de la vente de la ville d'Avignon à Clement VI, par Jeanne, comtesse de Provence (3 juillet 1458). — Coté R. — (Double du n° 12 — Coté M.).

Boîte 2. — Liasse). — 31 pièces, parchemin, 11 bulles, 5 sceaux.

CONVENTIONS, LIBERTÉS, PRIVILÈGES ET HOMMAGES DE LA VILLE D'AVIGNON.

1251-1724

1. — Conventions passées entre Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, et Charles d'Anjou, comte et marquis de Provence et comte de Forcalquier, et Bérenger Raymondi, Guillaume Cavaltieri, Bermond Milesons, Guillaume Arnaudi, Bertrand Berenguerii Bertrand Maloroni, Rostaing Maître, Bertrand Tauterii et Jean Fabri, mandataires de la ville d'Avignon, stipulant que la dite ville remet aux dits comtes le mère et mixte empire et toute la juridiction que la communauté possédait et possède dans le territoire. Les libertés, immunités, franchises et privilèges réservés par les citoyens d'Avignon, concédés et approuvés par les dits comtes sont les suivants : Les dits comtes et leurs hériliers devront nommer, chaque année, un viguier et deux juges étrangers et non citoyens d'Avignon. Le dit viguier devra jurer, devant le parlement général, d'extirper l'hérésie du territoire, de défendre l'évêque, l'église d'Avignon et les autres églises du territoire, de sauvegarder leurs biens temporels, de respecter et de maintenir, sans exception de personnes, les libertés, immunités, franchises et privilèges contenus dans la dite convention, de rendre la justice selon les lois et bonnes coutumes de la cité, tant aux citoyens qu'aux étrangers, de ne recevoir aucuns présents, excepté pour le manger et le boire, seulement permis par les lois. Le dit serment du dit viguier sera reçu, en la forme susdite, par l'évêque, s'il se trouve dans la cité, s'il a voulu assister au parlement, s'il lui plaît, s'il est absent, ou s'il a voulu assister au parlement ; le viguier jurera, en la forme ci-dessus, devant les Saints Evangiles par lui touchés. Les juges jureront entre les mains du viguier ou devant le parlement ou, au moins, devant le conseil général, sans exception de personnes. Les dits comtes ou leurs héritiers ou leurs lieutenants ne pourront vendre les droits de justice, de bans ou autres concernant leur juridiction, en aucun temps. Les citoyens d'Avignon, présents et à venir seront, à perpétuité, par expresse convention et concession des dits seigneurs comtes, libres et exempts de toute taille, queste, tolte et impôt forcé « *adempto forsato* » tant pour les prêts faits aux dits seigneurs ou à leurs lieutenants que pour l'achat de leurs chevaux ou autres exactions, de manière qu'il ne sera permis aux dits seigneurs ou à leurs lieutenants d'établir un nouveau péage dans la dite cité ou dans son territoire. De même toutes les causes tant civiles que criminelles des citoyens d'Avignon seront jugées dans la ville, en première instance, les causes d'appel pourront être jugées dans la ville ou au dehors, selon la volonté des dits seigneurs. De même pour les injures ou voies de fait, à moins que la blessure n'ait été faite à coups de bâton ou de pierre ou par quelqu'arme que ce soit, qu'il n'y ait eu fracture d'os et que les coups aient laissé des traces manifestes, la cour des dits seigneurs comtes ne pourra jamais enquêter, de par son office, mais elle rendra justice, selon le droit, aux plaignants. De même, pour ceux qui ne paie-

ront pas les dettes et amendes fixées par la cour, la coutume de la ville sera observée, celui qui perdra sa cause ou ne paiera pas sa dette au terme fixé par la cour paiera seulement douze deniers par livre, les frais estimés selon la coutume et il ne sera rien exigé du gagnant sa cause. Les pâturages et les patis de la ville et leur usage demeureront sa propriété, les péages, usages, leydes, ports, domaines et juridictions tant sur les biens rustiques qu'urbains lui appartiendront comme antérieurement, Il en sera de même de ceux des particuliers. De même, il ne sera permis aux dits comtes ou à leurs lieutenants de contraindre les citoyens d'Avignon à vendre leurs blés, vins et autres choses à certains prix ; ils ne pourront leur défendre de transporter leurs fruits hors la ville, excepté que ce soit pour les ennemis des des dits comtes ou de l'un d'eux. S'il y avait guerre contre la ville, les citoyens seront tenus, sur l'ordre du viguier, de retenir, des victuailles, ce qui sera nécessaire à son approvisionnement et celui du territoire. Si les dits comtes ou l'un d'eux veulent aller au-delà des mers, ils pourront mettre l'interdit sur les victuailles pour faire leurs approvisonnements. De même, il sera permis à tous les citoyens d'Avignon de porter secours à leurs alliés en guerre pourvu que ce ne soit contre les dits comtes ou l'un d'eux. De même, si quelqu'étranger s'est livré à une injure corporelle, il ne pourra entrer en ville avant d'avoir payé le prix de son injure à l'estime de la cour. De même, les aliénations faites des biens de la ville sous le gouvernement de Barral de Baux pourront être révoquées librement par les dits comtes ou leur viguier en restituant le prix aux acquéreurs De même, chaque citoyen d'Avignon envoyé en ambassade ou en mission par les dits comtes ou leur cour, le sera à leurs frais ou aux frais de la cour. De même, la cour des dits seigneurs ne pourra nommer aucun estimateur ou notaire s'il n'est citoyen de la ville. De même, aucun citoyen ne pourra être forcé de donner ôtages hors la ville, excepté que, selon le délit, le coupable peut être exilé à perpétuité ou a temps ou a une autre peine. De même, les dits seigneurs ou leurs lieutenants ne pourront emprisonner aucun citoyen prêt à donner caution, si ce n'est pour crime d'hérésie, d'homicide ou autre grand crime pour lequel il ne doit être relaxé sous caution. De même, si le viguier ou quelqu'autre de la cour commande à un citoyen ou aux citoyens d'Avignon, en quoi ce citoyen se trouve lésé, la peine pourra être exigée avant que le juge ou les juges ne l'aient ainsi jugé. De même, sauf la juridiction des dits seigneurs, les bons usages et les bonnes coutumes de la ville seront observés à perpétuité. De même, les dits citoyens feront les cavalcades, sur l'ordre des dits seigneurs ou de leur viguier, une fois l'année seulement, durant quarante jours, et seulement dans l'empire, partout où il plaira aux dits seigneurs ou à leur cour jusqu'à vingt lieues de la ville d'Avignon; auxquelles cavalcades ne pourront être forcés de contribuer les chevaliers ou personnes nobles et même les avocats, si les dits chevaliers, nobles ou avocats n'ont point de chevaux propres à la guerre ; autrement ils seront tenus à la dite cavalcade, à moins d'excuse prouvée. Les bourgeois accoutumés à vivre en chevaliers jouiront des mêmes privilèges; les autres devront fournir à la cavalcade, excepté juste excuse ou qu'ils ne soient tels qu'ils ne puissent être gens de pied, lesquels pourront être libérés s'ils se font remplacer par personnes idoines. Les chevaliers et autres citoyens allant avec chevaux et armes à la cavalcade ou au service des seigneurs ou de leur viguier iront à leurs frais et les bourgeois recevront la même solde que les chevaliers, étant compris des chevaliers et bourgois non feudataires des dits seigneurs ou de l'un d'eux, pour lesquels fiefs ils sont tenus de servir à leurs propres frais. Les citoyens ne pourront être contraints de racheter la cavalcade à prix d'argent. Les dits seigneurs ou leurs lieutenants ne puniront et ne condamneront personne pour une faute non prouvée. Aucune personne ne pourra être mise à la question ou autres supplices sans information. Le juge décidera si le coupable doit être mis à la question. De même, lorsque le viguier sera nommé, il choisira des citoyens d'Avignon tant chevaliers que bourgeois, autant des uns que des autres, qui jureront de leur conseil et de garder le secret lorsqu'ils seront appelés au dit conseil, parce que, par suite de longues discordes et de guerres intestines, de nombreux

dommages ont été commis, même envers les églises et les personnes ecclésiastiques, les dits seigneurs se réservent pleine et entière puissance d'ordonner et de disposer, par eux ou par personnes légales, discrètes et hors de suspicion, des dommages causés et de révocation des condamnations prononcées par Barral de Baux ou par sa cour ou par les consulats précédents. Les dits seigneurs comtes ont mis paix et fin aux dommages, injures et offenses commises contre eux ou leur domaine par la ville et les citoyens d'Avignon, excepté pour ceux dont les fautes exigent la perte des biens, l'exil ou autre légitime peine soit à temps, soit à perpétuité, selon ce qu'ils jugeront utile à leur honneur ou au repos de la ville et des citoyens. De même, ils libéreront les citoyens qu'ils tiennent captifs selon ce qui paraîtra le plus sûr et le plus utile à la ville. (Château de Beaucaire, 10 mai 1251). — Coté A.

2. — Copie des conventions ci-dessus (XIIe siècle). — Coté B.

3. — Conventions entre Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, et Charles d'Anjou, comte et marquis de Provence et de Forcalquier, et les représentants de la ville d'Avignon (10 mai 1251). — Original. — Coté C.

4. — Ratification par Bérenger, Raymondi, Guillaume Cavallerii, Bermond Millesons, Guillaume Arnaudi, Bertrand Berengarii, Bertrand Mataron, Rostaing Magistri, Bertrand Taulerii et Jean Fabri, représentants de la ville d'Avignon, des dites conventions (10 mai 1251). — Coté D.

5. — Bulle d'Innocent VI, confirmant et vidimant les dites conventions. (Avignon, 26 avril 1357). — Coté E.

6. — Bulle d'Innocent VI, portant que les camériers des papes seront tenus de jurer de maintenir et conserver les privilèges et conventions de la ville. (Avignon, 26 avril 1357). — Coté F.

7. — Prestation de serment d'observer et de faire observer les conventions, statuts et coutumes de la ville, prêté par Etienne Aldobrandi, archevêque de Toulouse, camerier du pape, en présence de Guillaume de Réal, chevalier, et de Guillaume Laurent, syndics de la ville, et des principaux habitants convoqués dans la salle d'audience du palais apostolique (10 avril 1358). — Coté G.

8. — Confirmation par Etienne Aldobrandi, archevêque de Toulouse et camérier du pape, des conventions, statuts, libertés et coutumes de la ville (10 avril 1358). — Coté H.

9. — Serment de fidélité prêté par les principaux habitants et Guillaume de Réal et Guillaume Laurens, convoqués dans la salle d'audience du palais apostolique, en présence de Guy, évêque de Porto, Raymond, cardinal prêtre du titre de Sainte-Croix-de-Jérusalem, Pierre, cardinal prêtre du titre de Saint-Martin, et Nicolas, cardinal diacre du titre de Sainte-Marie in Vialata (10 avril 1358). — Coté I.

10. — Prestation de serment par Arnaud, archevêque d'Auch et camérier du pape, d'observer et de faire observer les conventions, statuts et coutumes de la ville, par devant Albatio Maceroni et Garnier de Sade, syndics (1365). — Coté L.

11. — Prestation de serment par Pierre de Cros, archevêque de Bourges, camérier du pape, en présence de nobles Philippe de Cabassole et Hugues de Sade, syndics, et de Jean de Cario, assesseur, convoqués dans la salle du consistoire du palais apostolique « *infra consistorium palatii apostolici* » d'observer les conventions, privilèges et statuts de la ville et prestation de serment de fidélité par les dits syndics, les principaux habitants et les bailes de la carrière des Juifs « *Bajuli Judeorum* » jurant sur la loi de Moïse « *super legem Moysi* » (11 janvier 1373). — Coté M.

12. — Bulle de Grégoire XI contenant les articles des conventions, leur confirmation par Innocent VI et les confirmant. (Avignon, 22 septembre 1375). — Coté N.

13. — Vidimus du serment de fidélité prêté le 7 juin 1418 à Martin V, par Antoine Virronis, assesseur, Pons Trenquerii, Jourdain Bricii, docteurs ès-droits, Georges de Briconibus, co-sindic, Jean de Cassagnes, Jean de Sade, Jacquet Dinossii et Paul de Pazzis, mandataires de la ville, par de-

vant Pierre Alamand, vignier (13 juillet 1418). — Coté O.

14. — Vidimus du serment de fidélité, prêté le 7 juillet 1418, à Martin V, par les syndics et habitants d'Avignon (13 juillet 1418). — (Double du précédent.) — Coté P.

15. — Vidimus du serment de fidélité prêté à Eugène V, le 22 septembre 1431, par devant Luquin de Riecii, chevalier, co-seigneur de Saint-Paul, diocèse d'Asti, par Jean Ratrouchini, Barthelemy de Braucas et Pierre Urtrice, nommés mandataires de la ville par le conseil assemblé dans la maison commune sise rue Argentière « *in domo dicte civitatis sita in carreria Argentarie* » (28 décembre 1431). — Coté Q.

16. — Vidimus du serment de fidélité prêté à Eugène IV, le 22 septembre 1431, par les mandataires de la ville (26 juin 1439). — Coté R.

17. — Bulle de Jean XXIII adressée aux syndics, conseil, élus de la guerre, peuple et citoyens d'Avignon, confirmant la bulle de Grégoire XI contenant les conventions de la ville. (Bologne, 12 janvier 1411). — Coté S.

18. — Bulle de Nicolas V confirmant les statuts, privilèges et anciennes coutumes de la ville, pourvu que ce ne soit contre la liberté de l'Eglise (28 octobre 1447). — Coté T.

19. — Vidimus du serment de fidélité prêté à Pie II, le 10 octobre 1458, entre les mains de noble Balthazar Spifami, lieutenant de Louis de Tauligan, chevalier, vignier, par Guillaume Cabassole, damoiseau, Jacquet Bischerii et Jean Textoris, mandataires de la ville (1er décembre 1458). — Coté V.

20. — Bulle de Paul II, mandant aux viguier, juges et officiers d'observer les conventions, statuts et privilèges de la ville (9 décembre 1465). — Coté X.

21. — Confirmation par Foulques Sinibaldi, chanoine de Saint-Pierre-le-Rome, nonce de Sixte IV et le cardinal des Ursins, des libertes et statuts de la ville, et vidimus du serment de fidélité prêté par le mandataire de la ville, le 23 décembre 1471 (5 mai 1472). — Coté Y.

22. — Bulle d'Alexandre VI confirmant les conventions, privilèges et libertés de la ville et serment de fidélité prêté par Olivier de Cocilis alias Agaffiini, et Clément de Coreis, official d'Avignon, mandataires de la ville (13-30 juillet 1494). — Coté Z.

23. — Bulle de Benoît XIII, confirmant et vidimant les conventions et privilèges de la ville (15 novembre 1724). — Coté & &.

24. — Procuration donnée, le 19 janvier 1504, par le conseil de la ville à François de Baroncelli, Christophe Camoli et Michel Clandins, pour prêter serment de fidélité à Jules II, et procès-verbal de prestation du dit serment (10 avril 1504). — Coté AA.

25. — Bulle de Clément VII confirmant les conventions et privilèges de la ville et vidimant une partie des dites conventions (6 mars 1516). — Coté BB.

26. — Bulle de Clément VII (Robert de Genève), confirmant et vidimant les conventions et privilèges de la ville. (Avignon, 31 décembre 1379). — Coté CC.

27. — Bref de Clément VII adressé aux consuls, conseillers et communauté d'Avignon, accusant réception d'un don gratuit de 400 écus et annonçant qu'il a confirmé les conventions et privilèges de la ville (15 septembre 1524). — Coté DD.

28. — Bulle de Clément VII (Robert de Genève), confirmant les conventions et privilèges de la ville. (Avignon, 31 décembre 1379). — Coté EE. — (Double du n° 26).

29. — Vidimus par Guillaume Rangus, viguier, Hugues de Albenis, docteur ès-droits et Jacques Rostagni, juges de la cour temporelle, de la bulle de Clement VII confirmant et vidimant les conventions et privilèges de la ville à eux présentés par Cathelin de la Roche, Jean de Cario et Pierre Dubourg, syndics (31 octobre 1413). — Coté FF.

30. — Bulle de Clément VII (Robert de Genève),

confirmant et vidimant les conventions et privilèges de la ville. (Avignon, 31 décembre 1379). — (Triple des nos 26 et 28.) — Coté GG.

31. — Bref de Paul III confirmant les conventions et privilèges de la ville (18 avril 1535). — Coté HH.

32. — Serment de fidélité prêté à Jules II par Clément de la Salle et Raymond Mellureti, mandataires de la ville et instructions à eux données concernant la justice, les privilèges et les statuts l'hôpital de Sainte-Marthe, la révision des statuts, les inondations du Rhône et de la Durance, le paiement des professeurs de l'Université, entre-autres d'Emile Feretti, « *precipue celebris viri domini Feretti* », les revenus des gabelles, le paiement des gardes des portes et autres affaires de la ville (28 janvier 1551). — Coté II.

33. — Bulle de Pie IV confirmant les conventions, statuts, privilèges et libertés de la ville, relatifs aux foires, aux indulgences accordées à l'église métropolitaine et à l'hôpital Sainte-Marthe, aux syndicats, aux auditeurs des comptes, au viguier devant être chevalier ou baron ou de race de baron, aux juges devant être idoines, aux notaires criminels, au sceau du vice-gérent, à la juridiction des juges, aux citoyens ne devant pas être appelés en jugement hors la ville, au sous-viguier ne devant pas être garde des prisons, aux causes des marchands, aux juifs, aux collèges (1er septembre 1560). — Coté LL.

34. — Bulle de Pie IV confirmant les conventions, statuts, privilèges et libertés de la ville (1er septembre 1560). — (Double de la précédente.) — Coté MM.

35. — Lettres patentes de Charles II, roi de Sicile et de Jérusalem, comte de Provence et de Forcalquier, confirmant les conventions passées entre Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou et la ville d'Avignon (29 janvier 1291). — Coté NN.

36. — Lettres patentes de Charles II, roi de Sicile et de Jérusalem, comte de Provence et de Forcalquier, confirmant lesdites conventions (29 janvier 1291). — (Double du précédent). — Coté OO.

37. — Lettres de Charles II, roi de Sicile et de Jérusalem, comte de Provence et de Forcalquier, confirmant lesdites conventions (17 juillet 1292). — Coté PP.

38. — Vidimus des lettres patentes de Robert, roi de Sicile et de Jérusalem, comte Provence, de Forcalquier et de Piémont, du 30 avril 1312, pour l'observation desdites conventions (13 juillet 1312). — Coté QQ.

39. — Lettres patentes de Robert, roi de Sicile et de Jérusalem et comte de Provence, au sénéchal de Provence, lui prescrivant de jurer lesdites conventions (23 mai 1310). — Coté RR.

40. — Conventions passées entre Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse et Charles d'Anjou, comte et marquis de Provence et comte de Forcalquier, et les mandataires de la ville (10 mai 1251). — (Double du n° 1.) — Coté SS.

Boîtes 3. — (Liasses). — 31 pièces parchemin, 7 pièces papier, 6 bulles, 17 sceaux.

CONVENTIONS, LIBERTÉS ET PRIVILÈGES DE LA VILLE D'AVIGNON (*suite*)

1251 - 1664

41. — Lettres patentes de Charles II, roi de Sicile et de Jérusalem et comte de Provence, confirmant les conventions passées entre Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, et Charles d'Anjou, comte de Provence, et les mandataires de la ville d'Avignon (29 janvier 1291). — (Double du n° 36.) — Coté TT.

42. — Lettres patentes de Robert, roi de Sicile et de Jérusalem et comte de Provence et de Forcalquier, confirmant les lettres de Charles II confirmatives des conventions de la ville. (Marseille, 10 janvier 1310). — Coté VV.

43. — Lettres patentes de Jeanne, reine de Sicile et de Jérusalem et comtesse de Provence, confirmant les lettres de Charles II et de Robert, comtes de Provence, confirmatives des conven-

tions de la ville et vidimant les dites conventions. (Naples, 10 avril 1385). — Coté XX.

44. — Lettres patentes de Charles II, roi de Sicile et de Jérusalem et comte de Provence, confirmant les conventions de la ville et vidimant les dites conventions (Tarascon, 29 janvier 1291). — Coté YY. — (Double du n° 35.)

45. — Lettres patentes de Charles II, roi de Sicile et de Jérusalem et comte de Provence, adressées aux sénéchal de Provence et de Forcalquier, aux viguier et juges d'Avignon, au sujet d'une plainte des citoyens de ladite ville accusant les officiers royaux d'enfreindre les conventions et prescrivant qu'il y aura un viguier avec deux juges étrangers et non citoyens de la ville, qu'ils seront annuels, que toutes les causes tant civiles que criminelles seront jugées dans la ville, que les articles des conventions concernant les injures et les coups et la torture seront rigoureusement observés (29 janvier 1291). — Coté ZZ.

46. — Lettres patentes de Charles II, roi de Sicile et de Jérusalem et comte de Provence, confirmant les conventions de la ville (29 janvier 1291). — Coté &&.

47. — Lettres patentes de Jeanne, reine de Jérusalem et comtesse de Provence, confirmant et vidimant les lettres confirmatives des conventions de la ville. (Naples, 15 avril 1345). — Coté AAA.

48. — Bulle de Clément VII adressée à la ville d'Avignon, confirmant ses conventions et privilèges accordés tant par ses prédécesseurs que par les rois de France et autres princes chrétiens (22 décembre 1528). — Coté BBB.

49. — Prestation de serment de respecter et d'observer les conventions de la ville par Alexandre Farnèse, cardinal du titre de Saint-Laurent in Damaso et légat d'Avignon, dans le palais apostolique, en présence de Gilles de Breton, Benoît de Bertrano, Michel Crozel, consuls, Jean Marie, assesseur, Gabriel de Gérard, seigneur d'Aubres, et François de Galliens, seigneur des Yssars, lui ayant remontré que les souverains pontifes, les légats, les vice-légats et les gouverneurs devaient, avant leur entrée dans la ville, jurer d'observer, de faire observer et de maintenir les libertés, privilèges et statuts de la ville (19 mars 1553). — Coté CCC.

50. — Conventions passées entre Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou, comte de Provence et de Forcalquier, et les mandataires de la ville. (Château de Beaucaire, 10 mai 1251). — Original scellé de deux sceaux en cire jaune, l'un sur lacs de soie rouge et l'autre sur lacs de soie rouge et jaune.) — Coté DDD,

51. — Vidimus d'une bulle de Pie IV, du 1er mai 1563, confirmant, sur la demande de Claude de Berton, baron de Saint-Jean de Vassols et député de la ville, les statuts réformés de ladite ville (20 mai 1563). — Coté EEE.

52. — Présentation par Robert de Gambalesa, chevalier, chambellan du comte de Provence et de Forcalquier, au conseil de la ville, de lettres de Robert, roi de Sicile et de Jérusalem et comte de Provence, à lui adressées, lui prescrivant de jurer, à son entrée, les libertés et privilèges de la ville, et prestation de serment dudit chambellan (23 mai 1310). — Coté FFF.

53. — Protestation par devant Hugues de Baux, comte d'Avellin et sénéchal de Provence, et les juges majeurs de Provence par Bernard Rascas, docteur ès droits, et Pierre Larlessuti, citoyens et mandataires de la ville, au sujet de la conduite à Saint-Remy, de Bernard de Vigne et autres prisonniers, contre les conventions et statuts de la ville (9 mars 1343). — Coté GGG.

54. — Révocation par Béranger Raymond, viguier, à la requête des consuls, d'une sentence des juges de la cour de Saint-Pierre contre certains habitants d'Avignon pour injures contre les conventions de ladite ville (12 septembre 1350). — Coté HHH.

55. — Déclaration par Paul de Ponte et Hugues de Luco, juges de la cour de Saint-Pierre, portant révocation des sentences par eux prononcées contre les conventions (5 septembre 1372). — Coté III.

56. — Révocation par Antoine Batronchini et

Pierre Viguerii, lieutenant d'Antoine Garnerii, juges de la cour de Saint Pierre de criées concernant le port des armes faites contre les conventions de la ville (7 mars 1415). — Coté LLL.

57. — Appel par Rostaing de Morières, damoiseau, et Jean Textoris, bourgeois, syndics, et Pierre Rodolphe, de Seguret, assesseur, d'une criée concernant les charretiers, publiées contre les conventions (21 novembre 1377). — Coté MMM.

58. — Lettres patentes de Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile, comte de Provence, confirmant les conventions de la ville et révoquant les criées faites par le viguier, concernant le port des armes et les assemblées jusqu'à un certain nombre (29 janvier 1291). — Coté NNN.

59. — Serment prêté par Jacques Bermondi, lieutenant de juge de la cour de Saint-Pierre, d'observer les conventions de la ville (11 décembre 1311). — Coté OOO.

60. — Lettres patentes de Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile, comte de Provence, prescrivant au sénéchal de Provence d'observer les conventions et spécifiant qu'aucun médecin de la ville n'exercera son art s'il n'a été examiné et autorisé par celui ou ceux qui seront désignés. (Aix, 16 juin 1237). — Coté PPP.

61. — Lettres patentes de Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile et comte de Provence, prescrivant au sénéchal de Provence d'observer les conventions relatives à l'exercice de la médecine dans la ville. (Aix, 16 juin 1297). — Coté QQQ. — (Double des précédentes.)

62. — Bref d'Alexandre VI, confirmant les statuts et ordonnances faites par Julien de la Rovere, évêque de Sabine et légat d'Avignon (20 août 1493). — Coté RRR.

63. — Lettres patentes de Jeanne, reine de Jérusalem et de Sicile et comtesse de Provence, au sénéchal et aux juges majeurs de Provence, au viguier et aux juges d'Avignon, prescrivant d'observer les conventions de la ville (18 mai 1345). — Coté SSS.

64. — Réquisition par Jean de Cario, Georges Fareti et Guillaume Cubière, syndics, à François de Conzié, archevêque de Narbonne et légat d'Avignon, de jurer les conventions de la ville, et serment prêté par ledit légat (21 octobre 1419). — Coté TTT.

65. — Déclaration faite par devant le conseil de la ville par Etienne Aldobrandi, archevêque de Toulouse et camérier d'Innocent VI, qu'il n'entend préjudicier aux conventions de la ville pour la nomination du viguier et des juges de la cour de Saint-Pierre (6 novembre 1353). — Coté VVV.

66. — Lettres patentes de Jeanne, reine de Jérusalem et de Sicile et comtesse de Provence, au viguier et aux juges d'Avignon, prescrivant d'observer les conventions de la ville (11 avril 1345). — Coté XXX.

67. — Appel par devant Camille Mentuato, évêque de Satriano et vice-légat d'Avignon, par Diego de Suarès, troisième consul, et Joseph d'Aqueria, assesseur, d'un règlement dudit vice-légat concernant les blasphèmes, le port d'armes, le dégaînement de l'épée ou autres armes, à l'intérieur du palais, comme contraires et préjudiciables aux conventions de la ville (25 janvier 1552). — Coté YYY.

68. — Lettres patentes de Charles d'Anjou, comte de Provence, portant qu'il ne veut préjudicier aux conventions passées entre Alphonse, comte de Poitiers et lui et la ville d'Avignon. (Aix, 25 août 1255). — Coté ZZZ.

69. — Vidimus des conventions passées en 1251, entre Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou et la ville d'Avignon (sans date, XV[e] siècle. — Coté &&.

70. — Lettres de Raymond de Scaletta, chevalier, sénéchal de Provence et de Forcalquier, déclarant que, par le prêt de 500 florins d'or au roi Robert par la ville, il ne sera porté aucun préjudice aux conventions de ladite ville (23 juin 1342). — Coté AAAA.

71. — Lettres patentes de Philippe III, roi de France, vidimant et confirmant les conventions passées entre Alphonse de Poitiers et Charles d'An-

jou et la ville d'Avignon. (Paris, avril 1277). — Coté BBBB.

72. — Lettres patentes de Robert, roi de Jérusalem et de Sicile et comte de Provence, confirmant lesdites conventions. (Marseille, 15 janvier 1310). — Coté CCCC.

73. — Déclaration par Pascal Aquaviva, légat d'Avignon, qu'il n'a pas compris les consuls d'Avignon dans son ordonnance pour la production par les communautés du Comtat Venaissin, de leurs libertés et privilèges (4 novembre 1595). — Coté DDDD.

74. — Procédure poursuivie par devant le vice-gérent par Louis de Galliens, seigneur de Vedènes el de Saint-Saturnin, Barthelemy Chrétien et Pierre Robert, consuls et assesseur, contre un règlement d'Alexandre Colonna, vice-légat, et dépositions des témoins sur les propos injurieux dudit vice-légat (22 décembre 1664). — Coté EEEE.

75. — Appel par devant le vice-gérent par les consuls et assesseur d'un règlement d'Octave Aquaviva, légat d'Avignon, contraire aux statuts et conventions de la ville (3 juin 1597). — Coté FFFF.

76. — Déclaration de Pierre-François Montorio, vice-légat d'Avignon, portant que, dans son ordonnance au sujet de la production de leurs privilèges par les communautés du Comtat Venaissin, il n'a point entendu comprendre la ville d'Avignon (29 novembre 1605). — Coté GGGG.

77. — Confirmation par « *motu proprio* » des conventions et privilèges de la ville, (sans date, XVIII siècle). — Coté HHHH.

78. — Cartulaire de Perceval Doria, podestat d'Avignon, et inventaire des principaux titres de la ville (1232 — XV[e] siècle). — Coté IIII (1).

79. — Prestation de serment de fidélité au roi de France par devant le premier président du parlement d'Aix, par Antoine-François de Monnier de Prilly, Louis-Agricol Billon, Denis Miellon, consuls et assesseur de la ville, par les conseillers, le primicier de l'Université, le prévôt de l'église métropolitaine, les doyens, recteurs et prieurs des églises collégiales et des couvents et un grand nombre d'habitants (12 juin 1768). — Coté JJJJ.

Boîte 4. — (2 Liasses). — 31 pièces parchemin, 3 pièces papier, 4 bulles, 5 sceaux.

LÉGATS, VICE-LÉGATS ET GOUVERNEURS D'AVIGNON.

1375-1668

1. — Vidimus par Guillaume Blégier, chanoine et sacriste de Vaison, lieutenant de Bartholi de Cuigno, vice-gérant de la chambre apostolique, de deux bulles d'Eugène IV, des 10 mai 1432 et 25 janvier 1433, contenant les pouvoirs donnés à Pierre de Foix, évêque d'Albano et légat d'Avignon (27 janvier 1446). — Coté A.

3. — Bulle de Sixte IV confirmant la bulle de Paul II relative aux conventions de la ville et ordonnant que le conseil devra être composé de quarante-huit membres de trois nations, devant prêter serment de bien éxécuter leurs charges, entre les mains du viguier où, à son défaut, entre celles du vicaire général de l'évêque d'Avignon où, à son défaut, entre celles du vice-gérent, que les votes du conseil auront lieu en secret, par fèves blanches ou noires, que chaque année, le conseil devra informer, soit par lettres, soit par un député, le pape des besoins de la ville, que nul conseiller ne pourra être officier de la cour et nommant les quarante-huit conseillers (19 août 1474). — Coté B.

(1) Ce précieux manuscrit de 24 feuillets parchemin in-4°, mentionné en 1726, par Pintat, ne se trouve plus dans les archives de la ville. Il en a disparu entre 1801 et 1808, époque à laquelle il en a été distrait ou volé. Il s'est retrouvé, en 1839, parmi les manuscrits de la collection Requien légués à la Bibliothèque d'Avignon, où il figure sous le numéro 2833 des manuscrits de cette Bibliothèque. Voir : Labande, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque d'Avignon*. Tome II, page 765.

3. — Bref de Paul II aux consuls et conseil d'Avignon accusant réception de leurs lettres annonçant l'arrivée de J.-B. de Foix, évêque d'Acqs « *episcopi Aquensis* » et de Pierre de Foix, et leur mandant qu'il a député lieutenant et gouverneur l'évêque de Narni, Constantin Heruli, jusqu'à l'arrivée d'un légat par lui nommé et les exhortant à faire quitter le palais apostolique qu'ils occupent audit évêque d'Acqs et audit Pierre de Foix (14 janvier 1465). — Coté C.

4. — Bref de Paul II aux consuls et conseil d'Avignon autorisant la ville à donner le présent qu'elle a coutume de faire à la fête de Noël, au viguier, légat ou gouverneur, sans qu'elle puisse encourir l'excommunication (21 avril 1467). — Coté D.

5. — Bref de Paul II au conseil de la ville lui accusant réception de ses lettres et de la copie de celles du roi de France concernant la réception du légat, louant la ville de sa conduite et de sa fidélité (17 février 1465). — Coté E.

6. — Bref de Sixte IV aux consuls et conseil d'Avignon déclarant, sur leur demande, que les 500 florins que la ville a coutume d'offrir, à la Noël, aux légat et gouverneur ne sont point présent, mais régale, et qu'elle n'encoure point, de ce fait, l'excommunication portée par la bulle de Paul II (22 juin 1475). — Coté F.

7. — Bulle de Sixte IV au sujet des discussions et des troubles ayant eu lieu entre les habitants d'Avignon et ceux du Comtat-Venaissin, à cause des diverses juridictions et de l'extraction des blés du Comtat pour l'approvisionnement de la ville d'Avignon et autres difficultés, ordonnant que, pour éviter ces troubles, le légat ou gouver-d'Avignon aura juridiction et autorité dans le Comtat-Venaissin, qu'il aura la faculté de nommer un recteur qui présidera la cour de la rectorie et connaîtra des causes civiles et criminelles ressortissant à ladite cour, que les habitants du Comtat pourront introduire, par devant les légat, gouverneur, recteur ou juges des appels, les recours et appels par eux interjetés, des juges ordinaires, que les habitants du Comtat ne pourront appeler des sentences rendues par le recteur ou par les commissaires délégués qu'au légat ou gouverneur, défendant que les habitants du Comtat puissent être emprisonnés pour dettes civiles ou autres causes de l'autorité d'aucun magistrat ecclésiastique ou séculier d'Avignon, à moins qu'ils ne soient soumis aux cours de ladite ville et que le contrat y ait été passé (18 août 1479). — Coté G.

8. — Bref de Sixte IV aux consuls et conseil d'Avignon leur mandant qu'il arrivera un légat chargé de pourvoir aux nécessités de la ville à lui exposées par ses députés (21 août 1479). — Coté H.

9. — Bref d'Innocent VIII aux consuls et conseil d'Avignon, mandant qu'il a donné l'ordre à l'évêque de Spolette, lieutenant du légat, de rester dans la ville (27 mai 1489). — Coté I.

10. — Bref d'Alexandre VI aux consuls et conseil d'Avignon leur mandant qu'il a réintégré Julien de La Rovère, évêque d'Ostie, dans l'office de légat (24 février 1491). — Coté K.

11. — Bref d'Alexandre VI aux consuls et officiers d'Avignon et du Comtat Venaissin, mandant qu'il a confirmé la députation faite par Julien de La Rovère, cardinal du titre de Saint-Pierre ad Vincula, légat, de Galeoti, élu de Savone, comme son lieutenant (18 mars 1502). — Coté L.

12. — Bulle de Léon X à la ville d'Avignon, approuvant et vidimant les articles à lui présentés par Louis de Berton, Olivier Rollandi, docteur ès droits, et François de Baroncelli, députés de la ville, et relatifs : à la nomination du légat devant être choisi parmi les cardinaux et devant faire sa résidence à Avignon, attendu que son absence est une cause de perte et d'usurpation de la juridiction du pape et de la ruine et pauvreté de la ville ; à la confirmation des indulgences accordées par Jules II, pour les réparations des digues de la Durance et pour la concession de nouvelles indulgences pour le même objet ; à la réparation et à l'entretien du palais apostolique à moitié ruiné « *pro reparatione et sustentatione sui palatii dicte civitatis quod, majori parte, collapsum est* », demandant que les fruits et revenus du

port de Noves n'excédant pas la somme de 700 ducats et 200 marcs d'argent de cens annuel payé par la communauté de Montpellier à la Chambre apostolique soient affectés à cet objet ainsi que ceux du prieuré de Notre-Dame-de-Nazareth, à Pernes, uni au prieuré de Notre-Dame-du-Grez et dépendant de l'église de Saint-Ruf, en le désunissant, étant possédé par Pierre de Valetariis, évêque de Carpentras, soit par cession, soit par décès, en confiant la perception de ces revenus et les réparations dudit palais au légat ou son lieutenant et aux consuls, en défendant que lesdits revenus soient consacrés à un autre usage sous peine d'excommunication ; aux limites des territoires des villes d'Avignon avec celles de Villeneuve et de Noves, situées dans le royaume de France ; à la nomination de nouveaux juges dans le procès intervenu entre la ville et les officiers du roi de France au sujet des limites de la Durance ; au syndicat du viguier, des juges et de leurs leurs lieutenants à la fin de leur office et à ce qu'ils ne puissent être, de nouveau, confirmés dans ledit office s'il n'ont subit ledit syndicat ; au paiement de la gabelle par les docteurs vendant vin et à l'interdiction de la vente, par eux, au rabais, dans les tavernes publiques ou privées ; à l'établissement de greniers publics et à la faculté d'exporter le blé hors de la ville, le dixième étant réservé pour ses besoins ; à la confirmation des conventions portant que les citoyens ne peuvent être cités, hors de la ville, dans les causes civiles ou criminelles ; à l'interdiction du jeu de dés ou autres jeux dans la maison du sous-viguier ; à l'insuffisance des revenus de l'hôpital et à la concession d'indulgences plénières à ses donateurs ; aux collèges et au choix des collégiés ; à l'interdiction aux Juifs d'acheter aucuns fruits avant la récolte et d'aller, au temps de la moisson, acheter les blés ou autres grains sur les aires ; à la nomination des gardes des portes, clefs, tours et des courriers sur la présentation des consuls, certains gouverneurs et vice-légats ayant troublé les conseils dans ce droit de présentation ; à la présentation des officiers de la ville par le conseil et à leur nomination par le légat ou gouverneur ; à l'interdiction de soumettre à la torture aucun citoyen sans la convocation et la présence des consuls devant assister aux enquêtes, selon la coutume ; à la concession aux citoyens, sous certaines réserves en faveur de la ville, des terres délaissées par le Rhône et par la Durance ; à la délégation du vice-gerent, du vicaire général de l'archevêché, des officiaux de Nîmes, d'Apt et de Cavaillon comme conservateurs des conventions de la ville (13 février 1513). — Coté M.

13. — Bref de Léon X aux consuls d'Avignon leur mandant qu'il a nommé Guillaume de Clermont, cardinal prêtre du titre de Saint-Etienne in Celiomonte, légat d'Avignon, sans révoquer ce qu'il a accordé aux députés de la ville (23 avril 1515). — Coté N.

14. — Bref de Pie IV aux consuls d'Avignon, au sujet de l'annonce de l'arrivée en la ville de Fabrice Serbelloni, son parent, les louant du soin et de la diligence qu'ils ont mis à la défense de la ville contre le péril des hérétiques « *periculum ab hereticis* », de la levée de cent gens de pied qu'ils pourront porter à deux cents si la défense de la ville l'exige, leur annonçant que, dans ces temps troublés et périlleux, il lui a paru bon d'envoyer un légat remplaçant le cardinal Alexandre Farnèse, malade, et qu'il a songé à un cardinal, français de nation, devant résider à Avignon, qu'il a songé au cardinal de Bourbon et qu'il attend l'adhésion de la ville « *de qua re antequam quicquam statuamus, visum est nobis exquirere sententiam vestram* » avant de procéder à sa nomination (5 janvier 1562). — Coté O.

15. — Lettres closes de Louis XI, roi de France, au lieutenant de viguier et consuls d'Avignon leur annonçant que, sur sa demande, par suite du décès du cardinal de Foix, légat, le pape a consenti à nommer l'archevêque d'Auch à cette légation et leur demandant de ne recevoir d'autre légat « Ne vueillez seuffrir aucun entrer ne recepvoir pour légat en vostre ville d'Avignon autre que nostre dict cousin l'archevèque d'Aux, car nostre entension est et sommes deliberez de tenir la main pour luy et non pour autre et quant autrement le vouldriez faire, nous n'en serons pas contens » (Poitiers, 20 février 1465). — Coté P.

16. — Vidimus par Raymond « de Albagesio »,

camérier du pape et auditeur général de la Chambre apostolique, de bulles à lui présentées par Jean Ratronchini, damoiseau, co-seigneur de Mazan et Hugues de Sade, syndics ; d'une bulle d'Urbain V, données à Avignon, le 25 avril 1367, concernant certains habitants se disant monnayeurs et prétendant, comme tels, être exempts des charges des autres citoyens et de la juridiction des juges ordinaires, et déclarant que ceux qui n'exercent pas réellement l'art de monnayeur seront soumis aux charges et à la juridiction communes ; d'une autre bulle du même pape donnée à Avignon, le même jour et la même année, confirmant les privilèges des docteurs et étudiants de l'Université d'Avignon ; d'une bulle de Grégoire XI donnée à Avignon, le 23 août 1376, au sujet des appels des causes d'Avignon à Rome ; d'une bulle du même pape donnée à Avignon, le même jour, et la même année, nommant Jean de Blauzac, évêque de Sabine « *Johanni, episcopo Sabiniensi* » comme légat ; d'une bulle du même pape datée d'Avignon le même jour et la même année, prescrivant que, devant quitter Avignon pour retourner en Italie « *cum itaque de civitate nostra Avinionensi in qua, cum romana curia residemus, ad partes Italie accedere proponamus infra breve* », les courtisans devront acquitter leurs dettes avant leur départ ; du même pape, donnée à Avignon le même jour et le même année, prescrivant que les offices d'Avignon ne pourront être vendus ; du même pape, donnée à Avignon, le même jour et la même année, interdissant aux notaires d'Avignon de transporter leurs minutes hors de la ville (16 janvier 1405). — Coté Q.

17. — Bref d'Eugène IV aux syndics et conseil d'Avignon, leur annonçant qu'il a nommé Bartol de Cingulo, vicaire et administrateur de l'église d'Avignon, le siège étant vacant. (Florence, 14 novembre 1434). — Coté R.

18. — Bref d'Eugène IV aux syndics et conseil d'Avignon, leur annonçant qu'il a nommé le cardinal Pierre de Foix, évêque d'Albano, son vicaire général à Avignon et dans le Comtat Venaissin « *cum sit vir maxime prudentie et virtutis et in regendo expertus* » (22 décembre 1432). — Coté S.

19. — Bulle de Calixte III recommandant aux syndics et conseil d'Avignon, Alain de Coetivy, cardinal, prêtre du titre de Sainte-Praxède, envoyé légat « *a latere* » près du roi de France (1er novembre 1457). — Coté T.

20. — Bref de Pie II aux syndics d'Avignon leur annonçant qu'il a nommé Ange Geraldini, recteur du Comtat-Venaissin (décembre 1459). — Coté V. — (Manque.)

21. — Délibération du conseil d'Avignon assemblé sur l'autorisation de Thomas de Faret, lieutenant de Christophe Camoli, viguier, par Astorge de Pazzis, Laurent Strossi et Marc de Forlivio, consuls, et Gabriel de Fogasse, docteur ès droits, assesseur, au sujet de la mort, à Lyon, de Georges d'Amboise, cardinal de Rouen et légat d'Avignon, de la garde, par les citoyens de la ville et du palais apostolique, dans lequel de mauvaises gens pourraient se cacher et de là causer beaucoup de dommages à la ville et à ses habitants : « *in quo aliqui mali homines se occultare et recipere possint et inde ipsi civitati et illius incolis multa dampna inferre et jurisdictionem apostolicam opprimere* ». Déléguant les consuls, l'assesseur Pierre Bisquerii, seigneur de Caderousse, Thomas de Galliens, seigneur des Yssars, Baptiste Ponte, Jean Billioti, François de Sobiras et Thomas Sapientis, conseillers, avec pouvoir de prendre, avec d'autres notables, toutes les mesures nécessaires à la sécurité de la ville, constatant : que les susdits mandataires ont élu, comme capitaine ayant la garde des portes et de l'entrée du palais, avec douze hommes, noble Joachin de Sade ayant prêté serment devant le viguier ; que le même jour, dans le palais apostolique, et dans la chambre neuve située entre les deux galeries « *in camera nova inter duas gallerias existente* » les susdits consuls, conseillers et notables comparurent par devant Jean Arzelier, chanoine de Vienne, lieutenant de feu légat et résidant à Avignon, lors de sa mort, et lui signifièrent la nomination de Joachin de Sade, réclamant la délivrance des clefs du palais et sa remise entre leurs mains, par Bernard de Paneto, capitaine au temps dudit légat et par Michel Rosseli, son lieutenant ; constatant que ledit vice-légat « *reverendus olim vice-legatus* » leur a fait livrer vingt-sept clefs dudit palais, tant

grandes que petites dont celles de l'entrée d'une porte vers l'église de Notre-dame-de-Doms, d'une porte du verger et de sa partie inférieure vers la rue sise au-dessous de la vice-gérence et allant à la collégiale de Saint-Pierre « *asseruit esse claves portarum ingressus ipsius palatii, in altera clave porte que respicit ad ecclesiam Beate Marie de Doms, et in altero mampulo, claves viridarii et illius partis inferioris respicientis versus illam viam que subtus domum vice-gerentie per quam itur versus ecclesiam collegiam beati Petri Avinionensis* » (28 mai 1510). — Coté X.

22. — Bulle de Grégoire XI, nommant Jean, évêque de Sabine, son vicaire général à Avignon et dans le Comtat-Venaissin. (Villeneuve-lez-Avignon, 21 juillet 1375). — Coté Y.

23. — Bref de Paul V aux consuls d'Avignon, leur annonçant la nomination de son neveu Scipion, cardinal Borghèse, comme légat (31 août 1607). — Coté Z.

24. — Lettres closes de Charles VII, roi de France, aux syndics, bourgeois et habitants d'Avignon, leur mandant qu'il a demandé au pape la nomination d'Alphonse Carillo, cardinal diacre du titre de Saint-Eustache, comme légat d'Avignon et leur demandant d'appuyer ce choix « Et pourrez fere savoir a nostre dit Saint Pere que se d'autre il y vouloit pourveoir, nous ne le souffrerions pas et ne l'aurions agréable » (31 mars 1432). — Cote &.

25. — Lettres closes de Louis XI au lieutenant du viguier et consuls d'Avignon, leur annonçant qu'il a été averti que le cardinal d'Avignon avait insisté près du pape pour le pourvoir de la légation d'Avignon vacante par la mort du cardinal de Foix « et que avons interest que à icelle legation ne feust pourveu de persomne bien féable et à nous agréable, actendu que la dicte ville est assise sur les extrémitez de nostre royaume et Daulphiné et que les habitants en icelle et aussi noz subgectz commercent et communiquent continuellement les ungs avec les autres » et leur demandant de ne recevoir aucun autre légat que l'archevêque d'Auch « frère de nostre tres chier et amé cousin, conseiller et premier chambellan, le comte de Cominges, mareschal de France, que, de vostre part, vous emploiez que autre que nostre dict conseiller l'archevêque d'Auch n'ait la dicte légation et que le dit cardinal d'Avignon ne autre pour luy, ne recevicz à en prendre possession ». (Razille, 26 janvier 1465 ?). — Coté AA.

26. — Bref d'Eugène IV aux syndics et conseil d'Avignon leur envoyant copie de lettres par lui adressées au cardinal de Foix, évêque d'Albano et leur prescrivant d'en exécuter la teneur (22 mai 1446). — Coté BB.

27. — Bref de Grégoire XIII adressé à Georges d'Armagnac, cardinal prêtre du titre de Saint-Nicolas in Cariere Juliano, archevêque d'Avignon, au sujet du refus fait par les chanoines de la métropole de l'accompagner en habits de chœur et lui accordant que les dits chanoines devront l'accompagner du palais archiépiscopal ou du palais apostolique ou de son habitation particulière à la dite métropole à son aller et à son retour (28 octobre 1583). — Coté CC.

28. — Bref de Clément VIII aux consuls d'Avignon leur annonçant la nomination de Cynthius Passerus, cardinal diacre du titre de Saint-Georges comme légat d'Avignon (10 août 1604). — Coté DD.

29. — Bref d'Eugène IV aux syndics et conseil d'Avignon leur accusant réception de leurs lettres du 17 avril, au sujet de l'occupation du palais apostolique par les schismatiques et les hérétiques « *a scismaticis et hereticis palatium Avinionense recepiatur* » le dit palais ayant été reçu par Alphonse Carillo, cardinal diacre du titre de Saint-Eustache, légat en Espagne, qui en avait confié la garde à Didaco, évêque d'Orense « *episcopo Aurieusi* » ; pour l'observation par le légat, des privilèges de la ville et au sujet de la nomination d'un recteur du Comtat Venaissin (2 juin 1432). — Coté EE.

30. — Bulle de Pie II exemptant la ville d'Avignon d'une pension de 100 florins qu'elle avait payée, chaque semaine, à Pierre de Foix, évêque d'Albano et légat d'Avignon et défendant le paiement de la dite pension sous peine d'excommuni-

cation si ce n'est par ordre du pape ou de ses successeurs (5 mars 1459). — Coté FF.

31. — Bulle de Paul II aux officiers et commune d'Avignon « *officiariis et communi civitatis nostre Avinionensis* », les informant que, par suite de la mort du cardinal Pierre de Foix, il nommera incessamment un autre légat, et leur prescrivant de suivre les ordres de Constantin Heruli, évêque de Narni, recteur du Comtat Venaissin, en attendant l'arrivée du nouveau légat (7 janvier 1464). — Coté GG.

32. — Bref de Paul III au viguier et consuls d'Avignon, leur annonçant la nomination du cardinal Alexandre Farnèse, vice-chancelier de l'église romaine, son neveu, comme légat, en remplacement du cardinal François-Guillaume de Clermont-Lodève, décédé (14 mars 1541). — Coté HH.

33. — Copie de la bulle de Louis X concernant les facultés du légat (août 1504). — Coté II. — (Manque.)

34. — Bref de Pie IV aux consuls d'Avignon au sujet de l'arrivée en cette ville, de Fabrice Serbelloni, son parent « propinqui nostri », les félicitant de leur soin et de leur diligence à protéger leur ville contre les hérétiques, de la levée de cent gens de pied, leur promettant que s'ils ne sont point suffisants, on pourra en lever cent ou deux cents autres, au paiement desquels il ordonnera de pourvoir et leur demandant leur avis sur le choix qu'il se propose du cardinal de Bourbon comme légat, en remplacement du cardinal Alexandre Farnèse, malade (5 janvier 1562). — (Copie du XVIII[e] siècle.) Coté KK.

35. — Bref d'Innocent XI nommant Alexandre Montecatini, archevêque d'Avignon, en remplacement de Hyacinthe Libelli (13 mai 1686). — Coté LL.

36. — Lettres d'Alexandre Farnèse, légat, aux consuls, leur annonçant qu'il envoie Jean-Pierre Fortiguerra, comme son vicaire à Avignon (18 juillet 1560). — Coté MM.

37. — Lettres d'Alexandre Farnèse, légat, aux consuls d'Avignon, leur annonçant la nomination de M. de Tournon, comme vice-légat ou, à son défaut, M. d'Armagnac (22 août 1560). — Coté NN.

Boîte 5. (2 liasse). — 22 pièces parchemin, 12 pièces papier, 8 bulles, 2 sceaux. 1 registre in-4°, 63 feuillets parchemin.

1303-1712

UNIVERSITÉ, COLLÈGES ET ÉTUDES D'AVIGNON

1. — Bulle de Boniface VIII pour la fondation de l'Université d'Avignon, instituant en cette ville un *studium generale* où seront enseignés le droit canonique et civil, la médecine et les arts libéraux « *ut in jure canonico et civili ac in medicina et liberalibus artibus examinari possint ibidem et in facultatibus ipsis duntaxat magistri titulo decorari* ». Les grades y seront conférés, après examen des docteurs, par l'évêque d'Avignon et, en cas de vacance du siège, par le prévôt de l'église métropolitaine. Les gradés auront le droit d'enseigner dans les autres *studia* et maîtres et élèves jouiront des privilèges, libertés et immunités concédés aux autres Universités. « *Concedimus ut, dum hujusmodi studio docendo vel audiendo, duxerint insistendum omnibus priviligiis, libertatibus et immunitatibus concessis doctoribus et scolaribus in studiis generalibus commorantibus gaudeant et utantur* ». (Anagni, 1[er] juillet 1303). — (Double.) — Coté A.

2. — Bulle d'Urbain V aux docteurs et étudiants composant le *studium Avinionense*, confirmant les privilèges à eux accordés par ses prédécesseurs (Avignon, 26 mars 1367). — Coté B.

3. — Bulle d'Urbain V à la commune d'Avignon accordant aux étudiants de l'Université ayant bénéfices ecclésiastiques, le privilège de percevoir, durant cinq ans, les fruits de ces bénéfices, s'ils ne sont résidants, pourvu qu'ils ne consistent pas en distributions quotidiennes. (Avignon, 26 mars 1367). — Coté C.

4. — Bulle d'Urbain V au prévot de l'église métropolitaine, doyens des églises collégiales de Saint-Pierre et de Saint-Agricol, accordant aux

docteurs et étudiants de l'Université les mêmes privilèges que dans la bulle précédente (Avignon, 26 mars 1367). — Coté D.

5. — Bulle d'Urbain V à Philippe de Cabassole, patriarche de Jérusalem, recteur de la ville d'Avignon « *civitatis Avinionensis rectori* », au sujet d'un différend entre les docteurs et les étudiants de l'Université, pour l'élection du primicier et du recteur, décidant que les docteurs éliront le primicier et les étudiants, le recteur (Avignon, 26 mars 1367). — Coté E.

6. — Bulle de Grégoire XI aux docteurs et étudiants de l'Université portant que, durant cinq ans, les ecclésiastiques enseignant ou étudiant à l'Université, jouiront de leurs bénéfices quoique ne faisant pas résidence, hormis les distributions quotidiennes, et que leurs dignités ne soient pas les premières (Avignon, 23 juin 1371). — Coté F.

7. — Bulle de Grégoire XI aux syndics et conseil d'Avignon, portant que les docteurs et étudiants ecclésiastiques jouiront des privilèges accordés dans la bulle précédente durant douze ans (Avignon, 23 avril 1376). — Coté G.

8. — Bulle de Grégoire XI au prévôt de l'église métropolitaine, doyen de la collégiale de Saint-Agricol et archiprêtre de la collégiale de Saint-Didier, portant que les docteurs et étudiants ecclésiastiques jouiront, durant six ans, des privilèges accordés dans les bulles précédentes (23 août 1376). — Coté H.

9. — Bulle de Sixte IV unissant les greffes de la Rectorie d'appel et ordinaire de Carpentras, de l'Isle, de Valréas, de Cavaillon et de Vaison à l'Université d'Avignon, portant que le primicier et les docteurs agrégés pourront instituer ou destituer les greffiers des dits lieux, qu'ils percevront les fruits et rentes des dits greffes applicables aux docteurs et regents, qu'aucun docteur, étudiant ou autre membre de l'Université, pour quelque cause que ce soit, civile, criminelle ou bénéficielle ou autre, en quelque lieu que le delit ait été commis ou le contrat passé, ne puisse être extrait de la ville par quelque juge que ce soit, même par le conservateur des privilèges des habitants d'Avignon et du Comtat Venaissin, déclarant nuls et non valables tous procès et sentences rendues contre les dits primicier, docteurs et étudiants; que les gradués et étudiants ne pourront être appelés que par devant leur conservateur et qu'ils jouiront de leurs bénéfices, pourvu qu'ils ne consistent pas en distributions quotidiennes (18 août 1479). — Coté I.

10. — Bref de Clément VII aux consuls d'Avignon, les félicitant d'avoir retenu François de Ripa, leur annonçant qu'il écrit, à son sujet, au duc de Milan et les engageant à ne point le laisser partir et à lui faire poursuivre l'enseignement du droit civil (16 avril 1533). — Coté K.

11. — Lettres patentes de Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile et comte de Provence et de Forcalquier portant que, sur la demande de Bertrand de Monteux, chevalier, son familier, et de Bernard de Valbonne, docteur ès droits, ambassadeurs « *ambassiatores* » de la ville d'Avignon et des docteurs et étudiants de l'Université « *Universitatis doctorum et scolariorum studii memorati* » pour l'enseignement ordinaire du droit, les bacheliers, ne concourrent avec les docteurs; que les maisons louées aux docteurs et aux étudiants soient taxées par trois experts désignés l'un par la ville, l'autre par les docteurs et étudiants et le troisième par la cour; que nul officier de la cour ou citoyen de la ville n'inquiète les étudiants ou leurs secrétaires « *scriptores* » et tous autres étrangers demeurant à Avignon, au sujet de leurs études; ni n'exigent la queste, la taille ou le service personnel pour les affaires de la cour ou de la ville, ni ne perçoivent aucun droit de péage ou de sexterage ou de leyde des provisions apportées ou vendues aux étudiants pour leurs besoins; prenant sous sa protection ceux qui voudront venir étudier à la dite Université et prescrivant au viguier et à son sous-viguier, d'observer et de faire observer les privilèges de la dite Université « *quod doctores et scolares ipsos, in personis et rebus coram aliquatenus indebite non offendant; nec vis minus juste inferant injuriam, molestiam vel gravamen, jurentque similiter illis servare privilegia singula supradicta et quod contra illorum seriem nihil*

penitus attemptare presumant » (5 mai 1304). — Coté L.

12. — Bulle de Grégoire XI au prieur « *Sancti Oriencii* » d'Auch « *Auxitanensis* », au prévôt de l'église métropolitaine et au doyen de la collégiale de Saint-Pierre concernant le privilège accordé aux étudiants ecclésiastiques de jouir de leurs bénéfices (Avignon, 24 juin 1372). — Coté M.

13. — Vidimus par Baillart Sauracte, official d'Avignon, d'une bulle d'Urbain V, du 25 mai 1364 confirmant les privilèges de l'Université d'Avignon (19 juillet 1367). — Coté N.

14. — Bulle d'Urbain V permettant aux étudiants en droit possédant des bénéfices, pourvu qu'ils ne soient prêtres, de percevoir les fruits des dits bénéfices et d'étudier à l'Université, en en jouissant durant deux ans (15 juillet 1366). — Coté O.

15. — Traité passé entre Jean-François Sannazar de Rippa, citoyen de Pavie « *civis Papiensis* », et Louis Briton, citoyen d'Avignon, procureur des consuls d'Avignon, Alesii Piparis et Henri de Rovillasc, receveurs des deniers de la dite ville, par lequel ledit François de Rippa s'engage à venir enseigner le droit civil tel qu'il l'enseigne à Pavie, durant deux ans, pour un honoraire de 600 écus, à l'Université d'Avignon (20 octobre 1518). — Coté P.

16. — Bref de Sixte IV aux consuls et conseil d'Avignon, au sujet du non paiement des honoraires des régents ès droits et leur demandant de surseoir à ce paiement jusqu'à ce qu'il ait reçu plus ample information (9 décembre 1575.) — Coté Q.

17. — Vidimus par Raymond « *de Albagesio* », camérier du pape, des lettres de Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile, et de la bulle de Boniface VIII, relatives à la fondation de l'Université d'Avignon (17 janvier 1405). — Coté R.

18. — Procuration donnée, avec l'assentiment du conseil, par Jean de Sade, François de Baroncelli et Marc de Forlivio, consuls, à Reynaud Dada et à ses frères pour faire venir Philippe Decius, célèbre professeur de droit « *magnifici domini Philippi Decii, clarissimi jurium interpretis* » pour enseigner le droit à l'Université, aux honoraires de 400 ducats (17 octobre 1517). — Coté S.

19. — Procès-verbal constatant que l'Université est fermée depuis près de deux ans par suite d'une contestation entre les professeurs réclamant des honoraires annuels de 600 ducats d'or et les consuls et conseil ne voulant pas leur accorder lesdits honoraires ; que Barthelemy des Laurens, lieutenant d'Antoine Lartessuti, premier consul, Gilles de Berton et Paulet Aydini, consuls, et Gaspar de Sarraceno, assesseur, ont présenté à Jean Rosa, protonotaire apostolique et gouverneur d'Avignon et dans le Comtat Venaissin, deux docteurs étrangers, Agricol Panisse, originaires d'Avignon et Balthazar de Merles *alias* de Parpaille, du diocèse de Turin, ayant frères, parents et amis à Avignon, pour enseigner à l'Université, et que le dit gouverneur a confié à Agricol Panisse, la chaire de droit civil et canonique, auparavant occupée par Christophe Botini, et à Balthazar de Merles, l'autre chaire auparavant occupée par Louis de Merles (17 octobre 1478). — Coté T.

20. — Procuration donnée par Joachim de Sade, François de Baroncelli, Marc de Forlivio, consuls, Jean de Cabassole, assesseur, Pierre Alberti, docteur, Louis de Galiens, seigneur de Vedene, Jean Doni, et autres conseillers, à Arnaud Dada, Baptiste Buxi et François Radulphi, marchands, de Milan, pour ratifier un traité passé entre Jacques de Trivulce, marquis de Vigliano « *per illustrem dominum Johannem Jacobum de Triculciis, marchionem Viglerani* » et Jean André Alciat, fils d'Ambroise « *Johannes Andreas de Alzate, filius quondam domini Ambrosii* » milanais, pour venir enseigner le droit civil à l'Université d'Avignon, aux honoraires de 500 écus d'or (4 octobre 1518). — Coté V.

21. — Bulle de Sixte IV prescrivant que les livres de théologie et de droit déposés au palais apostolique d'Avignon, où ils risquent d'être détruits « *ad totalem consumptionem deveniant* », soient transportés au collège du Roure pour être mis à la

disposition des étudiants (6 mai 1481). — Coté X.

22. — Ordonnance de Guillaume du Nozet, vice-légat d'Avignon « ayant esgard à la nécessité présante que l'armée des huguenots est proche de ceste ville d'Avignon », prescrivant que les docteurs de l'Université seront tenus d'aller ou envoyer à la garde de la ville, durant un mois (18 mai 1622). — Coté Y.

23. — Procédure instruite par devant J. Lomellini, vice-légat d'Avignon, à l'instance de Jean de Gay, acteur de l'Université, au nom d'Etienne de Gonze, contre l'avocat fiscal de Carpentras, l'ayant condamné criminellement, cassant le jugement et renvoyant le dit Gonze par devant le primicier de l'Université (10 septembre 165[illegible]). — Coté Z.

24. — Lettre du cardinal Borghèse aux consuls leur recommandant le docteur François Baldeschi venant enseigner à l'Université d'Avignon (15 novembre 16[illegible]8). — Coté &.

25. — Lettre du Sénat de Savoie aux consuls au sujet de la conservation du collège Saint-Nicolas d'Annecy et des entreprises de la Congrégation des Missions contre ledit collège et leur annonçant que S. A. Royale en a été saisie et qu'avis en a été donné à son ambassadeur en France (2[illegible] janvier 1[illegible]69). — Coté AA.

26. — Mémoire adressé à la Congrégation *de Propaganda fide*, concernant les deux collèges de Saint-Nicolas et du Roure, rappelant la fondation et les divers titres et privilèges des dits collèges et décret de ladite Congrégation au sujet du primicier pouvant siéger à la congrégation particulière des dits collèges et devant posséder une des clefs des archives; de l'envoi des étudiants aux cours de l'Université; de la gratuité de l'enseignement aux étudiants des dits collèges par les docteurs; de la réparation des bâtiments des collèges et de d'autres dispositions relatives à leur conservation (16[illegible]-[illegible]9). — Coté BB.

27. — Copie de divers titres relatifs à la fondation du collège de Saint-Bernard de Senanque, autorisation du pape pour cette fondation, permission par Julien de La Rovere, évêque d'Ostie et cardinal du titre de Saint-Pierre ad Vincula et légat d'Avignon, à Jean Casaleti, pour la dite fondation (XVIII[e] siècle). — Coté CC.

28. — Attestation d'anciens consuls au sujet de la reddition des comptes du collège de Senanque, déclarant qu'en qualité de conservateurs et protecteurs du dit collège, ils recevaient les comptes des recettes et des dépenses, chaque année, du recteur; qu'ils les vérifiaient et qu'après cette vérification, ils recevaient, du dit recteur, chacun un écu, grosse monnaie, et qu'en cas de refus de le recevoir, le recteur leur donnait « un régal » (10 mars 1713). — Coté DD.

29. — Cartulaire du collège de Notre-Dame-de-Senanque, contenant les titres suivants: Supplique adressée au pape par Jean Casaleti, abbé du monastère de Notre-Dame-de-Sénanque pour la fondation d'un collège pour six étudiants religieux de l'ordre de Cîteaux, dans une ville par lui choisie, où il existera une Université « *quod collegium predictum in aliqua civitate per eum eligenda, in qua Studium et Universitas scolarium in facultate juriscanonici et civilis vigeat* » lesquels devront jouir des mêmes privilèges, exemptions, libertés et prérogatives accordées aux autres collégiés de la même ville et Université. Lors de la fondation du dit collège, le fondateur et ses successeurs pourront désigner les dits six étudiants, soit à perpétuité, soit à temps, les remplacer par d'autres, en même nombre et dresser les statuts, ordonnances et règlements du dit collège, avec toutefois la permission de ses supérieurs abbés (folio 2). Concession par le Pape de la permission demandée, contresignée par le cardinal de Sainte-Praxède (26 avril 1496), folio 2. — Supplique au pape, par Julien de la Rovere, légat d'Avignon lui exposant que Jean Casaleti, abbé du monastère de Notre-Dame-de-Senanque, ordre de Cîteaux, docteur, maître ès arts, régent en droit canonique à l'Université d'Avignon, a l'intention de fonder à l'Université d'Avignon, un collège pour six religieux du dit ordre, sous le vocable de Saint-Bernard « *quod Sancti Bernardi nuncuparetur* » dans la maison qu'il possède, paroisse Saint-Agricol et rue Petite Fusterie « *parva Fusteria nuncupata* », avec une chapelle, et lui demandant d'autoriser cette fondation. Autorisation du pape, contre-si-

guée par le cardinal de Sainte-Praxède (folio 3). — Permission donnée par Julien de La Rovère, légat d'Avignon à Jean Casaleti, abbé de Sénanque, de fonder le dit collège, devant jouir des mêmes privilèges et immunités que les collèges de Saint-Martial, de Saint-Nicolas et du Roure « *eadem auctoritate decernentes ut scolares in dicto collegio Sancti Bernardi de Sinaqua per te fundando depputanti et, pro tempore existentes, omnibus et singulis privilegiis, immunitatibus et libertatibus... quibus scolares Sancti Martialis, Sancti Nicolai et de Rucere, collegiorum predictorum collegiati utuntur, pociuntur et gaudent.* » Avignon, 10 décembre 1466 (folio 5). — Confirmation par Julien de La Rovère, légat d'Avignon, de la fondation du dit collège et de la désignation du primicier de l'Université et des consuls de la ville pour les exécuteurs de la dite fondation (3 novembre 1496) (folio 7). — Bulle de Sixte IV à Jean Casaleti, lui accordant la permission de tester jusqu'à la somme de mille florins d'or pour les besoins du collège par lui fondé (15 mai 1470) (folio 9). — Confirmation par le chapitre général de l'ordre de Cîteaux, de la fondation du dit collège (14 septembre 1499) (folio 10). — Statuts du collège de Saint-Bernard de Sénanque, dressés par le fondateur « *edita, facta et ordinata per ipsum dominum Johannem Casaleti fundatorem, sub anno Domini millesimo quadragesimo septimo.* »

L'abbé du monastère de Notre-Dame-de-Sénaque aura pouvoir de nommer les six religieux au dit collège, de les visiter, réformer, corriger les délinquants aux statuts et libertés du collège. Il y aura au dit collège, six religieux profès ou devant du moins être aptes à être reçus dans l'année, de l'ordre de Cîteaux. Le prieur du collège sera élu par les étudiants, pour un an, en présence de l'abbé de Sénanque, s'il est de l'ordre de Cîteaux, mais s'il est commendataire, il devra être approuvé par l'abbé de Cîteaux ou son député et, à cause de l'éloignement de ce monastère, par le vice-gérant ou l'auditeur d'Avignon. Le dit prieur devra prêter serment entre les mains de l'abbé de Sénanque, de bien régir et administrer les affaires du collège tant au spirituel qu'au temporel et d'observer la discipline et l'observance selon la forme de l'ordre de Cîteaux, de rendre compte à son successeur de son administration, lesquels comptes devront être rendus à la fin de son office. Les étudiants pourront séjourner neuf ans et non plus, au collège pour étudier la théologie et le droit canonique et, leurs études terminées, ils devront retourner au monastère ; et si, avant le temps fixé, l'un des religieux mourait ou obtenait le grade de licencié ou de docteur ou était pourvu de bénéfice ou autre dignité, un autre devrait être choisi à sa place. Les dits religieux devront célébrer le service religieux dans la chapelle du collège, les dimanches et jours fériés, de Notre-Dame, des Apôtres, de Saint Jean-Baptiste, de Pâques, de la Pentecôte, de la Fête-Dieu, de Saint Benezet, de Saint Bernard et de la Toussaint. Ils devront prêter serment de respecter les statuts. Le prieur devra convoquer le chapitre au moins une fois par semaine. Il ne devra être introduit aucune femme dans le collège de quelque condition qu'elle soit, si ce n'est pour venir à la chapelle pour les offices ou pour puiser de l'eau au puits existant devant l'entrée du collège. Et si le prieur ou un frère religieux est trouvé coupable, il sera privé du collège et ses livres et ses autres biens, s'il en a, seront acquis au collège et il sera remis à l'abbé de Cîteaux ou à l'abbé du monastère de Sénanque, ou à l'auditeur de la Chambre apostolique à Avignon, pour subir la punition méritée. Le prieur gardera les clefs des portes du collège et il ne les confiera à personne, surtout la nuit, à moins d'absence, de maladie ou autre empêchement. Aucun collégié ne pourra aller en ville sans une permission expresse et si quelqu'un desdits collégiés est convaincu du contraire, il sera privé de trois années de séjour. Lorsque les collégiés sortiront du collège pour aller suivre les cours, ils devront être vêtus d'une robe blanche jusqu'aux talons, cousue par devant et par derrière, avec un scapulaire noir, un capuchon et une ceinture ou un cordon, comme il est de coutume dans l'ordre. Si, au lieu de se rendre au cours, ils vont en ville sans autorisation du prieur, ils seront punis selon la règle. S'ils persévèrent ou si quelqu'un d'eux persévère, après trois admonestations, ils seront ou il sera chassés du collège par le prieur. Le prieur devra observer les mêmes dispositions, et, s'il y manque, il sera puni par l'abbé de Sénanque et, à défaut, par le

vice-gérant. Des lectures devront être faites, en commun, dans le collège, après chaque repas. Il ne devra être reçu que des religieux instruits et forts en grammaire « *bene fundatus et instructus et bonus grammaticus* », le collège n'étant point fondé pour l'étude de la grammaire mais pour celle du droit canonique. Les repas devront avoir lieu en commun et être présidés par le prieur. Il y aura un économe ou celerier choisi par le prieur et les autres membres du collège qui aura les clefs de la cave et du fruitier et qui devra rendre compte, mensuellement, au prieur, de sa charge et de l'état des provisions. Le prieur devra inscrire, dans les huit jours de leur entrée, les noms des collégiés et le temps de leur séjour qui ne devra pas dépasser neuf ans, pendant lesquels ils pourront parvenir au grade de docteur. La bourse des revenus du collège sera commune et chaque collégié devra donner, à son entrée, un demi marc d'argent. Les livres des défunts appartiendront au collège (folios 11-21). — Fondation par Jean Casaleti, abbé de Notre-Dame-de-Sénanque, du collège de Saint-Bernard à Avignon (sans date), (folio 22). État des revenus attribués au collège par le fondateur à Avignon : un verger avec maison et étable près du collège (lieudit à la rue des Ouliers « *in carreria Oleriorum* » un cens de 24 sous tournois sur une maison et verger paroisse Saint-Genest confrontant d'une part, la livrée de Viviers et la maison et étable de Guillaume Meynier, docteur ès droits « *versus libratam Vivariensem cum domo seu stabulo domini Guillelmi Maynerii, legum doctoris* » ; un cens de 10 sous petits pour une maison habitée par Guillaume Meynier, docteur ès droits ayant appartenu à Guillaume Lefranc, maître des écoles « *magister scolarum* » sise paroisse Saint-Genest, traverse allant de la place des Cuirs « *a foro Coriorum* » au Petit Paradis « *ad parvum Paradisum* ». État des revenus attribués au collège à Saumane, l'Isle, Châteauneuf Giraud-l'Ami, Le Thor, sur la communauté des Juifs d'Avignon, à Massillargues, au Pont des Deux-Eaux, à Campraimbaud, à la Croix du Bastier, au clos de Saint-Genest, territoire d'Avignon, à Caumont, à Châteauneuf-du-Pape « *Castrinovi Pape* » (folios 22-28). — Inventaire de la bibliothèque du collège de Saint-Bernard composée de livres sur le droit canonique (folios 31-34) sur le droit civil (folios 35-37) ; sur la théologie (folios 38-41). — Inventaire des biens meubles dudit collège, situés : dans la chambre en face les degrés d'entrée du collège ; dans la chambre vers le bourg des Lices antiques « *licearum antiquarum* » ; dans la chambre de la tour « *in camera turris* » ; dans la chambre neuve au dessus de la grande porte ; dans la chambre vers le bourg de la Petite Fusterie « *versus vicum Fusterie parve* » ; dans la cuisine, le tinal (folios 45-50). — Inventaire des ornements de la chapelle : un calice d'argent d'un marc et demi, une croix d'argent, une custode, un encensoir d'argent, un reliquaire, une lampe d'étain, deux candélabres de laiton, un missel, un psautier en parchemin, un évangéliaire en parchemin, une chasuble neuve de couleur rouge et verte avec l'étole, le manipule blanc, l'amict et la ceinture, une autre chasuble jaune et rouge, trois nappes d'autel, un parement d'autel rouge où sont trois personnages et les armes de la ville « *in quo depinguntur tres persone cum armis presentis civitatis* » trois grandes statues de pierre blanche de Notre-Dame, de Saint Jean-Baptiste et de Saint Bernard (folios 150-51). — Députation des consuls d'Avignon comme protecteurs et auditeurs des comptes du collège (31 janvier 1506) (folio 53). — Coté EE.

30. — Citation aux consuls et au prieur du collège de Sénanque pour la reddition des comptes dudit collège (11 décembre 1706. — Coté FF.

31. — Lettre de Philibert duc de Savoie, aux consuls d'Avignon, au sujet d'un projet du légat, d'augmenter le nombre de vingt-quatre collégiés étudiant dans le collège fondé par Jean Franzos, évêque d'Ostie et cardinal d'Annecy et leur demandant d'intervenir pour le respect des volontés du fondateur et pour que le nombre des collégiés ne soit pas augmenté (Chambéry, 1[er] août 1481). — Coté GG.

32. — Lettre des syndics d'Annecy aux consuls d'Avignon au sujet de la « persécution des étudiants du collège des Savoisiens par la Congrégation « *De Propaganda fide* » et les remerciant de l'appui qu'ils ont donné aux dits étudiants (15 janvier 1649). — Coté HH.

33. — Lettre du président de Chambéry aux consuls d'Avignon les remerciant du concours qu'ils ont donné aux étudiants du grand collège de Saint-Nicolas d'Annecy « pour la conservation des droits et privilèges qu'ils ont, en vertu de la disposition du fondateur et leur demandant de continuer leur protection « puisque les affaires des Missionnaires ne sont pas encore en tel état qu'ils puissent pervertir un établissement si bien ordonné » (25 janvier 1649). — Coté JJ.

Boîte 6. 3 liasses, 20 pièces, parchemin, 110 pièces papier, 5 bulles, 9 sceaux.

JURIDICTION SUR LA VILLE D'AVIGNON ET LE COMTAT.

1251 - 1689

1. — Accord entre Jean d'Avellay « *de Arellayo* » sénéchal de Beaucaire et de Nîmes et la ville d'Avignon, sous la présidence de Reynaud de Lecto, sénéchal de Provence, assisté de Pierre Raymondi, juge mage, en présence de Bertrand de Marseille, viguier d'Avignon, Jacques de Chateauneuf, et Bertrand d'Ansouis « *de Ansoysio,* » juge d'Avignon, par Guillaume de Villaret « *Guillelmus de Vilareto* » général de la maison des Hospitaliers de Saint-Jean de Jerusalem, et approuvé par les gens du conseil de ladite ville, parmi lesquels Guillaume Raimondi, de Maillane, Bertrand de Cavaillon, Bertrand Guisardi, Vital de « Portafeirussa » de Portefernee, Avignon de Porteaurose « *Avinhonus de Porteaurosa* », Jean Cabassola professeur ès droits « *legum professor* ». Les délits commis, en la sénéchaussée de Beaucaire, par les habitants d'Avignon et par ceux de la sénéchaussée de Beaucaire jusqu'au jour dudit accord, seront pardonnés quoique regardant le roi de France ou la ville d'Avignon ; à l'avenir, ceux d'Avignon commettant des delits en ladite sénéchaussée seront remis au sénéchal et ceux de la sénéchaussee, aux officiers d'Avignon à l'exception des délits commis dans l'île de Barnoin « *in insula Barnogni* », pour lesquels il n'y aura aucune rémission jusqu'à ce qu'on sache par qui elle doit être prononcée (18 juin 1299). — Coté A.

2. — Accord entre François de Conzié, archevêque de Narbonne, chambellan du Pape et son vicaire à Avignon et dans le Comtat Venaissin « *in comitatu nuncupato de Venissy* », d'une part et Guillauma, seigneur de Champescières « *de Champesceyras* » au nom de Jean de Broquiers, bâtard de Grignan, de Ribayroles et autres et leurs bandes, au sujet du paiement de dépenses par eux faites au temps de la légation du cardinal de Tourroye, pour le service de l'église et leur accordant 1200 florins payables après justification de leurs dépenses (15 décembre 1413). — Coté B.

3. — Convention entre Louis II, roi de Jérusalem et de Sicile et comte de Provence et François de Conzié, archevêque de Narbonne, légat d'Avignon, au sujet de la poursuite et rémission des délinquants fuyant en Provence ou à Avignon, portant que si un habitant d'Avignon ou autre de la juridiction de ladite ville ou étranger commet quelque crime en Provence comme larcins, vols, incendies et homicides et se retire à Avignon, comme aussi ceux de Provence ayant commis quelque delit en ladite province ou autre terroir et se seraient réfugiés à Avignon, les officiers de ladite ville, sur la réquisition des officiers du Roi, seraient tenus de procéder contre les délinquants et de les châtier suivant le cas du délit s'ils peuvent connaître le lieu où le crime a été commis : que si les officiers d'Avignon n'ont pas fini, dans un an, tel procès, ils seront tenus de taxer ajournement contre les delinquants dans six jours, à la requisition des officiers du Roi ; que si les coupables étaient condamnés à une amende, les dits officiers d'Avignon seraient tenus de la faire payer aux officiers du Roi par emprisonnement ; que si les dits officiers ainsi requis, une autre fois en six jours, ne donnent satisfaction aux officiers du Roi, ceux-ci pourront taxer represailles contre les officiers et habitants d'Avignon jusques à la somme demandée à la partie ; que si elle avait appelé de la sentence des officiers d'Avignon, le juge d'appel serait tenu de juger dans les six mois, ce qui devrait avoir lieu dans les causes civiles. Il sera pratique de même par les officiers du Roi lorsque quelque habitant de Provence commettra quelque crime à Avignon ou quelqu'un

d'Avignon au terroir d'un tiers et se retirerait en Provence (Tarascon, 20 octobre 1411). — Coté C.

4. — Lettres patentes de Robert, roi de Jérusalem et de Sicile, au viguier et juges d'Avignon, prescrivant de n'emprisonner les citoyens de la dite ville pour crimes légers, lorsqu'ils donneront caution. (Aix 30 novembre 1319). — Coté D.

5. — Lettres patentes de René, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine, comte de Provence, de Forcalquier et de Piémont, au sénéchal de Provence, au viguier de Tarascon et autres officiers, cassant la procédure faite contre des marchands d'Avignon, portant qu'ils pourront transporter à ladite ville, les fruits, revenus et marchandises qu'ils ont en Provence (Aix, 11 novembre 1448). — Coté E.

6. — Vidimus par Hugues Vincenti d'Orange, juge de la cour temporelle de lettres d'Avignon, de Louis, fils du roi de France et duc d'Anjou, et gouverneur du Languedoc, datées de Villeneuve-lès-Avignon, du 3 août 1365, déclarant que, par suite de certaines criées faites sur le pont et « en la rivière du Rosne par devers Avignon » par les officiers du Roi et les siens, au sujet de l'exécution d'un certain Louis Raubaut, il ne veut être porté préjudice au Pape, et cassant et annulant les dites criées (16 février 1412). — Coté F.

7. — Rémission par le conseil d'Avignon à Alphonse, comte de Toulouse et marquis de Provence, et à Charles, comte de Provence et de Forcalquier, de la juridiction haute et basse d'Avignon, selon les conventions passées entre lesdits seigneurs et la ville. (Beaucaire 10 mai 1251). — Coté G.

8. — Bulle de Sixte IV vidimant une autre bulle, du 29 décembre 1471, prescrivant que les habitants du Comté Venaissin ne peuvent être extraits, pour les causes ordinaires, hors dudit Comté et n'entendant porter aucun préjudice à la juridiction du légat, gouverneur, consuls, docteurs et primicier de l'Université d'Avignon qui pourront user de leurs juridictions contre les habitants du Comtat ainsi qu'ils faisaient avant la concession dudit privilège (25 août 1479). — Coté H.

9. — Lettres patentes de Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile, et comte de Provence et de Forcalquier vidimant les conventions du 12 mai 1251 passées entre Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou et la ville d'Avignon et la cession de la juridiction faite auxdits seigneurs par la susdite ville (Nîmes 12 janvier 1288). Autres lettres patente de Charles II vidimant les susdites conventions (Tarascon 29 janvier 1291). — Coté I.

10. — Procuration par Accurse de Pazzis, docteur ès-droits, chanoine de Gap et vice-gérant de la cour de la Chambre apostolique à Avignon, à Guillaume Meynier pour poursuivre au parlement de Toulouse, l'arrêt interjeté par le légat et officiers du Pape sur les griefs reçus par les officiers du Roi, au préjudice de la juridiction du Saint-Siège (10 août 1458). — Coté K.

11. — Bref de Caliste III à Charles VII, roi de France, l'informant des attentats commis par les officiers du royaume contre les hommes des bateaux arrêtés aux portes et sous les murs de la ville, les faisant prisonniers et les punissant, demandant que, selon les privilèges de la ville, ils aient le libre accès du Rhône (26 février 1458). — Coté L.

12. — Appel interjeté par l'avocat fiscal d'Avignon par devant le juge au petit scel de Montpellier, commissaire à ce député, au sujet de certains griefs contre les officiers du Roi, commis au préjudice des concordats entre la ville d'Avignon et le Languedoc tant pour le spirituel que pour le temporel (27 juillet 1475). — Coté M.

13. — Appel par Guillaume Ricci, procureur fiscal d'Avignon, et Guillaume Meynier, procureur de noble Catherine de Mornas, de Jean Fabri et des habitants du dit Mornas, par devant Michel de Vera, seigneur et baron de La Motte, capitaine du Pont de Sorgue et viguier, Dragonet Meruli et Antoine Lartessuti, juges de la cour temporelle d'Avignon, contre Hector de Saint-Genest, viguier de Villeneuve lez-Avignon et son lieutenant, pour attentes portées à la juridiction du Saint-Siège au dit lieu de Mornas et sur les rives du Rhône, du côté d'Avignon (29 mai 1456). — Coté N.

14. — Bref de Paul II aux consuls d'Avignon leur accusant réception de lettres lui signalant les atteintes du sénéchal de Beaucaire contre la

juridiction de ladite ville, leur mandant qu'il en écrit à Louis XI, roi de France et de faire porter son bref par un ambassadeur près dudit Roi, devant solliciter l'affaire (10 juillet 1466). — Coté O.

15. — Lettres patentes de Louis XII, roi de France, à la requête de Julien de La Rovère, cardinal de Saint-Pierre-ès-Liens, légat d'Avignon, Clément de la Rovère, évêque de Mende, gouverneur d'Avignon, et le procureur fiscal, mandant que le procès intenté par devant les commissaires députés, entre les officiers du Pape et ceux du Roi, en Languedoc, au sujet de l'arrestation de Vidal Axenti, chanoine d'Avignon, soit renvoyé aux dits commissaires pour être jugé en interdisant la connaisssance au parlement de Toulouse (Lyon 30 mai 1500). — Coté P.

16. — Lettres patentes de Charles VII, roi de France au parlement de Toulouse prescrivant d'ajourner le procureur du Roi, à la réquisition du procureur du Pape par devant ladite cour, au sujet des atteintes portées à la juridiction du Saint-Siège (24 décembre 1351). — Coté Q.

17. — Copies : d'une bulle de Léon X, du 28 juillet 1514, nommant François de Clermont, cardinal, du titre de Saint-Etienne in Celcomonte, légat d'Avignon ; d'une bulle de Grégoire XIV, du 16 février 1591, confirmant la création du tribunal de la Rote; des propositions faites en 1594 par les Etats du Comtat Venaissin à Octave Aquaviva, légat d'Avignon, au sujet de la juridiction ; d'un bref de Clément VIII, du 9 août 1599 confirmant les règlements du tribunal de la Rote, en ce qui concerne les auditeurs; d'une ordonnance du 8 mars 1606 de François Montorio, vice-légat d'Avignon, concernant l'exécution, dans le Comtat-Venaissin, des jugements du tribunal de la vice-gérance ; d'une ordonnance de Joseph de Ferrier, vice-légat d'Avignon, du 15 décembre 1607, concernant la juridiction du recteur du Comtat-Venaissin; des conventions passées, le 24 mars 1608, entre François de Ferrier vice-légat d'Avignon et Horace Capponi, recteur du Comtat Venaissin, au sujet de leurs juridictions réciproques ; d'une protestation des communautés de Valréas, Bollène, Visan, Piolenc, La Palud, Grillon, Rousset, du 8 septembre 1663, contre un règlement fait par des commissaires et officiers délégués pour l'administration de la justice, en vertu duquel elles n'auraient plus la liberté de choisir les juridictions d'Avignon ou de Carpentras ; d'un bref d'Innocent XI, du 10 décembre 1676, nommant Alderan Cibo, cardinal du titre de Sainte-Praxede, légat d'Avignon ; de la nomination, le 25 août 1680, par Alderan Cibo, légat d'Avignon de Pierre Gaddi, comme auditeur général et de la nomination du même, le 11 novembre, par François Nicolini, vice-légat : de lieutenant-général en la légation d'Avignon ; d'un bref d'Innocent XI, du 26 septembre 1685, nommant Balthazar Cenci, vice-légat d'Avignon ; de la nomination par ledit Balthazar Cenci, le 18 octobre 1687, de Jean Bertrand, comme vice-gérent d'Avignon et du Comtat-Venaissin (XVII[e] siècle). Coté R.

18. — Nomination par Alderan Cibo, légat d'Avignon, de Pierre Gaddi, comme auditeur général, le 26 avril 1680, et ampliation de sa nomination, le 11 novembre suivant comme lieutenant-général de la légation (XVII[e] siècle). — Coté S. — Double de la copie du N° 17.

19. — Conventions passées entre François de Ferrier, vice légat d'Avignon et Horace Capponi, recteur du Comtat Venaissin, au sujet de leurs juridictions réciproques (24 mars 1608). — Coté T. — Double de la copie du N° 17.

20. — Opposition par François de Cambis, marquis de Velleron, Jean Joseph de Fogasse, seigneur de La Bastie et Entrechaux, François de Seytres, seigneur de Vaucluse, Châteauneuf-lès-Martignes, Verquières, Carri ; George Dominique de Laurens, marquis de Brantes, seigneur de Beaumont, députés de l'assemblée générale, des vassaux du Comtat Venaissin à une délibération de l'assemblée ordinaire des Etats portant que les vassaux et habitants du Comtat-Venaissin ressortiront au recteur seul et non plus aux juridictions d'Avignon et réclamant le droit de choisir, selon leurs droits et libertés l'une ou l'autre juridiction (10 avril 1683). — Coté V.

21. — Bref d'Innocent XI nommant Balthazar Cenci, vice-légat d'Avignon (26 septembre 1685). — Coté X. — Double du N° 17.

22. — Ordonnance de Joseph de Ferrier, vice-légat d'Avignon, concernant la juridiction du vice-gérent (8 mars 1606). — Coté V.

23. — Bulle d'Innocent XI nommant Aldéran Cibo, cardinal du titre de Sainte Praxède, légat d'Avignon (10 décembre 1676). -- Coté Z. — (Double du N° 17).

24. — Bref d'Urbain VII, au sujet des appels des juridictions seigneuriales de la mense archiépiscopale du Comtat Venaissin (23 mars 1633). — Coté &.

25. — Ordonnance de Joseph de Ferrier, vice-légat d'Avignon, au sujet du recteur du Comtat Venaissin, de sa juridiction, concernant la nomination des officiers, l'autorisation des tailles sur les communautés, les concessions de sauf-conduits (15 décembre 1607). — Coté AA.

26. — Procuration donnée à noble Henri-Joseph La Prade, premier consul de l'Isle, et à Arnaud Parelly, bachelier en médecine, députés des communautés adjointes de la judicature de l'Isle, Le Thor, Bonnieux, Menerbe, Oppede, Caumont et Maubec, et par noble Jean Pierre Deydier, docteur en médecine, de Valréas et François de Payan de La Garde de l'Hostel, de Bollène, députés des communautés adjointes de la judicature de Valréas, de Bollène, Visan, Piolen, Mornas, Grillon, La Palud et Rousset, noble Gaspard de Baculard, premier consul de Pernes, coélu de la judicature de Carpentras, Joseph Alphonse Dupuy, premier consul de Cavaillon, coélu de la judicature de l'Isle, Pierre Bonety, premier consul de Malaucène, pour poursuivre la confirmation des délibérations de l'assemblée générale des Etats du pays, relatives aux tribunaux et copie des dites délibérations (2 juillet 1683). — Coté BB.

27. — Articles et propositions des Etats du Comtat Venaissin présentés par Esprit Allemand, seigneur de Châteauneuf Redortier, procureur général des dits Etats, à Octave Aquaviva, légat d'Avignon, concernant les tribunaux (2 juin 1594). — Coté CC.

28. — Extrait des délibérations des consuls et conseils de la ville de Valréas au sujet de l'option des tribunaux et pour être maintenus dans le privilège de choisir ceux de Carpentras ou d'Avignon (18 septembre 1663). — Coté DD.

29. — Arrêt du parlement de Provence confirmant les conventions et privilèges de la ville d'Avignon au sujet de la juridiction, avec les publications et intimations faites aux diverses judicatures du Comtat Venaissin (27 juin 1689). — Coté EE.

30. — Arrêt du parlement de Provence au sujet de la juridiction des officiers d'Avignon et du Comtat Venaissin (24 novembre 1663). — Coté FF.

31. — Extraits des mêmes arrêts (5 décembre 1663). — Coté GG.

32. — Arrêt du parlement de Provence enregistrant les remontrances faites par la ville de Carpentras au sujet de la juridiction (10 juin 1689). — Coté HH.

33 — Arrêt du Parlement de Provence enregistrant les remontrances faites par la ville d'Avignon au sujet de la juridiction (18 juin 1689). — Coté II.

34. — Arrêt du parlement de Provence permettant aux habitants du Comtat Venaissin de se pourvoir par devant les juges d'Avignon ou de Carpentras (8 janvier 1689). — Coté KK.

35. — Arrêt du parlement de Provence concernant les appels des habitants d'Avignon et du Comtat Venaissin par devant la dite cour (27 janvier 1689). — Coté LL.

36. — Attestation de la publication des arrêts du parlement de Provence dans divers lieux du Comtat Venaissin (26 novembre 1688). — Coté MM.

37. — Supplique au Roi par les consuls d'Avignon au sujet des prétentions de la ville de Carpentras prétendant se soustraire du tribunal établi à Avignon pour la connaissance des appels des juridictions du Comtat Venaissin. — Lettre de Louis XIV à M. d'Oppede au sujet du même différend prescrivant au parlement de Provence de rendre un arrêt portant que les appellations de la ville de Carpentras se relèveront par devant le juge ayant remplacé le recteur, que celles de la

ville d'Avignon relèveront du juge qui y est établi et que, pour le reste, il sera loisible aux habitants appelant des juges des divers lieux, de se pourvoir par devant le juge de Carpentras ou celui d'Avignon (13 novembre 1663). — Arrêt du parlement conforme à la dite lettre (24 novembre 1663). — Lettre de Louis XIV a M. Marin, premier président du parlement de Provence, lui prescrivant de rendre un arrêt conforme à ceux pris en 1663 (14 mars 1689). Copie. — Coté NN.

38. — Requête des consuls et de la ville d'Avignon à l'intendant de Provence au sujet du conflit entre les villes d'Avignon et de Carpentras pour les juridictions (1689). — Coté OO.

39. — Mémoire en réponse aux prétentions de la ville de Carpentras au sujet des juridictions du Comtat Venaissin (1689). — Coté PP.

40. — Ordonnances : de Thomas Alexandre Morant, intendant de Provence, sur les fournitures des étapes (Lambesc 10 novembre 1682) ; — des commissaires députés par le parlement de Provence, pour la réunion d'Avignon, ordonnant de faire enlever les armes du pape Innocent XI (14 octobre 1688) ; — des mêmes commissaires portant que toutes les causes d'appel par devant les ci-devant vice-légat, recteur, et en cour de Rome, seront portées devant le parlement de Provence ; de Pierre Cardin Lebret, intendant de Provence, rétablissant le comte Berton de Crillon dans sa charge de viguier d'Avignon, le sieur Jean Bertrand, dans sa charge de vice-gérent, et le sieur Paul de Guarin, comme lieutenant principal civil et criminel (11 novembre 1688) ; du comte de Grignan, lieutenant général du Roi en Provence, pour l'exécution de l'ordonnance du Roi concernant la déclaration de guerre aux Etats généraux des Pays-Bas (Lambesc 7 décembre 1688) ; — du même prescrivant l'exécution de l'ordonnance royale concernant les déserteurs (Marseille, 15 février 1689) ; — du même, pour l'exécution de l'ordonnance royale interdisant les assemblées des nouveaux convertis, dans le royaume (Aix, 22 mars 1689) ; — du même, pour l'exécution de l'ordonnance royale concernant les délais accordés aux déserteurs (9 avril 1689) ; — du même, prescrivant l'arrestation, en cas d'évasion, des matelots hollandais employés à Toulon (Aix 16 avril 1689) ; — du même pour l'exécution de l'ordonnance royale relative à la déclaration de guerre à l'Espagne (Aix 26 avril 1689) ; — de l'auditeur général député pour l'administration de la justice à Avignon et dans le Comtat Venaissin au sujet des propriétaires d'espaciers sur la Sorgue, du chapitre métropolitain à Avignon (Avignon, mai 1689) ; — du comte de Grignan pour la sortie des vagabonds et gens sans aveu, de la ville d'Avignon (Avignon, 8 juin 1689). — Mémoires et instructions de la ville d'Avignon concernant la juridiction (1689). — Coté QQ.

41. — Ordonnances : du procureur général du Roi pour remettre à l'hôtel de ville d'Avignon les armes déposées à l'arsenal du palais (Avignon 30 juillet 1663) ; du comte de Grignan, lieutenant général du Roi en Provence pour le dépôt, dans les huit jours, des armes se trouvant entre les mains des habitants du territoire d'Avignon, la ville exceptée (15 décembre 1688) ; — du même, permettant aux propriétaires des granges du territoire d'Avignon et du Comtat Venaissin d'y faire mettre des armes leur appartenant, pour la défense des dites granges (Aix 18 janvier 1689) ; — du même, pour l'exécution d'une ordonnance royale concernant les déserteurs (Marseille, 15 février 1689) ; — du même, au sujet du désarmement prescrivant qu'en qualité de milice armée les consuls d'Avignon, les comtes palatins faisant profession des armes et ceux qui ont servi dans les armées du Roi qui ont continué de porter l'épée et à vivre noblement pourront garder leurs armes (Aix, 8 avril 1689) ; — procès-verbal de la visite des granges du territoire d'Avignon pour y contrôler les armes qui s'y trouvent (8 février 1689) ; — rôle des noms et surnoms de tous les habitants d'Avignon, de son terroir et du bourg de Morières ayant déclaré posséder des armes (13 mai 1689). — Coté RR.

42. — Procès-verbal de la remise par le comte de Grignan au Pape, d'Avignon et du Comtat Venaissin et copie de la lettre de Louis XIV au dit comte à ce sujet, de Fontainebleau, 20 octobre 1689 (28 octobre 1689). — Coté SS.

Boîte 7. — (3 Liasses). — 54 pièces parchemin. 2 pièces papier, 19 bulles, 11 sceaux.

VIGUIER, CONSULS, ASSESSEUR ET CONSEILLERS

1307-1717

1. — Bulle d'Urbain V prescrivant que les viguiers, sous-viguiers et juges d'Avignon devront séjourner, durant dix jours, dans la dite ville, à la fin de leurs offices, et comparaître devant les syndics pour y répondre des griefs articulés contre eux (Avignon, 20 avril 1366). — Coté A.

2. — Vidimus par Michel Melsas, official d'Avignon, de lettres patentes de Robert, fils du roi de Jérusalem et de Sicile, comte de Provence et de Forcalquier et son vicaire général aux dits comtés d'Aix, le 11 mars 1306, sur la requête des syndics d'Avignon, exposant que des habitants de la dite ville avaient occupé les lices « *licias* » et les barris « *ambarias* » lui appartenant et même certains lieux situés aux portes Aurose « *ad portalia porte Aurose* » et de Brianson « *Briansonis* » et le long des fossés, devant le Rhône, ordonnant que les usurpations soient remises en leur premier état si les occupants les ont commises depuis moins de dix ans, et que ceux les ayant commises depuis moins de dix ans, seront appelés en justice pour produire leurs titres ; que les notaires de la cour royale opèrent personnellement et non par substituts et qu'ils ne puissent vendre leurs offices ; que les chemins publics occupés par des particuliers soient rétablis avec une largeur de deux cannes ; que les privilèges et statuts de la ville soient observés par les viguiers et les juges ; que le clavaire sera tenu de faire exécuter, aux frais de la cour, des poids en métal pour le pesage des marchandises, quintal, demi-quintal, quarteron, demi-quarteron, livre, demi-livre, marc et autres moindres poids ; que le clavaire cherche et achète une maison pouvant servir de prison et qu'à l'avenir, il n'y ait plus de prison dans le palais royal où le conseil a coutume de siéger « *in palatio regio in quo consilium civitatis ipsius solitum est teneri* ». Autre vidimus de lettres patentes de Robert, roi de Jérusalem et de Sicile et comte de Provence et de Forcalquier, de Tarascon, le 17 avril 1320, au sujet de l'observation par le viguier et les juges des privilèges et statuts de la ville. Autre vidimus de la bulle d'Urbain V, du 20 avril 1366, au sujet du syndicat des officiers d'Avignon (10 janvier 1408). — Coté B.

3. — Vidimus par Guillaume Ranguisii, viguier et Jérôme de Placentinis, juge de la cour temporelle d'Avignon, d'une bulle d'Urbain V, d'Avignon le 20 avril 1366, prescrivant que le viguier, son lieutenant et les juges seront tenus de faire leur syndicat par devant les syndicateurs désignés par la ville (27 octobre 1412). — Coté C.

4. — Bulle de Grégoire XI à Jean de Blausac, évêque de Sabine, son vicaire général, lui donnant pouvoir de faire jurer les lieutenants de viguiers et juges, comme les dits viguiers et juges (23 août 1375). — Coté D.

5. — Bulle de Grégoire XI au conseil d'Avignon, rétablissant dans leurs charges, le viguier, les syndics et conseillers qui avaient été suspendus par Pierre de Cros, archevêque de Bourges, son camérier et vicaire général, pour certaine délibération prise au dit conseil et publiée à son de trompe (7 octobre 1371). — Coté E.

6. — Bref de Martin V aux syndics et conseil d'Avignon au sujet du refus de la ville d'admettre Pierre Castellani, damoiseau de Florence, comme viguier durant deux ans (13 juillet 1421). — Coté F.

7. — Bref de Martin V à François de Conzié, archevêque de Narbonne et légat d'Avignon, l'informant que, en remplacement d'Antoine de Provanis nommé viguier mais que la ville n'a voulu admettre parce qu'il était frère de Saint Jean de Jérusalem, il a nommé pour un an, à cette charge, Richard de Provanis, frère dudit Antoine (9 février 1425). — Coté G.

8. — Bulle de Martin V portant qu'après quatre ans, on ne pourra créer aucun viguier qui ne soit chevalier « *nisi militari cingulo insignitus* » ou de race de barons « *aut de baronum genere procreatus* » (13 février 1425). — Coté H.

9. — Bulle de Jean XXIII ordonnant que le viguier, son lieutenant, juges et autres officiers

d'Avignon aient à demeurer dans la dite ville, dix jours après la fin de leurs offices et qu'ils subiront leur syndicat devant les syndics ou l'un d'eux ayant pouvoir de connaître de toutes les plaintes portées par les citoyens et habitants de la ville et de son terroir et mandant au viguier d'exécuter les sentences des syndics sans appel (5 décembre 1443). — Coté I.

10. — Bulle d'Eugène IV portant que nul ne sera nommé viguier d'Avignon s'il n'est chevalier « *nisi miles* » ou de race de barons « *de baronum genere* » (23 juillet 1443). — Coté K.

11. — Bulle de Nicolas V vidimant et confirmant la précédente (18 septembre 1447). — Coté L.

12. — Bref de Nicolas V aux officiers et communauté d'Avignon, les informant qu'il a chargé Pierre de Foix, évêque d'Albano, de nommer, pour deux ans, à la charge de viguier, le sieur « *de Sancta Camela* » qui, au temps d'Eugène IV, son prédécesseur, a rendu beaucoup de services à l'église à Avignon (19 mai 1447). — Coté M.

13. — Bulle de Pie II ordonnant que le viguier et les juges, en entrant en charge, devront jurer à la requête de l'assesseur et des consuls, de subir le syndicat à la fin de leurs fonctions, qu'ils ne pourront appeler de la sentence prononcée et que le syndicat durera quarante jours (18 janvier 1458) — Coté N.

14. — Bref de Paul II aux consuls et conseil d'Avignon leur annonçant la nomination pour un an, de Balthazar Spifami, comme viguier, en remplacement de François Malespina, à la fin de l'office de ce dernier (23 décembre 1465). — Coté O.

15. — Bref de Paul II aux conseils et conseillers d'Avignon leur annonçant la nomination de François Malespina comme viguier (23 décembre 1465). — Coté P.

16. — Brefs de Clément VII à la ville d'Avignon donnant pouvoir au viguier de proroger, sur la demande des parties, les causes d'appel des jugements rendus par les juges « *in singulis causis fatalia prorogare* » (22 décembre 1526). — Coté Q.

17. — Bulle de Pie II ordonnant que l'assesseur et les syndics d'Avignon prendront tous autres officiers, excepté le viguier, en tous actes excepté ceux de l'Université, sous peine d'excommunication majeure, de laquelle il ne pourra être absous que par le Pape et mandant au prévôt et à l'official d'Avignon de faire observer la dite bulle (19 janvier 1458). — Coté R.

18. — Bulle de Pie II par laquelle, considérant que, le primicier, les docteurs et les licenciés et autres de l'Université ont enfreint les prescriptions de sa bulle du 19 janvier 1458, ordonne que les syndics et assesseurs précèderont tous autres officiers, excepté le viguier, le primicier, le vice-gérent, les juges et le prévôt (3 avril 1459). — Coté S.

19. — Bulle de Pie II changeant le nom de syndics en celui de consuls et prescrivant qu'ils jouissent des mêmes privilèges que s'ils étaient « *milites armate militie* » (5 mars 1459) et bref du dit pape prescrivant que l'assesseur jouisse des mêmes privilèges et qu'après les consuls, il précède tous les autres officiers (21 mars 1459). — Coté T.

20. — Vidimus par Nicolas de Vullariis, vice-gérent, de la bulle de Pie II, du 5 mars 1459, changeant le nom de syndics en celui de consuls (16 décembre 1465). — Coté V.

21. — Bulle de Paul II confirmant la bulle de Pie II pour le changement du nom de syndics en celui de consuls (10 décembre 1465). — Coté X.

22. — Nomination par Julien de La Rovère, cardinal prêtre du titre de Saint-Pierre ès-Liens, et légat d'Avignon, d'Antoine de Comis, chevalier, d'Avignon, comme viguier pour une année (21 juin 1476) — Coté Y.

23. — Bulle de Sixte IV portant, sur la demande de Charles de Bourbon, archevêque de Lyon et légat d'Avignon, que les officiers et conseillers de la dite ville seront annuels et renouvelables par moitié (2 juin 1474). — Coté Z.

24. — Bref de Sixte IV aux consuls et conseil d'Avignon donnant pouvoirs aux dits consuls de nommer les capitaines des paroisses, selon l'ancien usage (31 juillet 1475). — Coté &&.

25. — Bulle de Sixte IV ordonnant que le conseil de la ville sera composé de quarante-huit membres, que tous les officiers pourront faire partie du conseil excepté le viguier, le vicaire général, l'official, les juges ordinaires et procureurs fiscaux, que nul banqueroutier, failli ou autre ayant fait cession de ses biens, ni ses enfants ne puissent être conseillers qu'ils n'aient valant, dans la ville, outre leur maison d'habitation, 1000 florins, et portant excommunication contre les contrevenants (1er août 1479). — Coté AA.

26. — Bref de Sixte IV aux consuls et conseil d'Avignon leur mandant de recevoir comme conseiller « *Aloysii de Perutiis, de Florentia* » habitant de la dite ville en remplacement de son père, l'un des conseillers députés de la nation italienne « *unus ex consiliariis pro natione italica deputatus* » (23 mai 1475). — Coté BB.

27. — Ordonnance de Julien de La Rovère, évêque de Sabine, cardinal du titre de Saint-Pierre ès-Liens et légat d'Avignon sur la préséance des consuls, du primicier de l'Université et des docteurs prescrivant que, dans les processions et dans les actes publics, après le viguier, le primicier, le vice-gérent, le vicaire général et les juges, le premier consul marchera aux processions et aura, dans les actes publics, la main droite et, à sa gauche, le plus ancien docteur et ainsi des autres (20 juin 1481). — Coté CC.

28. — Ordonnance de François de Clermont Lodève, évêque de Tusculum et légat d'Avignon, nommant les consuls et les conseillers parmi lesquels Joachim de Sade, premier consul, Antoine de Rolland, assesseur, Louis de Galiens, seigneur de Vedenes, Jérôme Meruli, Jean de Forlivio, docteurs; Gilles Breton, Pierre Baroncelli, originaires, Thurin Henrieti, second consul, Paul de Doni, Joachim Bilhoti, italiens : Boniface des Garrons, Perrinet Parpaille (Avignon, 24 décembre 1533). — Coté DD.

29. — Ordonnance de Jean Ferrier, archevêque d'Arles, lieutenant de François de Clermont Lodève, légat d'Avignon, nommant des consuls et des conseillers parmi lesquels Julien de Bisqueriis, premier consul, Geoffroy Pauli, second consul, François de Genario, troisième consul, Jean de Forlivio, assesseur, Clément de la Salle, François de Galiens, seigneur des Yssars, Louis Briton, Gabriel Pusque, Pierre Riccii, Thomas Gadaigne, Jean Doni, Antoine de Rodes (24 décembre 1534). — Coté EE.

30. — Ordonnance de Charles de Bourbon, archevêque de Lyon et légat d'Avignon prescrivant que désormais les conseillers de la dite ville seront annuels et renouvelables par moitié et choisis huit jours avant la fête de la Nativité, que le choix des consuls et assesseurs aura lieu la veille de la fête de Saint Jean-Baptiste, selon la coutume et nommant de nouveaux consuls et conseillers parmi lesquels Christophe Botini, Antoine Rolandi, docteurs, Guillaume Riccii, licencié ès lois, Pierre Albertas, Antoine de Balbis, Cathelan Borgarelly, Girard Larlessuti, Baptiste de Brancas, damoiseau, Dominique Panisse, Pierre Thomassii et autres. Avignon Palais apostolique et salle de Jésus, 14 décembre 1473. — Coté FF.

31. — Procès verbal constatant que, dans la réunion du conseil, Hugues de Sade, bourgeois d'Avignon et Raymond d'Ayason, coseigneur de Rognonas ont été élus syndics, mais que, ce dernier s'étant excusé, le conseil lui a substitué Philippe de Cabassole, damoiseau, d'Avignon (30 juin 1372). — Coté GG.

32. — Prix-fait donné par Jean Cabassole, Jacques Pellegrin et Jacques Dinoseti, syndics, à Jaquet Juven et Jacques Court, fustier, de la construction d'une porte à la maison du conseil située paroisse Saint-Didier et rue Argentière, achetée par la commune, « *scita in parrochia Santi Desiderii et in carreria Argertarie per honorabile commune dicte civitatis empta* » (7 juin 1415). — Coté HH.

33. — Confirmation par François de Conzié, archevêque de Narbonne et légat d'Avignon, des statuts et règlements à lui proposés par Cathelin de La Roche, Guillaume Durini, syndics et Antoine Viron, docteur ès droits, assesseur, au nom de la ville, pour l'élection du conseil. Les nobles et bourgeois n'étant pas marchands « *qui non faciunt mercancias* » ont élu, comme conseillers, Jean Ratonelini, le jeune et Bérenger de Comis ; les docteurs, licenciés et autres clercs, notaires ex-

minels et autres notaires ont élu Pierre Vernerii, juriste, et Jean Chieze, notaire public ; les changeurs, monnayeurs, argentiers et potiers d'étain ont élu Monet Raymondi, changeur, et Jean Nicolay, argentier ; les drapiers, chaussiers, foulons, couturiers et tous autres travaillant la laine ont élu Georges Falleti, drapier, et Etienne Filioli, couturier ; les merciers, toiliers, chenevassiers, teinturiers, cordiers et tisseurs ont élu Antoine de Narducho et Pierre de Bore, marchands ; les pharmaciens, médecins, marchands en gros et barbiers ont élu André de Thiere, pharmacien, et Jacquemin Pansa, chirurgien ; les ferratiers, armuriers, maréchaux, serruriers, éperonniers, couteliers et tous autres travaillant le fer ont élu Olivier Fanalis, ferratier, et Guillaume Peyronelli, chaudronnier; les peaussiers, tanneurs, selliers, vitriers ont élu Guillaume Guberie, peaussier, et Jean Bonnefoi, sellier ; les cordonniers, corroyeurs et marchands de peaux ont élu Robert de Thamenay, corroyeur, et Philibert Tardini, cordonnier, les bouchers, fromagiers, poissonniers, chandeliers et poulassiers ont élu Pierre Garnerii, boucher, et Pierre Cabriolis, fromager ; les laitonniers ou peyroliers, les fustiers, les gippiers ont élu Jean de Turre et Jean Fourville ; les hôteliers, taverniers, marchands de chevaux et corratiers ont élu Jean de Saint Georges et Barthélemy de Garons, marchands de vin ; les fourniers les patissiers, grainetiers, jardiniers et laboureurs ont élu Colinet Lamballeti, fournier, et Guillaume Alexis, jardinier. Lesquels ont rédigé des règlements concernant la composition du conseil, devant être de quarante-deux membres, l'élection des syndics au nombre de trois au lieu de deux ; les délibérations du conseil, la nomination des capitaines, des trésoriers, le renouvellement des conseils, chaque année, par moitié, les auditeurs des comptes, la tenue, par les syndics, de livres de délibérations ; l'interdiction aux dits syndics de solliciter des emplois pour leurs proches ou pour leurs amis ; la nomination de députés chargés de tendre des chaînes de fer dans les quartiers de la ville pour sa sauvegarde, les ambassadeurs devant se conformer aux instructions données par le conseil, ne point les modifier et ne devant rien solliciter pour eux ou pour les leurs ; les adhérents ou partisans de Pierre de Luna ne pouvant faire partie du conseil et devant même être exilés ; le syndicat du viguier et des juges, l'interdiction de nommer à ces charge des citoyens de la ville, leur changement annuel et l'interdiction de remplir ces offices durant trois ans après leur sortie de charge. (Villeneuve-lez-Avignon, 18 juin 1411). — Coté II.

34. — Délibération du conseil pour la réduction à trente-six au lieu de quarante-huit du nombre des conseillers et confirmation de la dite délibération par François de Conzié, légat d'Avignon, insérant la bulle de Martin V du 25 juillet 1418, le confirmant dans la dite légation) 2-9 avril 1421. — Coté LL.

35. — Procès verbal constatant que Jourdain Briçii, professeur ès droit « *legum egregius professor* », assesseur, et Jacques Dinoscii co-sindic, députés par le conseil, ont demandé à Pierre de Cornillan, seigneur de La Baume Cornilaine « *Balma Cornilhani* », viguier d'Avignon; l'autorisation de tendre des chaînes de fer dans les rues de la ville, la coutume étant que, quand la cité ou ses habitants ont quelque crainte de guerre ou d'ennemis, on tend des chaînes dans les dites rues; autorisation du viguier à condition qu'elle soit confirmée par François de Conzié, légat d'Avignon (7 juin 1415). — Coté MM.

36. — Lettre close de Charles VII, roi de France, aux syndics d'Avignon leur demandant de mettre Pierre Arcet, qu'il a recommandé au Pape, en possession de la charge de viguier (Chinon, 22 mars). — Coté NN.

37 — Délibération du conseil sur la demande d'Audibert de Rascas, viguier, de quitter la ville avant la fin de son viguerat et la lui refusant, attendu que ce serait au préjudice de la ville et contre les conventions à elle accordées, et députant Bertrand Moutonerii, chevalier, Bernard de Rascas, juriste, et Paul de Sade, bourgeois, conseillers, vers le prince d'Achaïe et de Tarente et le sénéchal de Provence pour contraindre le dit Audibert de Rascas à demeurer en la ville jusqu'à la fin de son office (24 juillet 1342). — Coté OO.

38 — Protestation par Jean Cabassole, Jacques Dinossii, Jacques Pellegrini, syndics, et Jourdain

Bricii, docteur ès droits, assesseur, au nom du conseil et de la communauté, par devant les juges de la cour temporelle et le procureur fiscal, contre une défense de Raymond de Barjac, coseigneur de Saint-Andéol et viguier, d'assembler les syndics et de convoquer le conseil sans son autorisation, ce qui est contraire aux libertés et aux conventions de la ville (1er mars 1415). — Coté PP.

39. — Délibération du conseil pour la réduction à quarante-deux du nombre des conseillers approuvée par François de Conzié, légat d'Avignon (17 avril 1424). — Coté QQ.

40. — Déclaration par Henri Suarès, fils, et procureur d'autre Henri Suarès, son père, portant que ce dernier ne peut accepter la charge d'assesseur à laquelle il a été élu à cause de ses infirmités (1er juillet 1614). — Coté RR.

41. — Révocation, à la requête de Bertrand Astouaud, damoiseau, et de Bertrand Rasandi, bourgeois, sindics, par Jacques d'Albe, seigneur de Roquemartine « *Ruppemartino* », de la vente faite par Pierre Baulesio, des bans de la ville contre ses statuts et privilèges (3 juillet 1363). — Coté SS.

42. — Bulle de Martin V, prescrivant, à la requête des syndics et du conseil qu'aucune personne religieuse ou d'église ne pourra exercer la charge de viguier (17 février 1425). — Coté TT.

43. — Lettres patentes de Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile et comte de Provence, au conseil d'Avignon, lui annonçant qu'il a relevé Bertrand de Marseille, chevalier, de sa charge de viguier et lui a substitué Audibert de Baracio, sans préjudice aux conventions de la ville, et leur demandant de le recevoir et de lui obéir (Marseille, 16 décembre 1317). — Coté VV.

44. — Bulle d'Innocent VI à la ville d'Avignon prorogeant d'un an Beranger Raimondi, chevalier, dans sa charge de viguier (Avignon, 1er décembre 1353). — Coté XX.

45. — Lettres patentes de Robert, roi de Jerusalem et de Sicile, comte de Provence, au conseil d'Avignon, prorogeant, pour un an, Pierre Audibert, d'Aix, chevalier, dans la charge de viguier à laquelle il l'avait nommé en remplacement de Guiran de Simiane (Aix, 21 novembre 1320). — Coté YY.

46. — Bulle d'Urbain V prorogeant pour un an Jacques d'Albe, chevalier, seigneur de Roquemartine comme viguier sans préjudice des statuts et conventions de la ville (2 décembre 1362). — Coté ZZ.

47. — Bulle d'Innocent VI prorogeant d'un an Ranulphe de Perussis « *Ranulphus de Peirucio* » comme viguier (1er décembre 1359). — Coté &.

48. — Bulle d'Urbain V prorogeant d'un an noble André de Moyria, seigneur « *de Malhan* » comme viguier (6 décembre 1364). — Coté AAA.

49. — Bulle d'Innocent VI à la ville d'Avignon prorogeant d'un an Bérenger Raimundi, chevalier, d'Avignon, comme viguier (Avignon, 13 décembre 1355). — Coté BBB.

50. — Bulle d'Innocent VI prorogeant d'un an Jacques d'Albe, seigneur de Roquemartine, comme viguier (25 novembre 1361). — Coté CCC.

51. — Bref de Clément VIII aux consuls et conseil d'Avignon portant que l'office de viguier ne pourra être exercé que par un chevalier ou un de race de barons « *miles aut de baronum genere* » (8 juin 1604). — Coté DDD.

52. — Bref de Paul V portant que, sur la requête des consuls et du conseil à lui presentée par François de Berton, écuyer, de Crillon « *scutiferum de Criglion* » et Laurent Joannis, docteur ès droits et secrétaire de la légation d'Avignon, députés de la ville, confirmant les precedents brefs et prescrivant que nul ne pourra exercer la charge de viguier s'il n'est chevalier ou de race de barons (3 avril 1606). — Coté EEE.

53. — Production de titres par Jacques de Fortia, chevalier, comte de Durban, viguier, par devant André de Cadecombe, juge de la cour temporelle, prouvant que les viguiers ont le droit de nommer les peseurs de bois sur le port du Rhône et décret de la Sacrée Congrégation des Rites au même sujet (22 juin 1717). — Coté FFF.

54. — Ordonnance de Salvator Pacini, évêque de Chiusi, commissaire député par Pie IV, par bref du 15 avril 1561 y inséré portant que l'élection des conseillers appartiendra à la ville et la

confirmation au vice-légat pouvant éliminer ceux qui n'auront pas les qualités requises par les statuts et en abroger d'autres (16 juin 1561). — Coté GGG.

55. — Bref de Clément VIII portant qu'il lève l'excommuniation encourue par les conseillers faisant connaître leur voix ou montrant leurs fèves lors des élections des consuls et conseillers et ordonnant qu'au lieu de la dite peine, ils soient privés de voix active ou passive, déclarés inaptes à recueillir aucune voix et infâmes (9 juin 1604). — Coté HHH.

56. — Présentation au conseil par Arnaud de Villeneuve, seigneur des Arcs « *de Arcubus* », de lettres de Reynaud de Scaleta, sénéchal de Provence, le nommant viguier d'Avignon, et prestation de serment du dit viguier (13 novembre 1327) — Coté III.

57. — Election par devant Raymond d'Agoult, seigneur de Sault « *Vallis Saltus* », viguier et Jacques de Gap et Jacques Peleti, juges, de Guillaume de Boulbon et de Guillaume Roberti comme syndics et de Raymond Audibert, docteur ès lois, comme assesseur (15 avril 1332). — Coté KKK.

58. — Election par le conseil de François Chabaudi comme sindic, en remplacement de Philippe Cabassole s'étant excusé (23 juin 1376). — Coté LLL.

59. — Election par le conseil par devant Adhémar d'Aigrefeuille, viguier, de Pierre Urtice, chevalier, et de Hugues de Sade, comme syndics et de Hugues Blanchi comme assesseur (21 juin 1358) — Coté MMM.

60. — Election par le conseil, par devant Jacques de Bierles « *de Berlis* », viguier, de Louis Cabassole et de Hugues de Sade, comme syndics et de Raynaud de Peroure « *de Perusio* » comme assesseur (23 juin 1408). — Coté NNN.

Boîte 8. (3 liasses) 14 pièces, parchemin, 36 pièces papier, 9 bulles, 6 sceaux.

VIGUIER, CONSULS, ASSESSEUR ET CONSEILLERS

1355 - 1740

62. — Election par le conseil, par devant Alsias de Lamanon, lieutenant de Jacque d'Albe, seigneur de Roquemartine, viguier, de Bertrand Astouaud et de Bertrand Rasaudi comme syndics (23 juin 1368). — Coté OOO.

63. — Election par le conseil par devant Charles d'Albe, seigneur de Lagoy « *de Legodinis* », viguier, de Raymond d'Auron, chevalier, seigneur de Rognonas « *de Rouhonacii* » et de Garnier de Sade, bourgeois d'Avignon, comme syndics et de Pierre Rodolphe, de Seguret, licencié ès lois, comme assesseur (23 juin 1367). — Coté PPP.

64. — Procuration par devant Antoine Virronis, docteur ès droits, l'un des juges de la cour temporelle, par Pierre de Sainte Croix, assesseur, Henri de Sade, Jacques Ferreti et Pierre Dubourg, sindics à Raoul Rollandi, Louis de Frassengis, Jean Ratronchini, coseigneur de Mazan, Pierre Textoris, doyen de Saint-Agricol et autres pour en appeler près du Pape, de François de Conzié, son légat, de la nomination faite par ledit légat, d'Antoine de Provane « *Antonii de Proanis* », chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, comme viguier (20 décembre 1424). — Coté QQQ.

65. — Ordonnance de Charles de Bourbon, archevêque et comte de Lyon, primat des Gaules et légat d'Avignon, à la requête du conseil de la dite ville, prescrivant que chaque année, on elira la moitié des conseillers huit jours avant la Noël (Avignon, Palais apostolique et dans la salle de Jésus « *in aula de Jhesus vulgariter nuncupata* ». (23 décembre 1473). — Coté RRR

66. — Election par le conseil par devant Tiburge Zelosontis, damoiseau, viguier, de Rostaing de Mouriès et de Pons Faraudi comme syndics et de François de Cario, docteur ès droits comme assessseur (23 juin 1401). — Coté SSS.

67. — Enregistrement par Peregrin de Brunellis, damoiseau, régent de la cour temporelle à la requête de Henri de Sade et de Jacques Cerati, sindics, d'une délibération du conseil refusant de recevoir, comme viguier, Antoine de Provanes, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem (29 octobre 1424). — Coté TTT.

68. — Présentation au conseil, par devant les juges de la cour temporelle, de lettres d'Etienne Aldobrandi, archevêque de Toulouse et camérier du Pape, nommant Bérenger Raymondi, chevalier, coseigneur de Bédarrides « *condomino de Biturrita, Avinionensis diocesis* » comme viguier (21 décembre 1355). — Coté VVV.

69. — Protestation par devant François de Conzié, par Henri de Sade, Jacques Cerati et Pierre Dubourg, sindics et par Pierre de Sainte-Croix assesseur, et plusieurs citoyens d'Avignon contre la nomination d'Antoine de Provanes de Colonna comme viguier, par le pape et pour plus d'une année, attendu qu'il est chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem et que ladite nomination est contre les conventions de la ville, y insérées la requête dudit de Provanes pour sa réception, la bulle de Martin V, l'ordonnance du légat pour son exécution, l'appel de la ville et la décision dudit légat admettant ledit appel (30 novembre 1424). — Coté XXX.

70. — Election par le conseil par devant Raymond « *de Monte areno* », seigneur de « *Serrerio* » viguier, de Raymond d'Auron, chevalier, coseigneur de Rognonas et de Hugues de Sade, comme sindics et de Jean de Cario, professeur de droit civil, comme assesseur (23 juin 1372). — Coté YYY.

70 (bis). — Accord entre Geoffroy, évêque d'Avignon, et les habitants au sujet de l'établissement de la paix entre eux et de la nomination et des attributions des consuls (Double XIIe siècle). — Coté ZZZ.

71. — Ordonnance de Frédéric Sforza, vice-légat d'Avignon confirmant comme conseillers, Balthazar de Fogasse, seigneur d'Entrechaux, et de La Bastie, premier consul, Henri de Suares, docteur ès droits, Gaspard de Fogasse, seigneur de La Grugière, Melchion de Seytres, seigneur de Verquières, Louis de Galiens de Vedenes, Thomas de Serre, Pierre de Joannis, seigneur de Verclos, originaires ; Jacques du Meyne, second consul, Jean Savin, docteur ès droits, assesseur, Jean Bonfils, Jean de Don, Laurent Roubert, François Fabri, Nicolas Aloard, italiens ; Antoine Brian, troisième consul Barthélémy Chrétien, Godefroy Sibille, Antoine de Ebreduno, Pierre Benoit, Pierre Reynaud, Jean Thomas, ciramontains, et nommant, comme conseillers, Pierre de Pérussis, Louis de Berton, baron de Crillon, Alexandre de Roubin, seigneur de Graveson, de Fogasse, seigneur des Taillades de Fortia, seigneur de La Garde, François de Granouillas, seigneur de Saint-Martin, Melchior Jacques de Joannis, seigneur de Nochères, et de Russan, conseiller du Roi en son Conseil d'Etat et privé, docteur ès droits, Georges de Rhodes d'Auriac, François de Royer, seigneur de La Valfenière originaire ; François de Boutin, Gabriel Teste, docteur ès droits, Henri Félix, docteur en médecine, Pons Vivet, italiens ; Philippe Roubert, Etienne Moulot, Jean Bellecombe, ciramontains (24 décembre 1643). — Coté &.

72. — Lettres closes de Charles VII, roi de France, aux sindics d'Avignon leur recommandant Martin Héron pour la charge de viguier. Montilz-lez-Tours (19 mars), et Les Roches (15 mai). — Coté AAAA.

73. — Ordonnance de Louis de Rochechouard, évêque de Saintes, lieutenant de Georges d'Amboise, cardinal de Rouen, légat d'Avignon pour le changement de la moitié des conseillers (24 décembre 1504). — Coté BBBB.

74. — Supplique adressée par le conseil à Clément IX demandant la confirmation des statuts et anciennes coutumes de la ville portant que la charge de viguier sera annuelle et que le même viguier ne pourra obtenir ladite charge que deux ans après sa sortie. Délibération conforme de la Congrégation et approbation papale (7 avril 1668). — Coté CCCC.

75. — Ordonnance d'Alderan Cibo, cardinal du titre de Sainte Praxède et légat d'Avignon, sur l'appel du viguier, du conseil et de l'assesseur,

d'une ordonnance rendue par Balthazar Cenci, vice-légat, déterminant le rang qu'ils doivent tenir aux processions de Saint-Marc (18 mai 1680). — Coté DDDD.

76. — Ordonnance de Julien de La Rovere, cardinal du titre de Saint-Pierre ès Liens et légat d'Avignon, confirmée par un bref d'Alexandre VI, du 7 septembre 1493, concernant la préséance des consuls et des docteurs (20 juillet 1481) Copie du XVIe siècle). — Coté EEEE.

77. — Ordonnance de Philippe Philonardi, vice-légat prescrivant que la création des consuls, conseillers et autres officiers se fera selon l'ancienne coutume (22 mars 1613). — Coté FFFF.

78. — Approbation par le cardinal d'Armagnac, collégat d'Avignon, à la requête des consuls, de la nomination par le conseil de Thomas de Bretons comme conseiller, en remplacement de Claude de Bretons, seigneur de Crillon, son frère (21 juin 1574). Coté GGGG.

79. — Approbation par Jean-Marie de Sala, vice-légat, du choix fait par le conseil, de Claude Bernard dit de Lagnes, comme conseiller (15 juin 1559). — Coté HHHH.

80. — Requête à François Guido de Bagni, vice-légat d'Avignon, par Charles de Fogasse, seigneur de La Royere, Antoine de Louvaucy et François Moutonier consuls et Pierre de Tulle, docteur ès droits, au sujet de la création et nomination du viguier et de la prorogation de Barthélémy de Roddes, seigneur d'Auriac à ladite charge (28 juin 1614). — Coté IIII.

81. — Requête à Philippe Philonardi, vice-légat par François de Roanel, seigneur de Saint-Sauveur, Nicolas Ferrier et Jacques Dumeyne, consuls et Claude Silvestre, assesseur, demandant l'insinuation d'une lettre du cardinal Borghese, légat d'Avignon, du 1er mai 1613, relative à l'élection des consuls et conseillers (17 septembre 1613). — Coté KKKK.

82. — Révocation par Octave Aquaviva, legat d'Avignon, à la requête des consuls, de son ordonnance, du 17 décembre 1594, prescrivant que les mêmes conseillers ne pourraient être elus que de quatre en quatre ans (23 octobre 1595). — Coté LLLL.

83. — Lettre du cardinal Camille Pamphili, légat d'Avignon, à Laurent Corsi, vice-légat portant que rien ne devra être innové pour l'élection des conseillers (4 août 1652). — Coté MMMM.

84. — Déclaration de Gaspard Lascaris, vice-légat d'Avignon, portant que le serment prêté par le baron de Brantes, viguier, élu par les consuls, reçu par le sieur Florent, archiviste, sera nul et que ledit serment reçu par le sieur de Cohorne, secrétaire de la légation, sera seul valable (23 juin 1663). — Coté NNNN.

85. — Requête des consuls à Nicolas Conti, vice-légat, pour l'approbation de l'élection de Rodolphe Robert comme assesseur, au lieu et place du sieur Albi et approbation dudit vice-légat (1er octobre 1657). — Coté OOOO.

86. — Lettre de Flavius Chigi, légat d'Avignon à Alexandre Guidiccione, vice-légat, au sujet de la reddition des comptes de la ville (23 juillet 1661). — Coté PPPP.

88. — Lettre de Camille Pamphili aux consuls au sujet de la redevance due par les Juifs pour contribuer aux feux de la veille de Saint-Jean-Baptiste (7 octobre 1645). — Coté QQQQ.

88. — Ordonnance de Philippe Gualteri, vice-légat approuvant la délibération du conseil, du 14 décembre 1698, décidant que, selon l'ancienne coutume, l'élection des consuls et assesseur aurait lieu la veille de la Saint-Jean-Baptiste (29 avril 1697). — Coté RRRR.

89. — Ordonnance de François Nicolini portant que les députés du clergé assisteront aux délibérations du conseil (7 juin 1678). — Coté SSSS.

98. — « Verbal et information » pour les viguier, consuls et assesseur au sujet du premier rang qu'ils doivent tenir à la procession de Saint-Marc, en l'absence du vice-légat (25 avril 1679). — Coté TTTT.

91. — Mémoires au sujet de la préséance entre les viguier, consuls et assesseur et les auditeurs de Rote (Sans date, XVIIe siècle). — Cote VVVV.

92. — Décret de la Congrégation des Rites por-

tant que le viguier, consuls et assesseur seront encensés avant les bénéficiers et mémoire a ce sujet (11 mai 1684). — Coté XXXX.

93. — Mémoire du sieur Laverne le Vieux, assesseur au sujet du « balotement » du viguier et des juges (1667). — Sans cote.

94. — Requête des quatre courriers de la ville au sujet de lerrs traitements et de la fourniture par la ville d'une robe écarlate (1697). — Coté ZZZZ.

95. — Protestation par-devant le vice-gérent, par Antoine d'Honoraty, acteur de la ville, contre la prétention de l'archevêque que les consuls lui devaient une visite, la veille de l'Ascension (18 juin 1706). — Coté &&&&,

96. — Mémoire présenté à la Congrégation d'Avignon par le primicier de l'Université pour l'observation du règlement d'Antoine Banchieri, vice-légat, au sujet de l'administration de la ville (Imprimé, 8 avril 1718). — Coté AAAAA.

97. — Don par Gaspard, cardinal de Carpino, par ordre de Clément IX, à la chapelle des consuls d'Avignon de reliques de la Sainte-Croix, de Saint-Clément, martyr de Sainte-Luce, de Sainte-Florence, des Saints Eugène et Crescent, pour être déposées dans ladite chapelle; lettre du cardinal Paulucci du 30 décembre 1702, aux consuls au mê-sujet et déclaration de François Pertuis, chanoine de l'église métropolitaine que ces reliques ont été placées dans une châsse dans la dite chapelle (17 avril 1703. Sans cote.

98. — Ordonnance de Louis XIV, roi de France, du 2 novembre 1688, rétablissant dans leurs fonctions le comte de Berton-Crillon, viguier et les autres officiers de judicature de la ville d'Avignon et du Comté Venaissin qui en avaient été dépouillés par les commissaires du parlement de Provence, suivie d'une ordonnance de Pierre Cardin Lebret, intendant de Provence, pour l'exécution de ladite ordonnance royale (11 novembre 1688). — Coté BBBBB.

99. — Interdiction prononcée par le comte de Grignan contre le marquis de Villefranche, premier consul, pendant huit jours « ayant eu, en diverses rencontres, une conduite peu conforme à ses devoirs » (Avignon, 21 mai 1689). — Coté CCCCC.

100. — Bref de Paul IV aux consuls et communauté d'Avignon leur annonçant l'envoi, en cette ville, de Sauveur, évêque de Chiusi et leur ordonnant de suivre ses instructions (16 avril 1561). Coté DDDDD.

101. — Requête adressée au conseil par les sieurs de Berton, Balthazar de Merles, d'Orsan, de Galiens, de Fortia, au nom de nombreux citoyens, pour la réunion d'un conseil général pour établir une nouvelle forme d'élection des conseillers (11 décembre 1610). — Coté EEEEE.

102. — Lettre de Camille Pamphili, légat d'Avignon, aux consuls les informant que les élections du nouveau conseil devront se faire selon l'usage des dernières années (9 juin 1646). — Coté FFFFF.

103. — Mémoire concernant l'élection des consuls, assesseur et conseillers (XVIII[e] siècle). — Coté GGGGG.

104. — Décret de la Congrégation d'Avignon au sujet des tableaux où sont inscrits les noms de consuls (21 mars 1719). — Coté HHHHH.

105. — Attestation par Jean de Cambis, seigneur d'Orsan, Barthélémy Siffredy et Pierre Carré, consuls, en faveur de la famille de Clavet prouvant sa noblesse et qu'elle a exercé des charges municipales dans la première main, en laquelle nul ne peut être admis et reçu s'il n'est originaire de la ville, noble et vivant noblement (20 février 1633). — Coté IIIII.

106. — Décret des cardinaux, chefs d'ordres ordonnant de retirer le tiers de tous les conseillers nouveaux de l'élection de 1738 (10 mars 1740). — Coté KKKKK.

107. — Décret de la Congrégation d'Avignon défendant a l'auditeur général de faire la clôture de la procession de Saint-Marc et citation dudit auditeur à la Congrégation (24 septembre 1739). — Coté LLLLL.

108. — Mémoire des viguier, consuls et assesseur contre l'auditeur général au sujet de la clôture de la procession de Saint-Marc (174[illegible]). — Coté MMMMM.

Boite 9. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin,
2 pièces, papier 3 bulles, 5 sceaux.

VICE-GÉRENT ET JUGES DE LA COUR ORDINAIRE DE SAINT-PIERRE.

1298-1671.

1. — Bref de Jules II aux consuls et conseil d'Avignon leur mandant qu'il a reçu Antoine de Castro, leur député, vice-gérent (17 janvier 1513). — Coté A.

2. — Bulle de Martin V aux sindics d'Avignon prescrivant que les viguier, juges, clavaires, notaires, sous-viguier et autres officiers ne pourront s'absenter de la ville plus de trois jours, sous peine de perdre leur office, à moins que ce ne soit pour les affaires de ladite ville (Florence 10 juillet 1419). — Coté B.

3. — Bulle de Pie II aux sindics et conseil d'Avignon confirmant une bulle de Nicolas V mandant que la cour de la vice-gérence ne pourra être ôtée de la ville d'Avignon, ordonnant que les délinquants condamnés d'office en quelle cour que ce soit ou admis à composition par argent ou autrement ou contre lesquels on a procédé d'office, ne seront tenus à aucun dépens envers l'avocat fiscal, le notaire criminel, si ce n'est pour les procédures faites à l'instance des délinquants, pour leur défense, mandant que les causes devant la cour temporelle s'y doivent terminer, prescrivant que les sindics puissent changer les officiers des portes et ceux des gabelles et que les dettes envers la ville s'exigent « *more fiscalium debitorum* » (18 mars 1459). — Coté C.

4. — Bref de Sixte IV à A. évêque de Lussi, son lieutenant à Avignon « *locumtenenti Avinionensi* » portant, à la requête des consuls et conseil de la ville, que les courriers et autres agents de la cour de la vice-régence « *curie vicegerentie* » vendant vivres, devront observer les statuts de la ville et qu'en cas d'infractions, ils soient punis par les juges ordinaires de la dite cour (6 avril 1482). — Coté D.

5. — Bulle d'Innocent VI déclarant que Arnaud d'Albert, archevêque d'Auch, son camérier, ayant nommé Hugues Blanqui, citoyen d'Avignon comme juge, pour un an, cette nomination est contraire aux conventions portant que le juge doit être étranger, confirmant ladite nomination, sans préjudice toutefois auxdites conventions (Avignon 24 octobre 1360). — Coté E.

6. — Bulle d'Innocent VI portant que Etienne Aldobrandi, archevêque de Toulouse, son camérier, ayant nommé Pierre Rodolphe, de Segurel, citoyen d'Avignon, licencié en droit civil, juge de la cour temporelle d'Avignon, pour un an, il approuve la dite nomination mais qu'à l'avenir, les conventions de la ville portant que le juge doit être étranger, devront être respectées (Avignon 22 novembre 1360). — Coté F.

7. — Bref de Clément VII à la ville d'Avignon prescrivant que les juges de la cour de Saint-Pierre devront siéger, chaque jour, excepté les jour fériés, aux lieux et heures accoutumés, sous peine d'une amende d'un demi ducat d'or et enjoignant au clavaire de ladite cour de veiller à l'exécution dudit bref, sous peine de la privation de son office (22 décembre 1526). — Coté G.

8. — Bulle de Paul II confirmant celle de Nicolas V prescrivant que la cour de la vice-gérence « *curia vicegerentis* » sera conservée et que les causes commencées à la cour de Saint-Pierre s'y termineront, suivant les conventions (9 décembre 1465. — Coté H.

9. — Bref de Clément VII à la ville d'Avignon portant que les juges de la cour de Saint-Pierre seront annuels et que, pour les causes n'excédant pas quarante ducats d'or, on y procèdera sommairement et *de plano* (22 décembre 1526). — Coté I.

10. — Lettres patentes de Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile et comte de Provence, aux viguier et juges d'Avignon leur défendant de rien exiger des habitants par jugement, accord ou autrement (3 avril 1298). — Coté K.

11. — Lettres patentes de Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile et comte de Provence, aux viguier et juges d'Avignon leur défendant de rien exiger des habitants par jugement, accord ou autrement (6 avril 1398). — Coté L.

12. — Lettres de Hugues Audurini, président de la cour des comptes d'Aix, aux viguier et juges de la cour temporelle d'Avignon pour faire contraindre Pierre Urtice, damoiseau, Pierre Dubourg et Bertrand Buzaffi, sindics, à acquitter la dette de la ville à Jean-Jacques de Tarascon (19 juin 1441). — Coté M.

13. — Requête de Gilles Briton, Marchiotti Cavallerii et Jean Garini, consuls et Nicolas Tertulle, docteur ès droits, assesseur, à Philibert Ferrier « *Philiberto de Ferrariis* » évêque d'Hippone, et vice-légat d'Avignon « *Avinionensi vicelegato* » au sujet de l'incarcération de citoyens d'Avignon dans les prisons du palais apostolique contre les privilèges apostoliques et l'antique coutume toujours observée, en vertu desquels les habitants ne peuvent être emprisonnés au palais qu'en cas d'hérésie ou de lèse-majesté et ordonnance dudit vice-légat prescrivant la mise en liberté des dits prisonniers et leur renvoi devant les juges ordinaires (9 novembre 1511). — Coté N.

14. — Bulle de Pie II aux sindics et conseil d'Avignon portant que les peines et amendes encourues par des citoyens d'Avignon, depuis plusieurs années et prononcées par la cour de Saint-Pierre, depuis cinq ans, ne seront plus exigées (17 janvier 1458). — Coté O.

15. — Bref de Clément X à la ville d'Avignon portant que les juges de la cour de Saint-Pierre devront avoir, le plus jeune, vingt-cinq ans et trois ans de pratique, et le plus vieux au moins quarante-cinq ans, sans qu'il puisse être dérogé à cette disposition par le vice-légat, confirmant les privilèges de l'Université d'Avignon et prescrivant que les offices vacants de capitaines des portes et autres officiers devront être présentés par les consuls et nommés par le légat (9 décembre 1465) — Coté P.

16. — Bulle de Paul II portant que les amendes appelées dites « *debita late nuncupata* » encourues par les habitants à la cour de Saint-Pierre ne pourront être exigées après cinq ans (9 décembre 1465). — Coté Q.

17. — Présentation par Barthélemy de Populo, au conseil d'Avignon, assemblé par-devant Guillaume de Volta, viguier, au palais royal où il a coutume de siéger « *in palatio regio ubi consilium dicte civitatis est solitum congregari* » de lettres de Raymond de Scaleta, sénéchal de Provence et de Forcalquier, portant nomination dudit Barthélemy Populo comme juge, pour un an ; prestation de serment dudit juge et son admission par le conseil à condition qu'à la fin de son office, il fera résidence, dans la ville, pendant quinze jours, pour son syndicat (22 octobre 1326). — Coté R.

18. — Vidimus, à la requête de Jean Ratronchini, damoiseau, et d'Hugues de Sade, sindics, par devant Jacques de Vurles, lieutenant de Aymar Bermondi, viguier, d'une bulle de Benoit XIII, du 12 septembre 1397, nommant Pierre, abbé du monastère de Saint-Jean de Pinna, ordre de Saint-Benoit, comme vice-gérent (4 juillet 1404). — Coté S.

19. — Procédure par devant Jean d'Agoult, chanoine et trésorier de l'église métropolitaine, lieutenant d'Ange « *de Leernicis* » gouverneur général d'Avignon, par Pierre Pellegrin, premier consul, Jean Puget, troisième consul et Gabriel de Fogasse vice-assesseur, au sujet des juges de la cour de Saint-Pierre et de la nomination de Dragonet Girard ne devant pas être admis à cet office, n'ayant pas fait son syndicat de son office passé, y inséré le mémoire des consuls à François de Conzié, légat d'Avignon (1er août 1513). — Coté T.

20. — Plainte portée à François de Conzié, légat par Jean Cabassole, Jacquet Dinossi et Jacques Pellegrini, sindics, et Jourdan Brien, assesseur, contre les juges de la cour de Saint-Pierre ayant fait emprisonner, dans les prisons du palais, deux juifs falsificateurs d'or, protestant que les dits juges avaient contrevenu aux conventions de la ville, déclarant qu'ils les repudiaient pour juges et vouloir les poursuivre en leur syndicat, ce qui leur est accordé par ledit légat (25 août 1414). — Coté V.

21. — Ordonnance de Dominique Grimaldi, vice-légat, défendant au vice-gérent ou à son lieutenant de connaître des causes profanes entre les habitants laïques ou étrangers (16 mars 1588). — Coté X.

22. — Bref de Léon X à Antoine de Castro, auditeur de la Chambre apostolique d'Avignon, confirmant l'ordonnance de François de Conzié, légat, au sujet de la juridiction du vice-gérent sur les religieux, docteurs et monnayeurs avec pouvoir de connaître des causes d'appel du Comtat-Venaissin (17 mars 1520). — Coté Y.

Boîte 10. (Liasses.) — 12 pièces, parchemin. 3 bulles, 1 sceau.

TRESORIERS D'AVIGNON ET DU COMTAT

1372-1563

1. — Bulle de Grégoire XI à Jean de Blauzac, évêque de Sabine, son vicaire général à Avignon et dans le Comtat Venaissin, l'autorisant à employer les revenus de la Chambre d'Avignon et du Comtat qui lui seront remis par Pierre, évêque de Maguelonne, son trésorier aux pressantes nécessités d'Avignon et du Comtat. (Villeneuve-les-Avignon 21 juillet 1376). — Coté A.

2. — Bulle de Grégoire XI à Jean de Blauzac, évêque de Sabine, son vicaire général à Avignon et dans le Comtat-Venaissin, l'autorisant à nommer des vérificateurs des comptes provenant des gabelles et à faire la revision des comptes de ceux qui les ont administrés (Avignon, 23 août 1376). — Coté B.

3. — Bref de Martin V aux sindics et conseil d'Avignon leur mandant qu'il a reçu leurs lettres et celles du trésorier du Comtat-Venaissin et assurant la ville qu'il se souviendra des services qu'elle lui rend (10 avril 1428). — Coté C.

4. — Bref de Martin V aux sindics d'Avignon les informant qu'il a ordonné au trésorier du Comtat-Venaissin de continuer les poursuites commencées contre le capitaine de la tour du pont de Villeneuve pour violences exercées contre les habitants d'Avignon et qu'il a réclamé l'aide du comte de Foix et du gouverneur du Dauphiné pour les défendre (6 octobre 1430). — Coté D.

5. — Bref de Martin V aux sindics et élus de la guerre « *electis de guerra* » leur annonçant l'envoi de Jean de Reate, son commissaire, et Jean du Puy, trésorier du Comtat-Venaissin pour s'occuper des affaires de la ville (24 mai 1427). — Coté E.

6. — Bulle d'Eugène IV aux sindics et conseil d'Avignon leur annonçant qu'à leur réquête, il a révoqué les facultés données à Jean du Puy, trésorier du Comtat Venaissin, de poursuivre les chrétiens ou les juifs, comme contraires aux conventions (13 janvier 1431). — Coté F.

7. — Bref de Sixte IV aux consuls et conseil d'Avignon leur mandant qu'il a appris avec déplaisir, l'emprisonnement de Pierre de Baroncelli, trésorier du Comtat-Venaissin, par Bertrand Preygnant, lieutenant de Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, légat, dans les prisons du palais, ordonnant qu'on le mette en liberté et se réservant de châtier les coupables (16 février 1476). — Coté G.

8. — Bref de Sixte IV aux consuls leur annonçant qu'il a entendu volontiers ce que lui avait dit le trésorier du Comtat Venaissin de la part de la ville, et qu'il l'a assuré de sa bonne volonté (9 décembre 1475). — Coté H.

9. — Bref de Pie IV aux consuls et conseil leur recommandant Octavian de Ravenne, de l'ordre des frères mineurs, docteur en théologie, professeur de théologie à l'Université de Bologne, nommé trésorier du Comtat-Venaissin par le cardinal Farnèse, légat (23 janvier 1563). — Coté I.

10. — Bref de Pie II aux sindics et conseil d'Avignon leur mandant de nommer Jean Textoris, député de la ville, trésorier aux mêmes conditions que Georges de Fontanille (28 décembre 1459). — Coté K.

11. — Nomination par Pons Rasaudi, damoiseau et Jean Odoneti, sindics, de Bernard Lartessuti, d'Avignon, comme trésorier en remplacement d'Augier Rasaudi (17 août 1433). — Coté L.

12. — Acquit par Pierre, abbé d'Agnani, trésorier du Pape, à Philippe de Cabassole, damoiseau et à Hugues de Sade, bourgeois d'Avignon, de 600 florins d'or de 24 sous, en 1285 florins d'or de la chambre, du mandement de Gaucelin, évêque de Maguelonne, ancien trésorier d'Urbain V, versés à André Ricii, changeur suivant la cour romaine par Bertrand Raffini, collecteur apostolique, pour prix

de la nolisation d'une galère envoyée par la ville à Urbain V pour son retour et de la cour romaine de Rome à Avignon « *misse per communne dicte civitatis Avinionensis prefato domino bone memorie domino Urbano pape, pro regressu ejusdem et totius curie romane de Urbe ad presentem civitatem Avinionensem* ».

Boite 11. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin. 46 pièces, papier, 5 bulles, 7 sceaux.

OFFICERS DE JUSTICE, AVOCATS, PROCUREURS FISCAUX, NOTAIRES ET AUTRES OFFICIERS.

1297-1726

1. — Bulle de Grégoire XI à Jean de Blauzac, évêque de Sabine, son vicaire général à Avignon, portant que, sur la plainte des sindics et conseil de ladite ville, exposant que, malgré les statuts, les offices sont vendus ou régis par des substituts, il interdit ces ventes et ordonne que les acquéreurs en seront privés et que le prix sera appliqué au fisc (23 août 1376). — Coté A.

2. — Bulle de Grégoire XI à Jean de Blauzac, évêque de Sabine, son vicaire général, portant que, à la requête des sindics et conseil de la ville, il est interdit aux notaires ou autres, de transporter hors de ladite ville, leurs minutes concernant les habitants, le diocèse d'Avignon, le Comtat-Venaissin ou les terres adjacentes, sous peine d'excommunication et d'interdiction (Avignon 23 août 1376). — Cote B.

3. — Lettres closes de Charles VII, roi de France, aux sindics d'Avignon les informant qu'il a vu, avec déplaisir, que le Pape ait envoyé à l'archevêque de Narbonne et à eux deux bulles relatives aux offices de la ville et portant préjudice à son maître d'hôtel Pierre d'Ortigues, clavaire de ladite ville, leur demandant d'en écrire au Pape et d'obtenir de l'archevêque de Narbonne, que les dites bulles soient sans effet (Bourges 1er août). — Coté C.

4. — Bulle de Paul II ordonnant, à la requête des consuls et du conseil, que désormais, l'office de sous-viguier sera annuel (9 décembre 1465). — Coté D.

5. — Bulle de Sixte IV au sujet de l'attribution des offices temporels d'Avignon et du Comtat-Venaissin par faveur ou autrement, à des étrangers et à des citoyens florentins non originaires, ne résidant pas dans le pays et s'y faisant représenter par des substituts, au détriment des originaires et prescrivant que lesdits offices devront être conférés aux habitants ou aux étrangers y ayant fixé leur résidence, à l'exception des Florentins s'ils n'y font pas résidence (28 novembre 1479). — Coté E.

6. — Ordonnance de Julien de La Rovère, cardinal du titre de Saint-Pierre ès-Liens concernant les contrats des notaires et leurs fonctions, les officiers du Comtat-Venaissin qui devront être annuels et exercer personnellement leurs charges, les avocats, procureurs et notaires qui ne pourront exiger aucuns dépens trois ans après la fin de l'instance, prescrivant que ladite ordonnance est applicable aux lieux de Bédarrides et de Châteauneuf-du-Pape « *Castrinovi domini nostri Pape* » (Carpentras, 13 octobre 1481). — Coté F.

7. — Lettres de Philippe de Sangineto, sénéchal des comtés de Provence et de Forcalquier, au clavaire d'Avignon lui défendant de rien percevoir du sceau, conformément aux dispositions des anciens statuts (Avignon 20 avril 1331). — Coté G.

8. — Lettres patentes de Jeanne, reine de Jérusalem et de Sicile, ordonnant que, dans les causes d'appel, les notaires produisent les actes originaux aux juges (Naples, 18 mai 1345). — Coté H.

9. — Lettres patentes de Charles, fils aîné du roi de Sicile et de Jérusalem, à de Mossen seigneur de Saint-Ange et sénéchal de Provence « *Moncis, Sancti Angeli dominus, senescallus Provincie* », au sujet des extorsions commises par les officiers d'Avignon, prescrivant de les forcer à séjourner dans la ville, durant quarante ou cinquante jours après leur office, pour faire leur syndicat, que le sous-viguier devra terminer son office ; interdisant aux courriers de la cour de rien recevoir pour les citations, que les geôliers n'exigent rien ; ordonnant que l'article des statuts concernant les injures et les coups soit appliqué ; que Ruffes, de Florence, reçu dans la ville et y ayant domicile depuis dix-

huit ans et plus soit considéré comme citoyen et jouisse des libertés et franchises (Apt, 30 juin 1296). — Coté I.

10. — Lettres patentes de Robert, roi de Jérusalem et de Sicile et comte de Provence, prescrivant aux clavaire et sous-clavaire d'Avignon de ne rien exiger des habitants pour jet d'eaux sales dans les rues ou places de la ville avant la constatation du délit par les juges (Aix, 30 novembre 1319). — Coté K.

11. — Présentation par Raymond Lombardi, chevalier, Guillaume d'Aix, juriste, Giraud Guiffredy, sindics, à Gabriel Salvage, viguier, à Bertrand de Loubières, professeur en droit civil, et à Gompagnon Rufli, juges, de lettres de Richard de Gambatesa, sénéchal de Provence et de Forcalquier, révoquant les criées faites, de leur autorité, défendant de porter des couteaux, contrairement aux statuts de la ville, ordonnant de remettre à usage public des patis usurpés par des particuliers sur les bords du Rhône, sous le pont Saint-Bénézet, prescrivant que le clavaire n'exige aucun droit de sceau, que le geôlier ne puisse prendre que trois deniers pour les prisonniers, que les notaires criminels et le viguier seront annuels, qu'il sera établi une taxe pour les actes des notaires, que les notaires criminels exerceront eux-mêmes leurs offices et non par des substituts, que, pour les serments des contrats, la coutume sera observée (12 octobre 1304). — Coté L.

12. — Lettres patentes de Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile et comte de Provence, au viguier et juges d'Avignon leur prescrivant, à la requête du conseil, de respecter les conventions de la ville. (Aix 16 juin 1297). — Autres lettres patentes du même portant que les notaires n'exigent plus que ce qui est porté par les conventions. — Autres lettres patentes du même, de même teneur et de même date. (16 juin 1297). — Coté M.

13. — Lettres patentes de Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile et comte de Provence, aux sénéchaux de Provence et de Forcalquier « *senescallis Provincie et Forcalquerii* » prescrivant que, selon les conventions, les officiers seront annuels et que, de cinq ans, ils ne pourront exercer la même charge (3 avril 1298). — Coté N.

14. — Bulle d'Urbain V à l'archevêque d'Arles, au prévôt de l'église métropolitaine et au doyen de Saint-Pierre leur signalant les excès commis contre les personnes tant ecclésiastiques que civiles d'Avignon et d'autres villes et diocèses, et leur prescrivant de réprimer ces usurpations, oppressions, injures et excès et d'exiger leur réparation sous peine de censure ecclésiastique (Avignon, 20 avril 1367). — Coté O.

15. — Criées de la cour temporelle d'Avignon concernant les blasphémateurs, le port d'armes, les proxénètes, les prostituées, les concubines, les adultères, les souteneurs, les droguistes, les changeurs, les argentiers, les chaussetiers, les tondeurs de drap, les poissonniers, les bouchers, les fabricants de chandelles, les savetiers, les fabricants de vaisselle d'étain, les taverniers, les jets d'immondices, les dépôts de fumiers, les mesureurs de chaux et de plâtre, les gros poids, le péage du sel, les délits relatifs aux arbres fruitiers, les barbiers et chirurgiens, les jeux de dés, les Juifs, les poulassiers, les charivaris, les charretiers, les chasseurs, les meuniers, les peaussiers, les pâtissiers, les faux monnayeurs et édictant d'autres règlements pour le commerce et la propreté de la ville. Protestation de Guillaume Cabassole et Jacques Bénissi, sindics, contre la publication des articles desdites criées comme contraires aux privilèges, statuts et conventions de la ville et réponse du viguier et des juges répondant qu'ils n'ont fait publier que les criées accoutumées (1458). — Coté P.

16. — Bulle de Grégoire XI aux sindics et conseil d'Avignon portant que les possessions de la directe de la claverie ne pourront être saisies par commise et que le clavaire devra se contenter des arrérages des cens et du paiement des lods (Avignon, 23 août 1376). — Coté Q.

17. — Bulle de Grégoire XI à Jean de Blauzac, évêque de Sabine, son vicaire général à Avignon, l'autorisant à réprimer les exactions commises par le clavaire (Avignon, 23 août 1376). — Coté R.

18. (383). — Bulle de Martin V ordonnant au clavaire de tenir un livre de ses recettes et de ne rien exiger pour ses quittances (août 1417). — Coté S.

19. (384). — Mandement de Martin V à François de Conzié, archevêque de Narbonne, son vicaire général à Avignon, exemptant les habitants de toute redevance aux clavaires pour les quittances des lods, trézains et autres droits (Florence, 1er juillet 1420). — Coté T.

20. (385). — Interdiction par Paul II au viguier et autres officiers de s'introduire dans les habitations sous prétexte d'enquête sur les fornications et adultères, sauf à la requête des parents ou voisins ou si la maison est publiquement diffamée (9 décembre 1460). — Coté V.

21. (386). — Lettres patentes de Robert, fils aîné du roi de Jérusalem et de Sicile et comte de Provence, que la cour fasse remettre la ville en possession de certaines parties des lices et du barri « *licias et ambarium* » induement occupées, depuis dix ans, par certains habitants, ainsi que d'emplacements aux portes Aurouse et Brianson, et derrière les fossés devant le Rhône ; que les notaires de la cour exercent personnellement leurs offices et non par substituts; que les offices de viguier et de juge seront annuels ; que le clavaire ne pourra faire gager aucun citoyen sans l'autorisation du viguier et des juges ; que les poids de quintal, demi quintal, quarteron, demi quarteron, livre, demi livre et autres inférieurs seront de métal et fabriqués aux frais de la cour ; que le clavaire cherche et loue pour la prison un local convenable et que, l'ayant trouvé, il n'y ait plus de prison dans le palais royal dans lequel le conseil de ville a coutume de s'assembler ; que les notaires quittant la ville n emportent pas les minutes de leur office, mais qu'ils les déposent pour être conservées à la cour ; que, sur la demande de quatre ou six conseillers, le viguier convoque le conseil, si cela lui parait raison noble et urgent (Aix, 11 mars 1306). — Coté X.

22. (387). — Requête par Audibert Perissole, chevalier, Ortigue d'Ortigue « *Urtice* » docteur ès droits et Jean Guiffredi, bourgeois, syndics, au nom du conseil, à Jean du Revest, chevalier, professeur de droit civil, lieutenant d'Isnard de Pontevès, viguier, demandant de prescrire au clavaire de sceller les lettres de Bérenger de Boulbon, ambassadeur de la ville près de la reine de Sicile et de Jérusalem, comtesse de Provence (30 août 1344). — Coté Y.

23. (638). — Appel par Pierre Guillaume de Moratis, chevalier, et Bertrand « de Marecisco » syndics, par devant le juge Geoffroy Avedoni, d'un jugement rendant aux notaires le montant de la taille levée sur eux (6 octobre 1311). — Coté Z.

24. (389). — Bulle de Grégoire XI à Jean de Blauzac, évêque de Sabine, son vicaire général, défendant de placer des garnissaires dans les maisons des habitants poursuivis civilement (Avignon, 23 août 1375). — Coté AA.

25. (390). — Règlement du tribunal de la Rote édicté par Georges, cardinal d'Armagnac, collégat d'Avignon (12 septembre 1566). — Coté BB.

26. (391). — Ordonnance de Georges, cardinal d'Armagnac, pour l'érection du tribunal de la Rote : six auditeurs perpétuels dont l'un sera président ; connaissance de toutes les causes à Avignon, le Comtat Venaissin et les terres adjacentes ; nomination de Guillaume Blanc, chancelier de l'église et de l'Université de Toulouse, président d'Augustin Floravanti, Jean Nicolaï, chanoine, d'Antoine « *Parinum* », de Jean « *Valentianum* », précepteur de la maison de Saint-Antoine d'Avignon, et d'Elzéar de Cadenet, docteur ès-droits qui, avant d'entrer en charge, devront prêter serment entre les mains du collégat (25 mai 1566). — Coté BB

27. (392). — Obligation des greffiers de la cour de Saint-Pierre de se conformer à la délibération du conseil en réclamant la dissolution de l'union des greffiers de la dite cour (9 mars 1688). — Coté CC.

28. (393). — Requête présentée aux consuls et assesseurs par les greffiers civils et criminels des cours ordinaires et temporelles de Saint-Pierre et du viguier, leur demandant d'intervenir près du Roi pour la conservation de leurs offices. (1688). — Coté DD.

29. (394). — Présentation par Pierre Belli et Nicolas Philibert, consuls, et Melchion de Joannis,

assesseur, de lettres du cardinal Borghèse, légat d'Avignon, interdisant à Laurent Gay, notaire, l'exercice de son office et copie des dites lettres (22 janvier 1613). — Coté EE.

30. (395). — Supplique des consuls et assesseurs au vice-légat demandant que l'auditeur et ses assesseurs ne prononcent pas de sentence définitive contre Philippe Bonis, accusé d'homicide, ce qui serait contre les conventions et privilèges de la ville (sans date XVII[me] siècle). — Coté FF.

31. (396). — Délibération d'une assemblée générale des Etats du Comtat Venaissin pour intervenir dans les poursuites intentées à Claude Florent, archiviste de la légation, accusé de concussion, pour la cassation de son office (25 avril 1663). — Coté GG.

32. (397). — Bref de Grégoire XIV confirmant la création du tribunal de la Rote par le cardinal d'Armagnac (16 février 1591). Copie du XVII[me] siècle). — Coté HH.

33. (398). — Publication du bref de Grégoire XIV confirmant la création du tribunal de la Rote (21 mars 1591). Copie du XVII[me] siècle. — Coté II.

34. (399). — Bref de Clément VIII confirmant les règlements et constitutions du tribunal de la Rote (19 avril 1599). Copie du XVII[me] siècle. — Coté KK.

35. (400). — Procès-verbal et dépositions de témoins concernant les excès commis par le barigel et les sbires (4 novembre 1664). — Coté LL.

36. (401). — Déclaration de François Chaix, correcteur des bulles de la légation, qu'il n'est intervenu en aucun procès entre la ville et les greffiers du palais (19 décembre 1622). — Coté MM.

37. (402). — Lettres du cardinal Cibo, légat d'Avignon, à François Nicolini, vice-légat, au sujet des tribunaux et des causes des habitants, ordonnant que, dans les causes de discussion des biens, on observera les règlements du cardinal Sforza, qu'aucun magistrat, ni aucun juge ne pourront dispenser les faillis de porter le bonnet vert, que les procès criminels contre les femmes et enfants, s'il n'y a pas eu effusion de sang, pourront être terminés au seul consentement des parties, qu'on cherchera tous les moyens d'abréger les procès (1 octobre 1677). — Coté NN.

38. (403). — Décret de la Congrégation d'Avignon, ordonnant l'observation du règlement d'Antoine Banchieri, vice-légat, sur la résignation des offices (29 août 1711). — Coté OO.

39. (404). — Décret de la Congrégation d'Avignon au sujet d'un conflit entre le dataire et les consuls et les élus du Comtat Venaissin à propos de la taxe des émoluments du dit dataire, ordonnant le maintien de l'ancien usage (24 juillet 1711). — Coté PP.

40. (405). — Mémoire d'Antoine Honoraty, acteur de la ville, au sujet d'une demande du sieur Claude Scipion pour l'érection d'un office d'archiviste pour la ville d'Avignon et le Comtat Venaissin pour les minutes des notaires et concluant au rejet de la dite demande (20 janvier 1693). — Coté QQ.

41. (406). — Mémoire présenté à la Sacrée Congrégation d'Avignon par les consuls contre le sieur Ilari, avocat fiscal au sujet de la matricule dans les procès criminels (1715). — Coté RR.

42. (407). — Mémoire d'Alaman Salviati, vice-légat, à la Sacrée Congrégation d'Avignon au sujet des matricules (1715). — Coté SS.

43. (408). — Décret de la Sacrée Congrégation d'Avignon prescrivant à l'avocat fiscal l'énumération de tous les procès (22 février 1715). — Coté TT.

44. (409). — Réponse de Philippe Ilari, avocat fiscal, au mémoire présenté par la ville au sujet des matricules (1715). — Coté VV.

45. (410). — Mémoire d'Alaman Salviati, vice-légat, à la Congrégation d'Avignon au sujet des membres de la ville conte Ilari, avocat fiscal. (1715). — Coté XX.

46. (411). — Décret de la Congrégation d'Avignon obligeant l'avocat fiscal à observer la taxe dans les procès criminels (22 février 1751). — Coté YY.

47. (412). — Mémoire à la Congrégation d'Avignon par l'abbé Gilles Giannini, dataire, contre les consuls pour l'exemption d'un patat pour chaque livre de viande (15 septembre 1716). — Coté ZZ.

48. (413). — Proclamation par les consuls d'Avignon à Charles Conti, vice-légat du bref de Clément VIII, du 9 août 1599, sur la Rote (26 janvier 1600). — Coté WW.

49. (414). — Confirmation par Antoine Barberini, légat d'Avignon, sur les règlements et statuts sur les juges de la cour de Saint-Pierre (3 décembre 1639). — Coté AAA.

50. (415). — Présentation de brefs d'Urbain VIII, concernant le paiement des capassoles et la nomination de vingt-quatre docteurs pour procéder aux informations secrètes dans les causes criminelles (19 janvier 1622). — Coté BBB.

51. (416). — Ordonnance d'Octave Aquaviva, légat d'Avignon, prescrivant à tous officiers, consuls, etc., communautés, universités, particuliers ayant privilèges ou exemptions, de produire leurs titres dans un mois, sous peine de privation de leurs offices ou privilèges (23 octobre 1595). — Coté CCC.

52. (417). — Ordonnance de Nicolas Marie Lercari, secrétaire d'Etat, révoquant, sur l'ordre du Pape, les survivances de tous les offices (10 juillet 1726). — Côté DDD.

BOITES 12 - 97

L'impression de l'inventaire de la boîte 11, commencé à la feuille 5, étant terminé, il a paru inutile de le poursuivre pour les articles suivants. Ce qu'il fallait, c'était donner une concordance sinon complète, tout au moins par jalons, entre les anciens numéros et les numéros Achard, pour passer sans difficulté de l'un à l'autre ; car les travaux d'érudition citent d'ordinaire les premiers et non les seconds.

Pour les premières boîtes, les discordances proviennent notamment de ce fait qu'Achard ne donne pas de numéro aux articles manquants. Ses n°s 1-16 répondent donc aux 17 du second inventaire (boîte) ; 17-60 aux n°s 1-40 (boîte 2) ; 61-98 aux n°s 41-79 (boîte 3) ; 99-134 aux n°s 1-35 (boîte 4) ; 135-167 aux n°s 1-33 (boîte 5) ; 168-223 aux n°s 1-42 (boîte 6) ; 224-283 aux n°s 1-60 (boîte 7) ; 284-331 aux n°s 62-108 (boîte 8) ; 332-353 aux n°s 1-22 (boîte 9) ; 354-365 aux n°s 1-12 (boîte 10) ; 366-417 aux n°s 1-52 (boîte 11).

La bulle d'or de l'empereur Charles IV abandonnant à Clément VI toute immédiatité sur Avignon en 1348 (boîte 1, n° 7), fut transférée à Rome par ordre du pape et déposée aux archives du Château Saint-Ange. (n° 4601). Elle s'y trouve en effet, mais sans sa « bulle ».

Les numéros en déficit au temps d'Achard sont décrits, mais non numérotés.

Et voici la concordance des boites non décrites à nouveau.

Boîte 12 (12 bulles, 1 sceau). — 1 A = 418, etc. — 11 L = 428, etc. — 15 P = 432.

Boîte 13 (21 bulles, 7 sceaux). — 1 A = 433, etc. — 11 L = 443, etc. — 21 Y = 453, etc. — 31 GG = 463, etc. — 39 QQ = 472.

Boîte 14 (4 sceaux). — 41 RR = 473, etc. — 51 CCC = 483, etc. — 59 III = 389.

Boîte 15 (1 bulle, 6 sceaux). — 1 A = 490, etc. — 7 G et 8 H = 496. — 9 I = 497, etc. — 16 Q = 504. — 15 R = 505. — 16 S. = 506, etc. — 20-22 Y— 510, etc. — 31 GG = 519, etc 34 KK = 522.

Boîte 16 (8 bulles, 3 sceaux). — 1 A = 523, etc. — 11 L = 533, etc. — 16 Q = 538.

Boîte 17 (4 bulles, 1 sceau). — 1 A = 539, etc. — 11 L = 549, etc. — 21 X = 559, etc. — 27 CC = 565.

Boîte 18 (7 bulles, 4 sceaux). — 1 A = 566, etc. — 11 L = 576, etc. — 18 S = 583.

Boîte 19 (15 bulles, 12 sceaux). — 1 A = 584, etc. — 11 L = 594, etc. — 21 X = 604, etc. — 36 MM = 619.

Boîte 20 (3 bulles, 8 sceaux). — 1 A = 620, etc. — 11 L = 630, etc. — 21 X = 640, etc. — 29 EE = 648.

Boîte 21 (3 bulles, 1 sceau). — 1 A = 649, etc. — 11 L = 659, etc. — 18 S = 666.

Boîte 22 (9 sceaux). — 1 A = 667, etc. — 11 L = 677, etc. — 22 Y = 688.

Boîte 23 (1 bulle, 9 sceaux). — 1 A = 689, etc. — 11 L = 699, etc. — 21 X = 709, etc. — 32 HH = 720.

Boîte 24 (1 sceau). — 1 A = 721, etc. — 11 L = 731.

Boîte 25 (6 bulles, 9 sceaux). — 1 A = 732, etc. — 11 L = 742, etc. — 19 V = 751.

Boîte 26 (11 sceaux). — 1 A = 752, etc. — 11 L = 762, etc. — 20 V (28 février 1615) = 771, etc. — 30 FF = 781, etc. — 40 Q = 791, etc. — 50 BBB = 801, etc. — 60 MMM = (police des prix) = 811, etc. — 70 YYY = 821, etc. — 76 DDDD = 827.

Boîte 27 (4 bulles, 4 sceaux). — 1 A = 828, etc. — 11 L = 838, etc. — 21 X = 848, etc. — 31 GG = 858, etc. — 39 PP = 866.

Boîte 28 (2 bulles). — 1 A = 867, etc. — 6 F = 872.

Boîte 29 (1 bulle, 1 sceau). — 1 A = 873. — 2 B = 874.

Boîte 30 (4 sceaux). — 1 A = 875, etc. — 11 L = 885, etc. — 24 & = 898.

Boîte 31 (2 bulles). — 1 A = 899. — 2 B = 900.

Boîte 32. — 1 A = 901, etc. — 40 QQ = 940.

Boîte 33. — 42 RR = 941, etc. — 48 && = 948.

Boîte 34. — 1 A = 949, etc. — 11 L = 959, etc. — 21 X = 970, etc. — 31 GG = 979, etc. — 41 RR = 989, etc. — 51 CCC = 999, etc. — 61 NNN = 1009, etc. — 70 = YYY 1018.

Boîte 35. — 71 ZZZ = 1019, etc. — 81 GGGG = 1029, etc. — 91 TTTT = 1039, etc. — 101 EEEEE = 1049, etc. — 111 PPPPP = 1059, etc. — 121 AAAAAA = 1069, etc. — 131 LLLLLL = 1079, etc. — 141 XXXXXX = 1089, etc. — 146 BBBBBBB = 1094.

Boîte 35. — 47 CCCCCCC = 1095, etc. — 157 LLLLLLL = 1105, etc. — 167 ZZZZZZZ = 1115, etc. — 177 IIIIIII = 1125, etc — 187 TTTTTTTT = 1135, etc. — 200 IIIIIIII = 1148.

Boîte 36. — 1 A = 1149, etc. — 9 I = 1157 et 11 58. — 10 K = 1159, etc. — 21 X = 1170, etc. — 31 GG = 1180, etc. — 41 RR = 1190, etc. — 60 MMM = 1208.

Boîte 37. — 61 HHH = 1209, etc. — 71 ZZZ = 1219, etc. — 81 IIII = 1229, etc. — 90 SSSS = 1238.

Boîte 38. — 91 TTTT = 1239, etc — 101 EEEEE = 1249, etc. — 111 PPPPP = 1259, etc. — 121 AAAAAA = 1269, etc. — 131 LLLLLL = 1279, etc. — 137 RRRRRR = 1285.

Boîte 39. — I A = 1286, etc. — 11 L = 1296, etc. — 21 X = 1306, etc. — 31 GG = 1316, etc. — 41 RR = 1326. — 45 XX = 1330.

Boîte 40. — 1 A = 1332, etc. — 11 L = 1342, etc. — 21 X = 1352, etc. — 31 GG = 1362, etc. — 35 KK = 1366. — 1367 est analysé mais non numéroté.

Boîte 41. — 36 MM = 1369, etc. — 41 RR = 1374.

Boîte 42. — 1 A = 1375. — 2 B = Def. — 3 C = 1376, etc. — 11 L = 1384, etc. — 18 S = 1391.

Boîte 43. — I A = 1392, etc. — 11 L = 1402, etc. — 21 X = 1412, etc. — 31 GG = 1422. — 32 HH = 1423-1438. — 33 II = Mémoire sur la souveraincté du pape sur les gabelles (omis).

Boîte 44. — 1 A = 1439, etc. — 7 G = Def. — 8 H = 1445, etc. — 22 Y = 1459. — 23 Z = Déf. — 24 & = 1460, etc. — 33 IIII = 1469.

Boîte 45. — 1 A = 1470, etc. — 11 L = 1480, etc. — 31 GG = 1500, etc. — 37 NN = 1506.

Boîte 46. — 1 A = 1507, etc. — 11 L = 1517, etc. — 21 X = 1527, etc. — 28 DD = 1557.

Boîte 47. — 1 A = 1535, etc. — 11 L = 1545, etc. — 21 X = 1555, etc. — 31 GG = 1565, etc. — 41 RR = 1575. — 50 BBB = 1584.

Boîte 48. — 51 CCC = 1585, etc. — 61 NNNN = 1595, etc. — 71 ZZZ = 1605, etc. — 79 GGGG = 1613.

Boîte 49. — 80 HHHH = 1614, etc. — 90 SSSS = 1624, etc. — 110 OOOOO = 1644, etc. — 120 &&&&& = 1654, etc. — 123 CCCCCC = 1657.

Boîte 50. — 1 A = 1658, etc. — 11 L = 1668, etc. — 21 X = 1678, etc. — 31 GG = 1668, etc. — 40 QQ = 1697.

Boîte 51. — 41 RR = 1698, etc. — 51 CCC = 1708, etc. — 61 NNN = 1778, etc. — 71 ZZZ = 1728, etc. — 81 IIII = 1738.

Boîte 52. — 82 KKKK et 83 LLLL = 1739. — 84 MMMM et 85 NNNN = 1740. — 86 GGGG = 1741, etc. — 96 &&&& = 1751, etc. — 103 GGGGG = 1758.

Boîte 53. — 1 A = 1759, etc. — 13 N - 16 Q = 1771. — 17 R = 1772, etc. — 22 Y - 23 Z = 1776, etc. — 31 GG = 1784, etc. — 41 RR = 1794, etc. — 48 && = 1801.

Boîte 54. — 49 AAA = 1802, etc. — 59 LLL = 1812, etc. — 69 XXX = 1882, etc. — 79 GGGG = 1832, etc. — 89 RRRR = 1842, etc. — 99 CCCCC = 1851.

Boîte 55. — 100 DDDDD = 1852, etc. — 108 MMMMM = 1860.

Boîte 56. — 109 NNNNN = 1861, etc. — 119 ZZZZZ = 1871, etc. — 129 IIIII = 1881, etc. — 134 OOOOO = 1888. — 135 PPPPP = Confirmation des privilèges par Louis XVIII (1818).

Boîte 57. — 1 A = 1889. — 11 L = 1899, etc. — 21 X = 1909, etc — 31 GG = 1919, etc. — 41 RR = 1929, etc. — 50 BBB = 1938.

Boîte 58. — 51 CCC = 1939, etc. — 61 NNN = 1949, etc. — 77 EEEE = 1965 et 1966, etc. — 88 QQQQ = 1977.

Boîte 59. — 89 RRRR = 1978, etc. — 99 CCCCC = 1988, etc. — 109 NNNNN = 1998, etc. — 119 ZZZZZ = 2008, etc. — 130 KKKKKK = 2019.

Boîte 60. — 131 LLLLLL = 2020, etc. — 141 XXXXXX = 2030, etc. — 151 GGGGGGG = 2040 — 161 RRRRR = 2050.

Boîte 61. — 1 A = 2051, etc. — 150 BBB = 2100.

Boîte 62. — 51 CCC = 2101, etc. — 67 TTT = 2117.

Boîte 63. — 1 A = 2118, etc. — 11 L = 2128, etc. — 16 Q et 17 R = 2133. — 18 S = 2134. — 19 T = Lettres de Louis XI de 1480, omises. — 20 V = 2135, etc. — 29 EE = 2145.

Boîte 64. — 30 FF = 2146, etc. — 41 RR = 2157, etc. — 51 CCC = 2167, etc. — 60 MMM = 2176.

Boîte 65. — 61 NNN = 2177, etc. — 67 TTT = 2184. — 68 VVV = 2185. — 69 XXX = 2186. — 70 YYY = 2183. — 71 ZZZ et 72 &&& = 2187 — 73 AAAA = 2188, etc — 81 IIII = 2196, etc. — 90 SSSS = 2205.

Boîte 66. — 91 TTTT = 2206, etc. — 101 EEEEE = 2216, etc. — 107 LLLLL = 2222.

Boîte 67. — 108 MMMMM = 2223, etc. — 110 OOOOO = 2225-2228.

Boîte 68. — 111 PPPPP (sans détail) = 2229-2264.

Boîte 69. — 112 QQQQQ (sans détail) = 2265-2344

Boîte 70. — 113 RRRRR = 2345, etc. — 115 TTTTT (Sac *Druentia*, mis ailleurs). — 116 VVVVV = Lettres de Charles VIII du 28 juin 1492 ordonnant de surseoir. — 117 XXXXX = 2347, etc. — 120 && &&& = 2350-2363.

Boîte 71. — 121 AAAAAA = 2364, etc. — 125 EEEEEE et 126 FFFFFF = 2368, etc. — 141 XXXXXX = 2383, etc. — 154 KKKKKKK = 2396.

Boîte 72. — 155 LLLLLLL = 2397, etc. — 166 YYYYYYY = 2408.

Boîte 73. — 167 ZZZZZZZ = déficit. — 168 &&& &&& & = 2409, etc. — 173 EEEEEEEE = 2413 — 174 FFFFFFFF = Rôle de ceux qui doivent contribuer aux réparations.

Boîte 74. — 175 GGGGGGGG = 2411, etc. — 191 ZZZZZZZZ = 2430. — 201 IIIIIIII = 2440, etc. — 213 XXXXXXXXX = 2452.

Boîte 75. — 214 YYYYYY YYY = 2453, etc. — 225 GGGGGGGGGG = 2464-2470. — 226 HHHHHHHHHHH =2470, etc.- 238 VVVVVVVVVV = 2481.

Boîte 76. — 1 A = 2482, etc. — 11 L = 2492, etc. — 21 X = 2502, etc. — 31 GG = 2512, etc. — 41 RR = 2552, etc. — 51 CCC = 2352, etc — 60 MMM = 2541.

Boîte 77. — 61 NNN = 2542, etc. — 71 ZZZ = 2551. — 81 IIII = 2562, etc. — 91 TTTT = 2572, etc. — 106 GGGGGG = 2586.

Boîte 78. — 1 A = 2587, etc. — 11 L = 2597, etc. — 21 X = 2607, etc. — 32 HH = 2618. — 33 II = déficit. — 34 KK = 2619, etc. — 40 QQ = 2625.

Boîte 79. — 41 RR = 2628, etc. — 51 CCC = 2638, etc. — 61 MMM = 2648, etc. — 68 SSS = 2653.

Boîte 80. — 67 TTT = 2654, etc. — 80 AAA = 2666, etc. — 83 KKKK = 2670.

Boîte 81. — 84 LLLL = 3671, etc. — 89 RRRR. — 116 XXXXX = 2676.

Boîte 82. — 1 A = 2677, etc. — 11 L = 2687, etc. — 21 X = 2697, etc. — 31 GG = 2707, etc. 40 QQ = 2716.

Boîte 83. —41 RR = 2717, etc. — 51 CCC = 2627, etc — 81 NNN = 2737, etc. — 70 YYY = 2746.

Boîte 84. — 71 ZZZ = 2747, etc. — 81 IIII = 2757, etc. — 83 LLLL et 84 MMMM = 2759. — 93 YYYY = 2768. — 100 DDDDD = 2775-2781.

Boîte 85. — 101 EEEEE = 2782, etc. — 104 HHHHH = 2785.

Boîte 86. — 1 A = 2786, etc. — 11 L = 2796. — 12 M = actes entre les mêmes du 4 août 1302. — 13 N = 2797, etc. — 20 V = Nouveau bail des îles de la Durance. — 21 X = 2804, etc. — 31 GG = 2814, etc. — 41 RR = 2824, etc. — 50 BBB = 2833.

Boîte 87. — 51 CCC = 2834. — 31 NNN = 2844. — 71 ZZZ et 72 &&& = 2854, etc. — 81 IIII = 2863, etc. — 90 SSSS = 2872.

Boîte 88. — 91 TTTT = 2873, etc. — 101 EEEEE = 2883, etc. — 106 KKKKK = 2888. — 107 LLLLL = copie imprimée du précédent. — 108 MMMMM = 2889. — 109 NNNN = 3890.

Boîte 89. — 110 OOOOO = 2891. — 111 PPPPP = 2892.

Boîte 91. — 1 A = 289, etc. — 8 H = déficit.

Boîte 92. — 1 A = 2900, etc. — 11 L = 2910, etc. — 21 X = 2920, etc. — 34 KK = 2933.

Boîte 93. — 1 A = 2943, etc. — 11 L = 2953, etc. — 15 P = 2957-2961, etc. — 26 BB = 2972.

Boîte 94. — 1 A = 2973-2979.

Boîte 95. — 1 A = 2980, etc. — 11 L = 2990, etc. — 21 X = 3000, etc. — 31 GG = 3010, etc. — 41 PP = 3020, etc. — 51 CCC = 3030, etc. — 61 NNN = 3040, etc. — 71 ZZZ = 3050, etc. — 81 IIII = 3080. — 91 TTTT = 3070, etc. — 101 EEEEE = 3080, etc. — 111 PPPPP = 3090, etc. — 121 AAAAAA = 3100, etc. — 131 LLLLLL = 3110, etc. — 138 SSSSSS = 3117.

Boîte 96. — 1 A = 3118, etc. — 12 M = 3129. — 13 N = 3132, etc. — 19 T = 3139. — 20 V = 3141, etc — 30 FF = 3151. — 31 GG = 3153, etc. — 41 RR = 3163, etc. — 51 CCC = 3175, etc. — 58 KKK = 3182. — 59 LLL = 3184, etc. — 71 ZZZ = 3197, etc. — 81 IIII = 3207, etc. — 88 QQQQ = 3214. — 89 RRRR = 3216, etc. — 101 EEEEE = 3228. — 111 PPPPP = 3239. — 113 RRRRR = 3241. — 114 SSSSS = 3243, etc. — 120 &&&&& = 2249. — 121 AAAAAA = 3251. — 122 BBBBBB = 3252. — 123 CCCCCC = 3255, etc. — 131 LLLLLL = 3263, etc. — 141 XXXXXX = 3273, etc. — 151 GGGGGGG = 3283, etc. — 159 PPPPPPP = 3291. — 160 QQQ QQQQ = 3293, etc. — 168 &&& &&& & = 3301.

Boîte 97. — 1 A = 3302, etc. — 11 L = 3312, etc. — 16 Q = 3317. — 17 R = 3320, etc. — 22 Y = 3325. — 23 Z = 3318. — 24 & = 3326-3528.

Papiers des Ortolans. — 1 A = 3529-3542. — 2 B, et 3 C, non décrits, ni dans l'un ni dans l'autre.

LIVRES DE L'ARMOIRE

A la suite de l'inventaire des titres, Pintat décrit très sommairement et sans ordre un certain nombre de livres de l'armoire du fonds, sans que l'on discerne le motif de ce choix dans une masse beaucoup plus considérable. En voici le tableau méthodique, avec, entre parenthèses, le numéro donné par lui, et avec indication des nouveaux de la série A.

Inventaires. — Ecritures du temps du consul Fr. de Fogasses (7). — Autre (8). — Inventaire moderne (9). — Inventaire de 1613 (10). — Inventaire de 1668 (69). — Livre des matricules ouvert en 1588 (41). — Boîtes des consulats (45). — Privilèges (1552) (30).

Statuts et livres généraux. — Statuts enchainés de 1441 (2 et 3, aujourd'hui au Musée Calvet, ms. 3179 et 3180). — Livre de la réformation (4 = AA 1). — Criées sur le fait de la politique (46). — Bullaire (49 = AA 5).

Registres des mandats. — En langue vulgaire (11). — 1480 (18). — 1483 (14). — 1504 (12). — 1513 (13, 17). — 1521 (22). — 1526 (19, 20). — 1529 (47). — 1532 (27). — 1538 (37). — 1541 (25). — 1544 (28). — 1547 (23). — 1550 (26). — 1553 (24). — 1556 (21). — 1560 (15, 60). — 1572 (16). — 1610-1 (32). — 1617 (33). — Paiements de la guerre des Catalans de 1410 (29).

Gabelles. — Livre enchaîné du tarif de la Leyde (5). — Recettes et paiements sur la gabelle (1376-97) (6 et 1). — Livres d'entrée du vin en 1582 et 1620 (43, 42).

Rivières. — Sorgue et Durancole (15). — Extrait des procédures sur les différends du Rhône et de la Durance (31, 64). — Procès du Rhône (6 livres, 55-60). — Enquête sur les réparations du Rhône de 1469 (70). — Procès sur les îles (54). — Procès de la Durance (3 livres, 61-63). — Autres, 1495 et autres années (65, 67, 68). — Terroir outre Durance 1449 (66).

Divers. — Livre des condamnations et amendes de 1578,1597 (31, signalé comme perdu). — Visite des rues en 1596-1625 (34). — Livre signé d'Ambianis (35). — Etendues de ce notaire (36). — Recette du trésorier de l'hôpital du Pont (38). — Administration des blés en 1622-1623 (39). — Recette de l'aumône en 1427 (44). — Procès de 1469 sur le péage de la Palun (48).

EPILOGUE

Sous le consulat de Joseph-Pierre de Tonduty de Malijay, de Pierre-Joseph Vidal et de Joseph-Vincent Teyssier, en 1725-1726, Claude Pintat, secrétaire de la ville, dressa, après plusieurs autres, l'inventaire définitif des *grandes archives*, la partie la plus précieuse, mais non la plus volumineuse des archives de la cité d'Avignon. Son œuvre, soigneusement calligrafiée en 1235 folios très grand format, fut somptueusement reliée en trois volumes de maroquin rouge. Un volume de tables s'y adjoignit. Comme les boîtes qui les contiennent, cette section a échappé aux remanieurs et subsiste en sa quasi intégrité. Il est possible et même probable que quelques égarés reviendront au bercail.

Lorsque sous le Second Empire, dans la campagne générale d'impression des archives des villes, Félix Achard, archiviste de Vaucluse, fut chargé d'Avignon, il fit transcrire l'inventaire Pintat, modifié par lui au crayon, numérotant d'une façon continue les pièces présentes, et surtout analysant individuellement pour la première fois les pièces décrites par masse, comme par exemple les papiers Lartessut Par ordre supérieur toutefois, il supprima les anciennes cotes, et les noms des notaires et tous les quantièmes, si bien que pour les dates du mois données en calendes romaines il y a changement de mois, et éventuellement d'année : 15 des calendes de janvier (= 18 décembre) devenant ainsi janvier tout court. L'impression se fit en deux temps à Paris de 1863 à 1868 chez Dupont, à Avignon, chez Seguin de 1877 à 1886

La table était depuis longtemps dressée, mais on s'arrêta avant. Car le successeur, Léopold Duhamel, que l'inventaire Pintat-Achard ne satisfaisait pas, fit partager en 1894 ses réticences au chef du bureau des archives, E. Desjardins, qui toutefois résista à l'envoi au pilon envisagé. L. Duhamel pensait mieux faire, et après avoir terminé un volume de la ville d'Avignon, consacré à la série A, paru en 1906, essaya de mettre à exécution son projet de rénover Pintat. Il resta longtemps à son poste et put donc décrire à nouveau 31 boîtes et de 1917 à 1921 imprimer 5 feuilles, qui le menèrent au milieu de la boîte 11. Ses 5 feuilles, à sa retraite, allèrent rejoindre dans les basses fosses celles d'Achard.

Simple réédition, a-t-on dit, dans un catalogue des inventaires, de la première *sans amélioration*. A quoi il pourrait répondre qu'il a à nouveau vérifié les pièces, donné les quantièmes du mois et les cotes anciennes, et apporté dans ses analyses beaucoup plus de noms propres. Mais dans sa concision Pintat était parfois juridiquement plus exact. Surtout, comme les chercheurs utilisent d'abord Pintat lui-même, il aurait fallu pour le détrôner, non seulement continuer Duhamel, mais encore l'améliorer, et enfin le tabuler à nouveau, car jusqu'ici les tables, essentielles dans une publication de ce genre, et de plus très détaillées, n'existent que pour Achard-Pintat.

Dans ces conditions, pourquoi ajouter des décades d'attente aux neuf déjà écoulées, et ne pas donner une plus large audience à Pintat, accomodé par Achard. La municipalité d'Avignon a bien voulu accepter mes propositions et permettre enfin une édition, qui s'insère heureusement dans le cadre — et même le budget — des centenaires pontificaux de 1952 et, avec quatre ans seulement de retard, sur le 6[me] centenaire de l'acquisition de la cité à la reine Jeanne par le pape Clément VI

J'ai donc bravé la stricte orthodoxie typographique en réunissant dans un même volume le texte Duhamel, gratifié d'une concordance par jalons avec le suivant, et le texte Pintat-Achard, suivi de la table Achard avec un complément de mon cru pour les noms nouveaux de l'inventaire Duhamel et quelques renvois, et en plus mettant en épilogue ce point final à un inventaire rédigé il y a deux siècles et quart et auquel les imprimeurs s'intéressent depuis 90 ans.

J. de FONT-REAULX.

Décembre 1952.

Département de Vaucluse.

VILLE D'AVIGNON.

INVENTAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

Nota. — Cet inventaire, rédigé avant la publication de la circulaire de S. Exc. M. le Ministre de l'Intérieur, du 25 août 1857, n'est pas conforme au classement prescrit par cette instruction. On a cru devoir la conserver dans son état actuel, pour ne pas en retarder l'impression.

ACHAT DE LA VILLE D'AVIGNON AVEC PROHIBITION DE L'ALIÉNER.

1210-1592.

Boîte 1. — 16 pièces, parchemin; 8 sceaux.

1. Bulle du pape Clément VI, adressée au révérend Guillaume de Malosicco, chanoine de la ville de Langres, contenant procuration pour acheter, au nom du Saint-Siége, de la reine Jeanne, la ville d'Avignon, avec la haute et basse juridiction (original, juin 1348).

2. Bulle du même pape, adressée à Guillaume de Malosicco, portant une semblable procuration que la précédente pour l'achat de la ville d'Avignon (original.....).

3. Bulle du pape Nicolas V, par laquelle il est stipulé que les papes ne pourront pas aliéner la ville d'Avignon, ni le Comtat Vénaissin (original, octobre 1444).

4. Bulle du pape Calixte III, confirmant celle de Nicolas V, par laquelle il est stipulé que la ville d'Avignon et le Comtat Vénaissin sont inaliénables, de l'avis et consentement des cardinaux (original, septembre 1455).

5. Vidimus d'une bulle du pape Calixte III, portant, comme la précédente, que la ville d'Avignon et le Comtat Vénaissin sont inaliénables (original, octobre 1455).

6. Bulle du pape Paul II, concédée dans le consistoire, par laquelle, suivant les bulles de Nicolas V et Calixte III, ce pape reconnaît que la ville d'Avignon, ni le Comtat Vénaissin ne pourront être aliénés, mais que l'un et l'autre seront toujours sous l'obéissance de l'Eglise et du Saint-Siége. Ladite bulle est signée par le pape et par dix-huit cardinaux (original, décembre 1465).

Déficit. Lettres de l'empereur Charles, roi de Bohême, adressées au pape Clément VI, portant donation de tous les droits qu'il aurait eus et aurait sur la ville d'Avignon, en faveur de Sa Sainteté et du Saint-Siége (novembre 1348).

7. Bref du pape Clément VIII, portant que la ville d'Avignon et le Comtat Vénaissin sont inaliénables et qu'ils sont compris dans la bulle du pape Pie V promulguée sur la non aliénation des biens de l'Église (original, mars 1592).

8. Vidimus d'un instrument extrait des archives d'Aix, par lequel il appert que Philippe, roi de France, donne Avignon à Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, pour douaire de Marguerite, fille dudit Philippe, et femme de Charles (novembre 1303); ledit vidimus signé par six notaires (original, août 1365).

9. Instrument d'achat de la ville d'Avignon, par le pape Clément VI, de la reine Jeanne, pour le prix de quatre-vingt mille florins d'or, avec les confronts mentionnés dans ledit instrument, savoir : les terres du pont de Sorgue, Vedene, Châteauneuf et Caumont, d'autre Châteauneuf, Château-Renard, Barbentanne, Rochefort, Saze, Pujault, Roquemaure; avec instrument de la ratification faite par Louis de Tarente, comte de Provence, son mari, et insertion de la procuration faite par ledit Pape à Guillaume de Malosicco, pour acheter ladite ville d'Avignon, signé par Simon de Vares et Jean Paleisini (original, juin 1348).

10. Ratification de la vente de la ville d'Avignon faite

par la reine Jeanne et par le roi Louis, son mari, le 21 juin 1348, signé par de Vares et Paleisini (original, juin 1348).

11. Vidimus de l'achat de la ville d'Avignon fait par le pape Clément VI, signé par Pierre Balli (original, juillet 1458).

12. Bref du pape Eugène IV mandant aux consuls d'Avignon et aux trois États du Comtat Vénaissin qu'il ne veut point aliéner ladite ville au Dauphin de Viennois (original, février 1444).

13. Lettres du roi Charles VII, adressées au cardinal de Foix, par lesquelles il lui fait savoir que notre Saint-Père le Pape, pour pacifier les différends qui sont entre Sa Sainteté et le Dauphin, est dans l'intention de lui donner la ville d'Avignon et le Comtat, ce qu'il ne désirerait pas pour le bien du Saint-Siége, lui mandant d'empêcher ce traité (original, 8 mars).

14. Vidimus de deux instruments tirés des archives d'Aix contenant donation et cession du château et monastère de Saint-André, de la ville et pont de Sorgue, avec leurs appartenances, en faveur de la ville d'Avignon, faite par Raymond, duc de Narbonne et comte de Provence, au mois d'avril 1210; ledit vidimus en date du 21 août 1377 (original).

15. Bref du pape Eugène IV, mandant aux syndics et Conseil d'Avignon qu'il ne veut point aliéner ladite ville, ni le Comtat au Dauphin de Viennois (original 1444).

16. Vidimus de l'acte de vente de la ville d'Avignon à notre Saint-Père le Pape et au Saint-Siége apostolique, par Jeanne, reine de Jérusalem et de Sicile, en date du 9 juin 1348, avec la procuration de Sa Sainteté insérée dans ledit vidimus, daté du 3 juillet 1458.

Conventions, libertés, priviléges et hommages de la ville d'Avignon.

1251-1724.

Boîte 2. — 46 pièces, parchemin; 16 sceaux

17. Conventions relatives aux libertés de la ville d'Avignon faites entre les comtes de Provence et de Toulouse et les citoyens d'Avignon, signées par Guillaume de Tornone, notaire (original, mai 1251).

18. Double des conventions ci-dessus, signées par de Tornone, notaire (original, mai 1251).

19. Conventions passées entre les comtes de Provence et de Toulouse et les habitants de la ville d'Avignon, stipulant que ladite ville remet auxdits comtes toute la juridiction qu'elle avait, avec les chefs et articles suivants: — que lesdits comtes seront tenus de créer annuellement un vicaire ou viguier et deux juges étrangers, pour une année seulement, lesquels ne pourront prendre aucuns présents que pour boire et manger permis par le droit; — que les habitants d'Avignon seront francs et exempts de tous taille, quête et impôts, même par prêt, aux seigneurs de ladite ville, ou pour achat de chevaux; — que les amendes ou autres choses appartenant à la justice ne se pourront point vendre; — qu'il ne sera permis aux seigneurs d'Avignon de faire aucune imposition dans la ville, ou son terroir; — que toutes les causes civiles et criminelles des citoyens se jugeront dans Avignon, et les causes d'appel où plaira auxdits seigneurs; — que, pour les injures, s'il n'y a fracture d'os par armes, bâtons, ou pierres, les officiers ne procéderont par inquisition, mais seulement lorsqu'il y aura partie querellante; — que ceux qui ne payeront les dettes et amendes dans le temps ordonné payeront douze deniers par livre, et ne sera rien exigé par celui qui aura gagné; — que les pâturages et pâtis de la ville lui demeureront en propriété, et les péages, landes, ports, domaines et juridictions, tant sur les biens rustiques que urbains de chaque citoyen en particulier, leur appartiendront aussi en propriété; — qu'il ne sera permis aux susdits seigneur scomtes, de contraindre les citoyens d'Avignon à vendre leurs blés, vins et autres choses à certains prix, ni mettre le taux; qu'ils ne pourront pas non plus leur défendre de transporter leurs fruits hors de la ville, excepté que ce ne fût aux ennemis desdits seigneurs; — que, s'il y avait guerre contre la ville, les citoyens seront tenus, au mandement du viguier, de retenir des victuailles pour la provision de la ville; — si les seigneurs d'Avignon veulent aller au delà des mers, ils pourront faire un intendant des victuailles pour faire leur provision; — qu'il sera permis aux habitants d'Avignon de servir à la guerre qui bon leur semblera, pourvu que ce ne soit contre lesdits seigneurs comtes; — que les aliénations faites durant le gouvernement de Banci pourront se rétracter en restituant aux acheteurs le prix qu'ils en auront donné; — que lorsque lesdits comtes enverront quelque citoyen en ambassade, ce sera aux dépens desdits comtes ou de la Cour; — la Cour desdits comtes ne pourra avoir aucun estimateur ou notaire qu'il ne soit citoyen d'Avignon; — qu'aucun citoyen ne pourra être contraint de donner des otages, mais pourront, les délinquants, être condamnés à l'exil; — aucun citoyen ne pourra être emprisonné lorsqu'il voudra donner caution, excepté que ce ne soit pour crime d'hérésie, homicide ou autre cas énorme, pour raison desquels ne doit être relaxé sous caution; — que, s'il est commandé quelque chose auxdits citoyens, par le vicaire ou autre, sous quelque peine,

en façon que s'il se sent grevé, telle peine ne sera exigible, excepté qu'il ne soit ainsi jugé; — que les anciens usages, bonnes et louables coutumes de ladite ville seront observés à perpétuité; — les citoyens feront des cavalcades du mandement du seigneur ou viguier, une fois l'année tant seulement, durant quarante jours, dans l'Empire jusques à vingt lieues, auxquelles cavalcades les nobles et avocats ne seront tenus d'aller en personne, et le même sera observé aux bourgeois, et ne pourront être contraints les citoyens de se racheter desdites cavalcades par argent; — les citoyens ne seront punis si le délit n'est bien prouvé, ni mis à la torture sans indices précédents; — le viguier, comme il sera institué, élira pour conseillers de la ville la moitié de nobles et la moitié de bourgeois (original, 1251).

20. Deux ratifications des susdites conventions faites en ladite année 1251 par le Conseil général de la ville d'Avignon, avec serment et rémission de toute juridiction auxdits comtes, sauves lesdites conventions insérées aux instruments auxquels sont attachés les sceaux de plomb avec les armoiries desdits comtes et de la ville (original).

21. Bulle du pape Innocent VI, confirmant les conventions, statuts, priviléges et bonnes coutumes de la ville, insérés tout au long dans ladite bulle (original, avril 1357).

22. Bulle du pape Innocent VI, contenant que les camériers des Saints-Pères seront tenus de jurer, maintenir et conserver les priviléges et conventions de la ville (original, avril 1357).

23. Instrument du serment prêté par le camérier du pape Innocent VI, promettant d'observer et de faire observer les conventions, statuts, priviléges, bonnes et louables coutumes de la ville, signé par Pierre Gay (original, avril 1358).

24. Instrument qui contient la confirmation des conventions, priviléges, statuts, libertés, bonnes et louables coutumes de la ville d'Avignon, faite par le camérier du pape Innocent VI, avec un mandement audit camérier et autres camériers à l'avenir de jurer et observer lesdites conventions, libertés, privilégos, statuts et bonnes coutumes de ladite ville d'Avignon (original, avril 1358).

25. Serment de fidélité prêté par les députés et par les citoyens et habitants de la ville d'Avignon au pape Innocent VI, avec la confirmation des conventions de ladite ville, signé par Pierre Gay, notaire (original, avril 1358).

26. Vidimus de la confirmation faite par le pape Innocent VI, des conventions d'Avignon, avec le serment pour l'observation, prêté par Arnaud, archevêque d'Auch, camérier du pape Urbain V en 1365, signé par Jacques de Solegiis, notaire (original, avril 1357).

27. Instrument du serment prêté par Pierre, archevêque de Bourges, chambrier du pape Grégoire XI, suivant la bulle d'Innocent VI, contenant la confirmation des conventions de la ville, avec le serment de fidélité prêté par la ville d'Avignon et où les Bailons de la juiverie jurèrent suivant la loi de Moïse, signé par Pierre Gay, notaire (original, janvier 1373).

28. Bulle du pape Grégoire XI, contenant confirmation des conventions de la ville, dans laquelle bulle tous les articles des conventions sont insérés, avec la confirmation d'iceux faite par le pape Innocent VI (original, septembre 1375).

29. Vidimus du serment de fidélité prêté par les députés de la ville d'Avignon au pape Martin V, en date du 7 juin 1418, confirmant les conventions et priviléges de ladite ville, ledit vidimus daté du 13 juillet de ladite année, signé par Rudolphe Robini et Jean Cordurery, notaire (original, 13 juillet 1418).

30. Vidimus du serment de fidélité prêté par la ville à Martin V, par lequel instrument il appert que le Pape reçoit le serment des députés de la ville, et jure purement et simplement et sans réserve les libertés, conventions et priviléges de ladite ville, signé par Pierre Laysonia, notaire (original, juillet 1418).

31. Vidimus de la confirmation des conventions et statuts de la ville d'Avignon, faite par le pape Eugène IV, le 27 septembre de l'an 1431, année première de son pontificat, avec le serment de fidélité prêté à Sa Sainteté, en date, ledit vidimus, du 19 décembre de ladite année, signé par Philippe Molerie (original).

32. Vidimus de la bulle du pape Eugène IV, portant confirmation des conventions et priviléges de la ville (original, 27 septembre 1431).

33. Bulle du pape Jean XXIII, contenant la confirmation des conventions, priviléges, bonnes et anciennes coutumes de ladite ville insérés tout au long dans ladite bulle, aussi bien que la confirmation faite par les papes Innocent VI et Grégoire XI (original, janvier 1411).

34. Bulle du pape Nicolas V, mandant que les statuts, priviléges et anciennes coutumes de la ville soient observés, pourvu que ce ne soit contre les saints canons et offices de l'église (original, octobre 1447).

35. Serment de fidélité prêté au pape Pie II, par la ville d'Avignon, dans lequel acte sont confirmés les con-

ventions, priviléges et libertés de la ville, signé par Gérard-Jean Mathei, notaire (original, 1er décembre 1458).

36. Bulle du pape Paul II, adressée aux viguier, juges et autres officiers de la ville, par laquelle il s'engage à observer les conventions, statuts et priviléges de la ville, pourvu qu'ils ne soient contre la liberté ecclésiastique (original, décembre 1465).

37. Serment de fidélité prêté au pape Sixte IV, par les ambassadeurs de la ville d'Avignon, et confirmation par le Pape des priviléges, conventions et libertés de la ville, confirmés aussi par serment du camérier de Sa Sainteté, signé par Gaspard Blondi, notaire (original, mai 1472).

38. Serment de fidélité et hommage prêté par les ambassadeurs de la ville d'Avignon au pape Alexandre VI, avec la confirmation faite par ledit Pape des conventions, priviléges et libertés de ladite ville, signé par Nicolaus Olmus (original, juillet 1493).

39. Bulle du pape Benoît XIII, semblable à celle d'Innocent VI, confirmant les conventions, priviléges et libertés de la ville, dans laquelle bulle toutes lesdites conventions sont insérées (original, novembre 1724).

40. Hommage fait par les ambassadeurs de la ville d'Avignon au pape Jules II, le 10 avril 1504, et confirmation des conventions et priviléges de la ville, avec insertion de ladite procuration en date du 14 décembre 1503, année première de son pontificat (original, 10 avril 1504).

41. Bulle du pape Léon X, portant confirmation des conventions et priviléges de la ville d'Avignon (original, mars 1516).

42. Bulle du pape Clément VII, contenant confirmation des conventions et priviléges de ladite ville, insérés tout au long dans ladite bulle (original, décembre 1524).

43. Bref du pape Clément VII, par lequel il donne avis à la ville d'Avignon comme il a reçu les 400 écus dont elle lui a fait présent, et comme il a confirmé les conventions et priviléges de la ville (original, septembre 1525).

44. Bulle dudit Pape, portant confirmation des susdites conventions, priviléges, etc. (original, décembre 1380).

45. Vidimus de la bulle du pape Clément VII, où toutes les conventions sont insérées, signé par Guillaume Mathei, notaire (original, octobre 1413).

46. Bulle du pape Clément VII (Robert de Genève), portant confirmation desdites conventions, etc., au mois de décembre 1380, année seconde de son pontificat (original).

47. Bref du pape Paul III, par lequel il confirme les conventions et priviléges de la ville (original, août 1535).

48. Hommage prêté par la ville d'Avignon au pape Jules III, avec la confirmation des conventions, priviléges et libertés de la ville, jurés par le camérier du Pape, dans lequel il y a les mémoires donnés par les ambassadeurs de la ville, avec les appointements au pied (original, janvier 1551).

49. Bulle du pape Pie IV, contenant plusieurs articles, et entre autres la confimation des conventions, statuts, priviléges et libertés de la ville, ainsi qu'ils ont été confirmés par les autres papes, savoir : — Nundinæ, — conventiones, — indulgentiæ ecclesiæ majoris, — indulgentiæ hospitalis Sanctæ-Marthæ, — scindicatus, — auditores sint clerici, — viguerius sit de genere baroni, — judices sint idonei, — de assessoribus assumendis, — de notariis criminalibus, — sigillum vice gerentis, — causæ non amoveantur à curia Sancti-Petri, — de juridictione judicum, — de non extrahendis civibus à civitate (original, septembre 1560).

50. Bulle du Pape, contenant aussi plusieurs chefs des statuts de la ville. Le premier article est la confirmation desdites conventions. — Quod notarii sint idonei bonarum vocis et fame et possidentes in bonis immobilibus summam L. florenorum. — De juridictione ordinariorum servanda. — Quod restituant fatalia viguerio. — Quod in palatio non fiant carceres. — Quod subviguerius non sit custos carcerum. — Quod nullus incarceretur nisi precedentibus informationibus et decreto. — Quod delati quam citissime fieri poterit audiantur. — Quod examinatio delatorum fiat per judices. — Quod nullus civis subjiciatur tortum minusque ad mortem condemnetur, nisi præsentibus consulibus. — Quod reis debita tempora ad purgandam eorum innocentiam dentur. — Quod nullæ expensæ exigantur à delatis absolutis. — Quod pro examinibus reorum et testium nulle expensæ exigantur. — Quod pro patrociniis advocatorum et scripturis notariorum, elapso triennio, nihil exigatur. — Quod notarii infra tres menses teneantur expedire instrumenta. — Quod causæ mercatorum remittantur judicibus aut potius relatoribus mercatorum. — Quod inventaria bonorum reorum fiant in presentia duorum affinium aut vicinorum. — Quod nullus ad consilium admittatur nisi sit civis et possideat in bonis mille florenos. — Quod in consilio non manifestentur suffragia. — De hiis qui in consilio civitatis non debent admitti. — Quod exigantur rationes ab administratoribus reipublicæ à XXV annis. — Quod debita civitatis

more fiscalium debitorum exigantur. — Quod confratriæ laïcorum tollantur. — Quod extraneus qui injuriam corporalem civi intulerit non audeat ingredi civitatem (original, septembre 1560).

51. Confirmation des conventions et priviléges de la ville faite par le pape Grégoire XIII, laquelle se trouve dans l'hommage prêté par les ambassadeurs de ladite ville au Pape (original, mai 1573).

52. Confirmation faite des conventions et priviléges par le pape Sixte V, laquelle se trouve dans l'hommage prêté par les ambassadeurs de ladite ville au Pape (original, octobre 1585).

53. Confirmation faite par le pape Clément VIII, laquelle se trouve dans l'hommage prêté par les ambassadeurs audit Pape (original, février 1592).

54. Confirmation faite par le pape Paul V, laquelle se trouve dans l'hommage prêté audit Pape par les ambassadeurs de ladite ville (original, novembre 1605).

55. Lettres du roi Charles II, par lesquelles il confirme et ratifie les conventions faites par Charles et Alphonse, ses aïeuls, avec la ville d'Avignon, insérées toutes au long dans lesdites lettres (original, 29 janvier 1291).

56. Lettres du roi Charles II. confirmant les conventions (précédentes de la même date) (original, janvier 1291).

57. Confirmation des conventions de la ville d'Avignon, faite par Charles, roi de Jérusalem (original, août 1292).

58. Lettres de Robert, roi de Jérusalem, publiées au Conseil d'Avignon, mandant aux magistrats d'observer les conventions et bonnes coutumes de la ville (original, juillet 1312).

59. Lettres du roi Robert, par lesquelles il mande à son sénéchal de Provence de jurer dans trois mois les conventions de la ville d'Avignon (original, mai 1305).

60. Conventions passées entre les comtes de Provence, de Toulouse et la ville d'Avignon (original, mai 1251).

CONVENTIONS, LIBERTÉS ET PRIVILÉGES DE LA VILLE D'AVIGNON.

1291-1664.

Boîte 3. — 33 pièces, parchemin; 7 pièces, papier; 24 sceaux.

61. Lettres patentes du roi Charles II, confirmant les conventions accordées à la ville d'Avignon (original, janvier 1291).

62. Lettres patentes du roi Robert, confirmant les conventions accordées à la ville (original, janvier 1310).

63. Lettres patentes de la reine Jeanne confirmant les conventions, dans lesquelles lettres sont insérées les confirmations faites par les rois Charles et Robert (original, avril 1345).

64. Lettres patentes de la reine Jeanne, de même teneur (original, avril 1345).

65. Instrument portant confirmation desdites conventions, fait par le roi Charles (original, janvier 1291).

66. Instrument portant semblable confirmation par ledit roi Charles (original, janvier 1291).

67. Lettres patentes de la reine Jeanne, confirmant les conventions et priviléges (original, avril 1345).

68. Bulle du pape Clément VII, confirmant les conventions et les priviléges, les exemptions et les libertés concédés à la ville, tant par ses prédécesseurs que par les rois et autres princes chrétiens (original, décembre 1528).

69. Instrument par lequel il appert que monseigneur le cardinal Alexandre de Farnesio, légat d'Avignon, fut requis de jurer de conserver les conventions et bonnes coutumes de la ville, avant son entrée en icelle et avant de prendre possession de la légation, lesquelles conventions, statuts et priviléges le légat jura d'observer purement et simplement sans modification, signé par Honoré Henri (original, mars 1553).

70. Conventions de la ville d'Avignon entre les comtes de Provence et les consuls et Conseil de la ville, avec l'insertion d'icelles (original, mai 1251).

71. Vidimus d'une bulle du pape Pie IV, concédée à l'instance de Claude de Berton, contenant plusieurs chefs; par le premier, il confirme les statuts de la ville d'Avignon qui ont été faits et réformés par les députés de la ville; signé par Claude Gerber, notaire de Rome (original, mai 1563).

72. Instrument du serment juré par le sénéchal de Provence, suivant le mandement qu'il en avait de Robert, roi de Jérusalem, d'observer les conventions d'Avignon (original, 23 mai, 1310).

73. Instrument contenant la protestation que font les syndics d'Avignon par-devant le sénéchal et juge-mage de Beaucaire, de ce qu'on a fait transmarcher quelques prisonniers au lieu de Saint-Remy, au préjudice des conventions de la ville d'Avignon, signé par Pierre de Punaco (original, 9 mars 1343).

74. Révocation de sentence donnée par les juges de Saint-Pierre contre les conventions d'Avignon, ayant re-

cherché les citoyens et habitants de la ville pour des paroles injurieuses ; ladite révocation faite par le viguier à la réquisition et instance des consuls, signée par Bertrand de Castronovo (original, septembre 1350).

75. Instrument par lequel appert que les juges de Saint-Pierre déclarent, à l'instance des consuls, que s'ils ont fait quelque condamnation et donné quelque sentence en leur Parlement qui soit contre les conventions, statuts et priviléges de la ville, ils la révoquent et annulent, signé par Pierre Gay (original, septembre 1392).

76. Instruments contenant révocation de deux criées faites de l'autorité de messieurs les juges de Saint-Pierre sur le port des armes la nuit, préjudiciables aux conventions et contraires aux statuts de ladite ville, lesquelles sont réformées à l'instance d'iceux conformément audit statut des armes, signés par Reboul et Jean Chieze (originaux, mars 1415, décembre 1425).

77. Appel interjeté par la ville d'Avignon de certaines criées faites dans ladite ville contre les conventions d'icelle, de l'autorité des juges, signé par Locy (original, novembre 1377).

78. Lettres de Charles II, roi de Jérusalem, confirmant les conventions de la ville et révoquant certaines criées faites du mandement du viguier, par lesquelles était prohibé de porter armes et de s'assembler jusques à un certain nombre (original, janvier 1291).

79. Instrument par lequel il appert que le lieutenant des juges de Saint-Pierre jura de faire la justice et d'observer les conventions et statuts de la ville, avec l'insertion desdites conventions (original, décembre 1311).

80. Lettre du roi de Sicile, Charles II, mandant aux sénéchaux de Provence de garder les conventions d'Avignon et de révoquer les ordonnances et mandements des officiers royaux faites au contraire, et que les médecins ne puissent pratiquer sans être au préalable examinés par le Conseil et la Cour (original, juin 1297).

81. Lettres du roi Charles de Sicile, confirmatoires desdites conventions, de même teneur que les précédentes, tant sur le fait des médecins que autres choses (orginal, juin 1297).

82. Bref du pape Alexandre VI, confirmant les statuts, conventions et ordonnances faits par le cardinal du titre de Julianus *Sancti-Petri ad vincula*, donné à l'instance de la ville (original, août 1493).

83. Lettres de la reine Jeanne, mandant aux sénéchal et juges-mages de Provence et aux viguier et juges d'Avignon d'observer les conventions de ladite ville (original, mai 1345).

84. Réquisision faite par la ville d'Avignon, au camérier du pape Martin V, de jurer les conventions de la ville, avec le serment par lui prêté, signé par Elzéard Fabri (original, octobre 1419).

85. Déclaration de monseigneur Étienne, archevêque de Toulouse, camérier du pape Innocent VI, par laquelle il n'entend préjudicier aucunement aux conventions d'Avignon dans la nomination du viguier et des juges de Saint-Pierre (original, novembre 1353).

86. Lettres de la reine Jeanne, mandant aux viguier et juges d'observer les conventions d'Avignon (original, avril 1345).

87. Appel fait par la ville d'Avignon d'un règlement public de l'autorité de monseigneur le vice-légat, attendu qu'il était préjudiciable aux conventions, priviléges et libertés de la ville, signé par Louis Lartessuti et Honoré-Henri (original, janvier 1552).

88. Lettres patentes de Charles, fils du roi de France, portant qu'il ne veut préjudicier aucunement aux conventions qui ont été passées entre les comtes de Provence et de Toulouse et la ville d'Avignon (original, août 1265).

89. Vidimus non signé de l'acte des conventions passées en 1277 entre les comtes de Toulouse et de Provence et la ville d'Avignon (original).

90. Lettres patentes du sénéchal de Provence par lesquelles il déclare que, par le prêt de 500 florins d'or, fait au roi Robert par la ville d'Avignon, il ne veut qu'il soit porté aucun préjudice aux priviléges, conventions, libertés et statuts de la ville (23 juin).

91. Confirmation faite par le roi Philippe III, des conventions passées entre Alphonse, marquis de Toulouse, comte de Provence, et Charles d'Anjou, comte de Provence, et les députés de la ville d'Avignon (original, avril 1277).

92. Confirmation faite par Robert, roi de Jérusalem et de Sicile, des conventions passées entre Charles, marquis de Toulouse, et Alphonse, comte de Provence, seigneur d'Avignon, et les députés de la ville d'Avignon (original, janvier 1310).

93. Déclaration faite par monseigneur le cardinal légat, par laquelle il est porté qu'il n'a aucunement prétendu comprendre les consuls dans la criée faite, de son autorité, pour l'exhibition des priviléges et immunités (novembre 1595).

94. Procédures faites par la ville d'Avignon, contenant appel d'un règlement fait par monseigneur le vice-légat comme préjudiciable et portant atteinte aux conventions et priviléges de la ville (1664).

95. Appel par la ville d'Avignon d'un règlement fait par monseigneur Aquavina, légat, qui était contraire aux conventions, priviléges et libertés de la ville d'Avignon (juin 1597).

96. Déclaration de monseigneur le vice-légat, par laquelle, dans l'ordonnance par lui faite au sujet des exhibitions des priviléges des communautés, il ne prétend pas comprendre la communauté d'Avignon (novembre 1605).

97. Confirmation des conventions et priviléges de la ville d'Avignon.

Déficit. Inventaire de Perseval de Auria, podestat de la ville d'Avignon, fait en 1232, écrit sur du vélin petit in-folio, contenant 24 feuillets.

98. Prestation de serment en faveur du roi de France, par les consuls, assesseurs et les habitants de la ville d'Avignon, avec les réserves des priviléges de ladite ville (juin 1768).

Légats, Vice-Légats et Gouverneurs d'Avignon.

1446-1686.

Boîte 4. — 33 pièces, parchemin; 3 pièces, papier; 16 sceaux.

99. Vidimus de deux bulles du pape Eugène IV, du mois de juin 1432 et du mois de décembre 1433, années seconde et troisième de son pontificat, contenant les facultés données à l'évêque d'Albano, vicaire général de la légation d'Avignon, signé par Jean de Cruce, notaire; en date, ledit vidimus, du 27 janvier 1446 (original, janvier 1446).

100. Bulle du pape Sixte IV, par laquelle il est porté que les légats, gouverneurs, recteurs et autres officiers d'Avignon ne pourront prendre aucuns deniers ou autres choses en présent, de ladite ville, excepté *esculenta* et *poculenta* qui se peuvent consommer dans un jour, sous peine d'excommunication auxdits légats, de laquelle ils ne pourront être absous que par Sa Sainteté. — Il est aussi ordonné, par ladite bulle, que nul habitant de ladite ville ne pourra être viguier; que l'office de viguier sera annuel; qu'il y aura quarante-huit conseillers dans le Conseil de la ville, composé de trois nations, lesquels seront tenus d'accepter la charge et de jurer entre les mains dudit viguier, ou, s'il est absent, du vicaire général, et, à son défaut, du vice-gérant, de prêter bon conseil à la ville, nommant, dans ladite bulle, lesdits quarante-huit conseillers pour une année tant seulement (original, août 1474).

101. Bref du pape Paul II, avertissant la ville d'Avignon de ce qu'il a député pour vice-légat l'évêque de Narni, jusques à ce que le légat qu'il enverra soit arrivé, comme aussi qu'il a reçu lettres sur l'arrivée de l'évêque d'Aix et de Pierre de Foix, dans Avignon, occupant le Palais, mandant à la ville de le leur faire quitter et de le faire remettre sans délai audit vice-légat (original, 14 janvier 1465).

102. Bref du pape Paul II, par lequel il déclare que la ville donnera le présent qu'elle est en coutume de donner aux fêtes de la Noël aux légats ou vice-légats, nonobstant les inhibitions qui en avaient été faites de sa part, sans qu'ils puissent encourir aucune excommunication (original, avril 1467).

103. Bref du pape Paul II, faisant savoir à la ville comme il a reçu ses lettres et celles du roi de France, et qu'il a reçu la réponse faite par la ville à l'ambassadeur de Sa Majesté, touchant la réception du légat, louant la ville de sa conduite et de sa fidélité au Saint-Siége, lui donnant avis aussi comme il a écrit au Roi de ce qu'il a trouvé bon de faire (original, février 1465).

104. Bref du pape Sixte IV par lequel, à la réquisition de la ville, il déclare que les 500 florins qu'elle est en coutume de donner aux légats, ne peuvent être nommés présent, mais régale, et que, par ainsi, l'on n'encourra pas l'excommunication contenue dans la bulle du pape Paul II, en donnant lesdits 500 florins (original, juin 1475).

105. Bulles du pape Sixte IV, qui ont ordonné que le légat ou autre qui gouvernera dans la ville d'Avignon aura juridiction et autorité dans le Comtat Vénaissin, sous un même régime et aux fins que les légats ou autres gouverneurs d'Avignon puissent exercer leur charge dans le Comtat. — Ordonnant que le légat ou gouverneur mettra un recteur au Comtat Vénaissin qui exercera la Cour de la Rectorie, pour entendre les causes civiles et criminelles qui appartiennent à ladite Cour. — Ordonnant que les habitants du Comtat pourront introduire par-devant les légat, gouverneur, recteur ou juge des appels, les recours et appels par eux interjetés des juges ordinaires ou délégués devant tel des susdits que bon leur semblera (*ob-misso medio*), ayant néanmoins prévention entre iceux. — Ordonnant que les habitants du Comtat ne puissent appeler desdites sentences des recteurs ou commissaires délégués qu'au légat ou gouverneur d'Avignon, déclarant toutes sentences données au contraire nulles. — Prohibant que les habitants du Comtat ne puissent être emprisonnés pour dette civile ou autres causes, de l'autorité d'aucun magistrat ecclésiastique ou séculier

d'Avignon, s'ils ne sont soumis aux Cours d'Avignon et que le contrat n'ait été passé à Avignon, à peine de nullité (original, septembre 1479).

106. Bref du pape Sixte IV, mandant à la ville qu'il fera pourvoir par le légat qu'il doit mander à ses nécessités, suivant ses souhaits (original, août 1479).

107. Bref du pape Innocent VIII, par lequel il donne avis aux consuls d'Avignon, comme l'évêque de Spolette restera vice-légat avec ordre de ne pas partir de la ville (original, mai 1489).

108. Bref du pape Alexandre VI, par lequel il réintègre dans l'office de légat d'Avignon le cardinal Julianus du titre de *Sancti-Petri ad vincula*, qui en avait été démis (original, 7 février 1495).

109. Bref du pape Alexandre VI, par lequel il confirme la députation faite par le cardinal Julianus, légat, d'un lieutenant de légat (original, mai 1502).

110. Bulle du pape Léon X, contenant plusieurs chefs : le premier, qu'il y aura toujours un cardinal légat, résidant à Avignon (original, février 1513).

111. Bref du pape Léon X, mandant aux consuls qu'il a député le cardinal de Clermont du titre de Saint-Étienne *in cœlio monte* légat à Avignon, sans qu'il entende contrevenir par telle députation à ce qu'il a fait ci-devant, lui et ses prédécesseurs en faveur de la ville (original, avril 1515).

112. Bref du pape Pie IV, par lequel il demande à la ville si elle trouve bon que le cardinal de Bourbon soit légat (original, janvier 1562).

113. Lettres closes du roi Louis XI, adressées à la ville d'Avignon, lui mandant sa volonté être qu'on reçoive l'archevêque d'Aix pour la légation d'Avignon, vacante par la mort du cardinal de Foix, et qu'il a reçu l'assurance que notre Saint-Père le Pape lui conférera cette légation (original).

114. Vidimus d'une bulle du pape Grégoire XI, contenant plusieurs chefs, entre autres portant qu'il a nommé et constitué son vicaire général l'évêque de Sabine, pour administrer la justice dans Avignon, le Comtat et ses dépendances, signé par Guillaume Chatiraci, notaire (original, 1405).

115. Bref du pape Eugène IV, mandant comme il a député pour vicaire général et pour administrateur de l'église d'Avignon, Barthélemy de Singulo, étant l'archevêché vacant, voulant qu'il lui soit obéi tant au spirituel qu'au temporel (original, novembre 1434).

116. Bref du pape Eugène IV, portant comme il a député pour son vicaire général d'Avignon et du Comtat, tant au temporel qu'au spirituel, le cardinal Albano, voulant qu'il lui soit obéi comme à sa personne propre, duquel et de son gouvernement on recevra toute sorte de consolation (original, décembre 1432).

117. Bulle du pape Calixte III, recommandant à la ville d'Avignon la personne du cardinal de Sainte-Praxède, légat en France en 1457, et exhortant ladite ville de lui donner toute aide et faveur (original, novembre 1457).

Déficit. Bref du pape Pie II, donnant avis à la ville d'Avignon qu'il a nommé pour recteur du Comtat Vénaissin Angelus de Gerardinis, auquel il a donné charge de communiquer de sa part quelques affaires de bouche à ladite ville, voulant qu'on ajoute foi à ce qu'il dira, qu'on l'assiste et reçoive bénignement (décembre 1459).

118. Instrument par lequel il appert que le cardinal de Rhodes, légat d'Avignon, passant par la ville de Lyon, étant décédé, il fut dit par délibération du Conseil que, pour conserver la ville et le Palais sous l'obéissance de Notre Saint Père, puisqu'on était privé du légat, que la ville prendrait la conservation du Palais, et à ces fins fut donné pouvoir aux consuls et à des députés de mettre des soldats et gardes à icelui et un capitaine ; et en exécution de ce, furent trouver le vice-légat qui était dans le Palais, qui leur délivra les clefs des portes dudit Palais, agréa et trouva bon que la ville le fît garder, signé par Dambianis (mai 1510, original).

119. Bulle du pape Grégoire XI, adressée à Jean, évêque de Sabine, lui donnant plein pouvoir et autorité d'administrer la justice et de gouverner la ville d'Avignon et le Comtat, d'y exercer la charge de son vicaire et de son lieutenant (original, août 1375).

120. Bref du pape Paul V, adressé aux consuls d'Avignon, par lequel il leur fait savoir comme il a nommé le cardinal Scipion Burghesi, son neveu, légat d'Avignon (original, septembre 1607).

121. Lettres closes du roi Charles, adressées aux consuls d'Avignon, leur mandant de faire instance et poursuite à Notre Saint-Père le pape à ce qu'il lui plaise faire son vicaire à Avignon le cardinal de Saint-Eustache pour le besoin que la France en a signé : Charles, et plus bas Chapuei (original).

122. Lettres closes du roi Louis XI, par lesquelles il mande à la ville de vouloir insister auprès du Pape pour que le cardinal d'Avignon ne soit point pourvu de la légation, par plusieurs raisons, et, en cas qu'il y vienne, de ne le

point recevoir ni admettre lesdites lettres en date du 26 janvier. Signé : Louis; et plus bas : Rolland.

123. Bulle du pape Eugène IV, mandant à la ville d'observer les priviléges anciens qu'il a accordés au cardinal de Foix, légat (original, mai 1446).

124. Bref du pape Grégoire XIII, par lequel il mande aux chanoines de Notre-Dame de Doms d'aller recevoir et accompagner dans son palais le cardinal d'Armagnac, archevêque d'Avignon, lorsqu'il voudra assister aux offices et qu'il ira avec le rochet et la mosette (original, octobre 1583).

125. Bref du pape Clément VIII, adressé aux consuls d'Avignon, par lequel il leur fait savoir qu'il leur a nommé pour légat le cardinal de Saint-Georges (original, août 1604).

126. Bref du pape Eugène IV, mandant que son intention n'a pas été de révoquer les priviléges de la ville par les facultés données au légat, voulant qu'elles soient observées *ad instar* des autres; mandant aussi avoir trouvé fort étrange que le palais d'Avignon soit occupé et détenu par les schismatiques, exhortant la ville à la continuation de son devoir (original, juin 1439).

127. Bulle du pape Pie II, par laquelle il exempte la ville d'une pension de 100 florins qu'elle avait accoutumé de payer, toutes les semaines, aux légats, faisant inhibition aux citoyens de payer ladite pension à peine d'excommunication, si ce n'est par ordre de Sa Sainteté et de ses successeurs, et de la volonté desdits habitants (original, mars 1459).

128. Bref du pape Paul II, adressé aux consuls de la ville d'Avignon, comme en suite de la mort du cardinal de Foix, légat. Il va incessamment nommer un autre légat, juste et intègre, et recommande, cependant, que l'on obéisse, jusques à son arrivée, à l'évêque de Narni, recteur du Comtat (original, janvier 1464).

129. Bref du pape Paul III, adressé aux viguier et consuls d'Avignon, leur mandant comme il a nommé pour légat d'Avignon le cardinal Farnèse, son neveu (original, mars 1541).

130. Copie de la bulle du pape Léon X, touchant les facultés du légat d'Avignon (août 1504).

131. Copie d'un bref du pape Pie IV, adressé aux consuls, leur donnant avis qu'il est fort content de leur conduite et que, comme le cardinal Farnèse est malade, il veut nommer un cardinal français pour légat d'Avignon, et qu'ayant jeté les yeux sur le cardinal de Bourbon, il n'a pas voulu le nommer sans avoir leur avis (janvier 1562).

132. Bref de la nomination de Mgr de Montecatini pour archevêque d'Avignon, après la mort de Mgr Hyacinthe Libelli (mai 1686).

133. Lettre close de Mgr le cardinal Farnèse, légat d'Avignon, mandant comme il envoie un vicaire à Avignon appelé Jean-Baptiste Fortiguerra (juillet 1560).

134. Lettre close de Mgr le cardinal Farnèse, légat d'Avignon, mandant que Mgr de Tournon sera pourvu de la vice-légation, avec ordre de lui obéir (original, août 1560).

Université, Collége et Étude d'Avignon.

1313-1712.

Boîte 5. — 22 pièces, parchemin; 11 pièces, papier. 11 sceaux.

135. Deux bulles du pape Boniface VIII, des calendes de juin et des calendes de juillet, année neuvième de son pontificat (1303), par lesquelles il est donné pouvoir d'enseigner, dans la ville d'Avignon, la lecture, tant en droit civil, canon, qu'en médecine et autres bonnes lettres, pour pouvoir passer docteur et maître aux arts desdites Facultés; l'examen desquels se fera en présence de l'évêque d'Avignon ou de son vicaire, et, *sede vacante*, en présence du prévôt de Notre-Dame. Et ceux qui donneront les grades le feront au nom de l'évêque et de sa licence, et tels docteurs approuvés par suffrages secrets, qui se donneront sans pouvoir être publiés à peine d'excommunication, pourront lire sans autre licence, ni examen.

136. Bulle du pape Urbain V, adressée aux écoliers résidants à Avignon, confirmant tous les priviléges accordés par les papes ses prédécesseurs à l'Université d'Avignon.

137. Bulle du pape Urbain V, portant privilége aux étudiants dans l'Université d'Avignon, ayant bénéfices ecclésiastiques, pour percevoir les fruits de leurs bénéfices s'ils ne font résidence, pourvu que ces fruits ne consistent pas en distribution quotidienne; valable pour cinq ans (original, avril 1366).

138. Bulle du pape Urbain V, contenant le même chef que ci-dessus (original, avril 1366).

139. Bulle du pape Urbain V, adressée à Philippe, patriarche de Jérusalem, recteur de la ville d'Avignon, portant définition de la controverse mue entre les docteurs et les écoliers sur l'élection du primicier et recteur des Universités, par laquelle il mande à Philippe de Cabassole, patriarche de Jérusalem, de faire observer les anciennes coutumes, savoir : que les docteurs éliront le primicier, et que les écoliers éliront le recteur (original, avril 1367).

140. Bulle du pape Grégoire XI, portant que les ecclé-

siastiques qui auront bénéfice, même avec charge d'âmes, lisant ou étudiant à Avignon, gagneront les fruits de leur bénéfice, quoiqu'ils ne fassent pas résidence, hors les distributions journalières et pourvu que leurs dignités ne soient pas les premières; et ladite bulle est pour cinq années (original, juillet 1371).

141. Bulle du Pape semblable à la précédente, pour douze années (original, septembre 1379.)

142. Bulle du pape Grégoire XI, contenant de même que la précédente, pour six ans (original, septembre 1379).

143. Bulle du pape Sixte IV, portant que les greffes de la rectorie d'appel et ordinaire de Carpentras, l'Isle, Valréas, Cavaillon et Vaison sont unis à l'Université d'Avignon, en façon que le primicier et les docteurs agrégés audit collége puissent instituer et destituer les greffiers des villes et lieux, quand bon leur semblera, et percevoir les fruits et rentes des greffes, applicables aux docteurs et régents de l'Université. Ordonne au surplus qu'aucun docteur, écolier, maître ou autre personne quelconque de l'Université, pour quelconque cause civile, criminelle, ou bénéficielle et autre, en quel lieu que le contrat ait été fait, le délit commis, ou la chose posée, puisse être extrait hors de la ville par quel juge que ce soit, même conservateur concédé aux habitants d'Avignon et du Comtat, déclarant tous procès et sentences faits entre lesdits docteurs, primicier et écoliers de ladite Université être nulles et invalables, et que les gradués et écoliers à Avignon ne pouvoir être appelés que par-devant leur conservateur et qu'ils puissent jouir des rentes de leurs bénéfices, quoiqu'ils demandent résidence, pourvu qu'ils ne consistent en distributions quotidiennes (original, septembre 1479).

144. Bref du pape Clément VII, par lequel il mande qu'on retienne François de Rippa pour lire aux études de l'Université d'Avignon (original, avril 1533).

145. Lettres patentes du roi Charles II, confirmant les priviléges donnés aux écoliers étudiant à Avignon, par lesquels est porté qu'ils ne pourront être contraints à aucune taille, ni service personnel, quoiqu'il s'agisse de service de la ville; que les écoliers ne payeront aucun péage ou leyde de ce qui leur sera mandé pour leurs besoins, nécessités et usages; mandant au viguier de la ville, au commencement de son office, d'observer les priviléges, et au sous-viguier et officier annuel de n'attenter contre les docteurs et écoliers qui les puissent offenser; données à Naples le 5 mai 1303 (original).

146. Bulle du pape Grégoire XI, contenant la même chose que les précédentes lettres patentes (original, mai 1303).

147. Vidimus de la bulle du pape Urbain V, contenant la même chose, en date, ledit vidimus, du 9 juillet 1367; signé par Florent de Sabulo (original).

148. Bulle du pape Urbain V, permettant aux écoliers étudiant en droit, possédant bénéfices, pourvu qu'ils ne soient prêtres, de percevoir les fruits de leur bénéfice et de lire et étudier à Avignon, en jouissant de leurs bénéfices pour deux ans (original, juillet 1366).

149. Instrument, contenant que la ville donnait tous les ans 600 écus à M Sannazari de Rippa, pour lire le droit civil et canon dans la ville d'Avignon; signé par Jean Justin de Solis (original, 1518).

150. Bref du pape Sixte IV, par lequel il absout la ville d'Avignon de ce qu'elle n'avait pas payé les régents et les auditeurs aux droits suivant son mandement, et qu'il trouve bon de surseoir jusques à ce qu'il en ait pris plus ample information (original, décembre 1475).

151. Vidimus d'une bulle du pape Boniface VIII, signé par Jean Galte, portant l'établissement des statuts de l'Université, tant en lois qu'en médecine, avec l'ordre que l'on doit tenir à recevoir et à examiner les docteurs (original, janvier 1405).

152. Procuration passée par les consuls d'Avignon, suivant le pouvoir à eux donné par le Conseil, à certaines personnes de Milan, pour faire venir un régent de Padoue pour lire et enseigner les lois, sous les gages que la ville lui a établis; signée par Pierre Aliberti (original, octobre 1517).

153. Instrument par lequel il appert que les régents de l'Université ont quitté de lire et ont renoncé à leur chaire, à cause des petits salaires qu'ils avaient, et que la ville ne leur avait voulu accorder 600 écus d'or l'an pour leurs gages, et qu'aux lieu et place d'iceux furent mis deux régents étrangers sans gages, suivant l'offre qui avait été faite; signé par Pierre Bailli (original, octobre 1478).

154. Accord fait entre la ville d'Avignon et Jean-André Alzate, docteur, pour la régence de l'Université d'Avignon; signé par Jean Gabriel (original, octobre 1518).

155. Bulle du pape Sixte IV, ordonnant que la bibliothèque qui était au palais d'Avignon sera mise au collége du Roure (original, mai 1481).

156. Ordonnance de monseigneur du Nozet, vice-légat, portant que les docteurs de l'Université seront tenus d'aller

à la garde, attendu l'urgente nécessité au sujet de la guerre des huguenots (mai 1622).

157. Procédures faites par-devant monseigneur le vice-légat, à l'instance de l'Université d'Avignon, contre les officiers de Carpentras, qui avaient procédé criminellement contre un docteur, avec le décret de mondit seigneur le vice-légat pour renvoyer la cause au primicier (septembre 1665).

158. Lettre close de Mgr le cardinal Borghèse, légat d'Avignon, recommandant le docteur François Baldeschi, qui va être régent de l'Université d'Avignon (original, novembre 1608).

159. Lettres closes du sénat de Chambéry, au sujet du grand collége Saint-Nicolas et contre les Pères Missionnaires; signées par Doche (janvier 1649).

160. Mémorial présenté à la Sacrée Congrégation *de Propaganda fide*, avec les décrets rendus au sujet des colléges Saint-Nicolas et du Roure (juillet 1708).

161. Extrait non signé de la fondation du collége de Sénanque (1506).

162. Attestation des anciens consuls au sujet de la reddition des comptes des recteurs du collége de Sénanque (1713).

163. Fondation du collége Notre-Dame de Sénanque, faite par Jean Casaleti, abbé de Sénanque, ordre de Citeaux, avec l'approbation de ladite fondation faite par le Pape et le cardinal Julianus du titre de *Sancti-Petri ad vincula*, légat d'Avignon; la confirmation du chapitre général de l'Ordre; les statuts dudit collége; l'inventaire des biens et effets dudit collége et de l'église, avec la députation des protecteurs dudit collége en faveur de MM. les consuls par-devant lesquels les comptes doivent être rendus. Signé par François Morini et Pierre de Ambianis. 1 volume in-4° avec une chaîne de fer (1449).

164. Copie du bref citatoire donné à l'instance du recteur de Sénanque, au sujet de la reddition de ses comptes (septembre 1706.)

165. Lettre close du duc de Savoie, adressée aux consuls de la ville d'Avignon, leur recommandant d'avoir soin de vingt-quatre écoliers qui étudient dans le collége fondé par feu Jean de Embroniaco, évêque d'Ostie, cardinal, et de veiller pour que le revenu ne soit pas dissipé; datée de Chambéry (août 1481).

166. Lettre close des nobles syndics de la ville d'Annecy en Savoie, remerciant les consuls de l'appui qu'ils ont donné aux étudiants savoyards qui étaient au grand collége de cette ville; signée par Faure, secrétaire de la ville (original, janvier 1649).

167. Lettre de M. le président de Chambéry, conçue dans les mêmes termes que la précédente (janvier 1649).

Juridiction sur la ville d'Avignon et sur le Comtat.

1251-1689.

Boîte 6. — 17 pièces, parchemin; 103 pièces, papier; 11 sceaux.

168. Accord fait du temps de Charles, roi de Sicile et de Jérusalem, entre le sénéchal de Beaucaire et de Nîmes et les citoyens d'Avignon, sur la rémission des délinquants. — Premièrement, est accordé que tous les dégâts commis par les habitants d'Avignon, en la Sénéchaussée de Beaucaire et par ceux de ladite Sénéchaussée à Avignon, jusques au jour dudit accord, seront remis et pardonnés, quoiqu'ils regardassent la personne du roi de France ou la ville d'Avignon en corps; — que, pour l'avenir, ceux d'Avignon délinquants en ladite Sénéchaussée de Beaucaire seront remis audit sénéchal, et lesdits officiers et ceux de Beaucaire délinquants à Avignon, aux officiers d'Avignon; et pour les délits qui se commettent en l'île de Barnoin, ne se fera aucune rémission, jusques à ce qu'il soit connu à qui elle appartient (original, juin 1299).

169. Accord fait entre l'archevêque de Narbonne, chambellan de notre Saint-Père, pour lors vice-légat à Avignon, et noble Jean de Broguiers et ses associés, sur les prétentions qu'ils avaient contre Sa Sainteté; signé Vitalis Blanqueti, notaire (original, décembre 1413).

170. Convention et accord entre Louis, roi de Jérusalem, comte de Provence, et l'archevêque de Narbonne, vice-légat d'Avignon, sur la poursuite et rémission des délinquants fuyant d'un côté à l'autre, par lequel il est accordé que, arrivant le cas que quelque habitant et autre de la juridiction d'Avignon, ou étranger, commette quelque crime en Provence, comme larcins, voleries, brûlements et homicides, se retire à Avignon, comme aussi ceux de Provence qui auraient commis quelque délit audit Provence, ou bien en autre terroir, et se seraient retirés audit Avignon, les officiers dudit Avignon, à la réquisition des officiers du Roi, seront tenus de procéder contre tels délinquants et les châtier suivant la qualité dudit délit, s'ils peuvent savoir le nom et le lieu où le délit aura été commis; — que si les officiers d'Avignon n'ont fini dans une année tel procès, seront tenus laxer ajournement contre lesdits délinquants, dans six jours, à la réquisition des officiers du Roi, à ce qu'ils procèdent contre eux; — que si tels coupables étaient condamnés à quelque amende, lesdits officiers d'A-

vignon seraient tenus de faire payer lesdites amendes aux officiers du Roi par emprisonnement, et gager desdits délinquants; — que si lesdits officiers, ainsi requis une autre fois six jours après, ne donnent satisfaction aux officiers du Roi, pourront iceux officiers laxer représailles contre lesdits officiers d'Avignon et habitants d'icelle ville, jusques à la somme demandée par la partie; — que si elle avait appelé de la sentence donnée par les officiers d'Avignon, le juge d'appel sera tenu de la finir dans six mois, ce qui aura aussi lieu dans les causes civiles, et le même que dessus a été dit sera observé par les officiers du Roi, lorsque quelque habitant de Provence commettra crime à Avignon, ou quelqu'un d'Avignon au terroir du tiers, et se retirerait en Provence, voulant que les officiers du Roi et ceux d'Avignon, lorsqu'ils prendront possession de leur charge, aient à observer les choses susdites (original, octobre 1411).

171. Lettres du roi Robert, par lesquelles il mande à ses officiers de n'emprisonner pour crimes légers les citoyens d'Avignon, lorsqu'ils voudront donner caution (original, 1319).

172. Lettres patentes du roi René, par lesquelles il casse les procédures faites contre ceux d'Avignon, portant qu'ils pourront transporter à ladite ville les fruits et revenus qu'ils ont en Provence, et ordonne qu'ils ne pourront être recherchés des crimes qu'on leur impose (original, novembre 1448).

173. Vidimus d'une patente de Louis, fils du roi de France, lieutenant général pour Sa Majesté en Languedoc, par lequel il déclare que, par moyen de certaines criées faites sur le pont du côté d'Avignon par les officiers de Sa Majesté et les siens, pour cause de l'exécution de Louis Rambaud, il ne veut qu'il soit fait aucun préjudice à Sa Sainteté en propriété et en possession, cassant et révoquant lesdites proclamations et voulant icelles être pour non faites (original, août 1565.)

174. Instrument par lequel les habitants d'Avignon, en plein Conseil, remettent aux comtes de Toulouse et Provence toute la juridiction haute et basse que la ville avait, et ce moyennant les conventions passées entre ladite ville et lesdits seigneurs lues en plein Conseil (original, mai 1251).

175. Bulle du pape Sixte IV, par laquelle il déclare que, par le privilége concédé aux habitants du Comtat par une de ses bulles du mois de janvier 1471, année première de son pontificat, ceux du Comtat ne peuvent être extraits pour les causes ordinaires hors dudit Comtat par vigueur d'aucunes lettres apostoliques. Il n'entend porter aucun préjudice à la juridiction du légat, gouverneur, consuls, docteurs de l'Université et primicier de la ville d'Avignon; ainsi veut que les susdits et leurs conservateurs puissent user de leurs juridictions et autorité contre ceux du Comtat, tout ainsi qu'ils faisaient avant que ledit privilége leur fût concédé (original, septembre 1479).

176. Cession et démission de la juridiction que la ville avait faite aux comtes de Provence sous la réserve des conventions, libertés et bonnes coutumes de ladite ville, insérées lesdites conventions tout au long dans ledit instrument, en date des années 1288 et 1291 (original).

177. Procuration faite par Accurse de Pazzis, vice-gérant d'Avignon, pour poursuivre à la Cour de Toulouse l'arrêt interjeté par les légat et officiers de notre Saint-Père, sur les griefs reçus par les officiers du Roi, au préjudice de la juridiction du Saint-Siége; signée par Jean Gareti (original, août 1458).

178. Bref du pape Calixte III, adressé au roi de France, lui mandant que ses officiers font plusieurs insultes et attentats au préjudice de la juridiction du Saint-Siége et du commerce avec ceux d'Avignon, lesquels par force et autorité ils les emmènent prisonniers, leur enlèvent les marchandises sur le Rhône, s'appropriant ladite rivière contre le droit commun, le priant de vouloir y remédier (original, février 1458).

179. Appel interjeté par l'avocat fiscal de notre Saint-Père, par-devant le juge du petit seel de Montpellier, commissaire à ce député, sur certains griefs faits par les officiers du Roi au préjudice des concordats entre Avignon et le Languedoc, tant pour le spirituel que temporel, y étant insérés lesdits griefs avec les procurations; signé par Gervais de Nidis (original, juillet 1475).

180. Appel fait par le procureur fiscal de notre Saint-Père des griefs que les viguier et juges de Villeneuve ont faits à la juridiction de Sa Sainteté et à la ville d'Avignon; lesquels sont audit instrument déduits; signé par Jean Stimond (original, mai 1475).

181. Bref du pape Paul II, par lequel il mande comme il écrit au roi de France sur les attentats du sénéchal de Beaucaire contre la ville, voulant que ladite ville mande un ambassadeur exprès pour présenter le bref qu'il écrit à Sa Majesté et qu'il ait soin de solliciter l'affaire (original, juillet 1466).

182. Lettres patentes du roi Louis XII, par lesquelles il mande que la cause et procès intenté par-devant les com-

missaires députés entre les officiers du Pape et ceux du Roi en Languedoc, sur l'arrestation faite de la personne du chanoine Vidal Accenti, soit renvoyée auxdits commissaires pour être par eux jugée, interdisant la connaissance et juridiction au Parlement de Toulouse ; signées par de Moulins (original, mai 1500).

183. Lettres de la Cour du Parlement de Toulouse, portant d'ajourner le procureur du Roi, à la réquisition du procureur de notre Saint-Père, par-devant ladite Cour, sur quelques griefs que les sujets de Sa Sainteté avaient reçus de ladite Cour, avec les exploits (original, décembre 1455).

184. Vidimus des lettres du roi François Ier, confirmatoires d'autres lettres du roi Louis XII, du 13 avril 1515, le premier de son règne, contenant plusieurs chefs, entre autres les suivants : — Certains articles accordés entre les députés de Sa Sainteté et les officiers du Roi, par lesquelles il appert que, se donnant quelque ajournement par le vice-légat d'Avignon sur matières bénéficielles au pétitoire, ou autre cause dépendante de la juridiction, contre quelques habitants de Provence, laïques ou ecclésiastiques, telles lettres de citation seront annexées par la Cour sans appeler partie, excepté qu'il n'y eût juste occasion, laquelle sera entendue sommairement et dès aussitôt l'annexe concédée, sauf au cas qu'il y eût procès pendant devant ladite Cour, sur tel bénéfice sur le possessoire; au tel cas, si la partie renonce à l'instance du possessoire, l'annexe sera concédée, et si c'était un tiers qui obtînt telles lettres d'ajournement, ce sera à l'arbitre de la Cour d'intériner ou différer l'exécution de telles lettres, pour le temps qu'il jugera à propos pour finir l'instance pendante par-devant ladite Cour, et les lettres du procureur seront annexées par le juge ordinaire d'Avignon, ou du recteur du Comtat ; —il est aussi accordé que les bulles bénéficielles du vice-légat d'Avignon seront annexées par la Cour pour pouvoir prendre possession de tel bénéfice conféré sans appeler partie, et, la possession prise, s'il y a procès, l'on procédera sur le possessoire tant seulement ; — il est accordé que lorsqu'il sera question qu'un commissaire de la Cour d'Avignon ira en Provence pour faire enquête en cause civile, ne lui sera donné aucun adjoint, et aux causes criminelles, sera donné un adjoint, et de même sera observé à Avignon et dans le Comtat ; — que les lettres exécutorialles émanées de l'autorité du vice-gérant d'Avignon, lorsqu'il s'agira de submissions, seront annexées à ladite Cour, partie non appelée ; — est accordé que les monitoires généraux concédés par les juges ecclésiastiques d'Avignon et du Comtat seront annexés par ladite Cour, en pourvoyant que les révélations faites par les habitants de Provence soient remises à leurs juges compétents, quand même ils se traiterait de pétitoire (17 janvier 1506).

185. Copie de la nomination faite par le cardinal Cibo, légat, de Pierre Gaddi pour auditeur général de la légation d'Avignon, avec les provisions données par monseigneur Nicolini, vice-légat, en 1680.

186. Copie du bref du pape Innocent XI, de la nomination de M. Balthazard Cenci pour vice-légat d'Avignon, en 1685.

187. Copie de la nomination de Mgr Alderano Cibo, cardinal, pour vice-légat d'Avignon, faite par le pape Innocent XI, en 1676.

188. Copie de la bulle du pape Léon X, qui attribue la juridiction d'Avignon et du Comtat au vice-légat, en 1504.

189. Neuf certificats de divers notaires, des procès et instances faites par les habitants du Comtat, par-devant les officiers d'Avignon.

190. Copie de la nomination faite par M. Jean Bertrand, pour vice-gérant de la légation d'Avignon et du Comtat Venaissin, en 1687.

191. Copie des propositions agitées dans l'assemblée du Comtat en 1594, présentées à Mgr le cardinal Aquaviva.

192. Copie de la confirmation faite par monseigneur le vice-légat du recteur du Comtat Venaissin, en 1607.

193. Comparution fait par les députés des trois judicatures du Comtat, par-devant Mgr le cardinal Cibo, légat, au sujet de la juridiction, en 1683.

194. Résolutions du Conseil de la ville de Valréas au sujet de la juridiction, en 1663 et 1683.

195. Opposition faite par les députés de l'assemblée générale de MM. les vassaux à une délibération prise par l'assemblée des Trois États, en 1683.

196. Copie de la bulle du pape Grégoire XIV, qui confirme l'institution du tribunal de la Rote dans Avignon, en 1591.

197. Comparution faite par les députés de MM. les élus des vassaux, avec l'article du concordat passé entre le vice-légat d'Avignon et le recteur du Comtat.

198. Copie du bref du pape Clément VIII, au sujet du tribunal de la Rote, en 1599.

199. Copie des provisions de Gaddi, auditeur général faites par Mgr le cardinal Cibo, légat (1680).

200. Copie du concordat passé entre le vice-légat d'Avignon et le recteur du Comtat, au sujet de l'exercice de la juridiction (1608).

201. Copie de l'opposition formée par les députés de l'assemblée du pays, au sujet de la liberté des tribunaux (1683).

202. Copie des patentes de monseigneur Balthazard Cenci, nommé vice-légat (1685).

203. Copie de l'ordonnance de monseigneur le vice-légat d'Avignon, touchant la juridiction du vice-gérant (1606).

204. Copie des patentes de monseigneur Cibo, légat d'Avignon, député par le pape Innocent XI (1676).

205. Deux copies de la bulle du pape Urbain VII, au sujet de la dépendance des châteaux, tant de la mense archiépiscopale d'Avignon, que des menses épiscopales du Comtat Venaissin (mars 1633).

206. Copie de l'ordonnance de monseigneur le vice-légat au sujet du recteur du Comtat et de sa juridiction (1607).

207. Copie de la procuration des judicatures du Comtat, pour poursuivre la confirmation des délibérations de l'assemblée générale du pays, au sujet des tribunaux (1683).

208. Copie des articles des propositions des députés du pays du Comtat, faites par-devant Mgr le cardinal Aquaviva, légat (1594).

209. Copie des délibérations prises dans la judicature de Valréas, au sujet de l'option des tribunaux (1663).

210. Arrêts imprimés prononcés par la Cour de Parlement de Provence, confirmant les conventions et priviléges de la ville d'Avignon, au sujet de la juridiction, avec leurs publications et intimations faites aux judicatures différentes du Comtat (5 pièces, 1689).

211. Copie de deux arrêts donnés par la Cour de Parlement de Provence au sujet de la juridiction (1689).

212. Copie des arrêts de la Cour du Parlement de Provence au sujet de la juridiction des officiers d'Avignon et du Comtat (7 pièces, novembre 1663).

213. Copie d'arrêt d'enregistrement, non signée, en Parlement de Provence, des remontrances faites par la ville de Carpentras (1689).

214. Extrait de l'arrêt d'enregistrement des remontrances de la ville d'Avignon faites au Parlement de Provence (1687).

215. Extrait des registres du Parlement de Provence d'un arrêt au sujet de la juridiction (1689).

216. Copie d'arrêt de la Cour des Comptes de Provence, au sujet de la juridiction (1589).

217. Attestations de la publication des deux arrêts donnés par ledit Parlement, au sujet de la juridiction dans divers lieux du Comtat (novembre 1688).

218. Trois copies des lettres écrites par Sa Majesté, en différents temps, aux premiers présidents du Parlement de Provence, au sujet de la juridiction qui doit être privative aux officiers de la ville d'Avignon. Lettre, ordonnance du Parlement d'Aix, requête des consuls d'Avignon au Roi, sans date ni signature; lettre du Roi (1663-1689).

219. Requête et remontrances de la ville d'Avignon, servant de réponse à l'imprimé de MM. du Comtat, au sujet de la juridiction (1688-1689).

220. Factums et écritures au sujet de la juridiction d'Avignon, sur le Comtat (7 pièces, 1689-1693).

221. Ordonnances faites tant par M. le comte de Grignan, commandant en Provence, M. l'intendant de cette province et le Parlement, pendant le temps de la réunion de cet État à la couronne de France (1682-1689).

222. Ordonnances rendues pour le désarmement de la ville et du terroir, avec la liste des armes et le désarmement fait (1689, 15 pièces.)

223. Verbal de la rémission de cet État, faite par M. le comte de Grignan, et la copie de la lettre du Roi (original, 1689).

Viguier, Consuls, Assesseurs et Conseillers.

1307-1717.

Boîte 7. — 58 pièces, parchemin; 1 pièce, papier, 32 sceaux.

224. Bulle du pape Urbain V, commandant au viguier, à son lieutenant et aux juges, de demeurer dix jours, après leur office fini, à Avignon, pour faire leur syndicat (original, mai 1366).

225. Vidimus d'une bulle du pape Urbain V, confirmant les lettres patentes de Robert, roi de Jérusalem et de Sicile, ordonnant que le viguier, son lieutenant et les juges seront tenus de faire leur syndicat par-devant les syndicateurs que la ville leur nommera; que ledit viguier sera tenu de tenir conseil, lorsqu'il en sera requis, par quatre ou six conseillers.

226. Vidimus d'une bulle du pape Urbain V, par laquelle il est porté que le viguier, son lieutenant et les juges seront tenus de faire leur syndicat par-devant les syndica-

teurs que le conseil de la ville leur nommera (original, octobre 1412).

227. Bulle du pape Grégoire XI, portant commission à l'évêque de Sabine de faire jurer les lieutenants des viguiers et juges, comme lesdits viguiers et juges, le tout si ainsi leur semble bon (original, septembre 1375).

228. Bulle du pape Grégoire XI, par laquelle Sa Sainteté remet le vicaire ou viguier, syndics et conseillers dans leur offices, desquels ils avaient été suspendus pour certaines conventions qu'ils avaient faites au conseil de ladite ville, sans augmentation, ni diminution de leurs charges (original, octobre 1370).

229. Bref du pape Martin V, par lequel ayant eu avis que la ville n'avait voulu admettre que pour un an un viguier appelé Pierre Castellani, de Florence, qui avait été nommé pour deux, il exhorte ladite ville à avoir le bien public devant les yeux (original, juillet 1421).

230. Bref du pape Martin V, mandant avoir donné la charge de viguier à Richard de Provanis, attendu que la ville n'avait pas voulu recevoir son frère en ladite charge, parce qu'il était chevalier de Malte (original, février 1425).

231. Bulle du pape Martin V, portant qu'après quatre années, on ne pourra créer aucun viguier qu'il ne soit sorti de maison de baron (original, février 1425).

232. Bulle du pape Eugène VI, par laquelle il ordonne que nul ne puisse être viguier, s'il n'est chevalier, ou de race de chevalier, ou sorti de maison de baron (original, août 1443).

233. Bulle du pape Jean XXIII, par laquelle il est ordonné que le viguier, son lieutenant, juges et autres officiers de la ville, aient à demeurer dans la ville dix jours après leurs offices finis, et qu'ils subiront leur syndicat devant MM. les consuls, auxquels il est donné pouvoir de connaître sur les plaintes contre les officiers; mandant au viguier de faire exécuter les sentences des consuls sans appel (original, décembre 1414).

234. Bulle du pape Nicolas V, confirmant la bulle d'Eugène IV, sur ce que nul ne puisse être viguier de la viguerie de la ville, s'il n'est chevalier ou baron, ou sorti de maison de baron (original, octobre 1447).

235. Bref du pape Nicolas V, portant qu'il a conféré l'office de viguier, pour deux ans, au sieur de Sainte-Camelle, nonobstant que la coutume soit de ne le créer que pour un an, en raison des bons et agréables services qu'il a reçus de lui (original, mai 1447).

236. Bulle du pape Pie II, contenant que le viguier et les juges, à l'entrée de leurs charges, seront tenus de jurer, entre les mains de celui qui présidera au Conseil, à l'instance de l'assesseur et des syndics de ladite ville, de subir leur syndicat à la fin de leur charge, et qu'ils ne pourront appeler de la sentence qui se donnera, et que le syndicat durera quarante jours (original, février 1453).

237. Bref du pape Paul II, mandant à la ville d'Avignon de recevoir viguier, pour une année, Balthasard Spiefau, citoyen d'Avignon, après que François Malespine sera sorti de charge (original, 1465).

238. Bref du pape Paul II, portant provision de l'office de viguier, en faveur de Malespine (original, 1465).

239. Bref du pape Clément VII, donnant pouvoir au viguier de proroger Fatalia (original, décembre 1526).

240. Bulle du pape Pie II, par laquelle est ordonné que l'assesseur et les syndics d'Avignon précéderont tous autres officiers qui sont dans Avignon, excepté le viguier, en tous actes, excepté en ceux de l'Université, sous peine d'excommunication majeure, de laquelle on ne pourra être absous que par le pape, mandant au prévôt de Notre-Dame et official d'Avignon de faire observer ladite bulle (original, février 1458).

241. Bulle du pape Pie II, par laquelle est porté que messieurs les consuls et assesseurs précéderont tous autres officiers, excepté le viguier, le primicier, le vicaire, le vice-gérant, les juges et le prévôt d'Avignon (original, avril 1459).

242. Bulle du pape Pie II, par laquelle le nom de syndic d'Avignon est changé en celui de consul, voulant qu'ils jouissent des mêmes priviléges que s'ils étaient *milites armatæ militiæ*, y ayant, à ladite bulle, un bref du même Pape attaché, contenant que l'assesseur jouisse des mêmes priviléges que les consuls et que, immédiatement après les consuls, il précède tous les autres (original, mars 1459).

243. Vidimus de la bulle précédente signé par Pierre Balli, notaire (original, 1465.)

244. Bulle du pape Paul II, par laquelle le nom de syndic a été changé en celui de consul, avec les mêmes priviléges et facultés dont jouissent *milites armatæ militiæ* (original, décembre 1465).

245. Bulle du cardinal légat pour le viguerat, en faveur de noble Antoine de Comis, pour une année, avec le serment prêté (original, juin 1476).

246. Bulle du pape Sixte IV, portant que les officiers de la ville seront annuels, et que les conseillers se changeront la moitié toutes les années (original, juin 1476).

247. Bref du pape Sixte IV, par lequel il donne pouvoir aux consuls et Conseil de la ville d'Avignon de faire et créer les capitaines des paroisses (original, juillet 1475).

248. Bulle du pape Sixte IV, contenant que le nombre de conseillers de l'Hôtel-de-Ville doit être de quarante-huit, et que tous les officiers de Sa Sainteté pourront être reçus au Conseil, excepté les viguier, vicaire, official, conservateur, juges ordinaires et procureurs fiscaux, et que nul banqueroutier, failli ou autre qui a fait cession de biens, ni ses enfants, puissent être reçus pour conseillers qu'ils n'aient valant dans la ville, outre leur maison d'habitation, 1,000 florins, et portant excommunication contre ceux qui contreviendront (original, août 1479).

249. Bref du pape Sixte IV, mandant à la ville d'Avignon de vouloir recevoir pour conseiller d'icelle, le sieur Rodolphe Aloysi, de Peruse, aux lieu et place de son frère, et au rang de la nation Italienne (original, mars 1475).

250. Bulle du cardinal Julianus du titre de *Sancti-Petri ad vincula*, sur la préséance des consuls et docteurs, savoir, qu'après le viguier, primicier, vice-gérant, vicaire et juges, le premier consul marchera aux processions et aura dans les actes publics la main droite, et à sa gauche, le plus ancien docteur, et après le second consul, le plus ancien docteur, et ainsi des autres (original, juin 1481).

251. Bulle des conseillers donnée par le cardinal de Clermont (original, décembre 1533).

252. Bulle de Jean, archevêque d'Arles, lieutenant du cardinal de Clermont, au sujet des conseillers (original, décembre 1534).

253. Lettres patentes de Charles de Bourbon, archevêque de Lyon et légat d'Avignon, par lesquelles il ordonne que les consuls et conseillers de la ville d'Avignon ne seront plus perpétuels, mais se changeront, savoir : les consuls, toutes les années, et les conseillers, de deux en deux ans (original, décembre 1473).

254. Subrogation aux lieu et place des syndics d'Avignon faite par le Conseil en la personne d'autres, attendu que les premiers se sont excusés et ont dit ne pouvoir vaquer aux affaires publiques; signé par Pierre Gay (original, juin 1372).

255. Prix fait donné par les syndics d'Avignon pour construire deux portes de bois à la maison où se tient le Conseil de ville, assise à la paroisse Saint-Didier et rue de l'Argenterie; signé par Guillaume-Auzonis (original, juin 1415).

256. Articles et règlements dressés par la ville d'Avignon sur l'administration publique et sur la création des syndics, conseillers et autres officiers, avec la confirmation faite par l'archevêque de Narbonne, légat d'Avignon; signés par Jean Louis (original, juin 1411).

257. Instrument par lequel il appert que l'archevêque de Narbonne, légat d'Avignon, à l'instance de la ville, réduisit le nombre des conseillers de quarante-huit à trente-six; signé par Gérard Rebelli (original, avril 1421).

258. Instrument par lequel il appert avoir été donné licence par le viguier, aux syndics et assesseurs de mettre des chaînes de fer au travers des rues; signé par Guillaume Auzonis (original, juin 1415).

259. Lettres closes du roi Charles, données à Turin, adressées aux syndics d'Avignon, leur recommandant la personne de Pierre Arcet, écuyer, qui a été viguier d'Avignon pour Sa Sainteté (original).

260. Instrument par lequel il appert que le viguier appelé Audibert de Barrasio, chevalier de la ville d'Avignon, demande congé au Conseil pour s'absenter de la ville, pour quelques affaires qui lui sont survenues; le Conseil lui refuse ledit congé, attendu que ce serait contre les conventions de la ville, qu'il avait jurées, et députe des Ambassadeurs vers le Prince pour le contraindre de demeurer jusques à ce que son temps soit fini; signé par Jean Gérard de Réat (original, juillet 1312).

261. Instrument faisant mention comme le viguier avait ordonné aux consuls qu'ils n'eussent à tenir conseil dorénavant sans sa permission, lesdits consuls ayant recouru audit viguier, et lui ayant remontré que ce commandement était contre les conventions et libertés de la ville, qu'il avait juré d'observer avec les protestations ordinaires, requièrent ledit viguier de vouloir révoquer ledit commandement, en suite de laquelle instance et recours le viguier révoque ledit décret et commandement; signé par Jean Charis (original, mars 1415).

262. Instrument portant réduction du nombre des conseillers jusques à quarante-deux, sans pouvoir être augmenté, avec l'ordre qu'ils doivent tenir et la place qu'ils doivent occuper; fait par ledit Conseil, confirmé par l'archevêque de Narbonne, légat; signé par Guillaume Mathei et Gérard Rabelli (original, avril 1421).

263. Appel de Henri Suarés, de ce qu'on l'avait élu assesseur (juillet 1614).

264. Révocation de certains bancs qui avaient été vendus par le clavaire de la Chambre, attendu que c'était contre les conventions, statuts et privilèges de la ville, et ce fut à la réquisition d'icelle que le viguier fit telle révocation ; signé par François Avi (original, juillet 1363).

265. Bulle du pape Martin V, contenant qu'aucune personne religieuse ni d'église puisse être pourvue de l'office de viguier (original, février 1425).

266. Lettres patentes de Charles II, roi de Jérusalem, comte de Provence, adressées au Conseil d'Avignon, par lesquelles il lui fait savoir qu'il veut subroger à la charge de viguier Audeberg de Barassio, sans que cela porte préjudice aux conventions de la ville, et demande audit Conseil le consentement de ladite ville (original, décembre 1307).

267. Bulle du pape Innocent VI, par laquelle il proroge la charge de viguier à Bérenger Raymondi, ladite bulle donnée à Avignon (original, décembre 1354).

268. Lettres patentes de Robert, roi de Jérusalem et de Sicile, comte de Provence, par lesquelles il proroge pour une année à Pierre Audibert, gentilhomme, la charge de viguier (original, novembre 1320).

269. Bulle du pape Urbain V, séant à Avignon, par laquelle il proroge la charge de viguier à noble Jacques d'Albe, seigneur de Roquemartine, pour une année, sans que par telle prorogation soit porté aucun préjudice aux conventions et statuts de la ville (original, décembre 1362).

270. Bulle du pape Innocent VI, par laquelle il proroge pour une année la charge de viguier à noble Rodolphe de Peirussia, donnée à Avignon (original, décembre 1359).

271. Bulle du pape Urbain V, par laquelle il proroge pour une année la charge de viguier à André de Maria, seigneur de Mailhane, donnée à Avignon (original, décembre 1365).

272. Bulle du pape Innocent VI, par laquelle il proroge pour une année la charge de viguier à noble Bérenger Raymondi, donnée à Avignon (original, décembre 1364).

273. Bulle du pape Innocent VI, par laquelle il proroge pour une année la charge de viguier à noble Jacques d'Albe, seigneur de Roquemartine, donnée à Avignon (original, décembre 1361).

274. Bref du pape Clément VIII, par lequel il mande que la charge de viguier ne se confère qu'à ceux qui sont *milites* ou de race de barons (original, juin 1604).

275. Bulle du pape Paul V, par laquelle il ordonne qu'on ne reçoive à la charge de viguier que ceux qui seront *milites*, ou de race de barons (original, avril 1606).

276. Procédure faite pour prouver que les viguiers sont en possession de nommer les peseurs de bois sur le port du Rhône; signée par Justamond, notaire (22 juin 1717). — Décret de la Sacrée Congrégation, donné en contradictoire (sans date).

277. Bulle de l'évêque Clusius, commissaire député par le pape Pie IV, dans laquelle est insérée la commission du 16 avril 1561, qui ordonne que la nomination et élection des conseillers appartiendra à la ville, et la confirmation au vice-légat *pro tempore*, qui pourra ôter ceux qui auront été nommés et qui n'auront pas les qualités requises par le statut, et en subroger d'autres à leur place (16 juin 1561).

278. Bref du pape Clément VIII, portant qu'il ôte l'excommunication qu'avaient encourue et encourent ceux qui publient leur voix et montrent leurs fèves aux élections des consuls et conseillers, voulant qu'au lieu de ladite peine ils soient privés de voix active et passive, et inhabiles, à jamais, à avoir aucune voix et qu'ils soient déclarés infâmes (original, juin 1604).

279. Instrument par lequel il appert que, le Conseil d'Avignon étant assemblé, noble Arnaud de Villeneuve aurait présenté ses lettres d'institution de viguier émanées du sénéchal de Provence, demandant d'être reçu; le Conseil résolut de le recevoir et il prêta serment; signé par Jacques Malissanguis (original, novembre 1327).

280. Instrument par lequel il appert que le conseil d'Avignon, assemblé du mandement des juges, a élu les syndics et assesseur de la ville pour un an ; signé par Jean Gauteri, notaire (original, avril 1332).

281. Instrument d'élection faite par le Conseil d'Avignon, en l'office de syndic, pour François Chabaudi, à la place de Philippe Cabassole, qui s'était excusé; signé par Pierre Gay (original, juin 1376).

282. Création des syndics faite par le Conseil d'Avignon, pour un an; signée par Bertrand de Castronovo, notaire (original, juin 1358).

283. Instrument de la création des syndics et assesseur, faite dans le Conseil pour un an; signé Pierre-Joannis (original, juin 1408).

VIGUIER, CONSULS, ASSESSEUR ET CONSEILLERS.

1355-1740.

Boîte 8. — 18 pièces, parchemin ; 38 pièces, papier, 19 sceaux.

284. Instrument de création des syndics d'Avignon, faite

par le Conseil; signé par Pierre Gay (original, juin 1368).

285. Instrument de création des syndics faite par le Conseil; signé par Pierre Gay (original, juin 1367).

286. Procuration faite par le Conseil d'Avignon à plusieurs avocats et autres personnes suivant la cour de Rome, pour introduire l'appel interjeté par la ville d'Avignon à Sa Sainteté sur la nomination, faite par le légat, d'un viguier appelé Antoine de Proanis, qui était chevalier de Malte; signée par Jacques Crozati (original, décembre 1424).

287. Bulle du cardinal de Bourbon, légat d'Avignon, par laquelle il ordonne que, dorénavant, on changera la moitié des conseillers du consentement de la ville; qu'ils seront faits et créés huit jours avant la fête de la Noël de chaque année; signée par Barthélemy Belleure (original, décembre 1473).

288. Création des syndics et assesseur de la ville, pour une année, faite par le Conseil; signée par Pierre Joannis (original, juin 1401).

289. Délibération du Conseil, portant de ne recevoir ni admettre aucunement pour viguier Antoine de Provane, chevalier de Malte, attendu qu'il était religieux; signé par Jacques Crozat (original, octobre 1424).

290. Lettres de viguierat, pour Bérenger Raymondi, pour une année, présentées au Conseil; signées par Bertrand de Castronovo, notaire (original, décembre 1355).

291. Opposition faite par les syndics d'Avignon, sur la provision de l'office de viguier en faveur de noble Antoine de Provanis de Colonna, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, pour un an et demi, étant telle provision contre les conventions et libertés de la ville, tant pour être icelui religieux que pour avoir obtenu ledit office plus que pour un an; contenant aussi appellation, de la part de la ville, contre le mandement donné par monseigneur le légat, sur la réception de ladite commission, avec admission d'icelle appellation; signée par quatre notaires (original, novembre 1484).

292. Création et élection des syndics faite par le Conseil d'Avignon, pour un an; signées par Philippe Guillaume *aliàs* de Florenti (original, juin 1372).

293. Deux chartes-partie, sans sceau, date, ni signature, l'une n'étant que l'exacte répétition de l'autre, contenant les conventions et accords faits entre Geoffroy, évêque d'Avignon, et les habitants de ladite ville, sur la paix établie entre eux, et sur ce que doivent faire ceux qui seront appelés au consulat (original).

294. Bulle des conseillers faite par monseigneur Sforza, vice-légat (original, 1643).

295. Deux lettres closes de Charles, roi de France, adressées aux consuls d'Avignon, leur mandant d'avoir en recommandation un sien valet de chambre nommé Martin Héron, pour lui faire avoir l'office de viguier d'Avignon; signées par le roi: Charles; et plus bas: Radouillet et Rolant (originaux, mars et mai 1452).

296. Bulle de Louis de Rochechouart, évêque de Saintes, lieutenant du cardinal légat, pour le changement de la moitié des conseillers (original, décembre 1504).

297. Ordre portant confirmation des statuts et anciennes coutumes de la ville, ordonnant que la charge de viguier sera annuelle et que les mêmes sujets ne pourront avoir la même charge que deux ans après l'absence (1668).

298. Bref de l'autorité de Mgr le cardinal légat à l'instance des viguier, consuls et assesseur de la ville d'Avignon, appelant d'un décret rendu par Mgr le vice-légat sur le rang qu'ils doivent tenir à la procession de Saint-Marc (original, mai 1686).

299. Copie de la bulle du cardinal Julianus, du titre de *Sancti Petri ad vincula*, confirmée par le pape Alexandre VI, au sujet de la préséance des consuls et des docteurs; signée par Fulconis (septembre 1493).

300. Ordonnance de Mgr le cardinal Philonardi, vice-légat, suivant les ordres de Mgr le cardinal légat, pour procéder à la continuation de la création des consuls, conseillers et autres officiers (mars 1613).

301. Requête présentée par les consuls à Mgr le cardinal d'Armagnac, colégat, portant nomination de Thomas de Berton pour l'un des conseillers de l'Hôtel-de-Ville (juin 1574).

302. Requête présentée par les consuls à Mgr le vice-légat, pour nommer Claude Bernard conseiller de la nation Italienne, à la place de François Cavaleri, qui s'est retiré de la ville (original, juin 1559).

303. Réquisition faite par les consuls à Mgr le vice-légat pour la création et nomination d'un viguier; signée par Deslandes (juin 1614).

304. Copie de la lettre écrite par Mgr le cardinal Burghesi, légat, à Mgr le vice-légat, mandant d'observer la coutume dans l'élection des consuls et conseillers; signée par Spinardi (mai 1613).

305. Révocation de l'ordonnance faite par Mgr le cardinal Aquaviva, légat, portant que les conseillers ne pour-

ront entrer dans l'Hôtel-de-Ville qu'après quatre ans d'absence, dérogeant audit temps, attendu qu'il n'y a pas de sujets; signée par Siffredy (décembre 1595).

306. Lettre autographe de Mgr le cardinal Pamphile, légat, portant de ne rien innover dans l'élection des conseillers (mai 1652).

307. Déclaration de Mgr de Lascaris, vice-légat, portant que le serment de M. de Brantes, viguier, reçu par M. Floren, archiviste, sera nul; signée par Imonier (juin 1603).

308. Requête présentée à Mgr Conti, vice-légat, au sujet de l'élection des conseillers, avec l'appointement de la requête (octobre 1667).

309. Copie de la lettre de Mgr le cardinal Chigi, légat, au sujet de la reddition des comptes de la ville, avec ordre aux consuls de la passer; signée par Floren (juillet 1661).

310. Lettre originale de Mgr le cardinal Pamphili, légat, portant que les juifs donneront tous les ans, la veille de la fête de Saint-Jean-Baptiste, à messieurs les viguier, consuls et assesseur des fagots pour faire un feu (octobre 1645).

311. Ordonnance de Mgr le vice-légat, portant qu'on fera l'élection de messieurs les consuls la veille du jour et fête de Saint-Jean-Baptiste; signée par Deslandes (avril 1697).

312. Décret de Mgr Nicolini, vice-légat, portant confirmation des députés du Clergé pour assister aux délibérations du Conseil et affaires publiques (juin 1678).

313. Verbal, avec sommaire information pour messieurs les viguier, consuls et assesseur, sur le rang tenu à la procession de Saint-Marc et en l'absence de Mgr le vice-légat (1679).

314. De la préséance entre messieurs les viguier, consuls et assesseur et les auditeurs de Rote (quatre pièces).

315. Décret rendu par la Sacrée Congrégation des Rits, portant que messieurs les viguier, consuls et assesseur seront encensés avant les bénéficiers (mai 1684).

316, Écrit envoyé à Rome pour le ballottement, postérieur à 1667, de messieurs les viguier et juges de cette ville; signé par Laverne-Levieux, assesseur (1667).

317. Requête présentée par les quatre courriers de l'Hôtel-de-Ville, au sujet de la fourniture de robes journalières des quatre courriers allant après messieurs les consuls et assesseurs; signée par Barbier, avocat (1697).

318. Protestations de messieurs les consuls au sujet de la visite par eux faite à Mgr l'archevêque. L'archevêque prétendait que les consuls lui devaient une visite la veille de l'Ascension; prétention combattue par le Consulat et déférée par lui à la cour de Rome (juin 1706).

319. Mémoire présenté à la Sacrée Congrégation d'Avignon, pour l'observation du règlement fait par monseigneur Banchieri, au sujet de l'administration des affaires publiques, avec le décret au pied (XVIIIe siècle).

320. Authentique des reliques que notre Saint-Père le pape Clément IX a données à la ville et qui sont dans une châsse, à la chapelle de la salle haute du Conseil : jambe de Saint-Clément, martyr, reliques de Saint-Luc de Florence, de Saint-Eugène et de Saint-Crescent (1702).

321. Ordonnances de Louis XIV et de l'intendant pour le rétablissement du viguier et du vice-gérant dans leurs juridictions, pendant le temps de l'occupation du Comtat par le Roi (1689).

322. Copie de l'interdiction, faite par M. le comte de Grignan, de M. de Villefranche, premier consul, pendant le temps de l'interrègne; signée par Anfossi (mai 1689).

323. Bref du pape Pie IV, mandant comme il envoie Sauveur, évêque de Clusius, afin de régler ce qui concerne les conseillers de l'Hôtel-de-Ville, pour qu'ils obéissent à ses ordonnances (original, avril 1561).

324. Extrait de réquisition faite par divers citoyens de la ville, afin d'obtenir un Conseil général pour établir une nouvelle forme de faire les conseillers et consuls; signé par Rigoardi, notaire (décembre 1610).

325. Lettre de monseigneur le cardinal Pamphili, légat, ordonnant de faire l'élection des consuls au sort, jusques à nouvel ordre (juin 1646).

326. Projet de propositions pour l'établissement des consuls et assesseurs, vieux et nouveaux.

327. Décret de la Sacrée Congrégation, au sujet des tableaux où sont les noms des consuls; signé par Pintat, secrétaire (mars 1717).

328. Attestation de messieurs Jean de Cambis, seigneur d'Orson, Barthélemy Siffredy et Pierre Carre, consuls, en faveur de la famille de Clavet, pour preuve de sa noblesse et qu'elle a possédé les charges municipales dans la première main, en laquelle nul ne peut être admis et reçu qui ne soit originaire de ladite ville, noble, et vivant noblement; signée par Gente (février 1633.)

329. Décret des éminentissimes cardinaux chefs d'ordres,

touchant l'extraction des conseillers, donné d'après le vœu de monseigneur Spannochi, secrétaire de la Congrégation d'Avignon, qui ordonna de tirer le tiers de tous les conseillers novices de l'élection de 1738; signé par Gente (10 mars 1730).

330. Bref du 24 septembre 1739, avec prohibitions et défenses à l'auditeur général de faire la clôture de la procession de Saint-Marc et citation pour comparaître à ladite Congrégation (septembre 1739).

331. Mémoire pour messieurs les viguier, consuls et assesseur, contre M. l'auditeur, au sujet de la clôture de la procession de Saint-Marc; signé par Gente (1740).

Vice-Gérant et Juges de la Cour ordinaire de Saint-Pierre.

1298-1671.

Boîte 9. — 20 pièces, parchemin; 2 pièces papier; 9 sceaux.

332. Bref du pape Jules II, adressé aux consuls et Conseil d'Avignon, leur mandant qu'il a reçu Antoine de Castro, vice-gérant, qui lui a fait connaître le zèle des habitants d'Avignon pour le Saint-Siége, leur recommandant la personne dudit de Castro, qui lui est très-agréable (original, janvier 1513).

333. Bulle du pape Martin V, donnée à Florence, portant que les viguier, juges, clavaires, notaires, sous-viguier et autres officiers, ne pourront s'absenter de la ville plus de trois jours, à peine de privation de leur office, à moins que ce ne soit pour les affaires de la ville (original, juillet 1419).

334. Bulle du pape Pie II, confirmant une autre bulle de Nicolas V, mandant que la Cour de la vice-gérance ne pourra pas être ôtée de la ville d'Avignon; ordonnant aussi que les délats condamnés d'office en quelle cour que ce soit, ou bien admis à composition par argent ou autrement, ou contre lesquels on a procédé d'office, ne seront tenus à aucun dépens de l'avocat fiscal, ni du notaire criminel, si ce n'est pour les procédures faites à l'instance des délats pour leurs défenses; mandant, de plus, que les causes commencées et à commencer dans la Cour temporelle d'Avignon s'y doivent terminer, voulant aussi que les consuls puissent changer les officiers des portes et officiers des gabelles, que les dettes de la ville s'exigent, *more fiscalium debitorum* (original, février 1458).

335. Bref du pape Sixte IV, contenant que les courriers de la vice-gérance, vendant vivres, exerçant autres arts mécaniques, lorsqu'ils commettront quelque faute, pourront être châtiés et punis par les juges de la Cour temporelle d'Avignon (original, 6 avril 1482).

336. Bulle du pape Innocent VI, portant déclaration d'avoir nommé juge d'Avignon Hugues Blanc, citoyen de ladite ville, pour une année, attendu que c'est contre les conventions et qu'il faut qu'il soit étranger; qu'il n'entend préjudicier auxdites conventions, et que dorénavant il veut qu'il soit étranger, conformément à icelles (original, novembre 1360).

337. Bulle du pape Innocent VI, portant semblable déclaration que dessus, et qu'il a fait juge d'Avignon Pierre Rodolphi de Séguret (original, décembre 1360).

338. Bref du pape Clément VII, par lequel il mande aux juges de Saint-Pierre de rendre justice ez cours et lieux accoutumés, excepté les jours de fériat, sous peine de demi-ducat d'or, enjoignant au clavaire d'y prendre garde (original, décembre 1526).

339. Bulle du pape Paul II, confirmant celle de Nicolas V, par laquelle est mandé que la Cour de la vice-gérance sera conservée à Avignon, et que les causes commencées à la Cour de Saint-Pierre s'y termineront suivant les conventions (original, 1465).

340. Bref du pape Clément VII, qui contient que les juges de Saint-Pierre seront annuels et que, pour les causes qui n'excéderont quarante ducats d'or, il sera procédé *summarie, simpliciter et de plano*, sans pouvoir avancer autre nullité que le mandat, citation et juridiction (original, 1465).

341. Lettres patentes de Charles, roi de Sicile, par lesquelles est mandé aux juges d'Avignon de ne prendre aucune chose des habitants, soit par jugement, ou par accord et autrement, comme que ce soit (original, avril 1298).

342. Lettres patentes du roi Charles, prohibant auxdits juges de ne rien prendre, comme dans les précédentes lettres (original, avril 1298).

343. Lettres de la Cour des Comptes d'Aix, adressées aux juges d'Avignon, pour faire contraindre certaines personnes de la ville à payer ce qu'elles doivent à Jean-Jacques de Tarascon (original, juin 1441).

344. Déclaration faite par le vice-légat d'Avignon, ensuite de la réquisition des consuls, par laquelle il remet aux juges de Saint-Pierre certains citoyens de la ville qui avaient été emprisonnés au Palais pour quelques crimes, lesquels n'étaient d'hérésie, ni de lèse-majesté, ce qui était contre les priviléges et libertés de la ville, par lesquelles

nul citoyen ne peut être emprisonné au Palais que pour crime d'hérésie ou de lèse-majesté (original 9 novembre 1541).

345. Bulle du pape Pie II, par laquelle il est porté que les peines et amendes encourues par les citoyens de la ville à la Cour de Saint-Pierre, ne seront plus exigées (original, février 1458).

346. Bref du pape Clément X, par lequel il ordonne que les deux juges de la Cour de Saint-Pierre soient annuels ; que le plus vieux soit âgé de quarante ans, le plus jeune de vingt-cinq ans, avec trois ans de pratique (original, novembre 1671).

347. Bulle du pape Paul II, portant que les amendes appelées lattes, encourues par les citoyens à la Cour Saint-Pierre, ne pourront être exigées passé cinq années (original, décembre 1465).

348. Présentation de lettres de juge du roi Charles, pour Barthélemy de Populo, faite au Conseil d'Avignon, qui fut reçu et jura de faire son syndicat; signée par Jacques Malisanguis (original, octobre 1326).

349. Vidimus d'un instrument de création et de nomination du vice-gérant d'Avignon, faite par le pape Benoît XIII, pour Pierre, abbé du monastère de Saint-Jean, de l'Ordre de Saint-Benoît, le 26 juin 1399, et le vidimus daté du mois de juillet 1404, avec la publication desdites lettres; signé par Nicolas Baloguery, Henri Fabri et Guillaume Matthei.

350. Procédure et plaiderie faite pour la ville, par-devant Mgr Jean de Aguto, vice-légat, sur la démission des juges de Saint-Pierre, par lequel appert avoir été déduit par articles, de la part des consuls de ladite ville, que Dragonet Girard ne pouvait, ni ne devait être reçu à exercer ladite juridiction par plusieurs raisons, et entre autres parce qu'il n'avait juré entre les mains du viguier dans la maison consulaire d'Avignon, ni avait été reçu par le Conseil comme il est nécessaire, conformément aux conventions; aussi par ce qu'il n'avait pas fait son syndicat de la juridiction passée, à l'occasion de quoi fut, ledit sieur Girard, démis de la judicature et les procédures faites par lui contre la ville cassées ; signées par Jean Fabri, Pierre d'Ambianis et Jean Bermond (août 1513).

351. Les juges de Saint-Pierre ayant fait constituer deux juifs prisonniers, pour avoir falsifié l'or et l'avoir vendu pour bon et fin, ces juifs ayant été conduits dans les prisons du Palais, les consuls de la ville firent instance à Mgr le vice-légat, que, attendu que lesdits juges avaient leurs prisonniers à Saint-Pierre et qu'ils avaient contrevenu aux privilèges de la ville et au jurement qu'ils avaient fait, que ces juifs fussent renvoyés aux prisons de Saint-Pierre, déclarant ne les vouloir plus réputer pour juges à cause de ladite contravention, les voulant poursuivre en leur syndicat, ce qui leur fut accordé par ledit seigneur vice-légat; signé par Jean Chièze (original, août 1404).

352. Sentence donnée par monseigneur Dominique de Grimaldi, archevêque et vice-légat d'Avignon, contre le vice-gérant et son lieutenant de ne connaître pas des causes profanes entre les habitants laïques, non exempts (mai 1588).

353. Confirmation de la juridiction du vice-gérant sur les religieux, docteurs et monnayeurs, avec pouvoir de connaître des causes d'appel du Comtat Venaissin, faite par le pape Léon X (mai 1520).

Trésoriers d'Avignon et du Comtat.

1372-1563.

Boîte 10. — 12 pièces, parchemin; 5 sceaux.

354. Bulle du pape Grégoire XI adressée à l'évêque de Sabine, portant commission d'employer les revenus de la Chambre d'Avignon et du Comtat aux pressantes nécessités des affaires d'Avignon et du Comtat, avec pouvoir d'en ordonner au trésorier de Sa Sainteté comme il lui semblera (original, août 1375).

355. Bulle du Pape adressée à l'évêque de Sabine, portant ordre de faire rendre compte à ceux qui ont administré les rentes provenant des gabelles, et de faire une révision des comptes de tous ceux qui ont administré, attendu que ceux qui doivent assister à la reddition des comptes n'y ont pas assisté (original, septembre 1375).

356. Bref du pape Martin V adressé à la ville d'Avignon, par lequel il lui fait entendre qu'il a reçu les lettres du trésorier du Comtat Venaissin, lesquelles lui ont été fort agréables, sachant par icelles la bonne affection que ladite ville lui porte et a porté de tout temps, l'assurant qu'il se souviendra toujours des services qu'elle lui rend et qu'il aura un soin particulier d'elle (original, avril 1428).

357. Bref du Pape exhortant le trésorier du Comtat Venaissin à poursuivre comme il a commencé le capitaine de La Tour-du-Pont de Villeneuve, pour quelques violences qu'il a exercées envers les sujets et citoyens de la ville d'Avignon, priant le comte de Foix et le gouverneur du Dauphiné de les assister et défendre, de peur qu'ils n'encourent aucunes peines, ni dommages (original, octobre 1429).

358. Bref du Pape mandant à la ville d'Avignon comme il a commis pour la défense des affaires de la ville et du Comtat Venaissin Jean de Reate, son commissaire, et Jean de Puteo, trésorier du Comtat, lesquels il estime capables de telles affaires et attend de jour en jour la réponse de ce qu'ils auront fait, promettant d'y pourvoir d'abord et de mettre ordre à ce qu'ils écriront (original, mai 1426).

359. Bulle du pape Eugène IV par laquelle il révoque les facultés données à Jean de Puteo, trésorier du Comtat, par Martin V et par lui confirmées, déclarant nulles toutes les facultés qui seront contre les conventions et libertés de la ville (original, janvier 1431).

360. Bref du pape Sixte IV, mandant à la ville d'avoir appris avec beaucoup de déplaisir qu'on avait fait arrêter prisonnier, dans le palais d'Avignon, Pierre de Baroncelli, trésorier du Comtat, et mande qu'on l'élargisse incontinent, se réservant de châtier celui qui l'a fait (original, février 1476).

361. Bref du pape Sixte IV, mandant qu'il a ouï le trésorier du Comtat fort volontiers sur ce qu'il lui a représenté de la part de la ville et qu'il l'a assuré de sa bonne volonté (original, décembre 1475).

362. Bref du pape Pie IV, recommandant la personne de Mgr Octavian de Ravennes, Cordelier, que le cardinal Farnèse, légat, mande pour trésorier à Avignon (original, janvier 1563).

363. Bref du pape Pie II, par lequel il mande à la ville de conférer l'office de trésorier à sa considération à noble Jean Sextoris, citoyen de la ville, avec les mêmes salaires et émoluments accoutumés, et ainsi que Georges Fontanille l'exerçait (original, décembre 1459).

364. Instrument, par lequel il appert que les consuls députaient un trésorier de la gabelle de la marchandise, étant l'office de trésorier vacant par la mort d'Augier Rasaudi; signé par Hugues Vascon, notaire (original, août 1433).

365. Acquit de 1,500 florins d'or *de Camera*, fait par le trésorier du Pape en faveur de la ville d'Avignon; signé par Etienne Pope (original, novembre 1372).

OFFICIERS DE JUSTICE, AVOCATS, PROCUREURS FISCAUX, NOTAIRES ET AUTRES OFFICIERS.

1297-1726.

Boite 11. — 25 pièces, parchemin; 41 pièces papier; 17 sceaux

366. Bulle du pape Grégoire XI, portant que les offices de la ville ne se vendront point et que ceux qui achèteront des offices en seront privés et le prix appliqué au fisc (original, septembre 1735).

367. Bulle du pape Grégoire XI, portant que les notaires ne pourront transporter hors la ville les notes et actes par eux pris, mais qu'ils aient à les laisser *rières* les ordinaires de la ville, ou la copie d'iceux, et le semblable sera observé au sujet des procès, excepté que pour autre cause il semblât à l'évêque de Sabine, auquel il commet l'exécution de cette bulle, devoir être fait autrement (original, septembre 1375).

368. Lettres closes du roi Charles VII, mandant qu'ayant appris que, l'archevêque de Narbonne ayant fait expédier des bulles qui préjudiciaient aux droits de son clavaire, appelé Pierre Ortigue, il en a écrit à Notre Saint-Père le Pape, exhortant les consuls à ne point mettre en exécution ces bulles, voulant que le clavaire, qui est son maître d'hôtel, soit remis dans ses premiers droits (original).

369. Bulle du pape Paul II, par laquelle il mande que l'office de sous-viguier soit annuel (original, décembre 1465).

370. Bulle du pape Sixte IV, portant que les offices d'Avignon et du Comtat soient conférés aux habitants desdites villes et lieux et autres étrangers qui les habitent, pourvu qu'ils ne soient pas Florentins (original, décembre 1479).

371. Bulle du cardinal du titre de *Justinianus Sancti-Petri ad vincula*, contenant plusieurs chefs, entre autres tous les *manuaux*: que soit les contrats judiciels ou extrajudiciels d'un notaire qui mourra sans héritiers, non exerçant, ne pourront être transportés hors la ville, mais seront saisis par les juges, mis dans un lieu à ce destiné et le salaire des extraits de tels actes appartiendra aux héritiers; que les notaires ne pourront expédier aucunes lettres d'exécution en blanc, sous peine de faux; que tous les officiers du Comtat seront annuels, mêmes les châtelains, pourvu qu'ils ne soient pas capitaines de châteaux, et ne pourront être confirmés que pour un an après, ce qu'ils seront tenus de jurer au commencement de leurs offices et ne pourront avoir la même charge qu'ils n'aient demeuré deux ans sans office; lesdits officiers seront tenus d'exercer personnellement leurs charges, et s'ils manquent pendant un mois à le faire, seront *ipso facto* privés d'icelle; que les notaires ne pourront rien prendre des visions des procès, comme aussi qu'ils n'inséreront plus dans lesdits procès les facultés des juges et des magistrats; que les notaires ne pourront donner des extraits des actes par eux faits s'ils n'ont été requis par deux fois différentes de le faire; que les avocats, procureurs

et notaires ne pourront demander aucuns dépens trois ans après l'instance finie. Ladite bulle aura son effet à Bédarrides et Châteauneuf-du-Pape (original, octobre 1481).

372. Lettres du sénéchal de Provence, prohibant au clavaire de la Cour de Saint-Pierre de ne rien prendre du sceau de ladite Cour (original, avril 1331).

373. Lettres patentes de la reine Jeanne de Naples, ordonnant que les notaires dans les causes d'appel aient à porter les actes originaux aux juges sans les transcrire (original, mai 1345).

374. Lettres patentes de Charles, fils aîné du roi Charles de Sicile, par lesquelles il est mandé aux officiers et geôliers de ne rien prendre des citoyens, mais qu'ils aient à se contenter de leurs gages, et autres chefs; données à Apt (original).

375. Lettres patentes de Robert, roi de Sicile, mandant aux clavaires et sous-clavaires de ne rien prendre des citoyens d'Avignon pour avoir jeté de l'eau sale dans les rues, et autres contraventions légères (original, novembre 1318).

376. Lettres patentes de Richard Gambarella, sénéchal de Provence, contenant plusieurs chefs : mandant aux viguier et juges d'Avignon de révoquer certaines cries, faites de leur autorité; de ne porter aucun couteau; de remettre à usage public certains pâtis qui avaient été donnés à nouveau bail; que le geôlier ne peut prendre que trois deniers pour les personnes emprisonnées; que les notaires criminels et le sous-viguier seront annuels; qu'il sera fait un taux pour les notaires; que les notaires criminels exerceront leurs offices en propre personne et non par substitués; que, sur le jurement des contrats, la coutume sera observée; signées par Bertrand Bernardi (octobre 1304).

377. Lettres patentes du roi Charles de Sicile, contenant que les officiers d'Avignon seront annuels et que de cinq ans ils ne pourront retourner dans la même charge, et autres articles (originaux, trois pièces, 1297).

378. Lettres patentes du même roi Charles II, commandant à ses officiers d'Avignon de garder leurs conventions, et que les notaires ne se fassent payer au delà de ce qui leur est dû (original, avril 1298).

379. Bulle du pape Urbain V, adressée à l'archevêque d'Arles, au prévôt de Notre-Dame et au doyen de Saint-Pierre, portant que les causes des habitants, tant ecclésiastiques que séculiers, suivront leur cours ordinaire, et que les citoyens ne peuvent pas être tirés en instance hors la ville, et portant excommunication contre ceux qui détiennent par force les biens desdits habitants (original, mai 1366).

380. Règlements faits par le viguier et les juges à la cour de Saint-Pierre. (Original, 1458.) La police des lieux de prostitution et celle des prostituées fait en grande partie l'objet de ces règlements. On y voit : 1° que les femmes et filles prostituées ne peuvent, hors de l'enceinte des lieux assignés à leur résidence, porter des houppelandes, des ceintures d'argent, de l'or dans leur coiffure, des boutons d'argent ou de soie, des bracelets de perles, d'or, ou d'argent, des chapelets d'ambre, de corail ou de cristal, etc., à peine de confiscation des objets et de 50 livres d'amende; 2° qu'elles ne peuvent fixer leur domicile ailleurs qu'au Bourg-Neuf et dans les rues désignées pour cela; 3° qu'elles doivent porter au bras gauche, quand elles vont par la ville, un brassard de quatre doigts, en étoffe blanche, si la robe est de couleur sombre, et en étoffe noire, si elle est de couleur claire, à peine de 25 livres d'amende; 4° que les matrones du dehors ne pourront venir établir des maisons de prostitution dans la ville; 5° que les étuvistes ne recevront, le jour ou la nuit, aucune personne pour se livrer à la fornication; 6° enfin, que les prostituées ou leurs matrones ne pourront entraîner les hommes dans les bordels, en les tirant par le capuchon ou par le pan de leur habit, et que réciproquement les hommes ne pourront faire sortir les prostituées du lieu qu'elles habitent contre leur volonté.

381. Bulle du pape Grégoire XI, portant que les pièces et possessions de la directe de la claverie ne se puissent prendre par commis, mais que le clavaire se contentera des arrérages des cens et du payement des lods, s'il en est dû (original, septembre 1375).

382. Bulle du pape Grégoire, adressée à l'évêque de Sabine, lui donnant pouvoir de réformer certaines exactions indues que fait le clavaire en vertu du statut (original, septembre 1375).

383. Bulle du pape Martin V, portant que le clavaire ne puisse se faire payer aucune chose des quittances par lui faites de l'argent qu'il reçoit en sa qualité (original, août 1417).

384. Bulle du pape Martin V, par laquelle est porté que les citoyens ne puissent être contraints de payer aucune chose aux clavaires pour les quittances des lods, trézains, et autres droits qu'il prétend des particuliers de ladite ville (original, juillet 1419).

385. Bulle du pape Paul II, par laquelle il est défendu que les officiers de la Cour ne puissent entrer dans les mai-

sons des citoyens, sous prétexte de s'enquérir des fornications et adultères, si ce n'est à la réquisition des voisins ou parents, ou que la maison en laquelle il feront recherche fût publiquement diffamée, sur privation de leur office (original, 1460).

386. Lettres de Robert, roi de Jérusalem, par lesquelles il ordonne que les notaires ne puissent écrire par substitués, excepté qu'il ne fût trouvé autrement par le sénéchal du Comtat, ce qui ne pourra se faire qu'avec argent; que les notaires criminels, sous-viguier et clavaire de la Cour seront annuels, aussi bien que le viguier et les juges, lesquels exerceront leurs offices personnellement et non par substitués; que le clavaire ne pourra faire gager aucun citoyen sans la souscription du viguier ou des juges; qu'on fera les poids de métal aux dépens de la Cour, et que les prisons seront séparées du palais de la ville (original, mars 1306).

387. Instrument par lequel il appert qu'en la présence du viguier et des juges d'Avignon, les syndics requièrent le clavaire de vouloir sceller les lettres de l'ambassadeur de la ville; signé par Jean Gauteri (original, août 1344).

388. Appel interjeté par les syndics d'Avignon, d'un décret rendu par le juge, portant de rendre aux notaires l'argent de la taille et imposition qui avait été faite sur eux; signé par Jean Dulcis (original, août 1311).

389. Bulle du pape Grégoire XI, défendant que les sergents ne soient mis en garnison dans la maison des citoyens pour dettes civiles (original septembre 1375).

390. Extrait d'un règlement fait par monseigneur le cardinal d'Armagnac au sujet de l'érection du tribunal de la Rote; signé par Siffredi (original, septembre 1566).

391. Bulle de monseigneur le cardinal d'Armagnac, colégat, au sujet de l'érection du tribunal de la Rote dans Avignon (25 mai 1566).

392. Obligation des greffiers de Saint-Pierre, en faveur de la ville, pour un relief au sujet de l'union de leurs offices (mars 1588).

393. Requête présentée par les greffiers du viguier et de la Cour de Saint-Pierre aux consuls d'Avignon, au sujet de leur office et pour ce qui concerne les tribunaux du viguier et de Saint-Pierre.

394. Procédures faites contre Laurens Gay, greffier, au sujet de son syndicat et des autres chefs qui regardent son office (1613).

395. Instance faite à monseigneur le vice-légat, par les consuls et assesseur d'Avignon, sur ce que son auditeur ne voulut pas prononcer sentence définitive, dans la cause criminelle intentée contre Philippe Bonis, accusé d'homicide, attendu que c'est contre les priviléges de la ville.

396. Délibération de l'assemblée générale des trois États tenue à Carpentras, au sujet de la cassation de l'office d'archiviste de la légation d'Avignon (avril 1663).

397. Copie de la bulle du pape Grégoire XIV, portant confirmation du tribunal de la Rote, érigé dans la ville d'Avignon (février 1591).

398. Copie de la publication de la bulle ci-devant énoncée au sujet du tribunal de la Rote (mars 1591).

399. Copie du bref du pape Clément VIII, confirmant les constitutions faites au sujet du tribunal de la Rote (août 1599).

400. Verbal et procédures faites contre le barigelli ou chef des sbires, sur les malversations par lui faites et crimes par lui commis (1664).

401. Renonciation faite par Chaix, l'un des greffiers du palais, au procès qui a été intenté par ladite ville contre les greffiers du palais (décembre 1622).

402. Ordres de monseigneur le cardinal Cibo, légat, à monseigneur Nicolini, vice-légat, au sujet des tribunaux et des causes des habitants, savoir : que, dans les causes de discussion des biens, l'on observera le règlement fait par monseigneur le cardinal Sforza; — qu'aucun magistrat, ni juge ne pourra dispenser les banqueroutiers et faillis de porter le chapeau vert; — que, à l'avenir, il sera remédié aux abus qui se font au sujet des procès criminels. — que les procès criminels entre femmes et enfants sans effusion de sang seront traités suivant les ordres donnés et qu'ils pourront être terminés avec le consentement seul des parties, sans les surcharger des dépens; — que les commissaires assisteront aux enquêtes suivant la coutume; — qu'on cherchera tous les expédients pour abréger la longueur des procès; — que l'on pourra procéder à l'annotation des biens contre les contumaces comme de droit, et autres ordres pliés ensemble (octobre 1677).

403. Décret de la Congrégation d'Avignon sur l'observation du règlement de monseigneur Banchieri au sujet de la résignation des offices (septembre 1710).

404. Décret de la Congrégation d'Avignon, au sujet de la taxe du dataire de la légation (août 1711).

405. Écrit présenté à monseigneur le cardinal légat par l'acteur de la ville, sur la requête présentée par le sieur

Scipion au sujet de l'érection d'un office d'archives, dans la ville et le Comtat, de tous les actes et instruments tant d'entre-vifs que de dernière volonté (janvier 1693).

406. Écrits en droit présentés à la Sacrée Congrégation d'Avignon, en forme de mémorial, contre M. Hilarys, fiscal d'Avignon, au sujet de la matricule dans les procès criminels (deux pièces).

407. Information de Mgr le vice-légat, touchant le fait des matricules (italien).

408. Décret de la Sacrée Congrégation d'Avignon, qui oblige le fiscal de se matriculer de tous les procès criminels (février 1715).

409. Réponses faites par le fiscal aux mémoriaux présentés par la ville d'Avignon (trois pièces, 1715).

410. Informations données par Mgr le vice-légat au sujet des mémoriaux présentés à la Sacrée Congrégation par la ville d'Avignon contre le fiscal (trois pièces en italien).

411. Décret de la Congrégation d'Avignon, qui oblige l'avocat fiscal d'observer la taxe dans les procès criminels (février 1715).

412. Mémoriaux et réponses présentés à la Sacrée Congation d'Avignon, au sujet de la prétention du dataire de cette légation à l'exemption d'un patard sur chaque livre de viande (septembre 1716).

413. Présentation du bref du pape Clément VIII confirmant le tribunal de la Rote; signé par Siffredy (août 1599).

414. Lettre de Mgr le cardinal Barberin, légat d'Avignon, portant qu'il confirme les règlements et statuts de la ville d'Avignon, au sujet des juges de la Cour de Saint-Pierre (original, décembre 1639).

415. Présentation du bref du pape Urbain VIII, contenant plusieurs chefs et surtout pour la nomination de vingt-quatre docteurs pour procéder aux informations secrètes dans les causes criminelles (janvier 1622).

416. Criée de l'autorité de Mgr le cardinal Aquaviva, légat, portant que tous officiers aient à produire leurs titres dans le terme d'un mois, à peine de privation de leur office (octobre 1595).

417. Ordonnance rendue par exprès commandement de Sa Sainteté qui révoque toutes les survivances des offices (juillet 1726).

Syndicat que les officiers de justice d'Avignon doivent subir.

1278-1684.

Boîte 12. — 5 pièces, parchemin; 13 pièces, papier; 3 sceaux.

418. Vidimus d'une bulle du pape Jean XXIII, par laquelle il est porté que les officiers de la Cour feront leur syndicat par-devant les consuls, dont les sentences seront exécutées sans appel; signé par Philippe Molerie (original, septembre 1452).

419. Bulle du pape Calixte III, contenant que les viguiers, juges et autres officiers feront leur syndicat par-devant les consuls et que les sentences qui seront données seront exécutoires nonobstant appel (original, septembre 1455).

420. Bref du pape Sixte V, portant que les présidents, auditeurs de Rote et vice-gérants seront syndiqués, de trois en trois ans, par les syndicateurs, que la ville députera comme il y a lieu de faire pour le viguier et juges ordinaires et, durant le temps dudit syndicat, ils ne pourront sortir de la ville ni exercer leurs charges, soit par eux, soit par substitués; que, si lesdits officiers se trouvent être ecclésiastiques, le vice-légat députera un syndicateur constitué en dignité ecclésiastique, lequel procédera au fait desdits ecclésiastiques avec le syndicateur que la ville députera (original, juin 1589).

421. Bref du pape Paul V, portant que, conformément aux brefs et aux bulles des papes Léon X, Clément VII, Paul IV et Pie IV, les auditeurs du vice-légat, lieutenants, vice-gérants, auditeurs de Rote, vicaires et officiers de l'archevêché, viguier, juges, leurs lieutenants, les avocats et procureurs fiscaux, tant au spirituel qu'au temporel, dataires, notaires, fiscaux, clavaires et sous-viguiers, seront tenus, à la fin de leur office, de faire leur syndicat; confirmant les mêmes bulles et brefs (original, avril 1606).

422. Lettres patentes de Charles, roi de Jérusalem, ordonnant que les viguiers et juges, leur office fini, aient à demeurer cinquante jours dans la ville pour faire leur syndicat, et que les sergents, pour leur emprisonnement et garde, ne puissent rien prendre des citoyens, qu'ils soient contents de ce qu'ils ont de la Cour; mandant par les mêmes lettres que les conventions de la ville doivent être observées, et notamment le chef concernant les injures (original, janvier 1278).

423. Appel fait par la ville d'Avignon de la sentence

du syndicat de M. Étienne Ciaia, ci-devant dataire; signé par Guillet (juin 1646).

424. Mémorial présenté à Sa Sainteté, au sujet du syndicat de M. Gay, notaire (décembre 1609).

425. Procédures faites au sujet du syndicat de M. Marcel Padoani, dataire, avec la sentence du syndicat; signées par Siffredy (juin 1610).

426. Sentence du syndicat de M. Joseph Rodulphi, commissaire, député par Mgr le cardinal Aquaviva, légat; signée par Siffredy (novembre 1596).

427. Écrits en droit, faits au sujet du syndicat de M. Blanqui, vicaire et official général de Mgr l'archevêque, pour lui faire subir le syndicat (août 1684).

428. Réquisitions faites à Mgr le vice-légat, pour venir subir le syndicat, conformément aux bulles des papes attachées ensemble, faites en 1607; signées par Bellon.

429. Appel fait par la ville d'Avignon d'un décret rendu par Mgr le vice-légat sur le syndicat des officiers de justice, attendu qu'il était contraire aux bulles des papes (octobre 1607).

430. Sentence du syndicat, prononcée contre M. Leonelli, auditeur de Mgr le vice-légat; signée par Siffredy (décembre 1607).

431. Décret de Mgr le vice-légat, mandant que M. Leonelli, son auditeur, qui est marié, sera syndiqué par les syndicateurs de la ville, sans préjudice de ce qui regarde les autres officiers (octobre 1607).

432. Ordonnance de Mgr l'archevêque d'Urbin, vice-légat, portant que les syndicateurs, nommés par la ville procéderont jusques à sentence définitive au syndicat de l'auditeur et du dataire (novembre 1607).

CAUSES DES HABITANTS; DEVANT QUI ELLES DOIVENT ÊTRE TRAITÉES; LES CITOYENS NE PEUVENT PAS ÊTRE TIRÉS EN INSTANCE HORS LA VILLE.

1298-1498.

Boîte 13. — 40 pièces, parchemin; 28 sceaux.

433. Bulle du pape Clément VI, par laquelle est porté que les citoyens d'Avignon ne pourront être extraits hors la ville par lettres apostoliques, pour toutes causes à mouvoir, pourvu que les citoyens de la ville veuillent subir le jugement du juge compétent, demeurant dans la ville, excepté qu'il ne fût dérogé expressément à la présente bulle, laquelle n'est bonne que pour dix ans (original, février 1344).

434. Bulle du pape Urbain V, portant prohibition pour que les habitants d'Avignon ne puissent être tirés en instance hors la ville, en delà du Rhône, excepté dans le Comtat, aux lieux appartenant à l'église d'Avignon, pourvu que ce ne soit en delà du Rhône (original, avril 1366).

435. Bulle du pape Grégoire XI, mandant que toutes les causes d'appel seront décidées par le cardinal évêque de Sabine, ne voulant pas les retenir à Rome (original, septembre 1375).

436. Bulle du pape Jean XXII, pour que les habitants d'Avignon ne puissent être extraits en instance hors la ville (original, juillet 1326).

437. Vidimus d'un bref du pape Pie II, portant que les peines et amendes prononcées ne puissent s'exiger passé cinq ans; signé par Pierre Balli (original, juin 1461).

438. — Bulle du pape Grégoire XI, adressée à l'évêque de Sabine, portant commission de connaître toutes les causes mues et à mouvoir entre les ecclésiastiques depuis le départ du Pape et la translation du Saint-Siége d'Avignon à Rome (original, octobre 1375).

439. — Bulle du pape Grégoire XI, portant que les citoyens d'Avignon ne peuvent être extraits hors la ville (original, septembre 1379).

440. — Bulle du pape Grégoire XI, contenant que toutes les causes mues et à mouvoir entre les habitants d'Avignon et ceux du Comtat, tant du clergé qu'écoliers, docteurs et lisants audit Avignon ou autrement, aient à se terminer dans ladite ville par-devant l'évêque de Sabine, ou celui qu'il députera, attendu que le Saint-Siége doit être bientôt transféré à Rome (original, septembre 1379).

441. — Bulle du pape Grégoire XI, voulant que les causes pendantes par appel à Sa Sainteté, soient terminées par l'évêque de Sabine et par le cardinal Saint-Vital, au choix des parties qui y voudront consentir, la Cour étant sur son départ pour Rome (original, septembre 1379).

442. — Bulle du pape Martin V, portant institution de deux notaires pour écrire aux causes d'appel en la Cour ordinaire de ladite ville (original, août 1417).

443. — Bulle du pape Martin V, prescrivant qu'en la Cour temporelle de ladite ville il ne doit s'observer d'autres fériats que ceux qu'on est en coutume d'observer en la Cour de la Chambre apostolique (original, XV[e] siècle).

444. — Bulle du pape Martin V, portant que les citoyens d'Avignon ne pourront être extraits hors la ville pour cause de justice, ni pour aucun procès (original, décembre 1417).

445. — Bulle du pape Martin V, par laquelle il est porté que, dans les cas où il n'y aurait qu'un notaire qui écrivît dans les causes d'appel, il veut qu'il y en ait encore un autre (original, août 1417).

446. — Bulle du pape Jean XXIII, par laquelle Sa Sainteté évoque toutes les causes pendantes à la Cour de Rome, tant par appel qu'autrement, comme que ce soit, entre les citoyens d'Avignon, et les commet au légat, recteur ou gouverneur, qui sera dans ladite ville, sans que, par cette bulle, il soit porté aucun préjudice aux conventions et priviléges de la ville et à la bulle de Boniface VIII par laquelle les citoyens ne peuvent être extraits hors la ville plus loin que d'une journée (original, décembre 1414).

447. Vidimus d'une bulle du pape Jean XXIII, par laquelle les causes commencées à Avignon, ne peuvent se tirer hors de ladite ville (original, novembre 1432).

448. Vidimus des bulles de plusieurs papes, portant qu'aucun citoyen ne puisse être extrait hors la ville, et que l'évêque de Sabine puisse commettre les causes des docteurs, maîtres aux arts et écoliers, et autres articles (original, février 1404).

449. Bulle du pape Jean XXIII, portant que les habitants d'Avignon ne peuvent être extraits hors la ville (original, juillet 1419).

450. Bulle du pape Jean XXIII, voulant que les causes des citoyens, mues et à mouvoir, soient terminées dans Avignon, si les parties s'y accordent, et ce en considération du zèle que la ville a montré envers le Saint-Siége pour s'opposer à Pierre de Luna (original, janvier 1410).

451. Bulle du pape Jean XXIII, portant confirmation de toutes les sentences rendues pour quelle cause que ce soit, devant la sentence donnée contre Pierre de Luna et Angelo Corario, qui furent démis (original, juillet 1413).

452. Bulle du pape Nicolas V, contenant que ceux qui auront été condamnés, tant à la Cour de Saint-Pierre qu'aux autres Cours, ne seront tenus de payer aucune chose au procureur fiscal, ni au notaire de la cause, pour leur travail, excepté que les condamnés n'eussent fait leur défense, révoquant toutes coutumes contraires ; en outre, il ordonne que les causes commencées et à commencer à la Cour de Saint-Pierre soient terminées dans ladite Cour et ne puissent s'extraire ailleurs, soit par un appel ou autrement, et de plus, que les débiteurs de la ville soient exécutés *more fiscalium debitorum* (original, octobre 1447).

453. Bulle du pape Nicolas V, portant que les causes des citoyens d'Avignon ne pourront être tirées hors la ville et son terroir en la première, seconde et troisième instance, et que celles qui seront pendantes par appel ou autrement, y seront renvoyées, voulant que, dans toutes les causes mues et à mouvoir, il soit observé de même, nonobstant toutes constitutions qui pourraient faire au contraire, quand même elles dérogeraient expressément à cette bulle (original, octobre 1447).

454. — Vidimus d'une bulle du pape Nicolas V, ordonnant que toutes les causes civiles et criminelles, jusques à la troisième instance, soient traitées dans Avignon, sans qu'elles puissent être tirées hors la ville ; signé par Pierre Balli (original, mai 1455).

455. Bulle du pape Calixte III, adressée aux cardinaux d'Albano et d'Alano, par laquelle il leur est mandé de confirmer le statut de ladite ville à l'article qui contient que les citoyens d'Avignon pourront appeler leurs débiteurs jusques à six journées d'Avignon (original, septembre 1455).

456. Bulle du pape Pie II, par laquelle il est porté que les citoyens d'Avignon ne pourront être tirés en instance hors la ville, en quelque cause que ce soit, tant civile que criminelle, surtout si elle est commencée à la Cour de Saint-Pierre, soit par évocation ou appel, voulant que lesdits habitants jouissent des priviléges tout de même qu'ils en ont joui par le passé (original, février 1458).

457. Bulle du pape Paul II, par laquelle il ordonne que le citoyen de la ville ne pourra être tiré en instance hors d'icelle, en la première, seconde et troisième instance, mais que toutes les causes tant civiles que criminelles se doivent terminer dans la ville, se réservant seulement les spirituelles et bénéficielles (original, décembre 1465).

458. Bref du pape Sixte IV, portant que les causes commencées à la Cour de Saint-Pierre y doivent être terminées et que le tout soit remis à l'ancien état et conformément à la bulle du pape Nicolas V (original, décembre 1475).

459. Bulle du pape Innocent VI, contenant que les citoyens d'Avignon ne puissent être tirés en instance hors la ville, pourvu qu'ils se présentent dans icelle pour y subir le jugement, excepté, toutefois, lorsqu'il sera fait expresse mention à la dérogation de cette bulle (original, mars 1354).

460. Bulle du pape Innocent VI, contenant que nul citoyen d'Avignon ne pourra être tiré en instance hors la ville, pourvu qu'il se présente pour subir le jugement (original, mars 1354).

461. Bulle du pape Alexandre VI, confirmatoire d'une autre bulle du pape Innocent VIII, par laquelle il est défendu de tirer en instance aucun citoyen dehors d'Avignon, ni de son terroir, pourvu qu'il se présente pour subir le jugement devant son juge compétent (original, septembre 1492).

462. Bulle du pape Alexandre VI, confirmatoire d'une autre bulle du pape Innocent VIII, qui ne fut pas expédiée à cause de sa mort, portant défense de tirer en instance hors la ville, ni de son terroir, les citoyens d'Avignon, en vertu d'aucunes lettres apostoliques, s'il n'est en icelle fait expresse dérogation de la présente bulle et si elle n'y est insérée de mot à mot (original, septembre 1492).

463. Bulle du pape Alexandre V, contenant que, suivant les bulles des papes Jean XXIII, en son obédience, Nicolas V et Innocent VIII, les citoyens d'Avignon ne peuvent être tirés en instance hors la ville, conformément aux bulles des papes; évoquant à soi les causes pendantes par appel en Cour de Rome, et les commettant à l'official de la Cour métropolitaine d'Avignon, et à un chanoine d'Apt résidant dans ladite ville, faisant conservateurs de ladite bulle les prévôts de la métropole et de Saint-Didier et les doyens de Saint-Agricol et de Saint-Pierre (original, juillet 1498).

464. Bulle du pape Benoît XIII, portant qu'aucun citoyen ne pourra être tiré en instance hors la ville, pour quelle cause que ce soit; ladite bulle bonne pour sept années (original, octobre 1395).

465. Bref du pape Clément VII, portant que les citoyens d'Avignon ne peuvent pas être tirés en instance hors la ville, excepté que les parties n'eussent convenu autrement, ou que le fait n'excédât mille ducats de principal ou cent ducats de pension, déclarant nul tout ce qui se fera au contraire (original, février 1527).

466. Vidimus d'un instrument de concordat et accord fait entre les officiers de notre Saint-Père et ceux du Roi en la ville de Nîmes, concernant la justice et la procédure qu'on doit tenir à exécuter les obligations qui auront été passées par devant les notaires d'Avignon et dudit Nîmes; signé par Jean Lorini (original, juillet 1554).

467. Bulle du pape Grégoire XI, portant que toutes les causes profanes et civiles, mues entre les citoyens d'Avignon et contre eux par qui que ce soit, se doivent finir dans Avignon et non ailleurs, nonobstant que le Saint-Siége doive être transféré à Rome (original, août 1376).

468. Procédures faites par le procureur de Notre-Saint-Père et de la ville d'Avignon, envers le sénéchal de Beaucaire, sur le fait des concordats pour la justice, avec la réformation d'iceux en un chef qui n'avait pas été accordé par la ville d'Avignon, et pour raison duquel le procès et différend avait été mu; signées par Gervais de Nidis (original, décembre 1456).

469. Transaction passée par les officiers d'Avignon et ceux de Beaucaire et de Nîmes, sur le renvoi de certains délinquants et personnes qu'ils tenaient prisonniers, les uns et les autres, pour faire leur procès, chacun devant leur juge compétent; signé par Jacques de Auriliaco, notaire (original, décembre 1399).

470. Bulle de Constantin, évêque de Narni, vice-légat d'Avignon, portant comme il constitue Pons Lartessuti, procureur fiscal de la Chambre et de la Monnaie, pour se présenter à toutes les causes de la Chambre mues et à mouvoir (original, octobre 1467).

471. Ordonnance prescrivant que la convention de la ville soit observée et qu'un habitant étant prêt à donner caution ne puisse être emprisonné pour cause civile (original, avril 1413).

CAUSES DES HABITANTS, DEVANT QUI ELLES DOIVENT ÊTRE TRAITÉES; LES CITOYENS NE PEUVENT ÊTRE TIRÉS EN INSTANCE HORS LA VILLE.

1212-1711.

Boîte 14. — 8 pièces, parchemin; 9 pièces papier; 4 sceaux.

472. Instrument contenant le procès agité par les syndics d'Avignon devant les juges de Saint-Pierre, à ce que les citoyens d'Avignon délinquants, au terroir de France, ne soient remis (original, avril 1298).

473. Instrument contenant la vérification de certains articles proposés pour la communauté de la ville d'Avignon contre les juges de Saint-Pierre, à ce que les citoyens de la ville ne puissent être remis au terroir du Roi pour les délits y commis, attendu que les officiers du Roi refusent de leur part de faire de même (original, avril 1298).

474. Bref du pape Pie V, révoquant l'ajournement personnel laxé de l'autorité de l'auditeur de la révérende Chambre de Rome, contre Claude de Berton, seigneur de Crillon, commettant la cause et la renvoyant au cardinal d'Armagnac, suivant les conventions et les priviléges de la ville, par lesquels il est porté qu'un citoyen ne peut

pas être tiré en première instance hors de la ville; ledit bref ayant été concédé à l'instance de Pierre de Gérard, seigneur d'Aubres, ambassadeur de la ville d'Avignon (original, octobre 1566).

475. Lettres patentes de la reine Jeanne, confirmatoires d'un article contenu dans les conventions, par lequel est dit qu'il ne sera permis d'appeler la sentence des juges temporels séant en la Cour, ès causes qui n'excédent la somme de cinquante sous et autres excédants, et qu'il sera appelé une fois seulement au viguier, lequel commettra la cause dans huit jours à commissaires non suspects, qui videront les procès dans cinquante jours (original, 1345).

476. Bulle du cardinal Julianus du titre de *Sancti-Petri ad vincula*, légat d'Avignon, portant déclaration des appellations qui seront faites au Comtat des sentences du recteur audit légat ou à son lieutenant, et de la manière qu'on y doit procéder suivant le pouvoir qu'il en a de notre Saint-Père (original, octobre 1481).

477. Bref du pape Grégoire XIII révoquant certain bref par lui accordé à la communauté de Cavaillon, qui avait ordonné que les créanciers des pensions perpétuelles et autres dettes seraient tenus de prendre du bien en paiement suivant l'estime, remettant les parties au terme du droit; donné ledit bref à l'instance des consuls d'Avignon (original, mars 1584).

478. Décision de la Rote de Rome, par laquelle est déclaré, sur le procès pendant entre la communauté de Cavaillon et les créanciers habitants d'Avignon et de Carpentras qui sont sur ladite communauté de Cavaillon, ceux-ci n'être contribuables aux charges de ladite communauté, ni qu'elles ne peuvent pas être collectées par icelle, attendu que les habitants d'Avignon et de Carpentras sont forains dudit Cavaillon et que leurs pensions sont réputées comme bien de leur pays et non dudit Cavaillon, prononcée par le cardinal Lancelot, auditeur de Rote (original, janvier 1584).

479. Accord, par sentence arbitrale, fait entre Raymond Raynard, Giraud Amy et les consuls d'Avignon, sur la détention de la Cour de Védène, laquelle doit relever des consuls d'Avignon (12 mai 1212).

480. Comparant fait pour demander que le nommé Rodolphe, accusé et poursuivi criminellement, ait un défenseur, comme il est porté par les conventions de la ville (février 1572).

481. Obligation des greffiers de Saint-Pierre en faveur de la ville d'Avignon pour contribuer aux frais dans la cause au sujet de la juridiction des juges de Saint-Pierre; signé par Pierre Siffredy (janvier 1588).

482. Requête présentée et appointée par le marquis d'Oppède, administrant la justice dans Avignon (pendant l'occupation française), au sujet des causes civiles et criminelles attribuées aux juges ordinaires (original, août 1668).

483. Deux arrêts prononcés par la Cour de Parlement de Provence, au sujet des causes d'appel ordonnant que les causes en première et seconde instance seront terminées dans Avignon, ou dans le Comtat, et qu'on ne pourra recourir en dernier ressort qu'au Parlement, ordonnant que les mandements de justice seront exécutés sans aucun délai (décembre 1663).

484. Procédures faites par la ville d'Avignon sur l'appel par elle interjeté de la sentence prononcée contre quatre enfants qui ont eu la corde, sentence préjudiciable aux droits et priviléges de la ville. Ces jeunes gens, dont le plus âgé n'avait pas 20 ans, avaient, étant masqués et dans un bal tenu dans la maison de Razibus, blessé dans une rixe un nommé Ravier, garnisseur de chapeaux; signées par Fabri, notaire (janvier 1606).

485. Comparant fait par la ville à Mgr le vice-légat, pour se retenir des causes civiles qui étaient pendantes en cette Cour; signé par Henry, secrétaire (original, décembre 1547).

486. Décret de Mgr Aldobrandini, légat d'Avignon, portant modécation des inhibitions faites à l'instance d'Henri Labeon, contre la ville d'Avignon (original, janvier 1606).

487. Requête présentée par le collége des notaires d'Avignon, contre la prétention de ceux de Carpentras tant dans les actes judiciaires, que dans les extrajudiciaires (XVIIe siècle).

488. Mémoires et instructions déterminées dans l'assemblée du pays du Comtat, au sujet de la juridiction contre Avignon, envoyés à Rome (novembre 1585).

489. Décret imprimé rendu par la Sacrée Congrégation d'Avignon, en faveur de M. Codebo, auditeur général de cette légation, dans la cause contre lui intentée par la communauté de Caderousse (août 1711).

JUGES DES MARCHANDS, CAUSES MERCANTILES, MANUFACTURES DE SOIE ET DE LAINE.

1313-1689.

Boîte 15. — 19 pièces, parchemin; 24 pièces, papier, 15 sceaux

490. Vidimus d'une bulle du pape Urbain V, en faveur

des fabriquants en l'art de la laine, portant qu'ils ne pourront être contraints pendant dix ans à aucune charge personnelle ou mixte, leur donnant pouvoir de faire des moulins le long de la Sorgue et de la Durance et de dériver les eaux, en payant les dommages aux intéressés; que toutes les années, dans le Conseil, le viguier nommera six experts pour marquer les draps, auxquels ledit viguier donnera le pouvoir de connaître de tous les procès et différents civils entre lesdits fabricants; signé par Arnoux de Heppenart (original, juillet 1368).

491. Bulle du pape Grégoire XI, accordant, à ceux qui feront des draps dans Avignon, les mêmes priviléges et libertés qui ont été accordés aux fabriquants de l'art de la laine (original, septembre 1376).

492. Bulle du pape Pie II, par laquelle il est porté que toutes les affaires mercantiles, soit qu'elles se passent entre marchands ou qu'il y en ait un qui ne le soit pas, seront remises à deux experts nommés annuellement et qui prêteront serment le jour de l'entrée du viguier, au rapport desquels les juges seront tenus de décider ce qui sera observé au sujet des artisans (original, février 1458).

493. Bref du pape Léon X, contenant que, dans toutes les Cours, tant spirituelles que temporelles, les juges seront tenus de renvoyer les causes mercantiles aux juges des marchands à la réquisition d'une des parties, avec pouvoir de les révoquer, s'ils ne font pas leur devoir (original, mars 1514).

494. Lettres patentes du roi Louis XII contenant l'institution des quatre foires de Lyon qui se tiennent aux Rois, à Pâques, à Notre-Dame de la mi-août et à la Toussaint, auxquelles foires il veut que toutes les monnaies étrangères aient cours et que lesdites monnaies or et argent monnayé puissent être portées et rapportées hors du royaume franchement, sans qu'aucun puisse être troublé; que toutes marchandises et denrées durant lesdites foires soient franches de toutes charges ordinaires et extraordinaires, sans excepter un char; institue conservateur desdites charges le bailli de Mâcon, le sénéchal de Lyon ou son lieutenant, par-devant lequel seront décidés sans figure de procès tous les débats qui pourraient naître entre les officiers du Roi et les marchands fréquentant lesdites foires. Les marchands et autres de quelque qualité et nation qu'ils soient, excepté les Anglais, pourront demeurer à Lyon, de l'une desdites foires à l'autre, et faire mener leurs biens, denrées et marchandises sûrement par son royaume et Dauphiné, en payant les droits, nonobstant guerre, marques et représailles ouverts entre les sujets de Sa Majesté et ceux des susdits marchands, pourvu qu'ils ne soient principaux acteurs et fauteurs desdites marques. Durant lesdites foires, tous marchands, excepté les Anglais, pourront tenir bancs de change et exercer foire sans qu'ils soient tenus prendre aucunes lettres, ni payer aucune chose. Il se pourra durant lesdites foires bailler, prendre et remettre argent par lettres de change en quel pays que ce soit, excepté que ce ne fût à Rome. On sera tenu, pour l'argent des lettres de change, sans aucune protestation à faute de payement, au payement des intérêts de change ou rière change, ainsi que l'on est en coutume de faire aux foires de Pézénas, Montignac, Bourges et autres du royaume. Les testaments que feront les marchands étrangers auxdites foires de Lyon sortiront leurs effets comme s'ils avaient été faits dans les lieux dont ils sont natifs, et, mourant sans tester, leur succéderont ceux qui de droit ou par coutume des lieux dont ils seront leur doivent succéder, nonobstant tous édits contraires. Lesdits marchands fréquentant lesdites foires jouiront du même privilége tant pour leur dette qu'autrement, comme ceux de Champagne, Brie et de Hollande, sans que les respects ou délais puissent empêcher le payement desdites dettes, prenant en protection lesdits marchands et leurs marchandises (juillet 1498).

495. Bref du pape Clément VIII, portant confirmation de certaines criées faites à l'instance des consuls d'Avignon et des maîtres-jurés veloutiers de ladite ville, par lesquelles est porté que nulle personne, de quelque qualité qu'elle soit, ne pourra faire entrer en cette ville, ni tenir en aucun casal ou grange d'icelle, aucun velours ni autres draps de soie étrangers, excepté des velours figurés, satins, damas, taffetas incarnats et cramoisis en mode d'Espagne, telette de Naples, camelot de soie, buratte réglée et rubans, sous peine de confiscation des draps et de 200 écus d'or pour chaque fois; qu'il est défendu à tous teinturiers de teindre aucune soie, filoselle, seconde soie et autres marchandises de soie en noir qu'avec la galle de Romagne, ou l'épine, ou autre fine de levant et qu'ils n'aient à rendre icelles marchandises de soie à celui à qui elles appartiendront, de quelle couleur que ce soit, qu'elle ne soit bien teinte, et se trouvant aucune soie, velours, taffetas, filoselle et autres marchandises qui ne soient teints avec la galle; le maître teinturier qui aura fait telle teinture sera amendé de 50 écus pour la première fois, de 100 écus pour la seconde, et la troisième ne pourra plus exercer ledit art; en outre, toutes les teintures de soie seront visitées par les députés conseillers et gardes de ladite teinture, pour examiner si elle est comme il

se doit. Aucun ne pourra vendre ni faire vendre aucune pièce de velours, plan figuré et taffetas réglé, franges et armoisins faits à Avignon de quinze pans en haut qu'ils ne soient marqués de la marque de l'art. Est prohibé de faire aucune buratte ou demi-armoisin, qu'ils ne soient de trente portées. Est prohibé de faire aucun taffetas de treize fils. Est pareillement ordonné qu'à l'avenir tous les draps de soie faits à Avignon seront marqués de la marque de l'art avant que de les vendre, faisant défense de lever les pièces du métier qu'elles n'aient été visitées et marquées par les maîtres préposés de l'art, excepté qu'ils eussent appelé deux fois ledit maître de l'art et n'y fut venu. Est défendu d'exposer en vente aucun drap de soie en gros ou en menu, sans qu'ils soient marqués par lesdits maîtres-jurés. Il est permis auxdits maîtres-jurés de faire la visite aux maisons, magasins et boutiques des marchands et autres qui trafiquent draps de soie, et, pour raison des autres qui ne trafiquent, pourront lesdits maîtres-jurés faire la visite où bon leur semblera, appelé et y étant présent M. le viguier ou MM. les juges, et trouvant des marchandises fraudées ou étrangères, les pourront faire séquestrer, et ladite visite ne pourra être empêchée par qui que ce soit, à peine de 20 écus pour chaque fois (original, février 1592).

496. Ordonnance faite par Raymond, évêque de Prenestrin, et Jean de Saint-Marc, cardinaux, commissaires du Pape, par laquelle ils députent deux bailes pour la visite de la laine, lesquels prendront un sol pour chaque pièce de drap qu'ils visiteront et marqueront, laquelle marque sera de plomb ayant d'un côté les clefs de l'église de l'autre côté la tiare du Pape (c'étaient les empreintes du sceau de la Cour de Saint-Pierre d'Avignon), lesquelles pièces de draps seront de douze cannes et demi de long et six pans de large, et auront la simousse ronde comme ceux de Catalogne, et les draps qui se feront avec deux lisières auront la simousse pleine comme ceux de Bruxelles; signée par Arnoux de Heppenart (original, septembre 1368). Ordre et règlement dressé par les cardinaux de Prenestrin et de Saint-Marc commissaires à ce députés sur l'art de la laine, pour la qualité des draps et la marque qu'ils doivent avoir et ce qu'ils doivent payer, et pour la création des bailes que le Conseil d'Avignon doit tenir tous les ans; signé par Arnoux de Heppenart (original, septembre 1368).

497. Mémoires et lettres à M. le Dauphin pour avoir la relaxation de certains marchands d'Avignon et de Carpentras qu'un nommé de Cayx, sujet dudit seigneur, avait arrêtés prisonniers en revenant de la foire de Genève (1442).

498. Accord et transaction passée entre la ville d'Avignon et Périnet de Longerosse pour dresser la teinture dans ladite ville; signé par Guillaume Mathei (original, septembre 1421).

499. Transaction passée entre la ville d'Avignon et Jean Baldoini pour mettre la teinture dans ladite ville; signée par Guillaume Mathei (original, avril 1422).

500. Sentence donnée par le révérendissime Camille Mentuat, évêque de Satrian, vice-légat d'Avignon, par laquelle sont révoqués les nouveaux baux donnés par la confrérie des marchands des pâtis de la ville et adjugés à celle-ci, suivant les conventions; signée par Gérard Henri, notaire (original, juin 1548).

501. Mémoires présentés au Roi par les marchands de l'art de la soie (XVI[e] siècle).

502. Tarif de toutes sortes de marchandises qui entreront dans la ville d'Avignon ou passeront par le terroir d'icelle (original, novembre 1599).

503. Transaction entre la ville d'Avignon et Jean d'Aigrenaut, de Chalon-sur-Saône, pour dresser la teinture en ladite ville; signée par Guillaume Mathei (original, septembre 1421).

504. Instrument par lequel il appert que, par délibération du Conseil, l'art de la laine a été introduit en cette ville et aux dépens d'icelle, attendu qu'elle a fait venir les maîtres ouvriers de Perpignan pour dresser ledit art, leur a fourni argent et maison, et sont insérés les articles dudit art, les criées et proclamations faites à l'instance de ladite ville; signé par Pierre de Ambianis (original, octobre 1493).

505. Mémoires donnés par les marchands et ouvriers de la soie, tant au sujet de leur fabrique que de leurs priviléges (1609-1614).

0 . Conclusion du Conseil portant de payer ce qui est dû à Jean Cabassole pour le voyage qu'il a fait vers le Roi pour les marchands (original, juin 1313).

507. Lettres patentes du roi Louis XI portant commission au Parlement de Grenoble de pourvoir sur le paiement que demandent Jean Mistral et Pelegrin de La Martinière à certains habitants d'Avignon, pour causes de compagnie dans la marchandise et jusques à laxer des représailles contre eux (original, juillet 1478).

508. Lettres de la Cour de Parlement de Grenoble portant de procéder à la taxe des dépens faits en la cause de

Jean Mistral et Pelegrin de La Martinière contre certains marchands d'Avignon (original, décembre 1474).

509. Ratification de l'accord fait entre Jean Mistral et Paul Albertas et ses associés; signée par Claude Brot (original, 1478).

510. Compromis passé entre les syndics d'Avignon, d'une part, et Michel de Simonis et André de Thiéri, marchands d'Avignon, d'autre part, sur les prétentions des syndics contre lesdits de Simonis et Thiéri pour les dépenses encourues à leur occasion pour la marque, en date du premier décembre 1405, et transaction passée entre les susnommés.

511. Bref du pape Alexandre VII, adressé aux consuls d'Avignon, qui confirme les constitutions en faveur des juges des marchands qui pourront juger des causes mercantiles sans appel, lesquels deux juges des marchands seront choisis par Mgr le vice-légat des quatre qui lui seront présentés par le Conseil d'Avignon (original, mars 1667).

512. Bulle imprimée du pape Clément X qui permet à tous les nobles ses sujets des légations d'Avignon, Bologne, Ferrare et Ravenne, de pouvoir négocier sans déroger à leur noblesse, leur permettant de porter la croix de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem et de Saint-Étienne, et autres ordres nobles (mai 1671).

513. Règlement fait par Mgr Anguisciola, vice-légat, pour la modération de l'article dixième des statuts de l'art de la soie, ensuite de l'ordre donné par le cardinal Altieri, légat (imprimé, avril 1676).

514. Circulaire des échevins d'Amiens au sujet des foires qui se tiennent dans leur ville, avec les listes des marchandises principales qui s'y débitent (imprimé, avril 1683).

515. Édit de la Cour de Rome qui permet l'entrée libre de toutes sortes de marchandises étrangères (imprimé, septembre 1670).

516. Ordonnances rendues par les vice-légats pour défendre aux maîtres-jurés de l'art de la soie de faire des visites sans avoir interpellé les deux intendants de l'art de la soie députés par le Conseil (1627 et 1671).

517. Ordonnance de Mgr Nicolini, vice-légat, qui confirme la nomination faite par le Conseil de la personne de M. Chauderas pour l'un des maîtres-jurés des taffetassiers et qui déclare que, dans le règlement qu'il fit le 17 juin 1678, il n'a pas entendu comprendre les officiers qui seront députés par le Conseil, mais ceux qui seront députés par le corps des maîtres taffetassiers (juillet 1682).

518. Lettre de Mgr le cardinal Cybo, légat d'Avignon, qui ordonne que toutes les années on nommera un conservateur des marchands pour décider des causes mercantiles, conjointement avec les deux juges des marchands, laquelle nomination se fera par Mgr le vice-légat à la présentation des consuls, qui en présenteront six, desquels six le vice-légat *pro tempore* en choisira un (original, octobre 1677.)

519. Règlement fait par Mgr Nicolini, vice-légat, au sujet du tribunal de la Conservation, contenant tous les articles qui regardent ledit tribunal et la nomination du conservateur (juin 1678).

520. Requête présentée à Mgr le vice-légat par les consuls et assesseur d'Avignon, contenant les statuts du tribunal de la Conservation (original, 1678).

521. Lettre de Mgr le cardinal Altieri, légat d'Avignon, portant confirmation des statuts de l'art de la soie (original, février 1674).

522. Ordonnance de Mgr l'intendant de Provence pour la réception du serment du conservateur et des juges des marchands pendant le temps de la réunion de cet état à la couronne de France (original, novembre 1689).

BANQUEROUTIERS, CEUX QUI FONT CESSION DE BIENS ET USURIERS.

1294 — 1677.

Boîte 16. — 11 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 11 sceaux.

523. Bulle du pape Nicolas V, ordonnant que les corps des défunts réputés usuriers ne puissent être arrêtés par la justice, hormis qu'ils fussent usuriers manifestes, ou qu'ils fussent tirés en cause en leur vivant, sous quelque contrat usuraire (original, octobre 1447).

524. Bulle de Nicolas V contre les banqueroutiers, lesquels ne se pourront servir d'aucune franchise, même de l'immunité des églises, principalement ceux qui font cession de biens, sans aucune perte de leurs biens, voulant qu'ils soient bannis à son de trompe (original, octobre 1447).

525. Bulle du pape Nicolas V, portant la forme que l'on doit observer dans la cession des biens (original, octobre 1447).

526. Vidimus d'une bulle de Nicolas V, par laquelle il

est porté que les corps morts des usuriers ne pourront être arrêtés s'ils ne sont manifestes et que le procès ne soit pendant. Fait le 21 mai 1455 ; signé par Pierre Bailli (original).

527. Autre vidimus d'une bulle du même pape, contre les banqueroutiers, portant qu'ils pourront être punis dans les églises et dans leurs maisons, châtiés et bannis de la ville et de tout le Comtat, déclarés infâmes à voix de trompe et inhabiles à toutes charges; signé par Pierre Bailli (original, mai 1455).

528. Bulle du pape Calixte III, ordonnant, suivant la bulle de Nicolas V, que les corps des usuriers ne pourront être arrêtés s'ils ne sont manifestes ou que leur procès ne soit pendant (original, septembre 1455).

529. Vidimus d'une bulle dudit pape Calixte III, ordonnant que les corps morts des usuriers ne pourront être arrêtés, excepté qu'ils soient usuriers manifestes et qu'il y ait procès pendant (original, septembre 1455).

530. Bulle du pape Pie II, confirmant celle de Nicolas V, par laquelle est porté que les corps morts des usuriers ne pourront être arrêtés, excepté qu'ils soient usuriers manifestes (original, février 1458).

531. Bulle du pape Pie II, contre ceux qui, malicieusement et pour tromper leurs créanciers, font banqueroute et faillite, et par laquelle il veut qu'en ce cas ils soient chassés hors d'Avignon et du Comtat, les trompettes marchant devant, et qu'ils ne puissent jouir de la franchise de l'église et ne puissent être admis à cession de biens (original, février 1458).

532. Bulle du pape Sixte IV, par laquelle il confirme les ordonnances et statuts faits par la ville d'Avignon, contre ceux qui faisaient cession de biens, déjà confirmés par Nicolas V. Il est aussi porté par la même bulle que, les lettres de change étant reconnues, cinq jours après le débiteur pourra être emprisonné à l'instance de son créancier, excepté qu'il donne suffisante caution ou gage suffisant ; si le marchand est suspect de fuite, il pourra être emprisonné à la réquisition des parties. Ordonne aussi la même bulle que les causes des marchands seront jugées suivant le rapport que feront les deux relateurs qui se députeront chaque année (original, juin 1474).

533. Bulle du pape Sixte IV, confirmatoire d'une autre bulle de Nicolas V, contenant que les banqueroutiers qui, malicieusement, font banqueroute et faillite, ne puissent jouir d'aucun privilége, exemption et immunité des églises ; que tels banqueroutiers ne soient admis à cession de biens et qu'ils soient bannis d'Avignon et du Comtat, les trompettes marchant devant, ajoutant que tels banqueroutiers puissent être punis dans les églises et maisons, inhibant aux ecclésiastiques de les recevoir et que les juges puissent procéder contre tels banqueroutiers à condamnation de peine corporelle (original, septembre 1479).

534. Bref du pape Sixte IV, mandant à la ville qu'il a accordé quelques règlements contre ceux qui font banqueroute et sur quelques autres chefs, pour le bien de ladite ville, voulant qu'il soit observé (original, février 1480).

535. Bref du pape Sixte IV, mandant comme il a fait un règlement sur les lettres de change et contre les banqueroutiers, voulant qu'il soit observé, à peine d'excommunication (original, juillet 1479).

536. Lettres patentes du roi Charles II, mandant aux prieurs des couvents des Cordeliers et Prêcheurs de faire justice sommaire contre les usuriers, toutes les appellations ôtées (original, février 1294).

537. Lettre de Mgr le cardinal Cybo, légat, défendant à tous juges de pouvoir dispenser du chapeau vert les banqueroutiers et faillis, réservant à lui et aux cardinaux légats ses successeurs la faculté d'accorder cette grâce (original, octobre 1677).

538. Lettre du cardinal Cybo, légat, portant qu'à l'avenir on observera le règlement de monseigneur Sforza au sujet des discussions des biens (original, octobre 1677).

Monnayeurs, faux monnayeurs, monnaie et billonnage.

1338-1714.

Boîte 17. — 9 pièces, parchemin ; 21 pièces, papier ; 6 sceaux.

539. Vidimus d'une bulle du pape Urbain V, par laquelle est porté que les monnayeurs qui n'exerceront pas leur art ne jouiront pas des priviléges accordés aux monnayeurs et notamment qu'ils seront sujets à la juridiction ordinaire et au paiement des charges de la ville ; signé par Florens de Sabulo (original, juillet 1368).

540. Bulles du pape Eugène IV, confirmant celle du pape Martin V, portant que les monnayeurs ne peuvent jouir de leurs priviléges, si actuellement ils ne sont monnayeurs et n'exercent ledit art (original, juin 1444).

541. Bulle du pape Nicolas V, confirmant celle de Martin V qui défend que les monnayeurs jouissent de leurs franchises, s'ils n'exercent actuellement leur art dans Avignon ou le Comtat Venaissin, excepté que leur vieillesse

ne les en empêche, ordonnant néanmoins que lesdits monnayeurs exerçant ledit art puissent être punis, pour les homicides ou blessures qu'ils pourraient faire, par les juges ordinaires de la ville et du Comtat, comme les autres particuliers de ladite ville, et que de plus ils soient tenus de contribuer aux charges personnelles, nonobstant tous privilèges (original, octobre 1447).

542. Bulle du pape Pie II, confirmant celles de Martin V, Eugène IV et Calixte III, sur ce que les monnayeurs qui n'exerceront pas actuellement ne puissent point jouir du privilége concédé aux monnayeurs (original, février 1458).

543. Bulle du pape Eugène IV, portant excommunication contre toutes sortes d'hérétiques, fauteurs, faux monnayeurs et faiseurs de fausses bulles, écumeurs de mers et détenteurs du bien de l'église et plusieurs autres (original, avril 1431).

544. Exposition et sommation faite par les syndics d'Avignon aux maîtres, prévôts et ouvriers de la Monnaie pour exiger sur eux l'imposition qui a été résolue par le Conseil ; signé par André Cavaillon (original, août 1338).

545. Copie d'une ordonnance de Mgr l'évêque de Cavaillon, provice-légat pour Mgr Jules Mazarin, vice-légat, à la requête de Sébastien Bourdon, fermier général des monnaies de notre Saint-Père en cet État, défendant de faire billonnage, acheter, ni vendre, ni faire acheter ou vendre des billons en or ou argent monnayé, ou non monnayé, ni autre mêlé et servant de billon ; signé par Ruffi (mars 1637).

546. Vidimus d'une bulle du pape Nicolas V, portant que les monnayeurs qui n'exerceront pas actuellement leur art paieront et contribueront aux charges de la ville comme les autres particuliers, et que ceux qui l'exercent seront justiciables de la juridiction ordinaire de la ville, en cas d'homicide ou de blessures, et contraints au payement des charges personnelles ; signé par Pierre Bailli (original, novembre 1458).

547. Ordonnance rendue par Mgr de Nozet, vice-légat d'Avignon, faite ensuite d'un ordre de Mgr le cardinal Ludovisio, légat, à l'instance de la ville d'Avignon, par laquelle il est ordonné qu'il ne se battra, ni fabriquera plus aucun patas dans Avignon, avec inhibition aux officiers de la Monnaie de n'en battre aucun sous peine arbitraire et corporelle ; signé par Gollier, pro Siffredy (juin 1622).

548. Arrêt de la Cour des Monnaies de la ville de Paris, par lequel il est ordonné que les écus forgés et fabriqués dans la ville d'Avignon et au coin du pape Jules III et d'Alexandre Farnèse, légat, du poids de deux deniers quinze grains trébuchants, auront cours dans les terres de Sa Majesté pour le prix de 43 sols 8 deniers pièce et que l'on ne pourra les exposer à un plus haut ni moindre prix.

549. Lettres patentes de Sa Majesté adressées à la Cour des Monnaies de Paris, portant relief d'adresse sur le transport de l'or et de l'argent de la ville d'Avignon aux terres étrangères (original, octobre 1606).

550. Criée faite de l'autorité de Mgr le vice-légat, défendant d'acheter ni trafiquer aucunement des patas, sous peine de confiscation et de 200 écus d'or d'amende (janvier 1597).

551. Criée faite de l'autorité de Mgr Conti, vice-légat, défendant de trafiquer aucunement des patas, sous peine de trois traits de corde ; signé par Siffredy (novembre 1603).

552. Ordonnance de Mgr l'archevêque et vice-légat au sujet des billons d'or et d'argent (juin 1634).

553. Exposition faite par la ville d'Avignon portant appel à notre Saint-Père le Pape d'un règlement fait par Mgr le vice-légat au sujet des patas (avril 1672).

554. Règlement de Mgr le vice-légat au sujet de ceux qui apportent de fausses espèces dans la ville, ou qui font entrer des patas au delà de ce qui leur est nécessaire pour leur dépense, sous des peines très-rigoureuses (avril 1672).

555. Factum et mémorial au sujet de la fabrique des patas (1672).

556. Certificat par le directeur de la Monnaie de Lyon de l'essai fait des petites pièces d'argent à l'effigie du pape Innocent XII, qu'il a trouvées au titre de 6 deniers ; signé par Hemet (original, novembre 1692).

557. Factum au sujet du change des patas et de la fabrication des petites pièces d'argent de 5 et de 4 sous du Pape (XVIIe siècle).

558. Factum et remontrances des marchands et négociants de la ville d'Avignon à Mgr le vice-légat, au sujet de la valeur de la grosse monnaie (mai 1708).

559. Placet présenté à Mgr le vice-légat pour faire révoquer le règlement qui diminue les patas et pour en empêcher une seconde fabrication (XVIIe siècle).

560. Décret de la Sacrée Congrégation d'Avignon portant révocation et cassation d'un règlement de Mgr le vice-

égal qui diminue les patas; signé par Antonius Maria de Bechettis, secrétaire (original, août 1714).

561. Règlement imprimé de Mgr Azzo Arioste, vice-légat, au sujet du change des patas et de leur introduction dans la ville (juin 1671).

562. Arrêt de la Chambre des Comptes de Provence ordonnant que la transaction passée pour raison des pignatelles entre la ville d'Avignon, le pays du Comtat et la province de Provence, et les contrats entre les communautés desdites provinces seront exécutés; — dépense de ce qu'a coûté ledit arrêt (juin 1660).

563. Remontrances faites par la ville d'Avignon à Mgr Salviati, vice-légat, tendant à la révocation d'un règlement par lui fait, qui diminue d'un tiers la valeur des patas, ce qui est très-préjudiciable aux intérêts de cette ville, en général et en particulier (XVIIIe siècle).

564. Brouillard d'une requête présentée au Pape par les consuls d'Avignon à l'effet d'obtenir la cessation de la fabrication des monnaies dites pignatelles et la refonte de celles qui se trouvent en circulation (mai 1593).

565. Attestation de la Chambre et du secrétaire général de la Monnaie d'Avignon, pour l'admission de maître Paul-Antoine Roure en qualité de monnayeur (original, août 1652).

Courtisans.

1311-1601.

Boîte 18. — 17 pièces, parchemin; 1 pièce, papier; 10 sceaux.

566. Bulle du pape Clément VI, portant que les appels interjectés par les habitants d'Avignon contre les curiaux et ceux qui suivent la cour du Pape, au sujet de la taxe de leurs maisons, seront renvoyés au camérier de Sa Sainteté (original, décembre 1344).

567. Vidimus d'une bulle du pape Urbain V, ordonnant que les courtisans demeurant en la ville d'Avignon après le départ de la cour seront réputés pour citoyens et habitants de ladite ville; signé par Florens de Sabulo (original, juillet 1368).

568. Bulle du pape Urbain V, portant que ceux qui demeureront dans Avignon après que la cour du Pape sera transférée seront tenus incontinent et regardés comme habitants, et jouiront des mêmes priviléges que les autres habitants, ordonnant que ceux qui suivront la cour seront réputés habiter Avignon (original, juillet 1368).

569. Bulle du pape Urbain V, portant que les courtisans aient à payer le loyer de leurs maisons, à peine d'excommunication (original, avril 1367).

570. Vidimus d'une bulle du pape Urbain V, contenant la même chose que la précédente; signé par Florens de Sabulo (original, avril 1367).

571. Criée de l'autorité de monseigneur le vice-légat à tous les prévôts, chanoines des églises paroissiales, de se préparer pour aller au-devant de monseigneur le cardinal Aldobrandini, neveu de Sa Sainteté, légat d'Avignon, en procession avec leurs croix, et semblable criée pour les capitaines des paroisses (janvier 1601).

572. Bulle du pape Grégoire XI, portant que les courtisans du Pape et ceux qui suivent la cour seront réputés pour habitants et jouiront des priviléges d'iceux (original, septembre 1376).

573. Bulle du pape Grégoire XI, portant que ceux qui tiennent maisons à loyer suivant la cour, courtisans ou autres, aient à payer les loyers et rentes de leurs maisons aux propriétaires, à peine d'excommunication (original, septembre 1376).

574. Bulle du pape Clément VI, portant exemption et permission à ceux qui suivent la cour de Sa Sainteté et aux officiers d'icelle, et aux cardinaux et prélats de pouvoir bâtir et faire bâtir maisons hors les murailles de la ville (original, février 1346).

575. Publication de la bulle du pape Clément VII confirmant les bulles des papes Urbain et Grégoire, sur ce que, nonobstant que la cour romaine ne soit plus à Avignon, les courtisans suivant ladite cour soient réputés pour habitants d'Avignon et ne puissent être extraits, ni convenus, si ce n'est où les autres citoyens et habitants le seront; signée par Jean Lotheri (original, avril 1383).

576. Vidimus d'une bulle du pape Jean XXII, sur l'ordre qu'on doit tenir pour taxer les maisons pour en tirer le louage des courtisans suivant la cour de Sa Sainteté; signé par trois notaires (original, juillet 1330).

577. Vidimus de la bulle du pape Clément VI, sur la taxe des maisons pour les courtisans et suivants de la cour, et qu'on ne puisse appeler desdites taxes que pardevant le camerlingue (original, décembre 1344).

578. Vidimus de la bulle du pape Grégoire XI, par laquelle Sa Sainteté ordonne que tous les suivants de la cour romaine et autres, de quelle qualité qu'ils soient, aient à payer le louage de leurs maisons, à peine d'excom-

munication, quoique la cour soit sur son départ pour aller à Rome ; signé par Lupus Enuti, notaire (original, septembre 1376).

579. Lettres patentes du cardinal Saint-Marc, adressées au maréchal de la cour romaine et au viguier d'Avignon, portant que, la cour de notre Saint-Père partant de ladite ville pour aller à Rome, les courtisans qui demeureront seront réputés pour habitants d'Avignon (original, septembre 1364).

580. Lettres patentes du roi Robert, portant que son clavaire ait à payer le louage des maisons de ses courtisans et suivants la cour, de l'argent que ledit clavaire a, jusques à 200 florins (original, novembre 1323).

581. Ordre au camérier du Pape mandant, sous peine d'excommunication, aux courtisans suivant la cour du Pape, de payer le louage des maisons où ils demeuraient, dans neuf jours, suivant qu'il sera taxé par les commissaires à ce députés ; signé par Iterius de Petragoris (original, juillet 1311).

582. Bulle du pape Clément VII, confirmatoire d'autres bulles portant qu'après la translation du Saint-Siége d'Avignon à Rome les courtisans et autres suivant la cour seront réputés pour habitants d'Avignon (original, mai 1388).

583. Vidimus de la bulle du pape Grégoire XI, par laquelle il ordonne que les suivants de la cour romaine et courtisans seront tenus de demeurer à Avignon, quoique le Saint-Siége soit changé à Rome, et à ces fins seront tenus et réputés pour habitants d'Avignon; signé par Guillaume Laurenty (original, septembre 1376).

Détenteurs des biens de l'Église, d'Avignon, du Comtat et leur terroir.

1360-1524.

Boîte 19. — 42 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 29 sceaux.

584. Vidimus d'une bulle donnée par le pape Grégoire XI, contre ceux qui troublent les citoyens et contre les détenteurs des terres de l'Église ; signé par Guillaume Mathei et Nicolas Ploqueti (original, mars 1420).

585. Bulle du pape Grégoire XI, portant excommunication contre les détenteurs et occupateurs des biens d'Avignon et autres lieux de l'Église (original, septembre 1376).

586. Bulle du pape Grégoire XI, conservatoire des droits de la ville d'Avignon, avec commission à l'évêque de Sabine de contraindre tous ceux qui détiennent le bien de la ville de le rendre et restituer, avec plein pouvoir d'ouir les parties et faire justice, nonobstant tous priviléges et autres bulles à ce contraires (original, septembre 1376).

587. Bulle du pape Martin V, par laquelle les prévôts de l'église Notre-Dame, Saint-Didier et le doyen de Saint-Pierre sont constitués conservateurs de ladite ville, contre ceux qui occupent les biens, droits et terroir d'icelle (original, décembre 1417).

588. Bulle du pape Martin V, contre ceux qui occupent les châteaux et fiefs de l'Église et ceux qui leur donnent aide et faveur, et notamment contre ceux qui occupent le terroir d'Avignon et le ravagent (original, mars 1423).

589. Bulle du pape Eugène IV, par laquelle il confirme une autre bulle du pape Grégoire XI, portant excommunication contre ceux qui occupent le terroir d'Avignon et qui empêchent d'aller gagner les pardons du jeudi-saint à Rome (original, décembre 1431).

590. — Bulle du pape Nicolas V, confirmatoire de celle du pape Grégoire XI, contre les envahisseurs et occupateurs des terroirs d'Avignon et du Comtat (original, octobre 1447).

591. Bulle du pape Calixte III, contre les usurpateurs des biens de la ville d'Avignon et de l'Église (original, mars 1457).

592. Bulle du pape Pie II, confirmant autres bulles de Clément VI, Nicolas V, Grégoire XI, Eugène IV et Calixte III, contre les occupateurs des terres de l'Église, tant d'Avignon que du Comtat, faisant conservateurs de ladite bulle les doyens, prévôts et archidiacres des églises cathédrales d'Avignon, Arles, Carpentras, Digne, Valence et Nîmes (original, février 1458).

593. Bref du pape Innocent VIII, adressé au vice-gérant d'Avignon, pour procéder contre ceux qui occupent le terroir de l'Église et démolissent les palières que la ville d'Avignon fait contre les rivières de la Durance et du Rhône (original, mars 1492).

594. Autre bref du pape Innocent VIII, adressé au vice-gérant, pour excommunier en général et en particulier les détenteurs et occupateurs des biens de l'Église, et ceux qui rompent et démolissent les palières que la ville

d'Avignon fait faire au bord du rivage des rivières du Rhône et de la Durance (original, mai 1492).

595. Vidimus d'une bulle du pape Benoît XIII, contre ceux qui envahissent le terroir d'Avignon et du Comtat; signé par Étienne Fauchery, notaire (original, octobre 1420).

596. Bulle du pape Léon X, portant excommunication contre ceux qui détiennent les écritures, censes et émoluments dus à la Chambre apostolique (original, mars 1513).

597. Bulle du pape Clément VII, adressée aux prévôts de l'église métropolitaine, doyens de Saint-Agricol et de Saint-Pierre, auxquels, comme conservateurs, est mandé de procéder contre les archevêques, évêques et barons et toutes autres personnes qui occupent les biens et terroir de la ville et de l'Église (original, décembre 1524).

598. Bulle du pape Clément VII, contenant excommunication et interdit contre les occupateurs et envahisseurs des terres de l'Église et ceux qui leur donnent aide et faveur (original).

599. Vidimus d'une bulle de l'anti-pape Clément VII, contre les envahisseurs et occupateurs des biens de l'Église et notamment de la ville d'Avignon et du Comtat, dans laquelle est insérée la bulle du pape Grégoire XI, contenant la même chose; signé par Gérard Rebelli, notaire (original, 23 décembre 1422).

600. Bref du pape Sixte IV, par lequel il mande à tous évêques vice-gérants, vicaires d'Avignon et aux curés dudit Avignon et du Comtat d'excommunier les jours de fête ceux qui détiennent le bien de l'Église (original, décembre 1475).

601. Vidimus d'une bulle du pape Martin V, contre les détenteurs et occupateurs des fiefs et terres de l'Église; signé par Jean Ludovici et Guillaume Mathei (original, mars 1423).

602. Vidimus d'une bulle du pape Paul II, confirmant autre bulle de Nicolas V, contre ceux qui occupent le terroir d'Avignon et du Comtat; signé par Pierre Bailli (original, décembre 1465).

603. Bulle du pape Calixte III, adressée à l'évêque de Vaison, au doyen de Saint-Pierre et au vicaire général de l'archevêque d'Avignon, portant commission d'absoudre certain Pierre Trognon et ses complices qui avaient envahi le bien de plusieurs marchands d'Avignon et saccagé le lieu d'Entraigues, attendu que ledit Trognon était repentant et qu'il avait fait quelques restitutions suivant ses facultés (original, décembre 1455).

604. Lettres du trésorier de la Chambre déclarant, suivant le pouvoir qu'il a du Saint-Siége, excommunier tous les occupateurs et détenteurs du bien de l'Église et ceux qui font des invasions au terroir d'icelle, ayant pris les armes pour y résister (original, juillet 1430).

605. Lettres closes du roi Charles VIII, adressées aux syndics d'Avignon, leur donnant avis comme il mande au sénéchal et gouverneur du Languedoc de secourir et aider la ville d'Avignon contre ceux qui endommagent le domaine de Sa Sainteté (original).

606. Lettres patentes du roi Charles VIII, adressées au sénéchal de Beaucaire, lui mandant de faire saisir prisonnier Tanteville et ses complices, qui gâtaient le terroir d'Avignon (original, janvier 1483).

607. Lettres patentes du roi Charles VIII, adressées au sénéchal de Provence et aux gens de son Grand Conseil résidant à Aix, par lesquelles il leur mande de chasser de ses terres Jean Tanteville et autres vagabonds qui avaient été cassés de ses compagnies d'ordonnance et qui ravageaient le terroir d'Avignon et du Comtat Venaissin (original, janvier 1483).

608. Lettres patentes du roi Charles VIII, adressées au Parlement du Dauphiné, par lesquelles il mande à ladite Cour de faire vider du Dauphiné et des terres de Sa Sainteté Jean Tanteville et autres vagabonds et tous ceux de mauvais gouvernement qui séjournaient à grands frais et dépens avec leurs gens et chevaux auxdites terres, sans vouloir payer aucune chose, et qui menaçaient de détruire la ville d'Avignon, son terroir et autres lieux circonvoisins (original, janvier 1483).

609. Lettres patentes du roi Charles VIII, adressées au gouverneur du Languedoc, sénéchal de Provence et de Beaucaire, par lesquelles il leur enjoint et commande de faire main-forte aux officiers d'Avignon pour faire sortir les vagabonds hors de cette ville et des terres de l'Église, leur mandant en outre d'avoir sous leur protection les habitants de cette ville (original, août 1484).

610. Lettres patentes du roi Charles VIII, adressées au gouverneur du Dauphiné, lui mandant de prêter mainforte aux officiers d'Avignon, pour leur aider à chasser et faire justice de certains vagabonds qui faisaient trouble à ladite ville et son terroir (original, août 1484).

611. Vidimus des lettres du roi Charles VIII, adressées au gouverneur du Dauphiné et à la Cour de Grenoble, par lesquelles il est mandé à tous les officiers du Roi de prêter aide et faveur à tous les officiers d'Avignon,

pour saisir ceux qui ravagent le terroir de cette ville (original, août 1484).

612. Acquit de 102 florins fait par noble Aymard de Viro en faveur de la ville d'Avignon, pour un don et présent que la ville lui a fait en reconnaissance du signalé service rendu en faisant prisonnier Jean Tanteville, qui ravageait le comtat; signé par Pierre de Ambianis (original, juin 1484).

613. Vidimus des lettres du comte de Longueville prescrivant de se saisir de la personne de Jean Tanteville et de ses complices, qui exercent des voleries dans le Dauphiné; signé par Jacques Girard (1484).

614. Vidimus d'une bulle du pape Grégoire XI, contre les détenteurs des biens de l'Église; signé par Étienne Faucheri (original, octobre 1420).

615. Vidimus d'une bulle du pape Urbain V, contre ceux qui occupent le bien de l'Église et du terroir d'Avignon (original, janvier 1369).

616. Vidimus des bulles des papes Nicolas V, Clément VI et Grégoire XI, contre ceux qui occupent et détiennent le terroir d'Avignon et du Comtat Venaissin et les terres de l'Église; signé par Philippe Molerie (original, avril 1452).

617. Bulle du pape Jean XXIII, adressée aux évêques de Nîmes et de Marseille, portant excommunication contre ceux qui occupent et détiennent par force les terres des habitants d'Avignon et du Comtat (original, octobre 1415).

618. Bulle du pape Nicolas V, portant semblable excommunication que la précédente (original, août 1452).

619. Bulle du pape Nicolas V, adressée aux prévôts de Notre-Dame et de Saint-Didier, et au doyen de Saint-Pierre, portant excommunication contre ceux qui occupent et détiennent par force les biens d'Avignon (original, octobre 1447).

Indulgences accordées aux habitants d'Avignon.

1374-1691.

Boite 20. — 26 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 16 sceaux.

620. Bulle du pape Grégoire XI, portant indulgences à ceux qui visiteront l'église de Notre-Dame-des-Doms, laquelle était pour lors de l'ordre de Saint-Augustin (original, septembre 1376).

621. Vidimus d'une bulle du pape Eugène IV, par laquelle il concède des indulgences à ceux qui visiteront la chapelle de l'Hôpital du pont et feront des aumônes pour l'entretien dudit hôpital; signé par Pierre Bailli, notaire (original, août 1544).

622. Vidimus d'une bulle du pape Pie II, par laquelle il donne indulgences à tous ceux et celles qui feront travailler au pont et à la chapelle dudit pont; signé par Jean Baillini (original, avril 1460).

623. Vidimus d'une bulle du pape Sixte IV, portant indulgences données à ceux qui contribueront à la réparation et réédification du pont; signé par Guillaume Morelli, notaire (original juin 1477).

624. Vidimus d'une bulle du pape Sixte IV, par laquelle il concède cinq ans d'indulgences à ceux qui visiteront la chapelle de Saint-Benoît ou Saint-Bénézet, voulant que les aumônes s'emploient à la réparation du pont; signé par Guillaume Morelli (original, août 1479).

625. Vidimus de la bulle du pape Jules II, portant indulgences à ceux qui visiteront l'église de Notre-Dame de Doms, les jours et fêtes de mars, étant confessés, ayant communié et faisant aumône pour la réparation des rivières du Rhône et de Durance, mandant que les aumônes ne se peuvent employer à autre usage qu'auxdites réparations; signé par Pierre de Ambianis, notaire (original, avril 1505).

626. Lettres de placeat de l'archevêque de Lyon portant permission de publier lesdites indulgences accordées par le pape Jules II pour la réparation des rivières et du pont (original, septembre 1514).

627. Bulle du pape Jules II, par laquelle il concède des indulgences à la chapelle de l'Annonciation de la Très-Sainte-Vierge dans l'église de Notre-Dame de Doms d'Avignon, voulant que les offrandes soient mises dans une caisse à trois clefs, dont l'une sera gardée par l'archevêque, l'autre par le chapitre de Notre-Dame et l'autre par les consuls, et qu'elles s'emploient aux réparations des rivières et conservation des murailles (original, juillet 1504).

628. Bref du pape Léon X, par lequel il concède indulgences à ceux qui feront des aumônes pour la réparation du Rhône et de la Durance (original).

629. Vidimus d'une bulle du pape Léon X, donnant indulgence plénière à l'article de la mort à ceux qui auront fait aumône à l'hôpital; signé par Pierre de Ambianis (original, juin 1514).

630. Bref du pape Léon X, par lequel il mande à Pierre Sextoris, commissaire de la fabrique de Saint-Pierre à Rome, de n'empêcher la publication des indulgences concédées pour la réparation du Rhône et de la Durance (original, juin 1515).

631. Bref du pape Léon X, concédant indulgences à tous ceux qui, confessés et repentants, visiteront l'église de Notre-Dame de Doms les jours de la Nativité et de l'Annonciation, en faisant aumône pour la réparation du Rhône et de la Durance (original, mars 1520).

632. Bref du pape Adrien VI, contenant la confirmation des indulgences concédées par les papes Jules II et Léon X à ceux qui visiteront l'église Notre-Dame-de-Doms, les jours et fêtes de la Sainte-Vierge et qui feront des aumônes pour la réparation du Rhône et de la Durance (original, février 1523).

633. Bref du pape Clément VII, par lequel il concède indulgences plénières à tous ceux qui, durant quinze jours, voudront choisir quatre églises pour les visiter (original, septembre 1525).

634. Bref du pape Pie V, par lequel il concède indulgences à tous ceux qui, confessés et repentants, visiteront l'église de Notre-Dame le jour de l'Annonciation, pour cinq années (original, juillet 1571).

635. Indulgences concédées par le cardinal de Bourbon, légat en France, pour l'hôpital des lépreux de Montigni (Yonne) (original, juillet 1477).

636. Vidimus de la bulle du pape Jules II portant indulgence plénière à ceux qui contribueront aux frais de la réparation du pont du Rhône et de la Durance ; signé par Pierre de Ambianis (original, août 1504).

637. Instrument d'absolution et rémission des peines encourues par ceux d'Avignon envers le Saint-Siége, à l'occasion de la démolition de la muraille neuve et autres dommages faits en faveur de Pierre de Luna, lors de sa persécution, avec l'insertion de la bulle du pape Jean XXIII, portant commission de faire ladite abolition et élargir l'indulgence à tous tant de la ville d'Avignon qu'étrangers ; signé par Guillaume Mathei (original, mai 1412).

638. Vidimus de la bulle du pape Léon X, sur les indulgences concédées à ceux qui contribueront à la réparation des murailles et contre les rivières et sur l'établissement de police et ordre qui se doit observer par les juges des marchands, et pour les marchands portant fruits et denrées dans ladite ville; signé par Pierre Aliberti (original, juin 1520).

639. Attestation d'indulgences concédées par le pape Eugène IV à ceux qui feront aumône selon leur commodité pour les réparations du pont (original, juin 1446).

640. Bulle du pape Grégoire XI, concédant indulgence plénière à Jean Textoris et à sa femme (original, novembre 1374).

641. Vidimus des indulgences concédées par les papes pour les réparations des murailles de la ville d'Avignon ; signé par Pierre de Ambianis (original, juin 1514).

642. Bref du pape Alexandre VI, mandant comme il a établi le jubilé, pour que, des aumônes qui proviendront d'icelui et des emprunts qu'on fera par toute la chrétienneté, on puisse subvenir aux frais de la guerre contre les Turcs (original, mai 1501).

643. Bulle du pape Sixte IV, concédant indulgences à ceux qui contribueront à la réparation des deux arcades du pont qui étaient tombées, lesquelles indulgences sont pour cinq ans tant seulement. Le sinistre avait été causé par une grande inondation, mais déjà le pont était mutilé et les deux arcades emportées étaient en charpente (original, août 1479).

644. Vidimus des indulgences accordées par bulle apostolique du pape Jules II en faveur de ceux qui visiteront l'église Notre-Dame et feront aumône pour la réparation du bord des fleuves (juillet 1504). — Vidimus de la bulle du pape Léon X au sujet desdites indulgences (février 1513) ; signé par Pierre de Ambianis (original, juin 1514). — Bref du pape Jules III, concédant indulgence plénière à ceux et celles qui visiteront quatre églises pendant quinze jours et qui feront des aumônes (original, février 1551).

645. Criée portant que toutes les personnes qui voudront venir dans Avignon pour gagner les indulgences accordées à ceux qui visiteront l'église métropolitaine le jour de la fête de l'Annonciation de la glorieuse Sainte-Vierge pourront librement venir sans crainte d'être emprisonnées ni arrêtées pour dettes; signé par Siffredy (original, mai 1597).

646. Criées faites de l'autorité de Mgr le cardinal légat portant sauf-conduit pour tous ceux qui viendront gagner les indulgences accordées à ceux qui visiteront l'église métropolitaine les jour et fête de l'Annonciation (originaux, 1559 et 1560).

647. Indulgences accordées par le pape Léon X en faveur de ceux qui visiteront l'église de Notre-Dame les jour et fête de l'Annonciation et qui feront aumônes, lesquelles seront employées aux réparations des bords du Rhône et de la Durance (original, mars 1514).

648. Écritures en droit faites par-devant la Sacrée-Congrégation des Rits pour obtenir de faire l'office double

le jour de la fête de Saint-Pierre de Luxembourg (XVIIe siècle).

Legs pies et aumônes aux œuvres pies.

1331-1677.

Boite 21. — 15 pièces, parchemin; 9 pièces, papier; 4 sceaux.

649. Bulle du pape Grégoire XI, adressée à l'évêque de Sabine, portant de contraindre toute personne à payer les legs pies laissés depuis vingt ans (original, septembre 1375).

650. Vidimus d'une bulle du pape Martin V, portant que les citoyens d'Avignon ne pourront être contraints de rendre compte des choses pies douze années après qu'ils auront été faits exécuteurs de telles œuvres pies (original, août 1418).

651. Bulle du pape Martin V, contenant que les procureurs à recevoir les legs pies ne puissent contraindre les héritiers ni les exécuteurs à produire les testaments et codicilles pour l'exécution des legs pies ou autres, douze ans après la mort du testateur ou codicillant, excepté qu'il n'apparût notoirement que la volonté du défunt testateur n'a été accomplie (original, août 1418).

652. Bulle du pape Martin V, portant que les procureurs des legs pies ne pourront contraindre les héritiers ni exécuteurs des testaments et codicilles douse ans après la mort du testateur.

653. Bulle du pape Nicolas V, confirmant la bulle de Martin V, portant que les procureurs à recevoir les legs pies ne puissent contraindre les exécuteurs et héritiers à produire les testaments et codicilles pour l'exécution des legs pies, ou au payement d'iceux, douze ans après la mort du testateur ou codicillant, excepté qu'il ne parût notoirement que la volonté du testateur n'a pas été exécutée (original, octobre 1447).

654. Bulle du pape Clément VII (Robert de Genève), contenant que les legs pies ne se puissent exiger des héritiers après vingt-cinq années (original, mai 1384).

655. Testament de Douce Alluvene, veuve de Bacaleri Recofini, laquelle fait des legs pies à tous les couvents, monastères, hôpitaux, confréries et églises de la ville; signé par Bermond Grassi, notaire (original, octobre 1332).

656. Instrument d'acquit de 200 florins d'or fait par le couvent des Pères Cordeliers d'Avignon en faveur de la ville, en qualité d'héritiers de Jean Textoris pour semblable somme par lui léguée audit couvent pour la fondation de douze anniversaires; signé par Dalmas Dulcis (original, avril 1388).

657. Testament fait par Raymond Arnaud faisant plusieurs legs pies aux églises et couvents de cette ville, entr'autres à l'hôpital du pont et à la chapelle de Notre-Dame à chacun d'eux 2 sous; signé par Pansi Ortanse (original, août 1331).

658. Testament de Pierre d'Uzés, faisant plusieurs legs pies et fondations aux couvents de cette ville; signé par Jean Monachi, notaire (original, avril 1348).

659. Vidimus d'une bulle du pape Nicolas V, portant que les procureurs des âmes ne pourront contraindre les héritiers de montrer les testaments et codicilles douze ans après la mort du testateur; signé par Pierre Balli (original, octobre 1447).

660. Testament de demoiselle Anne Mestralle, femme de noble Boniface de Garron, par lequel elle lègue une pension de 7 écus d'or distribuables aux deux prédicateurs les plus éloquents et les plus catholiques qui prêcheront chaque année le carême à Avignon, et prie les consuls de la ville d'Avignon de les vouloir distribuer; signé par Guillaume Demaresiis, notaire (original, mai 1561).

661. — Attestation du testament de dame Anne Eydine, femme d'Antoine de Sarrachano, instituant sa sœur héritière, et après elle substitue sa maison à des pauvres femmes veuves pour qu'elles l'habitent; signé par Pierre Tonduti, notaire (octobre 1522).

662. Trois pièces pliées ensemble au sujet des deux châsses d'argent qui ont été faites pour les reliques de Saint-Vérédème et de Saint-Ruf et de quatre chandeliers d'argent pour l'église métropolitaine; ce sont une estimation et deux certificats de l'essayeur (XVIIe siècle).

663. Lettre de monseigneur Altouvisi, auditeur de Mgr le cardinal légat, adressée à Mgr l'archevêque *pro informatione* touchant la dot spirituelle des religieuses (original, octobre 1677).

664. Copie de la fondation faite par dame Magdelaine Lartessuti d'une messe journalière dans l'église du couvent des Frères Prêcheurs; signé par Louis Gauteri, notaire, (avril 1542).

665. Copie de l'article du testament de noble Hiérosme de Petris portant un legs pour les pauvres filles à marier; écrivant M. Honoré Joannis (juillet 1564).

666. Le legs fait par Antoine-François Scarphi, gentilhomme florentin, maître des ports de Villeneuve, qui avait légué, par son testament du 7 avril 1580, le jardin qui est dessous la tour dudit Villeneuve, pour en employer le revenu à des pauvres filles à marier (cinq pièces originales, 1580-1585).

Murailles et portes de la ville.

1359-1682.

Boîte 22. — 15 pièces, parchemin; 6 pièces, papier; 8 sceaux.

667. Bulle du pape Grégoire XI, portant permission à la ville d'Avignon de faire pesquiers (viviers) le long des murailles et que le profit en provenant lui appartienne pour la réparation desdites murailles, sans que les officiers de la Chambre puissent l'empêcher ni troubler (original, septembre 1375).

668. Bulle du pape Grégoire XI, par laquelle il exhorte les syndics et Conseil de la ville d'Avignon de vouloir faire achever diligemment la porte et tour du pont commencée, qui est un ouvrage très-important, nonobstant tous empêchements (original, mars 1376).

669. Bulle du cardinal de Clermont, légat d'Avignon, par laquelle il est permis aux consuls de cette ville de disposer de l'espace qui est auprès des murailles appelé *en pomaria* et de permettre aux marchands d'y dresser des boutiques et des haies contre icelles pour y pouvoir vendre leurs fruits, et que la licence puisse être donnée par les maîtres de victuailles sans que les juges, avocats, procureurs fiscaux et autres officiers de la Cour s'en puissent mêler, et ce pour les espaces qui sont dedans et dehors la ville de la largeur de dix-huit cannes, donnant pouvoir par la même bulle aux maîtres des victuailles d'augmenter ou diminuer le prix du poisson, suivant que leur conscience le leur dictera (original, janvier 1519).

670. Achat de mille bugets de pierres fait par la ville à Raymond de Montaux de Villeneuve, pour faire les murailles de ladite ville et la tour de Saint-Jean; signé par Antoine Guidy, notaire (original, octobre 1381).

671. Instrument d'acquit de mille florins d'or levés et reçus par Jean Textoris dans les paroisses Saint-Pierre et Saint-Simphorien par prêt, pour aider à faire les murailles de la ville; signé par Pierre Gay (original, mai 1395).

672. Lettres de capitainerie de la porte Saint-Lazare, en faveur du sieur Jean Louvenci, laquelle capitainerie a été supprimée le 18 juillet 1654.

673. Lettres de la capitainerie de la porte l'Imbert, en faveur de M. Carré (original, août 1652).

674. Lettres de la survivance de la capitainerie de la porte Saint-Lazare en faveur de M. Antoine Louvenci, laquelle a été supprimée le 18 juillet 1654 (original, mars 1631).

675. Lettres de la capitainerie de la porte du Rhône en faveur de M. Pierre Desmarez, supprimée le 27 juillet 1654 (original, novembre 1633).

676. Lettres de la capitainerie de la porte de la Ligne en faveur de M. Jean Massauve (original, mars 1643).

677. Accord et convention faits par la ville d'Avignon avec noble Jean Tronchin, garde des clefs des portes de la ville, sur ce qui dépend de sa charge et ce qu'il doit faire dans l'exercice d'icelle (original, décembre 1410).

678. Prix fait donné pour faire les murailles de la ville vers le couvent de Saint-Dominique du coté de la Sorgue, sous les paches (conventions) contenus audit acte de prix fait à Jourdan Amy de Villeneuve, par les détenteurs dudit ouvrage, avec acquis de 80 florins d'or; signé par Pierre Caussanicis, notaire (original, avril 1372).

679. Présentation et collation par les consuls d'Avignon de l'office de capitaine et garde des clefs des portes de la ville faite en faveur de MM. Boniface Garron, docteur, et Antoine de Forlivio et au survivant d'iceux; signé par Raymond de Maresiis (original, décembre 1536).

680. Instrument par lequel il appert que, d'autant que plusieurs habitants de la ville de leur autorité propre avaient fait édifier et bâtir sur les lices et murailles vieilles de ladite ville et à son préjudice, fut ordonné à la réquisition des consuls par le capitaine général qui était à Avignon du temps du pape Grégoire XI, pour la garde de cette ville, que les édifices seraient démolis et abattus ainsi qu'ils le furent, y étant inséré le pouvoir dudit général; signé par Thomas de Nucersio (original, juillet 1377).

681. Bref du pape Léon X, portant que les présentations des offices des gardes des clefs des portes et tours de la ville, des courriers et trompettes appartiendront à la ville (original, mars 1520).

682. Bulle du pape Innocent VI, portant concession des gabelles à la ville pour deux ans pour la réparation des murailles et fossés de ladite ville, sans que par ladite concession il soit porté aucun préjudice aux conventions et priviléges de la ville (original, octobre 1359).

683. Bulle du pape Grégoire XI, donnant permission

d'imposer gabelles pour un an pour la réparation des murailles et fossés, sans préjudice des conventions (original, octobre 1372).

684. Résignation faite par Pierre-François Moiroux, en faveur de Charles Cagnon, de la capitainerie de la porte Aurouze, supprimée le 27 juillet 1654 (original, août 1629).

685. Collation de l'office de garde-clef des portes de la ville en faveur d'Estienne de Sade d'Eyguières (novembre 1494).

686. Ordonnance de Mgr Bargellini, vice-légat, pour faire combler les fossés et pont-levis qui sont aux portes de la ville et les mettre à plein pied du terrain (janvier 1672).

687. Requête originale appointée avec permission à messieurs les consuls de faire planter des arbres aux deux côtés du chemin qui va le long du fossé de la muraille de la ville depuis la porte Saint-Michel jusques à la porte l'Imbert (original, mars 1682).

688. Plan fait par le sieur Vincent, géomètre juré, de la place au devant de la porte de L'Oule (original, juin 1679).

Péages et exemptions de péages pour Avignon.

1190-1731.

Boite 23. — 33 pièces papier; 26 pièces, parchemin; 14 sceaux.

689. Bulle du pape Grégoire XI, portant commission à l'évêque de Sabine de contraindre les péagers de Lhers de ne prendre, sur les habitants d'Avignon ou autres tenant à ladite ville, autres péages que celui qui est porté par les conventions et accords entre eux faits sous peines d'excommunication et sans appel (original, septembre 1376).

690. Bulle du pape Urbain V, par laquelle tous allants et venants à Avignon sont exempts des péages et levées que certains ecclésiastiques et nobles avaient accoutumé d'exiger aux portes de ladite ville (original, mai 1367).

691. Bulle du pape Grégoire XI, portant exemption de péages pendant trois ans pour tous artisans venant habiter à Avignon (original, septembre 1370).

692. Bulle du pape Sixte IV, portant que les habitants d'Avignon seront francs de toutes impositions et péages imposés et à imposer au pays du Comtat et terres de l'église portant ou faisant porter quoi que ce soit par ledit Comtat ou châteaux et villages des vassaux de Sa Sainteté, défendant très-expressément à ceux du Comtat d'exiger aucune chose pour ce que dessus, excepté que tels habitants d'Avignon leur voulussent payer libéralement, voulant ladite bulle avoir lieu, quoique les habitants de ladite ville n'en aient joui par le passé (original, août 1474).

693. Vidimus du 17 mai 1563 d'une bulle du pape Sixte IV portant exemption des péages pour les habitants d'Avignon, au pays du Comtat sous la même date et jour que dessus (original, août 1474).

694. Bulle du pape Sixte IV, confirmatoire d'une autre de ses bulles, qui confirme une lettre octroyée par le duc et comte Raymond de Toulouse aux habitants d'Avignon d'exemption de tous péages et autres subsides imposés et à imposer au Comtat et autres lieux sujets de Sa Sainteté, sur les personnes, bêtes et autres choses des habitants d'Avignon, excepté sur les marchandises (original, septembre 1479).

695. Vidimus du 21 octobre 1491 d'une bulle de Sixte IV sur l'exemption des péages et subsides du Comtat aux habitants d'Avignon passant par ledit Comtat; signé par Pierre de Ambianis (original, septembre 1479).

696. Lettres patentes de Charles, roi de Sicile, donnant permission aux habitants d'Avignon de lever un impôt à l'entrée et sortie de la ville sur les bêtes à dos, pour employer aux réparations de ladite ville (original, mai 1298).

697. Lettres patentes de la reine Jeanne ordonnant qu'au passage de la Durance l'on ne fasse payer aux habitants d'Avignon au delà de ce qui a été ordonné par ses prédécesseurs rois (original, mai 1345).

698. Lettres patentes du roi Charles VIII par lesquelles il ordonne aux maîtres des ponts, ports, péages et passages de ne lever sur les marchandises allant et passant sur la rivière du Rhône que ce qui leur est dû pour raison du péage, mais qu'ils laissent passer chacun librement et sans empêchement (original, août 1484).

699. Sentence arbitrale donnée par Mgr le cardinal Saint-Ange, compromissaire et commissaire député, par laquelle les consuls et citoyens d'Avignon sont déclarés exempts d'un péage que Bérenger de Simiane, seigneur de Châteauneuf-messire-Giraud-Lamy, exerçait sur lesdits habitants d'Avignon indûment, laquelle sentence se trouve ratifiée par ledit Bérenger et par la ville d'Avignon ; signée par Jean de Tilia (original, janvier 1407).

700. Instrument par lequel il appert que les citoyens et habitants d'Avignon sont exempts des droits et impositions appelés toltes et leudes, qu'on faisait lever sur les blés,

farine, chairs et autres denrées conduits sur la rivière du Rhône, tant en montant qu'en descendant, en date du 8 décembre 1190. Ledit instrument vidimé le 16 des calendes de septembre 1280; signé par Rostang de Sabran, notaire (original, décembre, 1190).

701. Vidimus d'un instrument de transaction faite entre les consuls d'Avignon et le seigneur de Lhers sur le payement du péage de Lhers, tant du sel que de toutes autres sortes de denrées, tant par terre que sur le Rhône, y étant inséré le tarif de ce que l'on doit payer. Et pour témoigner ledit seigneur de Lhers qu'il traite ladite ville gracieusement, il se rend citoyen et habitant d'icelle (original, mai 1353).

702. Vente des fruits du péage de Lhers (Châteauneuf-Calcernier), faite par le seigneur d'Albaron en faveur d'un juif, par laquelle est spécifié ce que l'on doit exiger et le tarif au long (original, septembre 1263).

703. Instrument par lequel il appert que Raymond, fils d'autre Raymond, duc de Narbonne, comte de Toulouse et marquis de Provence, donne et remet aux habitants d'Avignon tous péages tant pour leurs personnes que biens, les faisant quittes du paiement de toutes autres exactions qu'ils payent tant au Comtat qu'aux autres terres de son domaine, excepté la moitié de son péage du sel; signé par Raymond Malsang (original, novembre 1216).

704. Instrument d'arrentement du droit de péage de Lhers, tant du sel que des fruits, denrées et marchandises, y étant exprimée la forme de l'exiger avec le tarif de ce qu'on doit exiger, par lequel il appert que ceux d'Avignon sont francs de la moitié dudit péage; signé par Parisius Constantini, notaire (original, mai 1258).

705. Vidimus de l'an 1456 d'un instrument de sentence arbitrale sur le payement du péage de Lhers entre les syndics de Mornas et le seigneur dudit Lhers; signé par Jordan Ity, notaire (original, mai 1259).

706. Appel interjecté pour la part du légat, du recteur de Carpentras, juges et vice-gérant d'Avignon, contre les officiers du Roi en ce qu'ils se disaient juges des différents survenus pour raison du péage de La Palun; signé par Jean Garelli, notaire (original, août 1458).

707. Vidimus de la transaction passée entre la ville d'Avignon et le seigneur de Lhers pour le péage; signé par Antoine de la Haye (mai 1363).

708. Vidimus d'un instrument de ce que les habitants d'Avignon doivent payer au péage de Lhers, suivant la transaction qui a été passée entre ladite ville et le seigneur alors existant, le 24 juin 1362; notaire : Guillaume Decor; et ledit vidimus daté du 7 mai 1363.

709. Instrument de déclaration par lequel il appert que les habitants de Mornas ne sont pas tenus de payer le péage de Lhers; signé par Jean Taillandery (original, mai 1263, février 1440).

710. Lettres patentes du roi Louis XII adressées au sénéchal de Beaucaire lui mandant de faire rendre aux maîtres des ports ce qu'ils, ou leurs commis, avaient exigé de plus qu'ils ne devaient des habitants d'Avignon et sujets de Sa Sainteté pour raison des épiceries, marchandises et autres denrées chargées à Ayguemortes ou ailleurs, avec inhibition de n'exiger au delà de ce qui se doit (original, août 1505).

711. Vidimus d'un instrument contenant les droits et impositions que les comtes de Toulouse, pour lors seigneurs de la ville d'Avignon, prenaient et faisaient lever et payer tant sur le Rhône que sur terre et tant sur la ville d'Avignon que son terroir, y étant inséré le tarif de ce qu'on payait; signé par Hugues Ortolan, notaire (original, août 1335).

712. Instrument de plusieurs et divers droits d'achats faits par Hugues Blanqui, comme procureur de notre Saint-Père, de plusieurs et diverses censes qui se prenaient anciennement par diverses personnes sur les péages et levées de la porte de la ville d'Avignon (20 pièces, mars 1367).

713. Déclaration du Conseil portant que toutes les denrées et marchandises montant ou descendant sur la rivière du Rhône pour la provision d'Avignon seront exemptes de tous droits de péage; signé par Bertrand de Sabran (original, décembre 1198).

714. Sentences rendues en jugement contradictoire par Mgr le vice-légat d'Avignon, au sujet de l'exemption des péages pour tout ce qui regarde la provision d'Avignon, contre la révérende Chambre, les Pères Chartreux, Célestins de Gentili et autres litisconsorts; signées par Bellon, notaire, avec les exploits faits aux susnommés (2 pièces, août 1619).

715. Mémoire au sujet du péage de la principauté d'Orange.

716. Copie de sentence prononcée par Mgr le vice-légat d'Avignon contre divers corps et particuliers sur l'exemption des péages aux lieux du pont de Sorgues et d'Entraigues (1619).

717. Cartel de commandement et exécution contre les prétendus exacteurs des droits de péage dans divers lieux du Comtat, avec les intimations et exécutions (original, 1687).

718. Cartel de commandement et contrainte contre les Pères Célestins de Gentili et les Chartreux de Villeneuve, au sujet de l'exemption de leur péage (original, 1693).

719. Ordonnances faites par les intendants de Languedoc et du Dauphiné, portant commandement à tous les propriétaires des péages le long du Rhône de se rendre à la ville du Saint-Esprit, pour dire leurs raisons au sujet de la réduction des péages que le Roi veut faire (1682).

720. Défenses aux fermiers du droit de péage et de pontonage du Comtat de ne rien exiger de ce qui est destiné pour la ville d'Avignon (30 janvier 1731).

Pères Chartreux et Célestins.

1474-1688.

Boîte 21. — 5 pièces parchemin; 28 pièces papier; 1 plan; 1 sceau.

721. Bulle du pape Sixte IV, portant inhibitions à tous les habitants d'Avignon et du Comtat Venaissin de vendre aux Chartreux et Célestins aucunes propriétés, à peine de nullité de tels actes et de 500 ducats *de camera* (original, juin 1474).

722. Vidimus d'une bulle du pape Sixte IV, portant que les Chartreux et les Célestins ne puissent acquérir aucuns biens temporels en la ville d'Avignon et Comtat Venaissin, sauf par donation, legs et tout autre acte de dernière volonté, sauf aussi si telles acquisitions se font du consentement des consuls et Conseil de la ville d'Avignon et des syndics du Comtat, à peine de nullité desdits actes d'aquisition et de 500 ducats *de camera;* signé par Pierre Bailli, notaire (original, 1474).

723. Bref du pape Grégoire XIII, contre les Pères Célestins et autres, touchant les exemptions des gabelles (original, novembre 1483).

724. Copie d'un contrat d'obligation de la ville en faveur des Révérends Pères Célestins de la somme de 645 livres, pour prix de l'argenterie qu'ils prêtèrent à la ville pour subvenir aux frais de la guerre contre les huguenots (23 juillet 1562).

725. Instrument de transaction passée entre la ville d'Avignon et les Révérends Pères Célestins par lequel lesdits Pères remettent à la ville les pâtis et clos de la route près le plantier (plantation) du grand hôpital, en suite de ce que la ville remet auxdits Pères un crément de neuf saumées au claus de Sicilion et une éminée de terre en pré au même lieu (original, avril 1536).

726. Copie de la bulle du pape Sixte IV portant inhibitions aux Chartreux et Célestins d'acheter aucuns biens, pensions ni charges dans le terroir d'Avignon (1483).

727. Écritures faites au sujet des acquisitions que prétendent faire les Pères Chartreux, avec la copie du mémorial par eux présenté à Sa Sainteté.

728. Pièces produites au Parlement de Provence au sujet de l'usurpation faite par les Pères Célestins, pour fermer une rue joignant leur monastère, au nombre de vingt-une (1659-1688).

729. Raisons de la ville contre les prétentions des Pères Célestins au sujet de la rue publique qu'ils prétendaient usurper.

730. Procédure et décret de monseigneur Lascaris, vice-légat, portant inhibitions aux Pères Célestins de fermer la rue voisine de leur couvent, jusques à ce qu'autrement soit dit et ordonné (1659).

731. Plan de la rue de la Place et du monastère des Pères Célestins, fait en 1688.

Domaines, directes et censes.

1417-1695.

Boîte 25. — 16 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 11 sceaux.

732. Bulle du pape Martin V, portant que les seigneurs directs, lorsqu'ils vendront leurs directes, seront tenus de l'intimer aux emphytéotes, afin que dans un mois après l'intimation ils puissent se rédimer de la cense et servitude (original, 1417).

733. Bulle dudit pape par laquelle il veut et déclare que sous le nom de vente et aliénation des domaines directs soient comprises toutes sortes d'aliénations en manière que les emphytéotes puissent s'affranchir, excepté toutefois les échanges libres, donations et legs (original, juillet 1419).

734. Vidimus des deux bulles ci-dessus énoncées

portant que les seigneurs directs vendant leurs droits seront tenus de l'intimer aux emphytéotes, dans le terme d'un mois, pour pouvoir se rédimer si bon leur semble (original, juin 1443).

735. Bulle du pape Jean XXIII portant exemption d'une cense et servitude qui était sur une maison que la ville avait acquise pour tenir conseil, située dans la présente ville, rue de l'Argenterie et paroisse Notre-Dame-la-Principale (original, février 1415).

736. Bulle du pape Nicolas V contenant que les seigneurs voulant vendre leurs directes soient tenus de l'intimer auparavant aux emphytéotes, lesquels auront un mois de délai pour les retenir (original, octobre 1447).

737. Bulle du pape Nicolas V servant d'affranchissement d'une cense que servait la salle du Conseil, appelée vulgairement la livrée d'Albano (original, 8 octobre 1447).

738. Vidimus d'une bulle du Pape portant que les emphytéotes puissent retenir les directes, lorsqu'elles seront vendues par les seigneurs; signé par Pierre Balli, notaire (original, mai 1447-1449).

739. Bulle du pape Calixte III, prescrivant aux cardinaux d'Albano et de Talane de réduirel es censes qui sont sur les propriétés, tant dans la ville que le terroir d'Avignon, à 6 sols par florin, en cas qu'il leur apparaisse que la cense desdites possessions soit excessive, ainsi qu'il a été dit par les consuls (original, septembre 1455).

740. Bulle du pape Calixte III, contenant que les seigneurs, quand ils aliéneront leurs directes, seront tenus de l'intimer aux emphytéotes, afin qu'un mois après l'intimation faite ils la puissent retenir sous le même prix si bon leur semble (original, septembre 1455).

741. Vidimus d'une bulle du pape Calixte III, portant que les emphytéotes se puissent racheter quand leurs seigneurs vendent leurs directes; signé par Pierre Balli, notaire (original, 1458).

742. Bulle du pape Pie II, contenant que les emphytéotes puissent retenir les directes et censes vendues par leurs seigneurs pour le même prix, un mois après l'intimation qui leur aura été faite de telle vente (original, février 1458).

743. Bulle du pape Paul II confirmatoire des bulles des papes Martin V et Nicolas V, prohibant aux seigneurs de n'aliéner les directes et majeures seigneuries qu'ils ont sur les possessions et maisons situées dans la ville d'Avignon et son terroir, sans l'avoir auparavant intimé aux emphytéotes, lesquels un mois après l'intimation les peuvent retenir (original).

744. Lettres patentes du roi Charles II, portant rémission d'une cense de 8 sous 8 deniers que les Frères Prêcheurs faisaient à la Chambre Royale, pour certaines possessions se mouvant de la directe de ladite Chambre (original, janvier 1308).

745. Instrument de nouveau bail fait par les consuls d'Avignon en faveur de Pierre Ruffe de Porte-Aurouse, de la moitié du moulin de ladite Porte-Aurouse et Portail-Matheron; signé par Bertrand Déponte (original, avril 1229).

746. Instrument d'achat de cense de 112 sous 6 deniers, fait par Guillaume-Ortolan de Raymond-Arnaud, assise sur des vignes au terroir d'Avignon et au lieu de Malavalade; signé par Philippe de Grainario (original, mai 1326).

747. Échange de directes fait entre la ville d'Avignon et Hugues de Sade. Celui-ci donne une cense de 12 sous sur une terre au clos de Bertin, et la ville une cense d'un florin sur un terrain cédé audit de Sade et joignant son hôtel à Avignon (original, mars 1362).

748. Liasse contenant les reconnaissances faites des pièces dont la directe a été échangée avec les Révérends Pères Chartreux de Bonpas en 1676, avec le rapport des experts (1668-1676).

749. Échange de directe et transaction passée entre la ville d'Avignon et la Chartreuse de Bonpas, au sujet de quelques terres situées le long de la Durance; signé par Henry, avec la ratification originelle faite par le général des Chartreux et du définitoire (mai 1676).

750. Consulte de M. de Salvador, auditeur de Rote, en faveur de la ville d'Avignon, au sujet des lods prétendus par les seigneurs directs dans les donations faites par les ascendants (original, mai 1695).

751. Requête présentée par le fermier des lods et censes de la ville, demandant qu'il lui soit permis de déclarer le commis contre les possesseurs des garrigues qui les ont abandonnées.

Police et ornements de la ville.

1309-1764.

Boîte. 26. — 15 pièces, parchemin; 126 pièces, papier; 11 sceaux

752. Bulle du pape Benoît XIII, par laquelle il excom-

munie ceux qui empêchent de porter toute sorte de provisions dans Avignon; ensemble ceux qui occupent et détiennent ladite ville et Comtat Venaissin et autres terres du Saint-Siége et habitants dudit pays (original, septembre 1724).

753. Bref du pape Pie IV, contenant plusieurs chefs, entre autres que les consuls auront juridiction sur le fait de la police et de l'ornement de la ville et que lesdits consuls pourront condamner jusques à 15 florins, ordonnant que le secrétaire écrira pour ce qui regarde ladite police et non autrement (original, mai 1563).

754. Lettres patentes de Galeotus de Ruvère, prolégat d'Avignon, par lesquelles il mande aux juges ordinaires, procureur fiscal, clavaire et autres officiers et notaires de la Cour de ne se mêler de l'affaire de la police, mais la laisser entièrement aux maîtres de victuailles (original, février 1502).

755. Instrument de déclaration faite par Raymond de Farge, cardinal de Sainte-Marie, de ne vouloir préjudicier en rien à la ville et à ses libertés et droits à elle compétents pour raison d'un édifice qu'il faisait faire à la rue de l'Hôpital-de-Saint-Jean où il habitait; signé par Raymond Meyère (original, mars 1332).

756. Instrument par lequel il appert que le Conseil d'Avignon a conclu de faire démolir et abattre tous les édifices nouvellement faits sur les rues publiques et lices de ladite ville, attendu qu'ils portent préjudice au public; signé par Aicard Odoli (original, février 1309).

757. Instrument par lequel il appert que les syndics d'Avignon et maîtres des rues font abattre un barrage établi sur la Durançole au chemin de La Milhete; signé par Guillaume Auzoni (original, octobre 1415).

758. Procuration faite par les maîtres des rues d'Avignon pour s'opposer à certaine étable construite sur la voie publique par Étienne de Fraxinet, notaire d'Avignon, et reconstruite par lui après que les syndics l'ont eu fait démolir une fois; signé par Philip Molen (original, octobre 1439).

759. Instrument de permission donnée au chapitre Saint-Pierre avec certains paches (conventions) de ne passer outre certains termes limités par messieurs les consuls et maîtres des rues; signé par Pons Borreli (original, mai 1362).

760. Instrument par lequel il appert que les consuls et maîtres des rues ont donné permission d'édifier une muraille sur la rue et l'avancer dans icelle d'une maison qui était celle de Gilles Utteis, camérier du cardinal de Saint-Martial, assise au petit Paradis, ladite ville s'étant réservé la directe sur la place donnée à nouveau bail pour faire ladite muraille et la cense de 6 deniers tournois; signé par Bertrand Ruffy, notaire (original, mars 1387).

761. Instrument d'ordonnance faite par la police prescrivant de démolir certains édifices et ponts de bois qu'on avait faits sur les vieilles murailles de la ville et au béal de la Sorgue, attendu qu'ils portaient préjudice au public et à ladite ville; signé par Pierre Gay (original, septembre 1377).

762. Ordonnance originale de monseigneur Sforza, vice-légat d'Avignon, portant inhibition et défense à tous poissonniers de porter le poisson dans le palais, ni dans les maisons particulières, mais dans la poissonnerie; enjoignant à son pourvoyeur de prendre dans ladite poissonnerie la provision qui sera nécessaire pour lui et pour sa famille sans aucun abus (original, juillet 1644).

763. Tarifs sur la supputation de trois sortes de pain, blanc, rousset et bis, sur la livre de quinze onces, compris dans ladite supputation les intérêts prétendus dans les trois billets produits par les boulangers.

764. Attestations concernant quelques concessions accordées par les maîtres des rues à divers particuliers; signées par Pistarely, secrétaire (1362-1560).

765. Copie d'une ordonnance rendue par monseigneur Lascaris, vice-légat d'Avignon, suivant les ordres de Mgr le cardinal Chigi, légat, sur la démolition des avancements (mars 1662).

766. Vidimus de l'épreuve et essai du pain fait par la ville d'Avignon avec les boulangers d'icelle; signé par Pierre d'Ambianis et Jean Sedile (original, septembre 1441).

767. Requête présentée à messieurs les consuls et assesseur d'Avignon par les hôteliers, pâtissiers et cabaretiers d'Avignon; signé par Poule, Dautrin, Bailes (original).

768. Ordonnance de Mgr l'évêque de Bésignan, vice-légat d'Avignon, portant que les poissonniers seront tenus de laisser une banaste (cuve) de poisson pour que son pourvoyeur puisse s'y servir au prix qu'il sera vendu en gros, franc d'entrée (mars 1590).

769. Certificat de deux notaires criminels portant le nombre des concessions accordées par les maîtres de police (original, septembre 1575).

770. Inhibitions faites aux juges et officiers de la

Chambre de s'ingérer dans ce qui regarde la police ; signées par Fabri, notaire (décembre 1610).

771. Ordonnance du Sénéchal de Beaucaire et de Nîmes portant que les maîtres ouvriers des fours à chaux, habitant à Villeneuve-les-Avignon, soient tenus de fournir la chaux et les tuiles aux habitants d'Avignon au même prix qu'aux habitants de Villeneuve.

772. Permissions accordées par la police au sujet des rues, certifiées par un greffier criminel (septembre 1655).

773. Bref du pape Grégoire XIII, contenant plusieurs chefs et notamment la faculté privative aux consuls et maîtres de police de punir au fait de police (original, juin 1573).

774. Lettre close de Mgr le cardinal Cybo, légat, à monseigneur le vice-légat lui mandant de faire ôter les abus introduits à la poissonnerie et qu'on fasse observer la bulle du pape Sixte V (original, octobre 1677).

775. Criées contenant les articles pour l'observation de la police sur tous les chefs qui regardent ladite police; signées par Mgr l'archevêque et vice-légat (original, juillet 1609).

776. Remontrances faites au Conseil par M. Sibille, maître des victuailles, où il expose tous les inconvénients qui existent au sujet de l'exercice de la police (décembre 1616).

777. Inhibitions faites aux habitants d'Avignon ayant maisons où ils tiennent des étrangers, pensionnaires, habitants ou autres, de ne loger, mettre, ni arrenter leurs maisons sans la permission de messieurs les consuls ; signé par Siffredy (mars 1588).

778. Réponses et procédures faites au sujet des raisons données par M. Sibille, maître des victuailles; signées par Vincent, greffier (mai 1619).

779. Procédures faites au sujet de la boucherie que l'abbé de Saint-André avait établie sur les graviers du Rhône et à La Bartelasse (1618-1680).

780. Lettre de M. l'intendant de Languedoc au sujet de la ferme de la boucherie sur les graviers du Rhône 1676).

781. Acquit de 8,000 écus fait par la révérende Chambre en faveur de la ville pour le prix de la réserve de la poissonnerie (mai 1634).

782. Inhibitions faites de l'autorité de Mgr le cardinal Octavio de Aquaviva, légat, à messieurs les consuls sur le fait de la police, avec la modération desdites inhibitions à celles du droit ; signées par Siffredy (juin 1596).

783. Ordonnance de Mgr le cardinal d'Armagnac qui ordonne que le trésorier de la légation sera présent aux visites du pain (mars 1582).

784. Article de la bulle du pape Pie IV, qui attribue la juridiction privative de la police aux consuls (mai 1563).

785. Copie d'un ordre de Mgr le cardinal Pamphili, légat, portant que les domestiques du Palais ne pourront entrer aucune victuaille dans la ville sans un billet de messieurs les consuls, ou du fermier, et que l'on ne pourra faire cabaret dans le Palais, ni aucun amas de bois (juin 1645).

786. Ordonnance de la police au sujet de la démolition de l'arc qui est à la grande rue des Lices, tendant dans celle qui va au noviciat des Pères Jésuites; signé Delandes (juin 1700).

787. Verbal fait au sujet du bâtiment de la grande maison de M. de Puget de Chastueil (février 1703).

788. Ordonnance de monseigneur le vice-légat au sujet de l'épreuve des trois sortes de pain ; signée par Delandes (mars 1638).

789. Copie de l'ordonnance de Mgr Azzo Arioste, archevêque et vice-légat, au sujet des bouchers, poissonniers, revendeurs et boulangers; signée par Florent (août 1671).

790. Ordonnance de monseigneur Salviati, vice-légat, au sujet d'une visite du pain faite par M. le fiscal d'après son ordre (décembre 1713).

791. Ordonnance de monseigneur Azzo Arioste, vice-légat, contre divers pactes contenus dans le bail passé à M. Manson, pour le tiers des amendes concernant la révérende Chambre (août 1671).

792. Extrait des procédures faites en la cause de dénonciation de nouvelle œuvre contre Blaise Bonneau; signé par Pascalis (novembre 1610).

793. Défense de vendre le poisson ailleurs que dans la poissonnerie; signé par Delandes (mars 1697).

794. Criée défendant de monter sur les bancs de la poissonnerie ; signée par Delandes (février 1644).

795. — Renvoi fait à messieurs les consuls pour raison

de deux amendes données par un maître de police ; signé par Delandes (mars 1697).

796. Ordonnance de monseigneur Azzo Arioste, vice-légat, au sujet des amendes, en suite du bail donné à M. Manson (mars 1672).

797. Règlement fait par monseigneur Doria, vice-légat, de ne prendre au delà de la taxe tant sur la chair que sur le poisson ; signé par Delandes (avril 1707).

798. Décret de la Sacrée-Congrégation d'Avignon, au sujet de l'insulte faite à un maître de police par le valet de l'auditeur général (original, août 1714).

799. Copies de l'arrentement passé par la révérende Chambre à M. Manson, pour le tiers des amendes de la police, avec la délibération et un écrit en droit (janvier 1671).

800. Bref émané de l'autorité de l'auditeur de la Chambre contre M. Alphon, au sujet des moulins à vent qu'il a fait bâtir sur la roche de Doms (original, août 1690).

801. Règlement de monseigneur Nicolini, vice-légat, qui défend l'entrée de toute sorte de bestiaux et volailles mortes dans la ville (juin 1682).

802. Taux des victuailles faits en différents temps énoncés toutes au long; 4 pièces portant la date de 1609, 1613 et 1618, dont 3 imprimées avec émargement à la main.

803. Masse de diverses criées faites en différents temps au sujet de la police, tant pour ce qui regarde la propreté de la ville que pour les victuailles et autres chefs 1362-1364).

804. Ordonnance de monseigneur Nicolini, vice-légat, portant de faire une nouvelle place pour l'embellissement de la ville (août 1682).

805. Écriture faite au sujet du droit que la ville a sur les rues, notamment au sujet de la rue Courte-Joie (1678).

806. Renvoi fait par monseigneur le vice-légat aux maîtres des rues pour l'exécution du décret rendu par lesdits maîtres, qui ordonnèrent que les conduits de la maison du sieur Beli seraient ouverts et abattus (octobre 1641).

807. Décret de monseigneur le vice-légat, renvoyant à messieurs les consuls et assesseur pour exécuter la sentence prononcée contre demoiselle Beaufils ; signé par Delandes (juillet 1672).

808. Criée faite de l'autorité de monseigneur le vice-légat au sujet du curage des fossés du terroir (juillet 1673).

809. Criée faite de l'autorité de monseigneur le vice-légat portant défense à toute personne de quelque état et condition qu'elle soit, sans nul excepter, de prendre et faire prendre du bois sur le Rhône, que ledit bois ne soit déchargé et suivant la distribution qui en sera faite par les maîtres de police, après le taux fait, et semblable défense aux charretiers charriant du bois (original, décembre 1620).

810. Ordre et règlement établi pour la police et ornement de la ville; signé par Henri, secrétaire (original, novembre 1561).

811. Taxe générale et règlement fait sur la police.

812. Plainte des boulangers sur le tarif et épreuve des trois sortes de pain, demandant qu'il soit fait une nouvelle épreuve avec une augmentation pour leurs fastifrais de représentation) gages (XVIIe siècle).

813. Ordonnance de monseigneur le vice-légat portant que tous les boulangers pourront faire des échaudés appelés vulgairement chaudeaux; signé par Siffredy (février 1605).

814. Ordonnance de monseigneur le vice-légat portant que tous les boulangers pourront faire des tortillades, gâteaux et brassedeaux, cassant et révoquant les inhibitions qui avaient été faites à l'instance du fermier des impositions du poids de la farine qui prétendait qu'il n'y eût que les boulangers qui cuisaient le pain blanc qui pussent faire des brassedeaux et autres choses; signé par Siffredy (juin 1603).

815. Taxe générale faite par messieurs les consuls, juges de police, des vivres et denrées (1695).

816. Lettre de Mgr le cardinal Chigi, légat, mandant à monseigneur le vice-légat qu'à l'avenir on ne puisse réparer aucun avancement, attendu que c'est contre la disposition des statuts de cette ville (original, mars 1662).

817. Criée faite de l'autorité de Mgr le cardinal légat pour le nettoiement des rues et autres chefs concernant la police ; signé par Siffredy (original, février 1588).

818. Criée faite de l'autorité de MM. les consuls juge de police contenant plusieurs chefs au sujet de la police; signé par Siffredy (original, juin 1587).

819. Lettre de Mgr Salviati, vice légat, mandant aux maîtres de police de faire la visite chez les boulangers

sans le notaire criminel et sans les valets de police (original, 1713).

820. Mémorial présenté à la Sacrée Congrégation d'Avignon par la ville contre M. de Chateaublanc, pour raison d'une rue qu'il prétendait fermer, joignant la maison du Bon-Pasteur.

821. Nouveau tarif du pain dressé en 1728, sur le pied des impositions d'alors (imprimé, 1728).

822. Décret de la Sacrée Congrégation sur les ordonnances de police (original, décembre 1739).

823. Décret de la Sacrée Congrégation sur l'affaire des poids et mesures (original, décembre 1739).

824. Écritures pour et contre la ville dans l'affaire de la marque des poids et mesures (1739).

825. Écritures pour et contre la ville dans l'affaire des ordonnances de police (1645-1739).

826. Chirographe obtenu de Notre Saint-Père le pape Benoît XIV, contre les auvents des maisons relevant du domaine direct de l'église; signé par Mezière (janvier 1751).

827. Décret de la Sacrée Congrégation contre l'égaliseur des poids et mesures, au sujet des peines infligées pour défaut d'étalonnage bien que les instruments fussent trouvés justes, avec les enquêtes, écritures et sommaires au sujet de cette affaire et une ordonnance de Mgr Salviati, vice-légat, qui maintient les habitants dans le droit de ne faire étalonner que les instruments neufs, ou qui ont cessé d'être justes (1760-1764).

Hôpitaux et Œuvres pies.

1352-1764.

Boîte 27. — 12 pièces, parchemin; 28 pièces, papier, 14 sceaux.

828. Bulle du pape Nicolas V, par laquelle il est porté que les recteurs des hôpitaux seront tenus de rendre compte de leur administration à la réquisition de MM. les consuls (original, octobre 1447).

829. Vidimus d'une bulle du pape Nicolas V, portant que les recteurs des hôpitaux seront tenus de rendre compte une fois l'année à l'instance de MM. les consuls; signé par Pierre Balli, notaire (original, octobre 1458).

830. Bulle du pape Nicolas V, par laquelle il est porté que les hôpitaux étant tant dedans que dehors la ville seront réduits à certain nombre que l'évêque d'Albano, légat d'Avignon, jugera à propos, auquel il commet ladite réduction (original, juillet 1451).

831. Bulle du pape Nicolas V, adressée à l'évêque d'Albano, pour lors à Avignon, pour unir le prieuré de Montfavet avec l'hôpital Saint-Benoît ou Saint-Bénézet dit du Pont, pour employer les rentes d'icelui à l'entretien et réparation du pont, l'administration duquel appartiendra aux consuls et recteurs (original, août 1452).

832. Procuration faite par le prieur de Montfavet pour l'union dudit prieuré avec l'hôpital du Pont, en retenant 600 florins d'or sur ledit prieuré tant qu'il vivra; signé par Richard de Cavallerii (original, décembre 1452).

833. Bulle du cardinal de Foix, par laquelle, en vertu de la commission à lui donnée par le pape Nicolas V, il unit le prieuré de Montfavet à l'hôpital du Pont (original, septembre 1453).

834. Bulle du pape Pie II, ordonnant que les recteurs des hôpitaux de la ville d'Avignon aient à rendre compte à l'instance des consuls de ladite ville (original, février 1458).

835. Bulle du pape Pie II, commettant le cardinal d'Albano pour réduire les hôpitaux d'Avignon à un certain nombre compétent (original, février 1458).

836. Bulle du pape Paul II, confirmatoire de celle de Nicolas V, par laquelle les recteurs des hôpitaux et des aumônes sont tenus de rendre compte de leur administration, présents et requérants les consuls dudit Avignon (original, 1465).

837. Bulle du cardinal Julianus *Sancti-Petri ad vincula* portant l'institution de l'hôpital Sainte-Marthe, avec union des Frères de Notre-Dame de la Merci, dits de la Trinité, audit hôpital, donnant pouvoir aux consuls de créer deux recteurs pour l'administration dudit hôpital, lesquels, à la fin de leur année, seront tenus de rendre compte à leurs successeurs, à la présence d'un que l'archevêque d'Avignon députera, voulant que les notaires ne puissent prendre aucun testament sans qu'il se fasse un legs de 5 sols audit hôpital, et que les Frères de la Merci et de la Trinité seront tenus de faire le service à la chapelle dudit hôpital, confesser, administrer les sacrements aux pauvres malades et les enterrer au cimetière dudit hôpital, voulant que les ministres et Pères de la Trinité ne puissent rien prendre desdits malades à leur particulier, quoiqu'il leur

fût donné librement, à peine d'excommunication, *lata sententia* (original, novembre 1481).

838. Vidimus de la bulle ci-dessus mentionnée du cardinal Julianus *Sancti-Petri ad vincula;* signé par Louis de Pontenite (original, décembre 1481).

839. Bulle du cardinal de Clermont, par laquelle la ville est maintenue dans la possession du juspatronat du ministre du couvent de la Trinité, et un nommé Vitalis Gombaud, religieux dudit couvent, soi-disant ministre par résignation faite en sa faveur par Pierre Botarel, est démis de l'administration dudit couvent, et Antoine Valette, religieux dudit ordre, présenté par les consuls, fut pourvu du ministériat et maintenu en possession par ledit cardinal (original, juillet 1519).

840. Certificat de nomination faite par les consuls en faveur du père Madon, pour le ministériat dudit couvent, où il fut institué par bulles apostoliques et mis en possession, écrivant M. Fellon, greffier (février 1692).

841. Bulle du cardinal de Clermont, par laquelle il unit le banc de la boucherie du carême à l'hôpital de Champfleury, l'ôtant aux confrères de la confrérie Saint-Laurens, donnant autorité aux consuls et autres députés de vendre annuellement ledit banc de la boucherie du carême pour la réparation dudit hôpital, sans que tels deniers puissent s'employer à autre usage, à peine d'annulation de ladite union et incorporation (original, janvier 1531).

842. Collation faite de l'office de recteur de l'hôpital des pauvres de Saint-Lazare, par les consuls d'Avignon, en faveur de frère Gilles Bourgesi (original, avril 1503).

843. Collation dudit office faite par lesdits consuls en faveur de frère Jean de Colombi, évêque de Troyes.

844. Instrument de procuration faite par le Conseil d'Avignon, à Pierre de Petra, procureur fiscal de Notre Saint-Père le Pape, pour présenter et intimer à l'évêque de Carcassonne et au sénéchal de Beaucaire certaines lettres du Roi par lesquelles Sa Majesté commet et accorde à l'hôpital du Pont, dudit Avignon, les péages du Rhône; signé par Thomas Colomberi (original, août 1353).

845. Vente et aliénation, faites par les consuls d'Avignon, des terres du Claus de Galéas appartenant à l'hôpital Saint-Bernard, en pension perpétuelle, avec insertion des procédures faites aux enchères; signé par Honoré Henri (original, décembre 1568).

846. Copie de la bulle du pape Innocent VI, portant confirmation de la fondation du grand hôpital Sainte-Marthe de l'église de la Très-Sainte-Trinité et la direction dudit hôpital, fondé par Bernard Rascas et sa femme; signée par B. Stéphani (juillet 1352).

847. Vidimus de la fondation du grand hôpital Sainte-Marthe fait par Bernard Rascas et Magdeleine Gros, sa femme, avec l'approbation et la confirmation faite par le pape Innocent VI, et la fondation des Pères Trinitaires, pour administrer les sacrements aux pauvres malades; fait ledit vidimus par-devant M. le vicaire général de Mgr l'archevêque (septembre 1354).

848. Vidimus de deux bulles des papes Pie II et Nicolas V, par lesquelles ils donnent commission à Pierre évêque d'Albano, vice-légat d'Avignon, sur l'instance des syndics et du Conseil, pour réduire les hôpitaux à un plus petit nombre nonobstant toutes fondations, constitutions, ordinations apostoliques à ce contraires, réservant l'hôpital de la Sainte-Trinité, qui est près l'hôpital Saint-Lazare, l'hôpital Saint-Benoît, dit du Pont, et autres contenus en lesdites bulles. Donné à Avignon, le 10 septembre 1459 (original).

849. Mémoires concernant le procès de l'hôpital de Champfleury contre la commune de Saint-Rémy, pour une pension de 42 francs (1600-1606).

850. Bref du pape Clément VII qui attribue une portion des peines et amendes au grand hôpital Sainte-Marthe, pour soulager les pauvres dans leurs besoins (original, décembre 1526).

851. Bref du pape Clément VII contenant imposition des décimes sur les rentes des bénéfices qui vaqueront par mort à Avignon et au Comtat dont le produit sera affecté, le premier an, pour bâtir l'hôpital de Champfleury (original, novembre 1528).

852. Parchemin contenant la vie de Saint-Bénézet, avec un précis des miracles qu'il a opérés en 1177 (XIII[e] siècle).

853. Copie d'une ordonnance de Mgr Anguisciola, vice-légat, permettant à la ville de donner, tous les ans, à la maison de l'Aumône générale, des deniers de la ville, la somme de 6 écus, pour la nourriture des pauvres pendant deux jours, savoir : le jour de la fête de Saint-Agricol et le jour de celle de Saint-Pierre de Luxembourg (novembre 1675).

854. Instructions et mémoires remis par messieurs les recteurs de l'Aumône générale à messieurs les consuls, avec un ordre établi pour le retranchement des abus. (24 septembre 1619).

855. Règlement fait par Mgr Nicolini, vice-légat d'Avignon, au sujet des pauvres mendiants de divers ordres, donné à la requête des recteurs de l'Aumône générale (1682).

856. Copie des articles et conditions sous lesquelles les religieuses hospitalières de Saint-Joseph ont été reçues dans la ville de Nîmes, avec les articles qu'elles ont proposés pour être reçues dans Avignon.

857. Manuscrit contenant la vie de Saint-Bénézet.

858. Ordonnance de Mgr Comti, vice-légat, portant que les Pères Réformés de l'ordre de la Très-Sainte-Trinité seront tenus de sortir hors la ville, attendu qu'ils n'y ont pas été régulièrement admis; signé par Baud (juillet 1656).

859. Requête présentée à Mgr le vice-légat par messieurs les recteurs de l'hôpital du Pont, pour l'union des rentes de l'hôpital Champfleury à celles dudit hôpital du Pont.

860. Copie imprimée du discours prononcé par Mgr Delphino, vice-légat, le premier dimanche du mois de juillet 1694, en présence de messieurs les consuls et du public pour leur apprendre que Sa Sainteté a accordé les revenus du grand sceau pour la subsistance des pauvres, avec l'insertion de la lettre que Mgr le cardinal Spada écrivit audit seigneur vice-légat à ce sujet (juillet 1694).

861. Lettre écrite à messieurs les consuls d'Avignon, par Mgr le cardinal Spada, au sujet de l'*enfermement* des pauvres.

862. Lettre de Mgr le cardinal Spada adressée aux consuls : il loue fort lesdits consuls de la part de Sa Sainteté au sujet de l'*enfermement* des pauvres dans l'Aumône générale (original, février 1695).

863. Article du testament de noble Thomas Gadagne qui lègue à l'hôpital des pestiférés, dit de Champfleury, la somme de 450 écus d'or, pour l'employer aux réparations dudit hôpital; signé par Gilles Robert, notaire, (octobre 1541).

864. Livre de l'histoire de Saint-Jean Bénézet, en latin, composée par le père Théophile Renaud, de la Compagnie de Jésus, imprimé à Avignon chez Jacques Bramereau, en 1653.

865. Écrits en droit faits par les avocats de cette ville, sur les prétentions de l'Aumône générale contre la ville d'Avignon, pour raison des droits que la ville a cédés à ladite aumône sur la boucherie pour la nourriture et l'entretien des bâtards.

866. Procédure par Mirable Guibert, fille de Bertrand et veuve de Gobin de Moncornet, barbier d'Avignon, laquelle s'était donnée avec tous ses biens à l'hôpital Saint-Bénézet et voulut ensuite reprendre ses biens pour revenir dans le monde et y faire le commerce (juin 1395).

Jeux défendus.

1431-1607.

Boîte 28. — 4 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 3 sceaux.

867. Bulle du pape Eugène IV, par laquelle il est porté de ne plus vendre la baratterie, c'est-à-dire le droit de permettre de jouer, révoquant la vente qui en a été faite (original, janvier 1431).

868. Bulle du pape Nicolas V, par laquelle il confirme la bulle du pape Eugène défendant la vente de la baratterie, dite berland, et la permission de jouer aux dés, avec pouvoir aux consuls de défendre tels jeux, sous grièves peines (original, novembre 1447).

869. Vidimus d'une bulle du pape Nicolas V, défendant de permettre de jouer aux dés ou à la baratterie; signé par Pierre Balli, notaire, (original, novembre 1458).

870. Bref du pape Léon X, adressé au légat, par lequel il lui mande que, toutes les fois qu'il sera requis par les consuls, il ait à faire cesser les jeux en la maison du sous-viguier (original, mars 1514).

871. Criée faite de l'autorité de Mgr le vice-légat, défendant de tenir berland ni jeux publics, à peine de 1,000 écus d'amende, avec les publications; signée par Siffredy (mai 1607).

872. Mémorial présenté à Notre Saint-Père le Pape Clément XI, par la ville d'Avignon, contre le règlement fait par Mgr le vice-légat qui avait défendu les jeux de hasard sous des peines très-rigoureuses, même de la galère, pour faire révoquer ledit règlement.

Fils de famille et contrats avec lesdits fils de famille.

1458-1555.

Boîte 29. — 2 pièces, parchemin; 2 sceaux.

873. Bulle du pape Pie II, par laquelle il confirme un statut fait par la ville d'Avignon, par lequel il est ordonné que l'on ne pourra passer aucun contrat avec les fils de famille ou avec les mineurs sous tutelle ou curatelle de

leurs mère, grand'mères ou de leurs parents ou autres n'ayant tuteurs, sans le consentement de deux proches parents, excepté que lesdits fils de famille et autres enfants susdits négociassent publiquement, du consentement de leurs parents ; que, s'ils font le contraire, ils ne pourront avoir aucunes actions et ils perdront *ipso facto* ce qu'ils pourraient avoir prêté ou donné, et outre ce ils payeront la peine de dix pour cent au fisc et seront contraints à la cancellation de tels contrats et du cautionnement, ou autres cautelles publiques ou privées, qui pourraient être opposées en iceux, comme de même seront contraints de quitter les cautions; et jusques à ce qu'ils aient fait canceller tels actes, ils seront emprisonnés à l'instance des pères, parents ou amis de tels contractants, ou des consuls de la ville, de laquelle prison ils ne pourront sortir sans avoir accompli ce que dessus; que, s'ils persistent à n'y vouloir consentir ou qu'ils disent le faire par force, ils seront bannis de ladite ville et de son terroir à peine de mort; voulant que les notaires ne puissent prendre tels contrats, et, lorsqu'ils en recevront de ceux qui seront permis, ils seront obligés de les révéler aux pères ou parents des parties contractantes, huit jours après la date de tels contrats, sous la peine que mérite le crime de faux et de cinq pour cent, et, s'ils n'ont de quoi payer, sous peine corporelle de l'exil perpétuel ; voulant que ledit statut ait lieu, quand même les contrats de telles personnes auraient été passés hors la ville (original, février 1458).

874. Instrument de sentence donnée par le vice-gérant d'Avignon, en faveur des mineurs et fils de famille, conformément aux privilèges accordés à la ville par le cardinal de Foix, confirmés par le pape Pie II, étant intervenu à l'instance les sieurs consuls pour l'intérêt public; signé par Antoine de Lingua (original, mai 1555).

Foires et Marchés.

1418-1697.

Boîte 30. — 14 pièces, parchemin; 17 pièces, papier 6 sceaux.

875. Bulle du pape Martin V, portant permission à la ville d'Avignon de tenir quatre foires pendant chaque année (original, août 1418).

876. Bulle du pape Grégoire XIII, portant confirmation du marché en franchise établi à Avignon les jours de mercredi de chaque semaine, voulant que la franchise dure jusques au jeudi à midi, en manière que tous les étrangers puissent y venir le mercredi et y séjourner jusques au jeudi à midi, sans qu'ils puissent être troublés, ni molestés en leurs personnes et biens, et soit pour dettes communes ou particulières (original, juillet 1582).

877. Vidimus de deux lettres patentes du roi François I[er] par lesquelles il est déclaré que toutes les marchandises achetées et vendues aux foires de Lyon, même par les marchands étrangers, pourront être sorties de ladite ville et portées durant ledit temps des foires sans payer aucun droit de foraine, leudes, gabelles, ou autres quelconques ; signé ledit vidimus par Guillaume Moutet, viguier de Villeneuve, avec l'intérinement desdites lettres en faveur des habitants d'Avignon. Fait en la Cour de la Maîtrise des ports à la Sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes; signé par Anastasy, notaire royal de Villeneuve (original, septembre 1544).

878. Vidimus d'un instrument de présentation de la bulle du pape Martin V, sur l'établissement des marchés en la ville d'Avignon, faite par ladite ville au vice-légat ; signé par Guillaume Mathéi (original, octobre 1423).

879. Vidimus des lettres patentes du roi Charles VII, par lesquelles il est mandé aux sénéchaux et maîtres des ports de permettre aux habitants du Languedoc d'aller aux foires d'Avignon, nonosbtant les inhibitions faites à ceux du Languedoc ; signé par Hugues Vasconis (original, 1424).

880. Vérification *sive* intérinement des lettres patentes du roi Henri III, concédées sur la franchise des marchandises achetées aux foires de Lyon, par les trésoriers généraux de France, du 1[er] mai 1583 (original, mai 1583).

881. Opposition formée par le fermier général du droit de foraine en la Sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, sur l'exemption donnée durant les foires de Lyon, avec ordonnance rendue par les trésoriers du Languedoc que tous marchands achetant marchandises durant lesdites foires de Lyon payeront le 5[e] denier (1583).

882. Lettres patentes du roi Henri III, portant commandement aux maîtres des ports de ne permettre qu'il soit exigé aucuns deniers sur les marchandises qui sortiront de Lyon durant lesdites quatre foires, soit qu'elles appartiennent aux étrangers soit par droit de foraine, haut passage ou 5[e] denier (original, juin 1584).

883. Requête présentée par les messieurs de Lyon, avec le refus fait par les trésoriers généraux du Languedoc de vérifier les lettres de commandement d'Henri III, portant exemption de tous subsides pour raison des marchandises achetées à Lyon (original, septembre 1584).

884. Lettres patentes du roi Henri III, portant comman-

dement de vérifier l'exemption par lui concédée aux marchandises achetées aux foires de Lyon, nonobstant le rabais prétendu par les fermiers du droit de la foraine (original, avril 1585).

885. Vérification et intérinement desdites lettres patentes, portant exemption de tous subsides aux marchandises achetées aux quatre foires de Lyon (original, janvier 1586).

886. Intérinement et vérification sur la franchise des marchandises achetées aux quatre foires de Lyon, fait par la Cour de Parlement de Provence (original, 1543).

887. Intérinement *sive* vérification de l'exemption des marchandises, fait par le lieutenant du Sénéchal de Lyon (original, novembre 1543).

888. Extrait des lettres du roi Charles IX, sur la franchise des quatre foires de Lyon, adressées au trésorier de France (original, août 1566).

889. Lettres du Roi Henri III, au sujet de l'exemption des quatre foires de Lyon (original, mai 1583).

890. Lettres patentes du roi François Ier voulant que les habitants d'Avignon jouissent des mêmes priviléges que les naturels français, les déclarant regnicoles (original, avril 1545).

891. Criées et proclamations faites de l'autorité de nosseigneurs les vice-légats, en différents temps, portant sauf-conduit et libre passage et séjour à ceux qui viendront tant à la foire de Beaucaire qu'à celle de Saint-André à Villeneuve (1595-1614).

892. Extrait des registres du Parlement de Provence portant défense aux habitants de cette province d'aller à la foire de Beaucaire par mer, ordonnant que les marchandises qui viendront par mer n'auront aucune entrée par le Rhône, permettant aux personnes d'y aller seulement par terre (juillet 1663).

893. Ordonnance de monsieur l'intendant de Languedoc portant inhibitions et défenses à toutes personnes de molester, ni troubler les marchands et négociants au transport de leurs marchandises dans la foire de Beaucaire, quinze jours avant et quinze jours après, à peine de 10,000 livres d'amende et d'être punis comme perturbateurs du repos public (juillet 1662).

894. Verbal fait par les lieutenants de la Sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes sur le déchargement des marchandises venant de la foire de Beaucaire (juillet 1614).

895. Prorogation de la foire d'Amiens, faite par lettres patentes du Roi (mars 1681).

896. Criées faites de l'autorité de Mgr le vice-légat, avec les ordonnances portant que tout étranger pourra venir dans la ville, les mercredi et jeudi de chaque semaine, sans crainte d'être emprisonné; signé par Siffredy (1594-1595).

897. Protestations faites par divers marchands habitants de cette ville contre les consuls qui voulaient déroger à la franchise des foires, attendu que cette franchise était avantageuse au bien public; signé par Logne (février 1561).

898. Lettre imprimée des messieurs les maires et échevins de la ville de Troyes, au sujet des foires de ladite ville (octobre 1697).

Florentins.

1479.

Boîte 31. — 2 pièces, parchemin; 2 sceaux.

899. Bulle du pape Sixte IV, révoquant autre bulle y insérée, concédée aux Florentins par Sa Sainteté, par laquelle il était porté que lesdits Florentins ne pourraient être convenus pour quelque crime que ce fût que pardevant l'évêque d'Avignon et le vice-gérant, voulant qu'à l'avenir ils puissent être convenus indifféremment devant tous autres officiers d'Avignon, et qu'ils soient sujets aux mêmes statuts, conventions et coutumes que les autres citoyens de ladite ville (original, septembre 1479).

900. Bulle du pape Sixte IV, portant que les Florentins ne puissent être admis à aucuns offices séculiers, ni conseils, et que, s'il y en avait quelqu'un, qu'il en soit démis, prohibant auxdits Florentins d'accéder à Avignon, excommuniant ceux d'Avignon qui les commettront auxdits offices (original, juillet 1479).

Hommages rendus aux Souverains Pontifes par les Ambassadeurs de la ville d'Avignon. — Ambassades et députations.

1297-1690.

Boîte 32. — 39 pièces, parchemin; 3 pièces, papier, 29 sceaux

901. Bref du pape Martin V, par lequel il fait savoir à la ville d'Avignon comme il a appris par Jean de Retroncini, ambassadeur d'Avignon auprès de Sa Sainteté, la

volonté de la ville touchant l'office de vice-légat, et autres choses concernant l'État et l'honneur de la ville, lequel ambassadeur s'est bien acquitté de sa commission et a obtenu ce qu'il demandait (original, mars 1425).

902. Bref du pape Martin V par lequel il mande à ladite ville avoir ouï fort volontiers ses ambassadeurs, promettant de l'assister et secourir en ses nécessités de guerre de tout son pouvoir, ainsi que lesdits ambassadeurs feront entendre (original, décembre 1427).

903. Bref du pape Nicolas V, mandant à la ville d'Avignon d'avoir ouï fort volontiers ce que Jacques Denci de Florence, son ambassadeur, lui a représenté, lequel il a fait dépêcher le plus favorablement qu'il a pu (original, février 1453).

904. Bref du pape Paul II, par lequel, en récompense du présent que la ville d'Avignon lui a fait par moyen de ses ambassadeurs qui lui ont prêté hommage, fait un don à la ville de 1,000 ducats par lettres de change, applicables au payement des dettes qu'il a spécifiées auxdits ambassadeurs (original, décembre 1465).

905. Bref du pape Jules II, par lequel il donne avis comme les ambassadeurs de la ville lui ont prêté l'hommage (original, juillet 1504).

906. Députation faite par le Conseil d'Avignon, à Notre Saint-Père le Pape Adrien VI, de la personne de M. Thomas de Faret et de M. Perrinet Parpaille, pour prêter hommage de fidélité (original, septembre 1522).

907. Bref du pape Clément VII, par lequel il dit avoir eu avis par Christophe Duprat comme la ville voulait lui mander des ambassadeurs pour prêter hommage, et qu'elle ne se mette pas en cette dépense, se contentant que ledit Duprat le fasse, auquel ils pourraient confier toutes choses (original, avril 1525).

908. Articles présentés à M. Christophe Duprat, ambassadeur de la ville d'Avignon, pour demander au pape Clément VII la confirmation de nos priviléges et conventions, avec l'appointement à la marque de chaque article (original, 1525).

909. Bref du pape Clément VII portant que la ville d'Avignon puisse prêter hommage durant vingt-cinq ans par procureur (original, janvier 1527).

910. Bref du pape Pie V, portant comme il a ouï fort bénignement ce que lui a représenté M. d'Aubres, ambassadeur député par ladite ville, que, pour raison du jurement des conventions d'icelle par lui demandé, il ne le peut faire qu'auparavant il ne lui ait apparu d'autres jurements prêtés par ses prédécesseurs en semblable occasion, et que, lui faisant foi du jurement, il en fera d'abord de même (original, octobre 1566).

911. Hommage prêté par M. d'Aubres, ambassadeur député au pape Grégoire XIII, avec confirmation des priviléges et conventions de ladite ville, y étant insérée la procuration faite audit sieur d'Aubres par le Conseil de ladite ville (mai 1573).

912. Hommage prêté au pape Sixte V, par M. Thomas de Berton, ambassadeur de la ville, par lequel les conventions de ladite ville sont confirmées (original, octobre 1383).

913. Hommage prêté au pape Clément VIII, pour la ville, par MM. d'Orsan et Lovencit, par lequel les conventions, priviléges et libertés de la ville sont confirmés (original, février 1592).

914. Hommage et serment de fidélité prêté au pape Paul V par MM. François de Berton et Laurent Joannis, docteurs ès-droits, ambassadeurs de la ville d'Avignon, avec la confirmation des priviléges de ladite ville (novembre 1605).

915. Extrait d'hommage rendu au pape Urbain VIII, par MM. de Montmorenci et Bertrand, ambassadeurs de la ville d'Avignon (janvier 1624).

916. Hommage prêté au pape Innocent X, par MM. de La Bartalasse et Robert, ambassadeurs de la ville d'Avignon (original, mars 1645).

917. Bref du pape Clément X, porté par MM. de Grugières et Garcin, au sujet de leur ambassade (original, avril 1670).

918. Hommage prêté au pape Clément IX par MM. de La Bastie et de Guyon (original, février 1668).

919. Hommage prêté au pape Clément X par MM. de Grugières et Garcin, ambassadeurs de la ville d'Avignon (original, février 1671).

920. Hommage prêté au pape Innocent XI par monseigneur de Suarès, évêque de Vaison, et M. de Silvestre, ambassadeur de la ville d'Avignon (original, juin 1677).

921. Hommage prêté au pape Alexandre VIII par MM. de Villefranche et Isoard, ambassadeurs de la ville d'Avignon (original, mai 1690).

922. Bref du pape Paul V portant que les ambassadeurs d'Avignon siégeront dans le banc de la chapelle du Pape, dans lequel banc ont accoutumé de s'asseoir les autres

ambassadeurs, voulant qu'ils jouissent des mêmes prérogatives et priviléges que ceux des légations de Ferrare et de Bologne (original, mars 1606).

923. Cahier des articles présentés au pape Léon X par les ambassadeurs d'Avignon, avec les appointements au pied desdits articles (original, février 1513).

924. Copie d'un bref du pape Clément VII adressé à la ville d'Avignon, par lequel il lui mande qu'il est content que Christophe Duprat, qui était à Rome, prête l'hommage et le serment de fidélité sans que la ville députe d'autres ambassadeurs, pour éviter la dépense; signée par Florus Busseti (avril 1527).

925. Procuration faite par la ville d'Avignon à MM. Olivier de Cocils et Clément de Coreis, chanoine et official d'Avignon, ambassadeur pour aller prêter hommage et serment de fidélité à Notre Saint-Père le Pape Alexandre VI, pour obtenir les demandes contenues aux mémoires qui lui ont été donnés; signée par Jean Sedille et Pierre d'Ambianis (original, mai 1493).

926. Procuration faite par la ville d'Avignon à MM. Louis de Berton, Olivier Rolland, Estoard de Pazzis et François Baroncelli pour prêter l'hommage de serment de fidélité au pape Léon X et poursuivre la demande des mémoires qui leur seront donnés, avec l'instrument de serment de fidélité audit Pape (original, mars 1514).

927. Attestation du secrétaire du Pape portant comme les sieurs François Baroncelli, Christophe Camet et Michel Lauze, ambassadeurs de la ville d'Avignon, ont prêté l'hommage et serment de fidélité au pape Jules II (original, avril 1504).

928. Instrument de fidélité par lequel appert que les consuls d'Avignon, au nom de la ville, ont prêté le serment de fidélité et hommage au pape Clément VII (Robert de Genève) entre les mains de son camérier, lequel a juré d'observer les conventions de la ville; signé par Jean Rousset et Jean de Brouls (original, février 1384).

929. Instrument de fidélité et hommage prêté au pape Paul II par MM. François Malespine, Barthazard Spiefan et Antoine de Niveis, ambassadeurs de la ville d'Avignon, avec la confirmation des conventions et priviléges (original, septembre 1465).

930. Procuration pour prêter l'hommage et serment de fidélité au pape Sixte IV de la part de la ville d'Avignon, avec la réserve des priviléges, conventions et statuts de ladite ville, faite par le Conseil à Falcon de Sinibaldis, clerc de la Chambre apostolique; signée : Thomas Colomberi et Jean Mignoti (original, décembre 1471).

931. Conclusion du Conseil sur la députation des ambassadeurs à la reine Jeanne de Naples pour les affaires de la ville; signée par Albert de Bertrando, notaire (original, août 1345).

932. Assignation par la ville d'Avignon de 100 florins d'or donnés à Louis de Pierregrosse pour faire le voyage à Naples, auprès de la reine Jeanne, comme envoyé de la ville; signée par Albert de Bertrande (original, août 1344).

933. Présentation faite au Conseil par les ambassadeurs de la ville des lettres obtenues de Charles II, roi de Sicile, sur les chefs y contenus, avec la récompense qui leur a été ordonnée pour leurs peines; signée par Jean Grossi (original, juillet 1297).

934. Hommage et fidélité prêtés par les citoyens d'Avignon aux commissaires députés par le pape Innocent VI, où sont écrits les noms de tous ceux qui prêteront le serment, avec la confirmation des priviléges et conventions; signé par Pierre Gay (avril 1358).

935. Bref du pape Innocent X adressé aux consuls d'Avignon, par lequel il leur fait savoir comme il a reçu bénignement MM. de La Bartalasse et Robert, ambassadeurs de la ville (original, juin 1645).

936. Appel de la ville d'Avignon des inhibitions qui lui ont été faites de députer ambassadeurs en cour de Rome (original, décembre 1644).

937. Instrument vidimé d'un hommage prêté à Notre Saint-Père le Pape Pie II, par les ambassadeurs d'Avignon; signé par Pierre Bailli (original, décembre 1458).

938. Instrument vidimé de l'hommage rendu par les ambassadeurs d'Avignon au pape Benoît XIII (Pierre de Luna) (original, avril 1403).

939. Verbal fait par le régent de la justice d'Issoire en Auvergne, portant que M. Louis de Tanlignan, qui avait la commission de remettre au Roi et au légat d'Avignon diverses lettres de la part de ladite ville, n'a pu poursuivre son voyage, à cause d'une indisposition qui lui est survenue, ayant remis lesdites lettres à son serviteur; signé par Duterme (original, septembre 1458).

940. Lettres closes du roi Charles VII, adressées aux consuls d'Avignon et au Conseil de ladite ville, leur donnant

avis comme il a ouï bénignement M. Guillaume Mesnier, leur ambassadeur, et que de lui ils apprendront sa bonne volonté; signées par Rolland (original, mars 1452).

Hommages rendus aux Souverains Pontifes par les ambassadeurs de la ville d'Avignon. — Ambassades et députations.

1459-1698.

Boîte 33. — 6 pièces parchemin; 4 pièces, papier; 5 sceaux.

941. Lettres closes du roi Charles VII, adressées aux consuls d'Avignon, sur la créance que leur donnera leur ambassadeur de sa part; signées : Charles, et plus bas : Bude (original, janvier.....).

942. Lettres closes de créance du roi Charles, contenant ce que M. Gracias de La Mothe a négocié auprès de Sa Majesté pour la ville d'Avignon; signée : Charles, et plus bas : Regis (original, mai.....).

943. Vidimus d'un instrument d'hommage et fidélité prêté au pape Benoît XIII (Pierre de Luna), par les syndics d'Avignon; signé par Pierre Balli (original, avril 1403).

944. Bref du pape Pie II, mandant d'avoir député l'évêque de Ferrare vers le roi Louis, pour traiter avec Sa Majesté des affaires qu'Antoine Itice, ambassadeur de ladite ville, lui a représentées, voulant que ladite ville mande un autre ambassadeur pour assister ledit évêque (original, avril 1462).

945. Lettres closes de Louis XI, roi de France, faisant entendre avoir donné satisfaction à la ville d'Avignon, sur ce que les ambassadeurs lui ont proposé tant de la part de ladite ville que de celle du cardinal de Foix; signées : Louis (original, octobre.....).

946. Ordonnance révoquant l'ordre qui avait été donné par le viguier à M. Henrici, secrétaire, de ne partir pour sa députation de Rome sans avoir prêté serment (janvier 1610).

947. Ordonnance de Mgr le vice-légat de satisfaire M. de Fogasse, de retour de sa députation de Paris, des sommes qu'il a déboursées et des frais qu'il a faits (septembre 1698).

948. Bref du pape Alexandre VIII, porté par MM. de Villefranche et Isoard, ambassadeurs d'Avignon, en réponse à la lettre de créance, par lequel il appert qu'ils ont prêté serment de fidélité, au nom de la ville d'Avignon (original, juin 1690).

Gabelles et Impositions.

1328-1667.

Boîte 34.— 61 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 26 sceaux.

949. Bulle du pape Grégoire XI, portant révocation de toutes les gabelles excepté de celle du sel (original, juin 1375).

950. Bref du pape Martin V, par lequel il mande à la ville de donner 1,000 florins d'or de l'argent des gabelles à l'archevêque de Narbonne, dus depuis la fête dernière de la Chaire Saint-Pierre, prince des apôtres, et c'est parce qu'il avait donné en gage une pareille somme pour acheter et recouvrer quelques châteaux et que tenait Louis de Montegaudi, avertissant aussi la ville d'avoir soin du reste de l'argent pour s'en servir à ce qui sera nécessaire pour le profit de la ville et d'obéir en tout et partout audit archevêque de Narbonne (original, juillet 1425).

951. Bref du pape Martin V, faisant savoir à la ville comme il a reçu lettres qu'elle et l'archevêque de Narbonne, vice-légat, lui envoient, par lesquelles, ayant vu que la Chambre était fort pauvre et nécessiteuse d'argent, il prie ladite ville de lui vouloir donner 2,000 florins d'or qu'elle lui doit pour lui avoir concédé les gabelles, laquelle somme il a différé jusques à la fête de Saint-Jean lors prochaine, voulant que ladite ville donne maintenant ces 2,000 florins d'or à ladite Chambre et, à l'avenir, à toutes les fêtes de la Nativité de Notre-Seigneur, 1,000 florins d'or tant que les gabelles dureront, qui seront cette année-là 3,000 florins d'or, recommandant à ladite ville l'honneur, la fidélité et le devoir qu'elle lui doit, comme aussi de veiller et prendre garde aux embûches des ennemis, s'offrant de la servir à ce qu'elle l'emploiera (original, avril 1424).

952. Bref du pape Martin V, par lequel il ordonne que les 1,000 florins qu'il a droit de prendre sur les gabelles d'Avignon soient employés aux réparations du palais d'Avignon et du pont de Sorgue et ailleurs où sera avisé pour l'embellissement de la ville (original, février 1424).

953. Bulle du pape Martin V adressée au cardinal de Sainte-Cécile, lui donnant permission d'imposer sur les bénéfices du diocèse d'Arles jusques à 6,000 florins, durant cinq années, pour lui aider à supporter la perte qu'il a eue (original, février 1431).

954. Bulle du pape Martin V, adressée à l'évêque d'Avignon, ordonnant qu'il soit fait imposition sur le clergé

pour subvenir aux grands frais qu'il convient faire par la ville d'Avignon et Comtat pour se garder contre les Huguenots (original, février 1427).

955. Bulle du pape Eugène IV portant que, pour les dépenses qu'il faut supporter pour s'opposer aux schismatiques, aux conspirations qu'ils font contre l'État de l'Église, on imposera à Avignon une gabelle pour sept années à laquelle tous contribueront (original, juillet 1444).

956. Bulle du pape Nicolas V contenant que tous citoyens et habitants de la ville, de quelle dignité et qualité qu'ils soient, paieront les gabelles et impôts de ladite ville, excepté les écoliers (original, octobre 1447).

957. Vidimus d'une bulle du pape Nicolas V par laquelle il est porté que les habitants de la ville, tant laïques qu'autres, seront tenus au payement des gabelles et impositions, excepté les écoliers; signé : Pierre Balli (original, mai 1455).

958. Bref du pape Nicolas V adressé aux consuls d'Avignon, leur donnant avis comme il a écrit au légat d'Avignon de remettre les hôteliers et cabaretiers de ladite ville en leur première liberté, pour qu'ils ne soient contraints de payer gabelles pour le vin qui se boit en leur logis, mais seulement pour celui qu'ils vendent publiquement à mesures (original, février 1453).

959. Bulle du pape Calixte III portant commission aux cardinaux d'Albano et Talane de confirmer la sentence donnée par l'archevêque de Narbonne, lors légat, confirmatoire d'autre sentence de la cour d'Avignon à ce que les hôteliers fussent tenus de payer gabelles du vin qu'ils vendent dans leur logis, nonobstant la bulle de Nicolas V, pourvu que ce soit suivant l'exposition qui a été faite par les consuls d'Avignon (original, septembre 1455).

960. Bulle du pape Calixte III portant commission à l'évêque d'Albano de révoquer l'exemption et immunité accordée par son prédécesseur à noble Jean de Brancas, des gabelles et impositions, attendu qu'il est riche (original, septembre 1455).

961. Bref du pape Léon X par lequel il mande à la vice-gérance d'Avignon de faire payer le droit de la gabelle du vin aux ecclésiastiques et aux docteurs, du consentement de l'archevêque (original, août 1514).

962. Bulle du pape Clément VII (Robert de Genève) permettant à la ville d'Avignon de dresser une gabelle pour les 20,000 florins d'or de Florence que ladite ville prête au Saint-Siége, avec cessation de ladite gabelle après que les 20,000 florins auront été payés (original, janvier .....).

963. Bref du pape Paul III portant permission d'augmenter les gabelles ou les diminuer, comme ils trouveront à propos, et contraindre au paiement d'icelles tous les laïques, excepté les écoliers et ceux qui auront été exemptés par le Saint-Siége ; et que, pour raison du différent de la préséance qui est entre messieurs les consuls et les juges, le légat y pourvoira (original novembre 1535).

964. Bulle imprimée du pape Paul III portant imposition d'un ducat sur chaque feu des habitants des terres de l'Église, pour subvenir aux frais de la guerre contre les Turcs (février 1536).

965. Bref du pape Jules III par lequel il donne pouvoir à la ville d'Avignon d'imposer pour six ans une gabelle de 12 sous sur chaque tombereau de vendange, exigible de tous les habitants, excepté des ecclésiastiques, des chevaliers de Malte et des docteurs de l'Université d'Avignon (original, décembre 1553).

966. Bref du pape Jules III portant confirmation d'une imposition, faite par la ville, de 12 sous sur chaque tombereau de vendange exigible durant six ans sur toutes les personnes exemptes et non exemptes, excepté les ecclésiastiques et chevaliers de Malte (original, août 1553).

967. Bref du pape Pie V par lequel il révoque les exemptions données aux Quatre-Mendiants et autres possédant biens temporels, les déclarant contribuables aux charges desquelles ils se supposent exempts pour lesdits biens temporels et notamment qu'ils paient la dîme et la quarte des funérailles et offrandes, déclarant que nulle exemption ne leur puisse servir, excepté aux choses qui concernent *meram spiritualitatem* (original, juillet 1570).

968. Copie d'un ordre du pape Pie V contre messieurs de l'Université d'Avignon pour les contraindre au paiement des gabelles (mai 1569).

969. Lettres de l'auditeur de la Chambre de Rome portant modération et révocation de certaines inhibitions obtenues par messieurs du clergé contre la ville, déclarant que les inhibitions par lui laxées à l'instance du corps du clergé ne serviront que pour l'effet de la transaction passée entre ladite ville et le clergé, renvoyant les parties à Avignon (original, avril 1570).

970. Bref du pape Pie V portant confirmation des gabelles pour neuf années et leur prorogation pour trois autres années (original, mai 1570).

971. Bref du pape Grégoire XIII portant confirmation des gabelles pour trois années à commencer de la fin de la dernière et concédée par le pape Pie V, exigible tant sur les exempts que non exempts (original, novembre 1572).

972. Bref du pape Grégoire XIII portant établissement du poids de la farine à raison d'un liard par émine, pour paiement des charges de la ville (original, juillet 1573).

973. Bref du pape Grégoire XIII par lequel il commet à Mgr le cardinal d'Armagnac de pourvoir sur la préséance de messieurs les consuls avec les juges, après avoir auparavant ouï les parties, et de lui mander information sur ce que la ville demandait que les exempts entrassent au paiement des gabelles, nonobstant la transaction passée par lesdits exempts (original, juin 1573).

974. Bref du pape Grégoire XIII portant prorogation des gabelles pour autres trois années à commencer à la fin des trois premières accordées par le Pape, ci-dessus exigibles aussi sur les exempts et non exempts (original, décembre 1575).

975. Lettres du roi Charles VII par lesquelles il veut, ordonne et consent, être levé et cueilli au royaume de France et Dauphiné un décime imposé et à imposer par le concile général de l'Église, à lever sur tous les bénéfices et ecclésiastiques de son royaume et du Dauphiné pour être exigé par les receveurs et collecteurs qui seront faits audit concile, voulant néanmoins que les gens ecclésiastiques de son Grand-Conseil hors du nombre de seize qu'il nommerait soient exempts dudit décime, pour la facile exemption de laquelle il suspend toutes sortes de marques et représailles laxées, y étant attachées les lettres de la Chambre des Comptes du Languedoc (original, avril 1437).

976. Lettres patentes du roi Charles VII portant nomination de seize personnes ecclésiastiques de son Conseil, sur les bénéfices desquels il donne provision d'exiger le décime imposé par le concile de Bâle, pour payement de 70,000 ducats que la ville d'Avignon avait prêtés pour aller quérir les Grecs et les unir à l'Église (original, mai 1437).

977. Lettres patentes du roi Charles VII mandant par icelles aux ecclésiastiques de son royaume de payer le décime imposé par le concile de Bâle sur tous les bénéfices pour subvenir aux frais faits et à faire pour la réduction des Grecs à l'Église et pour le remboursement des deniers fournis par la ville d'Avignon pour la conduite de l'Empereur et patriarche de Constantinople jusques audit Avignon (original, juillet 1438).

978. Deux bulles du cardinal de Foix, vice-légat d'Avignon, portant augmentation de la gabelle de la vendange et du vin forain, le tout suivant la conclusion du Conseil de ladite ville et à la réquisition des consuls (original, octobre 1435).

979. Lettres de l'archevêque d'Arles, camérier de Notre Saint-Père, par lesquelles il exempte les cardinaux du payement des gabelles de l'entrée de la ville, à la charge que les cardinaux feront une attestation de leurs mains comme les choses qui entrent sont pour leur provision (original, février 1389).

980. Vidimus d'un instrument de sentence, donnée par un camérier du Pape, par laquelle les hôteliers d'Avignon sont condamnés au payement de la gabelle du vin qu'ils vendent en donnant à boire à leur logis; signé : Pierre Balli (décembre 1425).

981. Instrument par lequel il appert que la ville intenta procès pour raison du vin sujet au payement de la gabelle et faisant mention de toutes les procédures faites par-devant Mgr le vice-légat et de l'ordonnance par laquelle il est dit qu'on payera les gabelles, dont ils se sont portés appelants; signé : Pierre d'Ambianis et Honoré de Castroviridi (juillet 1512).

982. Mandement judiciel laxé par les juges de Saint-Pierre à l'instance des syndics d'Avignon, contre Beaumond Colinali et sa femme, de payer 8 livres qu'ils avaient exigées des tailles au nom de ladite ville; signé : Hugues Ébrard, notaire (original, février 1328).

983. Instrument par lequel il appert qu'on fit comparaître au Conseil par-devant le viguier le conseiller Jean de Negro pour donner compte et raison pourquoi on exigeait l'imposition du vin à l'entrée de la ville, avec la réponse qu'il fit au Conseil; signé : Pierre Gay (original, décembre 1361).

984. Vidimus des permissions accordées par les légats d'Avignon aux consuls de la ville de continuer les gabelles du vin, sel et marchandises pour subvenir aux frais de la guerre, pour deux ans et davantage, sans pouvoir divertir les deniers à autres usages; signé : Guillaume Matthieu (octobre 1413).

985. Procuration passée par le conseil d'Avignon pour exiger et recouvrer les décimes qui ont été imposés de l'autorité du concile de Bâle par tout le monde, et pour Avignon et le Comtat, faire rendre compte aux questeurs et exacteurs (original, juillet 1437).

986. Bulle du cardinal de Sainte-Suzanne, vicaire

général de Notre Saint-Père le Pape, permettant à la ville d'Avignon de continuer les gabelles sur le vin, sel et marchandises, pour subvenir aux frais de la guerre et pour les réparations de la ville (original, juin 1410).

987. Lettres patentes du roi Charles VII ordonnant de contraindre à payer les décimes sur les bénéfices imposés par le concile de Bâle, pour la réduction des Grecs (original, juillet 1438).

988. Vidimus de la bulle du cardinal de Sainte-Suzanne portant permission à la ville d'Avignon d'imposer gabelles sur le vin, sel et marchandises, suivant la coutume, pour tout le temps qu'elle en aura besoin, pour subvenir aux frais de la guerre, avec l'autorisation faite par l'archevêque de Narbonne, vicaire général de Sa Sainteté; signé : Rivi (mai 1412).

989. Instrument de protestation faite par les syndics d'Avignon et assesseur de ladite ville par devant le camérier de Notre Saint-Père et le viguier de la ville sur la prorogation des gabelles accordée à la ville par Sa Sainteté pour deux ans, attendu que dans ladite concession il y avait *sub nostri beneplacitum*, alléguant que c'était contre les conventions et privilèges de la ville; par lesquelles le Saint-Siége ne peut imposer aucunes gabelles sur les habitants de la ville; signé : Guillaume Mathei (original, février 1424).

990. Vidimus de la Bulle des ides de décembre 1437, par laquelle le concile général de Bâle s'est imposé un nouveau décime pour employer à la réduction des Grecs (janvier 1438).

991. Confirmation faite par le vice-légat d'Avignon de la résolution du Conseil de la ville sur la vente et débit du vin dans la ville et son terroir (original, août 1409).

992. Exposition faite par les syndics d'Avignon au légat sur la taille imposée pour le payement de 5,000 florins et pour régler la portion à laquelle doit contribuer le clergé, avec la réponse faite par ledit cardinal; signé : Jean Portani (original, octobre 1368).

993. Instrument de transaction passée entre la ville d'Avignon et les docteurs aggrégés et Université de ladite ville sur le payement des gabelles pour trois années; signé : Honoré Henri et Guillaume de Marcsy (original, août 1554).

994. Instrument de sentence arbitrale donnée par Philippe Comte et le sénéchal de Provence et Forcalquier sous la reine Jeanne, par laquelle il est ordonné que l'imposition des nouvelles tailles ne se pourra faire que le Conseil ordinaire et extraordinaire ne l'ait délibéré, auquel Conseil seront appelés les principaux de la ville, tant nobles que bourgeois n'étant pas du Conseil; signé : Jean Boutin (original, novembre 1346).

995. Instrument d'appel fait par la ville, sur l'exécution d'un bref mandé par le pape Martin V, par lequel il ordonne que les gabelles pour deux tiers soient appliquées à la chambre pour deux ans, avec admission de ladite appellation; signé : Guillaume Mathei et Étienne Pelissery (original dernier mars 1422.)

996. Bref du pape Clément VIII, confirmatoire des gabelles (original, septembre 1600).

997. Bref du pape Clément VIII, confirmatoire des gabelles (original, octobre 1600).

998. Bref du pape Paul V, confirmatoire des gabelles (original octobre 1610).

999. Bref du pape Grégoire XV, confirmatoire des gabelles (original, avril 1626).

1000. Bref du pape Urbain VIII, confirmatoire des gabelles (original, novembre 1628).

1001. Bref du pape Urbain VIII, confirmatoire des gabelles (original, février 1639).

1002. Bref du pape Clément VIII portant confirmation des gabelles contre messieurs du clergé et de l'Université (original, juin 1604).

1003. Bref du pape Urbain VIII portant confirmation des gabelles (original, décembre 1643).

1004. Bref du pape Paul V portant ordre à Mgr le vice-légat de pourvoir aux abus qui se commettaient en trois chefs : premièrement sur l'augmentation de certaine somme qui avait été faite outre les 4 jules que la ville avait accoutumé de payer à chaque soldat de la garnison; secondement, touchant la prétendue franchise de trois cents tonneaux de vin pour la milice; troisièmement, en touchant la paye desdits 4 jules chaque mois à chaque soldat, laquelle ledit Pape veut qu'elle soit faite en présence de messieurs les consuls (original 1606).

1005. Ordonnance rendue par Mgr Montorio, vice-légat, du consentement du seigneur Frangipane, général des armées de cet Etat et par ordre exprès qu'il a de Notre Saint-Père, par laquelle il ordonne que pour toutes les prétentions que les colonel, capitaines des soldats et officiers ont ou peuvent avoir, tant pour l'augmentation de 10 livres par compagnie que pour la franchise de l'entrée de trois cents tonneaux de vin et pour quelque autre chose que ce

soit, sera payé par la ville aux trois cents soldats qui sont ordonnés par Sa Sainteté pour la conservation de cette ville, 30 écus par mois, qui reviennent à raison de 6 sols pour chacun par mois, outre et pardessus les 20 sols déjà accordés et établis par l'accord fait en 1583 entre la ville et le général Bousqueti; et moyennant ce, lesdits soldats entreront en toutes les charges de la ville comme les autres habitants, et lesdits soldats ne pouront entrer les trois cents tonneaux de vin à eux accordés par le cardinal de Conti, mais ils auront seulement du vin pour leur provision, sans qu'ils le puissent vendre en gros ni en détail, sur les peines contenues aux règlements, à laquelle ordonnance ledit sieur général, consuls et assesseur et députés de la ville ont acquiescé (mai 1605).

1006. Sentence rendue par Mgr le cardinal de Conti du consentement de la ville et de l'Université par laquelle il ordonne que la ville sera obligée de payer annuellement, au corps de l'Université, la somme de 70 écus pour leur marque d'exemption, et, moyennant ce, ils seront sujets comme les autres habitants aux impositions de ladite ville et seront appelés à toutes les délibérations où il s'agira des charges et dépenses ordinaires et extraordinaires de ladite ville, laquelle ne pourra expédier aucun mandat sans la signature de deux de ladite Université (décembre 1604).

1007. Confirmation, faite par le pape Clément VIII, de la tabelle du Conseil ordinaire et extraordinaire de la ville d'Avignon, avec les articles des gabelles (septembre 1600).

1008. Tabelle confirmée à Rome par Mgr le cardinal Bourghesi, légat d'Avignon (novembre 1610).

1009. Bref du pape Grégoire XV, en faveur des consuls et ville d'Avignon, par lequel il confirme la transaction passée entre le comte Balthazard Bosqueti, gouverneur général des armées de Sa Sainteté, et les consuls de la ville d'Avignon, au sujet de la franchise des gabelles et logement des soldats, moyennant 4 jules par mois par soldat, comme aussi pour les trois cents tonneaux de vin qu'on leur accorde pour leur franchise et que les consuls soient présents lorsque l'on fera la paye auxdits soldats, y assistant Mgr le vice-légat (original, novembre 1621).

1010. Extraits des tabelles ou états des recettes et revenus de la ville d'Avignon et de la dépence tant ordinaire que extraordinaire et pensions qu'elle supporte. — Gabelle du poids de la farine, pain blanc, poisson, chair et foin, 17,433 livres. — Souquet qui s'exige sur le vin vendu par les hôteliers et cabaretiers, 3,766 livres. — Poissonnerie, 840 livres. — Entrée des vins et vendanges à raison de 20 sous par barral de vin étranger, 10,500 livres. — Boutiques de la place Pie, 164 livres. — Lods et censes, 200 livres. — Gabelle du sel, 84 livres, etc. — Total des recettes, 33,830 livres. — Dépenses, 30,313 livres, dont 3,540 livres de gages, 3,956 livres de milice, 1,000 livres de réparation des ponts et chemins, 21,592 livres d'intérêts des dettes, etc. (1666-1667).

1011. Original de la tabelle confirmée par Mgr le cardinal Conti (1604).

1012. Écrits en droit pour la ville contre les opposants à l'imposition du vin, autrement souquet.

1013. Bulle du pape Clément VII, pour contraindre tous les exempts et non exempts au payement de 5,000 florins que la ville avait prêtés audit Pape, libéralement, pour s'en servir à ses nécessités (original, avril 1525).

1014. Extrait d'un accord passé entre le seigneur Bosqueti, général des armées en cette ville, et les consuls, fait par Mgr le cardinal d'Armagnac pour raison des capasoldes et logements des soldats, moyennant 400 livres tous les mois; signé: Henri (avril 1583).

1015 Ordonnance arbitrale donnée par Mgr Montorio, torio, vice-légat d'Avignon et commissaire expressément député par bref du pape Paul V, entre les colonel, capitaine et soldats de la garnison et les consuls de cette ville; signé : Delandes, pro Siffredy (mai 1606).

1016. Minute de l'accord de messieurs du clergé avec la ville, fait en 1587, au sujet des gabelles (original 1587).

1017. Vidimus d'un instrument d'appel interjecté par la ville d'Avignon en 1458, sur l'exécution d'un bref obtenu de Notre Saint-Père par le corps du clergé, portant exemption des gabelles pour ledit clergé, ledit vidimus du 18 juillet 1459; signé: Pierre Bailli.

1018. Arrestation faite par le camérier de Notre Saint-Père du récépissé de 3,050 livres provenant des décimes de Provence; signé : Rossignol (original, janvier 1411).

Gabelles et Impositions.

1314-1775.

Boîte 35. — 7 pièces, parchemin 1 67; pièces papier; 8 sceaux.

1019. Instrument de conclusion du Conseil d'Avignon portant de payer Rostang de Tarascon de ce qui lui est dû des deniers de la taille; signé: Jean Girardi (original, juillet 1314).

1020. Extraits des transactions et sentences qui sou-

mettent le clergé au payement des impositions et gabelles (1566-1567).

1021. Copie des concordats passés au sujet des capasoldes et franchises des soldats de la garnison 1583 (original 1606).

1022. Bulle du pape Pie II portant que tous généralement payeront les gabelles et impositions de ladite ville, tant imposées qu'à imposer sans exception aucune (original, février 1458).

1023. Déclaration faite par Mgr le cardinal d'Armagnac, colégat, au sujet des Quatre-Mendiants, les déclarant exempts de toutes les gabelles et impositions en vertu des brefs obtenus de Notre Saint-Père le pape Pie V (octobre 1568).

1024. Pièces liées ensemble contenant les écritures faites contre le juge des gabelles pour la manutention de la juridiction, avec les réponses et écrits en droit dans cette affaire pendante par-devant la Sacrée Congrégation d'Avignon.

1025. Écrits en droit faits par l'acteur de la ville contre le corps du clergé pour le payement des gabelles; signé: Barrière, acteur de la ville (XVII[e] siècle).

1026. Bref de l'auditeur de la Chambre au sujet de l'entrée du vin de provision, avec un autre bref portant la commission (août, 1618).

1027. Déclaration de Mgr l'archevêque sur une déclaration prise par-devant lui le 2 mai 1599 au sujet de l'imposition d'un patard de Roi sur chaque livre de viande; signé : Albi (mai 1599).

1028. Rôle des personnes qui refusent de payer leur cote et de celles qui demandent d'en être déchargés (original 1591).

1029. Sentence rendue par le juge des gabelles contre les fermiers des gabelles pour raison de l'entrée (original, mars 1591).

1030. Ordonnance de Mgr le vice-légat défendant aux fermiers des gabelles d'exiger aucuns droits sur les vieux meubles et ustensiles qui entrent dans la ville (avril 1591).

1031. Sentence de Mgr le vice-légat contre les messieurs du clergé, les soumettant au payement du cadastre pour les fruits et revenus de leurs biens emphythéotiques (octobre, 1590).

1032. Copie de la criée faite de l'autorité de Mgr l'archevêque pour les dîmes qu'il exige au terroir d'Avignon, avec la révocation d'icelle (juillet 1611).

1033. Articles de la ferme des gabelles et impositions de la ville d'Avignon, avec l'approbation et autorisation de l'imposition d'un patard de Roi sur chaque livre de viande; signé : Henri, secrétaire (original, 1587).

1034. Criée de l'autorité de Mgr le cardinal Aquaviva, légat, permettant à tous charretiers de venir charrier la vendange sans appréhender d'être emprisonnés pour dettes (septembre 1595).

1035. Imposition faite par la ville d'Avignon de 15 sols pour chaque cheval charriant la vendange (c'est ce qu'on a appelé l'imposition du collier), 12 sous pour chaque bête à dos et 6 sous pour chaque bourrique; signé : Siffredy (août 1595).

1036. Semblable ordonnance que la précédente sur le droit du collier du bétail charriant la vendange (août 1595).

1037. Semblable ordonnance sur le droit du collier pour employer aux réparations des chemins; signé : Siffredy (septembre 1504).

1038. Semblable ordonnance que la précédente sur l'imposition du collier sur chaque bétail charriant la vendange; signé : Siffredy (juillet 1603).

1039. Ordonnance portant semblable imposition sur chaque bétail charriant la vendange; signé : Siffredy (juillet 1611).

1040. Ordonnance portant semblable imposition du collier sur chaque bétail charriant la vendange; signé : Siffredy (juillet 1613).

1041. Ordonnance faite par Mgr le cardinal Aquaviva, légat, portant confirmation des cotisations du fouage de 6 florins (octobre 1596).

1042. Ordonnance portant de payer ceux qui ont travaillé au cadastre; signé : Siffredy (novembre 1597).

1043. Criée de l'autorité de Mgr le cardinal Aquaviva, légat, au sujet de la cotisation du fouage; signé : Siffredy (novembre 1586).

1044. Ordonnance de Mgr le vice-légat portant commandement à ceux qui n'ont pas payé le fouage imposé de le payer dans le terme de trois jours, à peine d'y être contraints; signé : Siffredy (juillet 1595).

1045. Criée faite de l'autorité de Mgr le vice-légat portant commandement aux habitants de Morières de venir déclarer leurs biens pour mettre dans le cadastre; signé : Siffredy (août 1585).

1046. Ordonnance de Mgr le cardinal légat contre ceux

qui refusent de déclarer leurs biens pour être arbitres; signé : Siffredy (octobre 1595).

1047. Ordonnance de Mgr le cardinal Conti, vice-légat, portant injonction aux exacteurs et trésoriers des deniers provenant des vieilles cotes de rendre compte; signé : Siffredy (juillet 1605).

1048. Procédures faites par-devant Mgr le vice-légat contre le sieur Maleval, qui était chargé de l'exaction des deniers des vieilles cotes, avec l'ordonnance de mondit seigneur, portant qu'il sera sursis à ladite exaction desdites vieilles cotes; signé : Siffredy (mai 1604).

1049. Copie du bref du pape Sixte V portant que les Pères Observantins seront francs de gabelles et impositions des aumônes qu'on leur fera; signé : (avril 1596).

1050. Copie du bref du pape Pie V, portant exemption des gabelles et impositions pour les quatre couvents de religieux mendiants de cette ville; signé : de Castronovo, notaire (juillet 1566).

1051. Requête présentée à Mgr le cardinal d'Armagnac, colégat, par les quatre couvents des religieux mendiants, à ce qu'ils soient exempts des gabelles et impositions, conformément à leur privilége (original).

1052. Accord et transaction en original passée par-devant Mgr le cardinal d'Armagnac, colégat, entre M. le général des armées et la ville d'Avignon, au sujet des fastigages, logements et franchise des soldats (avril 1583).

1053. Criée faite de l'autorité de Mgr le cardinal légat portant ordre à tous étrangers ayant du bien dans le terroir de cette ville de venir le déclarer pour être mis dans le cadastre; signé : Siffredy (août 1595).

1054. Demandes faites par la ville contre le corps du clergé pour l'obliger au payement des gabelles (XVI[e] siècle).

1055. Déclaration des fermiers des gabelles pour n'exiger aucuns droits sur les meubles des habitants qui les entreront dans la ville; signé : Siffredy et Anglesy, notaires (janvier 1588).

1056. Requête présentée par les consuls d'Avignon au Parlement de Provence contre le fermier général des gabelles de la ville, dans le temps de l'interrègne, pour obtenir le payement des 93,200 livres auxquelles il est tenu par son contrat envers la ville, ou ses créanciers (original, janvier 1664).

1057. Extrait de criée défendant à toutes personnes d'aller ni boire, ni acheter du vin sur les bateaux du Rhône, ni sur les pont et îles (juillet 1614).

1058. Sentence prononcée par le juge des gabelles portant que la farine que le corps des boulangers donne pour présent annuellement sera exempte des droits de gabelles (juillet 1616).

1059. Copie d'une sentence prononcée par Mgr le cardinal Conti, vice-légat, portant que le corps du clergé sera sujet au payement des impositions et gabelles faites par la ville; signé : Pastour, greffier (avril 1603).

1060. Sentence prononcée par Mgr le cardinal Conti qui règle la somme que la ville doit donner annuellement au corps du clergé pour marque d'exemption au payement des gabelles; signé : Pastour (décembre 1604).

1061. Cassation du contrat de la ferme de la boucherie en contradictoire jugement faite par Mgr Conti, vice-légat; signé : Saladin (avril 1657).

1062. Protestations faites par le fermier du souquet du vin contre la ville d'Avignon et fondées sur la non exécution par la ville des conditions de leurs contrats; signé : Baud, greffier (juin 1657).

1063. Ordonnance de Mgr le vice-légat portant que la ville payera franchise de deux cents soldats d'augmentation de la garnison; signé : Floren (janvier 1656).

1064. Copie certifiée d'une ordonnance de Mgr le cardinal Conti, vice-légat, portant que le corps de l'Université payera toutes les gabelles et impositions et qu'il lui sera payé annuellement par la ville la somme de 70 écus pour marque d'exemption; signé : Pastour (décembre 1665).

1065. Ordonnance de Mgr Colomna, vice-légat, portant ordre à la ville de payer les fastigages, logements et franchise des soldats; signé : Floren (février 1665).

1066. Ordonnance de Mgr Colomna, vice-légat, portant ordre à la ville de payer les fastigages de la compagnie de trois cents hommes de M. le chevalier Bouis; signé : Floren, archiviste (mars 1665).

1067. Ordonnance de Mgr le vice-légat portant sauf-conduit à tous étrangers de pouvoir venir en cette ville pour y faire des offres pour la ferme de la boucherie; signé : Delandes (février 1671).

1068. Ordonnance de Mgr l'archevêque et vice-légat d'Avignon portant que le sieur Louis Manson ne pourra agir ni civilement, ni criminellement contre ceux qui auront fait entrer leurs vins ensuite des billets du bureau

1069. Copie de l'accord fait par Mgr le cardinal d'Armagnac, co-légat, entre le général au fait des armées et les consuls de la ville d'Avignon, portant que, moyennant 400 livres par an, la garnison sera tenue de payer les gabelles, signé : Pintat, notaire pro-secrétaire (avril, 1583).

1070. Sauf-conduit pour toutes les personnes qui viendront faire des offres sur la ferme de la boucherie, signé : Delandes, greffier.

1071. Extrait des procédures faites en la cause d'inhibition de M. de Beux, trésorier général de la légation d'Avignon, contre les maîtres-jurés boulangers, députés par la ville, signé : Pascalis (novembre, 1610).

1072. Commandement fait de l'autorité de Mgr le vice-légat aux fermiers de l'entrée du vin d'empêcher l'entrée du vin de certains particuliers qui avaient recouru à mondit seigneur le vice-légat, signé : Aubert (original janvier, 1677).

1073. Deux copies du décret de Mgr Lomellini, vice-légat, rendu du consentement des parties dans l'affaire entre la ville et le corps du clergé, au sujet du vin décimal (janvier, 1666).

1074. Écrit en droit de M. de Sabatini, agent de la ville en cour de Rome, contre le décret de Mgr l'archevêque touchant l'entrée des vins hors du temps porté par les règlements (1677).

1075. Requête présentée à Mgr Lomellini, vice-légat, par MM. les consuls, le suppliant de réformer les griefs qu'il a faits à la ville dans son ordonnance mise au pied de la tabelle par lui faite le 22 février 1670, avec les réponses, le tout en trois pièces (février 1670).

1076. Lettre de Mgr le cardinal Cybo, légat, adressée à Mgr Nicolini, vice-légat, touchant les cabarets du Palais (original; janvier, 1677).

1077. Écrit en droit pour la ville d'Avignon contre la franchise prétendue par M. de Fonsecca, comme père de douze enfants mâles. L'opposition est fondée sur ce que les douze enfants ne vivent pas avec leur père.

1078. Décret de Mgr Salviati, vice-légat, qui réforme le règlement qu'il avait fait le 23 juillet 1715 pour l'exaction du droit d'encan; signé : de Beauvillard, secrétaire d'État et archiviste (juin, 1716).

1079. Factum pour la ville contre les boulangers d'icelle au sujet du pain qu'ils consomment pour leur usage.

1080. Protestations faites par-devant M. le grand vicaire par M. de Cabanes, prévôt de l'église métropolitaine, au sujet des impositions auxquelles on veut soumettre le clergé, avec l'intimation faite à MM. les consuls de l'autorité de Mgr l'archevêque (décembre, 1701).

1081. Mémoriaux des Pères Chartreux de Villeneuve et de Bonpas au sujet de l'exemption des gabelles, avec la copie de la bulle du pape Urbain VIII, du 3 janvier 1644, en faveur desdits Pères (1707).

1082. Copie du décret de Mgr le vice-légat en suite du décret de la Sacrée Congrégation d'Avignon, par lequel il ordonne que les officiers de guerre et de justice seront sujets au payement des gabelles et impositions; signé : Delandes (mars 1711).

1083. Transaction passée entre la ville d'Avignon et les Chartreuses de Bonpas et de Villeneuve-lez-Avignon au sujet de leurs franchises et exemption des droits d'entrée moyennant la somme de 40 écus, par-devant Mgr le vice-légat, avec la ratification des officiers et religieux desdites Chartreuses (novembre 1707).

1084. Ordonnance de Mgr le vice-légat portant relaxation des deniers des gabelles qui avaient été arrêtés à l'instance du clergé pour être employés aux nécessités pressantes de la ville et surtout pour l'entrée de Mgr le cardinal légat (mars, 1625).

1085. Sentence prononcée par le bureau de la ferme des gabelles de cette ville contre les fermiers desdites gabelles en faveur des Pères Chartreux, pour leur franchise (octobre, 1689).

1086. Écrit fait contre l'augmentation du cinq pour cent établi par MM. du chapitre Notre-Dame pour le droit de mouture qu'ils prennent et exigent dans leurs moulins; signé : d'Honoraty, acteur.

1087. Copies non signées de deux sentences prononcées en faveur des Pères Chartreux, pour leur franchise des droits d'entrée.

1088. Comparution faite par les députés du clergé adhérant à l'appel de M. le prévôt sur la continuation des nouvelles impositions, avec l'intimation faite au Consulat (original; janvier, 1702).

1089. Demandes faites et articles proposés par le corps du clergé et Université au sujet des différents qui sont entre la ville et ces deux corps, pour l'établissement des nouvelles gabelles, avec la réponse faite à la marge par ladite ville.

1090. Conventions faites entre la ville d'Avignon et les

corps du clergé et de l'Université assemblés par-devant Mgr Blanchieri, vice-légat, sous le bon plaisir de Sa Sainteté.

1091. Règlement fait par Mgr Banchieri, vice-légat, par ordre de Notre Saint-Père le Pape, contenant les retranchements ordonnés dans la dépense de l'Hôtel-de-Ville.

1092. État des revenus et rentes de la ville d'Avignon, depuis l'an 1609 jusques et inclus l'an 1706.

1093. Factums et écritures faites dans le procès de la ville contre les Pères Célestins, pour raison de leurs franchises pour le payement des gabelles (1673-1680).

1094. Procès intenté par le sieur Réginel de Châteaurenard, prétendant avoir le droit d'entrer son vin dans cette ville, dans laquelle il y a toutes les pièces produites et écritures faites dans la sentence prononcée contre ledit Réginel (1645-1678).

1553-1723.

Chirographes originaux accordés par Nos Saints-Pères les Papes de six en six ans pour la confirmation et continuation des gabelles et impositions.

Boîte 35. — 7 pièces, parchemin; 196 pièces, papier.

1095. Chirographe de Notre Saint-Père le pape Alexandre VII (février 1667).

1096. Chirographe de Notre Saint-Père le pape Clément X (mars 1674).

1097. Chirographe de Notre Saint-Père le pape Innocent XI (mai 1678).

1098. Chirographe de Notre Saint-Père le pape Innocent XI (mars 1684).

1099. Chirographe de Notre Saint-Père le pape Alexandre VIII (décembre 1689).

1100. Chirographe de Notre Saint-Père le pape Innocent XII (octobre 1695).

1101. Chirographe de Notre Saint-Père le pape Clément XI (décembre 1701).

1102. Chirographe de Notre Saint-Père le pape Clément XI (janvier 1707).

1103. Chirographe de Notre Saint-Père le pape Clément XI approuvant les nouvelles impositions faites (septembre 1709.)

1104. Chirographe de Notre Saint-Père le pape Clément XI confirmant toutes les impositions (original, décembre 1716).

1105. Chirographe de Notre Saint-Père le pape Innocent XIII, au sujet des anciennes impositions (original, janvier 1723).

1106. Chirographe de Notre Saint-Père le pape Innocent XIII confirmant les impositions et approuvant l'augmentation d'un tiers en sus faite sur toutes les anciennes impositions pour le terme de vingt années (original, décembre 1723).

1107. Requête présentée à Mgr le cardinal Farnèse tendant à ce que personne ne soit exempt de l'imposition du vin, avec l'appointement au pied, renvoyée à Mgr le vice-légat (original, mai 1553).

1108. Décret rendu par Mgr le vice-légat portant que toute personne sera sujette au payement de l'imposition mise sur le vin (original, septembre 1553).

1109. Appel fait par le corps de l'Université sur l'imposition faite sur le vin; signé : Demaresys, notaire (XVIe siècle).

1110. Actes faits à Carpentras dans la cause d'appel des clercs et de MM. de l'Université, au sujet de l'imposition du vin dont ils prétendent être exempts (1553).

1111. Ordonnance de Mgr l'archevêque et vice-légat portant qu'en conséquence des ordres des éminentissimes cardinaux légats on ne pourra tenir aucun cabaret dans le Palais; signé : Hyacinthe de Libelli.

1112. Lettre de Mgr le cardinal Altieri, légat d'Avignon, portant de suspendre son ordre donné en faveur des chevaliers de Malte sur la prétendue exemption des gabelles (original, février 1674).

1113. Extrait d'un arrêt du Conseil du Roi avec ordonnance de M. l'intendant de Provence, portant que la ville d'Avignon et celles du Comtat remettront annuellement la gabelle (décembre 1688).

1114. Ratification originelle faite par le R. P. provincial général des Pères Célestins de la transaction passée entre la ville d'Avignon et le couvent des Célestins de ladite ville pour raison du payement des gabelles et impositions (original, novembre 1690).

1115. Déclaration et consentement fait par-devant les consuls par M. Richard, fermier général des impositions de cette ville, et MM. les fermiers des moulins de Notre-Dame touchant les poids dont on se sert aux bureaux de pesage (juillet, 1693).

1116. Projet d'un bail à ferme sur le tabac pour la ville d'Avignon et le Comtat Venaissin; signé : Montaunier (juin 1708).

1117. Réponse de la ville d'Avignon à l'exposition et aux oppositions de M. le prévôt de l'église métropolitaine, au sujet des impositions des gabelles (décembre 1701).

1118. Criée de l'autorité de Mgr le vice-légat portant que tous les créanciers de la ville aient à déclarer leurs dettes dans trois jours (original, juillet 1587).

1119. Cédule appellatoire des députés du corps de l'Université sur les impositions faites par la ville (original, décembre 1586).

1120. Criée de l'autorité de Mgr le vice-légat portant commandement à tous les habitants de payer un droit de capage, à raison de 6 florins pour chaque chef de maison (original, décembre 1594).

1121. Sentence prononcée par l'évêque de Cavaillon contre les fermiers des gabelles en faveur de la ville, pour raison du vin qu'entre Mgr le cardinal d'Armagnac, co-légat (avril 1585).

1122. Délibérations prises dans le Conseil de ville et exposées dans une requête présentée à Mgr le cardinal co-légat, au sujet des impositions et gabelles, avec les appointements faits (original, août 1583).

1123. Copie d'un mémorial présenté à Notre Saint-Père le Pape au sujet des impositions, avec une copie de la lettre de Mgr le cardinal Alexandrin, légat d'Avignon, pour que personne ne fût exempt des gabelles (xviie siècle).

1124. Déclaration faite par les syndics du corps du clergé portant que, conformément aux ordres du Pape, on mette une gabelle sur eux pour payer les dettes auxquelles ils sont contribuables; signée : de Maresys (fin du xvie siècle).

1125. Déclaration faite par MM. de l'Université comme la précédente; signée : de Maresys (1576).

1126. Cote d'une imposition de 1,000 écus faite sur le corps du clergé en particulier (1596).

1127. Liste de la cotisation faite sur le corps du clergé en particulier (1595).

1128. Assemblée tenue par le corps de l'Université approuvant la délibération du Conseil de ville sur les nouvelles impositions; signée : Douzon, notaire (1587).

1129. Articles produits par le corps de l'Université au sujet des nouvelles impositions; signés : de Maresys.

1130. Mémorial présenté par le corps du clergé au sujet des nouvelles impositions faites par la ville; signé : de Maresys (1575).

1131. Ordonnance de Mgr le cardinal d'Armagnac, co-légat, portant que le chapitre de l'Église métropolitaine ne sera tenu de payer aucune gabelle des fruits décimaux qu'il prend pour la quatrième portion dans le terroir de la ville (septembre 1584).

1132. Projet pour payer les dettes de la ville. Ce projet se résumait en : 11,000 livres imposées sur les maisons suivant leur importance, 5,000 livres sur les pensions, 4,000 livres pour le produit d'un patard de Roi par livre de viande vendue à la boucherie, 3,000 livres sur la vendange, 2,000 livres, produit du poids de la farine (1586).

1133. Ordonnance de Mgr le vice-légat approuvant l'imposition faite sur chaque tombereau charriant la vendange, pour être employée à la réparation des chemins du terroir; signée : Siffredy (juillet 1605).

1134. Tarif des droits que doivent les marchandises et denrées qui entrent dans la ville d'Avignon (juillet 1634).

1135. État des capitaux que la ville doit et des pensions qu'elle paye annuellement à ses créanciers (xviie siècle).

1136. Deux copies des chirographes de Notre Saint-Père portant prorogation de l'imposition des gabelles (mars 1667).

1137. État des fonds et capitaux qui ont été créés sur l'Hôtel-de-Ville, avec toutes les extinctions et payements faits (1600-1703).

1138. Dénombrement des habitants d'Avignon, fait pour établir des nouvelles impositions; le total s'élève à 24,548 savoir : population des 7 paroisses, 23,154; prêtres séculiers et bénéficiers, 186; religieux, 40, élèves de Saint-Charles compris, 547; religieuses, 661; total, 24,548 (août et mai 1706).

1139. Mémoriaux et sommaires imprimés présentés à la Sacrée Congrégation d'Avignon pour avoir son approbation dans l'établissement des nouvelles impositions résolues (1723).

1140. Écritures en droit avec les réponses dans l'affaire intentée par-devant la Sacrée Congrégation d'Avignon contre les fermiers généraux des droits d'entrée (1717).

1141. Mémorial présenté par divers particuliers à la Sacrée Congrégation d'Avignon, au sujet des nouvelles impositions mises sur l'entrée du vin (postérieur à 1723).

1142. Décret de la Sacrée Congrégation d'Avignon, au sujet de la ferme de la boucherie (mars 1708).

1143. Chirographe original de Notre Saint-Père le Pape

Benoît XIII, pour la prorogation des impositions (septembre 1728).

1144. Chirographe original de Notre Saint-Père le Pape Clément XII, pour la prorogation des impositions (janvier 1734).

1145. Chirographe original de Notre Saint-Père le Pape Benoît XIV, pour la prorogation des impositions; signé : Gente, pro-secrétaire (février 1741).

1146. Chirographe original de Notre Saint-Père le Pape Benoît XIV, pour la prorogation des impositions (avril 1752).

1147. Chirographe original de Notre Saint-Père le Pape Clément XIII, pour la prorogation des impositions (septembre 1758).

1148. Trois exemplaires d'un règlement du vice-légat Salviati, concernant l'entrée du vin étranger (septembre 1763).

Guerre contre les Huguenots et les ennemis de l'Église.

1273-1643.

Boîte 36. — 55 pièces, parchemin; 4 pièces, papier; 27 sceaux.

1149. Bref du pape Martin V, mandant à la ville d'Avignon de ne se troubler point des vains desseins des ennemis de l'Église, lui ayant envoyé Jean de Réate après le départ de Pierre de Cunisse. Son arrivée, aussi bien que le secours de Jean de Putéo, prévôt de Carpentras et trésorier du Venaissin, qu'il a envoyé, apaisera tous les troubles et abattra les forces des ennemis (original...).

1150. Bulle du pape Martin V, portant que les habitants d'Avignon et du Comtat ayant promis à l'évêque de Valence de lui payer certains dommages pour la ruine du château de Livron, détenu par Jean Boucicaud et autres rebelles à l'église, il absout les syndics et citoyens de leur obligation, imposant silence audit évêque et à ses successeurs (original, juin 1428).

1151. Bulle du pape Martin V, adressée au prince d'Orange, dans laquelle, ayant appris qu'à l'occasion du différent qu'il a avec le Dauphin de France, fils du roi Charles, il se prépare à faire la guerre en Dauphiné, il le prie et exhorte de ne rien attenter dans les terres du Comtat ni d'Avignon et de ne leur donner aucun dommage (original, août 1430).

1152. Lettres d'excommunication et interdit émanées de l'autorité du vice-gérant d'Avignon, commissaire du pape Calixte III, contre ceux qui avaient emprisonné Jacques Pélegrin, premier consul d'Avignon (original, octobre 1484).

1153. Bref du pape Pie II, par lequel il fait savoir à la ville qu'il a appris, par le trésorier du Comtat et par le vicaire d'Avignon, la bonne volonté où est la ville de le secourir jusques à la somme de 3,000 écus pour s'en servir contre les Turcs, priant ladite ville de vouloir lui envoyer ladite somme (original, avril 1464).

1154. Bref du pape Pie II, faisant entendre à la ville avoir mandé par toute la chrétienté qu'il allait faire la guerre contre le Turc et qu'il y allait en personne avec quelques princes, pour qu'à son invitation et à son exemple les chrétiens fussent invités à faire leur devoir, exhortant la ville d'Avignon de l'assister et secourir et d'ajouter foi à ce que lui dira de sa part Garsias de Mota, chanoine de l'église de Narbonne, trésorier du Venaissin, et Martial Auribel (original, décembre 1463).

1155. Bref du pape Paul II, par lequel il mande qu'on donne ordre de payer Jean Boucicaud de quelque reste d'argent que la ville lui doit, attendu l'instance qu'en a faite son procureur au cardinal d'Avignon, pour éviter les inconvénients qui pourraient s'ensuivre (original, octobre 1466).

1156. Bulle du pape Innocent VIII, portant excommunication contre Imbert Marescal, seigneur de Montfort, du diocèse de Grenoble, qui détenait Jacques Pélegrin, premier consul, prisonnier, l'ayant pris de nuit entre Morières et Châteauneuf (Vaucluse) et fait conduire en Dauphiné (original, novembre 1484).

1157. Bref du pape Innocent VIII, mandant qu'il a écrit au roi de France de faire relaxer Jacques Pélegrin, premier consul d'Avignon, détenu prisonnier par le sieur de Montfort, et qu'il soit renvoyé au gouverneur d'Avignon pour en faire justice, attendu qu'il est vassal de Sa Sainteté et que le délit a été commis dans ses terres (original, octobre 1484).

1158. Autre original du même bref.

1159. Vidimus du bref du pape Innocent VIII, de la même teneur que le précédent (original, octobre 1484).

1160 Bref du pape Innocent VIII, par lequel il mande qu'il a su que la ville s'est grandement réjouie de son élection au pontificat et qu'on avait délivré le consul d'A-

vignon, qui était prisonnier, et exhorte la ville à la continuation de son devoir (original, décembre 1484).

1161. Bref du pape Innocent VIII, par lequel il mande avoir su qu'un certain Imbert Marescal, seigneur de Montfort, sujet de Sa Sainteté, avec ses complices, avaient envahi le terroir d'Avignon et du Comtat et qu'ils avaient mené prisonnier Jacques Pélegrin, premier consul de ladite ville au royaume de France, de quoi il était très-fâché, donnant avis à la ville d'Avignon comme il a écrit à Sa Majesté de faire relaxer ledit consul et de remettre ledit de Montfort au vice-légat d'Avignon pour en faire justice (original, octobre 1484).

1162. Bulle du pape Adrien VI, ordonnant de lever 2 décimes sur tous les bénéfices de l'église pour résister aux invasions du Turc (1522).

1163. Bref du pape Paul III, adressé à l'empereur Charles-Quint, le priant de ne permettre être fait aucun dommage par ses soldats au terroir d'Avignon et du Comtat (original, juillet 1536).

1164. Bref du pape Pie IV, adressé à la ville d'Avignon, lui donnant avis qu'il a député le seigneur Fabrice Serbelloni pour général des armes en cet état (original, octobre 1561.)

1165. Bref du pape Pie IV, par lequel il concède à la ville d'Avignon la quatrième partie des confiscations des biens des huguenots qui seront dans Avignon, son terroir et le Comtat Vénaissin, et, en outre, la quatrième partie des amendes pécuniaires auxquelles ils pourront être condamnés, depuis le commencement de l'année 1560 jusqu'à la fin de la guerre contre lesdits huguenots. Par le même bref, il mande au cardinal Farnese, légat, à son vice-légat et à ses successeurs de faire jouir la ville desdites confiscations, condamnations, compositions et autres choses portées audit bref (original, mai 1563).

1166. Bref du pape Pie IV, par lequel il exhorte la ville à continuer sa fidélité et son devoir envers le Saint-Siége, promettant de la secourir en ses nécessités de la guerre jusques à sa propre personne (original, juin 1563).

1167. Bref du pape Pie IV, mandant comme il a trouvé fort étrange que, sur l'ajournement personnel qu'il a fait donner à Perrinet Parpaille pour se rendre à Rome, on ait allégué que c'est contre les conventions et priviléges de la ville, voulant et commandant qu'il y vienne, nonobstant toutes choses et sous peine d'excommunication (original, septembre 1561.)

1168. Bref du pape Pie IV, par lequel il loue grandement la ville d'Avignon de ce qu'elle s'est portée avec tant de prudence et de courage contre les entreprises et embûches des huguenots, l'exhortant à continuer toujours de mieux en mieux et faire ce que leur dira de sa part M. Fabrice Serbelloni, général des armes (original, 1562).

1169. Bref du pape Pie V, par lequel il exhorte la ville d'Avignon à se porter constamment contre les huguenots, déclarant avoir très-agréable ce que le père Possevin, jésuite, lui a dit sur la bonne volonté qu'a la ville de se défendre contre les entreprises de ces huguenots et maintenir la sainte foi catholique apostolique et romaine jusqu'à effusion de sang (original, avril 1569).

1170. Bref du pape Pie V, par lequel il fait savoir que le tumulte qui a eu lieu à Avignon en l'année 1569 lui a été très-désagréable, que le père Possevin, jésuite, s'est justifié sur ce dont on l'accusait, déclarant, le Pape, par ce bref n'avoir entendu mettre aucune inquisition rigoureuse dans Avignon, ayant pour agréables les compagnies des Pénitents (original, juillet 1569).

1171. Bref du pape Pie V, par lequel il donne avis à la ville qu'il a député pour général des armes en cet État le comte de Sainte-Flore et qu'il a donné ordre au cardinal d'Armagnac de vendre les biens confisqués des huguenots pour les employer aux affaires (original, décembre 1569).

1172. Bref du pape Pie V, par lequel il confirme le don fait par Pie IV de la quatrième partie des biens provenus de la confiscation des huguenots, en quoi qu'ils consistent, soit meubles, immeubles ou autres quelconques, mandant aux légat, vice-légat, recteur du Comtat, au trésorier général et autres qu'il appartiendra d'en faire jouir ladite ville paisiblement, à peine d'excommunication (original juin 1570).

1173. Bref du pape Grégoire XIII, par lequel il est ordonné que la ville ne sera tenue au payement du prix de l'argenterie prise aux églises pour la guerre des hérétiques, si ce n'est un an après ladite guerre finie, sans que la ville soit tenue de payer aucun intérêt (original, août 1574).

1174. Bref du pape Clément VII, adressé au duc de Bourbon, général des troupes de l'empire, le priant de ne vouloir ravager avec son camp la ville d'Avignon et le Comtat Venaissin (original, août 1524).

1175. Lettres patentes du roi Louis XI, adressées à la Cour de Parlement de Grenoble, par lesquelles il mande à la Cour qu'elle empêche qu'un nommé Bernard Gar-

lans ne fasse aucun ravage dans les terres de Sa Sainteté (original, mai 1479).

1176. Lettres closes du roi Charles VI, par lesquelles il avertit les consuls d'Avignon de la victoire qu'il a remportée contre les Anglais et du recouvrement de Bordeaux et de la province de Guienne. — Après la victoire remportée sur les Anglais devant la place de Castillon en Périgord, prise de Cadilhac en Guienne; capitulation de Bordeaux (ce doit être Charles VII?) — (Original.)

1177. Lettres patentes du roi Charles VIII, confirmées par autres lettres patentes du roi François 1er, le 12 avril 1515, par lesquelles il défend aux gens de guerre de son royaume de passer par les terres de l'église et notamment au terroir d'Avignon, s'ils peuvent ailleurs, et, ne pouvant passer autre part, leur enjoint de payer ce qu'ils prendront (original, août 1484).

1178. Lettres patentes du roi Charles VIII, ordonnant au gouverneur du Dauphiné et à la Cour de ne laisser passer les compagnies de sa gendarmerie à Avignon et au Comtat Venaissin et leur terroir; que s'ils y passent, ils payeront ce qu'ils prendront (original, août 1484).

1179. Lettres patentes du roi Charles VIII, ordonnant à tous gens de guerre qui étaient partis du Dauphiné pour aller à quelques tours et forteresses du Comtat appartenant à ses sujets, à l'occasion de plusieurs débats qu'il y avait entr'eux et ceux du Comtat, de s'en retourner dudit voyage, avec inhibition d'aller plus avant (original, septembre 1483).

1180. Lettres closes du roi Charles VII, datées de Charroux en Berry, mandant aux viguier et syndics d'Avignon comme il leur promet tout aide et faveur et qu'il lui déplaît beaucoup des entreprises qui ont été faites contre la ville d'Avignon et le patrimoine de l'église et qu'il écrit à son sénéchal de Beaucaire pour qu'il donne tout aide et secours; signées : Charles et plus bas Bardelot (original).

1181. Vidimus des lettres du roi Charles VII, par lequel il ordonne aux gouverneurs du Languedoc de chasser de ses terres certains vagabonds qui ravagent tout le pays; signé : Nicot (original, août 1484).

1182. Vidimus des mêmes lettres du roi Charles VIII, adressées au gouverneur du Languedoc et à tous ses officiers, leur mandant de chasser des terres de Sa Sainteté certains vagabonds et larrons qui ravagent tout le pays (original, août 1484).

1183. Lettres de Jean de Réate, commissaire général du Saint-Siége, par lesquelles il donne à la ville d'Avignon et lui fait présent de 6,000 florins de la Chambre pour aider aux frais de la guerre contre les Boucicaud, des deniers et dépouilles du cardinal d'Ostia, vice-chancelier, mort à Avignon (original, mai 1427).

1184. Vidimus des lettres de Jean de Reate, commissaire apostolique, portant que, suivant le pouvoir qu'il a du pape Martin V, il fait présent à la ville de 1,000 florins pour subvenir aux frais de la guerre contre Boucicaud et de plus il donne pouvoir de prendre 6,000 florins des collectes de Savoie et de Provence; signé : Jacques de Valence (original, juillet 1427).

1185. Vidimus d'un contrat d'accord fait entre Jacques Pélegrin, consul d'Avignon, étant prisonnier et détenu entre les mains du maréchal de Montfort, et ledit maréchal avec la cancellation de l'obligation passée en sa faveur par ledit Pélegrin; signé : Pierre d'Ambianis (original, janvier 1485).

1186. Lettres patentes du roi Charles, mandant aux gouverneurs des provinces de ne permettre qu'aucun prenne les armes ni fasse la guerre contre Avignon et le Comtat pour Boucicaud, ni qu'on lui prête aucune faveur; signées : Bude (original, janvier 1426).

1187. Instrument par lequel appert que les lettres de Philippe, roi de Sicile, seigneur de la ville, furent levées au Conseil d'Avignon par lesquelles il commande de faire surseoir à la levée des gens de cheval et de la cavalcade qu'il avait mandé de faire contre un sien ennemi qui venait en Provence; signé : Pierre de Turribus (original, novembre 1273).

1188. Instrument de traité et accord fait par le roi de Jérusalem avec noble Imbert Bellomonte, *alias* Pellafallo, avec le serment par lui prêté pour les assurances de la ville d'Avignon, promettant de ne jamais faire la guerre contre le prince de ladite ville et le Comtat Venaissin; signé à Tarascon, par Jean Montani, notaire (mars 1405).

1189. Instrument d'emprunt de la somme de 250 florins fait par la ville d'Avignon pour subvenir aux frais faits contre les Grecs avec le payement que ladite ville en a fait; signé par messire Thomas Colomberi et Louis Eystoni, notaires (original, octobre 1473).

1190. Vidimus des lettres du roi Charles portant que le passage des gens d'armes qui se doit faire dans le Comtat ne porte préjudice à ceux d'Avignon ni du Comtat; signé : Michaële (original, septembre 1423).

1191. Lettres closes du roi Charles VII, adressées du château de Lesigné aux consuls d'Avignon, les priant de vouloir favoriser son écuyer Jean Chaperus pour le recouvrement de ses héritages, dont il est en procès avec Geoffroy Le Mengre, un des héritiers de Boucicaud ; signées : Charles et plus bas, Froment (original, novembre...).

1192. Instrument d'accord et transaction passée entre Louis de Chalon, prince d'Orange, et les habitants d'Avignon, par l'entremise de Jean de Poitiers, évêque de Valence, recteur du Comtat Venaissin, sur quelques paroles injurieuses proférées contre lui par les avignonais à l'occasion de la dernière guerre du Languedoc, par lequel il est dit, qu'une députation d'avignonais ira, sous la conduite dudit Jean de Poitiers, trouver le prince à Courthezon et lui fera des excuses ; que tout sera remis à son premier état et que ledit prince ôtera ses capitaines et ses soldats qu'il avait dans ledit pays, sans faire aucun dommage ; signé : Jean Euregisio (original, juin 1419).

1193. Protestation faite par les syndics d'Avignon pour que le général et le capitaine qu'ils avaient envoyé quérir pour la défense de la ville ne fussent perpétuels, mais *ad tempus*, suivant la bulle du pape Jean XXIII, signée : Guillaume Matheï (original, juin 1424).

1194. Vidimus d'un instrument d'accord fait avec Imbert de Bellomonte, seigneur de Pellasol, avec les habitants d'Avignon, en présence du roi de Jérusalem, portant de ne faire la guerre contre ladite ville d'Avignon et le Comtat ; signé : Antoine et Antoinet Isnardi, notaires de la ville d'Aix (original, mars 1405).

1195. Instrument de transaction et d'accord passé entre la ville d'Avignon, et noble Imbert Marchiandi, général d'artillerie au siége de Livron occupé par Geoffroy Le Mengre, sur certains restes de salaire qui lui étaient dus à l'occasion de la guerre contre Boucicaud ; signé : Guillaume Matheï et Pierre Hospitis, notaires (original, mars 1430).

1196. Lettres closes du roi Robert de Sicile, adressées à la ville d'Avignon, demandant vingt hommes à cheval pour rester auprès de sa personne (original, janvier...).

1197. Instrument d'arrentement, que font les syndics d'Avignon à Bertrand Odoly, des fruits et revenus de l'évêché d'Avignon, en remboursement de ce que la ville avait prêté à l'évêché pour recouvrer le château de Barbentane, qui lui appartenait ; signé : Guillaume Matheï, notaire (original, août 1423).

1198. Lettres patentes de Jean, fils du roi de France, mandant aux officiers du Roi en Languedoc d'empêcher que le sieur d'Entremont avec son armée ne passe par le terroir d'Avignon et du Comtat, mais par la ville de Lyon, pour n'endommager ledit terroir ; signées : La Barrie (original, février, 1408).

1199. Procuration faite par le Conseil d'Avignon pour se présenter par-devant les gouverneurs et officiers du Roi en Languedoc et faire instance que l'armée qui y est n'ait à endommager aucunement les terres de Sa Sainteté, mais qu'elle passe le Rhône vers Laudun ; signée : Simon de Pol (original, mai 1409).

1200. Instrument de protestation par lequel il appert que les syndics d'Avignon ont fait requérir les conseillers de Carpentras et du Comtat de vouloir contribuer aux frais de la guerre contre Boucicaud et pour les deux tiers ; avec la réponse que font lesdits conseillers, par laquelle ils déclarent vouloir contribuer pour la part qui les touchera ; signé : Jean de Rossia, notaire dudit Carpentras (original, janvier 1427).

1201. Instrument de la prise de noble Girard Adhémar, seigneur de Grignan, et de la cause levée à son occasion, lequel paya de rançon, savoir : 300 florins d'or au Comtat Venaissin, 240 florins à la ville d'Avignon et 60 florins à la principauté d'Orange ; lesquels, conjointement avec ceux du Comtat Venaissin, avaient pris les armes pour faire la guerre contre ledit Adhémar ; pour laquelle rançon payer il fallut l'assigner sur tous et chacun les fruits et revenus des péages et biens qu'il possède au lieu de Monteux ; signé : Pierre Balli (original, août 1395).

Déf. Obligation, en faveur de la ville d'Avignon, de 800 florins d'or par noble Girard Adhémar et ses frères et cousins.

1202. Bref du pape Urbain VIII, adressé aux consuls d'Avignon, par lequel il remercie la ville de l'argent qu'elle a fourni pour la guerre contre les princes d'Italie ; avec deux lettres : une du cardinal Barberin, l'autre de monseigneur Rospigliosi, pour la même affaire (original, décembre 1643).

1203. Extrait des payements faits par la ville pour la contribution de l'avoine ; commençant le 25 septembre 1603 et finissant le mois de juin 1609, non signé.

1204. Copie d'ordonnance non signée, faite par M. Charles-Félix Malateste, général des armes de Notre Saint-Père le Pape à Avignon et Comtat Venaissin, portant que chacun ait à se rendre au corps de garde de son quartier en cas d'alarme pour le feu et autre accident, attendu le

soupçon de la maladie contagieuse et autres chefs y contenus (octobre 1629).

1205. Instrument en parchemin contenant des lettres de la reine Marie de Blois, reine de Naples et de Jérusalem, tutrice de Louis, son fils, exhortant les princes chrétiens à assoupir le schisme (original, novembre 1398).

1206. Extrait du contrat de délivrance de l'avoine pour la cavalerie, fait en faveur de MM. Jean Tavernier Salvator de Bollène; signé : Chivalier (janvier 1600).

1207. Attestation de la délivrance de l'avoine pour la cavalerie de Notre Saint-Père, faite par messieurs les élus des trois États du Comtat Venaissin à M. Salvator de Bollène; signée : Balbi (janvier 1600).

1208. Bref du pape Martin V, faisant savoir à la ville qu'un nommé Bracchius, assiégeant une ville de Sicile, avait été tué par ceux de ladite ville et son armée ayant pris une partie la fuite et l'autre ayant été prise, l'Italie a été délivrée par ce moyen d'une grande tyrannie qu'il exerçait envers elle (original, juin 1424).

1332-1581.

Boîte 37. — 30 pièces, parchemin; 45 pièces, papier; 9 sceaux.

1209. Bref du pape Grégoire XIII, donnant avis à la ville qu'il a député le seigneur Jean Vincent Vitellio pour général des armes en cet État (original, septembre 1581).

1210. Vidimus de procédures faites contre M. Imbert Marescal, seigneur de Montfort, pour avoir détenu prisonnier Jacques Pélegrin, premier consul d'Avignon (1484-1485).

1211. Vidimus de la rébellion, par les habitants de Saint-André, contre la ville d'Avignon, avec la réduction d'iceux et le serment prêté à ladite ville, en date du mois d'avril 1210; ledit vidimus en date du 26 février 1449, signé : Pierre Balli (original).

1212. Instrument de transaction passée avec la ville d'Avignon et noble Balthazard de Cogorde de Courthézon, sur quelques sommes par lui prêtées à la ville du temps de la guerre des Grecs et de Boucicaud. Moyennant 65 florins d'or, ledit Cogorde quitte ladite ville; signé : Jacques Desimpuy (original, novembre 1480).

1213. Attestation du sénéchal de Provence et de Forcalquier portant que la ville d'Avignon a prêté au roi de France 300 florins d'or de Florence pour lui aider à subvenir aux frais de la guerre de Piémont, déclarant que c'est de sa pure volonté que la ville lui a fait ce prêt et sans préjudicier à ses libertés (original, juillet 1332).

1214. Obligation de 900 florins prêtés par la ville d'Avignon à Pierre de Burgo pour subvenir aux frais de la guerre, avec la cancellation de ladite obligation; signée : Guillaume Matheï (juin 1412).

1215. Bulle du pape Martin V, adressée au gouvernement d'Orange, lui mandant de conserver le Comtat pour que l'armée de monseigneur le Dauphin ne fasse aucun dommage, attendu le différend qu'il y a entre le Dauphin et le dit prince d'Orange (original, août 1430).

1216. Achat de pension de 230 écus d'or, fait par Théodoric de Villardrando, comte de Ribaudieu, de la ville d'Avignon, pour subvenir aux frais de la guerre; signé : Humbert de Rotta et Hugues Vasconis (décembre 1439).

1217. Lettres closes du roi Charles, adressées aux syndics d'Avignon, leur mandant qu'il écrit aux cardinaux de Rome de vouloir intervenir pour faire cesser le schisme et procurer la paix de l'église; signées : Barraud (original).

1218. Transaction et accord entre les syndics d'Avignon et noble Imbert Marescal, sur quelques fruits par lui prétendus durant la guerre; signés : Jean Coquardi (original, mai 1435).

1219. Lettres patentes du roi Charles VII, adressées aux sénéchaussées de Beaucaire, Toulouse et Carcassonne et aux maîtres des ports, par lesquelles il leur est mandé d'empêcher que ses sujets, vassaux, voisins limitrophes d'Avignon et du Comtat, n'entrent dans les terres de Sa Sainteté, pour y épouser et suivre les querelles particulières qu'il y avait en ces terres, pour la grande incommodité qu'elle en recevait, et par saisie de leurs biens, en cas qu'ils ne voulussent obéir, et par cris publics (original, décembre 1423).

1220. Lettres closes dudit Roi, adressées de Bourges à la ville d'Avignon, mandant de permettre l'exécution de l'arrêt donné contre feu Perrin de Campefregoso, génois, convaincu du crime de lèze-majesté, et ce, pour la confiscation des biens et dettes qu'il avait à Avignon (25 ducats dus audit Campefregoso, par des marchands d'Avignon représentant le duc de Calabre); signées : Charles et plus bas, Reynaud (original, décembre)...

1221. Instrument de présentation et exhibition, par le procureur fiscal de Notre Saint-Père au commissaire député par Sa Majesté, des lettres du roi Charles VIII portant assoupissement et cassation de procédures faites par les officiers du Roi contre les habitants d'Avignon, sur quelques excès, meurtres et attentats commis dans les îles

du Rhône pour mettre lesdites lettres à exécution; signé : Jean Brunelli (original, décembre 1450).

1222. Procuration faite par le Conseil d'Avignon à Bernard de Rascas, docteur ès lois, et à Pierre Lartissut, licencié ès lois, pour inster envers les officiers de la Reine-Jeanne au sujet de la relaxation de Bernardin de Vinea, notaire et citoyen d'Avignon, et de plusieurs autres citoyens qui avaient été faits prisonniers dans Avignon et conduits à la ville de Saint-Remy, au préjudice des priviléges et conventions de la ville (original, mars 1344).

1223. Lettres de Jean de Reate, commissaire général de Notre Saint-Père dans Avignon, lequel, en vertu du pouvoir qu'il a du pape Martin V, donne à la ville les rentes que la Chambre perçoit tant dans Avignon qu'au Comtat Venaissin pendant le terme de six années, savoir : la monnaie, le droit du sextier, le prix des fossés joignant les pallières, les péages, tant par eau que par terre, de Valréas, Rognonas et Cairanne, pour aider ladite ville à ses nécessités pendant la guerre, avec insertion de ladite bulle (original, mai 1427).

1224. Autres lettres patentes de Jean de Reate, commissaire susdit, assignant à la ville d'Avignon 6,000 florins à prendre sur la Provence et la Savoie, des rentes de la Chambre, suivant le pouvoir qu'il a eu du pape Martin V pour leurs susdites nécessités (original, 1427).

1225. Bref du pape Clément VII, adressé au marquis de Pescaire, capitaine de la gendarmerie de l'Empereur, le priant de ne vouloir ravager Avignon, ni le Comtat avec son armée (original, août 1524).

1226. Bulle du pape Eugène IV, adressée aux syndics d'Avignon, les remerciant de ce qu'ils se sont employés de toutes leurs forces pour la conservation et défense des droits du Saint-Siége, les exhortant à continuer, promettant d'apaiser les troubles qui ont été suscités par les habitants du Languedoc, dès que la guerre qui est en Italie sera apaisée (original, juillet 1431).

1227. Bulle du pape Eugène IV, adressée à la ville d'Avignon, l'exhortant à avoir confiance en Dieu dans ce temps de calamité (original, janvier 1439).

1228. Concordat passé entre la ville d'Avignon et le comtat et noble Geoffroi Le Mengre, dit Boucicaud, au sujet de la guerre entre ledit pays et ledit Boucicaud (original, mai 1421).

1229. Bulle du pape Clément VII, portant assignation de 1,500 florins d'or sur la ville d'Arles et pays de Provence et 1,000 florins d'or sur les rentes de la Cour d'Avignon, pour payement de semblable somme que Sa Sainteté devait à la ville d'Avignon, pour un prêt (original, juillet 1527).

1230. Bref du pape Pie IV, par lequel il se réjouit de la bonne volonté qu'a la ville de se conserver sous l'autorité du Saint-Siége, l'exhortant à continuer son zèle; promettant de l'aider et de la secourir de tous ses moyens et des trésors de l'église dans ce temps de calamité, à l'occasion de la guerre contre les huguenots (original, mai 1562).

1231. Instrument par lequel il appert que la ville d'Avignon a prêté au roi Charles de Sicile, marquis de Provence, seigneur d'Avignon, la somme de 1,000 livres pour l'aider à soutenir la guerre et que tous contribueront : les notaires, médecins, monnayeurs et ceux qui se disent clercs, en suite de la délibération du Conseil de ville en date du 5 des calendes de décembre 1288; signé : Jean Grossi (original).

1232. Instrument de réquisition faite par la ville d'Avignon contre le nommé Jean Colet, lieutenant du maître des ports et passages de la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, qui, sans raison, avait fait la guerre au Saint-Siége et à la ville d'Avignon, avec la punition qui s'ensuit. Il dut venir de Villeneuve à Avignon, en chemise, les pieds nus et la tête découverte, portant une torche de cire du poids de 4 livres, faire amende honorable et demander pardon au chancelier du Pape, qui résidait dans le palais et aller en faire autant à l'Hôtel-de-Ville envers les syndics et le Conseil; signé : Guillaume Matheï (original; juillet 1417).

1233. Instrument de réponse faite par la ville d'Avignon à l'archevêque de Narbonne, au sujet de l'exposition du concile général qui a déposé Jean XXIII de la papauté, portant que ladite ville n'entend pas, par ses réponses, se soustraire à l'obéissance du Saint-Siége; signé : Elzéar Fabry (original, juillet 1415).

1234. Instrument d'appel fait par le procureur et par les officiers de Sa Sainteté par-devant le sénéchal de Beaucaire et les officiers du Roi à Nîmes, sur les griefs que les habitants d'Avignon ont reçus par ceux du Languedoc, en la levée des gens de guerre et représailles contre ladite ville; par arrêt de la Cour; signé : Eustache Frétoni (avril 1421).

1235. Procès fait du mandement de monseigneur le comte de Tende, grand sénéchal et gouverneur de Provence, contre les coupables des assemblées et congrégations illicites, voies de fait, excès, meurtres arrivés à la

ville d'Arles (Bouches du Rhône), contre les édits et mandements du Roi et après sentence ensuivie par ledit seigneur comte, lieutenant pour Sa Majesté en Provence (homicide de Bernardin Baud). Les principaux poursuivis sont le capitaine et l'écuyer Martin dit Grilhe, frères, Jean de Quiqueran, dit l'écuyer de Ventabren, Louis Gausan dit de Labadie (1549.)

1236. Lettres patentes du roi Charles IX, obtenues par le baron de Baumes, dont les biens avaient été confisqués, pour crime d'hérésie, à Avignon, contre les habitants dudit Avignon (original, septembre 1572).

1237. Lettres patentes du roi Charles IX, contenant la même chose que les précédentes (original, septembre 1572.)

1238. Accord et transaction passés entre la ville d'Avignon et Antoine Pélegrin, qui avait été pris prisonnier pendant les guerres, sur quelque somme de deniers qu'il demandait à ladite ville et pour 2,000 florins qu'il a prêtés pour la secourir en son besoin, laquelle promet lui rendre ladite somme dans le temps ordonné; signés : Philippe Holery et Jacques Girardi, notaires (original, juin 1447.)

GUERRE CONTRE LES HUGUENOTS ET LES ENNEMIS DE L'ÉGLISE.

1412-1724.

Boîte 38. — 9 pièces, parchemin; 66 pièces, papier; 3 sceaux.

1239. Instrument de sentence arbitrale donnée par le comte de Savoie en faveur de la ville contre Guigue de Montebello, seigneur d'Entremont et de Montbel, lequel prétendait des indemnités très-considérables contre la ville d'Avignon pour certains préjudices et injures qu'il disait en avoir reçus, sur quelque invasion que lesdits sieurs prétendaient avoir été faites par les citoyens dudit Avignon; signé : Boubat (original, mai 1412).

1240. Bref du Pape Clément VII, adressé au cardinal d'Auch, légat d'Avignon, pour lui faire savoir qu'il a écrit au roi de France et à Charles, duc de Bourbon, qui vont faire la guerre en Provence, pour ne pas ravager la ville d'Avignon (invasion de Charles Quint) (original, août 1524).

1241. Bref du Pape Clément VII, adressé aux consuls d'Avignon, pour les informer qu'il a écrit au marquis de La Palisse et aux duc de Bourbon et marquis de Pescaire, chefs des armées belligérantes en Provence, pour les prier de ménager la ville d'Avignon, et traçant aux consuls la conduite qu'ils ont à tenir dans cette guerre (original, août 1524).

1242. Bref du Pape Pie V, adressé aux consuls d'Avignon, les exhortant à se maintenir dans la religion catholique, apostolique et romaine, et les informant qu'il prend part à toutes les adversités arrivées à ladite ville au sujet de la guerre des huguenots (original, février 1572).

1243. Lettres du vice-gérant d'Avignon, adressées aux Frères Mineurs de Montélimart, leur intimant les censures et excommunication, pour avoir soutenu le parti des ennemis de l'église nommés dans lesdites lettres, qui avaient saisi Jacques Pélegrin, premier consul d'Avignon, avec l'intimation faite (original, décembre 1484).

1244. Lettres du roi Charles VII, faisant savoir à la ville d'Avignon qu'il a appris par Jacques d'Orléans, son ambassadeur, l'envoi, par le concile, de galères à Constantinople pour amener les Grecs au concile général, qui doit se tenir à Avignon (original, septembre....).

1245. Copie de la lettre écrite par Mgr le cardinal légat et Mgr le vice-légat, au sujet de la visite des corps de garde (octobre 1621).

1246. Copie du bref du pape Pie IV adressé aux consuls d'Avignon, au sujet de messire Fabrice Serbellon, général des armes, envoyé pour expliquer ses intentions, exhortant la ville à se maintenir dans les bonnes intentions qu'elle a (février 1562).

1247. Protestations faites par les ambassadeurs grecs, dans le concile général de Basle (1437).

1248. Lettres écrites par les ambassadeurs grecs étant à Basle, aux syndics et conseillers d'Avignon, leur faisant savoir qu'ils ont été envoyés par l'empereur des Romains et par leur patriarche, pour assister au concile et faire l'union de l'église orientale à Notre Saint-Père le Pape (mars 1436).

1249. Copies de divers règlements et criées faits de l'autorité de nosseigneurs les cardinaux, légats et vice-légats en différents temps, tant au sujet du port des armes que pour le fait de la garde, à laquelle tous les habitants sont tenus d'aller sans exception, en temps de calamité publique et surtout en temps de guerre (1548-1602).

1250. Criées en forme de règlement au sujet de la garde bourgeoise et des corps de garde de chaque paroisse, avec les articles qui regardent ladite garde en temps de guerre (septembre 1614).

1251. Rôle des canons, artillerie et autres armes

et munitions de guerre sorties de l'Hôtel-de-Ville et portées dans le palais apostolique, ensuite de l'ordonnance sur ce faite par Mgr le vice-légat Colonna, ladite ordonnance étant insérée au pied dudit rôle (janvier 1665).

1252. Inventaire des pièces de l'artillerie, fait en 1688, lors de la réunion de cet État à la couronne de France (1688).

1253. Extrait d'une délibération du conseil par laquelle il appert que les canons qui sont au fort Saint-Martin appartiennent à la ville d'Avignon (juillet 1589).

1254. Texte imprimé du règlement de Mgr Colonna, contenant plusieurs et divers chefs au sujet du port des armes et autres (octobre 1664).

1255. Protestations faites par MM. les consuls et assesseur à Mgr le vice-légat, de leur zèle et fidélité pour le Saint-Siége ; signé : Anfossy (octobre 1664).

1256. Déclaration du révérend père inquisiteur, de certains articles contenus dans son ordonnance générale faite le 8 février 1622 ; signé : Véirier, notaire (avril 1623).

1257. Copie de la lettre écrite par Mgr le cardinal Mellini, au révérend père inquisiteur d'Avignon, lui mandant ce qui a été ordonné par le Saint-Office au sujet de son règlement (juin 1622).

1258. Extrait du verbal fait le 4 novembre 1664, qui prouve que les canons qui étaient au fort Saint-Martin et dans le palais de l'archevêque avaient été tirés de l'arsenal de l'Hôtel-de-Ville ; signé : Anfossy (novembre 1664).

1259. Règlement fait par Mgr le cardinal Chigi, légat, étant dans Avignon (le 9 septembre 1664), contre les soldats de la garnison, pour remédier aux abus qu'ils commettent à l'entrée des portes de la ville, sous de rigoureuses peines.

1260. Lettre du roi de France portant qu'il a obtenu du Pape, par l'article 14 du traité de Pise, qu'attendu qu'il n'y a qu'un juge à Avignon et un autre pour tout le Comtat, il leur sera donné des assesseurs (août 1664).

1261. Ordonnance faite par Mgr de Mérinville, commandant pour le Roi à Avignon, sur la défense du port des armes ; signé : Anfossy (janvier 1664).

1262. Bref du pape Alexandre VII portant amnistie générale en faveur des habitants d'Avignon, en suite du traité de Pise, fait entre les plénipotentiaires de Sa Sainteté et ceux de Sa Majesté Très-Chrétienne (original, avril 1664).

1263. Traduction imprimée du bref ci-dessus, n° 1262. Traité fait à Villeneuve, entre la ville d'Avignon et le vice-légat Colonna, à la suite de l'insurrection du 24 octobre 1664, par la médiation de Louis de Vendôme, duc de Mercœur, et de Maynier d'Oppède, et avec la signature autographe des susdits (décembre 1664).

1264. Copie d'une ordonnance de Mgr le vice-légat prescrivant aux consuls des communautés de fournir des chevaux aux officiers des soldats italiens, qui vont dans le Comtat, et de dix en dix soldats une bête à dos pour porter leur équipage (février 1665).

1265. Résultat de la visite générale faite dans la ville des hommes qui peuvent porter armes (4,390), et des fusils (508), épées (776) et pistolets (589) (original, année 1692).

1266. Supplique du capitaine de la porte du Pont à Mgr le cardinal d'Armagnac, co-légat, demandant à être indemnisé de ce qu'il a été obligé de payer son habitation de la porte du Pont, attendu que le gouverneur pour la guerre en a eu besoin et qu'il a été obligé d'en louer une autre dans la ville (XVIe siècle.)

1267. Requête présentée à monseigneur le comte de Grignan, commandant en Provence, par les consuls d'Avignon et permission donnée pour pouvoir acheter des armes et les garder à l'Hôtel-de-ville. La permission est limitée à 2 hallebardes, 2 épées et 20 fusils ou mousquetons, pour servir aux patrouilles (original, mai 1689).

1268. Transaction passée entre la révérende Chambre et la ville d'Avignon, au sujet des maisons, boutiques et autres édifices qui sont à la place Pie, confisqués à Perrinet Parpaille, accusé et convaincu du crime d'hérésie, pour le domaine direct et utile sur lesdites maisons et édifices ; signé : Floren (juin 1675).

1269. Vidimus des lettres du roi Charles VII ordonnant à tous gens de guerre du Dauphiné qui étaient dans le Comtat de rentrer dans cette province. Les lettres royales, en date du 2 août 1444 et le vidimus, du 2 mars 1484 ; signé : Nicot, notaire.

1270. Extrait d'un verbal tiré d'un livre du garde de l'État, qui prouve que dans cette ville il y avait ordinairement cinq cents hommes de guerre, savoir : trois cents appelés Terrassains, une compagnie de Cent-Suisses et une de cent Italiens, avec les officiers (1579).

1271. Copies des brefs du pape Paul IV, adressés au cardinal Sadolet, évêque de Carpentras, demandant quelques subsides à la ville et au pays dans la guerre que le Saint-Siége est obligé de soutenir (1557).

1272. Copie du bref du pape Pie IV qui attribue à la ville la quatrième portion de la confiscation des biens des huguenots et hérétiques; signé : Henri, secrétaire (mai 1563).

1273. Offre faite par la ville de se garder dans ce temps de guerre; signé : Berardi, notaire (octobre 1565).

1274. Ordonnance originelle faite par Mgr Mathéi, vice-légat, remettant M. Gilles Follard dans sa charge de capitaine major de cette ville (original, décembre 1670).

1275. Criées faites de l'autorité de Mgr le cardinal co-légat, au sujet du port des armes, dans ce temps de guerre; signé : Siffrédy (2 pièces, juillet 1594).

1276. Déclarations faites par Mgr le cardinal d'Armagnac, co-légat, au sujet du port des armes dans ce temps de guerre; signé : Siffrédy (2 pièces, juillet 1692).

1277. Opposition de la ville sur l'ordonnance faite par monseigneur le gouverneur et lieutenant, défendant le port des armes, attendu que c'est contre les conventions et priviléges de la ville; signé : Henry, secrétaire (original, décembre 1561).

1278. Rôle des armes qui se sont trouvées dans l'Hôtel-de-Ville; signé : Siffrédy (original, janvier 1575).

1279. Lettre de Mgr le cardinal légat, par ordre de Sa Sainteté portant de remettre les trois cents Terrazzani pour la garde de la ville (original, juin 1582).

1280. Rôle de l'artillerie qui s'est trouvée sur les murailles de la ville (trente pièces au total) (année 1590).

1281. Résolution prise par devant Mgr le vice-légat pour la sûreté et garde de la ville (original, février 1591).

1282. Sentence prononcée par M. l'auditeur général de Mgr le cardinal Aquaviva, légat d'Avignon, portant que les soldats Terrazzani seront obligés de contribuer et payer les impositions de la ville appelées Fouages; signé : Siffrédy (juin 1595).

1283. Remontrances des consuls à Mgr le vice-légat sur le paiement du sergent-major de la compagnie des soldats italiens, pour raison des réparations faites à Saint-Martin sur la Roche des Doms; avec l'ordonnance de Mgr le vice-légat, portant que cette dépense sera prise de l'argent du fermier du Souquet; signé : Siffrédy (février 1601).

1284. Criée faite de l'autorité de Mgr le cardinal de Bourbon, légat, contenant plusieurs chefs, entre autres que tous seront tenus d'aller à la garde de la ville; signé : Siffrédy (original, janvier 1588).

1285. Quittance de M. de Brantes pour deux cents fusils remis à l'arsenal du Palais en faveur de la ville; facture et mémoire (juillet 1724).

Guerre contre les Catalans et détention du Palais.

1410-1514.

Boite 39. — 43 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 25 sceaux.

1286. Bulle du pape Jean XXIII servant d'absolution et grâce à des particuliers d'Avignon qui, à la persuasion de Pierre de Luna, avaient par rebellion, rompu certaines murailles du Palais (original, avril 1412).

1287. Bulle du pape Jean XXIII mandant à la ville d'Avignon de vouloir payer le reste des gages à Marin Tortello, gentilhomme napolitain qui avait servi Sa Sainteté et le Saint-Siége (original, avril 1414).

1288. Bulle du pape Jean XXIII portant de payer à Marin Tortello, mille nonante florins, qui lui sont dus pour avoir commandé dans la ville pendant deux ans (original, octobre 1414).

1289. Bulle du pape Jean XXIII mandant d'avoir retenu Marin Tortello, gentilhomme napolitain qui avait été autrefois capitaine du Palais d'Avignon, ordonnant que le Palais soit remis au pouvoir et commandement de l'archevêque de Narbonne et que l'on obéisse à ses ordres (original, novembre 1414).

1290. Bulle du pape Jean XXIII, adressée aux syndics d'Avignon, leur mandant de donner toute sorte d'assistance à l'archevêque de Narbonne et à l'évêque de Valence, pour le recouvrement du lieu et château de Malaucène, détenu par les ennemis de l'église (original, mars 1414).

1291. Bulle du pape Jean XXIII, adressée à l'archevêque de Narbonne, lui mandant et donnant pouvoir de disposer des rentes que la Chambre a en Provence et en Savoie, pour payer et acquitter ce qui est dû à Guillaume de Garnosa, pour reste de ses gages, pour lesquels le cardinal de Sainte-Suzanne avait obligé toutes les rentes de la révérende Chambre (original, décembre 1414.)

1292. Lettres patentes du roi Charles VI commandant au sénéchal de Nimes et de Beaucaire d'empêcher qu'aucunes troupes ne se dressent en Languedoc contre Avignon, en faveur de Pierre de Luna, anti-pape, les gens duquel étaient assiégés dans Avignon (original, mai 1411).

1293. Lettres patentes du roi Charles VI permettant aux syndics d'Avignon et aux habitants de ladite ville, de dresser et lever un décime sur les bénéfices des prélats et clergé de son royaume, pour subvenir aux frais et dépens qu'il convient faire à Notre Saint-Père, contre les Catalans, pour soutenir le siége qui était devant le palais d'Avignon et aussi à recouvrer le patrimoine de l'église, et jusques à la somme de dix mille livres. Ordonnant à ces fins à ses officiers qu'ils aient à contraindre l'archevêque de Narbonne et tous autres receveurs de payer ladite somme aux syndics et conseillers de ladite ville (original, juin 1411).

1294. Lettres semblables aux précédentes, nº 1298, obtenues du même Roi (original, mai 1411).

1295. Lettres patentes du roi Charles VI par lesquelles il permet aux syndics et habitants d'Avignon de faire des chaînes et défenses au Pont du Saint-Esprit et ailleurs, tant à la rivière du Rhône qu'autre part des terres de Sa Majesté, agréant celles que ladite ville avait déjà faites sans lui en avoir demandé licence, et ce pour empêcher qu'aucun secours arrive de la part des Catalans, qui soutenaient Pierre de Luna contre le siége que Sa Sainteté faisait tenir au-devant du palais d'Avignon, depuis quatorze mois contre ledit de Luna et autres schismatiques et Catalans occupateurs dudit Palais (original, mai 1411).

1296. Lettres closes du roi Charles VI, adressées au sénéchal de Provence, lui mandant de ne point délivrer les Catalans qu'il tient prisonniers, étant complices de Pierre de Luna, espérant faire que le pape recouvrera son palais d'Avignon par ce moyen ; signé : Ferron (original, xve siècle).

1297. Lettres closes du roi de France portant ordre de lever gens de guerre pour assister Notre Saint-Père et la ville d'Avignon, contre ceux qui occupent le grand Palais et le lieu d'Oppède (Vaucluse) ; signé : Barraud.

1298. Lettres patentes du roi Charles VI portant sauf-conduit, sauvegarde et assurance pour le retour des Catalans qui ont vidé le palais d'Avignon et le lieu d'Oppède (Vaucluse) et permission de retour dans leur pays, sans qu'ils puissent être recherchés pour aucun crime commis contre Notre Saint-Père le Pape et le Saint-Siége Apostolique, ensuite de l'accord fait le 14 novembre 1411 ; signé : Baranaudin.

1299. Lettres closes du roi Charles VI, adressées au gouverneur du Dauphiné, lui mandant de secourir la ville d'Avignon et Comtat Venaissin, contre ceux qui détiennent le Palais et le lieu d'Oppède (Vaucluse) (xve siècle).

1300. Lettres patentes du roi Charles VI, par lesquelles il mande que les habitants d'Avignon ayant remis à ses officiers et à sa justice les nommés Jean et Gilles de Ligny, frères, qui s'étaient rangés du parti de Pierre de Luna après avoir été sous les gages de Notre Saint-Père, dans la ville d'Avignon, dans le siége du Palais, il met à l'abri lesdits Avignonnais de toutes poursuites de la part de ses procureurs et sénéchaux pour avoir poursuivi, défait et pris lesdits de Ligny devant Aramon (Gard), qui était du royaume (juillet 1411).

1301. Lettres closes du roi Louis XI, adressées aux syndics d'Avignon, leur mandant de favoriser le sieur de Vergère, écuyer de son cousin le duc de Bourbon et d'Auvergne, pour reprendre les places d'Aubignan (Vaucluse) et Auriol (Vaucluse), qui lui avaient été prises par force d'armes ; signé : Louis. Et plus bas : Toustain (xve siècle).

1302. Lettres closes du roi Charles VI, adressées aux syndics d'Avignon, leur recommandant la personne de noble Bernardin de Serris, qui a servi le pape Benoît XIII aux guerres d'Avignon ; signé : Sainte (xve siècle).

1303. Lettres closes du roi Charles VI, adressées aux syndics d'Avignon, leur donnant avis qu'il mande au secours de ladite ville contre les Catalans qui occupent le Palais et le lieu d'Oppède (Vaucluse), Philippe de Poitiers, avec charge de dire son intention à la reine de Jérusalem et à la ville d'Avignon (xve siècle).

1304. Lettres closes du roi Charles VI, adressées aux syndics d'Avignon, portant qu'il mande Philippe de Poitiers au secours de ladite ville contre les Catalans ; signé : Barrau (xve siècle).

1305. Lettres patentes du roi Charles VI, adressées au sénéchal et viguier de Beaucaire, portant ordre de faire payer ce qui est dû aux sieurs Rendon, seigneur de Genguese et Jean Buffart, pour leurs salaires, ayant servi en la guerre contre les Catalans, employés par le cardinal de Tury ; signé : Ferron (mai 1411).

1306. Instrument d'accord de promesse fait entre messire Philippe de Poitiers, chambellan du roi de France, et les syndics d'Avignon sur quelques injures qui lui avaient été faites lorsque les Catalans sortaient et qu'ils abandonnaient le Palais, après avoir été assiégés pendant longtemps ; signé : Guillaume Mathei (original, décembre 1411).

1307. Instrument de conclusion sur la reddition des comptes de Paul de Montmartin, trésorier du temps de la guerre contre les Catalans, du denier levé sur chaque paroisse ; signé : Jean Chieza (xve siècle).

1308. Lettres patentes du roi Charles VI, adressées au sénéchal de Beaucaire et de Nimes, lui mandant de saisir et faire prisonniers les Catalans qui se trouvaient dans les terroirs dudit royaume, attendu qu'ils sont ennemis du Saint-Siége ; signé : Brisoul (avril 1411).

1309. Instrument d'assignation faite aux créanciers de la ville sur la gabelle d'icelle, pour avoir payement de l'argent fourni à la guerre pour expulser ceux qui détenaient le Palais ; signé : Guillaume Mathei (original, juin 1414).

1310. Transaction passée entre l'évêque et les syndics d'Avignon, au sujet des ruines faites au petit Palais par les schismatiques, au service de Pierre de Luna, par laquelle moyennant la somme de trois cents florins d'or que la ville lui donne pour toute prétention et réparation, il quitte ladite ville ; signé : Gérard Rebelli de Bayssio (original, août 1419).

1311. Vidimus des lettres du roi Charles VI portant, qu'attendu que plusieurs de ses sujets lèvent gens de guerre pour secourir Avignon et faire ôter le siége qui était devant le Palais, il leur ordonne de ne bailler aucun secours aux schismatiques à peine de désobéissance ; signé : Girardi (mai 1411).

1312. Instrument de ratification signé par le conseil d'Avignon, de tout ce qui avait été fait par les syndics et députés pendant la guerre contre les détenteurs du Palais ; signé : Guillaume Mathei (original, décembre 1410).

1313. Accord et convention faite entre l'archevêque de Narbonne et le recteur du Comtat, et Constantin de Pergula, d'une part, et Bernard de Sono, vicomte de Evolo et Rodéric de Luna, détenteurs du palais et leurs capitaines d'autre, avec les pactes de ladite convention pour la restitution du Palais et du lieu d'Oppède détenus par les Catalans (original, novembre 1411).

1314. Lettres closes du roi Charles VI annonçant qu'il envoie secours à la ville d'Avignon contre ceux qui se sont saisis du Palais ; signé ; Barraud.

1315. Instrument de transaction passée entre la ville d'Avignon et le chapitre Notre-Dame-des-Doms pour le prêt de deux cent nonante-neuf marcs d'argent que ledit chapitre avait fait à la ville, pour subvenir aux frais de la guerre contre les Catalans, promettant ladite ville de restituer la même vaisselle en argent doré comme elle l'avait reçue ; signé : Pierre de Ambianis et Jean Chaillon (original, avril 1496).

1316. Instrument du prêt de cent soixante florins fait par certains marchands aux syndics d'Avignon et députés de la guerre contre Pierre de Luna et autres schismatiques ses confédérés, qui occupaient le grand et le petit Palais, avec l'église Notre-Dame, contenant les cédules quittancées ; signé : Guillaume Mathei (original, juillet 1411).

1317. Instrument contenant les conventions et traités faits entre les habitants d'Avignon et les Catalans qui occupaient le palais, lesquelles conventions furent faites par F., archevêque de Narbonne, camérier et vicaire général de notre Saint-Père à Avignon et le Comtat-Venaissin, Jean de Poitiers, évêque et comte de Valence et de Die, recteur du Venaissin, et Constantin de Pergula, vicaire du Pape (Jean XXIII). Stipulent d'une part et d'autre part Bernard de Sono, vicomte d'Evolo et Rodoric de Luna, commandeur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, chefs des canonniers et combattants du Palais. Les négociations furent faites par l'entremise de Philippe de Poitiers, chevalier, seigneur d'Aroys et de Dormans, capitaine général des troupes avignonnaises, envoyé par le roi de France et Pierre d'Acygne, sénéchal de Provence, agissant par l'ordre de Yolande, reine de Sicile et de Jérusalem (original, septembre 1411).

1318. Lettres closes du roi Charles VI, adressées aux syndics d'Avignon, leur faisant savoir qu'il envoie un secours de douze mille francs d'argent à l'archevêque de Narbonne, chambellan de l'Eglise Romaine, pour l'employer à la conservation du palais d'Avignon (xve siècle).

1319. Réquisition faite au camérier de notre Saint-Père le Pape de la part du roi Charles, de payer aux syndics d'Avignon la somme de vingt mille livres accordées par Sa Majesté auxdits syndics, à prendre sur les décimes imposés sur les bénéfices de son royaume, pour les réparations d'Avignon et des ruines faites par les Catalans ; signé : Guillaume Mathei (original, janvier 1412).

1320. Articles accordés entre les députés de notre Saint-Père, d'une part, et Rodoric de Luna et autres capitaines détenteurs du palais d'Avignon, d'autre part, sur la restitution dudit (xve siècle).

1321. Lettres patentes du Roi Charles VI, adressées au sénéhcal de Beaucaire par lesquelles il déclare n'entendre que les habitants d'Avignon ni ses sujets qui ont du bien dans ladite ville, soient molestés en leurs personnes et biens à cause des criées faites de son autorité sur le pont ; commandant à tous ceux de son royaume qui ont du bien dans Avignon de se retirer de ladite ville, attendu le schisme qui est dans l'église au sujet de Pierre de Luna, anti-pape, suivant le concile général tenu à Pise ; signé : Harpentute (mars 1410).

1322. Pacte fait entre les gouverneurs et syndics

d'Avignon et le capitaine Benardin de Serris, du temps du pape Jean XXIII, pendant la guerre des Catalans (mars 1411).

1323. Lettres patentes du roi Charles VI, adressées à la reine de Sicile et de Jérusalem, la priant de faire garder en la Provence les Catalans, en nombre de cent quarante, qui y ont été arrêtés, attendu qu'ils sont ennemis de l'Église et qu'ils vont secourir le palais d'Avignon et le lieu d'Oppède, qui étaient assiégés; signé : Charles. Et plus bas : Ferron (xve siècle).

1324. Lettres closes du roi Charles VI, adressées à Notre Saint-Père le Pape, par lesquelles il le prie de vouloir ordonner que les dix mille livres qu'on lève sur les bénéfices de France soient données à la ville d'Avignon, pour lui aider à la dédommager dans ce temps de guerre; signé : Charles. Et plus bas : Ferron (xve siècle).

1325. Lettres vidimées du roi Charles VI, adressées à l'archevêque de Pise, le priant de révoquer la permission de lever un décime sur les bénéfices de France jusque à dix mille florins, suivant l'ordre du concile, pour convertir à l'aide et secours d'Avignon contre les Catalans, attendu que le siége du Palais est fini; signé : Girandi (décembre 1411).

1326. Bref du pape Nicolas V adressé aux syndics d'Avignon, leur faisant savoir qu'il a écrit au roi de France pour donner du secours à la ville d'Avignon (original, mars 1451).

1327. Instrument d'accord fait entre le légat d'Avignon et les députés du Pape d'une part, et les Catalans occupant le Palais d'autre, sur la restitution dudit Palais; signé : Lamberty (original, xve siècle).

1328. Deux exemplaires d'un bref du pape Léon X, adressé à l'évêque et à la Chambre de Maguelonne et à l'Université de Montpellier, pour qu'ils aient à payer à l'avenir à la ville d'Avignon la cense de deux marcs d'or pour la réparation du Palais (mars 1514).

1329. Vidimus des lettres de l'archevêque de Narbonne, gouverneur et lieutenant général pour notre Saint-Père le Pape en la ville d'Avignon et le Comtat-Venaissin, portant assignation de payement à noble Marin Tortello, jadis capitaine du palais d'Avignon, pour son salaire à prendre sur les rentes que la Chambre a en Provence et en Savoie; signé : Guillaume Mathei, notaire (novembre 1414).

1330. Lettres closes du roi Charles VI, adressées à Philippe de Poitiers, lui mandant de donner toutes sortes de secours à notre Saint-Père et aux habitants d'Avignon contre les schismatiques, qui occupent le Palais, et le château du lieu d'Oppède (xve siècle.)

1331. Articles des réclamations faites par Hector Caylans, écuyer du Roi et maître des ports et de la Sénéchaussée de Beaucaire et Nimes, contre le vicomte d'Evolz et Roderic de Luna, commandants du palais d'Avignon (xve siècle).

TERROIR D'AVIGNON.

(1125-1705.)

Boite 40. — 53 pièces, parchemin; 2 pièces, papier; 6 sceaux

1332. Bulle du pape Pie II portant commission aux évêques de Valence, de Viviers et de Saint-Paul de s'informer si un certain terrain appelé l'Olme d'Ampal est occupé par certains particuliers, et après avoir constaté qu'ils l'occupent, qu'ils aient à le faire vider (original, février 1458).

1333. Bref du pape Pie II, adressé à René, roi de Sicile pour qu'il veuille bien faire commandement à ses ministres et officiers en Provence de rendre à la ville d'Avignon le terroir d'Ampal, occupé par ses sujets du terroir de Provence, attendu qu'il appartient entièrement à la ville (original, janvier 1458.)

1334. Commission donnée par le cardinal de Foix, légat d'Avignon, à Louis Balby et Pierre Spiéfani pour vider les différents qui existent entre les habitants d'Avignon et ceux de Barbentane, sur les limites de leur terroir; signé : Romanus (août 1449).

1335. Instrument contenant division du terroir appelé Gaton entre les frères de l'Hôpital et les Augiers; signé : Stéphanus, notaire (mai 1194).

1336. Instrument de transaction reçue par MM. Jacques Girard et Thomas Columbéry, notaires d'Avignon, entre Michel de Valperge, co-seigneur de Caumont, tant en son nom que de noble Antoine de Venasque, aussi co-seigneur dudit Caumont, d'une part, et messieurs les consuls de la ville d'Avignon et l'avocat de Notre Saint-Père, d'autre, par lequel il est porté que lesdits seigneurs de Caumont cèdent, quittent et remettent tous les droits de juridiction, propriété, seigneurie, droit d'investir qu'ils ont sur le terroir de *Saumemorte*, plus amplement confronté dans ledit instrument, aux dits seigneurs, consuls et avocat de notre Saint-Père respectivement, contenant ledit terroir cédé, depuis le pont de Mornas jusque à Avignon, comme aussi ledit sieur avocat fiscal quitte toute juridiction aux dits seigneurs de Caumont depuis ledit pont et

limites plantées à la terre dudit Caumont, avec condition que lesdits seigneurs de Caumont ne pourront imposer aucun péage sur les biens et marchandises des habitants d'Avignon; sauf aussi aux seigneurs et habitants de Caumont le droit de pâturage dans ledit terroir de Saumemorte. Au pied duquel instrument de transaction, est joint et inséré un autre instrument reçu par les susdits notaires, le 6 mai 1470, par lequel il appert de la désignation des lieux où doivent être plantés les termes et limites du susdit terroir de Saumemorte, faite par M. Guillaume Rivi, docteur d'Avignon, et Elzias Formires de Château-Neuf, députés par les parties pour faire la désignation desdites limites (année 1469).

1337. Ordonnance du grand vicaire et official général de l'archevêque d'Avignon par ordre de la Sacrée Congrégation de l'Immunité de Rome, portant que les ecclésiastiques qui ont des bestiaux et troupeaux dans le terroir d'Avignon seront tenus de payer l'estime des dommages que lesdits troupeaux peuvent causer, suivant le rapport des experts du terroir, et qu'il sera procédé contre eux par voie exécutive; signé : Philip, notaire (avril 1705).

1338. Instrument de transaction passée le 7 avril 1499, reçue par Jacques Girardy et Thomas Columbery, entre l'avocat général de Notre Saint-Père et les consuls d'Avignon, et de Simianne, seigneur de Château-Neuf et co-seigneur de Caumont, au sujet des limites du terroir d'Avignon et desdits lieux (avril 1469).

1339. Instrument de nouveau bail de quatre-vingt-dix saumées de terres situées au terroir de Saumemorte, confrontant, d'une part, à la terre de noble Louis de Perussis, d'autre, à la terre de MM. d'Aliberti, à la terre de M. Tartalli et au bois des religieuses de Saint-Laurent, en faveur d'Etienne Galloni de Morières, sous la cense de deux sous et demi, payable à la Magdeleine, par les consuls d'Avignon; signé : Pierre Ambianis (janvier 1504).

1340. Reconnaissance par Jean Ravan, de Caumont, de quatorze saumées de terre ou hermas, situées au terroir de Saumemorte, en faveur de la ville d'Avignon, sous la cense d'un sou huit deniers tournois, payable à la fête de la Magdeleine, reçu ledit instrument par Pierre d'Ambianis, (original, juillet 1514).

1341. Reconnaissance de Mathieu Barrolis, de Caumont, à la ville d'Avignon, de quatre saumées de terre ou hermas, situées audit terroir de Saumemorte, sous la cense de douze deniers tournois, payable à la Saint-Michel. Acte reçu par ledit sieur de Ambianis (original, mars 1514).

1342. Reconnaissance d'Antoine Chivalery, de Chateauneuf-l'Amy, à la ville d'Avignon, de six saumées de terres ou hermas, situées audit terroir de Saumemorte, sous la cense de trois éminées blé, payable à la fête de la Magdeleine. Acte reçu par ledit sieur de Ambianis (original, juillet 1514).

1343. Reconnaissance de Pierre Gentil, du lieu de Château-Neuf à la ville d'Avignon, de six saumées, terres ou hermas, sous la cense de trois émines blé, mesure du Comtat, payable à la Magdeleine. Acte reçu par ledit sieur de Ambianis (original, juillet 1514).

1344. Reconnaissance de Claude Mouret, du lieu de Caumont, à la ville d'Avignon, de quatre saumées de terre ou hermas, situées au terroir de cette ville et clos de Saumemorte, sous la cense de douze deniers, payable à la fête de la Magdeleine. Acte reçu par ledit seigneur de Ambianis (original, mars 1514).

1345. Reconnaissance de Marguerite et Françoise Vernay, avec l'assistance de leurs maris, à la ville d'Avignon, de douze saumées de terre ou hermas audit terroir de Saumemorte, sous la cense d'un sou et demi tournois, payable à la Magdeleine. Acte reçu par ledit sieur de Ambianis (original, avril 1514).

1346. Reconnaissance par Étienne Galloni de Morières, à la ville d'Avignon, de 90 saumées de terre et hermas audit terroir de Saumemorte, sous la cense de 2 sous 1/2 tournois, payable à la Magdeleine. Acte reçu par le sieur de Ambianis (original, janvier 1514).

1347. Reconnaissance de Claude Bérenguer, à la ville d'Avignon, de 5 saumées de terre ou hermas audit terroir de Saumemorte, sous la cense de 15 deniers, payable à la Magdeleine. Acte reçu par le sieur de Ambianis (original, mars 1514).

1348. Reconnaissance de Jean de Gado, de Caumont, à la ville d'Avignon, de 2 saumées d'hermas audit terroir de Saumemorte, sous la cense de 6 deniers, payable à la Saint-Michel. Acte reçu par le sieur de Ambianis (original, mars 1514).

1349. Reconnaissance par Antoine Gervais, du lieu de Caumont, à la ville d'Avignon, d'une saumée d'hermas audit terroir de Saumemorte, sous la cense de 3 deniers, payable à la Saint-Michel. Acte reçu par le sieur de Ambianis (original, mars 1514).

1350. Instrument de diminution d'une cense faite à Bernard Fabry, d'une pièce de 265 éminées de terres qu'il possédait de la directe de la ville d'Avignon, au delà de la Durance, par suite de ce que cette rivière lui avait

emporté une partie de son ténement; signé : Guillaume Versanini (original, juin 1370).

1351. Instrument d'échange d'une maison joignant les Augustins de Saint-Antoine contre une possession en Argenton; signé : Pierre Sauveri (original, janvier 1417).

1352. Vidimus de certains instruments desquels il appert que la juridiction d'Avignon s'étend delà le Rhône; signé par six notaires de la ville d'Aix (août 1365).

1353. Vente de 52 éminées de terre en Argenton, terroir d'Avignon, par François Bontoux, au profit de Rostang d'Ortigues, damoiseau, d'Avignon; signé : Bertrand de Vinea, notaire. — Déclaration souscrite au profit dudit d'Ortigues par ledit François, le 4 septembre 1326 (original, mars 1329).

1354. Instrument de nouveau bail fait par les syndics d'Avignon au profit de Pierre Peleni, marchand, d'Avignon, d'une terre de 120 éminées, au delà de la Durance, près les terres de l'hôpital et le chemin de Rognonas; signé : Guillaume de Vinea (original, mai 1346).

1355. Achat fait par Rostang Mercaden d'une terre en Argenton, duquel il appert que le terroir de cette Isle est d'Avignon (1418).

1356. Achat d'un pré par Pierre Verronis à Pierre de Narbonne, aux Isles, par lequel il se voit que le terroir de l'Isle d'Argenton avait été d'Avignon (original, novembre 1467).

1357. Vente qui prouve encore ledit fait d'Argenton, par François Bontosii, d'Avignon, au profit de Rostang d'Ortigues, d'un ténement de 21 éminées de terre situées dans l'Isle d'Argenton; signé : Jean Camelici, notaire (original, septembre 1326).

1358. Donation faite par l'évêque de Fiesoli, dans la Toscane, d'une terre située à l'Isle d'Argenton, à Pons Frézat, de laquelle il appert que ledit terroir était d'Avignon; signé : Geoffroy Arnulphi, notaire (original, février 1417).

1359. Instrument prouvant qu'Argenton est du terroir d'Avignon; signé : Pierre Sauverie (original, novembre 1416).

136 . Instrument de compromis sur la division du terroir d'Avignon avec le Comtat et le lieu du pont de Sorgues, fait entre le viguier dudit Avignon, au nom de la cour et du comte de Provence et le sieur Philippe de Bernisson, recteur du Comté-Vénaissin au nom du Saint-Siége et de la Sainte Eglise Romaine; signé : Giraud Benisoldi, notaire, (original, août 1290).

1361. Instrument de division du terroir de la ville d'Avignon et du lieu de Barbentane faite entre l'évêque et les habitants de ladite ville et les co-seigneurs de Barbentane, par lequel il appert que le terroir dudit Avignon s'étendait jusques à la maladrerie *sive* hôpital des Ladres, dudit lieu, y étant apposées les anciennes armoiries de ladite ville; signé : Bertrand de Ponte.

1362. Instrument par lequel il appert qu'étant seigneurs d'Avignon, les comtes de Toulouse et de Provence mandèrent aux viguiers et juges d'Avignon de remettre entre les mains de la ville les lieux occupés contre sa liberté, étant sur la Roche de la Porte-Aurouze et ceux qui sont ailleurs, nonobstant l'opposition faite par le clavaire; signé : Antoine Martini (original, septembre 1305).

1363. Requête présentée au cardinal Julianus Sancti-Petri-ad-Vincula, légat d'Avignon, portant commission aux juges d'Avignon et à celui de l'Isle de limiter les terroirs d'Avignon et de Caumont, et d'y planter des termes, (1476-1503).

1364. Instrument de déclaration faite par Jordan de Tornusio, viguier et lieutenant du comte de Provence, pour lors seigneur d'Avignon, que le terroir de la route des Patis est d'Avignon; signé : Pierre de Carreria (original, novembre 1258).

1365. Vidimus de l'instrument de division et accord fait entre Alphonse, comte de Toulouse, et sa femme, et Raymond, comte de Provence et Barcelonne, et sa femme, sur le différent qui était entre eux au sujet du château de Beaucaire et de la Provence faisant la séparation de leurs Etats, depuis la rivière de l'Isère jusque aux Alpes, près de Valz; signé par cinq notaires de la ville d'Aix (octobre 1125).

1366. Vidimus de l'instrument, n° 1365, au sujet des limites des comtés de Provence et de Toulouse, en date, ledit vidimus, du 9 juin 1486.

1367. Transaction passée entre les consuls de la ville d'Avignon et noble Bernardin Damianis pour et au nom de noble Catherine de Chassaigne, sa femme, par laquelle ledit Damianis déclare la juridiction du terroir d'Aiguependent appartenir à la cour et au terroir de la ville d'Avignon, l'ayant acquis de noble Étienne de Sumance, seigneur de Château-Neuf, quittant tout le droit de juridiction à ladite cour d'Avignon, la propriété, le domaine direct et utile de ladite ville. Plus, que tous les nouveaux baux qui avaient été donnés par ledit Damianis ou sa femme seront révoqués et annulés.

Il appert aussi par ledit instrument de transaction avoir été convenu entre lesdits consuls et M. de Château-Neuf, co-seigneur de Caumont, que, moyennant la somme de 150 florins que la ville donne audit sieur de Chateau-Neuf, il quitte toute la juridiction qu'il prétendait sur ledit terroir, qui est borné et limité depuis le pont des Pères-Chartreux de Bonpas jusque au plus haut de la montagne du côté du terroir de Château-Neuf, au procureur de Notre Saint-Père pour et au nom de la cour d'Avignon, et la propriété, le domaine direct et utile, les censes, vingtain, bois, pâturages, terres cultes et incultes et tous les droits quelconques à ladite ville d'Avignon; reçue ladite transaction par Pierre de Ambianis, secrétaire de la ville, au mois d'avril 1469.

Appert dans le même instrument de la ratification faite par Madame de Chassaigne de ladite transaction, reçue par d'Ambianis, le 19 janvier 1513.

Appert aussi dans le même instrument que les emphytéotes, qui avaient droit du sieur de Damianis ou de sa femme dans ledit terroir, ont quitté tous les droits qu'ils avaient aux consuls d'Avignon, lesquels, en considération des mélieurements que lesdits emphytéotes avaient faits, donnèrent à nouveau bail aux mêmes emphytéotes les pièces ci-après désignées : premièrement, un nouveau bail fait, le 6 mai 1513, d'une terre de 20 éminées au terroir d'Aiguependent, confrontant les terres de François Vial appartenant à un nommé Gasquet, d'autre, le chemin public venant des Fourches de Château-Neuf et Morières, par les consuls d'Avignon à un nommé Perron de Sadonne et à André Martin, sous la cense de trois petits deniers par éminée, payable à la Saint-Michel, avec la reconnaissance desdites 20 éminées faite par lesdits de Sadonne et Martin audit instrument.

Autre nouveau bail fait par la ville d'Avignon audit terroir, d'un plantier de huit éminées, confrontant la vigne de Pierre Bonpas, vigne de Jean Coulon, vigne de François Gervay et vigne de Pierre Pierre, en faveur dudit sieur Sadonne, sous la cense de 3 petits deniers par éminée, payable à la Saint-Michel, avec la reconnaissance dudit sieur Sadonne, desdites 8 éminées de plantier, audit instrument.

Autre nouveau bail de 24 éminées de terres audit terroir, confrontant la vigne d'Urban de Camporotundo, d'autre, la terre de Jacques Bar, fait par ladite ville en faveur de Pierre Berengarii, autrement d'Este, tant à son nom que de celui de sa femme, sous la cense de trois deniers par éminée, payable à la Saint-Michel, avec la reconnaissance dudit d'Este.

Autre nouveau bail donné par la ville en faveur de Jean Guiot, d'une vigne de seize éminées audit terroir, confrontant les terres de Bourtine, femme dudit d'Este, terres de Jacques Bar et vigne de Camporotundo, sous la cense de 3 petits deniers par éminée, payable à Saint-Michel, avec la reconnaissance dudit Guiot.

Autre nouveau bail donné par ladite ville en faveur de Jean Bonpas d'une, terre vigne, et garrigue de 18 éminées 1/2 audit terroir d'Aiguependent, confrontant les terres de Jaumet de Montemirabili, autrement de Gasquet et de Pierre Confin, d'autre, la vigne de noble Pierre Gurlet, d'autre, la terre de Peiron de Sadonne, sous la cense de 3 petits deniers tournois l'éminée, payable à la Saint-Michel, avec la reconnaissance dudit Bonpas.

Autre nouveau bail donné par la ville à Jean Coulon, d'une vigne de 4 éminées 1/2 et d'une terre de 20 éminées jointes ensemble, confrontant la terre de Jacques de Montémirabili, d'autre, la terre de Claude Girardon et la vigne de François Gervais, sous la cense de 3 gros deniers pour ladite vigne et un patat par éminée desdites terres, payable à la Saint-Michel, avec la reconnaissance dudit Coulon.

Autre nouveau bail donné par la ville à Claude Girardin, d'une terre de 12 éminées et d'une garrigue de 16 éminées joignantes ensembles, confrontant le sommet de la montagne divisant le terroir de Château-Neuf dans la terre et hermas de Jean Coulon, sous la cense de trois petits deniers tournois l'éminée, payable à la Saint-Michel, avec la reconnaissnce dudit Girardin.

Autre nouveau bail donné par la ville à François de Furno, autrement Borini, tant à son nom que de sa femme, Jeanne Brunette, d'une terre, vigne et garrigue contiguës de 9 saumées grosses et 8 éminées, sous la cense de 3 deniers tournois l'éminée, avec la reconnaissance dudit de Furno.

Autre nouveau bail donné par la ville à Barthélemy Calidani, autrement Moiret, tant en son nom que de sa femme, d'une vigne et terre de 6 éminées situées audit terroir, confrontant la vigne de François du Fourt, vigne de Parpaille, d'autre, vigne de Perron de Sadonne, sous la cense de 3 petits deniers par éminée, payable à la Saint-Michel, avec la reconnaissance dudit Calidani.

Autre nouveau bail donné par la ville à François Gervais, autrement dit Du Pontet, d'une vigne et terre de 10 éminées, situées audit terroir, sous la cense de 3 petits deniers tournois par éminée, payable à la Saint-Michel avec la reconnaissance dudit Gervais.

Autre nouveau bail donné par la ville à Jacques Bard, d'une terre de 4 saumées audit terroir, sous la cense de 3 petits deniers tournois l'éminée, payable à la Saint Michel, avec la reconnaissance dudit Bard.

Autre nouveau bail donné par la ville à Guillaume Guinet, autrement Bellon, tant en son nom que de ses frères

d'une terre de 24 éminées audit terroir, sous la cense de 3 sous par éminée, payable à la Saint-Michel, avec la reconnaissance.

1368. Autre nouveau bail donné par la ville à Montemirabelly, *alias* Gasquet, de 11 saumées situées audit terroir, sous la cense de 11 sous pour lesdites 11 saumées, payable à la Saint-Michel, avec la reconnaissance (original, avril 1469).

Territoire d'Avignon.

(1545-1705.)

Boîte 41. — 6 pièces, papier.

1369. Plan géométrique de la terre de La Croix-d'Or assise au terroir de la ville d'Avignon et clos de Malgoubert, appartenant en propriété et directité à la vénérable Chartreuse de Bonpas, dressé le 30 septembre 1676, par Jean Vincent, géomètre et arpenteur juré de la ville.

1370. Ordonnance de Mgr le vice-légat au sujet du passage des Abaillers (troupeaux transhumans) traversant le terroir, et des estimations; signé : Fayard (novembre 1630).

1371. Ordonnance de Mgr Pinelli, archevêque et vice-légat d'Avignon, qui pourvoit à l'instance des consuls, aux abus qui se commettent dans les estimations que font les experts jurés du terroir, des dommages causés par les bestiaux; signé : Ruffy (juillet 1545).

1372. Criée faite de l'autorité de Mgr le cardinal légat, portant de faire faire des fossés le long des chemins du terroir de cette ville où il n'y en a pas, et de faire purger ceux qui y sont; signé : Siffrédy (juillet 1614).

1373. Criée faite de l'autorité de Mgr le vice-légat, défendant de chasser dans le terroir de cette ville et du bourg de Morières, avec la révocation de ladite criée faite par le même vice-légat, à l'instance de la ville, attendu que l'ordonnance était opposée aux conventions et priviléges de la ville; signé : L'Artessuti, notaire (avril 1558).

1374. Ordonnance imprimée faite par M. le vicaire général de Mgr l'archevêque, ensuite de l'ordre de la Sacrée Congrégation de l'Immunité de Rome, portant que les ecclésiastiques qui ont des bestiaux dans le terroir, seront sujets au payement de l'estime comme les autres habitants (avril 1705).

Reddition des comptes et comptables.

1367-1728.

Boîte 42. — 11 pièces, parchemin; 30 pièces, papier; 3 sceaux.

1375. Vidimus de la bulle du pape Nicolas V par laquelle il est porté que les débiteurs de la ville seront exécutés *more fiscalium debitorum*; signé : Pierre Bailli (octobre 1447).

Déf. Instrument d'arrêt et clôture des comptes de Néri Busaffi, trésorier, qui avait manié les deniers des gabelles de la ville exigés pour les affaires de la guerre, fait par les députés du Conseil; signé : Jean Chiéza (mars 1413).

1376. Instrument d'arrêt et clôture des comptes d'Augier Razandi, trésorier des gabelles; signé : Jean Chiéza (original, mars 1413).

1377. Transaction passée entre les consuls d'Avignon, Bertrand et Jacques Cène, sur quelques sommes de deniers qu'ils devaient à la ville ensuite de l'arrêté de compte, en vertu de l'autorité du juge; signé : Guillaume Mathéï (original, juillet 1425).

1378. Instrument de la reddition des comptes de noble François de Ricci, trésorier de la guerre, député par la ville d'Avignon; signé : Jean Chiéza (original, mars 1413).

1379. Lettres d'Anglicus Grimoard, cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, patriarche de Jérusalem et recteur de la ville d'Avignon et du Comtat-Vénaissin, ordonnant que Hugues Michaëlis ait à donner compte de l'argent qu'il a reçu de la ville (mai 1367).

1380. Conclusion du conseil de la ville d'Avignon sur l'audition et clôture des comptes de Martin Martin, facteur de noble François de Ricci, trésorier de la guerre; signé : Jean Chiéza (mars 1413).

1381. Instrument de conclusion du conseil d'Avignon et de reddition des comptes de Mutin de Jacques, trésorier général de la guerre (mars 1413).

1382. Instrument de conclusion du conseil sur la reddition des comptes de noble Paul de Pazzis, trésorier de la gabelle du vin; signé : Jean Chiéza (original, mars 1413).

1383. Autre instrument de conclusion du conseil sur la reddition des comptes de François de Nursia, trésorier général du vin (original, mars 1413.)

1384. Instrument de délivrance d'une maison à l'encan public qui était à Henri de Burgo, ci-devant trésorier de la ville, pour payer à ladite ville la somme de 1001 florins qu'il devait pour reste et reliquat de son trésoriat, laquelle maison était à la place des Encans; signé : Gabriel Calvet (original, décembre 1440).

1385. Copie d'ordonnance de Mgr le cardinal Aquaviva,

légat d'Avignon, au sujet de la reddition des comptes des personnes qui ont administré les deniers publics; signé : Siffrédy (juillet 1596).

1386. Rapport des auditeurs des comptes nommés tant de la part du conseil que de la part de Mgr le vice-légat, sur les comptes de l'administration des blés (1596-1597).

1387. Nomination faite par Mgr le cardinal d'Armagnac, co-légat, de la personne de M. le doyen de Saint-Pierre, pour la révision et clôture des comptes de la ville; signé : Siffrédy (octobre 1584).

1388. Ordonnances faites par Mgr le cardinal d'Armagnac, co-légat, pour la nomination des auditeurs des comptes de la ville (1584-1585).

1389. Lettre missive de Mgr le cardinal Chigi, légat d'Avignon, mandant aux consuls qu'ils aient à faire rendre compte incessamment à tous ceux qui ont administré les deniers publics (octobre 1661).

1390. Tabelles, (bilan financier de la ville), signées de Pluvinal, archiviste (1701-1723, 23 pièces).

1391. — Sentence de Mgr le cardinal Coscia, légat d'Avignon, contre Mgr l'évêque d'Halicarnasse, prévôt de l'église métropolitaine, pour la reddition de ses comptes (original, mars 1728).

Sel et Greniers a sel.

1299-1678.

Boîte 43. — 23 pièces, parchemin; 36 pièces, papier; 11 sceaux.

1392. Lettres signées par le roi René et contre-signées par Benjamin, mandant que l'on fasse payer aux propriétaires des salins les ruines survenues à l'occasion du débordement des eaux et déluges des pluies (original, décembre 1409).

1393. Instrument de vente de la gabelle du sel faite par la ville d'Avignon à Henri Busaffi et par ledit Busaffi à Bertrand Gaufridy et Jean Clavonis, de la principauté d'Orange; signé : Perrin de Blengeriis (février 1414).

1394. Instrument d'obligation de trois cents florins d'or dus à la ville par André Ticci de Pistorio, pour reste du prix des gabelles du sel et pour les années qu'il les a tenues en arrentement; signé : Guillaume Mathei (original, octobre 1404).

1395. Lettres de Charles II, roi de Jérusalem, par lesquelles il révoque un édit *sive* criée prohibant la sortie du sel d'Avignon et l'entrée du sel étranger dans la même ville; signé : Guillaume Gaufridy (novembre 1299).

1396. Lettres closes du roi de France Charles VI, données à Chinon, et adressées aux consuls d'Avignon, leur mandant que, par suite de l'emportement de l'Isle d'Argenton, le bras du Rhône, du côté du royaume, a cessé d'être navigable, et que les bateaux de ses sujets qui veulent passer dans l'autre bras sont soumis à payer un péage. Il demande que les choses soient rétablies dans leur ancien état (original, xve siècle).

1397. Ordonnance faite par Mgr Philonardi, vice-légat d'Avignon, par laquelle il ordonne que les fermiers du grenier à sel de la ferme du Dauphiné seront obligés de donner le sel aux habitants d'Avignon et sujets de Sa Sainteté, pour le prix de 4 livres et 8 sous le minot. au grenier d'Avignon, et 4 livres 12 sous le minot, du grenier de Mornas, en grosse monnaie blanche, suivant le cours et valeur d'Avignon; et fait inhibition aux habitants d'Avignon et du Comtat de se servir d'autre sel que de celui d'Avignon et de Mornas, à peine de confiscation dudit sel, bêtes et charrettes, comme aussi de ne retirer et recéler à leurs maisons aucun sel dérobé (mai 1614).

1398. Ordonnance rendue par Mgr de Bardi, vice-légat d'Avignon, par laquelle ouïs messieurs les consuls de ladite ville et M. de Ferron, administrateur général des gabelles du sel, il ordonne que les dits fermiers et leurs associés seront tenus de donner le minot de sel aux habitants d'Avignon et son terroir à raison de 4 livres 12 sous, et que lesdits sieurs consuls feront approuver la présente ordonnance dans leur Conseil dans un mois prochain, autrement la présente ordonnance sera tenue comme non faite, et ledit sieur de Ferron la fera approuver au fermier du sel et à ses associés; signé : Gollier, *pro* Siffrédy (septembre 1624).

1399. Procédures faites contre le sieur de Ferron, fermier du sel, à l'instance de messieurs les consuls, pour l'obliger, conformément à son contrat passé avec la ville, le 29 novembre 1628, à faire fournir le sel de Pécayx aux habitants d'Avignon pour le prix de 6 livres 12 sous pour chaque minot (octobre 1634).

1450. Extrait non signé d'un accord fait entre les consuls d'Avignon et le sieur Jean Chivalier, fermier général des gabelles à sel de Dauphiné et Provence (1613).

1401. Extrait non signé de cet accord n° 1450, sous la même date (1613).

1402. Extrait d'un arrentement passé par les consuls de la ville d'Avignon en faveur de Claude Rouvière, marchand d'Avignon, des fruits, profits et émoluments que la ville tire de la gabelle du sel, à l'entrée de cette ville, pour le

prix de 2600 florins pour 10 années; signé : Henry (octobre 1568).

1403. Sommaire des paches qui sont dans l'accord passé entre les consuls de la ville d'Avignon et le sieur Jean Chivalier, fermier général du sel (novembre 1613).

1404. Accord passé entre M. Balli, l'un des associés à la ferme générale des gabelles du sel de Sa Majesté, et messieurs les consuls d'Avignon, par lequel il promet de donner aux habitants d'Avignon et son terroir le minot de sel pour le prix de 4 livres 8 sons; signé : Henry (mai 1616).

1405. Extrait d'un arrêt du Conseil d'État par lequel Sa Majesté supprime la douane de Lyon, à condition qu'on augmentera le sel de 7 sous pour chaque minot (mai 1624).

1406. Verbaux faits à Pécays pour savoir le prix du sel (1628).

1407. Verbaux faits aux Saintes-Maries pour savoir le prix du sel (1628).

1408. Verbaux faits à Tarascon pour savoir le prix du sel (1628).

1409. Verbaux faits à Berre pour savoir le prix du sel (1628).

1410. Verbaux faits à Berre et autres endroits pour savoir le prix du sel (1628).

1411. Procédures par-devant les juges de la Cour de Saint-Pierre relative à la mesure du sel et du mesurage faits par les mesureurs jurés, intervenant M. l'avocat fiscal, faites à l'instance des co-seigneurs du grenier à sel; signé : Savorey, notaire (août 1501).

1412. Mémoire pour le droit que la ville a sur le sel (1623).

1413. Requête présentée à la Cour des Comptes de Provence de la part des consuls et communauté d'Avignon, demandant d'être maintenus à prendre du sel où bon leur semblera, suivant leur privilége (original 1628).

1414. Concession de terroir ou pareatis faite par monseigneur Sforzza, vice-légat, en faveur du fermier du sel du Dauphiné, à condition qu'il fournisse du sel aux sujets de Sa Sainteté, conformément aux accords ci-devant faits (décembre 1644).

1415. Articles non signés entre les consuls de la ville d'Avignon et le sieur Chivalier, fermier du sel, et autres articles offerts par le sieur de Roux (xviie siècle).

1416. Consentement donné par l'avocat et procureur général de Notre Saint-Père le Pape, touchant le bail général des fermes des gabelles à sel du Dauphiné, Provence et douane de Valence, à condition que les choses saisies par les commis des fermiers soient remises et sequestrées en cet état et les verbaux sur ce dressés, remis à Sa Seigneurie Illustrissime ou autre qui par elle sera délégué, pour être jugé comme de coutume; signé : Ruffy, (décembre 1644).

1417. Vidimus d'un instrument de l'an 1215, le 26 février, concernant les désordres qui arrivèrent pour le péage du sel; ce vidimus signé par Guillaume de Rosseto (février 1448).

1418. Lettres de M. Jean de Panisse, vignier, et de M. de Labeau-Bérard, juge d'Avignon, contenant reconnaissance de la mesure du sel et de sa marque (juillet 1541).

1419. Lettres closes du roi Charles VII, datées de Poitiers du 7 mai, par lesquelles il écrit aux consuls de lever la gabelle sur le sel qu'ils ont établie sur la rivière du Rhône, si on ne veut pas l'obliger à user de contremarque (original, xve siècle).

1420. Criées faites de l'autorité de Mgr le vice-légat d'Avignon, à la requête de messieurs les fermiers des gabelles à sel, concernant ledit grenier à sel, avec l'opposition à ces criées par les consuls d'Avignon et l'appel par eux d'une ordonnance rendue à ce même sujet; signé : Siffredy (1614).

1421. Bail à ferme imprimé de la gabelle du sel donné par la révérende Chambre à M. Charles de Moriès (janvier 1678).

1422. Sentence définitive donnée par l'auditeur général contre Jacques Nalis, à l'instance de la ville, pour raison du sel qu'il prétendait lui avoir été dérobé, lequel sel ledit Nalis avait vendu à des revendeurs et en avait retiré de l'argent ou des promesses (1620).

1423. Écritures et factum au sujet du sel, et principalement pour le péage des co-seigneurs (xviie siècle).

1424. Mémoire au sujet de la souveraineté de Notre Saint-Père le Pape sur les gabelles du sel et sur le droit de transit du sel d'Italie pour l'approvisionnement d'Avignon et du Comtat (xviie siècle).

1425. Acte portant perception du péage du sel que la ville d'Avignon possédait à Sorgue, et acquit des droits de mesurage payés par Raymond Cocorde, épicier d'Avignon; signé : Guillaume Perrillonis, notaire (mai 1423).

1426. Procès par-devant la Cour de l'auditeur et vice-gérant d'Avignon entre les fermiers de la gabelle du sel

d'Avignon et Bertrand Roncini, négociant de Carpentras, débiteur de diverses sommes à ladite gabelle, suivi de la sentence du juge; signé : Pierre de Lasone, notaire (mars 1424).

1427. Vente de la gabelle du sel d'Avignon à Antoine Montésia, du diocèse d'Asti, pour le prix de 12,000 florins de 24 sous pièce, payé comptant. Cette vente fut faite avec l'autorisation du cardinal de Foix et en conséquence de la délibération du conseil général de la ville tenu le 31 mai 1437, portant qu'il serait donné 70,000 ducats d'or au concile de Bâle, afin de faire tenir à Avignon le concile œcuménique pour l'union des Grecs. (Cette délibération renferme la nomenclature la plus nombreuse qui soit connue des habitants d'Avignon au xve siècle); signé : de Blengériis, notaire (octobre 1437).

1428. Consentement donné par Antoine de Montésia, du diocèse d'Asti, acquéreur, par acte du 29 octobre, de la gabelle du sel d'Avignon et de ses dépendances, au prix de 12,000 florins, à rétrocéder son acquisition à la ville d'Avignon dans le cas où celle-ci aurait intérêt à la reprendre; signé : Pierre de Blengeriis, notaire à Avignon (octobre 1437).

1429. Acte d'abolition des procès et révocation de la marque laxée au sujet de la réforme des gabelles du sel et d'absolution des marchands (mars 1470).

1430. Acte de vente des trois quarts de la gabelle à sel d'Avignon faite par Louis de Montésia et Antoine, son frère, avec promesse de ratification par quelques autres Montésia qui sont en état de minorité, à nobles Simon et Jacques de Bracellis, avec condition de rétrocession dans le délai d'un an, au prix de 6,000 florins, monnaie actuellement courante; signé : Pierre de Touglis de Villeneuve, au diocèse d'Asti, notaire, avec la légalisation (janvier 1495).

1431. Procuration donnée par Simon et Jacques Bracellis pour percevoir le péage à sel de la ville d'Avignon, le vendre, céder et remettre, etc., faite par-devant le garde du scel royal de Mâcon, au bailliage de Lyon (février 1495).

1432. Vente des 3/4 de la gabelle du sel d'Avignon faite par le procureur de nobles Simon et Jacques de Bracellis, de Genève, à noble Dominique de Panisse, damoiseau d'Avignon. Cession et remise de cet achat par ledit de Panisse à la ville d'Avignon; signé : Jean Chaillon, notaire (mars 1495).

1433. Acte de la vente des 3/4 de la gabelle du sel faite à la ville d'Avignon par le procureur de nobles Simon et Jacques de Bracellis, pour le prix de 1800 écus d'or payables en deux termes, avec la ratification du Conseil de la ville et la quittance de 1,050 écus; signé : Pierre de Ambianis et Tristan Morandi, notaires de la vente, Elzéar Falcon et Pierre de Ambianis, notaires de la quittance (mars 1495).

1434. Quittance par les nobles de Montésia de la somme de 6,000 florins reçus des nobles de Bracellis, pour la vente avec pacte de rachat des 3/4 du péage à sel d'Avignon; signé : Pierre de Touglis de Villeneuve, au diocèse d'Asti, notaire, avec la légalisation (mars 1495).

1435. Ratification par Simon et Jacques Bracellis, de Genève, de la rétrocession faite à la ville d'Avignon des 3/4 de la gabelle du sel et de la quittance de 1,050 écus d'or, pour 1er paiement du prix; signé : Pierre de Ambianis, notaire à Avignon (août 1495).

1436. Quittance de 800 livres, montant du dernier tiers de la gabelle du sel qui est entré dans Avignon, souscrite par François Mascaron, cessionnaire de Simon et Jacques Bracellis, négociants de Genève, résidant à Lyon, au profit d'Avignon (novembre 1495).

1437. Sentence du vice-gérant d'Avignon portant liquidation et distribution d'un dépôt de deniers provenant de la gabelle du sel d'Avignon et fait dans le trésor de cette ville (juillet 1509). — On y trouve transcrit, comme pièce à l'appui, le testament de Jean de Chabert de Barbentane, jurisconsulte d'Avignon, en date du 16 septembre 1486, et en vertu duquel Jeanne Urine, veuve du testateur, eut à toucher une partie du capital d'une pension de 210 florins ayant appartenu à celui-ci.

1438. Achat du dernier quart de la gabelle du sel d'Avignon fait par la ville contre noble François Mayandi, au prix de 1,000 écus; signé : Pierre de Ambianis et Jean Bermond, notaires à Avignon (juillet 1512).

Canal de la Sorgue, Sorguette et Durançole.

1200-1693.

Boite 44. — 16 pièces, parchemin; 16 pièces, papier, 10 sceaux.

1439. Bref du pape Innocent VIII portant ratification du prix-fait donné par la ville d'Avignon à Claude Reviroux, pour conduire l'eau de la Sorgue dans la ville, au prix de 7,000 florins payables, 3,000 par la ville et les 4,000 restants par les particuliers; mandant aux doyens de Saint-Agricol et de Saint-Pierre de faire payer suivant la taxe qui en sera faite, voulant qu'elle s'exige *more fiscalium debitorum* (original, novembre 1486).

1440. Lettres patentes de Galéotus de Ruvere, vice-légat d'Avignon, confirmant le taux convenu pour le curage du canal de la Durançole (original, juin 1503).

1441. Instrument par lequel il appert qu'étant seigneur d'Avignon, Robert, roi de Jérusalem, fit démolir et murer les édifices construits sur le béal de la Sorgue et les fenêtres ouvertes dans les murailles (original, mai 1342).

1442. Instrument par lequel il appert que l'évêque d'Avignon, les consuls et les juges tiennent un conseil sur le bien public, consistant à prendre l'eau de la Durance sous le roc de Bonpas pour la conduire au vieux canal, jusque au moulin de Saint-Ruf; et que les ponts neufs se feront aux dépens des chanoines de Saint-Ruf et que ceux qui ont des vignes et terres près du béal seront tenus de les vendre à un honnête prix; signé : Bénédictus, notaire (original, avril 1213).

1743. Vidimus d'une transaction entre Giraud Amici, seigneur Du Thor, de Rochefort et autres places, et Giraud Amici, seigneur de Châteauneuf et de Caumont, au sujet de la prise du grand canal de la Sorgue ; signé : Jacques Girardi, notaire (août 1334).

1444. Vidimus de la transaction ci-devant énoncée; signé : Jacques Girardi, notaire (août 1336).

Déf. Bulle de Clément de Ruvère, vice-légat d'Avignon, contenant plusieurs chefs au sujet de la Sorgue, tant pour le curage du canal que pour les arrosages et autres (mai 1497).

1445. Bulle de Clément de Ruvère, vice-légat, portant que les ecclésiastiques contribueront pour le nettoiement de la Sorgue (original, mai 1497).

1446. Vidimus du nouveau bail de divers moulins et autres possessions qui s'y trouvent décrites, fait par le chapitre de Notre-Dame d'Avignon au profit de Bertrand Spérandieu, moyennant plusieurs pactes y contenus; signé : Pierre de Laysonia, notaire (février 1421).

1447. Nouveau bail de plusieurs moulins et autres choses contenues audit instrument, fait par le chapitre de Notre-Dame à quelques particuliers d'Avignon, lesquels, pour ne toucher en rien à la ville, ont été omis; apparaissant seulement que le moulin situé aux Lices, au-devant des Prêcheurs, avait autrefois appartenu à la ville par moitié avec ledit chapitre; signé : Pierre Bernard (c'est l'original dont le vidimus forme l'article précédent (février 1237).

1448. Rôle des Espassiers de la Sorguette (xvie siècle).

1449. Instrument par lequel certains particuliers demandent acte d'une délibération, qui fut faite dans le Conseil sur le fait de la Durançole (juillet 1415).

1450. Vidimus de diverses pièces contenues dans le même instrument, daté du 27 mars 1484 et signé : Jacques Gerardi, notaire; 1° de la donation faite par Giraud Amici au chapitre de l'église Notre-Dame-des-Doms d'Avignon, de la huitième partie du courant de l'eau depuis son moulin jusque au Rhône, au mois de juin 1200 : 2° de la transaction passée entre le prévôt dudit chapitre et Giraud Amici, le 16 novembre 1334, au sujet des différends sur ladite eau, avec la ratification faite par le chapitre en corps (1200-1484).

1451. Transaction passée entre la ville d'Avignon et le chapitre de la métropole au sujet du canal de la Sorgue et de la prise du Prévôt, pour arroser le terroir de cette ville, moyennant la somme de 400 florins; signé : Pierre Lamberti, Chaillon et Pierre de Ambianis (original, mars 1489).

1452. Délivrance du curage de la Sorguette traversant la ville, avec l'autorisation donnée par Mgr le cardinal Philonardi, vice-légat (janvier 1613).

1453. Rapport du curage de la Sorguette dans la ville (octobre 1614).

1454. Criées faites de l'autorité de Mgr le vice-légat au sujet du curage de la Sorguette et de la Durançole (1580-1598).

1455. Rapport sur l'état du canal de la Sorguette traversant la ville (1636).

1456. Rapport pour faire dans les formes le curage de la Sorguette et de la Durançole (août 1614).

1457. Verbal au sujet de l'état du moulin de Champ-Fleury (août 1618).

1458. Rapport et estime de l'état du moulin de Champ-Fleury, fait par les experts; signé : Tache, notaire (mai 1614).

1459. Rapport fait par les députés, au sujet du mespartement du curage du canal de Champ-Fleury et de la clède de Farret (mai 1607).

Déf. Mémoire présenté à Mgr le vice-légat par MM. les consuls contenant les griefs du public contre les meuniers, fermiers du chapitre de la métropole.

1460. Mémoires et raisons de la ville et des particuliers possédant biens le long du canal de Champ-Fleury contre le chapitre de l'église métropolitaine, pour raison du curage dudit canal (1654).

1461. Achat fait par la ville d'Avignon contre noble Etienne de Simiane, seigneur de Châteauneuf, du fuyant de l'eau de

la Sorgue *sive* acqueduc du Béal du moulin dudit seigneur de Châteauneuf, pour le conduire dans le terroir d'Avignon, pour le prix de 175 florins ; signé : Guillaume Morelli, notaire (original, juin 1477).

1462. Articles imprimés pour le droit d'arrosage de l'eau de la Durançole, en faveur des particuliers, contre M. de Caumont (XVIIe siècle).

1463. Délibérations du conseil au sujet de l'affaire des recteurs du grand hôpital et des syndics des Pradiers et Bastidans, pour raison de l'eau de la Durançole, contre M. de Caumont, en 1693 ; signé : Chanuel. Requête signée par divers habitants de cette ville, au sujet du curage de la Durançole dans la ville (1693).

1464. Criée pour le curage des fossés de la Durançole ; signé : Siffredy (juillet 1597).

1465. Ordonnance de Mgr le cardinal Philonardi, vice-légat, portant renvoi à la Cour de Saint-Pierre du procès que la ville a contre les meuniers du chapitre de l'église métropolitaine, qui avec les eaux de la Sorgue ont inondé les chemins du terroir; signé : Verrier, notaire (octobre 1613).

1466. Sommation faite par la ville d'Avignon au chapitre de l'église métropolitaine, de changer le béal de la Sorgue, comme préjudiciable au bien public, et de fermer le pont appelé L'Allemand, qui est le long du Rhône ; signé : Bellon (octobre 1607).

1467. Criée prescrivant le curage de la Durançole par les riverains, celui des rues par les voisins, et de n'y jeter ni décombres ni immondices (juillet 1596).

1468. Criées relatives au curage de la Durançole, à la défense de cueillir des raisins, à celle de ne prendre ni occuper les régales, à la prescription de rendre aux chemins la largeur prescrite par les statuts, de curer les fossés du terroir, et à la défense de réparer les auvents (juillet 1596).

1469. Requête originale de divers habitants aux consuls, au sujet de l'insuffisance du courant de l'eau de la Durançole à la rue Philonarde (fin du XVIIe siècle).

DÉBITEURS DE LA VILLE ET DETTES.

1321-1718.

Boîte 45. — 34 pièces, parchemin ; 27 pièces, papier ; 21 sceaux.

1470. Quittance de 2,000 florins d'or par l'archevêque de Narbonne, camérier de Notre Saint-Père, en faveur de la ville d'Avignon, qui l'avait prêtée au Pape (original, septembre 1423).

1471. [1] Lettres patentes du roi Robert, seigneur d'Avignon, par lesquelles il déclare qu'il n'entend porter aucun préjudice aux priviléges de la ville, pour raison des 700 florins d'or qu'elle lui a prêtés (original, mars 1321).

1472. Acquit par le receveur général des deniers de la Chambre, de la somme de 200 florins d'or en faveur de la ville, à compte du don et subside qu'elle a fait à Notre Saint-Père le Pape ; signé : de Yanari (original, avril 1408).

1473. Acquit fait par ledit receveur en faveur de la ville de la somme de 200 florins d'or, à compte de celle de 5,000 que la ville donne à Notre Saint-Père le Pape, pour lui aider à supporter les charges de la révérende Chambre ; signé : Aragon (original, novembre 1407).

1474. Acquit de semblable somme de 200 florins d'or, à compte desdits 5,000 ; signé : Aragon (original, décembre 1407).

1475. Semblable acquit que le précédent, de la même somme ; signé de Yanari (original, mai 1408).

1476. Acquit, comme les précédents, de semblable somme ; signé : Aragon (original, septembre 1408).

1477. Acquit de semblable somme ; signé : Martini (original, mars 1407).

1478. Acquit du susnommé receveur général, de semblable somme ; signé : Aragon (original, octobre 1407).

1479. Acquit fait par ledit receveur général de la somme de 1,000 florins d'or à compte de celle de 5,000 ; signé : Jean Aproni (original, novembre 1406).

1480. Acquit dudit receveur pour la somme de 200 florins d'or ; signé : Balaguery (original, janvier 1407).

1481. Acquit de 200 florins, à compte de 5,000, fait par ledit receveur ; signé : Balaguery (original, décembre 1406).

1482. Acquit semblable au précédent ; signé : Martini (original, avril 1407).

1483. Acquit de 200 florins d'or, semblable au précédent ; signé : Balaguery (original, février 1407).

1484. Acquit de semblable somme ; signé : Aragon (original, août 1407).

1485. Acquit de 200 florins ; signé : Aragon (original, février 1408).

1486. Acquit de semblable somme que dessus ; signé : Yanari (original, février 1408).

1487. Instrument vidimé, contenant obligation de 100 ducats de la Chambre, dus à la ville d'Avignon par Hugues Darini, commandeur d'Arbosi, de l'ordre de Malte ; signé : Philippe Moléry (décembre 1437).

1488. Transaction passée entre la ville d'Avignon et Jean de Crémone, sur le fait de Rodrigue de Blandes, concernant quelques dettes et négociations faites ensemble ; signé : Philippe Moléry (original, juillet 1449).

1489. Transaction et sentence arbitrale passée entre la ville d'Avignon, le pays du Comtat-Venaissin et le sieur de Châteauneuf, au sujet de quelques sommes par lui demandées contre ledit pays ; signé : Guillaume Mathei (original, août 1447).

1490. Ratification de la sentence arbitrale ci-dessus faite par le sieur de Châteauneuf et le pays du Comtat ; signé : François Régis (août 1408).

1491. Cession et rémission par la ville d'Avignon à son évêque de tous les fruits et revenus de son Église, revenus que la ville avait en gage, en vertu du cautionnement qu'elle avait fait pour cet évêque pour acquitter ses dettes (septembre 1424).

1492. Instrument d'assignation et rémission des fruits de l'évêché d'Avignon fait par l'évêque aux syndics de la ville, pour payer ce qu'il devait ; signé : Philippe de Brugis. Guillaume Mathei, notaire (septembre 1424).

1493. Acquit de 5,000 florins d'or offerts par la ville d'Avignon à Notre Saint-Père le Pape (original, juin 1408).

1494. Ratification fait par le comte de Rapadel en faveur de la ville d'Avignon, au sujet du payement de 1,200 écus d'or dont 84 pèsent le marc : signé : Alphonse Rodève (original, juillet 1445).

1495. Acquit de 1,000 florins d'or de la Chambre, fait par Benoit Guidalotis, commissaire à ce député par Sa Sainteté, pour reste de 2,000 florins dus par la ville d'Avignon (original, octobre 1427).

1496. Acquit de 200 florins fait par le receveur général de Notre Saint-Père le Pape (antipape Benoit XIII) en faveur de la ville d'Avignon, à compte de 5,000 florins à lui donnés pour ses affaires (original, mars 1408).

1497. Obligation de 1,400 écus d'or passée en faveur de la ville d'Avignon par Pierre Albertasti, et pour le remboursement desquels il a assigné tous et chacuns ses biens qui sont à Carpentras et ailleurs. Notaire, Boniface de Blengerys (octobre 1478).

1498. Sentence rendue par le sénéchal de Nîmes en faveur des consuls de la ville d'Avignon, contre Paul Parent, sieur de Villemont, maître des ports de Villeneuve, par laquelle ledit Parent a été condamné à payer aux consuls une pension de 150 livres, ou de leur remettre le jardin qui appartenait à feu Antoine-François Scarfy, gentilhomme florentin, en accomplissant sa volonté contenue dans son testament (mars 1615).

1499. Ratification par Charles Firman touchant la vente des pensions par lui faite, pour la somme de 23 écus, en faveur de la ville d'Avignon ; signé : Vincent, notaire (juin 1541).

1500. Prêt de 25,000 livres fait par les consuls d'Avignon, à la cote de 10 p. 0/0, au comte de Grignan, gouverneur de Provence, pour laquelle somme de 25,000 livres, ensemble pour 2,500 livres d'intérêts, ledit comte de Grignan oblige tous ses biens, comme appert par extrait ; signé : Bernard Cordier, notaire à Marseille (original, mai 1544).

1501. Procuration passée par le conseil de l'Hôtel-de-Ville à noble Louis D'Anselme, consul de la ville et cité d'Avignon, député pour aller demander les 25,000 livres prêtées à François Ier et recouvrer ladite somme ainsi que les arrérages courus ; signé : Gérard Henry, secrétaire (novembre 1546).

1502. Acquit de 100 livres tournois fait par Gasconet Gascon, en faveur de la ville d'Avignon, pour reste de 200 livres à lui adjugées pour vacation faite pour ladite ville (original, septembre 1412).

1503. Copies des assignations en faveur de la ville sur le don gratuit de la province de Languedoc pour 111,840 livres, pour prix du blé vendu en 1710.

1504. Factum par M. de Garcin, au sujet de la dette indiquée sur le don gratuit du Languedoc, pour la vente du blé, en 1710, en Provence, par les députés d'Avignon, aux munitionnaires des troupes du Roi.

1505. Écritures faites dans l'affaire que la ville avait contre M. François Senchon, pour raison du payement des 18,000 livres par lui dues à la ville, pendante par-devant la Sacrée Congrégation d'Avignon (1718).

1506. Copies des chargements des papiers de la ville faits par le sieur Senchon (1712).

Procurations et actories passées par la ville d'Avignon.

1304-1557.

Boite 16. — 27 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier; 10 sceaux.

1507. Acte de procuration faite par le conseil d'Avignon pour poursuivre par-devant la cour du Parlement de Toulouse une cause pendante entre ladite ville et Pierre Themigère; Antoine Bonaudi et Guillaume de Garette, notaires (janvier 1462).

1508. Instrument d'actorie passé par le conseil de la ville d'Avignon à Rostan de Moreris et Jean Textoris, pour toutes les affaires de la ville et pour recouvrer ses dettes et censes ; signé Jean Lothéri (juin 1377).

1509. Procuration donnée par Rodolphe de Montibello pour exiger quelques pensions qu'il avait sur l'Hôtel-de-Ville d'Avignon; signé : Jean Cathani, notaire (mai 1468).

1510. Procuration donnée par Jacques David de Pertuis, pour exiger et recouvrer quelques dettes dans Avignon; signé : Antoine Garnier, notaire (mars 1377).

1511. Procuration faite par le conseil d'Avignon à Jacques Bedossy, Étienne Durand, Pierre Comte et Thomas Revelli, pour se présenter à la Cour de Toulouse en une cause pendante entre la ville, Ginot Esfarne et Pierre Tencurin; signé : Philippe Moleri, notaire (juillet 1451).

1512. Instrument d'actorie générale souscrit par le conseil d'Avignon à Philippe Cabassole, Louis Calvière et Jean de Cario, de ladite ville, pour poursuivre tous les procès de ladite ville, recouvrer ses rentes, les régir et gouverner; signé : Pierre Gay, notaire (juin 1376).

1513. Procuration passée par Pierre-Nicolas de Brancas à Barthélemy de Brancas, son frère, et Jean Bus, pour terminer quelques différends qu'il avait avec la ville d'Avignon; signé : Alexandre Tudeley, notaire (mars 1417).

1514. Révocation de procure faite en faveur de frère Albertus de Viconia, de l'ordre des Chartreux de Bonpas; signé : Jean de Maso, notaire (février 1373).

1515. Actorie et procuration passée par le conseil d'Avignon, pour exiger les rentes de ladite ville et poursuivre les procès d'icelle; signé : Pierre Gay (juin 1357).

1516. Actorie et procuration passée à tous les avocats de la ville pour ses affaires et procès (juillet 1479).

1517. Actorie et procuration passée par la ville d'Avignon pour toutes ses affaires particulièrement désignées dans ladite procuration; signé : Guillaume Gaufridy (février 1304).

1518. Procuration faite par Magdelaine de Médicis de l'Artissut, pour exiger et recouvrer ses dettes, rentes et revenus tant paternels que maternels dans la ville d'Avignon; signé : Perrinet Boët, notaire (juillet 1512).

1519. Procuration par Bertrande Arnaude, pour recouvrer ses rentes et dettes dans la ville d'Avignon ; signé : Guillaume Bertrand (août 1353).

1520. Procuration par Jean de Bliaco, pour recouvrer ses rentes et dettes de la ville d'Avignon; signé : Bertrand Ruffy, notaire (octobre 1370).

1521. Actorie générale faite par le conseil d'Avignon à tous les avocats de ladite ville; signé : Jean Sédille et Pierre de Ambianis, notaires (juillet 1491).

1522. Actorie et procuration générale passée par le conseil d'Avignon aux avocats, pour se présenter par-devant tous magistrats, en toutes les causes mues et à mouvoir en ladite ville; signé : Philippe Molène, notaire (février 1448).

1523. Procuration de noble Bertrand de Orzena, baron de Saint-Brancard, capitaine de trois galères du roi de France, pour exiger du sénéchal de Provence quelques sommes de deniers à lui dues; signé : Marc Tulle de Laurans, notaire (avril 1527).

1524. Instrument de procuration passée par le conseil d'Avignon pour terminer le différend qu'il a avec le sieur de Salvona et avec ses adhérents; signé : Guillaume Mathéi, notaire (juillet 1410).

1525. Procuration par le Conseil d'Avignon à Antoine Vinon et Fornini, docteur ez-droits, pour se présenter en une cause mue entre la ville d'Avignon et les sieurs de Salvona; signé : Guillaume Mathéi, notaire (juillet 1410).

1526. Procuration faite par le cardinal de Foix, légat d'Avignon, à plusieurs personnes de Toulouse, pour se présenter par-devant la Cour dudit Toulouse dans toutes ses affaires; signé : Jean Garetto, notaire (août 1458).

1527. Procuration faite par le conseil d'Avignon à plusieurs avocats de la ville, pour se présenter à toutes les causes d'icelle et les poursuivre par-devant tous juges que besoin sera ; signé : Gérard Rebelli, notaire (août 1419).

1528. Procuration faite par le Conseil d'Avignon pour se présenter à la Cour du Parlement de Toulouse et poursuivre l'instance pendante entre ladite ville et Pierre Teinturier; signé : Thomas Colombery et Jean de Garetto, notaires. (Juillet 1469).

1529. Procuration faite par Michel Robaud du Thor, pour se joindre à l'appel interjeté de la part de la ville d'Avignon et Comtat Vénaissin des procédures et griefs reçus par les officiers de Nîmes; signé : Jean de Garette, notaire. (Juillet 1458).

1530. Actorie faite par les syndics d'Avignon à Étienne Regis et Pierre Sonat, pour se présenter à toutes les causes de ladite ville, mues et à mouvoir; signé : Guillaume Épiscopi. (Septembre 1385).

1531. Actorie faite par le Conseil d'Avignon pour toutes causes mues et à mouvoir par-devant tout magistrat de justice; signé : Philippe Molerie, notaire. (Juin 1447).

1532. Instrument en parchemin contenant un appel fait par le procureur de Notre Saint-Père le Pape contre les officiers de Villeneuve ; signé : Philippe Molerie, notaire. (Mars 1445).

1533. Instrument contenant une actorie faite par le Conseil d'Avignon à sept ou huit avocats de Toulouse; signé : Thomas Columberi et Pierre Belli, notaires. (1476).

1534. Procédures faites au Conseil du Roi par le procureur fiscal d'Avignon contre un nommé Garnier, à raison de propriétés qu'il avait dans le Comtat Vénaissin, avec les lettres du roi Henri II en faveur dudit Garnier. (1557).

EXTRACTION ET TRANSPORT DES VINS, BLÉS, FRUITS ET AUTRES DENRÉES.

1307-1594.

Boîte. 47. — 51 pièces, parchemin; 15 pièces, papier; 56 sceaux.

1535. Bulle du pape Sixte IV, par laquelle il est défendu au gouverneur d'Avignon, au recteur du Comtat et aux autres officiers d'empêcher que les vins, blés et autres denrées s'exportent d'Avignon dans le Comtat et d'un lieu à un autre. (Original, août 1474).

1536. Vidimus d'une bulle du pape Sixte IV, défendant au gouverneur d'Avignon et aux officiers du Comtat d'empêcher le transport des blés et de toute sorte de denrées pour la ville d'Avignon, voulant qu'ils ne puissent mettre aucun empêchement pour ledit transport; signé : Pierre Balli. (Août 1474).

1537. Bref du pape Clément VII, permettant aux habitants d'Avignon de sortir le blé pour leur provision du Comtat, avec inhibition aux habitants du Comtat de mettre empêchement à la sortie, sous peine d'excommunication *latâ sententiâ*, déclarant nulle toute provision donnée au contraire. (Novembre 1528).

1538. Bref du pape Clément VII, portant commission à Jean-Baptiste Pichini, son commissaire, de recevoir 1,000 sextiers de blé que la ville prête au Pape pour secourir la ville de Rome, à cause de la cherté. (Original, décembre 1528).

1539. Bref du pape Clément VII, par lequel il est porté que nul officier du Comtat ne pourra empêcher le transport des fruits aux habitants d'Avignon, sous peine de privation de son office et de 100 marcs d'argent, applicables la moitié au fisc et l'autre moitié au dénonçant. (Original, octobre 1533).

1540. Bulle du cardinal de Clermont, donnant autorité et pouvoir à la ville d'Avignon de faire des greniers tant pour les habitants que pour les étrangers, et de laisser sortir les blés en payant le dix pour cent, comme il est porté par la bulle du pape Léon X. (Original, septembre 1515).

1541. Lettres du roi Louis XI, permettant aux habitants d'Avignon de faire transporter les fruits qu'ils ont perçus dans leurs biens situés dans son royaume, avec les lettres du lieutenant général de Sa Majesté. (Mars 1482).

1542. Vidimus des lettres patentes ci-devant énoncées ; signé par Pierre de Ambianis. (Mars 1482).

1543. Copie des lettres du roi Louis XII, par lesquelles il est défendu de laxer représailles contre les biens des habitants d'Avignon situés dans le royaume de Sa Majesté, et notamment dans les provinces du Dauphiné et de Provence, sans que l'on puisse empêcher lesdits habitants de faire transporter leurs fruits dans la ville d'Avignon, et portant des certificats des consuls des lieux où lesdits biens sont situés, et ce, nonobstant un édit général fait par Sa Majesté; signé : Le Roy. (Septembre 1504).

1544. Lettres patentesdu roi Charles VII en son Conseil, du 22 novembre 1432, par lesquelles il défend à ceux de Coudoulet, Villeneuve, Nîmes et Saint-Esprit et autres de son royaume, d'empêcher les habitants d'Avignon de transporter leurs fruits et denrées dans ladite ville sans que pour raison de ce, ils leurs fassent payer aucune imposition ni subside; signé : Cotereau. (Novembre 1432).

1545. Lettres du roi Charles VII, de la même date que les précédentes, et contenant les mêmes choses y spécifiées. (Novembre 1432).

1546. Lettres patentes du roi Charles VIII adressées aux sénéchaux de Beaucaire et de Provence et au viguier du Saint-Esprit, portant de ne troubler les marchands d'Avignon et du Comtat faisant conduire marchandises, vivres et denrées sur la rivière du Rhône et de ne leur faire payer que les droits accoutumés. (Août 1484).

1547. Vidimus des lettres du roi François 1er par, lesquelles il n'a pas entendu ni il n'entend pas que les habitants d'Avignon soient compris aux défenses par lui faites de sortir les blés, vins, chairs et autres denrées hors de son royaume, mais qu'ils puissent acheter dans les provinces circonvoisines, vins, blés, poissons et autres vivres que bon leur semblera, et les transporter dans ladite ville d'Avignon pour la provision d'icelle. Fait ledit vidimus par le juge de Villeneuve. (Août 1573).

1548. Arrêt de vérification prononcé par le Parlement de Provence séant à Aix, sur les lettres patentes des rois de France, par lesquelles la ville d'Avignon n'est pas comprise aux inhibitions faites par Sa Majesté sur le transport des blés, vins, chairs et autres denrées hors du royaume de France, permettant aux habitants d'Avignon d'acheter, avoir et transporter des pays et terres de Sa Majesté les denrées dans la ville d'Avignon, pour la provision de leur famille et autres chefs sur les privilèges des rois de France accordés à la ville d'Avignon. (Novembre 1547).

1549. Arrêt de la Cour du Parlement de Dijon, par lequel les habitants d'Avignon sont déclarés exempts du droit de rève pour raison des blés, vins et autres denrées qu'ils transportent de Bourgogne pour la provision de leur ville. (Juin 1580).

1550. Deux lettres de la Chambre des Comptes de Provence, portant défense aux fermiers et commis des passages du port le long de la Durance, de n'exiger aucunes choses des denrées qui se transportent dans la ville d'Avignon, et principalement du poisson, avec commission au premier juge royal d'informer contre les contrevenants; avec intimation desdites lettres et les inhibitions faites aux fermiers. (1582-1584).

1551. Ordonnance des commissaires présidents à l'assemblée des trois États de la province du Languedoc, contenant permission aux habitants d'Avignon de transporter hors de ladite province toute sorte de chair tant vive que morte, fraîche et salée pour ladite ville, excepté le blé et les autres grains, avec l'intimation de ladite ordonnance, faite au maître des ports de Villeneuve. (Avril 1528).

1552. Appointement, le 8 octobre 1527, d'une requête présentée par la ville d'Avignon à M. de Clermont, lieutenant pour le Roi en Languedoc, mandant aux officiers de Sa Majesté de permettre la sortie des fruits appartenant à ceux d'Avignon, suivant les privilèges concédés par le Roi, attendu même que M. le légat d'Avignon a donné semblable permission aux sujets de Sa Majesté d'extraire les grains provenant de leurs possessions hors du Comtat. (Octobre 1529).

1553. Lettres du lieutenant du Roi en Provence, portant entérinement du privilège accordé aux habitants d'Avignon par Sa Majesté, pour le transport de toutes sortes de fruits provenant des possessions qu'ils ont au pays de Provence. (Octobre 1529).

1554. Lettres patentes du roi François 1er, portant permission aux habitants d'Avignon de sortir et acheter dans les pays de Languedoc, Provence et Dauphiné et autres terres de Sa Majesté, toute sorte de fruits, vins, huiles et chairs, pour la provision de la ville d'Avignon, nonobstant toutes défenses faites au contraire, desquelles il excepte les habitants d'Avignon; signé Bayard. (Mars 1528).

1555. Lettres patentes du gouverneur de Provence, portant entérinement des lettres qui précèdent. (Mars 1531).

1556. Ordonnance du gouverneur du Languedoc, mandant à tous les maîtres des ports de laisser jouir les habitants d'Avignon du contenu aux lettres ci-devant mentionnées. (Décembre 1529).

1557. Lettres patentes de M. de Joyeuse, gouverneur de Narbonne et lieutenant du gouverneur du Languedoc, par lesquelles il est ordonné à tous maîtres des ports de laisser sortir du Languedoc toute sorte de chair vive et morte, fruits et poisson frais et salé, pour les habitants d'Avignon, en cautionnant de remettre semblable quantité de chair, s'ils ne font apparoir du bon plaisir du Roi. (Mai 1546).

1558. Lettres patentes de François 1er, par lesquelles il déclare que les habitants d'Avignon ne sont pas compris aux inhibitions faites de son autorité pour l'extraction et le transport des blés, fruits, chairs et autres denrées hors de son royaume, ni aux inhibitions qui se feront à l'avenir, s'il n'est fait expresse mention en icelles des habitants d'Avignon, leur permettant d'enlever de son royaume toute sorte de denrées nécessaires pour la provision de leur ville. (1546).

1559. Arrêt du Parlement de Toulouse, portant entérinement des lettres patentes qui précèdent. (XVIe siècle).

1560. Entérinement des mêmes lettres par le gouverneur du Languedoc; signé : Joyeuse. (Juillet 1546).

1561. Lettres du parlement de Provence, portant entérinement des mêmes lettres patentes. (Août 1546).

1562. Lettres patentes de M. le duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc, donnant permission aux habitants d'Avignon, en suite de leurs privilèges, de sortir les fruits perçus dans leurs possessions situées aux terres de Sa Majesté et de les porter dans Avignon sans payer aucun droit. (1594).

1563. Permission accordée par M. le duc de Montmorency aux habitants d'Avignon, pour l'extraction, nonobstant toutes défenses, des denrées nécessaires à l'approvisionnement de leur ville. (Août 1594).

1564. Lettres patentes d'Angelus de Léoninis, archevêque de Torré en Sardaigne, gouverneur général de la ville d'Avignon et du Comtat vénaissin pour Sa Sainteté, par lesquelles il donne permission de faire des greniers à blé dans la ville et le pouvoir de faire transporter des grains hors d'icelle, en lui laissant dix pour cent au prix courant du transport, avec inhibition de transporter le dit blé aux infidèles, le tout sans porter préjudice au sextier de Sa Sainteté. (Juin 1511).

1565. Vidimus des lettres patentes sur l'établissement des greniers, fait par le vice-gérant d'Avignon, avec le sceau. (Juillet 1511).

1566. Vidimus de la déclaration faite par l'archevêque de Torré, à l'instance de la ville d'Avignon, portant que lorsque celle-ci n'aura pas besoin de blé pour sa provision, ceux qui en apporteront pourront le sortir s'il est ainsi trouvé bon par messieurs les consuls et deux maîtres d'abondance que la ville députera. (Avril 1512).

1567. Déclaration faite par l'archevêque de Torré, vice-légat d'Avignon, portant que nonobstant la permission par lui donnée de sortir les grains et blés portés dans la ville en laissant dix pour cent, il ne veut pas que cette sortie se fasse sans la licence des consuls, qui pourront retenir tous les dits blés, si ainsi bon leur semble. (Avril 1512).

1568. Vidimus des lettres patentes concernant l'établissement de greniers à blé, fait par le vice-gérant d'Avignon. (Juin 1511).

1569. Vidimus par le vice-gérant des lettres patentes de l'archevêque de Torré, concernant l'établissement des greniers à blé. (Juin 1511).

1570. Lettres de la reine Jeanne de Naples confirmatoires d'autres lettres de Charles II, roi de Sicile, par lesquelles il est défendu au clavaire de donner la permission de sortir des grains de la ville. (Avril 1345).

1571. Lettres de Charles II, roi de Sicile, prohibant au clavaire de donner permission de sortir des grains de la ville d'Avignon. (Janvier 1307).

1572. Ordonnance par laquelle le viguier de Villeneuve permet aux habitants d'Avignon de sortir du Languedoc les fruits et denrées qu'ils ont dans cette province, pour les transporter dans Avignon, conformément à leurs privilèges et libertés; signé : Anastasi, notaire. (Août 1541).

1573. Bulle du pape Paul III, sans date, par laquelle il confirme l'accord fait entre le roi de France et le légat d'Avignon, sur la permission donnée réciproquement de sortir les blés et denrées de France pour être portés à Avignon et au Comtat, et d'Avignon et du Comtat pour être portés en France pour les sujets du Roi qui ont du bien dans les terres de Sa Sainteté; signée : Chaneti. (XVIe siècle).

1574. Instrument de sentence du sénéchal de Beaucaire, prescrivant de vendre les blés que la ville d'Avignon avait fait acheter en Languedoc pour sa provision ; signé : Claude Amellery. (Novembre 1477).

1575. Lettres patentes de Jean, fils du roi de France, permettant aux consuls d'Avignon de sortir du Languedoc les blés qu'ils y achèteront. (Décembre 1402.)

1576. Lettres de la Cour du Parlement, portant permission de sortir de la Provence les fruits et revenus des habitants d'Avignon. (Juillet 1578).

1577. Vidimus des lettres du roi Charles VII, portant permission aux habitants d'Avignon de faire porter toute sorte de fruits et vivres en la dite ville, soit par eau, soit par terre, sans rien payer; signé : Bégue. (Décembre 1432).

1578. Vidimus des lettres du Roi Charles VIII, voulant que les habitants d'Avignon puissent faire conduire dans la dite ville et ailleurs, par tout le royaume, toute sorte de fruits et marchandises en payant les droits accoutumés seulement, et non les dons et présents que ses officiers voulaient les obliger de leur donner, outre et par-dessus lesdits droits; signé : Méry. (Mars 1484).

1579. Lettres patentes du roi Louis XI, portant permission de sortir de France du blé, pour la provision d'Avignon ; signé : Boloand. (Juillet 1476).

1580. Vidimus des lettres de Jean, fils du roi de France, portant permission aux habitants d'Avignon de faire sortir de France les blés qui leur seront nécessaires pour leur provision durant un an ; signé : Robini. (Février 1402).

1581. Lettres des trésoriers généraux des Aides de Montpellier, portant permission aux consuls et habitants d'Avignon de sortir du Languedoc 1,000 salmées de blé pour la dite ville ; signé : de Fontaine. (Novembre 1402).

1582. Lettres de Jean, fils du roi de France, portant permission à la ville d'Avignon de transporter hors de France 10,000 salmées de blé pour la provision de ladite ville ; signé : Robini. (Février 1402).

1583. Lettres de Jean, fils du Roi, portant permission à la ville d'Avignon de tirer de la France, pendant un an, les blés qui seront nécessaires pour sa provision, sans payer aucun droit ; signé ; Gay Robini. (Mars 1402).

1584. Lettre de Louis, fils du roi de France, portant permission de sortir du royaume les blés nécessaires pour la provision d'Avignon; signé : Vibriani. (Octobre 1376.)

1198-1657.

Boite 48. — 37 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier ; 20 sceaux.

1585. Lettres de Philippe, roi de France, portant permission de transporter et faire conduire de France à Avignon, les marchandises et denrées, nonobstant les marques et représailles laxées contre cette ville ; signé : Cais, notaire. (Août 1337).

1586. Lettres de Jean, fils du roi Charles, par lesquelles il ordonne que les habitants d'Avignon pourront faire transporter leurs fruits et denrées, de l'île d'Argenton dans leur ville, sans payer aucune foraine, rève, ni domaniale ; signé : Mouset. (Novembre 1407).

1587. Lettres du Parlement de Toulouse, portant signification au procureur du Roi près cette Cour, de l'appel interjeté par la ville d'Avignon, des inhibitions par lesquelles le sénéchal de Beaucaire interdisait le transport des fruits dans Avignon. (Juin 1466).

1588. Lettres patentes données en considération des cardinaux de Rome, par Jean, fils du roi de France, et portant permission aux habitants d'Avignon de transporter leurs blés de l'île d'Argenton dans leur ville, sans payer aucune chose, nonobstant les impositions faites sur les traites des blés. (Décembre 1402).

1589. Instrument du Conseil d'Avignon faisant mention de la lecture d'une ordonnance au sujet de la sortie des blés d'Avignon dans le temps présent ; signé : Pierre Guiramandi. (Juillet 1328).

1590. Lettres de Louis XII, portant permission aux habitants d'Avignon de sortir de la France leurs blés et denrées pour les porter chez eux sans payer autre chose que les droits accoutumés. (Décembre 1502).

1591. Lettres de Louis XII, portant permission aux Avignonais de sortir les fruits et denrées de la France. (Décembre 1504).

1592. Lettres de Louis XII, portant permission de sortir de France le blé, le vin et les autres denrées nécessaires pour la ville d'Avignon, avec la vérification et attache du maître des ports de Beaucaire. (Décembre 1504).

1593. Lettres patentes du roi Philippe de Valois, mandant au sénéchal de Beaucaire et autres officiers, de permettre aux habitants d'Avignon ayant possessions dans son royaume, d'en sortir toute sorte de fruits, d'aller et séjourner dans les terres de Sa Majesté, nonobstant toutes représailles laxées contre eux ; signé Michaël Vincenty. (Octobre 1337).

1594. Transcription de la bulle Julianne confirmée par Sixte IV, par laquelle il est probibé aux habitants du Comtat d'empêcher l'extraction et sortie des fruits, vins et autres victuailles pour la ville d'Avignon, etc.; signé : Alexandre Fabry. (Octobre 1481).

1595. Lettres du Parlement, permettant aux habitants d'Avignon de tirer de la Provence toutes sortes de fruits et denrées et de les conduire dans leur ville pour sa provision. (Août 1546).

1596. Instrument par lequel le sénéchal de Forcalquier manda au viguier et aux juges d'Avignon qu'ils eussent à permettre à tous étrangers de sortir les fruits et denrées, pour les porter ailleurs où bon leur semblerait, pourvu que ce ne soit aux terres des ennemis ; signé : Munet. (Février 1303).

1597. Instrument par lequel le sénéchal de Provence mande aux vicaires d'Arles et de Tarascon qu'ils n'aient point à troubler les habitants d'Avignon, sur le transport des fruits, blés, vins et marchandises, attendu que c'est contre les conventions et priviléges de cette ville. (Avril 1291).

1598. Instrument par lequel l'évêque et les consuls d'Avignon ordonnèrent qu'on ne pût exiger des habitants de la ville aucune imposition des fruits, denrées et marchandises qu'ils y feraient venir soit par eau soit par terre; signé : Stéphanus, notaire. (Décembre 1198).

1599. Arrêt du Parlement de Provence, portant permission aux habitants d'Avignon de sortir tous les fruits et denrées qu'ils recueillent en Provence, et de les transporter dans

leur ville, à la charge de laisser jouir les sujets du Roi du même privilége pour tous les biens qu'ils ont dans les terres de Sa Sainteté. (Août 1590).

1600. Arrêts du Parlement, portant permission aux habitants d'Avignon de sortir leurs blés et denrées de la Provence pour les transporter à la ville d'Avignon. (1622-1644 9 pièces).

1601. Arrêt du Parlement de Provnece, par lequel il est permis aux habitants d'Avignon de sortir les blés qu'ils ont recueillis dans cette Province et de les faire transporter à Avignon. (Août 1651).

1602. Arrêt du Parlement de Provence, par lequel il est permis aux consuls et habitants d'Avignon de sortir les blés et denrées qu'ils auront recueillis en Provence et de les faire transporter à Avignon, à condition que ceux de Provence pourront sortir les blés qu'ils ont dans les États du Pape. (Août 1651).

1603. Extrait des registres du Parlement par lequel sont faites inhibitions de porter les blés de la Provence dans le Comtat, à peine de confiscation. (Juillet 1653).

1604. Arrêt du Parlement de Provence, permettant aux particuliers d'Avignon de faire sortir de la province les blés qu'ils recueillent de leurs biens qui y sont situés et de les faire porter dans leur ville. (Août 1657).

1605. Arrêt prononcé à Aix, par lequel il a été dit que la Cour permet aux habitants d'Avignon de faire conduire dans cette ville tous les blés et autres grains crûs et par eux recueillis dans les possessions qu'ils ont en Provence, à condition que les habitants d'Avignon et du Comtat en useront de même à l'égard des sujets de Sa Majesté. (Juillet 1622).

1606. Permission donnée par Jean, fils du roi de France, à la ville d'Avignon, de sortir du blé du royaume, attendu la nécessité où se trouve l'église romaine et en suite des grandes instances que lui en ont faites les cardinaux. (Décembre 1402).

1607. Procédure et arrêt du Parlement de Provence en faveur de Nicolas Philibert et autres particuliers d'Avignon, par lesquels la Cour leur accorde mainlevée de tous les fruits, pensions et arrérages qui leur sont dus en Provence par les habitants de Noves (Bouches-du-Rhône) et autres, à condition que les fruits et rentes des habitants de Provence saisis et arrêtés à Avignon leur seront relaxés. (juillet 1622).

1608. Lettres patentes de François I[er], par lesquelles Sa Majesté déclare que les habitants d'Avignon et du Comtat ne sont pas compris dans son édit du mois de novembre 1536, portant permission à tous étrangers de sortir de son royaume toute sorte de fruits et denrées en payant certain droit par lui imposé. On voulait contraindre les habitants d'Avignon et du Comtat, enlevant des fruits dans le royaume, au payement de ce droit, mais il fut déclaré qu'il leur serait loisible et à toutes autres personnes d'enlever et sortir du royaume toute sorte de fruits, denrées et marchandises, et de les porter à Avignon ou au Comtat, sans payer autres droits que ceux qu'ils payaient avant cet édit, étant maintenus en la jouissance des exemptions à eux par ci-devant accordées. (1537-1543).

1609. Lettres patentes de Henri III, permettant aux habitants d'Avignon la sortie, sans payer aucun droit de foraine, de 4,000 émines de blé du pays de Bourgogne, pour les porter dans leur ville, pour leur provision. (Septembre 1579).

1610. Lettres du duc de Mayenne, consentant à l'entérinement et à l'exécution des lettres de Sa Majesté, permettant la sortie de 3,100 émines blé, que Jacques Poudron avait achetées pour la ville. (Novembre 1579).

1611. Lettres patentes du roi Henri III, portant exemption du droit de rève pour la quantité de 4,000 émines blé que la ville d'Avignon avait acheté au pays de Bourgogne, avec commandement aux rentiers des dits droits, de rendre tout ce qu'ils avaient reçu pour la rève de ce blé. Ces priviléges tant de naturalité que d'exemption de droits, accordés par le roi Charles aux habitants d'Avignon, sont confirmés par ces lettres. (Mars 1580).

1612. Lettres patentes du Parlement de Provence, par lesquelles il est défendu d'empêcher les habitants d'Avignon, au sujet de l'extraction des denrées des terres de Sa Majesté et de leur faire payer aucun droit de foraine. (Novembre 1547).

1613. Lettres du Parlement de Toulouse, données à l'instance de Jean Fabry de Mornas, et portant commission d'ajourner Guillaume Allemand et sa femme, au sujet de l'arrestation de quelque quantité de blé par eux faite, avec les exploits : signé Rogier. (Septembre 1456.)

1311-1714.

Boîte. 49.— 5 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier ; 11 sceaux.

1614. Ordonnance du lieutenant du maître des forts de Villeneuve, contenant cancellation de certains cautionnements donnés par les habitants d'Avignon pour quelque quantité de bétail qu'ils avaient sorti du Languedoc, avec déclarations que lesdits habitants d'Avignon sont francs et

quittes de tous droits pour la chair morte ou vive qu'ils font sortir du royaume et mener à la ville d'Avignon pour la provision de ses habitants; signé Anatasi. (Avril 1549).

1615. Requête présentée au Parlement de Provence par les consuls d'Avignon pour l'extraction de leurs fruits et denrées, appointée le 17 août 1644; signé : Albert.

1616. Instrument concernant certains empêchements qui avaient été donnés au sujet de l'extraction des fruits du royaume pour la provision d'Avignon, et qui furent ôtés en vertu des priviléges accordés à cette ville par le roi Philippe VI; signé : Guillaume de Molatro. (Juillet 1341.)

1617. Ordonnance du duc de Montmorenci, gouverneur du Languedoc, déclarant que les habitants d'Avignon jouiront de leurs priviléges, et qu'ils ne pourront aucunement être troublés dans le transport des blés et des fruits qu'ils perçoivent dans leurs possessions situées dans le royaume de France ; les déclarant exempts du payement de l'imposition d'un écu par charge de blé et d'un écu par muid de vin. (Juillet 1593).

1618. Arrêt de la Cour du Parlement portant appointement de la requête présentée par les consuls d'Avignon pour la sortie des blés et fruits, que les habitants de cette ville perçoivent en Provence. (Septembre 1600.)

1619. Requête appointée par le légat, qui permet la sortie des grains pour Avignon et le Comtat. (Février 1542).

1620. Lettres patentes du vice-légat, portant permission aux habitants du Languedoc de tirer d'Avignon et du Comtat les fruits et denrées qu'ils y récoltent. (Décembre 1545).

1621. Requête présentée par les consuls d'Avignon au Parlement de Provence, tendant à ce qu'il soit permis de sortir, pour la provision d'Avignon, les fruits que les habitants de cette ville ont dans le royaume de France, avec l'appointement de la dite requête qui leur permet cette sortie, conformément aux priviléges à eux accordés par les rois de France. (Novembre 1547).

1622. Criée faite de l'autorité du vice-légat, par laquelle il permet aux habitants d'Avignon de sortir du Comtat les blés qu'ils auront perçus dans leurs terres et possessions; signé : Berardi. (Juillet 1555).

1623. Lettres de M. le duc de Montmorenci, gouverneur du Languedoc, qui permet aux habitants d'Avignon de sortir de cette province les fruits et denrées qu'ils y auront perçus, à condition que les habitants du Languedoc auront la même faculté pour la sortie des fruits et denrées qu'ils récolteront dans les territoires d'Avignon et du Comtat. (Mai 1556).

1624. Ordonnance rendue contre l'abbé de Saint-André de Villeneuve, pour raison du droit de leyde qu'il percevait sur les blés destinés pour la ville d'Avignon, descendant sur la rivière du Rhône. (Mai 1620).

1625. Lettres patentes du vice-légat qui permet aux sujets du Roi, la sortie des grains et fruits qu'ils ont et perçoivent dans le territoire d'Avignon et du Comtat. (Août 1541.)

1626. Ordonnance de Mgr Aquaviva, légat, au sujet des criées faites de son autorité pour le transport des grains dans le Comtat, déclarant qu'il n'entend aucunement préjudicier par les dites criées aux droits et priviléges de la ville d'Avignon. (Novembre 1596).

1627. Ordonnances rendues par Mgr Dunozet, vice-légat, prescrivant la visite rigoureuse de tous les blés et grains existant dans les maisons des habitants. (Janvier 1623).

1628. Ordonnance de Mgr Aquaviva, légat, qui permet de sortir du Comtat, pour les transporter à Avignon, jusques à la quantité de 3 salmées de blé seulement, chaque fois. (Original, septembre 1596).

1629. Criées faites de l'autorité du cardinal Aquaviva, légat, portant sauf-conduit pour tous ceux qui apportent des denrées et vivres dans Avignon, pour approvisionner cette ville. (Juin 1596).

1630. Criée faite de l'autorité du cardinal Aquaviva, légat, au sujet du transport du blé, permettant à toutes personnes d'en sortir, laissant pour cet effet, une entière liberté. (Juillet 1596).

1631. Ordonnances du vice-légat, portant ratification de la délibération prise dans le Conseil de faire achat de 2,000 salmées de blé et de prendre pour cet effet toutes les sommes qui seront nécessaires. (Mars 1597).

1632. Appel fait par les consuls d'Avignon, d'une ordonnance qui avait été faite par le cardinal Aquaviva, légat, qui défendait le transport et la sortie des grains. (Juillet 1596).

1633. Ordonnance du vice-légat qui porte qu'aux greniers de la ville il y aura quatre clefs, dont une sera gardée par les consuls, la seconde par les députés du Conseil, la troisième par les députés de l'Université et la quatrième par les députés du clergé. (Janvier 1597).

1634. Signification aux communautés de Provence de

l'arrêt du Parlement, donné à Aix, en faveur des habitants d'Avignon, pour la sortie des fruits et denrées qu'ils ont perçus dans leurs possessions, situées dans les terroirs des dites communautés. (1622).

1635. Passeport donné par M. de Lorraine, duc de Guise, pour que les habitants d'Avignon puissent faire venir les blés et grains qui leur seront nécessaires pour la provision de cette ville. (Original, septembre 1596).

1636. Criées faites de l'autorité de Mgr le cardinal Farnèse, légat, portant de ne laisser sortir du Comtat de Venisse aucuns blés ni grains, avec inhibition de les vendre à aucun étranger. (Août 1556).

1637. Passeport de M. de Lorraine, duc de Guise, portant permission de laisser passer tous les blés et grains qui sont nécessaires pour l'approvisionnement d'Avignon. (Original, septembre 1596).

1638. Permission donnée le 4 septembre 1596 par M. le duc de Ventadour, suivant l'ordre de M. le connétable de Lesdiguières, portant que les habitants d'Avignon pourront faire conduire les vins, blés, grains et autres fruits qu'ils perçoivent dans le royaume de France. (Original, septembre 1596.) Enregistré au Bureau général de la foraine, à Villeneuve-lez-Avignon, le 15 octobre 1596.

1639. Ordonnance de M. Bordini, vice-légat qui défend la sortie des blés et autres grains d'Avignon et du Comtat, attendu la nécessité où ils se trouvent (Original, février 1597).

1640. Ordre de Mgr Nicolini, vice-légat, prescrivant de faire la visite des grains dans Avignon et le Comtat. (Original, avril 1679).

1641. Copie d'un extrait des registres du Conseil d'État du Roi, qui défend la sortie du blé et des autres grains de la province du Dauphiné, attendu la modicité de la récolte. (Septembre 1678).

1642. Imprimés d'arrêts du Parlement de Provence, qui défendent la sortie des grains. (1692-1709).

1643. Arrêt du Parlement de Provence au sujet du transport des grains pendant l'année de la disette. (Juin 1707).

1644. Ordonnance de Mgr Doria, vice-légat, qui règle le prix du blé et des autres grains, tant en pension qu'en cens et en argent comptant, pour l'année de la disette. (Juillet 1709).

1645. Ordonnance de M. l'intendant de Provence au sujet du passage des bestiaux du côté d'Arles, attendu la maladie qui sévissait sur les troupeaux. (Octobre 1714).

1646. Arrêts du Conseil d'État qui déchargent de tous droits d'entrée, des péages et autres droits, les beurres, les fromages et bestiaux de toute sorte. (Septembre 1714).

1647. Contrat du chargement de 2,950 rubbi de blé, achetés en Italie, pour la provision d'Avignon. (Août 1709).

1648. Obligation de l'agent de la ville et de celui du Comtat pour payer à la Chambre apostolique le prix de 1,000 rubbi de blé, pris dans les greniers du Pape, pour l'approvisionnement de la ville d'Avignon. (Avril 1709).

1649. Requête présentée par les habitants d'Avignon au roi de France, contenant leurs remontrances sur les vexations que leur font subir les fermiers de ses gabelles, dans le transport de leurs fruits et denrées; auxquelles remontrances sont attachées les lettres patentes du roi François Ier, avec les réponses qui y ont été faites dans le Conseil du Roi, et l'ordonnance rendue par le sénéchal de Beaucaire et de Nîmes. (1540).

1650. Mémoires et propositions faits au sujet des achats de blé pendant l'année de la disette, avec le relevé des transports et passage dans le royaume de France. (XVIIIe siècle).

1651. Règlement contenant plusieurs chefs, édicté par Mgr Doria, vice-légat, au sujet des blés, attendu la mortalité arrivée en cette année. (Juillet 1709).

1652. Requête présentée au maître des ports de Villeneuve, capitaine de la Tour-du-Pont dudit Villeneuve, pour l'exemption en faveur des habitants d'Avignon des 3 sous par salmée de blé et 1 sou par salmée d'avoine, imposés pour la réparation de la dite Tour, avec l'appointement de la dite requête. Original, janvier 1583).

1653. Criée portant sauf-conduit pour toutes personnes venant en la ville d'Avignon, les mercredi et jeudi de chaque semaine, et pour tous ceux qui y viendront porter denrées tous les autres jours de la semaine, indifféremment, avec les intimations et rapports faits aux lieux du pont de Sorgue, d'Entraigues et de Château-Neuf-Lamy. (Janvier 1605).

1654. Permission donnée par M. le duc de Montmorenci, lieutenant général du Languedoc, aux habitants d'Avignon, de sortir et enlever de cette province toute sorte de fruits, grains et denrées, provenant du crû de leurs possessions. (Original, août 1583).

1655. Passeport de M. le duc de Montmorenci, gouverneur du Languedoc, portant permission aux habitants d'Avi-

gnon de sortir toute sorte de denrées du Languedoc pour leur provision. (Original, janvier 1587.)

1656. Permission donnée par M. de Montmorenci, gouverneur du Languedoc, aux habitants d'Avignon, de sortir leurs denrées de cette province. (Original, juillet 1570).

1657. Ordre de M. de Lamoignon, intendant du Languedoc, permettant aux habitants d'Avignon et du Comtat qui ont du blé provenu de leurs possessions dans cette province, de le sortir et le transporter chez eux. (Septembre 1703).

MARQUES ET REPRÉSAILLES CONTRE LES HABITANTS D'AVIGNON.

1443-1575.

Boite 50. — 57 pièces, parchemin ; 15 pièces papier ; 47 sceaux.

1658. Bulle du pape Nicolas V, adressée aux prévôts de Notre-Dame et de Saint-Didier et au doyen de Saint-Pierre, afin qu'ils prennent garde que les officiers du Roi et du duc de Savoie n'inquiètent les citoyens d'Avignon par des lettres de marque et représailles; leur mandant de réprimer les excès des dits officiers par voie de censures ecclésiastiques et excommunications. (Décembre 1452).

1659. Bref du pape Innocent VIII, adressé au cardinal de Foix. Le cardinal de Foix, légat d'Avignon, étant mort en 1461, le bref porte son nom par erreur. Le légat d'Avignon était alors Julien Du Bourc, par lequel il lui donne avis que, sur la nouvelle qu'il a reçue que l'on avait laxé des représailles contre ses sujets, il a envoyé des ambassadeurs au roi de France à cet effet, espérant qu'il lui donnera contentement. (Décembre 1487).

1660. Bref du pape Jules II, par lequel il suspend les représailles laxées contre les Genevois, à l'instance de François Soubeiran. (Juillet 1504).

1661. Bref du pape Jules II, mandant à la ville d'Avignon, au sujet des représailles qu'elle a obtenues et dont elle se veut servir contre les Genevois, qu'elle ne doit point en étendre l'effet sur les habitants de Sienne, pour n'être aucunement de la juridiction de Genève, étant sujets du roi de France; que, d'ailleurs, Sienne est sa patrie. (Février 1506).

1662. Brefs du pape Léon X, contenant suspension des représailles laxées contre les Genevois, à l'instance de François Soubeiran, pour raison de quelques marchandises qui lui avaient été prises sur la mer par un corsaire. (Mars 1514).

1663. Bref du pape Léon X, par lequel il excommunie tous ceux qui laxent des représailles contre les habitants d'Avignon et du Comtat. (Juin 1519).

1664. Lettres patentes du roi Louis XI, par lesquelles il ordonne qu'il ne pourra être laxé aucunes représailles contre les habitants d'Avignon que par lui, son Conseil et ses Cours de Parlement; avec entérinement desdites lettres par la Cour du Parlement de Grenoble. (Juin 1476).

1665. Lettres patentes du roi Louis XI, par lesquelles il défend à la Cour du Parlement de Toulouse de laxer aucunes représailles contre les habitants et la ville d'Avignon sans son ordre exprès, s'en réservant l'entière connaissance, nonobstant que par les lettres ci-dessus il eût donné pouvoir aux Cours de Parlement de les laxer. (Septembre 1476).

1666. Lettres patentes du roi Louis XI, défendant de laxer aucunes représailles contre les habitants d'Avignon et du Comtat, sans son exprès mandement ou celui de son Grand-Conseil et de ses Cours de Parlement, et que si elles sont laxées par d'autres, qu'elles ne soient exécutées par ses officiers. (Juin 1476).

1667. Vidimus des lettres ci-dessus mentionnées. (XVe siècle).

1668. Lettres patentes du roi Louis XI, confirmatives d'autres lettres par lesquelles il est porté que, durant trois années à compter de la date de ces lettres, il ne se puisse laxer aucunes représailles contre les habitants d'Avignon, sans son sçu et mandement ou celui de la Cour du Parlement. (Octobre 1461).

1669. Lettres du roi Louis XI, adressées à la Cour du Parlement et Chambre des Comptes de Grenoble, contenant que ceux qui auront obtenu des représailles contre les habitants d'Avignon et du Comtat, ne pourront les exécuter sur les biens situés dans son royaume; avec l'annexe de la dite Cour. (Mai 1479).

1670. Vidimus des lettres du roi Louis XI, concédées à Paris, par lesquelles il défend la laxation de représailles contre les habitants d'Avignon et du Comtat, sans le sçu de Sa Majesté et de son Conseil. (Juin 1476).

1671. Lettres du roi Louis XI, portant suspension des marques et représailles laxées à l'instance du prieur de la Palun et du prévôt de Saint-Paul, contre les habitants d'Avignon et du Comtat. (Novembre 1501).

1672. Lettres de suspension des marques et représailles laxées contre les habitants d'Avignon et du Comtat, à l'instance du prieur de la Palun, et que les officiers du Roi prétendaient exercer sur les prévôtés de Saint-Paul. (Novembre 1501).

1673. Lettres de Louis XII, adressées aux habitants de Provence, portant révocation des représailles laxées contre les habitants d'Avignon, pour raison de la détention de l'archevêque d'Aix. (Octobre 1510.)

1674. Lettres du roi Louis XII, portant révocation des représailles laxées pour le même fait que dessus. (Octobre 1510.)

1675. Lettres du roi Charles VII, portant cassation et révocation de certaines représailles laxées contre les habitants d'Avignon par les Cours du Languedoc. (Juin 1443.)

1676. Lettres du roi Charles VII, mandant au sénéchal et aux autres officiers du Languedoc de ne laxer aucunes représailles contre les habitants d'Avignon, voulant qu'elles ne puissent être laxées que par Sa Majesté ou par la Cour du Parlement. (Janvier 1445.)

1677. Lettres du roi Charles, portant révocation de certaines représailles laxées contre les habitants d'Avignon par les officiers du Languedoc, sur ce que ceux d'Avignon avaient retenu le facteur d'un Jacques Cuir, dont les biens avaient été saisis à Montpellier. (Avril 1453.)

1678. Lettres patentes du roi Charles VIII, par lesquelles il suspend pour quelque temps les marques et représailles laxées contre la ville d'Avignon et le Comtat, pour raison du différend de l'évêque de Gap; avec la vérification faite par le gouverneur du Dauphiné. (1487-1488.)

1679. Lettres du roi Charles VIII, confirmant celles de Louis XI, portant qu'on ne peut laxer aucunes représailles et marques contre ceux d'Avignon et sur leurs maisons et héritages situés dans le royaume et dans le Dauphiné, pour lesquels ils sont sujets à la contribution, à moins que ce ne soit pour obligations et condamnations faites contre ceux auxquels appartiennent ces biens et héritages. Y sont attachées, les lettres du roi François Ier portant la confirmation des susdites lettres, plus l'attache et vérification faite par le gouverneur du Dauphiné. (1484-1515.)

1680. Lettres patentes du roi Charles VIII, portant suspension des représailles laxées contre la ville d'Avignon pour raison du différend de l'évêché de Gap et autres choses de ce dépendantes. (Octobre 1487.)

1681. Lettres du roi Charles VIII, adressées au sénéchal de Beaucaire, par lesquelles il ordonne qu'aucunes représailles et marques ne puissent être laxées contre les habitants d'Avignon et du Comtat, que par Sa Majesté ou avec sa licence expresse. (Juillet 1488.)

1682. Lettres du roi Charles VIII, portant permission aux habitants d'Avignon de sortir leurs fruits et denrées de Provence et de les porter dans leur ville, nonobstant toutes marques et représailles laxées contre eux à l'occasion de l'évêché de Gap et des autres circonstances de cette affaire. (Novembre 1487.)

1683. Lettres du roi Charles VIII, portant suspension jusqu'à la prochaine fête de l'Assomption des marques et représailles laxées contre les habitants d'Avignon pour raison du différend qui est entre ladite ville et l'évêché de Gap. (Mars 1487.)

1684. Lettres patentes du roi Charles VIII adressées au sénéchal de Provence et aux gens de son Conseil séant à Aix, par lesquelles il défend à tous ses officiers de laxer aucunes marques, représailles ou contre-marques contre les habitants d'Avignon, s'en réservant la faculté lui-même, voulant qu'elles ne puissent être laxées que par son ordre ou avec sa permission. (Juillet 1488.)

1685. Lettres du roi Charles VIII, par lesquelles il veut que les représailles ne puissent être laxées que par lui, et que les habitants d'Avignon puissent enlever toute sorte de fruits de son royaume, provenant de leur cru ou pour la provision de leur ville, sans payer aucun droit de foraine. (Octobre 1461.)

1686. Vidimus des lettres patentes du roi Charles VIII par lesquelles il casse et révoque les marques et représailles laxées par ses officiers du Languedoc contre les habitants d'Avignon; signé : Jean Ymenardi. (Mars 1450.)

1687. Lettres du roi François Ier, confirmatives d'autres lettres du roi Louis XI, portant qu'il ne se puisse laxer aucunes marques et représailles contre les habitants de la ville d'Avignon et du Comtat Venaissin, ni aucun d'eux en général ni en particulier, excepté qu'elles soient laxées par Sa Majesté ou les gens de son Grand-Conseil, les habitants d'Avignon et du Comtat dûment appelés; avec l'arrêt de la vérification faite par le Parlement du Dauphiné. (1515-1519.)

1688. Vidimus des susdites lettres du roi François Ier, au sujet des représailles qui ne pourront être laxées que par Sa Majesté. (Avril 1515.)

1689. Extrait des lettres patentes du roi François Ier par lesquelles il est ordonné que les représailles ne se pourront laxer contre les biens que les habitants d'Avignon possèdent dans les terres de Sa Majesté; signé : Le Roi. (Avril 1515.)

1690. Lettres patentes accordées à la ville d'Avignon par Henri III, roi de France, et portant que ses sujets ne pourront, en vertu des représailles qu'ils ont obtenues ou

qu'ils pourraient obtenir ci-après contre les habitants d'Avignon en général et en particulier, faire saisir les héritages qu'ils possèdent dans les terres de Sa Majesté, ni empêcher lesdits habitants de jouir et percevoir les fruits de leurs biens, excepté que les marques et représailles n'eussent été ordonnées par le Conseil privé du Roi ; signées : de Montauld, juge-mage, lieutenant-général à Nimes. (Novembre 1575.)

1691. Lettres patentes du roi Charles VIII, par lesquelles il ordonne qu'on ne pourra laxer aucunes marques et représailles contre les possessions des habitants d'Avignon et du Comtat, ni contre leurs personnes. (XVe siècle.)

1692. Lettres patentes du roi Charles VIII, commandant à tous ses officiers de faire jouir les habitants d'Avignon et du Comtat du contenu aux lettres ci-devant insérées, au sujet des représailles. (Octobre 1492.)

1693. Lettres du roi Louis XII confirmatives de celles du roi Charles VIII, ci-devant mentionnées, et accordées aux habitants d'Avignon et du Comtat pour raison des représailles. (Septembre 1504.)

1694. Lettres du roi François Ier, de même teneur que les précédentes, à la charge que les sujets de Sa Majesté jouiront des mêmes privilèges, pour raison des biens qu'ils possèdent au pays d'Avignon et du Comtat, avec entérinement desdites lettres par le gouverneur de Provence. (Avril 1515.)

1695. Entérinement des lettres qui précèdent par le sieur de La Palisse, gouverneur de Provence. (Juillet 1524.)

1696. Lettres patentes du roi François Ier, confirmatives de celles de Louis XII, par lesquelles il mande que des représailles ne puissent être laxées contre les habitants d'Avignon sans son exprès consentement ou celui d'une de ses Cours du Parlement de Provence. (Avril 1515.)

1697. Entérinement des lettres ci-dessus au gouvernement de Provence. (Juillet 1515.)

1337-1572.

Boîte 51. — 12 pièces, parchemin ; 15 pièces, papier ; 30 sceaux.

1698. Vidimus des lettres du roi Charles VIII par lesquelles est mandé qu'au cas que quelques représailles fussent laxées contre les habitants d'Avignon, elles ne puissent être exécutées contre ceux desdits habitants qui posséderont biens ez terres de Sa Majesté. (Août 1484.)

1699. Vidimus des lettres du roi Charles VIII confirmant celles de Louis XI, par lesquelles il est porté, au sujet des marques et représailles quelconques laxées contre les habitants d'Avignon et du Comtat ou des inhibitions et défenses de sortir les fruits hors du royaume de France, que lesdits habitants d'Avignon et du Comtat possédant biens dans les terres de Sa Majesté ne seront compris à telles représailles et inhibitions, et qu'ainsi il leur sera permis d'aller et venir aux terres de Sa Majesté sans aucun trouble, avec pouvoir de transporter lesdits fruits à Avignon et au Comtat, nonobstant lesdites défenses. (1479-1484.)

1700. Vidimus, fait le 4 mai 1491, des lettres du roi Charles VIII, du 9 avril 1491, contenant suspension des représailles laxées contre les habitants d'Avignon, pour raison des prétentions du prieur de La Palun. (Avril 1491.)

1701. Vidimus, fait le 18 juin 1491, des lettres royaux octroyés les 13 et 17 mai 1491, sur le fait des marques et représailles, pour le prieuré de La Palun et le fait d'Henri Bourrel. (Mai 1491.)

1702. Vidimus, fait le 4 mai 1491, d'autres lettres du roi Charles VIII adressées, le 9 avril 1491, à la Cour du Parlement du Dauphiné, par lesquelles il leur mande de suspendre les représailles laxées à l'instance d'Henri Bourrel contre les habitants d'Avignon et du Comtat. (Avril 1491.)

1703. Lettres patentes du roi Charles IX, contenant que les marques et représailles laxées contre les habitants d'Avignon et du Comtat en faveur du sieur de Peyre, baron de Beaume, pour ladite baronnie, ne pourront s'exécuter que sur les biens immeubles desdits habitants situés aux terres de Sa Majesté et sur les fruits d'iceux tant seulement, non sur les dettes et marchandises. Sont jointes auxdites lettres celles de même teneur données par le sénéchal de Nimes, commissaire sur ce député. (Juin 1572.)

1704. Lettres patentes du roi Charles VIII, cassant certaines représailles laxées par le viguier de Villeneuve contre les habitants d'Avignon, d'autant que les officiers de Notre Saint-Père avaient exécuté quelques lettres executoriales de la Cour de Chabeuil en Dauphiné. (Novembre 1456.)

1705. Transaction passée entre Jean de Garis, de Nimes, et la ville d'Avignon, sur les représailles obtenues par de Garis contre la ville, par laquelle transaction, moyennant la somme de 150 matons d'or payés pour lors par la ville audit Garis, celui-ci rendit les deniers, marchandises et autres choses prises par lui ou par ses députés, en vertu desdites représailles. (Juillet 1446.)

1706. Procuration passée par le Conseil et les syndics

d'Avignon pour poursuivre auprès du Roi la cassation et la révocation des représailles et marques laxées contre la ville; signée : Jean Gautery, notaire. (1340.)

1707. Lettres de la Cour du Parlement de Toulouse, adressées au premier huissier ou sergent sur ce requis, portant d'ajourner le viguier de Saint-André de Villeneuve à l'instance du procureur du Pape, sur la cassation de certaines marques et représailles; avec les exploits; signées : Rogier. (Avril 1456.)

1708. Procuration passée par le recteur et les autres officiers du Comtat Venaissin pour se présenter par-devant la Cour du Parlement de Toulouse et y appeler d'un arrêt donné par ladite Cour, laxant des marques et représailles contre le Comtat; signée : Jacques Morelly, notaire. (Août 1458.)

1709. Lettres du roi Louis XI portant cassation et révocation des marques et représailles qu'un certain Jean Penaille disait avoir obtenues contre la ville d'Avignon, pour avoir raison et payement de quelque bien qu'il disait qu'on lui détenait; signées : de Moulins. (Octobre 1482.)

1710. Lettres de Louis II, roi de Jérusalem, portant cassation et révocation des marques et représailles laxées contre la ville d'Avignon; signées : de Rosset. (Octobre 1411.)

1711. Lettres de la Cour du Parlement de Toulouse, adressées au premier sergent royal, pour ajourner un certain Audemard Sicard, qui avait obtenu des représailles contre la ville d'Avignon; avec les exploits; signées : Rogier. (Février 1456.)

1712. Lettres du roi Louis XI, portant que nul que Sa Majesté ou son Grand-Conseil ne pourra laxer aucunes marques ni représailles contre la ville d'Avignon. (Juin 1476.)

1713. Instrument d'appel interjeté par le procureur de Notre Saint-Père et par les consuls d'Avignon, sur la laxation des marques et représailles faites par les officiers du Parlement de Toulouse contre la ville d'Avignon; signé : Sédille. (Octobre 1469.)

1714. Lettres vidimées du roi Charles VII, portant cassation et abolition des marques et représailles laxées par les officiers du Languedoc contre les personnes et les biens des habitants d'Avignon; ensemble des peines et amendes par eux encourues à l'occasion du grief de justice et refus qu'ils avaient fait d'obéir aux mandement et lettres du Roi, avec les vérifications et jussions ensuivies; signées : Fabry. (Juillet 1454.)

1715. Instrument d'appel, interjeté par le procureur fiscal d'Avignon, de l'ordonnance rendue par les officiers de Nîmes sur la laxation des représailles contre la ville; signé : Humbert de Rota, notaire. (Janvier 1431.)

1716. Appel par l'avocat fiscal de Notre Saint-Père, au nom de Sa Sainteté, de la Cour d'Avignon et des habitants intéressés, d'une ordonnance et laxation de représailles faite par le sénéchal de Beaucaire et Nîmes, contre les biens de ceux d'Avignon, à l'instance de Bernard et Albert Panesy frères et de Claire, leur mère, de la ville de Montpellier; signé : Jean. (Juillet 1450.)

1717. Instrument de présentation que fait la ville d'Avignon aux juges de Montpellier, de trois lettres du Roi portant suspension des marques et représailles laxées pour deux ans contre ladite ville et les habitants d'icelle; signé : Pierre Fessati. (Octobre 1337.)

1718. Instrument de l'appel interjeté par Jacques Brémondi tant en son nom qu'en celui de la ville d'Avignon, par-devant M. Guillaume Morelly, capiscol de l'église de Nîmes, comme authentique personne, de certains griefs et laxation de représailles faite par le sénéchal de Beaucaire contre ladite ville; signé : Jean Garelli. (Juillet, XVe siècle.)

1719. Vidimus des lettres du roi Charles portant abolition et cassation des représailles laxées contre la ville d'Avignon; signé : Robin et Jean Pousiat, notaires. (Mai 1469.)

1720. Instrument d'appel interjeté de la part du légat d'Avignon et du recteur du Comtat, sur la déclaration de laxation de représailles et marques contre la ville et le Comtat. (Septembre 1458.)

1721. Procuration par le Conseil d'Avignon pour s'accorder avec les officiers du Roi, pour raison des marques et représailles laxées contre cette ville; signée : Philippe Moleri, notaire. (Octobre 1442.)

1722. Appel fait par Pierre Brémond, au nom de la ville d'Avignon, de certaine ordonnance de laxation de marques et représailles que le sénéchal de Beaucaire a faite contre la dite ville et le Comtat. (Août 1458).

1723. Procuration par Jacques Brémondi, pour introduire à la Cour du Parlement de Toulouse l'appel qu'il a interjeté sur la laxation des représailles contre la ville d'Avignon; signée : Garelli. (Janvier 1458.)

1724. Appel interjeté par Jacques Brémondi, tant de son chef que pour toute la ville, sur les marques et re-

présailles décernées contre la ville d'Avignon. (Juillet 1458.)

1725. Ordonnance du gouverneur du Dauphiné, révoquant la suspension des marques et représailles déclarées contre la ville d'Avignon, en suite de la relation qui a été faite à la Cour du Parlement de cette province. (Juillet 1475.)

1726. Procès sur le fait de la marque et des représailles. (Juin 1459.)

1727. Lettres patentes du roi Louis XII, en date du 12 août 1498, par lesquelles il ordonne qu'on ne pourra laxer représailles contre les habitants d'Avignon et du Comtat, et confirme le même privilége à eux accordé par les rois Charles VIII et Louis XI, ses prédécesseurs. Sont jointes des lettres du 6 août 1503, par lesquelles le seigneur de Rochefort, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, ordonne que les habitants d'Avignon jouiront des priviléges à eux accordés par Sa Majesté. (Août 1498 et 1503.)

1728. Lettres patentes du roi Louis XII, portant qu'à l'avenir aucune Cour de Parlement de son royaume, ni autres juges subalternes, ne pourront laxer représailles contre ceux d'Avignon ni du Comtat, s'en réservant et à son Conseil privativement la faculté. (Août 1498.)

1729. Lettres patentes de Charles VII, par lesquelles il casse et révoque les représailles concédées contre les habitants d'Avignon ; signées : Jean Éménardi. Ledit vidimus est du 26 mars 1450. (Janvier 1443.)

1730. Lettres patentes de Louis XII, portant qu'à l'avenir aucune Cour de Parlement de son royaume, ni autre juge subalterne, ne pourront laxer représailles contre ceux d'Avignon et du Comtat, s'en réservant et à son Conseil privativement la faculté. (Août 1498.)

1731. Lettres patentes du roi Louis XII, des mêmes teneur et date que les précédentes.

1732. Lettres patentes de Charles VIII, par lesquelles il ordonne que les représailles contre ceux d'Avignon et du Comtat ne pourront être laxées que par lui ou son Grand-Conseil, les habitants d'Avignon étant appelés. (Août 1484.)

1733. Lettres patentes de Charles VIII, des mêmes teneur et date que les précédentes. (Août 1484.)

1734. Autres lettres patentes du roi Louis XII, relatives au même objet. (Août 1498.)

1735. Ordonnance rendue par le sénéchal de Beaucaire en faveur des habitants de la ville d'Avignon, contre le seigneur du Peire, baron de Beaume, lequel avait fait saisie des biens et fruits des habitants d'Avignon, donnant mainlevée des dits biens saisis. (Juillet 1572.)

1736. Lettres patentes du roi Louis XI, défendant de laxer aucunes représailles contre les habitants d'Avignon. (Mai 1479.)

1737. Instrument vidimé des lettres patentes par lesquelles le roi Charles VIII casse et révoque les représailles concédées contre les habitants d'Avignon. (Juillet 1488.)

1738. Bref du pape Innocent VIII, adressé au légat et aux consuls d'Avignon, par lequel il leur fait savoir qu'il a écrit au roi de France pour faire casser les représailles laxées contre ses sujets. (Octobre 1487.)

1337-1596.

Boite 52e. — 22 pièces, parchemin ; 7 pièces, papier ; 9 sceaux.

1739. Deux vidimus des lettres du roi Henri II, pour le droit des représailles obtenues par le nommé Garnier. (Août 1556.)

1740. Lettres de Henri II, contenant la même chose. (Août et décembre 1558.)

1741. Lettres du sénéchal de Beaucaire, données à Châteaurenard (Bouches-du-Rhône), sur la laxation des représailles de Jean Garnier. (Septembre 1556.)

1742. Lettres d'annexes des lettres du roi de France portant que les habitants d'Avignon ne pouvaient être molestés par marques et représailles. (Octobre 1337.)

1743. Lettres du roi Charles VIII, portant suspension de la marque et des représailles qui avaient été laxées contre les habitants d'Avignon et du Comté Venaissin ; signées : Dubois. (Juin 1494.)

1744. Copie de diverses lettres du roi Charles VII, par lesquelles il déclare ne vouloir qu'on puisse laxer aucunes représailles contre les habitants d'Avignon et du Comtat, avec défense à ses officiers du Languedoc d'en laxer à l'avenir. (Juin 1443.)

1745. Lettres du roi François II, mandant aux officiers de Nîmes (Gard) de renvoyer certaines informations par eux prises contre les habitants d'Avignon, à l'occasion de ce que MM. de Ventabren et Mondragon avaient été attaqués dans leurs maisons, avec inhibition auxdits officiers de se mêler de cette affaire, et commandement à eux de relaxer les prisonniers, si aucuns y en a ; avec la requête présentée par les consuls d'Avignon. (Juillet 1560.)

1746. Lettres du gouverneur de Provence, par lesquelles il déclare qu'aux représailles laxées contre les sujets de Notre Saint-Père, à l'occasion de la détention de l'archevêque d'Aix, les habitants d'Avignon n'y sont compris, excepté l'archevêque dudit Avignon, le vice-gérant, l'avocat fiscal et les juifs. Est jointe auxdites lettres la copie des exploits faits en ladite cause. (Novembre 1510.)

1747. Instrument d'appel, interjeté par le procureur du Roi à Nîmes, de l'accord passé par la ville d'Avignon avec le sieur Jean de Garési, au sujet des représailles. (Juillet 1446.)

1748. Lettres du roi René par lesquelles il ordonne aux Cours de Parlement et à ses officiers de rendre et restituer les biens des habitants d'Avignon qu'ils avaient fait saisir ci-devant et qui étaient arrêtés entre ses mains, attendu l'instante prière que lui avait fait le vice-légat d'Avignon (Charles de Bourbon), qui était son parent. (Mai 1474.)

1749. Appel interjeté par le procureur du Roi par-devant le sénéchal de Beaucaire, à l'occasion d'une sentence par lui donnée en faveur d'Avignon, et par laquelle il casse et révoque les représailles données et laxées contre ladite ville par la Cour du Parlement de Toulouse; signé : Fabry. (Mai 1444.)

1750. Procuration donnée par les syndics de la ville d'Avignon pour poursuivre la réparation des attentats commis par les officiers du Roi, le sénéchal de Nîmes et autres, ses ministres, contre les sujets et États de Sa Sainteté; signée : Jacques Crozat. (Juin 1431.)

1751. Attestation par un notaire de Nîmes des peines et amendes encourues par quelques habitants d'Avignon à la du Cour du sénéchal; signée : Charteri. (Octobre 1455.)

1752. Instrument de l'appel fait par la ville d'Avignon au juge de Saint-André, sur certains griefs que ses habitants avaient reçus de ceux du Languedoc. (Décembre 1450.)

1753. Exploit fait par un sergent royal contre la ville d'Avignon, avec assignation donnée aux officiers de ladite ville de comparoir à la Cour de Poitiers, pour voir ordonner au procureur général du Roi le profit et utilité du congé obtenu par les procureurs. (Août 1432.)

1754. Instrument de ratification de l'accord fait entre les habitants d'Avignon et le sieur Dauleneuve sur certaines demandes qu'il faisait auxdits habitants; signé : Rollet de Ruppe et Jean Rodeli. (Janvier 1428.)

1755. Lettres du roi Henri II, données à la requête de Jean Garnier, contre les consuls d'Avignon, pour avoir payement de la somme de 242 livres pour dépens auxquels ils ont été condamnés pour n'user pas de représailles. (Mars 1557.)

1756. Lettres du sénéchal de Beaucaire et Nîmes, faisant cesser toutes les saisies et séquestrations de certain bien des habitants d'Avignon, faites à l'instance de M. Jean-Martin Mouton. (Septembre 1556.)

1757. Ordonnance de M[gr] Aquaviva, légat, portant qu'il sera permis à tous les magistrats et officiers de la ville d'Arles de venir à Avignon, sans crainte d'être troublés à raison des dettes de leur communauté. (Mars 1596.)

1758. Bref du pape Innocent VIII, approuvant le concordat fait entre l'évêque de Gap et les consuls d'Avignon, à raison des représailles. (Mai 1488.)

Priviléges accordés par les rois de France.

1513-1597.

Boîte 53[e]. — 71 pièces, parchemin : 7 pièces, papier ; 24 sceaux.

1759. Onze copies sur parchemin, signées Le Roy, secrétaire de Sa Majesté, et collationnées, concernant les priviléges de naturalité et exemption de foraine obtenus par les habitants d'Avignon des rois François I[er] et François II, avec l'enregistrement et entérinement en Provence, Languedoc et Dauphiné. (1513-1563.)

1760. Copie des demandes présentées par la ville d'Avignon au roi Henri III et appointées par Sa Majesté, contenant les articles suivants : le premier consiste en ce que les habitants d'Avignon feront confirmer leurs priviléges de règne en règne; qu'ils seront exempts des droits de foraine et écu par tonneau, tant pour les chairs vives que mortes, blés, vins, huiles, poisson, fromage et autres vivres nécessaires pour la provision d'Avignon, et pour les fruits et denrées provenant des possessions des habitants d'Avignon situées dans les terres de Sa Majesté; — le second, que les habitants d'Avignon jouiront des priviléges de naturalité durant deux ans après le décès des rois, afin que, pendant lesdites deux années, ils puissent avoir le temps d'obtenir la confirmation desdits priviléges, et que les habitants dudit Avignon nés et à naître jouiront desdits priviléges tant qu'ils habiteront ladite ville; — le troisième article concernant l'exemption des marchandises du droit de foraine et autres impositions; signée ladite copie : Dollut. (Septembre 1574.)

1761. Registre des lettres patentes accordées par le roi Henri III, en vertu desquelles la ville d'Avignon et ses habitants nés et à naître sont déchargés de l'obligation de

prendre nouvelle confirmation de ses successeurs rois de neuf en neuf ans, sur les lettres d'exemption des droits de foraine et écu par tonneau, lesquels priviléges auraient été accordés par le roi Charles, son prédécesseur, tant pour les chairs vives que mortes, poisson, blé, vin, huile, fromage et autres vivres nécessaires pour la provision d'Avignon, comme aussi les fruits et denrées qui croissent dans les terres de Sa Majesté appartenant auxdits habitants ; signées : de Montaud, juge-mage, lieutenant général de la Sénéchaussée de Beaucaire. (Novembre 1575.)

1762. Registre des lettres patentes du roi Charles IX, fait à Villeneuve d'Avignon, par lesquelles il veut et ordonne que les habitants d'Avignon puissent acquérir dans les royaume, pays, terres et seigneuries de son obéissance toute sorte de biens meubles et immeubles, en qu'elle manière qu'ils leur puissent succéder, échoir et advenir, ou qu'ils les puissent licitement acquérir, et d'iceux, ensemble des autres qu'ils auraient déjà acquis et leur seraient advenus et échus, sans qu'on puisse prétendre contre eux aucun droit d'aubaine, sous couleur que ladite ville d'Avignon n'est des terres de son obéissance, et par les mêmes lettres veut aussi que les habitants d'Avignon puissent, en sesdits royaume et pays de son obéissance, tenir, exercer, avoir et posséder tous offices, états et bénéfices, dignités, charges et commissions dont ils sont et seront pourvus, et généralement user de tous priviléges, libertés, franchises et immunités dont jouissent et usent les propres sujets et originaires de son dit royaume. (Original ; XVIe siècle.)

1763. Registre des lettres patentes du roi Henri III données à Villeneuve-lez-Avignon, le 21 novembre 1575, signé : de Montaud, par lesquelles il déclare que, sous le nom de biens meubles, et immeubles, il a entendu et entend comprendre tous noms, actions, dettes, créances, crédits, et toute sorte d'autres biens, tant meubles qu'immeubles, de quelque nature qu'il soient. (Novembre 1575.)

1764. Vérification des priviléges de naturalité et confirmation des priviléges accordés à la ville d'Avignon par les rois de France, faite par la Cour du sénéchal de Lyon. (Novembre 1580.)

1765. Vérification et enregistrement fait par la Chambre des Comptes de Dijon de tous les priviléges accordés par les rois de France à tous les habitants d'Avignon, et notamment par Charles IX et Henri III, et ordonne que lesdits habitants jouiront desdits priviléges. (Août 1580.)

1766. Vérification par le sénéchal de Beaucaire et de Nîmes de tous les priviléges accordés à la ville d'Avignon par les rois de France, ordonnant qu'ils sortiront leur effet au profit des habitants de cette ville. (Décembre 1547.)

1767. Vérification faite par la Cour du Parlement de Provence des priviléges accordés à la ville d'Avignon par les rois de France. (Original ; octobre 1560.)

1768. Arrêt de la Cour du Parlement de Paris portant vérification des priviléges accordés par les rois de France à la ville d'Avignon, au sujet du droit de naturalité, à la condition que les sujets du Roi jouiront des mêmes priviléges dans la ville d'Avignon, quant à l'exemption du droit de foraine et d'écu par tonneau ; la Cour a sursis. (Mars 1580.)

1769. Vidimus des lettres de naturalité accordées à la ville d'Avignon par le roi François Ier, au mois de février 1530, et par lesquelles les habitants d'Avignon tant nés qu'à naître sont déclarés habiles et capables de tenir et posséder aux terres de Sa Majesté toute sorte de bénéfices tant séculiers que réguliers, comme s'ils étaient vrais et naturels sujets de Sa Majesté, à la charge qu'en cas de procès ils ne pourront les introduire en cour de Rome. (Mars 1535.)

1770. Vidimus d'autres lettres dudit roi François Ier, au sujet desdits bénéfices, semblables aux précédentes. (XVIe siècle.)

1771. Vidimus de quatre lettres patentes des rois de France, dont deux du roi Charles IX : l'une du 22 novembre 1572, portant que les habitants d'Avignon, nés et à naître, pourront acquérir au royaume de France toute sorte de biens meubles et immeubles, sans qu'ils soient tenus de payer aucun droit d'aubaine, déclarant lesdits habitants capables de posséder toute sorte de bénéfices, comme ses vrais et propres sujets ; l'autre, du 23 septembre 1573, déclarant que, sous le nom de biens meubles et immeubles, le Roi a compris tous droits, noms, raisons et actions, et que, par conséquent, les habitants d'Avignon peuvent acquérir tous droits, raisons et actions dans les terres de Sa Majesté sans payer aucun droit. Tous les autres priviléges accordés par les précédents rois à la ville d'Avignon sont confirmés, notamment les lettres de naturalité de l'an 1574, déchargeant ladite ville d'en obtenir la confirmation de neuf en neuf ans, et assignant seulement un délai de deux ans pour les faire confirmer à chaque avénement à la couronne. (1572-1574.)

1772. Lettres patentes du roi François Ier, par lesquelles il habilite tous les habitants d'Avignon, nés et à naître, à obtenir et posséder dans les terres de Sa Majesté toute sorte de bénéfices séculiers et réguliers, ainsi que ses

propres sujets, à condition qu'en cas de procès ils ne pourront aller en Cour de Rome ni hors des terres de Sa Majesté, étant au pied desdites lettres l'entérinement fait aux Cours des Parlements de Toulouse, de Grenoble et de Provence. (Février 1535.)

1773. Lettres des Cours des Parlements de Provence et du Dauphiné portant entérinement des susdites lettres patentes. (Mars 1536.)

1774. Arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse portant vérification des lettres patentes ci-devant énoncées. (Mai 1536 : 6 pièces.)

1775. Lettres patentes du roi Henri II, confirmatives des exemptions, franchises, libertés et immunités, données par le roi François Ier en considération des grandes démolitions que les habitants d'Avignon ont souffertes et des dommages considérables qui leur ont été faits pendant les guerres du roi François Ier et de l'empereur Charles V. (Original; 1547.)

1776. Entérinement desdites lettres patentes, fait par les gouverneurs de Provence et du Languedoc. (Octobre et novembre 1549.)

1777. Entérinement des lettres patentes du roi Henri II, fait par la Cour du Parlement de Provence. (Janvier 1552.)

1778. Lettres patentes du roi François II, confirmatives de celles de Henri II, portant exemption pour les habitants d'Avignon. (Original ; mars 1559.

1779. Lettres patentes du roi Henri III, par lesquelles il confirme les priviléges d'exemption de foraine et écu par tonneau, donnés aux habitants d'Avignon par ses prédécesseurs rois, pour raison des blés, vins, huiles, chairs vives et mortes, poisson frais et salé et toutes autres denrées provenues tant de leur cru que achetées, pour transporter audit Avignon, pour la provision de ladite ville, et ce nonobstant toutes prohibitions et modifications qu'il pourrait faire à l'avenir, auxquelles il ne veut que la ville d'Avignon soit comprise. Le Roi confirme aussi par les mêmes lettres les priviléges de naturalité concédés aux habitants d'Avignon, voulant que tous les citoyens nés et à naître dans ladite ville jouissent desdits priviléges, soit qu'ils y demeurent ou non, et bien qu'ils décédassent hors d'icelle et que la confirmation de tels priviléges soit valable deux ans après le décès du roi qui les aura confirmés, afin que ladite ville puisse obtenir durant le temps et terme de deux ans la confirmation desdits priviléges de la part du nouveau Roi. (Décembre 1574.)

1780. Vérification des priviléges de naturalité et d'exemption de foraine et représailles, concédés aux habitants d'Avignon depuis le roi Charles VIII jusques à Henri III, faite par le maréchal de Retz, gouverneur de Provence. (Septembre 1576.)

1781. Vérification des priviléges mentionnés en la précédente pièce, faite par François Robert, vicomte de Bousquet, trésorier de France en la province de Languedoc. (Août 1577.)

1782. Lettres patentes du Roi Henri III, commandant aux Cours des Parlements de Paris, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Provence, Bourgogne et Bretagne et Chambre des Comptes desdites villes et de celle de Montpellier et Blaye de procéder à l'entérinement des lettres, en forme de chartes, par lui concédées aux habitants d'Avignon, pour le privilége de naturalité, droit d'exemption de foraine et écu par tonneau, nonobstant la surannation d'icelles. (Avril 1589.)

1783. Lettres patentes du roi Henri IV, par lesquelles, de l'avis de son Conseil, il confirme tous les priviléges donnés aux habitants d'Avignon par ses prédécesseurs rois et notamment veut que les habitants d'Avignon soient exempts de tout droit de foraine et écu par tonneau, tant pour raison des fruits de leur cru qu'ils transporteront des terres qu'ils ont en France audit Avignon que pour les blés, vins, huiles, fromages, chairs vives et mortes, poisson frais et salé qu'ils transporteront audit Avignon pour la provision de cette ville ; affranchissant aussi par les mêmes lettres les habitants d'Avignon du droit de foraine dû pour raison de toute sorte de marchandises qu'ils transporteront de son dit royaume en la ville d'Avignon, voulant qu'ils jouissent desdites exemptions tout de même qu'ils en ont joui bien et dûment de tout temps et comme en jouissent et usent les habitants des villes du Comtat Vénaissin, et que tous troubles soient ôtés et que les dites lettres patentes aient leur effet, nonobstant toutes révocations au contraire faites et à faire tant par lui que par ses successeurs, si dans lesdites révocations n'est faite expresse mention de ladite ville d'Avignon et du Comtat, à la charge qu'à chaque avénement à la couronne ils seront tenus de prendre confirmation desdits priviléges d'exemption de toutes impositions foraine, rêves, hauts passages et écu par tonneau pour lesdites marchandises, et à une fois tant seulement chaque règne. Voulant aussi, par les mêmes lettres, que tous les habitants d'Avignon, nés et à naître et leurs successeurs, jouissent du privilége de naturalité, de même que ses propres sujets, sans que, à l'occasion du droit d'aubaine, ils puissent être troublés ou molestés pour raison des biens meubles et immeubles, droits, noms, actions, offices, bénéfices et états qu'ils tiennent et possèdent, tiendront et posséderont ci-après en son dit royaume, non-

obstant tous dons faits au contraire, lesquelles et toutes autres provisions il casse et révoque. Déclare aussi que tout ce qui sera transporté dans la ville d'Avignon par qui que ce soit des terres de son obéissance, pour la provision de ladite ville, sera franc de tous droits qui pourraient être imposés sur les marchandises qui se transportent hors de son royaume, voulant aussi que, pour raison de ce, lesdits habitants soient tenus et réputés comme vrais sujets et originaires de son dit royaume, et que toutes impositions faites et à faire au préjudice de ce soient nulles et invalables. (Octobre 1596.)

1784. Arrêt de la Cour des aides de Provence portant entérinement des lettres patentes ci-devant mentionnées pour les habitants d'Avignon jouir de l'effet d'icelles comme ils ont ci-devant joui et jouissent à présent, à condition que les sujets du Roi jouiront des mêmes priviléges, libertés et exemptions dans Avignon et son terroir, et qu'ils seront traités comme les avignonnais. (Mars 1597.)

1785. Lettres patentes du roi Charles IX, portant qu'en considération de ce que les habitants d'Avignon se sont toujours montrés affectionnés au service du roi de France et de ce qu'ils l'ont aidé pendant les guerres qu'il a eues avec l'empereur Charles V, il déclare et veut que les habitants d'Avignon puissent acquérir dans son royaume toute sorte de biens meubles et immeubles, soit par contrats entre-vifs ou de dernière volonté, et que leurs femmes, enfants et successeurs puissent prendre la possession desdits biens sans payer aucun droit d'aubaine, et que pareillement lesdits habitants d'Avignon puissent tenir et posséder dans son royaume tous offices, états, charges et dignités, comme ses propres sujets et régnicoles, sans qu'ils soient tenus de prendre lettres de naturalité, mais seulement lettres de déclaration qui s'expédieront à chacun particulièrement pour eux, leurs enfants et successeurs, lesquels ne seront chargés d'aucune finance, excepté celle du sceau, sans qu'ils soient tenus de faire vérifier les dites déclarations particulières en autre Cour des Comptes qu'en celle de Provence, hors qu'ils possèdent des biens dans quelque autre province, et sans que ladite Cour puisse faire enquête sur la valeur des biens, ni charger lesdits habitants d'aucune finance; vérifiées en la Cour du Parlement de Paris et Chambre des Comptes. (Original; novembre 1567.)

1786. Lettres patentes du roi Charles IX, portant commandement aux Cours du Parlement et Chambre des Comptes de Provence d'entériner les lettres patentes ci-devant énoncées, quoiqu'elles soient surannées de deux ans. (Juin 1569.)

1787. Lettres patentes du roi Charles IX, confirmant les priviléges de naturalité accordés aux habitants d'Avignon, sans qu'ils soient tenus de prendre lettres de naturalité, mais seulement lettres de déclarations, dont il commet la vérification à la Cour des Comptes de Provence, et sans qu'ils soient tenus de les faire vérifier ailleurs, hormis qu'ils possèdent du bien dans les autres provinces. (Original; novembre 1657.)

1788. Acquit, par les religieuses du monastère Sainte-Claire d'Aix, des 25 livres que la Chambre des Comptes de Provence, vérifiant les priviléges d'Avignon, a chargé cette ville de leur compter. La vérification porte, outre cette condition, que les sujets du Roi jouiront dans la ville et le territoire d'Avignon des mêmes priviléges que ceux concédés par le Roi. (Juillet 1569.)

1789. Lettres patentes du roi Charles IX, par lesquelles il décharge les habitants d'Avignon et les relève de prendre les lettres particulières et de déclaration pour la naturalité, ainsi qu'ils en étaient ci-devant chargés par les lettres patentes inventoriées ci-dessus, voulant que les présentes leur suffisent pour ladite naturalité, à la charge d'en prendre la confirmation de dix en dix ans. (Original; septembre 1569.)

1790. Arrêt de la Cour des Comptes de Provence portant vérification des lettres patentes ci-dessus inventoriées. (Original; novembre 1570.)

1791. Vidimus des lettres patentes du roi Charles IX fait par le viguier et juge de Villeneuve; signé: Dupuy. (Septembre 1571.)

1792. Lettres patentes du roi Charles IX, portant confirmation des priviléges de naturalité accordés aux habitants d'Avignon, les déclarant originaires de France, voulant qu'ils ne soient compris aux édits qui peuvent avoir été faits contre les étrangers et déchargeant ladite ville de prendre confirmation desdits priviléges de dix en dix ans, ainsi qu'il en l'avait chargée par ses lettres précédentes; avec la vérification au pied. (Décembre 1571.)

1793. Arrêt de la Cour du Parlement de Paris portant entérinement desdites lettres patentes ci-devant enregistrées. (Original 1572.)

1794. Opposition des notaires et secrétaires de la maison et couronne de France à l'entérinement des lettres précitées, en ce qui concerne le chef par lequel il est porté que les habitants d'Avignon seront capables de posséder biens, offices et états sans prendre lettres de déclaration ainsi que l'on était en coutume de faire auparavant. (Original; mars 1572).

1795. Arrêt de la Chambre des Comptes de Paris sur la vérification desdites lettres et opposition desdits notaires et secrétaires par lesquelles les parties sont renvoyées au Roi (original; avril 1572).

1796. Consentement des notaires et secrétaires des maison et couronne de France, à ce que les lettres patentes accordées par le roi Charles IX soient vérifiées, se départant de l'opposition par eux faite (original; septembre 1572).

1797. Lettres patentes du roi Charles IX portant commandement à la Cour du Parlement de vérifier les lettres patentes portant privilèges de naturalité, accordées aux habitants d'Avignon, quoique lesdites lettres ne soient adressées à ladite Cour (original; septembre 1572).

1798. Arrêt de la Cour des Comptes de Paris portant refus d'entériner les lettres patentes qui précèdent (original; février 1573).

1799. Lettres patentes du roi Charles IX portant commandement à la Cour des Comptes de Paris d'entériner les lettres patentes de naturalité qu'il a accordées aux habitants d'Avignon, nonobstant le refus par eux fait et les causes y mentionnées (original; février 1573).

1800. Arrêt de la Cour des Comptes de Paris par lequel, en suite du commandement du Roi, elle vérifie lesdites lettres patentes et ordonne que les habitants d'Avignon jouissent de l'effet d'icelles (original; février 1573).

1801. Lettres patentes du roi Charles IX portant déclaration et interprétation des lettres de naturalisation par lui concédées aux habitants d'Avignon, voulant que, sous le nom de biens meubles, les droits, noms et actions soient compris (septembre 1573).

PRIVILÉGES ACCORDÉS PAR LES ROIS DE FRANCE.

1432-1651.

Boîte 54. — 48 pièces, parchemin; 6 pièces, papier, 23 sceaux.

1802. Lettres patentes du roi Henri III par lesquelles il confirme tous les priviléges donnés aux habitants d'Avignon par les rois ses prédécesseurs, et notamment sur le fait de naturalité et exemption de foraine et encore sur le fait des représailles, ne voulant qu'elles ne puissent être taxées que par lui et son Conseil, voulant que lesdits habitants d'Avignon ne soient compris aux révocations des exemptions de foraine et écu par tonneau, qui pourraient être faites tant par lui que par ses successeurs (original; décembre 1574).

1803. Instrument de vérification des priviléges de naturalité et exemption de foraine et transport des fruits concédés aux habitants d'Avignon, faite par François Robert, vicomte de Bousquet, trésorier de France en Languedoc, à la charge que les sujets du Roi jouiront des mêmes priviléges pour raison des biens qu'ils possèdent et posséderont à l'avenir au terroir d'Avignon, et que tous ceux qui porteront des denrées audit Avignon seront tenus de porter certificat des consuls de cette ville comme les dites denrées sont portées audit Avignon pour la provision des habitants (août 1577).

1804. Lettres patentes du roi Henri III portant mandement et jussion à toutes les Cours de Parlement, des Comptes, baillis et sénéchaux de France, d'entériner les priviléges, immunités et exemptions accordés aux habitants d'Avignon par ses prédécesseurs rois et par lui, y étant au pied desdites lettres l'entérinement (avril 1580).

1805. Lettres patentes du roi Henri IV adressées aux trésoriers généraux de Montpellier, portant commandement et jussion de vérifier les priviléges confirmés et concédés aux habitants d'Avignon, et contenus dans les lettres patentes données à Rouen, au mois d'octobre 1596, et du mois de mai 1599, pourvu que les habitants d'Avignon n'aient discontinué de jouir desdits priviléges que depuis le commencement des derniers troubles; laquelle discontinuation ne veut leur nuire; à laquelle vérification il leur mande de procéder nonobstant l'arrêt par eux donné, en date du mois de mai 1598, attaché ès dites lettres patentes (mai 1598).

1806. Lettres patentes adressées aux Cours de Grenoble, et leur mandant de vérifier la confirmation des priviléges obtenus par ceux d'Avignon (mai 1599).

1807. Lettres patentes du roi Henri IV portant déclaration et permission aux habitants d'Avignon qui tiennent des chevaux de louage de pouvoir donner leurs chevaux à tous ceux qui en voudront prendre et les mener et conduire dans le pays de Languedoc et les passer en icelui pour aller ailleurs en son royaume, sans qu'ils puissent être troublés par les maîtres des ports de Villeneuve, ni autres de ses sujets, sur peine de 500 écus d'amende, pourvu que l'édit sur les chevaux de relais n'ait été établi audit Languedoc, auxquelles lettres sont attachées les lettres de relief d'adresse (mars 1602).

1808. Arrêt de la Chambre des Comptes, à Montpellier, portant vérification et entérinement des lettres patentes concédées par Sa Majesté aux habitants d'Avignon sur la confirmation de leurs priviléges, et notamment du droit

d'exemption des foraines et écu par tonneau (septembre 1601).

1809. Arrêt du Parlement d'Aix contenant la vérification des lettres de déclaration faites par le roi de France sur les lettres de naturalité données en faveur des habitants d'Avignon, à Paris le 23 septembre 1573, en date, le dit arrêt, du 24 mars 1574 (original; mars 1574).

1810. Vidimus des lettres du roi Charles VIII adressées aux sénéchaux de Lyon et Beaucaire, au châtelain de Roquemaure, au bailli de Mâcon et autres, par lesquelles il ordonne qu'on ne puisse lever aucune imposition du côté du Languedoc contre Avignon, si ce n'est ce qui sera transporté dudit Languedoc à Avignon; signé : Aubert et Bègue (novembre 1432).

1811. Extrait des lettres patentes du roi Charles IX sur la confirmation des priviléges de naturalité délivrés en faveur des habitants d'Avignon et confirmant celles de ses prédécesseurs (septembre 1569).

1812. Extrait des registres de la Cour des Comptes de Provence sur la vérification des lettres de naturalité accordées par le roi Charles IX aux habitants d'Avignon; signé : Boisson (juin 1569).

1813. Extrait des lettres patentes du roi Henri III confirmant les priviléges de naturalité, délivrées en faveur de la ville d'Avignon et lui accordant l'exemption du droit de foraine ; signé : Nicolas (décembre 1571).

1814. Extrait des registres de la Cour des Aides de Provence portant vérification des priviléges de naturalité, délivrés aux habitants d'Avignon, de l'exemption de la foraine et des autres, accordées à cette ville ; signé : Garron (janvier 1575).

1815. Extrait certifié, dans un cahier en parchemin, des lettres de naturalité accordées par le roi Charles IX à la ville d'Avignon, avec les vérifications faites aux Parlements et Chambres des Comptes ; signé : Corlin et Bonnet (décembre 1571).

1816. Arrêt de vérification faite par la Chambre des Comptes, à Paris, sur la confirmation des priviléges tant de naturalité que foraine; signé : de La Fontaine (avril 1600).

1817. Lettres de relief d'adresse du roi Henri IV pour la province du Dauphiné, commandant par icelles de vérifier la confirmation des priviléges accordés à la ville d'Avignon ; signées : Nicolas (avril 1600).

1818. Lettres de jussion du roi Henri III, adressées à la Cour du Parlement de Dijon, pour vérifier et recevoir les priviléges délivrés en faveur de la ville d'Avignon (mars 1580).

1819. Lettres du roi Henri IV portant jussion à la Cour du Parlement de Toulouse de vérifier les priviléges d'Avignon et la confirmation d'iceux, sans aucune modification; signées : Forget (mai 1600).

1820. Arrêt d'entérinement de la confirmation des priviléges de la ville d'Avignon, fait par la Cour des Comptes de Provence (octobre 1560).

1821. Lettres d'attache du gouverneur du Dauphiné aux priviléges accordés à la ville d'Avignon (novembre 1476).

1822. Lettres patentes du roi Charles IX portant que les habitants d'Avignon pourront avoir et posséder offices, bénéfices, biens, états et dignités dans le royaume de France, et qu'ils pourront en disposer sans qu'on puisse prétendre contre eux aucun droit d'aubaine (décembre 1571).

1823. Lettres patentes du roi François Ier par lesquelles, en reconnaissance de ce que les habitants d'Avignon et du Comtat fournirent des vivres, munitions et autres choses à son armée et à sa gendarmerie, il les déclare exempts du droit de tonnelage et des traites foraines pour les fruits qui leur appartiennent sortant des provinces de Languedoc, Provence et Dauphiné (juillet 1543).

1824. Arrêt de la Chambre des Comptes de Paris, portant vérification desdites lettres patentes (novembre 1543).

1825. Lettres patentes du roi François Ier enjoignant à la Cour des Comptes de Paris de vérifier et entériner les lettres patentes ci-devant spécifiées (octobre 1543.)

1826. Lettres patentes du roi François Ier enjoignant au sénéchal de Beaucaire, au maître des ports de Provence et Languedoc et aux autres officiers de justice de laisser jouir les habitants d'Avignon, à l'effet des lettres ci-devant énoncées (août 1543).

1827. Lettres patentes du roi François Ier accordant le droit de naturalité aux habitants d'Avignon, avec pouvoir de posséder offices, bénéfices, charges et dignités, comme ses véritables sujets (septembre 1543).

1828. Arrêt de la Cour du Parlement de Provence portant que les lettres patentes accordées par le roi François Ier en faveur des habitants d'Avignon et du Comtat seront exécutées selon leur forme et teneur (octobre 1543).

1829. Extrait des lettres patentes du roi François I[er] par lesquelles il exempte les habitants d'Avignon de tout droit forain pour les marchandises qui se transportent dans ladite ville, en date du 21 septembre 1544, avec un acquit de 1,000 écus d'or sol, fait par les officiers du même Roi, reçu des mains d'Alexandre de Cambis, l'un des consuls de la dite ville; signé : Henri, secrétaire (septembre 1544).

1830. Extrait des lettres patentes du roi Henri II portant confirmation des priviléges accordés par les rois ses prédécesseurs, en faveur des habitants d'Avignon (décembre 1547).

1831. Copie des lettres patentes du roi François II confirmant les priviléges accordés aux habitants d'Avignon par les rois ses prédécesseurs, signée : Henri, secrétaire (mars. 1559).

1832. Extrait des lettres patentes du roi Henri III, portant priviléges de naturalité et exemption du droit de foraine en faveur des habitants d'Avignon ; signé : Henri, secrétaire (décembre 1574).

1833. Extrait des lettres patentes du roi Henri III, portant confirmation des priviléges accordés aux habitants d'Avignon ; signé : d'Éméric, secrétaire (janvier 1575).

1834. Lettres patentes du dit roi Henri III, par lesquelles il confirme tous les priviléges accordés par les rois ses prédécesseurs, aux habitants d'Avignon et du Comtat, et les déclare exempts du droit de foraine pour toutes les denrées et fruits qu'ils recueillent dans son royaume, comme aussi pour toutes les marchandises qu'ils font transporter dans ladite ville (original; mai 1583).

1835. Arrêt de la Cour des Comptes du Languedoc, portant confirmation des priviléges mentionnés précédemment (août 1583).

1836. Vérification et entérinement des lettres patentes de Henri III, précédemment mentionnées, faits par les trésoriers généraux de France, établis à Montpellier (juin 1583).

1837. Lettres de jussion adressées par le roi Henri III, aux trésoriers généraux de France dans le Languedoc, leur enjoignant de vérifier les lettres patentes accordées aux habitants d'Avignon (juin 1584).

1838. Vérification et entérinement des lettres patentes de Henri III, faits par les trésoriers généraux de France, à Montpellier (janvier 1586).

1839. Lettres patentes du roi Charles IX, par lesquelles il accorde aux habitants d'Avignon la faculté de pouvoir posséder des héritages dans son royaume, comme ses propres sujets, sans qu'ils soient obligés de prendre de nouvelles lettres particulières (septembre 1569).

1840. Lettres patentes du roi Henri IV, confirmant tous les priviléges accordés par les rois François I[er], François II, Henri II, Charles IX, et Henri III, en faveur des habitants de la ville d'Avignon, les déclarant régnicoles et naturalisés français, leur donnant pouvoir de posséder tous offices, bénéfices, états, dignités, biens meubles et immeubles ; les déclarant exempts du droit de foraine à condition qu'ils seront obligés de prendre confirmation desdits priviléges par les rois ses successeurs, à chaque avénement à la couronne (mai 1599).

1841. Lettres patentes du roi Louis XIII, portant confirmation des priviléges accordés par les rois ses prédécesseurs, en faveur des habitants d'Avignon et du Comtat, obtenues par M. Paul-Antoine de Doni, seigneur de Goult, premier consul et député de la ville, simplement désignés et spécifiés dans lesdites lettres patentes ; avec la vérification.

1842. Lettres de Louis XIII, roi de France, mandant au Parlement de Toulouse de vérifier les lettres patentes par lui accordées, le 11 mars 1611, aux habitants d'Avignon, nonobstant toute surannation (février 1613).

1843. Arrêt du Parlement de Toulouse portant que les habitants d'Avignon jouiront des priviléges à eux accordés par le roi Henri IV (avril 1613).

1844. Lettres patentes de Louis XIV, roi de France, confirmant les priviléges accordés aux habitants d'Avignon et du Comtat, par les rois ses prédécesseurs, et dans lesquelles il déclare les habitants d'Avignon régnicoles et naturalisés français et exempts de tous droits forains; voulant qu'ils puissent avoir et posséder toutes sortes d'offices, bénéfices, états et dignités, et qu'ils soient traités comme ses propres sujets originaires de France, attendu que la ville d'Avignon est enclavée dans son royaume. Ces lettres patentes ont été enregistrées au Parlement et à la Chambre des Comptes de Paris, au Parlement de Toulouse, à la Chambre des Comptes de Montpellier, au Parlement et à la Chambre des Comptes de Provence (octobre 1643).

1845. Confirmation des priviléges qui précèdent, faite par le roi Louis XIV et par la reine régente, sa mère (septembre 1643).

1846. Confirmation des priviléges obtenus par la ville d'Avignon, de Louis XIII, roi de France, à la sollicitation de M. de Donis, avec les enregistrements au pied; signée : Coupeau (XVII[e] siècle).

1847. Extrait des registres du Parlement de Provence en ce qui concerne la vérification de la confirmation des priviléges accordés aux habitants d'Avignon par Louis XIV, roi de France, au mois d'octobre 1643 ; signé : Estienne (avril 1646).

1848. Extrait des registres de la Cour des Aides de Montpellier, en ce qui concerne la vérification des priviléges donnés aux habitants d'Avignon (septembre 1611).

1849. Extrait des registres du Parlement de Paris, en ce qui concerne la vérification des priviléges donnés en faveur des habitants d'Avignon par le roi de France (novembre 1651).

1850. Lettres patentes de Louis XIV, roi de France, portant commandement aux Cours des Parlements de Paris, Rouen, Toulouse, Dijon, Provence, Grenoble, Bordeaux, aux Cours des Comptes, Aides et finances desdits pays, aux lieutenants et gouverneurs généraux, présidents, trésoriers et autres qu'il appartiendra, d'enregistrer les lettres patentes accordées par Sa Majesté aux habitants d'Avignon, confirmant tous les priviléges qui leur ont été donnés par les rois ses prédécesseurs, quoique ces lettres patentes soient surannées et qu'elles n'aient pas été présentées dans le délai qui s'y trouve déterminé.

1851. Priviléges accordés et confirmés par Louis XIII, roi de France, en faveur des habitants d'Avignon et du Comtat, à la sollicitation de Paul-Antoine de Doni, seigneur de Goult, premier consul et député de la ville précitée ; auxquels priviléges se trouve attaché un cahier contenant plusieurs articles présentés à Sa Majesté par ce député, et qui furent accordés et approuvés par le Roi; signés : Philippeaux (mars 1611).

1601-1716.

Boite 55. — 16 pièces, parchemin.

1852. Extrait des registres de la Cour des Comptes, Aides et finances de Provence, en ce qui concerne la vérification et l'enregistrement des lettres patentes accordées aux habitants d'Avignon par Louis XIII, roi de France ; signé : Beaumont. — Enregistrement des mêmes lettres patentes, fait par la Cour des Aides de Montpellier le 10 septembre 1611 ; signé : Massilien. — Enregistrement des mêmes, fait au Parlement de Paris le 4 juin 1611; signé : Du Tillet (octobre 1611).

1853. Enregistrement des mêmes lettres patentes données en faveur des consuls d'Avignon, fait à la Cour des Comptes, Aides et finances d'Aix, avec les lettres et autres pièces attachées (juillet 1611).

1854. Enregistrement à la Cour des Comptes, Aides et finances de Provence, des lettres patentes obtenues par les habitants d'Avignon, du roi Louis XIV, données en 1643 et signées par la reine régente, sa mère (avril 1646).

1855. Enregistrement fait à Béziers par les trésoriers de France, les généraux des finances et les intendants des gabelles en Languedoc des priviléges, exemptions, franchises, décharges des droits d'aubaine, foraine et autres accordés aux habitants de la ville d'Avignon par la charte royale du mois de mai 1599 (mars 1601).

1856. Lettres patentes de Louis XIV, roi de France, par lesquelles, sur les très-humbles remontrances qui ont été faites à Sa Majesté de la part des consuls d'Avignon, que les testaments faits dans cette ville auxquels n'ont assisté que des témoins religieux, même religieux mendiants, sont bons et valables, tandis que dans le royaume de France on conteste leur validité ; il déclare que les testaments faits et à faire dans la ville d'Avignon, où les solennités des droits civil et canonique, les statuts et usages auront été gardés, seront exécutés dans le royaume, quoique faits dans les monastères des religieux, même mendiants, et quoique des témoins religieux y aient assisté avec la licence de leurs supérieurs. Le Roi prescrit également par ces lettres patentes aux juges qui auraient à connaître de ces testaments, dans les procès et différends portés devant leur juridiction, d'en ordonner l'exécution sur les biens que les habitants d'Avignon possèdent en France. Plusieurs attestations à ce sujet délivrées par les magistrats de la ville sont jointes à la pièce principale (mars 1651).

1857. Arrêt du Parlement de Toulouse par lequel il est déclaré qu'on ne veut mettre obstacle à l'exécution des lettres patentes que les habitants d'Avignon ont obtenues du roi Louis XIV, au sujet de la validité des testaments dans lesquels des religieux ont figuré comme témoins, le tout sans préjudice du droit acquis aux parties (original juillet 1651).

1858. Arrêt du Parlement de Provence par lequel la Cour ordonne que les lettres patentes de Louis XIV, données en forme de déclaration sur la validité des testaments, seront enregistrées pour être gardées et exécutées, à condition que les différends qui naîtront à l'occasion desdits actes et testaments pour raison des biens situés dans la Provence, seront traités par-devant les juges ordinaires, et par appel devant le Parlement, sans qu'il puisse être fait aucune extraction, soit à cause de discussion générale ou autrement de quelle manière que ce soit (original... 1651).

1859. Confirmation des priviléges accordés en 1643,

aux habitants d'Avignon par Louis XIV, roi de France, (1643).

1860. Lettres patentes de Louis XV, roi de France, auxquelles sont attachées, sous le contre-scel de la chancellerie, toutes les autres lettres patentes contenant les priviléges accordés par les rois ses prédécesseurs, depuis François I[er], aux habitants d'Avignon, voulant qu'ils soient réputés comme naturels français et traités comme ses vrais sujets originaires de son royaume, et confirmant tous les susdits priviléges; ces lettres patentes ont été données au mois de mars 1716, signées : Louis ; et au repli, présent M[gr] le duc d'Orléans, régent, et plus bas Philippeaux, avec le sceau en cire verte auquel sont attachées toutes lesdites lettres patentes. Cette confirmation fut obtenue du Roi Louis XV, par M. le comte d'Urban, premier consul et député de la ville d'Avignon; l'enregistrement en fut fait au Parlement et à la Chambre des Comptes de Paris, au Parlement de Toulouse, au Parlement et à la Chambre des Comptes de Provence et à la Cour des Comptes de Montpellier (mars 1716).

1484-1774

Boîte 56. — 30 pièces, parchemin ; 30 pièces, papier.

1861. Enregistrement à la Cour du Parlement de Provence des priviléges obtenus du roi Louis XIV, par les consuls et les habitants d'Avignon, signé : Bourbon, et collationné par le conseiller secrétaire du Roi et audiencier en la chancellerie de Provence, signé : Albert (janvier 1645).

1862. Arrêt de la Cour des Aides de Montpellier par lequel il est accordé aux consuls d'Avignon un délai de deux mois pour faire foi de leurs priviléges (janvier 1611).

1863. Enregistrement fait au Parlement de Paris, à la Chambre des Comptes de Provence et à la Cour des Aides de Montpellier, des lettres patentes de Louis XV, portant confirmation des priviléges de la ville d'Avignon (1716).

1864. Lettres patentes de Henri II, roi de France, portant confirmation des priviléges de naturalité pour les habitants d'Avignon (1547).

1865. Lettres patentes de Henri IV, roi de France, portant confirmation des priviléges de naturalité accordés aux habitants d'Avignon, avec exemption de tous droits forains et écu par tonneau ; accompagnées de l'enregistrement fait à la Chambre des Comptes de Montpellier et d'une copie des lettres accordées par le roi Charles IX (1611).

1866. Enregistrement fait à la Chambre des Comptes de Provence et à la Cour des Aides de Montpellier des lettres patentes de Henri IV, datées du mois de mai 1599, avec les requêtes (1611).

1867. Supplique présentée par les habitants d'Avignon à Louis XIII, roi de France, au sujet des priviléges de naturalité qui leur ont été accordés, avec les placets en réponse à chaque article, signée : Degirard (mars 1611).

1868. Copie de la déclaration du roi Charles IX contenant le privilége de naturalité concédé aux habitants d'Avignon, signée : Bouchery (janvier 1575).

1869. Lettres patentes de Louis XIII, roi de France, portant confirmation des priviléges de naturalité accordés aux habitants d'Avignon, signées : Degirard (mars 1611).

1870. Lettres patentes de Henri III, roi de France, portant confirmation des priviléges de naturalité accordés aux habitants d'Avignon, signées : Bouchery (juillet 1591).

1871. Vidimus des lettres patentes de Charles VIII et de Louis XI, rois de France, portant que les habitants d'Avignon pourront posséder dans le royaume tous biens, héritages et successions comme les propres et naturels sujets du Roi, signé : Nicot ; avec l'enregistrement et la vérification faite par le sénéchal de Beaucaire (mars 1484).

1872. Lettres patentes de Henri III, roi de France, données à Avignon au mois de décembre 1574, par lesquelles il confirme les priviléges accordés par les rois ses prédécesseurs, et il veut que les habitants d'Avignon soient réputés comme originaires de France et régnicoles, et qu'ils ne paient pas d'autres droits que ceux que paient ses naturels sujets, signées : Nicolas (décembre 1574).

1873. Lettres patentes de Charles IX déclarant les habitants d'Avignon régnicoles de France et voulant qu'ils soient traités comme naturels sujets du Roi ; signées : Albert. Les vérifications et entérinements sont joints (novembre 1567).

1874. Arrêt du Parlement de Provence, signé Ravel, portant entérinement et vérification des très-humbles suppliques présentées au Roi par M. le marquis des Issards, député d'Avignon, et appointées par Sa Majesté. Le premier chef de ces suppliques porte la confirmation des conventions, priviléges, libertés, statuts et usages de la ville d'Avignon ; le second la conservation et continuation aux magistrats de cette ville de leur juridiction et ressort en première et autre instance, tant pour ce qui regarde ladite ville que le comté Venaissin, et le troisième que la justice sera administrée suivant les statuts et usages de cette ville (juin 1689).

1875. Sentence du sénéchal de Nîmes, signée Henri, secrétaire, et ordonnant que les habitants d'Avignon ne pourront pas être troublés dans la jouissance de leurs priviléges (décembre 1547).

1876. Requête présentée par les consuls d'Avignon au Parlement de Provence, afin que leur ville soit maintenue dans la jouissance de ses priviléges (XVIIe siècle).

1877. Copie des articles présentés de la part de la ville d'Avignon à Sa Majesté Louis XIV, pendant l'occupation par le roi de France des états citramontains de l'Église, signée : Chanuel (1668).

1878. Arrêt du Parlement de Provence concernant les *pareatis* dans Avignon et le Comtat : pour l'exécution, le particulier se pourvoira par devers le Roi, (décembre 1663).

1879. Remontrances et très-humbles supplications de la ville d'Avignon, remises au roi de France par le marquis des Issards, député de cette ville, avec l'appointement mis par Sa Majesté en regard de chaque article ; signées : Louis, et plus bas, Colbert (octobre 1688).

1880. Mémoires instructifs pour la ville d'Avignon et le pays du comté Venaissin, contre la prétention du traitant des taxes faites en France sur les étrangers en exécution de la déclaration du Roi (juillet 1697).

1881. Arrêt du Conseil d'État du 5 août 1698 et lettres patentes données en exécution de cet arrêt, le 26 du même mois, portant déclaration du Roi en faveur des habitants d'Avignon et du comté Venaissin, lesquels peuvent posséder dans le royaume de France des biens meubles et immeubles, des offices, bénéfices, charges et dignités, avec inhibition au traitant du droit d'aubaine de faire aucune poursuite contre eux ; avec plusieurs exemplaires imprimés (août 1698).

1882. États des frais faits pour l'enregistrement et la vérification des lettres patentes obtenues de Louis XV, roi de France, par le comte d'Urban, premier consul et député de la ville d'Avignon (1716).

1883. Déclaration du Roi portant que les contrats reçus par les notaires apostoliques d'Avignon et du comté Venaissin auront les mêmes effet et hypothèque en France que s'ils avaient été reçus par des notaires royaux (mars 1664).

1884. États des frais faits pour l'enregistrement et la vérification des lettres patentes obtenues du roi Louis XV, par M. le comte d'Urban, premier consul et député d'Avignon (1716).

1885. Déclaration du Roi portant que les contrats reçus par les notaires apostoliques d'Avignon et du Comtat Venaissin auront les mêmes effets et hypothèque en France que s'ils avaient été reçus par des notaires royaux ; non signée (mars 1664).

1886. Raisons de la ville d'Avignon sur les motifs d'équité et de justice qui font voir que les habitants de cette ville, en vertu de leurs priviléges, ne doivent point être compris dans les taxes que les rois de France font sur les étrangers (1697-1698).

1887. Lettres patentes du roi Louis XVI, portant confirmation des priviléges accordés aux habitants d'Avignon par les rois ses prédécesseurs, avec leur enregistrement aux greffes des différentes Cours de Parlement (1774).

1888. Lettres patentes de Louis XVI, concernant les preuves de noblesse à faire par les habitants d'Avignon et du Comtat (original ; 1744).

Foraine.

1543-1603.

Boîte 57. — 52 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier ; 31 sceaux.

1889. Lettres patentes du roi François Ier, par lesquelles il a déclaré les habitants d'Avignon et du Comtat exempts du droit de tonnelage et de traite foraine des fruits sortant du Languedoc, de la Provence, et du Dauphiné et appartenant auxdits habitants, et c'est en reconnaissance de ce que lesdits habitants sont foulés par les garnisons et la gendarmerie de Sa Majesté et par le retour de son camp de l'an 1542, données devant Perpignan le 21 juin 1543, année 29me de son règne (original).

1890. Vidimus des lettres patentes de François Ier et Henri II, par lesquelles les habitants d'Avignon sont déclarés exempts de tous droits de traite foraine et autres impositions établies sur les fruits sortant de Provence, Languedoc et Dauphiné, provenus de leurs héritages et possessions, comme aussi de toutes les denrées qui sortiront desdits pays pour la provision d'Avignon, signé : Manaldus de Fogatier, juge, et Jacques Gilhiardi, notaire (XVIe siècle).

1891. Arrêts de la Cour du Parlement de Provence, l'un en date du 22 octobre 1543, par lequel le privilége donné aux habitants d'Avignon sur l'exemption du droit de foraine

et tonnelage pour les marchandises qui seront menées du royaume de France et débitées audit Avignon est vérifié, et par l'autre arrêt, du 27 novembre 1543, sont faites inhibitions et défense au lieutenant du maître des ports d'Arles et aux autres qu'il appartiendra de troubler ni molester les habitants d'Avignon sur le fait de ladite exemption, sans que ceux-ci soient tenus de passer aucune obligation ni d'exhiber aucun certificat de la confirmation de l'exemption desdites marchandises transportées dans la ville d'Avignon, auxquels arrêts sont attachés les exploits de signification (1543).

1892. Arrêt de la Chambre des Comptes de Provence portant entérinement et vérification des lettres patentes données par le Roi, par lesquelles les habitants d'Avignon sont exempts des droits de foraine et écu par tonneau, tant pour les chairs vives que mortes, blés, vins, huiles et autres vivres nécessaires, soit qu'ils proviennent de leur cru ou non, pourvu qu'ils soient pour la provision de la dite ville, auquel arrêt est attachée l'intimation faite au fermier de la foraine (juin 1575).

1893. Arrêt prononcé par le sénéchal de Beaucaire et Nîmes, portant enregistrement du privilége donné par le Roi sur l'exemption du droit de foraine et écu par tonneau (octobre 1543).

1894. Lettres du lieutenant du sénéchal de Beaucaire par lesquelles les habitants d'Avignon sont déclarés exempts du droit de foraine et écu par tonneau sur tous les fruits, denrées et marchandises, tant provenant de leur cru que d'ailleurs,qu'ils transporteront du royaume de Sa Majesté à Avignon; les déclarant exempts de tous droits, hors de ceux que les propres sujets du Roi paient, lesquels il déclare particulièrement, savoir : le droit de rêve sur toutes marchandises sortant du Languedoc et entrant par une autre province, qui est 4 deniers par livre, déclaré par Sa Majesté par ses dernières ordonnances, le denier Saint-André par livre accoutumé sur toutes marchandises entrant et sortant du Languedoc ; le droit de maîtrise et haut passage à raison de 7 deniers par livre accoutumé d'exiger sur certaines marchandises spécifiées aux ordonnances du Roi, desquelles les commis de la foraine sont chargés de donner un rôle à leurs dépens ; et le droit de louage montant à 3 deniers pour chaque bétail lainu, sauf aux consuls d'Avignon leur protestation au sujet dudit droit et pour raison du droit prétendu par les fermiers sur les marchandises et denrées qui se chargent sur le Rhône et se portent le long d'icelui sans traverser. Ordonne qu'il sera sursis à l'exaction dudit droit jusques à ce qu'autrement soit dit et ordonné, et donne ledit lieutenant du sénéchal sur ce dessus sentence en contradictoire jugement et à l'exécution de l'arrêt donné à la Cour du Parlement de Toulouse ; signées : Albenas, lieutenant (décembre 1545).

1895. Ordonnance de M. le maître des ports en la Sénéchaussée de Beaucaire portant inhibitions et défense au rentier de ladite Sénéchaussée et à tous autres qu'il appartiendra de n'exiger aucun droit de rève, haut passage, droit de foraine, droit de tonnelage et denier Saint-André, des habitants d'Avignon portant marchandises le long du Rhône, chargées hors du Languedoc pour être débitées ou audit Avignon ou aux terres de Sa Majesté, avec l'intimation de ladite ordonnance aux lieutenants dudit maître des ports (original; février 1548).

1896. Intimations faites aux commis et receveur de la traite foraine, au Saint-Esprit, des lettres d'exemption de ladite traite foraine et tonnelage pour les marchandises que les habitants d'Avignon achèteront au royaume de France pour les transporter audit Avignon, ensemble des fruits croissants ez possessions que les habitants ont au royaume de France (1583).

1897. Arrêt de la Cour du Parlement de Grenoble portant enregistrement des lettres patentes du Roi en faveur des habitants d'Avignon sur l'exemption du droit de foraine et écu par tonneau (original; novembre 1543).

1898. Arrêt de la Cour du Parlement de Provence portant semblable enregistrement que dessus (janvier 1570).

1899. Lettres de la Cour du Parlement de Provence en exécution d'autres portant inhibitions et défenses être faites au maître des ports d'Arles et autres de Provence de n'exiger des habitants d'Avignon aucun droit de foraine, tonnelage des fruits et marchandises qu'ils transportent hors du royaume en la ville d'Avignon, avec cinq exploits en exécution desdites lettres originellement attachées (novembre 1543).

1900. Arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse portant exemption du droit de foraine et de tonnelage, au profit des habitants d'Avignon, tant pour les fruits qu'ils transportent du Languedoc à Avignon, provenant de leurs possessions, que de ceux qu'ils achètent, et du bétail nécessaire pour la provision de cette ville (mai 1545).

1901. Arrêt semblable au précédent donné par la Cour des Comptes de Grenoble (novembre 1543).

1902. Ordonnance des maîtres des ports de Toulouse, obligeant les habitants d'Avignon à cautionner pour les marchandises qu'ils transportent du Languedoc à Avignon, pour le droit de foraine de 12 deniers par livre contenu dans

l'édit, jusques à ce qu'ils aient fait foi de leurs exemptions (avril 1544).

1903. Lettres du maître des ports de Villeneuve, portant entérinement de l'exemption du droit de foraine et écu par tonneau pour raison des marchandises et fruits qui se transporteront du Languedoc dans la ville d'Avignon, à la charge que criées seront faites dans Avignon de ne transporter aucune de ces marchandises hors ladite ville; signées : Ledoulx, lieutenant (octobre 1543).

1904. Lettres d'annexe de la Cour du Parlement de Provence du privilége de l'exemption de foraine et écu par tonneau accordé aux habitants d'Avignon (août 1543).

1905. Extrait des lettres patentes du roi François Ier portant exemption du droit de foraine et écu par tonneau sur les fruits que les habitants d'Avignon transporteront dans leur ville des terres de Sa Majesté, et provenant de leurs possessions du royaume (juillet 1543).

1906. Extrait des lettres patentes du roi François Ier portant exemption des droits de foraine et écu par tonneau pour les chairs et bestiaux que les habitants d'Avignon font transporter du royaume de France (août 1543).

1907. Extrait des lettres du roi de France portant commandement à la Cour des Comptes de Paris d'entériner les lettres d'exemption de foraine et écu par tonneau accordées à la ville d'Avignon (octobre 1543).

1908. Copie des lettres patentes du roi François Ier par lesquelles il décharge et exempte les habitants d'Avignon du droit de foraine et écu par tonneau pour les marchandises qu'ils achèteront dans son royaume afin de les transporter dans leur ville (1543).

1909. Acquit de la somme de 1,000 écus d'or payée par la ville d'Avignon aux trésoriers du Roi, afin d'obtenir de Sa Majesté l'exemption du droit de foraine sur les marchandises achetées en France pour être transportées dans cette ville tant par eau que par terre (septembre 1543).

1910. Extrait du livre des comptes du trésorier des parties casuelles du Roi, duquel il résulte que ledit trésorier s'est chargé dans sa recette des 1,000 écus d'or qui lui ont été comptés par la ville d'Avignon; fait ledit extrait par ordonnance de la Cour des Comptes de Paris (XVIe siècle).

1911. Lettres patentes du roi François Ier par lesquelles il appert qu'attendu le paiement fait par la ville d'Avignon de la somme de 1,000 écus d'or, S. M. exempte les habitants de cette ville des droits de foraine et écu par tonneau pour tous les fruits provenant des possessions qu'ils ont dans son royaume et qu'ils transporteront à Avignon; et que, quant aux chairs, bestiaux et marchandises, ils paieront seulement les anciens droits (septembre 1544).

1912. Lettres du maître des ports de Carcassonne et de Béziers portant entérinement des lettres ci-dessus mentionnées; signées : Jean de Says (juin 1545).

1913. Vidimus des lettres patentes du roi Charles IX, confirmant celles par lesquelles François Ier accorde aux habitants d'Avignon le privilége de l'exemption du droit de foraine et écu par tonneau, tant pour les chairs, vins, huiles et autres denrées qu'ils transporteront des terres de Sa Majesté dans ladite ville, que pour le transport des fruits des possessions qu'ils récoltent dans le royaume de France (juillet 1562).

1914. Lettres patentes du roi Charles IX portant commandement à la Cour du Parlement de Provence d'entériner les lettres patentes ci-dessus d'exemption de foraine, sans aucune modification ni restriction (septembre 1571).

1915. Lettres patentes du roi Charles IX, adressant un semblable commandement au Parlement de Provence (septembre 1571).

1916. Lettres patentes du roi Charles IX portant commandement à la Cour des Comptes de Montpellier de vérifier les lettres patentes d'exemption de foraine accordées à la ville d'Avignon si bien l'adresse n'en est faite à ladite Cour, et ce sans aucune restriction ni modification (avril 1572).

1917. Arrêt de la Cour des Comptes de Provence par lequel les priviléges d'exemption de foraine et écu par tonneau donnés aux habitants d'Avignon pour raison des fruits et denrées qui se transportent du royaume de France dans cette ville sont vérifiés, à la condition que les sujets du Roi enlevant des fruits et denrées au territoire d'Avignon jouiront des mêmes priviléges; signé : Tisati (février 1572).

1918. Vérification du privilége d'exemption du droit de foraine et écu par tonneau accordé aux habitants d'Avignon, faite par les trésoriers généraux de France établis à Montpellier, à la charge que ceux qui porteront des fruits et denrées dans Avignon seront tenus d'apporter un certificat des consuls de leur ville établissant que lesdits fruits et denrées sont destinés à l'approvisionner (juillet 1572).

1919. Entérinement des lettres patentes d'exemption de foraine et écu par tonneau fait par le capitaine de la tour du Pont de Villeneuve, sénéchal de Beaucaire et Nîmes, à la charge que les consuls d'Avignon soient tenus d'ordonner

aux gardes des portes de leur ville de veiller à ce que les denrées et autres choses qui entreront dans Avignon, en vertu des lettres d'exemption, ne soient transportées dans les villes et lieux du Comtat; signé : Searphy (original; juillet 1572).

1920. Lettres patentes du roi Charles IX, par lesquelles il déclare les habitants d'Avignon exempts du droit de foraine et écu par tonneau, pour raison des fruits et denrées qu'ils transportent à Avignon, soit qu'ils proviennent de leur cru ou qu'ils les achètent, nonobstant l'édit par lequel le roi Henri II, en 1553, a révoqué lesdites exemptions, et à la charge que, durant la ferme, ils dédommageront Sa Majesté (original; 1569).

1921. Ordonnance faite par les trésoriers généraux de France en Languedoc, par laquelle les habitants d'Avignon sont exempts de tous droits de foraine et écu par tonneau, pour toute sorte de fruits, denrées et marchandises qu'ils tireront du pays de Languedoc et porteront à la ville d'Avignon, à la charge d'établir, par un certificat, que lesdites marchandises et denrées sont portées pour la provision des habitants de cette ville; révoquant par cette ordonnance une autre ordonnance contraire émanée de leur autorité; signée : Riquet (original; mars 1590).

1922. Copie de deux lettres patentes obtenues du roi Henri III, et en vertu desquelles les habitants d'Avignon sont exempts de tous droits de foraine et écu par tonneau, et jouissent des mêmes franchises que les naturels du royaume, pour raison des marchandises, vivres et autres choses qu'ils transportent et achètent dans les foires de Lyon (XVIe siècle).

1923. Copie des lettres patentes du roi Charles IX, par lesquelles les habitants d'Avignon sont déclarés exempts des droits de foraine et écu par tonneau, pour raison des fruits, vivres et bestiaux qu'ils transportent des terres de Sa Majesté dans la ville d'Avignon, nonobstant un édit contraire émané de son autorité, et des effets duquel il exempte les habitants d'Avignon (1561).

1924. Comparant fait par les commis du droit de rêve, au maître des ports de Villeneuve, pour obliger les habitants d'Avignon à payer les droits sur leurs denrées et marchandises, au passage de la Tour de Villeneuve, jusqu'à ce que les priviléges qu'ils ont obtenus du feu roi François Ier soient confirmés par le Roi régnant; signé : de Podio (juin 1547).

1925. Obligation passée par les députés d'Avignon, pardevant le maître des ports de Toulouse, de payer les droits forains, si dans trois mois les priviléges accordés à ladite ville ne sont confirmés par le Roi régnant; signé : Anastasi (novembre 1555).

1926. Ordonnance du maître des ports de Villeneuve, portant que les habitants d'Avignon jouiront des priviléges et exemptions de foraine qui leur ont été accordés par les rois de France, et que les cautions par eux données seront déchargées et cancellées (novembre 1544).

1927. Intimation faite au maître des ports de la ville d'Arles de l'exemption de foraine dont jouissent les habitants d'Avignon (octobre 1572).

1928. Arrêt du Conseil d'État par lequel, nonobstant tous arrêts et déclarations donnés par ledit Conseil, en faveur des fermiers de la patente et foraine, il est ordonné que les habitants d'Avignon ne seront contraints de payer aucun droit de foraine, patente et autres, comme font les propres sujets du Roi dans les provinces de Provence, Dauphiné et autres, où les aides n'ont point de cours, tant pour le passé que pour l'avenir (mars 1603).

1929. Lettres du Conseil d'État, adressées au trésorier du Languedoc, et lui mandant de faire que les habitants d'Avignon soient exempts du droit de foraine et patente, nonobstant tous arrêts obtenus par les fermiers de ladite patente (mars 1603).

1930. Lettres patentes du roi Henri IV, portant jussion et commandement au Parlement de Toulouse de vérifier les lettres confirmatoires des priviléges d'Avignon de l'an 1599, sans y introduire aucune modification (original; mai 1599).

1931. Lettres patentes de Sa Majesté Henri IV, datées du 24 avril 1600, adressées aux Cours de Rouen, Dijon, Languedoc et Provence, et par lesquelles il leur mande de vérifier les lettres patentes de l'an 1599, bien qu'elles soient surannées, auxquelles lettres sont attachés l'entérinement et la vérification d'icelles, faits par la Cour du Parlement de Toulouse (avril 1600).

1932. Lettres patentes de Henri IV, par lesquelles il déclare que par le bail et les lettres patentes expédiées à M. Dumanze, fermier de la foraine, il n'a entendu déroger aux priviléges concédés aux habitants d'Avignon ni à ses lettres du mois d'avril 1600. Ainsi, il veut que ceux-ci jouissent de l'effet d'icelles, sans qu'ils puissent être contraints au payement d'autres droits, pour les fruits de leur cru qu'ils transporteront des terres de Sa Majesté dans Avignon, ou ceux qu'ils achèteront pour la provision de ladite ville, que ceux que payent ses propres sujets, leur mandant, à ces fins, de vouloir vérifier lesdites lettres au dire dudit Dumanze (original, juillet 1601).

1933. Arrêts de la Cour des aides de Montpellier, portant entérinement et vérification des lettres qui précèdent, et inhibition audit Dumanze et à ses commis de donner aucun trouble aux habitants d'Avignon (1601).

1934. Entérinement fait par le maître des ports de Carcassonne des privilèges accordés à la ville d'Avignon, au sujet de l'exemption de la foraine et écu par tonneau, chargeant la ville de donner caution dans trois mois; signé : Martin (juin 1545).

1935. Arrêt de la Cour des Comptes de Provence, portant entérinement et vérification des lettres patentes du Roi, sur l'exemption de la foraine et écu par tonneau accordée à la ville d'Avignon, sans modification, attendu les jussions que ladite Cour en avait reçues de Sa Majesté, à la charge seulement que ses sujets jouiront des mêmes privilèges dans les terres de Sa Sainteté; signé : Malbec (février 1572).

1936. Acte d'intimation, faite au commis de la foraine du bureau d'Apt, du privilège d'exemption accordé par le Roi à la ville d'Avignon; signé : Cabassole (août 1572).

1937. Acte d'intimation du même privilège, faite au lieutenant du maître des ports de Beaucaire ; signé : Margelli (octobre 1572).

1938. Acte de l'intimation dudit privilège, faite au commis des gardes de la foraine; signé : Cabassole (août 1572).

1543-1662.

Boîte 58. — 42 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier; 5 sceaux.

1939. Arrêt donné par la Cour du Parlement de Toulouse, contre le fermier de la patente, portant inhibition audit fermier d'exiger ce droit des habitants d'Avignon; signé : de Malenfan (mai 1602).

1940. Arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse, portant inhibition et défense de lever et exiger le droit de foraine sur les habitants d'Avignon, au préjudice de leurs privilèges ; signé : Desfontaines (mai 1603).

1941. Extrait des lettres patentes du roi François Ier, sur la confirmation des exemptions de la foraine, rève, haut passage, accordées à la ville d'Avignon par les rois ses prédécesseurs avec les vérifications desdites confirmations; signé : Sableiroles (juin 1545).

1942. Extrait des registres de la Cour du Parlement de Toulouse, sur l'exemption de la foraine accordée à la ville d'Avignon ; signé : Burnet (mai 1545).

1943. Extrait des registres du Parlement d'Aix, sur l'exemption de la foraine et tonnelage accordée à la ville d'Avignon ; signé : Fabry (octobre 1543).

1944. Arrêt de la Cour du Parlement de Provence, portant que les lettres du Roi et le dire du procureur général de Sa Majesté et gens du pays seront mis par-devant ladite Cour pour y être pourvu au fait de la foraine (février 1553).

1945. Arrêt donné par le Conseil privé du Roi sur le fait de la patente, ayant maintenu le fermier dans sa ferme, avec exemptions dudit droit de patente pour la ville d'Avignon; signé : Baudoni (mai 1615).

1946. Extrait des lettres patentes du roi Charles IX, confirmant l'exemption du droit de foraine pour les denrées qui se portent dans Avignon ; signé : Henri, secrétaire (mars 1572).

1947. Extrait de lettres d'exemption de la foraine pour les habitants d'Avignon, accordée par le roi Charles IX ; signé : Demery, secrétaire (octobre 1571).

1948. Arrêt du Conseil d'État, portant que les marchandises et denrées sortant de Provence pour être portées dans la ville d'Aviguon seront exemptées du droit de foraine et domaniale (février 1613).

1949. Lettres du roi Louis XIII, par lesquelles il mande à la Cour des Comptes de Provence de faire exécuter l'arrêt du Conseil d'État ci-devant énoncé, et obtenu par les habitants d'Avignon (février 1613).

1950. Arrêt du Conseil d'État portant que toutes les marchandises qui se transporteront, tant par eau que par terre, de Provence dans la ville d'Avignon et le Comtat, et de ladite ville et du Comtat en Provence, seront exemptes des droits de foraine et domaniale (octobre 1617).

1951. Lettres de jussion du roi Louis XIII, aux Cours des Comptes, aides et finances de Provence, présidents et trésoriers généraux de France en Languedoc et Dauphiné, et à tous autres juges qu'il appartiendra, d'enregistrer ledit arrêt ci-devant obtenu par les habitants d'Avignon (octobre 1617).

1952. Arrêt du Conseil d'État du Roi, confirmant les arrêts du 5 février 1613, du 16 septembre et du 21 octobre 1617, portant que les habitants d'Avignon jouiront de l'exemption du droit de traite foraine et domaniale pour les fruits, denrées et marchandises qui seront portés de Provence dans ladite ville et le Comtat, et dudit Comtat

dans ladite ville, et des susdits endroits en Provence, tant par eau que par terre (mars 1618).

1953. Lettres de jussion du roi Louis XIII, portant commandement aux Cours des Comptes, aides et finances de Provence, présidents et trésoriers généraux de France en Languedoc et Dauphiné, de faire jouir les habitants d'Avignon et du Comtat de l'effet contenu aux arrêts par eux obtenus les 5 février 1613, 6 septembre et 21 octobre 1617 et 22 mars 1618, avec le registre de ladite jussion (mars 1618).

1954. Arrêt du Conseil d'État, par lequel, en suite d'un autre arrêt du Conseil, du 29 avril 1619, les habitants d'Avignon et du Comtat sont déclarés exempts de payer aucun droit de foraine pour les marchandises et denrées qui sortent du Dauphiné et de Provence pour entrer dans ladite ville et le Comtat et pour y être consommées, et pour celles aussi qui sortent de ladite ville et du Comtat pour aller en Provence, à la charge toutefois que les denrées et marchandises sortant d'Avignon, du Comtat et de Provence, pour être portées en Dauphiné et hors du royaume payeront les droits aux bureaux à établir aux extrémités de la province aboutissant audit Comtat et à la principauté d'Orange dans six semaines, après lequel établissement la levée desdits droits de foraine cessera. Cet arrêt avait été signifié le 26 mai 1619 au sieur de Lionne, qui n'aurait tenu compte de faire procéder à l'établissement desdits bureaux. Le Roi, en son Conseil, aurait ordonné qu'à la diligence du fermier de la foraine du Languedoc les bureaux seraient établis sur les frontières du Dauphiné aboutissant au Comtat, dans six semaines, passé lequel temps Sa Majesté y pourvoirait (juillet 1634).

1955. Lettres exécutoriales de l'arrêt ci-devant énoncé (juillet 1634).

1956. Arrêt du Conseil d'État, par lequel le Roi ordonne que toutes les marchandises et denrées qui sortiront du Dauphiné pour aller dans le Comtat et en Provence ne payeront aucun droit de traite foraine, et que les habitants de ladite ville et du Comtat seront exempts desdits droits pour les marchandises et denrées qui seront portées par eau et par terre de la Provence dans ladite ville et le Comtat, et de ladite ville et du Comtat en Provence, sans qu'ils puissent en abuser, à la charge que les marchandises et denrées de Provence et du Comtat qui seront portées en Dauphiné et hors du royaume payeront lesdits droits aux bureaux à établir dans six semaines, avec l'intimation au pied (avril 1634).

1957. Lettres de jussion pour l'exécution du susdit arrêt (avril 1634).

1958. Extraits des registres de la Cour des Comptes de Provence, sur la vérification du bail de Claude Baily, fermier général des traites foraines et domaniales du Languedoc et de Provence, qui prétendait qu'on procédât à l'établissement des bureaux à l'extrémité du Comtat, pour recevoir les droits des marchandises et denrées portées en Dauphiné ou autres provinces où les aides n'ont cours, suivant l'article cinquième dudit bail, sur quoi la Cour a ordonné que lesdits habitants d'Avignon et du Comtat seront maintenus dans leurs priviléges, et a confirmé les arrêts du Conseil du 5 février 1613, des 16 septembre, 21 octobre 1617, et du 22 mars 1618, avec défense auxdits fermiers de les y troubler; à peine de 3,000 livres d'amende et autres arbitraires (février 1625).

1959. Arrêt du Conseil d'État contradictoirement rendu entre le fermier général de la foraine et les consuls de la ville d'Avignon, par lequel il est ordonné que ledit fermier fera rétablir les bureaux de la foraine à l'extrémité de la province du Dauphiné, pour y percevoir les droits sur toutes les marchandises qui passeront dans les pays étrangers, et que les bureaux qui avaient été établis le long de la rivière de Durance seront ôtés et établis auxdites extrémités du Dauphiné (mars 1662).

1960. Arrêt de la Cour des Comptes, aides et finances de Provence, portant vérification du bail de maître Nicolas Mutel, bourgeois de la ville de Paris, adjudicataire de la ferme générale des traites foraines et domaniales et droits en dépendant du Languedoc, de Provence, etc., dans lequel bail il y a plusieurs chefs contraires aux priviléges des consuls, manants et habitants d'Avignon, pour raison desquels ladite Cour renvoie les parties par-devant Sa Majesté (janvier 1662).

1961. Arrêt de la Cour des Comptes, aides et finances de Provence, sur l'entérinement du bail de Guillaume Courtial, fermier général des traites foraines et domaniales en Languedoc et Provence, par lequel il est dit que dans l'article quatrième, qui concerne les habitants de la ville d'Avignon et du Comtat, ledit fermier se pourvoira par devers Sa Majesté et rapportera déclaration de ses bon plaisir et volonté, lesdits habitants appelés, dans trois mois, et que cependant ils seront exempts de tous droits de foraine et domaniale, suivant leurs priviléges, conformément aux arrêts du Conseil (décembre 1661).

1962. Lettres de jussion pour l'exécution du susdit arrêt (original, mars 1662).

1963. Arrêt de la Cour des Comptes, aides et finances

de Provence, sur l'enregistrement de l'arrêt du Conseil du 2 mars 1662 (mars 1662).

1964. Extrait d'un arrêt de la Cour des Comptes de Provence, donné entre Pierre Grefuelle, fermier général du droit de foraine et domaniale du Languedoc et de Provence, et les consuls d'Avignon, sur la vérification du bail à ferme; par lequel arrêt fut ordonné que le fermier se pourvoirait par devers Sa Majesté, pour ce qui concerne ladite ville, sur l'exemption prétendue par ses habitants des droits forains, et que cependant ils jouiraient de ladite exemption (juin 1617).

1965. Extrait de l'arrêt ci-dessus mentionné, ensemble des lettres réquisitoires contre la ville d'Avignon, pour l'assigner par-devant Sa Majesté et son Conseil, signé : Siffrédy (juin 1617).

1966. Arrêt, avec les lettres réquisitoires par le fermier de la foraine, pour assigner la ville d'Avignon. Arrêt du Conseil d'État entre la ville d'Avignon et le fermier de la foraine; lettres de la Chambre des vacations contre le fermier de la foraine; certificat des huissiers et sergents aux commis desdits fermiers; requête présentée par la ville d'Avignon à la Chambre des vacations, avec les lettres de ladite Chambre, contre ledit fermier de la foraine, etc. (1617).

1967. Extrait d'un arrêt du Conseil d'État rendu entre Gautier, fermier général de la foraine domaniale du Languedoc et de la Provence, et les consuls d'Avignon, du 5 février 1613 ; signé : Henry ; par lequel le Roi déclare que les denrées et marchandises qui seront portées de Provence dans la ville d'Avignon et dans le Comtat, pour y être consommées, ou celles qui viendront desdites villes et lieux dans la Provence, ou enfin celles qui passeront dudit Comtat dans ladite ville d'Avignon, seront exemptes du droit de foraine et domaniale, à la condition que les marchands et voituriers seront tenus de rapporter aux bureaux que le fermier fera établir aux confins du Languedoc, du Dauphiné et de la Provence, un certificat des consuls des lieux de la descente desdites marchandises et denrées (février 1613).

1968. Lettres de la Chambre des vacations de la Cour des Comptes de Provence, faisant inhibition à Pierre Grefuelle, fermier général de la foraine, de troubler les habitants d'Avignon en la jouissance de leurs privilèges et de ne contrevenir à l'arrêt du Conseil de 1613 (août 1617).

1969. Certificat d'un sergent royal nommé Poudin, qui, à la requête des consuls d'Avignon, aurait inhibé les fermiers de la foraine, lesquelles inhibitions sont exploitées en la personne du commis d'Orgon (XVIIe siècle).

1970. Inhibitions au même sujet, exploitées au commis de Châteaurenard (XVIIe siècle).

1971. Requête présentée par les consuls d'Avignon à la Cour des Comptes et Chambre des vacations, à ce qu'il soit informé contre Grefuelle, fermier de la foraine, et ses commis, sur les contraventions qu'ils commettent aux arrêts de 1613 (XVIIe siècle).

1972. Lettres de la Chambre des Comptes données durant les vacations, pour être informé contre le fermier de la foraine (août 1617).

1973. Inhibitions exploitées contre Grefuelle, fermier de la foraine, par Colin Baile, lieutenant du juge d'Orgon (XVIIe siècle).

1974. Inhibitions faites au fermier de la foraine et à ses commis établis pour le bureau de Châteaurenard.

1975. Lettres de la Cour des Comptes, par lesquelles sont ordonnées inhibitions contre Grefuelle et ses associés, fermiers de la foraine, de contrevenir à l'arrêt du Conseil du 5 février 1613 (septembre 1617).

1976. Inhibitions obtenues de la Cour des Comptes de Provence, par la ville d'Avignon, contre Grefuelle, fermier de la foraine (septembre 1617).

1977. Arrêt de la Cour des Comptes, par lequel il est ordonné ajournement contre ledit Grefuelle et ses commis (septembre 1617).

1597-1662.

Boîte 59. — 21 pièces, parchemin ; 51 pièces, papier ; 7 sceaux.

1978. Arrêt de la Cour des Comptes du 14 juin 1632, rendu à la requête des consuls d'Avignon, et par lequel sont faites inhibitions et défenses au fermier de la foraine de contrevenir aux arrêts du Conseil des 17 octobre 1601, 15 mai 1603, 10 mars 1606, 5 février 1613 et 22 mars 1618, sous les peines y contenues (juin 1632).

1979. Arrêt de la Cour des aides de Montpellier du 27 septembre 1611, contre le fermier général de la foraine et les consuls de la ville d'Avignon, par lequel il est ordonné que les denrées qui seront portées des villes et lieux du Comtat en la ville d'Avignon, passant par la rivière du Rhône, seront exemptes du droit forain, en rapportant certificat du commis dudit fermier, tant du lieu du chargement

que du déchargement, le faisant enregistrer au plus proche bureau de la foraine (septembre 1611).

1980. Extrait des registres de la Cour des aides de Montpellier, en date du 17 août 1618, vérifiant les arrêts du Conseil du 5 février 1613 et du 16 septembre 1617, par lequel la ville d'Avignon et le Comtat sont exempts de tous droits de foraine et domaniale pour toutes les denrées et marchandises qu'ils feront transporter, tant par eau que par terre, de Provence pour la ville d'Avignon et le Comtat (août 1618).

1981. Extrait d'un arrêt du Conseil d'État, du 30 juin 1609, entre Léonard de Mense, fermier général de la foraine, et les consuls de la ville d'Avignon. Il est ordonné par cet arrêt que ledit de Mense lèvera les droits de la traite foraine sur les denrées et marchandises qui seront transportées du pays de Provence et du Dauphiné en la ville d'Avignon et le Comtat, si mieux n'aiment lesdits consuls, habitants d'Avignon et du Comtat, faire agréer par Notre-Saint-Père le Pape qu'il soit établi des bureaux hors la ville d'Avignon et aux confins dudit Comtat, de la principauté d'Orange et du Dauphiné, pour y être, lesdits droits de la foraine, levés par ledit de Mense et ses commis, tant sur les denrées et marchandises qui sortiront de ladite ville d'Avignon et du Comtat pour être transportées en ladite principauté d'Orange et pays du Dauphiné, que sur celles qui entrent audit Comtat et à Avignon, desdits pays du Dauphiné et de la principauté d'Orange, sans que ledit de Mense et ses commis soient tenus de subir aucune juridiction en ce qui sera de la fonction de leur charge que celles des officiers de Sa Majesté, établis audit pays de Provence pour connaître lesdits droits forains, et sans qu'ils puissent être troublés ni empêchés en façon quelconque par les officiers de Sa Sainteté en l'exercice de leur charge, et en cas que lesdits consuls et habitants choisissent l'établissement desdits bureaux ès lieux et passages qui seront jugés nécessaires par deux trésoriers de France, l'un de la province de Languedoc et l'autre de celle de Provence, non domiciliés ni ayant leurs biens en ladite ville d'Avignon et au Comtat, ledit de Mense appelé. Sa Majesté veut et ordonne qu'après l'actuel établissement desdits bureaux, à la diligence desdits consuls et habitants, ils jouissent de l'exemption et des charges desdits droits forains, suivant les priviléges et immunités à eux ci-devant accordés pour les denrées et marchandises transportées dudit pays de Provence en ladite ville d'Avignon et Comtat, pour y être consommées, et jusques à ce, Sa Majesté a ordonné et ordonne que la perception et levée desdits droits forains sera continuée par ledit sieur de Mense et ses successeurs, fermiers des bureaux et passages établis le long de la rivière de Durance, à Orgon, Noves, Châteaurenard, Malemort et autres lieux (juin 1609).

1982. Arrêt de la Cour des aides de Montpellier, du 18 janvier 1602, entre Léonard de Mense, fermier général de la foraine, et les consuls d'Avignon, par lequel il est ordonné que les habitants d'Avignon seront exempts du payement des droits de patente imposés sur les blés, vins et autres denrées qui seront transportés en la ville d'Avignon, sans que, pour raison de ce, ledit fermier puisse exiger aucun autre droit de patente que ceux qui seront levés sur les sujets du Roi (janvier 1602).

1983. Arrêt du Conseil d'État, rendu le 16 septembre 1617, entre les fermiers de la foraine et les consuls d'Avignon, par lequel il est ordonné que les habitants d'Avignon et du Comtat Venaissin jouiront de l'exemption à eux accordée par l'arrêt du 5 février 1613, et que, conformément audit arrêt, des commis seront établis ès lieux les plus commodes et confins des provinces de Languedoc, Dauphiné et Provence (septembre 1617).

1984. Lettres du roi Louis XIII, du 16 septembre 1617, par lesquelles il enjoint à la Cour des Comptes de Provence de faire jouir les habitants d'Avignon des exemptions à eux accordées par l'arrêt du Conseil de 5 février 1613 et de faire mettre cet arrêt en due et entière exécution (septembre 1617).

1985. Arrêt de la Cour des Comptes de Provence, rendu le 17 octobre 1601, en faveur de la ville d'Avignon, contre le fermier de la foraine, par lequel sont faites inhibitions et défenses de contraindre au payement des droits forains pour les marchandises qui passent d'Avignon en Provence, et ordonne que les habitants de la ville d'Avignon et du Comtat ne payeront autres droits que ceux que payent les sujets de Provence, ensemble les lettres de la Cour des Comptes de la ville d'Aix, faisant inhibitions et défenses aux fermiers de la foraine et à leurs commis de ne donner aucun trouble ni empêchement aux habitants de la ville d'Avignon dans la jouissance de leurs priviléges et franchises, et principalement pour les marchandises et denrées qu'ils porteront dudit Avignon et du Comtat en Provence, à peine de 1,000 écus (octobre 1601).

1986. Procédures criminelles faites à l'instance de la ville d'Avignon et du Comtat contre Pierre Grefuelle, fermier général de la foraine et domaniale, avec inhibition de contrevenir aux arrêts du Conseil qui portent de n'exiger aucun droit forain sur les marchandises et denrées transportées de Provence dans Avignon, conformément à l'arrêt de vérification de son bail du 22 juin 1613 (juin 1613).

1987. Arrêt du Conseil d'État, donné à Paris le 26 juillet 1634, signé : Cornuel, et par lequel il est dit que le Roi et son Conseil, ayant égard à la requête présentée par la ville d'Avignon et le pays du Comtat, conformément aux arrêts du 23 avril et du 15 juillet même année, a ordonné et ordonne que lesdits habitants d'Avignon et du Comtat seront exempts de tous droits de foraine et domaniale des marchandises et denrées qui entreront dans la ville d'Avignon et dans le Comtat, tant par eau que par terre, à la réserve des denrées et marchandises qui seront portées dans le Dauphiné et hors du royaume, lesquelles payeront les droits forains comme celles qui sortent de Provence, aux bureaux établis à la diligence dudit fermier, aboutissant aux frontières du Dauphiné et de la principauté d'Orange (juillet 1634).

1988. Extrait imprimé d'un arrêt de la Cour des Comptes, aides et finances du Roi en Provence, contenant que maître Nicolas Mutel, fermier général de la foraine, ayant obtenu arrêt du Conseil sur requête, sans ouïr la ville d'Avignon, au préjudice des priviléges et franchises de celle-ci, il aurait ensuite obtenu lettres patentes adressées à ladite Cour pour l'établissement des bureaux le long de la rivière de Durance, sur quoi le procureur du pays aurait présenté requête d'opposition et, parties ouïes, la Cour aurait ordonné que les parties opposantes s'adresseraient à Sa Majesté et rapporteraient déclaration de son bon plaisir, ce qui ayant été fait et le sursis des exécutions desdits arrêts ayant été notifié audit fermier, celui-ci se serait adressé au comte de Mérinville, lieutenant du Roi en Provence, dans la ville d'Arles, et aurait obtenu ordonnance portant commission pour l'établissement des bureaux le long de la Durance. La Cour aurait ensuite ordonné que les suppliants se pourvoiraient par devers Sa Majesté pour rapporter déclaration de sa volonté. Commission à maître Marc-Antoine de Croze, conseiller du Roi, de s'acheminer sur les lieux où l'établissement desdits bureaux a été fait, pour procéder incessamment à l'exécution de l'arrêt de ladite Cour portant révocation desdits bureaux et destitution des commis y établis, et pour remettre les parties en leur premier état (1662).

1989. Copie d'extrait des registres du Conseil d'État portant que les denrées et marchandises qui seront portées de Provence dans Avignon et le Comtat, pour y être consommées, et celles desdits lieux en Provence, ou enfin celles qui passeront par ledit pays, seront exemptes des droits de traite foraine et domaniale, à la charge par les marchands et voituriers de rapporter bons certificats des consuls et officiers des lieux, aux bureaux qui auront été établis par ledit fermier aux lieux limitrophes de Provence, Languedoc et Dauphiné ; signé : Mailler, avec la jussion au pied pour l'enregistrement ; signée : Thibaud (février 1613).

1990. Productions faites par les consuls d'Avignon contre le fermier général de la foraine ou contre maître Jacques Bertrand, se disant sous-fermier ; signé : Dise (XVIIe siècle).

1991. Copie de requête présentée par les consuls d'Avignon à nosseigneurs des Cours des Comptes, aides et finances de la ville de Montpellier, contre le fermier de la patente du Languedoc (XVIIe siècle).

1992. Inventaire de communication pour les consuls et habitants d'Avignon, contre les fermiers de la foraine et douane de Lyon ; signé : Dise (XVIIe siècle).

1993. Copie d'inventaire de production pour les consuls et habitants d'Avignon et le pays du Comtat, contre Nicolas Mutel, fermier des droits forains ; signée : Dise (XVIIe siècle).

1994. Copie d'arrêt obtenu par Nicolas Mutel, fermier de la foraine, contre les consuls et habitants d'Avignon, pour raison du *pareatis* qu'il prétend avoir de Mgr le vice-légat (XVIIe siècle).

1995. Attestation de M. Ruffy, archiviste, par laquelle appert que, l'an 1649, Nicolas Garnier, fermier général des traites foraines et domaniales de Languedoc, Provence et Alsace, aurait présenté requête à monseigneur l'illustrissime et révérendissime Laurens Cursy, vice-légat, lui mandant qu'il lui fût permis de faire poursuivre par ses commis les contrevenants, sujets de Sa Sainteté, dans les terres de Sa Sainteté, lorsqu'ils seront trouvés en faute ; sur quoi monseigneur aurait accordé les séquestrations, poursuites et saisies requises, pourvu toutefois que le fermier présentât les lettres réquisitoires par-devant les officiers de Sa Sainteté dans le terme de deux mois, suivant la coutume. Il appert aussi que, dans les deux mois après l'octroi de la requête, ledit Garnier n'a remis à monseigneur le vice-légat ni à aucun de ses officiers les nouvelles lettres réquisitoires requises pour obtenir le susdit *pareatis*. Appert aussi que, l'an 1650 et le 28 avril, n'ayant, ledit fermier, remis lesdits lettres royaux ni réquisitoires et comparant M. de Villargèle, intendant et directeur général des droits forains et de la douane de Lyon, demandant que les commis et gardes établis et à établir pour l'exaction desdits droits eussent pouvoir de saisir les marchandises, mondit seigneur le vice-légat lui aurait refusé l'octroi de sa demande (XVIIe siècle).

1996. Réquisition faite à Mgr le vice-légat par les consuls de la ville d'Avignon, sur la concession d'un *pareatis* demandé par le fermier de la traite foraine et douane de

Lyon, pour l'exécution de l'arrêt du Conseil de Sa Majesté du 16 septembre dite année. Mgr le vice-légat, nonobstant ladite réquisition, a persisté dans ladite concession; signée : Ruffy (décembre 1652).

1997. Requête d'opposition à la vérification du bail de Nicolas Mutel, fermier des droits forains, produite par M. Dise, procureur des consuls d'Avignon et du Comtat (original, XVII[e] siècle).

1998. Concession de *pareatis* et sommation au fermier de la foraine et douane de Lyon, pour les consuls et habitants d'Avignon; signée : de Cambis, député (XVII[e] siècle).

1999. Requête présentée par maître Dise, procureur de la ville d'Avignon, à la Chambre des Comptes de Provence, sur les indues exactions des fermiers de la foraine et autres chefs contenus en ladite requête (XVII[e] siècle).

2000. Requête de contrainte pour la restitution du sac du procès pour les consuls d'Avignon contre le fermier de la foraine; signé : Dise (XVII[e] siècle).

2001. Ordonnance rendue par M. François de Pérussis, en qualité de maître des ports, sur l'exposition à lui faite par Nicolas Mutel, fermier général de la foraine et domaniale, par laquelle il ordonne que les habitants de la ville d'Avignon et du Comtat Venaissin remettront audit fermier, dans huit jours prochains, le *pareatis* à eux demandé, faute de quoi il les déclare étrangers et déchus de leurs priviléges; avec l'intimation au pied (octobre 1662).

2002. Communication pour les consuls et habitants d'Avignon contre le fermier de la foraine; — requête et arrêt sur icelle pour lesdits sieurs consuls; — comparant des pièces remises par les consuls d'Avignon contre le fermier de la foraine; — requête de subrogation pendant l'absense; — comparant de forclusion; — requête d'avoir mis au sac, et trois autres adressées à nosseigneurs de la Chambre des Comptes d'Aix, contre ledit fermier de la foraine; signés : Dise (1655).

2003. Copie de consultation, non signée, pour les affaires de la foraine et domaniale, contenant quinze chefs (XVII[e] siècle).

2004. Extrait des registres du Conseil d'État obtenu par maître Nicolas Garnier, fermier général des traites foraines et domaniales, contenant que, attendu l'ordonnance de Mgr le vice-légat d'Avignon, en date du 10 juin, révoquant la permission ci-devant accordée aux commis des fermiers de Sa Majesté pour la perception et conservation de ses droits, le Roi en son Conseil a ordonné que si, dans quinze jours après la signification du présent arrêt, lesdits habitants d'Avignon n'ont fourni audit fermier le *pareatis* nécessaire pour faire les saisies des marchandises passées en fraude, ils demeureront déchus des priviléges à eux accordés (août 1651).

2005. Extrait des arrêts de la Cour des Comptes, aides et finances de Montpellier, par lequel la Cour a ordonné et ordonne que les lettres patentes en forme de bail seront registrées ès registres d'icelles, pour jouir par messire Pierre Guirard de son bail, conformément aux modifications contenues audit arrêt; signé : Julien, commis (février 1653).

2006. Extrait d'arrêt du Conseil d'État par lequel Sa Majesté ordonne que les habitants d'Avignon et du Comtat seront exempts du droit de foraine pour les denrées et marchandises qui se portent de Provence et du Languedoc en ladite ville et au Comtat, pour y être consommées, conformément à l'arrêt du 5 février 1613; signé : Henry (octobre 1617).

2007. Arrêt de la Cour des Comptes de Provence vérifiant les priviléges accordés par Sa Majesté aux habitants de la ville d'Avignon, ensemble un autre arrêt de ladite Cour des Comptes portant inhibitions aux fermiers de la foraine d'exiger aucuns droits forains des habitants d'Avignon (mars 1597).

2008. Requête présentée à la Cour du Parlement de Provence par les consuls et habitants de la ville d'Avignon, demandant qu'il soit informé contre les commis de la foraine qui exigent des droits indus contre ceux d'Avignon et font divers abus et concussions, ensemble une commission adressée au premier juge royal d'informer contre lesdits commis (XVII[e] siècle).

2009. Extrait d'un arrêt obtenu par les syndics des tanneurs d'Avignon contre le fermier de la foraine de France, portant inhibitions et défenses audit fermier et à ses commis d'exiger aucun nouveau droit sur les marchandises qui sont portées d'Avignon et du Comtat dans la Provence (1658, janvier).

2010. Extrait d'arrêt concernant l'indemnité que le Roi accorde au fermier de la foraine pour laisser jouir les habitants d'Avignon et du Comtat de la franchise de leurs priviléges; signé : Pistarelly, vice-secrétaire.

2011. État des droits que doivent payer les fermiers de la foraine et de la douane, ensemble le dénombrement de ceux que le Roi veut être privilégiés, et mémoire des sommes que le Roi accorde audit fermier pour son dédommagement; signé : Roux (février 1644).

2012. Arrêt du Conseil d'État par lequel Sa Majesté ordonne qu'il sera établi des bureaux par le fermier de la

foraine ès confins du Comtat Venaissin, pour y percevoir les droits sur les marchandises qui seront transportées en la ville d'Avignon et au Comtat, sans préjudice auxdits habitants d'Avignon de la jouissance de leurs priviléges pour les marchandises qui viendront de Provence en ladite ville ; signé : Frécourt (décembre 1611).

2013. Arrêt du Parlement de Toulouse rendu en faveur de M. de Nance, fermier de la foraine du Languedoc ; signé : de Malenfans (1607).

2014. Arrêt de la Cour des aides de Montpellier contre M. Pierre de Grefuelle, fermier général de la foraine et domaniale de Languedoc et Provence, en date du 16 octobre 1619, avec l'exploit de l'huissier y attaché (octobre 1619).

2015. Ordonnance rendue par le maître des ports de Villeneuve par laquelle il déclare que les droits de foraine qui sont dus pour les blés qu'on transporte de la province de Languedoc en la ville d'Avignon sont de 7 sous pour chaque salmée (novembre 1644).

2016. Inventaire, non signé, tenant lieu de celui qui a été produit par devers le Roi et nosseigneurs du Conseil d'État pour Jacques Gautier, fermier général des traites foraines et domaniales, contre les consuls d'Avignon et les syndics du Comtat Venaissin, demandeurs (XVII[e] siècle).

2017. Requête présentée à la Cour des Comptes de Provence par les consuls d'Avignon contre le fermier de la foraine, au sujet de la perception des droits en violation des priviléges de la ville ; signé : Coquillac (mai 1613).

2018. Extrait de la procédure faite contre le fermier de la foraine par le trésorier général Badier, au sujet de l'établissement des bureaux de perception des droits ; signé : Ales (XVII[e] siècle).

2019. Requête présentée au Roi, à ce qu'il lui plaise d'ordonner que M. Jacques Gautier, fermier général des droits forains et domaniaux du Languedoc et de Provence, conformément à son bail, ne puisse faire payer aucune chose des menus vivres et fruits spécifiés au dixième article de son bail, portés par les paysans venant de Languedoc, Dauphiné et autres provinces de son royaume ; signée : Henry (XVII[e] siècle).

1540-1667.

Boîte 60. — 3 pièces, parchemin ; 19 pièces, papier ; 2 sceaux.

2020. Écrits et moyens d'opposition pour les consuls d'Avignon contre maître Pierre Grefuelle, fermier de la foraine ; signés : Coquillac et Augier (mars 1617).

2021. Inventaire de communication pour les consuls d'Avignon contre le fermier de la foraine ; non signé (mars 1612).

2022. Exposition faite au greffe d'Orgon par le facteur et agent de MM. Jean Massonnat, Pierre Fallot, Louis Rivière et autres marchands de la ville d'Avignon, comme André Fenouille, muletier de Marseille, voulant passer audit lieu avec deux mulets chargés de quatre balles de soie appartenant aux susnommés, aurait été arrêté par messire Jacques Gautier, receveur des gabelles à sel du Languedoc et fermier général de la foraine et domaniale, pour être payé des droits forains, ce qui est contre les priviléges des habitants d'Avignon ; signée : Augier (août 1612).

2023. Productions et écrits de la part des consuls et habitants d'Avignon contre le fermier de la patente de Languedoc ; non signés (XVII[e] siècle).

2024. Raisons et titres de la ville d'Avignon et du Comtat Venaissin contre messire Jacques Gautier, fermier de la foraine (XVII[e] siècle).

2025. Tarif des droits que Henri, roi de France et de Pologne, veut qu'on exige sur ses sujets et autres (février 1584).

2026. Procès-verbal fait à l'instance des consuls de la ville d'Avignon contre le fermier de la foraine, ses commis et autres ; signé : Berdière (mars 1612).

2027. Extrait des registres de la Cour des Comptes, aides et finances de Provence, sur la vérification du bail de maître Guillaume Courtial, fermier général des traites foraines et domaniales en Languedoc, avec exemption pour ce qui regarde les habitants d'Avignon et du Comtat ; signé : Renet (décembre 1641).

2028. Arrêt imprimé de la Cour des Comptes, aides et finances de Provence, portant exemption du droit de foraine pour toutes les marchandises et denrées venant du royaume de France pour la provision d'Avignon et du Comtat, avec les intimations et inhibitions faites aux commis de la foraine (novembre 1651).

2029. Arrêt du Conseil d'État du Roi, rendu entre la ville d'Avignon et le Comtat et Pierre Guirard, fermier général des traites foraines et domaniales, au sujet de quelques arrestations par lui faites sur des marchandises appartenant à des particuliers de l'Isle et de Cavaillon (avril 1655).

2030. Imprimé de la Cour des Comptes, aides et finances de Provence au sujet de la vérification et de l'enregistrement du bail de Pierre Guirard, fermier général des traites foraines et domaniales, avec les oppositions faites par la province de Provence, villes de Marseille et d'Avignon et le Comté Venaissin ; signé : Isnard (imprimé in-4°, 8 pages, 10 septembre, 1655).

2031. Arrêt du Parlement de Grenoble portant cassation de l'établissement des bureaux de la foraine dans la province du Dauphiné avec la déclaration du Roi (imprimé in-4°, 4 pages, accompagné de la signification originale, 5 juillet 1651).

2032. Arrêt de la Cour du Parlement de Provence portant contrainte contre les fermiers des droits forains pour payer à la ville d'Avignon trois cent soixante-trois livres, douze sous, à quoi ont monté les dépends adjugés à ladite ville ; signé : Renet (expédition sur parchemin, portant encore un débris du sceau plaqué en cire, 18 mars 1656).

2033. Bail par le Roi de France de la ferme générale des traites foraines et domaniales, passé à Pierre Gansserand pour six années ; signé : Masclary (original, papier, 16 juin 1611).

2034. Arrêts, consultations et autres pièces le tout informe et sans signature, concernant le droit de foraine (10 pièces, papier, 1660-1658).

2035. Productions faites au Parlement de Provence et à la Chambre des Comptes dans les différentes instances entre la ville d'Avignon et le fermier des droits forains et domaniaux ; signées : Dise, procureur à Aix (34 pièces, papier, 1652-1762).

2036. Comparant pardevant le juge d'Arles, par l'assesseur de la ville d'Avignon, au nom des habitants de ladite ville, contre le receveur des droits forains, pour ne pas payer les droits, conformément aux privilèges de la ville, avec la réponse faite par ledit receveur ; signé . Alberts (original, papier, 30 août 1541).

2037. Ordonnance de M. de Mérinville, lieutenant-général, commandant en Provence, donnée à l'instance du fermier général des traites foraines, et portant que l'arrêt du Conseil pour l'établissement de bureaux le long de la rivière de la Durance, pour l'exaction dudit droit sera exécuté ; signé : de la Gontardière (imprimé en placard avec signature autographe, papier, 28 janvier 1662).

2038. Extrait des registres du Conseil d'État pour l'établissement de bureaux aux limites d'Avignon et du Comtat, pour l'exaction du droit forain (informe, papier, 5 mai 1661).

2039. Protestations par M. de la Falèche, premier consul, contre ses collègues et contre les conseillers qui ont assisté à la délibération du 13 février 1662, attendu que les bureaux établis au port de la Durance sont très-préjudiciables aux Avignonais (extrait certifié, papier, 28 février 1662).

2040. Ordonnance du vice-légat Lascaris, portant qu'on pourra prendre des deniers de la ville la somme nécessaire pour payer les salaires d'un avocat et d'un procureur à Paris, pour le soutien des droits de la ville contre le fermier des droits forains, nonobstant l'opposition faite par le premier consul (extrait certifié, papier, 28 février 1662).

2041. Arrêt imprimé du Parlement de Grenoble, qui casse l'établissement des bureaux de la foraine dans la province du Dauphiné ; signé : Maximy (imprimé, papier 5 juillet 1651).

2042. Lettres patentes de François I[er], roi de France, contre les vexations des fermiers de l'imposition foraine, leur imposant des peines ; signé : Meyrieu (extrait certifié, papier, 5 novembre 1540).

2043. Raisons par lesquelles les habitants d'Avignon et du Comtat supplient la Cour d'avoir égard, en jugeant le procès pendant par devant elle, contre Léonard Manse pour être maintenus en la possession dans laquelle ils sont de ne payer aucun droit de traite-foraine, rêve et haut passage, et traite-domaniale, pour les denrées et marchandises qui se portent dans ladite ville et le pays du Comtat (XVII[e] siècle, imprimé in-4°, papier).

2044. Quittance de la perception des droits par le contrôleur général du bureau de la foraine (original, papier, 1573).

2045. Comparant par la ville d'Avignon, contre le le fermier de la foraine; signé : Bijodi, notaire (quatre feuillets, grand papier, 7 août 1541).

2046. Criée faite de l'autorité du vice-légat, portant que les habitants d'Avignon ne pourront faire trafic d'aucune marchandise, ni les sortir pour aller aux terres du Roi, sans les raisonner aux bureaux du fermier de la foraine établis aux limites de cet État ; signé : Lartessut, notaire ; (original, papier, 10 novembre 1550).

2047. Comparant par l'acteur de la ville d'Avignon

par devant les commis de la foraine établis à Villeneuve, leur intimant les ordres du Roi pour la cassation de la domaniale et la levée des droits forains; signé : Saladin (original, papier, 12 janvier 1667).

2048. Requête présentée au Roi par les habitants d'Avignon et du Comtat contre le fermier général des traites foraines en Languedoc (Copie certifiée, papier, 1662).

2049. Extrait des registres du Conseil d'État portant que les bureaux de la Foraine seront remis le long de la rivière de Durance et autres chefs en faveur de la ville d'Avignon (Copie certifiée sur quatre feuillets, grand papier, 5 avril 1662)

2050. Arrêt du Conseil d'État du roi Henry IV, portant permission à la ville d'Avignon de tirer du Pays du Languedoc toutes sortes de denrées et bestiaux en payant l'imposition appelée *patente* et les mêmes droits que payent les autres sujets de France, avec l'enregistrement au parlement de Toulouse et les lettres d'attache au nombre de cinq (dont quatre sur parchemin, 21 décembre 1601). Le grand sceau en cire jaune se trouve détaché de l'original auquel il pendait.

Douane

1599-1662.

Boîte 61. — 18 pièces, parchemin; 55 pièces, papier; 1 sceau; 1 signature autographe.

2051. Bref du pape Paul V au vice-légat d'Avignon, par lequel il autorise les accord et transaction passés entre la ville d'Avignon et les fermiers de la Douane de Lyon, pour les draps de soie et les manufactures de ladite ville et sur la marque qui doit être apposée aux dits draps pour acquitter les droits dus aux dits fermiers, conformément à un autre bref émané de Clément VIII et déchargeant la ville de la peine qui y était portée en cas qu'on omît de faire procéder à la confirmation de trois en trois ans (original, parchemin, 1er avril 1606).

2052. Lettres patentes d'Henry IV par lesquelles il déclare que les habitants d'Avignon ne sont point sujets au droit de demi écu par pipe de vin, contenu dans une permission donnée par Sa Majesté à toutes sortes de personnes de sortir du royaume toutes sortes de blé et vin. Comme aussi le Roi commande à le Cour des Aides de Paris, de vérifier les lettres patentes de 1599 sans faire appeler les fermiers de la Douane de Lyon (original, parchemin, mai 1600).

2053. Consentement du fermier de la Douane de Lyon à ce que les dites lettres de 1599 soient vérifiées (original, papier, 27 mai 1600).

2054. Arrêt de la Cour des Aides de Paris portant entérinement des lettres patentes de 1599, jointe la signification qui en a été faite au fermier de la Douane de Lyon (originaux dont un parchemin, mai 1600).

2055. Autres lettres portant inhibition à tous juges de se mêler du contenu des lettres patentes de 1599 et assignation du fermier pardevant le Conseil du Roi, avec l'exploit annexé (originaux, dont un parchemin, juin 1600).

2056. Vérification et entérinement des lettres patentes de 1599, faits par les trésoriers généraux établis à Lyon (originaux, dont un parchemin, juin 1600).

2057. Autres, par le sénéchal de Lyon (originaux, dont un parchemin, 1600).

2058. Lettres de la Cour des Aides de Montpellier, portant inhibitions au commis et fermier de la douane et à tous maîtres des ports de contrevenir aux dites lettres de 1599 et commission au premier juge royal d'informer sur les contraventions, y étant attachés les exploits faits en vertu d'icelle (7 pièces originales, dont une parchemin, 21 juillet 1600).

2059. Entérinement et vérification des mêmes lettres patentes de 1599, par les trésoriers de France établis en Languedoc à la charge de porter certificats des lieux d'où on sortira des grains (2 pièces originales, dont une parchemin, mars 1601).

2060. Arrêt de la Cour des Aides de Montpellier qui casse la transaction passée entre les consuls d'Avignon et Bernardin de Pradel, procureur général d'Urbain de la Motte, fermier général de la douane, le 28 février 1612, et ordonne que les parties poursuivront l'instance pendante au Conseil du Roi pour raison de l'exemption du droit de douane prétendue par les habitants d'Avignon et du Comtat et, sans préjudice du droit d'icelles, ordonne que lesdits habitants payeront le droit de douane, au bureau de la chapelle de St-Nicolas (original, parchemin, signé : Pugeol, 28 juillet 1615).

2061. Lettres patentes du roi Henry IV portant que toutes les marchandises d'or, d'argent et de soie et

toutes autres de laine fabriquées dans la ville d'Avignon seront exemptes du droit de douane et ne seront censées étrangères et ne paieront autres droits que ceux que paient les sujets naturels du Roi, non obstant l'édit de 1599 et ce, en considération de N. S. P. le Pape et des grands services qu'ils ont rendus à la couronne (original, parchemin, sceau pendant en cire, 18 avril 1600).

2062. Arrêt du Conseil d'État par lequel S. M. a tenu et tient les habitants de la ville d'Avignon comme regnicoles et comme ses propres sujets ; veut qu'ils jouissent de pareils privilèges et libertés et exemptions et qu'ils ne paient autres droits et impositions que celles que paient les naturels français tant pour le transport de leur or ou argent de province en province ou autres marchandises et denrées, comme aussi S. M. a déchargé et décharge les habitants d'Avignon de la clause portée par l'arrêt du 13 mai 1601, par laquelle il ordonne que lesdits habitants tiendront les sujets de S. M. quittes des impositions et droits d'entrée qui se lèvent par iceux sur toutes les marchandises qui entrent dans leur ville, faisant inhibition et défense à tous fermiers et commis, tant de la Foraine que de la Douane, de les troubler ou empêcher (original, parchemin, 9 septembre 1605).

2063. Lettres de jussion adressées à la Cour du Parlement et Chambre des Comptes du Dauphiné en Provence, à la Cour des aides de Montpellier, aux trésoriers généraux de France par lesquelles S. M. leur enjoint de mettre à due et entière exécution l'arrêt susénoncé du Conseil d'État (original parchemin, 9 septembre 1605).

2064. Extrait d'une ordonnance rendue par le vice-légat à la réquisition des Consuls d'Avignon, par laquelle il casse et révoque les permissions précédemment accordées au fermier de la Douane de Lyon, de percevoir lesdits droits dans les terres de S. S. ; leur faisant inhibitions et défenses de ne plus rien exiger ; signé : Ruffy ; (copie certifiée, papier, 9 juin 1651).

2065. Autre révocation de la permission donnée aux commis de la Douane de Lyon, d'exiger les droits de douane dans les terres de S. S. faite à l'instance de M. de Villefranche, premier Consul de la ville d'Avignon, ensuite des ordres de Rome (copie certifiée, papier, 9 juin 1651).

2066. Extrait de la transaction passée entre MM. les Consuls et les préposés de l'art de la soie de cette ville d'une part et Michel Pertuis, comme procureur et ayant charge du sieur Poncet, fermier général de la Douane de Lyon ; signé ; Henry (cahier de 14 feuillets, grand papier, 5 juin 1602).

2067. Extrait d'une ordonnance rendue par la Cour des aides de Montpellier, par laquelle la transaction, du 28 février 1612, passée entre les Consuls de la ville d'Avignon et le sieur La Motte, fermier général de la Douane, est cassée et les parties renvoyées au Conseil, et que cependant les habitants d'Avignon payeront les droits de Douane au bureau Saint-Nicolas (copie certifiée, papier, 28 juillet 1615).

2068. Lettres patentes de Louis XIII par lesquelles le roi confirme tous les privilèges de la ville d'Avignon et la déclare franche et immune de tous droits et notamment de la Douane de Lyon, (expédition certifiée, papier, 7 avril 1613).

2069. Lettres patentes d'Henry IV, roi de France, par lesquelles il déclare les habitants d'Avignon exempts du droit de Douane, et qu'ils ne payeront d'autres droits que ceux que payent les sujets naturels du Roi, voulant néanmoins, que toutes les marchandises de soie et velours qui sont fabriquées dans ladite ville, soient marquées en la ville de Lyon avant que d'être mises en vente dans le royaume et, pour le soulagement desdits habitants d'Avignon, il a ordonné qu'elles seront marquées à Villeneuve-lez-Avignon, par le fermier de la Douane de Lyon, qui prendra pour son salaire un sou pour chaque pièce (copie certifiée, papier, 18 avril 1600).

2070. Arrêt de la Cour des Comptes, aides et finances de Provence, rendu ensuite de la requête présentée par les consuls et communauté d'Avignon, portant que le fermier général de la douane de Valence en Dauphiné, a, depuis quelques jours, établi des bureaux aux lieux d'Orgon, Malemort et autres passages de la Durance où il fait payer pour tout ce qui est porté de Provence en la ville d'Avignon, les droits de ladite Douane, ce qui est contre leurs privilèges et exemptions ; demandant encore la répétition de tout ce qui a été exigé par ledit fermier. Ladite Cour a fait très-expresses défenses audit fermier et à ses commis de rien lever, sous prétexte dudit droit de Douane, sur les marchandises et denrées qui seront portées de cette province de Provence audit Avignon et Comtat, ou qui, desdits pays, seront portées en cette Province à peine de trois mille livres d'amende, dépens, dommages et intérêts ; ordonne, qu'en cas de contraventions, et sur les préten-

dues levées déjà faites, il sera informé pour être communiqué au procureur général, parties ouïes et leur être fait droit (15 mai 1637). Trois pièces originales attachées ensemble dont deux en parchemin, avec un sceau pendant en cire jaune.

2071. Consultation par MM. de Montauld et Gaillard, avocats de la ville d'Aix, sur les doutes proposés de la part des consuls et communauté d'Avignon, touchant l'exaction de la douane que le fermier du droit d'icelle fait exiger sur les ouvrages de laine et de soie manufacturés dans lesdites ville et Comté Venaissin, ensemble sur les fruits et denrées du cru dudit pays qui en sortent et entrent dans la Provence, contenant ladite consultation plusieurs chefs (original, papier, 28 août 1651).

2072. Consultation faite à Paris avec requête au Roi signée Giry, Disdier, Bluet et autres, contenant plusieurs chefs et par laquelle appert que, pour raison de la Douane, les habitants d'Avignon se doivent servir du privilège du roi Henry III du 1er mai 1583, de la confirmation du roi Henry IV du mois de mai 1599 et de celle du mois d'août de la même année, et de plusieurs autres privilèges et arrêts contenus en ladite consultation (original, papier, 5 décembre 1651).

2073. Consultation signée Montauld et Barret avocats de la ville d'Aix, contre les fermiers de la douane, foraine et domaniale (original, papier, 15 septembre 1651).

2074. Consultation donnée à Montpellier par Despeisses et de Romieu, touchant les faits de douane et de foraine, et ce ensuite d'un pareatis révoqué par le vice-légat d'Avignon (original, papier, 19 octobre 1652).

2075. Requête présentée par la ville d'Avignon et le Comté Venaissin à MM. de la Cour des Comptes et à la chambre des vacations à Aix pour qu'il soit informé contre le fermier de la Douane ou ses commis établis aux frontières de ladite ville, lesquels exigent sur les marchandises, fruits et denrées qui passent et repassent d'Avignon et du Comtat en Provence et même sur celles de cru de l'une et de l'autre province ; signée : Dize ; joint la commission au premier juge ou huissier de ladite Cour (trois pièces originales, dont une parchemin avec un sceau pendant en cire, 14 septembre 1651).

2076. Procès-verbal contre le fermier de la Douane sur l'établissement de ses bureaux, dont l'original est rière le concierge de Galice, de la ville d'Aix ; signé, Reboul (copie, papier, 22 février, 1600).

2077. Mémoires non signés envoyés à Paris, sur le fait de la Douane de Lyon, contre Charles Duhen, fermier général d'icelle (copie, papier, 11 juillet 1606).

2078. Vérification par la Cour des Comptes du bail du fermier de la Douane, collationnée par l'Héraud, secrétaire et audiencier de la chancellerie de Provence (copie certifié, papier, 3 février 1634).

2079. Requête présentée au roi et aux seigneurs de son conseil, signée Henry. député, tendante à ce qu'il plaise à Sa Majesté de laisser jouir les consuls et habitans d'Avignon et du Comtat de leurs anciens et modernes privilèges, de point en point, selon leur forme et teneur, et ce faisant, que les marchandises de soie et toutes autres, de quelque nature et conditions qu'elles soient, manufacturées en ladite ville d'Avignon, ayent libre entrée, vente et débit dans son royaume, en payant les mêmes droits que les naturels sujets payent des marchandises qu'ils y fabriquent ; avec l'extrait de la transaction passée avec le fermier de la Douane de Lyon (2 pièces originales, papier, 5 mai 1602).

2080. Arrêt de la Cour des Comptes sur la vérification du bail des Douanes de Lyon et de Valence, passé à Jean Bourgeois (copie papier 23 décembre 1662).

2081. Consultation d'un avocat d'Aix sur la conduite à tenir par les habitants d'Avignon et du Comtat au sujet de la perception que font les fermiers de la Douane au préjudice des exemptions et privilèges acordés auxdits habitants et pour savoir encore les voyes qu'il faut tenir pour empêcher à l'avenir ladite levée et faire condamner lesdits fermiers à la restitution de ce qu'ils ont indûment exigé ; signé : Barret (original, papier, 15 septembre 1651).

2082. Ordonnance rendue par le vice-légat Philonardi, à la requête de Sarpillon, assesseur du consulat, et par laquelle il permet au sieur Dussac, commis de la Douane de saisir et visiter les marchandises qui seront entrées dans Avignon et dans le Comtat sans acquitter les droits de la Douane de Lyon (copie, papier, 1633).

2083. Confirmation par le vice-légat de la transaction passée entre les consuls et députés de l'art de la soie et le sieur Pertuis, fermier de la Douane de Lyon, pour les marchandises de soie qui viennent d'Italie, d'Espagne et autres pays étrangers, lesquelles ceux d'Avignon seront obligés de faire marquer et en prendre passeport dudit sieur Pertuis, moyennant quoi elles passeront et auront cours par tout le royaume de France (extrait papier, certifié par Deslandes, 5 novembre 1600).

2084. Criées faites de l'autorité du vice-légat d'Avignon, enjoignant à tous les habitants de cette ville et du comtat d'observer la transaction qui précède (extrait, papier, certifié par Deslandes 1600).

2085. Six procédures faites à l'instance des marchands d'Avignon, contre Charles Pertuis et Jean Bazin, receveurs des deniers de la Douane de Lyon, par devant les officiers pontificaux, sur certaines et indues exactions que faisaient les commis de ladite Douane sur les marchandises qui venaient en cette ville, à la suite desquelles ils ont été condamnés à restituer les deniers indûment perçus (six pièces originales, papier, attachées ensemble, 1651-1655).

2086. Arrêt du Conseil par lequel S. M. ordonne que les droits de la Douane sur les soies et autres denrées et marchandises sortant d'Avignon, du Comtat-Vénaissin et d'Orange, pour être transportées en Languedoc, Provence et Dauphiné, seront payés par toutes sortes de personnes (copie, papier, 13 septembre 1613).

2087. Ordonnance par laquelle S. M. enjoint aux commis de la Douane de Lyon et de Valence, établis à Avignon et dans le Comtat-Vénaissin de continuer leur commission, comme ils ont fait jusqu'à présent, les mettant sous sa protection et sauvegarde spéciale, leur enjoignant de ne faire aucune poursuite pour raison des saisies qu'ils feront pardevant les officiers de Sa Majesté, (copie, papier, 10 novembre 1662).

2088. Edit, en forme de déclaration, de Louis XIII roi de France, portant qu'il n'a entendu accorder aux habitants d'Avignon et du Comté Vénaissin, les privilèges par eux prétendus, que pour les droits d'aubaine et les droits forains des blés, vins, chairs et autres provisions de vivres qu'ils voudront tirer de son Royaume pour leur nourriture, étant portés à Avignon; pour lesquels seulement le Roi veut et entend qu'ils soient tenus et sensés comme ses propres sujets, sans qu'ils puissent prétendre pouvoir apporter, vendre et débiter leurs étoffes d'or, d'argent et de soie manufacturées tant audit Avignon qu'au Comtat-Vénaissin et les soies qui se font audit pays et autres fabriques d'icelui sans les porter à la ville et Douane de Lyon, pour y payer les droits de Douane et être marquées, celles qui se peuvent marquer, des marques qu'il y a données ; déclarant aussi qu'ils ne pourront tirer ni faire conduire les soies grèges qui se font en ces provinces de Provence, Languedoc et Dauphiné, sans les porter aussi en sa dite ville et Douane de Lyon, pour y payer les droits sous peine de confiscation. Signé : Dugué (original, papier, 17 septembre 1611).

2089. Copie d'arrêt portant que les habitants d'Avignon et du Comtat Venaissin payeront les droits de douane ; signé : du Carlon (expédition, papier, 28 juillet 1615).

2090. Mémoires non signés donnés à M. Henricy touchant la Douane (XVIIe siècle). Copie, papier.

2091. Bref du pape Clément VIII confirmant la transaction qui a été faite entre les consuls d'Avignon et le fermier du roi de France au sujet de la Douane sur les produits de l'art de la soie (original, parchemin, 14 juillet 1604).

2092. Bref de Clément VIII, adressé à Henry IV, roi de France, en faveur des habitants d'Avignon et par lequel le Saint Père prie Sa Majesté de vouloir souffrir que les draps de soie et autres étoffes fabriquées en la ville d'Avignon ayent cours et se puissent débiter par tout le royaume de France, sans aucun empêchement (original, parchemin, 20 août 1609).

2093. Requête de Jean de Fogères, fermier général de la Douane de Valence, tendant à ce qu'il plaise à Monseigneur Frédéric Sforza, vice-légat, de permettre la saisie et poursuite des marchandises et denrées passées en fraude ; signé : Ruffy (1637-1645). Expédition, papier.

2094. Déclaration d'Henry IV, roi de France, portant confirmation des privilèges de naturalité accordés à la ville d'Avignon et permettant à ses habitants de faire trafic et de débiter toutes sortes d'étoffes dans le royaume de France, comme ses naturels sujets ; signé : Nicolas (expédition, papier, août 1599).

2095. Requête au roi de France par les consuls de la ville d'Avignon, pour être maintenus dans l'exemption de la Douane de Lyon ; signé : Giry (XVIIe siècle). Expédition, papier.

2096. Arrêt de la Cour des Comptes et aides de Montpellier donné contre le fermier de la Douane de Lyon et de Valence, en faveur du syndic du Languedoc, au sujet de l'établissement des bureaux des consignes, avec inhibition au fermier d'exiger aucun droit de Douane dans le Languedoc (expédition, papier, 15 octobre 1649).

2097. Extrait des registres des conseils du roi de France, au sujet des saisies faites par le fermier de la

Douane de Lyon, à Jean-Baptiste Ponce, marchand d'Avignon, cassant toutes les saisies faites par le juge de Villeneuve et les autres procédures et déclarant que les parties seront ouïes par le sieur Voisin (13 juillet 1655). Imprimé, papier.

2098. Arrêt du Parlement de Grenoble qui enjoint aux commis de la Douane de Lyon de rapporter dans une quinzaine les titres en vertu desquels ils ont établi leur bureau, avec défense d'exiger aucun droit, ni de tenir leur bureau ouvert (14 juillet 1648). Placard imprimé.

2099. Transaction passée entre la ville d'Avignon et le fermier de la Douane de Lyon, ratifiée et autorisée par le vice-légat Philonardi ; signé : Siffredy (28 février 1612). Expédition, papier.

2100. Paréatis accordés par le vice-légat au fermier de la Douane de Lyon ; tous trois signés : Ruffy (XVIIe siècle). Expédition, papier.

1605-1716.

Boite 62. — 6 pièces parchemin, 29 pièces, papier, 6 sceaux ; 1 signature autographe.

2101. Papiers pliés ensemble contenant des écritures et consultations faites par la ville d'Avignon contre le fermier de la Douane de Lyon (1605-1658). 14 pièces, papier.

2102. Arrêt du Conseil d'État portant défense au fermier de la Douane de Lyon et des autres fermes d'empêcher l'entrée et la sortie des étoffes et marchandises pour Avignon et le Comtat ; cassant l'arrêt qui avait été donné par Sa Majesté au sujet des droits de la traite domaniale, attendu que le sieur Martinon a été arrêté dans la ville d'Avignon et qu'il a été livré aux gardes de la prévôté de son hôtel ; permettant à la ville d'Avignon et au Comtat de faire entrer dans le royaume de France toutes sortes de marchandises et étoffes manufacturées ; jointes les lettres de la chancellerie (originaux, parchemin, sceaux en cire jaune brisés, 2 août 1681)

2103. Mémoires des droits et émoluments qui se perçoivent au bureau des fermes du Roi dans Avignon, avec les remontrances des marchands dudit Avignon sur la perception desdits droits et la réponse faite inscrite à la marge (copie, papier, XVIIe siècle).

2104. Arrêt du Conseil d'État du Roi concernant le passage des soies originaires des provinces de Languedoc, Provence et Dauphiné et des soies étrangères, (imprimé, papier, 26 juillet 1687).

2105. Edit et déclaration du Roi pour la subvention générale du vingtième sur les denrées et marchandises à prendre et percevoir aux entrées ; ensemble le tarif général de l'estimation faite au Conseil du Roi des dites denrées et marchandises, vérifiés à la Cour des aides, (83 pages, papier, novembre 1640).

2106. Extrait des registres du Conseil du Roi, portant que les droits de douane sur les soies, denrées et marchandises sortant d'Avignon, du Comté Venaissin et de la Principauté d'Orange pour être transportées dans les provinces de Languedoc, Provence et Dauphiné, seront payés par toutes sortes de personnes dans les bureaux établis par le fermier, (imprimé, papier, 13 septembre 1613).

2107. Arrêt du Conseil d'État portant que les soies et étoffes de soies étrangères peuvent entrer dans le royaume de France, excepté celles qui viennent des Indes orientales et de la Chine, (imprimé, papier, 13 mars 1714).

2108. Arrêt du Parlement de Paris au sujet de l'établissement des coches par eau et par terre sur la rivière du Rhône depuis Lyon jusqu'à Avignon ; signé : Perrodon, (expédition, papier, 1er août 1661).

2109. Arrêt du Conseil d'État défendant, l'un l'entrée dans le royaume de France de toute sorte de marchandises venant d'Avignon et du Comtat et établisant les domaniales ; l'autre, révoquant le même arrêt et permettant le libre commerce et trafic, (expéditions, papier, 12 septembre 1667).

2110. Extrait des registres du Conseil d'Etat portant permission de transporter et débiter dans tout le royaume de France toutes sortes d'étoffes et marchandises, (originaux parchemin, deux sceaux pendants en cire rouge, 12 septembre 1667).

2111. Arrêt du Conseil d'État portant qu'il ne sera levé autres ni plus grands droits sur les marchandises d'Avignon que ceux qui se levaient avant l'arrêt du Conseil du 6 janvier 1667, (originaux, parchemin, avec deux sceaux pendants en cire rouge, 12 septembre 1667).

2112. Comparant fait par la ville d'Avignon au directeur général de la foraine établi à Villeneuve, tendant à ce qu'il fasse casser la levée des droits, conformément à la lettre de M. l'Intendant de Languedoc

portant que la levée de la domaniale, cessera dès que l'imposition mise par la ville d'Avignon sur le vin cessera aussi, signé : Saladin, (expédition, papier, 12 janvier 1667).

2113. Arrêt du Conseil d'État rendu à la requête du prévôt des marchands et échevins de la ville de Lyon, portant que les droits de la douane et autres sur les étoffes de soie seront augmentés de la moitié du montant des dits droits, déclarant aussi que les étoffes qui seront fabriquées dans Avignon ne seront point sujettes à cette augmentation (copie, papier, 1er août 1716).

2114. Trois exemplaires d'un arrêt du Conseil d'État qui permet l'entrée des marchandises dans le royaume de France, venant d'Avignon et du Comtat (imprimé, papier, 4 octobre 1670).

2115. Déclaration du Roi portant que les habitants d'Avignon ne seront point compris dans les lettres patentes concernant l'interdiction de l'entrée et débit des draps de soie dans le royaume de France) signé: Henry, expédition, papier, 14 juillet 1600).

2116. Requête présentée au Roi par les députés de la ville d'Avignon pour les affaires de la Douane en 1664. Copie, papier.

2117. Masse des imprimés de l'extrait des registres du conseil d'État du Roi, donné à l'instance du sieur de la Réalle, fermier général des cinq grosses fermes et Douane de Lyon, ordonnant que ledit fermier ne pourra lever les droits de douane sur les marchandises qui sortiront d'Avignon, du Comtat et de la principauté d'Orange (imprimé, papier, 4 pages in-4°, 13 septembre 1643).

1366 — 1606

Boîte 63. — 34 pièces, parchemin ; 5 pièces, papier ; 17 sceaux.

2118. Bulle du pape Eugène IV adressée à l'archevêque de Narbonne lui commettant d'appointer les différends qui sont entre les citoyens d'Avignon et les regnicoles du côté du Languedoc (original, juillet 1431).

2119. Bulle du même adressée à l'évêque d'Albano légat, portant qu'il a fallu faire de grandes réparations contre le Rhône et la Durance, pour éviter la ruine dont la ville était menacée, auxquelles dépenses devaient contribuer les corps du clergé et de l'Université (original, juin 1444).

2120. Bulle du Pape Nicolas V, ordonnant à toutes personnes ecclésiastiques, tant séculières que régulières, de quelques degré et qualité qu'elles soient, de contribuer pour une fois seulement aux réparations du Rhône et de la Durance (original, octobre 1447).

2121. Vidimus d'une bulle du Pape Caliste III, confirmant la précédente (original, septembre 1455).

2122. Bulle du pape Pie II, adressée à l'évêque d'Orange et au Vice-Gérent d'Avignon, pour s'informer des dommages qu'occasionnait la Durance et donnant la permission à la ville d'Avignon de dresser des pallières tant dans le terroir d'Avignon que dans celui du Comtat, aux endroits qu'ils jugeront convenable, sans en demander la permission à personne (original, mars 1459).

2123. Bref du pape Innocent VIII adressé à deux de ses référendaires domestiques et à ses ambassadeurs, pour les aviser qu'il dépêche à Toulouse Guillaume Ricci pour poursuivre l'affaire des pallières et les prier de l'appuyer (original, mai 1491).

2124. Deux brefs du même adressés l'un à la Cour du Parlement de Toulouse et l'autre à son premier président, pour les prier d'avoir l'affaire des pallières en recommandation, comme aussi Guillaume Ricci qu'il a envoyé à Toulouse pour ce sujet (originaux, mai 1491).

2125. Bref du pape Jules II, portant commission au Vice-Gérent d'Avignon de confirmer les accord et transaction faits par la ville d'Avignon avec ceux de Provence, au sujet des limites de leurs territoires respectifs, pourvu qu'ils ne soient préjudiciables au Saint-Siège apostolique (original, octobre 1511).

2126. Bref du pape Léon X, portant que la ville d'Avignon sera préférée à tous autres en ce qui concerne la concession des crémens du Rhône et de la Durance (original, mars 1514).

2127. Bref du même adressé au roi Louis XII par lequel Sa Sainteté confirme le concordat passé entre la ville d'Avignon et le Parlement de Provence sur le différend concernant Noves et les limites de leurs territoires, portant que le lit de la Durance et les Iles seront communs (original, mars 1514).

2128. Deux autres brefs du même priant Louis XII de vouloir bien commander à ses députés de finir promptement le différend qui est entre la commune de Noves et la ville d'Avignon (originaux, mars 1514).

2129. Bref du même au Légat et portant que, faite sommaire inquisition contre les habitants de Noves et de Châteaurenard sur ce qu'ils avaient laxé réprésailles contre les habitants d'Avignon pour raison des réparations et pallières faites à la Durance, il les obligeat, par censures ecclésiastiques et autres peines contenues au bref du pape Innocent VIII, à rendre et relaxer les personnes qu'ils détenaient en prison et surtout le courrier qui leur avait été dépêché d'Avignon (original, juin 1519).

2130. Bref du même au même, lui donnant pouvoir de nommer des commissaires pour terminer les différends qui sont entre les habitants d'Avignon et les sujets du Roi, pour raison du Rhône et de la Durance (original, mars 1520).

2131. Bref du pape Paul V par lequel il accorde à la ville d'Avignon la faculté d'arrenter les pêches en la rivière du Rhône, révoquant la restriction apposée au bref de Clément VIII, qui ne concéderait ce droit qu'autant que la rente n'excèdait pas douze écus (original, avril 1606).

2132. Lettres de Louis XI, roi de France, adressées au sénéchal de Beaucaire ou à son lieutenant, par lesquelles il lui commet de faire ôter un moulin attaché aux arches du Pont près la ville d'Avignon, en supposant que ledit moulin porte préjudice au Pont et, en ce cas, qu'il le fasse replacer au lieu où il avait accoutumé d'être. Il apert aussi par les mêmes lettres que les deniers provenant du passage du Rhône étaient appliqués à la réparation du pont (originaux, janvier 1480).

2133. Original et Vidimus des lettres patentes de Louis XI, roi de France, portant confirmation d'une sentence prononcée par le sénéchal de Beaucaire, par laquelle, après avoir mandé des commissaires pour visiter les pallières que la ville faisait sur le Rhône du côté d'Avignon, il permet de les continuer (orignaux, 1470).

2134. Vidimus des lettres patentes par lesquelles le susdit roi remet les peines infligées par ses officiers aux habitants d'Avignon à l'occasion des pallières faites par eux le long du Rhône, leur prorogeant, pour une année, la permission de faire certaines réparations le long de ce fleuve (original, janvier 1478).

2135. Lettres patentes de Louis XII, roi de France, confirmant l'accord intervenu entre les officiers du pape et la ville d'Avignon, d'une part, et les officiers de Sa Majesté et les habitants de Noves, de l'autre, contenant ce qui suit : « Que le terroir contentieux qui se trouve deçà la rivière de Durance à la part d'Avignon commençant au pont de Bonpas jusques au bout des pallières tirant tout le long vers le soleil couchant, jusques à la bastide de François Domergue, comprenant la chaussée jusques à la Durance tirant vers le midi, compris tous les termes désignés audit procès sur ce fait, et delà tirant le long du rivage selon le cours de la rivière tant que dure le terroir d'Avignon, seront en la totale juridiction de Sa Sainteté et de ses officiers, demeurant les propriétés tant seulement aux propriétaires d'icelles, franches de tous subsides royaux et du dit pays de Provence. — Item que aux isles et iscles de la dite Durance, depuis ledit pont de Bonpas, qui sont entre les lieux de Noves, Chateaurenard, Rognonas et Barbentane, les sujets de Sa Sainteté y pourront faire pasturer tout bétail gras et menu et y couper bois vert et sec, y chasser, entrer et sortir ainsi que font ceux de Provence, et se commettant quelques dégâts aux dites îles et iscles, les officiers de Sa Sainteté pourront prendre tels délinquants aux dites îles et les emmener pardessus la rivière à Avignon, pour faire la justice, sans pouvoir être empêchés par les officiers de Provence. — Item que les ports de Noves, de Bonpas, Chateaurenard et Rognonas, demeureront en la façon qu'ils étoient alors. — Que les sujets du Pape en Avignon pourront, quand besoin sera, fortifier le rivage de Durance du côté d'Avignon, faire chaussées, taudis et pallières auxdits rivages, d'une canne tant seulement dans ladite rivière de Durance. — N'est permis aux officiers et sujets du Pape en Avignon, ni à ceux du Roi en Provence donner ni prendre à cens ou nouvel achat aucune desdites îles de Durance, ainsi tant celles qui sont que celles qui seront à l'avenir demeureront communes entre les sujets du Roi et du Pape pour pâturage. — Que par ledit accord il ne sera porté aucun préjudice au droit que le Pape et le Roi prétendent avoir sur la propriété de Durance, mais la décision en a été renvoyée pour en juger comme bon leur semblera. — Item toutes les choses susdites sont accordées par manière d'expédient jusqu'à ce qu'autrement ayt été ordonné par le Pape et par le Roi, jusques à ce que par lui ou ses arbitres sur ce établis y soit autrement ordonné, mandant l'observation des choses susdites, pourvu que les officiers du Pape les observent aussi, » (original, janvier 1505).

2136. Arrêt d'entérinement des lettres ci-dessus donné par le Parlement de Provence (original, avril 1506).

Autres lettres de Louis XII par lesquelles, sur le différend survenu entre les habitants d'Avignon et ceux de Noves qui, sous prétexte de ce qu'ils étaient en possession de labourer, cultiver et pâturer leur bétail et de couper du bois, faire tous exploits et lever tailles sur lesdits habitants d'Avignon dans le terroir qui est en deçà de la Durance et dans les limites mentionnées aux lettres précédentes, sous couleur qu'ils disaient tels accords avoir été faits par personnes n'en ayant autorité, il ordonne, nonobstants toutes allégations et lettres révocatoires dudit accord, qu'en suivant les traités et appointements mentionnés aux précédentes lettres, les terroirs spécifiés auxdits articles et mêmement le terroir d'entre la rivière de Durance et Avignon, depuis ledit pont de Bonpas jusqu'au bout des pallières appartiennent à Notre Saint-Père et que, suivant lesdits traités, lesdits habitants de Noves ou sujets de Notre Saint-Père avaient du temps desdits traités ou avant, soit en commun ou en particulier, droit des propriétaires ou de possession en aucun desdits terroirs adjugés à Sa Sainteté soient maintenus et gardés en leurs droits et possessions, comme auparavant, si ainsi la Cour du Parlement de Provence trouve que se doive faire. En cas de débat survenu depuis l'accord il veut qu'il soit nommé deux experts pour se transporter sur les lieux contentieux avec les commissaires, qui seront faits par le gouverneur d'Avignon pour connaître sur lesdits différends sans que ladite Cour, ni autre après, puissent entreprendre aucune juridiction sur les terroirs adjugés à Sa Sainteté (original, mars 1508).

2137. Bref adressé par le pape Léon X au Parlement de Provence pour confirmer l'accord qui précède (original, mars 1511).

2138. Autres lettres confirmatoires du même accord, émanées de François Ier, confirmant, en tant que de besoin, tous les traités et accords sus-mentionnés (original, avril 1515).

2139. Lettres de Louis XII, roi de France, donnant permission à la ville d'Avignon de faire des réparations au pont, aux palières et d'autres travaux de défense sur la rivière du Rhône, à condition que telle permission ne portera préjudice ni au pétitoire ni au possessoire du procès pendant entre les officiers du Roi et les habitants d'Avignon (original, février 1505).

2140. Lettres du roi Louis XII donnant commission au premier président de Toulouse, au premier président de Provence et à un des conseillers du Parlement du Dauphiné de décider, avec les commissaires de Sa Sainteté, les différends qui existaient entre les officiers du Pape et les habitants d'Avignon, d'une part, et les officiers du Roi en Languedoc et en Provence, d'autre part, pour raison des rivières du Rhône et de Durance et des pallières et des îles qui sont dans lesdites rivières, de certains degrés du Pont d'Avignon et de la juridiction. Voulant qu'avant de partir d'Orange, où la conférence devait se tenir, tous ces différends finissent (original, février 1505).

2141. Lettres de Louis XII au Parlement de Provence par lesquelles il lui est mandé que, s'il appert que les commissaires chargés de limiter les terroirs contentieux de la Durance ayent excédé leurs droits, il devra remettre les choses en l'état dans lequel elles ont accoutumé d'être (original mars 1511).

2142. Lettres patentes de Charles VI roi de France contenant donation au Pape de toute la partie du pont d'Avignon qui est depuis la sortie de cette ville jusqu'à une chapelle qui est dessus ledit Pont, ensemble de l'eau du Rhône et du fond tant haut que bas, depuis ladite sortie jusqu'à l'endroit de ladite chapelle, avec la juridiction haute, moyenne et basse, mère, mixte et impère, tellement que tout ce qui est depuis la sortie de la ville jusqu'à ladite chapelle, tant en eau qu'en terre, appartient à Sa Sainteté (original, decembre 1368).

2143. Autres lettres patentes du même et contenant les mêmes choses que les précédentes (original, 1366).

2144. Lettres patentes de Charles VII roi de France, amnistiant certains particuliers d'Avignon qui avaient commis des excès contre ses officiers et empiété sur sa juridiction dans l'île du Mouton (original, août 1436)

2145. Lettres de Charles VIII, roi de France, à Pierre de Costardi, conseiller en son grand conseil, et à Etienne Petit, secrétaire et contrôleur général de ses finances, leur commettant de prendre information contre ceux de Provence qui vienent de nuit rompre les palliêres que la ville d'Avignon faisait faire et sur telles ruptures, qu'ils donnent provisions telles qu'ils jugeront à propos jusqu'à ce qu'ils aient avisé Sa Majesté. Exposant encore lesdites lettres les différends qui sont entre les sujets de Sa Sainteté et ceux du Roi sur les limites des territoires d'Avignon et de Provence (original, février 1485).

1355-1604.

Boîte 64°. — 30 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier ; 19 sceaux.

2146. Vidimus de lettres de François Ier, confirmant d'autres lettres de Louis XII, portant mandement à ses officiers d'observer l'accord fait entre les députés de Sa Sainteté et les siens, sur les limites du territoire contentieux de Noves et autres le long de la rivière de Durance en date du 10 novembre 1511, contenant; entre autres chefs, les requêtes présentées par les députés de la légation pour obtenir la vérification d'icelles avec les répliques des gens du Roi ; y étant aussi attaché un extrait de la permission donnée par la Cour d'Aix à MM Antoine Millet, président, et Louis de Luco, conseiller à ladite Cour, pour terminer et accorder lesdits différends ; y étant aussi attaché un extrait d'arrêt donné par ladite Cour d'Aix, par lequel elle déclare ne vouloir vérifier lesdites lettres que ce ne soit avec une seconde lettre de jussion du Roi (originaux, avril 1515).

2147. Copie d'un accord passé entre les officiers du Pape et ceux du roi René d'Anjou, comte de Provence, par lequel il est permis aux habitants d'Avignon de faire des palières et réparations au bord de la Durance et du côté d'Avignon pour la conservation du territoire d'Avignon et de faire paître le bétail, couper du bois et chasser aux îles de la Durance joignant les bornes de Barbentane et Chateaurenard jusqu'à la grande brassière ou lit de la Durance. — Item que les officiers du Roi ne pourront troubler les habitants d'Avignon dans l'exaction des cens et services qu'ils possèdent dans lesdites îles (expédition, juillet 1474).

2148. Lettres de Rauffet seigneur de Balsac et Castillon Dausergues, sénéchal de Beaucaire, révoquant les inhibitions faites aux habitants d'Avignon de faire certaines palières commencées derrière Saint-Martin, et les maintenant en la possession ancienne de faire des palières le long du rivage du Rhône et du côté d'Avignon pour la conservation de leur territoire (original, avril 1470).

2149. Vidimus d'une lettre patente du roi Charles VIII datée du 3 juin 1495, par laquelle il mande à la Cour du Parlement de Toulouse de surseoir à l'exécution de certain arrêt prononcé contre ceux d'Avignon par ladite Cour, de ne dresser aucuns cap ni palières jusqu'à ce qu'autrement soit ordonné par Sa Majesté (original, juin 1495).

2150. Arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse par lequel appert que certaine sentence donnée par le maître des eaux et forêts de Languedoc, contenant condamnation contre la ville d'Avignon à quatre cents marcs d'argent pour avoir dressé des palières le long de la rivière du Rhône sous les murailles de ladite ville, a été cassée et annulée, ainsi que tout ce qui s'en est suivi (original, septembre 1491).

2151. Vidimus d'une décision de Louis II d'Anjou comte de Provence et portant que les habitants d'Avignon ayant été molestés à l'occasion de la construction d'une palière le long de la rivière de Durance par Bérenger de Pontevès, seigneur de Châteaurenard et ayant recouru au roi de Jérusalem, ces empêchements furent déclarés nuls, et il fut permis aux dits habitants d'achever ladite palière (original, janvier 1449).

2152. Arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse par lequel les Consuls d'Avignon sont condamnés à refaire à leurs dépends certanis degrés sur un des piliers du pont du Rhône et aussi à payer la somme de quatre cents livres d'amende pour avoir attenté contre la juridiction du Roi. Etant porté par le même arrêt qu'un moulin à barques attaché à une des piles dudit pont et appartenant à Bernard de Bearn alors maître des ports, demeurera au lieu où il a été trauféré par ordonnance du lieutenant de Beaucaire, en suivant la forme l'icelle (original, septembre 1491).

2153. Vidimus des lettres par lesquelles Charles VII roi de France commet à certains Conseillers de la Cour du Parlement de Toulouse de se porter à Avignon pour conférer avec les officiers de Sa Sainteté sur certaines difficultés survenues entre les habitants de cette ville et les sujets de Sa Majesté sur le passage de la rivière du Rhône, qu'il fallait faire avec bateaux, attendu qu'une arche du pont était tombée, pour après le tout rapporter à son Conseil. Voulant cependant que les habitants dudit Avignon puissent aller et venir avec bateaux sur la rivière du côté de Villeneuve pour prendre marchandises et denrées, nonobstant l'opposition faite par ses sujets (original, novembre 1431).

2154. Deux lettres royaux de la Cour du Parlement de Toulouse portant ajournement contre le maître des eaux et forêts du Languedoc, pour voir casser les exécutions et ordonnances par lui faites contre les habitants d'Avignon à l'occasion de certaines palières faites au rivage du Rhône (originaux, 1491).

2155. Bref du Pape Clément VIII contenant plusieurs

chefs sur la police et les soldats italiens, lesquels ne devaient pas avoir de domicile dans la ville. Par le premier de ces chefs le Pape permet à la ville d'Avignon d'imposer une gabelle de deux jules par tête de cheval employé à la remonte des marchandises sur le Rhône pour faire face aux réparations des rivières du Rhône et de la Durance (original, juin 1604).

2156. Instrument de l'appel interjetté par le procureur fiscal du Pape contre un arrêt donné par la Cour de Toulouse le 7 septembre 1491 et par lequel les habitants d'Avignon avaient été condamnés à quatre cents livres d'amende et à refaire les degrés du Pont en leur premier état (original, 1492).

2157. Lettres de Louis XI, roi de France, mandant au Gouverneur de Montpellier de surseoir à la procédure instruite sur le différend pendant entre les gens du Roi et ceux du Pape à l'occasion des palières faites et à faire par ces derniers jusqu'à ce que Sa Majesté soit bien informée pour les traiter favorablement (original, avril 1469).

2158. Attestation d'une réquisition faite par le Procureur d'Avignon à un des maîtres des requêtes du Roi, de se vouloir porter audit Avignon pour vider les différends entre les gens du roi et ceux dudit Avignon; à l'occasion de certains caps et palières qui se faisaient le long du rivage du Rhône, à laquelle il fut répondu par un refus, à cause de la peste qui régnait alors (original, juin 1495).

2159. Lettres de Charles VIII, roi de France faisant mention d'une sentence donnée par le Sénéchal de Toulouse laquelle permettait aux habitants d'Avignon de faire des palières sur les bords du Rhône du côté de leur ville pour la conservation de leur territoire, ainsi que cela avait été déjà accordé par le feu roi Louis, son père (original, novembre 1487).

2160. Lettres patentes du roi Louis XI, par lesquelles il absout les habitants d'Avignon des amendes par eux encourues selon les prétentions des officiers du Languedoc pour avoir bâti des palières au rivage du Rhône; prohibant la démolition de cette réparation; inhibant néanmoins aux habitants dudit Avignon de bâtir, à l'avenir, aucune défense sur le rivage du Rhône sans ses permission et licence. Auxquelles lettres sont attachés les entérinements (originaux, juin 1476 et mai 1479).

2161. Vidimus de l'appel fait de la part de la ville d'Avignon d'une ordonnance rendue par les généraux de Provence qui prescrivait la démolition de la palière que ladite ville avait fait élever sur le bord de la Durance (original, novembre 1491).

2162. Lettres par lesquelles le roi Charles VII donne à la ville d'Avignon tout le profit et émolument qui proviendra du pontonage du Rhône durant deux années, à condition de l'employer à la réparation du pont (original, juin 1457).

2163. Vidimus des lettres de Charles VIII, par lesquelles il mande au gouverneur du Dauphiné de délivrer les territoires d'Avignon et du Comtat des pilleries et rançonnements qu'y commettaient des vagabonds (original, août 1484).

2164. Instrument de l'appel fait par le procureur de la ville d'Avignon, d'une sentence donnée par le présidial au siège de Nîmes, contenant relaxation du maître des ports qui avait été emprisonné sur des plaintes contre lui faites par la ville d'Avignon, avec la réponse faite audit appel (original, novembre 1505).

2165. Sentence du maître des ports de Toulouse, commissaire député en ce fait, défendant le changement de l'emplacement du port ou bac du Rhône par les gens de Beaucaire et ce à l'instance de la ville d'Avignon (original, mai 1544).

2166. Lettres patentes d'Henri II, roi de France, portant commission à Charles Duplessis d'informer sur la demande faite à Sa Majesté par les habitants d'Avignon de pouvoir construire des moulins sur bateaux sur le Rhône, du côté de leur ville. Avec d'autres lettres dudit Duplessis à un des conseillers de la chambre des comptes, portant subrogation sur ladite commission (original, décembre 1547).

2167. Instrument de l'appel interjetté par la ville d'Avignon et souscrit par Jean Sédille et Pierre de Ambianis, d'un arrêt rendu par la Cour du Parlement de Toulouse et par lequel ladite ville d'Avignon est condamnée à la réparation des degrés du pont et à une amende (original, octobre 1491).

2168. Vidimus d'une note existant sur un très ancien registre des archives, à la date du 14 décembre 1355, et prouvant les prétentions que la ville d'Avignon a sur le territoire de l'Isle d'Argenton (original, juin 1431).

2169. Procuration passée par le Conseil d'Avignon à plusieurs des habitants de cette ville pour terminer les

différends qu'elle a avec les officiers du roi, pour raison du Rhône et de la Durance, signée Jean Sédille et Pierre de Ambianis (original, mai 1486).

2170. Bulle du Pape Nicolas V prescrivant que l'annate (ou les fruits d'une annuité) de l'évêché de Carpentras, lorsqu'il vacquera, serviront pour la réparation des deux arches du pont d'Avignon qui sont écroulées (original, juillet 1451).

2171. Protestation par le procureur des consuls de Mornas et autres pardevant le lieutenant de Nîmes sur l'arrestation qu'on avait faite de quelques bateaux à l'Isle du Mouton, au préjudice de l'appel interjetté par le procureur fiscal de Notre Saint-Père, signée Antoine Seciliani (original, janvier 1456).

2172. Lettres du sénéchal et gouverneur de Provence confirmant les accord et convention faits entre les officiers de Notre Saint-Père, les consuls d'Avignon et ceux du Roi, pour le fait du terroir de Noves, deçà la Durance, avec l'intimation qui en a été faite aux habitants et viguier de Noves et le commandement de n'y contrevenir à peine de cent marcs d'argent (original, janvier 1508).

2173. Commission donnée par le vice-légat d'Avignon aux députés et commissaires chargés de vider les différends entre les officiers du Pape et les notaires du Roi pour raison des îles et limites du Rhône et des palières et réparations faites sur les bords de la Durance, ratifiant tout ce qui a été fait par lesdits commissaires (original, mai 1486).

2174. Défaut accordé par la Cour du Parlement de Toulouse contre l'archevêque d'Avignon, en sa qualité de co-seigneur de Barbentane sur le fait des îles du Rhône (original, décembre 1491).

2175. Vidimus d'une bulle de Léon X portant confirmation de l'accord et concordat passé entre les habitants d'Avignon et ceux de Noves pour raison de la rivière de Durance et des îles d'icelle (original, février 1513).

2176. Sentence arbitrale sur la facture de la palière de pierre faite contre la Durance, attendu qu'elle n'était pas faite conformément au contrat du prixf-ait donné par la ville d'Avignon (original, décembre 1377).

1268 1602.

Boite 65. — 30 pièces parchemin ; 5 pièces, papier ; 10 sceaux.

2177. Lettres de Charles VIII, roi de France, portant commission à la Cour du Parlement de Toulouse de vider les différends existants entre les officiers de Sa Majesté et les habitants d'Avignon à l'occasion du lit du Rhône et de ses îles et des degrés mis aux piles du pont (original, décembre 1495).

2178. Appel interjetté par les consuls d'Avignon et par le procureur de Sa Sainteté d'un arrêt donné par le Parlement de Toulouse prescrivant la démolition des degrés que la ville avait fait faire aux arches du pont du Rhône (original, octobre 1491).

2179. Verbal sur quelques pierres qui furent posées au pont du côté d'Avignon, dressé en présence du maître des ports de Villeneuve par les notaires Robini et Jean Deodati (original, février 1470).

2180. Bulle de Clément de la Rovère, lieutenant du cardinal légat d'Avignon, portant commission à Guillaume Ricci et Dragonet Girard pour terminer les différends qui sont entre les officiers du Pape, la ville d'Avignon et les officiers du Roi, tant en Languedoc qu'en Provence (original, avril 1496).

2181. Acquit de huit écus souscrit par Pierre Albert, maître rational de la chambre des comptes de Provence et Antoine Malbec, secrétaire du Roi, en faveur de la ville d'Avignon pour leurs accès et vacations à Avignon, avec les commissaires, afin de vider les differends de Noves et des limites de la Durance (original, mars 1509).

2182. Procuration donnée par Jean de Castroverduno, maître des eaux et forêts du Languedoc, pour recevoir de la ville d'Avignon deux cents écus d'or dont elle lui était tenue, à cause des voyages et dépends faits à l'occasion du procès intenté contre ladite ville pour les palières et degrés existants sous le pont (original, janvier 1477).

2183. Ratification par le maître des eaux et forêts de l'accord traité à ce sujet entre la ville d'Avignon et son procureur (original, mars 1477).

2184. Procuration et actorie par la ville d'Avignon pour le procès de l'Isle d'Argenton contre les officiers du Roi (original, novembre 1415).

2185. Exposition faite de la part de la ville d'Avignon au capitaine de la Tour du pont portant que les pierres et quairons que ladite ville fait mettre contre la rivière du Rhône du côté de la Roche sont en terre ferme (original, février 1469).

2186. Lettres de Charles VIII, roi de France, portant commission et députation pour vider les différends existants entre ses officiers et ceux d'Avignon sur le fait des îles du Rhône, des palières, et des degrés dressés en une des arches du pont (original, décembre 1495).

2187. Lettres des commissaires au sujet des mêmes différends et prorogeant l'assignation donnée aux parties. Avec les exploits (originaux, avril 1496).

2188. Lettres du cardinal-légat (Julien du Roure) portant commission pour vider les mêmes différends (original, juillet 1476).

2189. Cahier de parchemin contenant les procédures faites pardevant les commissaires députés sur les différends du Rhône et de ses îles entre les habitants d'Avignon et ceux du royaume, avec production des articles donnés par ladite ville (original, mars 1486).

2190. Lettres patentes du lieutenant du cardinal de la Rovère, légat du Saint-Siège commettant des personnes pour terminer les différends qui divisaient la ville d'Avignon et les officiers du roi de France au sujet de la possession des îles et des limites du Rhône et de la Durance, comme aussi pour les palières faites par les habitants d'Avignon (original, avril 1496).

2191. Procès exécutorial sur l'arrêt donné par le Parlement de Toulouse au sujet des palières du Rhône; signé : Bernard Lauret (original, octobre 1491).

2192. Lettres d'Henri IV, roi de France, portant commission aux trésoriers généraux de France en la généralité de Montpellier de donner avis à Sa Majesté au sujet des ruines du Pont du Rhône, signées: Forget (original, avril 1602).

2193. Verbal fait par les Commissaires députés par le Roy sur les ruines que la rivière du Rhône faisait à la ville d'Avignon et son terroir; par lequel appert que, après avoir fait les visites et inspections nécessaires, les parties sont renvoyées au Parlement de Toulouse pour y pourvoir (original, novembre 1474).

2194. Lettres de Charles, fils du roi de France, mandant au sénéchal de Beaucaire de s'informer si les îles d'Argenton et autres du Rhône sont de la propriété et seigneurie de la ville d'Avignon, ainsi que les députés de ladite ville le lui avaient fait entendre par leurs informations. et d'en demander un avis clos et fermé à la Cour des Comptes (original, avril 1422).

2195. Lettre de Louis XI, roi de France, portant que la ville d'Avignon a pu faire les palières et réparations du côté d'Avignon contre le Rhône conformément à la sentence donnée par le sénéchal de Beaucaire, nonobstant l'empêchement donné par les maîtres des eaux (original, juin 1476).

2196. Lettres de Charles VI, roi de France, permettant aux Consuls d'Avignon de faire mener et conduire sur le Rhône et sur l'Isère trois radeaux de bois à employer à la réparation du pont d'Avignon, sans payer aucuns droits, péages et gabelles, avec la vérification qui en a été faite par le sénéchal de Beaucaire (originaux, mai 1411).

2197. Lettres de Louis XI, roi de France, portant que les palières faites par la ville d'Avignon contre le Rhône ne seront point démolies, suivant ce qui avait été ordonné par le maître des eaux et forêts, à condition qu'on ne continuera plus et qu'étant ladite palière ruinée, on ne pourra la refaire et réparer (original, janvier 1471).

2198. Appel interjetté par les syndics d'Avignon par devant l'official de la ville, afin que le rentier de l'évêché ne soit pas troublé dans la levée des droits qu'il a sur les marchandises et denrées montant et descendant sur le Rhône, attendu que cela portait préjudice à la ville. Lequel appel ne fut pas admis (original, août 1330).

1199. Vidimus des lettres par lesquelles Charles VII, roi de France, donne aux syndics d'Avignon le 3 juin 1457, le droit de passage du Rhône tant sur les gens que sur les marchandises et denrées qu'on fera passer sur le pont, pour en employer le produit à la réparation des arches dudit pont. Avec les vérifications faites (original octobre 1470).

2200. Vidimus des lettres de Louis XI en date du 7 février 1470, portant confirmation et approbation de la sentence donnée par le sénéchal de Beaucaire et de Nîmes par laquelle il est porté que les habitants d'Avignon ont pu et peuvent réparer les bords du Rhône du côté de leur ville, ôtant tout empêchement à ce contraire (original, mars 1471).

2201. Appel interjeté par le procureur fiscal de Notre Saint Père contre les officiers du Roi, sur quelques attentats faits au préjudice de la juridiction de Sa Sainteté sur les bateaux du Rhône attachés du côté d'Avignon et sur l'apposition des armes de France qui y a été faite (original, avril 1456).

2202. Lettres du conseil du roi portant qu'il sera procédé au fait des ruines du pont du Rhône et observé comme il fut fait du temps du roi Charles VII, c'est-à-dire en commettant des gens pour Sa Majesté, afin de pourvoir sur le passage et les droits qu'on a imposés (original, janvier 1471).

2203. Vente de dix éminées de terre en Argenton, faite par Rostaing, abbé, en faveur de Pelat et des siens, servant pour montrer que ledit Argenton est du territoire d'Avignon (original, janvier 1268).

2204. Lettres patentes par lesquelles Louis XII, roi de France, prescrit de vider promptement le différend existant entre ses officiers et ceux d'Avignon au sujet des îles du Rhône, de la juridiction de ce fleuve et des degrés du pont (original, août 1505).

2205. Examen de plusieurs témoins qui déposent en faveur de la ville d'Avignon contre les officiers du Roi au sujet du Rhône, des îles de la Durance et du territoire d'Avignon. Ils disent notamment : « Qu'ils ont vu, « pendant soixante et soixante-dix ans, que le pont « était tout entier du territoire d-Avignon ; que les offi- « ciers de justice de cette ville connaissaient des crimes « qui se commettaient sur cet édifice et ses dépendan- « ces ; qu'ils avaient leurs fourches à Montault, près de « la fontaine, où plusieurs d'entre eux ont vu pendre des « malfaiteurs par le bourreau d'Avignon ; que les criées « des Cours de justice d'Avignon se faisaient au bois « d'Augier et jusqu'à l'église de St-Etienne de Candau, « à la Croix de Barjete et aux Paluds des Angles; qu'un « homme ayant été blessé, à cause de ses relations avec « certaine femme, entre le chemin des Angles et celui « de Rochefort, sous la croix de Barjete, les poursuites « furent faites pardevant la Cour d'Avignon ; que le « territoire d'Avignon s'étend jusqu'à l'église de St-« Pons et de là, suivant un certain chemin, jusqu'à la « croix de Barjete et de cette croix jusqu'à *Pendils*, aux « Brunettes et à Poncialat. L'un d'eux dit que, sur le « chemin de Candau, se trouve dressée une pierre for- « mant limite. Un autre dépose qu'il a vu jusqu'à « trente hommes pendus à la fois aux fourches de « Montault » (original, août 1365).

1278 - 1506

B[illegible] — 16 pièces parchemin ; 5 p[illegible] papier ; [illegible].

2206. Reconnaissance par Alamandi au nom des fermiers du port de Rognonas, dont il fait partie, au profit de Jean Fabri dit Beaupoil, laboureur d'Avignon, portant que celui-ci fait partie du *Candol* ou du corps des personnes affranchies dudit péage de Rognonas moyennant une redevance qu'elles payent les jours et fête de St-Etienne Martyr (original, décembre 1534).

2207. Réponses faites par les habitants de la Provence aux protestations et appels interjettés par ceux d'Avignon sur le fait de la Durance et les défenses contre icelle, tant du côté d'Avignon que de celui de Noves (original, novembre 1491).

2208. Déclaration de Jean-André Grimaldi, gouverneur d'Avignon, portant que les créments qui se sont formés le long du Rhône, entre les portes de St-Lazare et de la Ligne et dans lesquels ont été plantés des saules ne seront point aliénés, mais demeureront à la dispositon de la ville d'Avignon, qui aura soin de faire couper lesdits saules et en remettra le produit, déduction faite des frais, aux administrateurs de l'hôpital de St Bernard-de-Rascas pour l'appliquer à des œuvres pies. La ville auparavant prenait là le bois nécessaire aux feux de joie brûlés à l'occasion des réjouissances publiques (original, juillet 1493).

2209. Sentence donnée en faveur de la ville d'Avignon par le châtelain et vicaire de Beaucaire, comme commissaire du Roi, contre le maître des ports de Villeneuve, portant inhibitions et défenses au susdit de faire prendre port aux barques allant sur la rivière du Rhône à l'île d'Argenton et à une autre île qui était sous le pont d'Avignon (original, 1415).

2210. Instrument par lequel il apert que les officiers d'Avignon ont procédé et fait informations sur un larcin commis en l'île de Barnoin (original, 1299).

2211. Accord entre l'Evêque d'Avignon et le prieur de Bonpas au sujet de la construction du port de Bonpas (original, août 1267).

2212. Instrument par lequel il apert comme des bateaux furent arrêtés sur le Rhône à l'instance de la ville par décret des juges de St Pierre. Ce qui démontre qu'Avignon avait la juridiction tant par eau que par terre jusqu'à la chapelle de St Nicolas sur le pont (original, novembre 1451).

2213. Extrait des archives d'Aix par lequel il apert qu'il a été fait inhibition au juge et procureur royal de la sénéchaussée de Beaucaire de recevoir ni examiner des témoins sur le commencement du pont, du côté d'Avignon, près de la Tour; parce que ce commence-

ment était du terroir et de la juridiction d'Avignon (original, août 1365),

2114. Instrument duquel il appert que les débats et différends mus par les officiers du Roi en Languedoc et les maîtres des forêts et des eaux contre la ville d'Avignon, sur ce que celle-ci avait fait bâtir et construire une palière de pierre près de la première arche du pont du côté d'Avignon, laquelle ils voulaient faire détruire, prétendant que ladite ville ne l'avait pu faire, ont été annulés, attendu qu'il a été dit par sentence du sénéchal, confirmée par le Roi, que ladite ville l'a pu faire et que toutes les amendes et peines sur ce données ont été cassées. L'accord intervenu sur cette affaire mit deux cents écus de dépends à la charge de la ville, lesquels furent alors payés (original, février 1178).

2215. Bail emphytéotique souscrit par le Conseil et les Syndics de la ville d'Avignon au profit de Pons Roman, consistant en cent vingt éminées de patis sur les bords de la Durance, proche de Rognonas, à raison d'un denier tournois de cens par éminée (original, février 1314).

2216. Vidimus d'un acte de 1303 dont il appert que le roi Philippe-le-Bel a mandé au sénéchal de Beaucaire de voir et s'informer si la tour édifiée au bout du pont du Rhône ne porte aucun préjudice à la ville d'Avignon et à la juridiction du roi de Sicile, alors seigneur d'Avignon (original, février 1365).

2217. Vidimus des lettres du roi Philippe IV, en date du 21 septembre 1298, au Sénéchal de Beaucaire, le députant pour terminer avec les officiers de Notre Saint Père les contestations existantes avec les habitants d'Avignon au sujet de l'isle de Barnouin (original, août 1366).

2218. Procédures faites par les juges d'Avignon, desquelles il appert qu'autrefois on a arrêté, de leur mandement, des bateaux sur la rivière du Rhône (original, octobre 1119).

2219. Procès sur les différends mus entre les Consuls, manants et habitants d'Avignon et les sujets du Roi pour la réparation du pont sur le Rhône contenant : Ordonnance de Louis XII permettant de faire au pont et aux pallières du Rhône toutes les réparations nécessaires pendant le procès existant entre le Pape et lui, et sans préjudice de leurs droits respectifs. — Procès-verbal de vérification des lieux par Jacques de Crussol, vicomte d'Uzès, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes. — Audition des témoins Pierre Bosquet, prêtre, Philippe Brugeyroles, prêtre, Gonin Grangeac, laboureur, Claude Barbier, marchand, Etienne Sanilhac, Pierre de la Chau, Jean Ponge, laboureur, Bernard Esplanard, maréchal, Jacques de Drilholes, peyrier, Georges Vioul, tuilier. — Désignation des lieux qui ont plus particulièrement besoin de réparations (original, août 1506).

2220. Autre procès fait par Gabriel Delaye, commissaire de la souveraine Cour du Parlement de Toulouse, à l'instance des Consuls d'Avignon, contre le procureur du Roi de la Sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, pour la réparation des palières du Rhône, où il y a plusieurs documents concernant la juridiction que les Consuls d'Avignon ont sur le pont, entre autres : Lettres de Charles V, roi de France, portant que la ville d'Avignon a la juridiction sur le port du Rhône jusqu'à la chapelle de St-Nicolas (1368). — Sentence du sénéchal de Beaucaire déclarant que la ville d'Avignon était en droit de faire la palière pour laquelle on la poursuit (1470). — Ratification de cette sentence par le roi de France. Enterinement des lettres royaux ci-dessus par le sénéchal de Beaucaire et de Nîmes. — Lettres du roi de France déclarant qu'il veut que la palière contestée soit maintenue. — Supplique du procureur du Pape demandant la restitution des lettres ci-dessus, sauf à la partie adverse à en retenir un duplicata. — Description faite par le capitaine de la Tour d'Avignon, de l'état des pierres qui se trouvent en amont et en aval du pont. — Enquête et examen des témoins produits tant de la part du Roi que de celle des recteurs du pont au sujet des usages suivis concernant le pont et le pontonage (1331).— Tarif du pontonage (1332). — Affranchissement du port de St-Benoit et acte d'achat de la moitié de ce port (1187).— Enquête sur l'extension qu'a la juridiction d'Avignon au-delà du Rhône. — Dénonciation de nouvelle œuvre lorsque s'élevait la tour en tête du pont de St-Benoit de la ville d'Avignon (1365). — Enquête pour prouver que l'isle de Barnouin est du territoire d'Avignon (1365) (original, juin 1489).

2221. Vidimus de la concession faite par Charles V, roi de France, de la juridiction sur le pont du Rhône jusqu'à la chapelle de St-Nicolas le 5 décembre 1368 (original, juin 1431).

2222. Délimitation du territoire d'Avignon entre le podestat et l'évêque de cette ville, ce [illegible] comme seigneur de Barbentane (12[illegible]). — D[illegible] par l'empereur Frédéric II à l'évêque d'Avignon [illegible] de la Durance, depuis le lieu dit Romete j[illegible] Rhône

(1178) et autres pièces concernant la Durance (4 copies, xve siècle).

1282. - 1500.

Boîte 67. — 42 pièces papier.

2223. Procès contre Jean Simonet de St-Germain des Fossés, au diocèse de Clermont, charretier de Perrin de Valeran de Roquemaure, pour assassinat suivi de vol commis audit Roquemaure sur la personne de Jean Anthonin, dit Coponi, savoyard : Audition des témoins — arrestation et interrogatoire de l'accusé — ses aveux — sentence de Jean Sarraceri, lieutenant de juge de la Cour de Roquemaure qui condamne le criminel à être pendu. — Procès-verbal de l'exécution (copie, septembre 1481).

2224. Autre procès du sieur de Perault, lieutenant du sénéchal de Beaucaire contre le procureur de N.-S. Père, sur la détention de Vitalis Acenti. — Procurations données par les parties. — Le procureur du roi, joint à lui la ville d'Avignon, demande et obtient une enquête sur le dommage et le danger que fait courir au pont le moulin que Bernard de Béarn a, sans autorisation aucune, attaché à deux des piles de cet édifice (copies, 1484-1485).

2225. Liasse comprenant les pièces suivantes :

Conclusions devant la souveraine cour du Parlement du Languedoc, du procureur du roi contre le Pape, tendant à faire déclarer le roi souverain du pont et du Rhône. — Production de différents titres extraits des archives de la trésorerie de la sénéchaussée de Beaucaire, parmi lesquels un plan des lieux contentieux; le procès-verbal de la fustigation d'une femme faite sur le pont d'Avignon, par ordre des officiers de la sénéchaussée de Nimes en 1309; une assignation donnée par les officiers du roi de France au roi de Majorque alors à Avignon, le 29 juillet 1349; un compte des revenus d'Avignon en 1282 à la trésorerie royale de Nimes par Bertrand de Malecarne (1500). — Procès-verbal de l'enquête ouverte sur la démolition faite par les gens d'Avignon d'un escalier qui servait à monter sur le pont du Rhône. — Etat des personnes auxquelles la maîtrise des eaux et forêts de Villeneuve a concédé le droit de pêche en 1451, 1468, 1471 et 1472 ; Pierre Bruni d'Avignon, Jean Aubertin, Jean la Bartelasse, Guillaume le Bourguignon, Antoine de Tessan, etc. — Procédure pour l'entérinement de certains lettres royaux obtenus par des marchands qui se livraient à la remonte du sel et d'autres marchandises par la voie du Rhône, contre Jean et autre Jean Jauberti, père et fils, marchands de Valence, se disant fermiers du péage de Lapalud au comté Vénaissin et autres, 1458. — Déclaration, en 1437, portant que le château de Lhers, situé dans une île du Rhône, est de la sénéchaussée de Beaucaire et sur ses limites. — Ordonnances pour la mise en possession de Guillaume Surgerii, Pierre Duret, etc., du pontonnage du Rhône à Villeneuve, dont ils ont successivement pris la ferme (1500). — Enquête sur la manière dont a été barré le cours du Rhône sous la première arche du pont, du côté d'Avignon (1475). — Autre enquête sur les usurpations de juridiction tentées par les officiers d'Avignon sur l'isle de la Flèche (1485). — Lettres de Charles VIII, en 1486, permettant aux habitants d'Avignon de faire sur les bords du Rhône certains travaux pour défendre leur ville et leur territoire et blâmant ses officiers d'avoir élevé des fourches patibulaires même sous les murs d'Avignon. — Vérification, en juin 1486, des limites entre la Provence et le Comtat sur la Durance. Cette rivière avait, à partir du rocher de Noves, fait une trouée sur le territoire d'Avignon, s'était divisée en trois ou quatre branches dont une passait sous le Montdevergues et se jettait dans le Rhône à deux traits de flèche au-dessous des murs d'Avignon. — Mémoire, en 1500, pour démontrer que c'est à tort que la ville d'Avignon s'est plainte de ce qu'on avait fait relever des fourches patibulaires que les officiers du roi avaient plantées dans l'isle de la Flèche. — Extraits analytiques des actes reçus par les notaires de Villeneuve, qui prouvent la souveraineté du roi sur le Rhône, 1454-1471 (36 pièces papier).

2226. Productions de titres et de témoins faites par Hector de Fay, seigneur de Péraud, lieutenant général du sénéchal de Beaucaire, au sujet des droits du Roi sur le Rhône (original, février 1484).

2227. Productions et enquête au sujet des droits de la ville d'Avignon sur le lit du Rhône : *Venta sive visitatio et occularis inspectio facta par dominos commissarios super pontem Rhodani Avinionis et ad terram Villenove secus Avinionem, ad requisitionem, consignationem, demonstrationem dominorum palatium* (original, 1486).

2228. Lambeau d'une consultation donnée par Jean Guiatin, maître des comptes, sur ces trois questions : — La rivière de Durance appartient au Roi et non à l'Eglise sous le rapport du domaine, de la propriété et

de la juridiction. — Les territoires de Noves et de Chateaurenard s'étendent-ils en deça de la Durance, du côté d'Avignon ? — Les tènements de l'Olme d'Ampal, Caton, Cortin (Courtine), Gallans (Galias), Barban et Romele (Ramatuel), appartiennent-ils à l'Église ou au Roi ? (copie, 1492).

Quoique conservées à titre de renseignement, les pièces contenues dans cette boîte n'ont pas été inscrites en détail dans l'inventaire Pintat, par le motif, paraît-il, que leur texte était favorable aux intérêts du roi de France.

1282-1508

Boîte 68. — 4 pièces parchemin ; 41 pièces papier.

Plusieurs masses jointes ensemble pour le fait des procès ci devant. Articles pour le Roi sur les affaires du Rhône et du pont d'Avignon contre les habitants dudit Avignon ; signé : Pintat, secrétaire. — Détail des documents ci-dessus mentionnés en bloc.

2229. Compte de Bertrand Malacarni, clavaire d'Avignon, étant viguier Bochard du Bosc, chevalier, commençant à la fête de l'ascension de l'an 1282, jusqu'à pareil jour de l'année suivante.

Recette totale	1141 liv.	8 s.	10 d.
Dépense	538 —	5 s.	8 d.

(Copie, janvier 1500).

2230. Lettres de Charles V, roi de France, au duc d'Anjou, son lieutenant en Languedoc et à son sénéchal de Beaucaire, leur enjoignant de respecter les droits du souverain Pontife sur les rives et le lit du Rhône, depuis les murs d'Avignon jusqu'à la chapelle qui se trouve bâtie sur le pont de cette ville (copie, décembre 1368).

2231. Bref de l'anti-pape Clément VII (Robert de Genève) portant renonciation à se prévaloir à l'avenir de ce qu'un condamné à mort par les officiers de justice d'Avignon, a été précipité dans le Rhône de dessus le pont Saint-Bénezet et d'un point pris au delà de la chapelle dédiée à ce saint (copie, décembre 1384).

2232. Déclaration de Marie, reine de Jérusalem et de Sicile, duchesse d'Anjou, comtesse de Provence etc., ayant la garde et l'administration des États de ses enfants portant que si, pour se garantir des ravages des bandes de Raymond Roger, dit de Turenne, elle a tenu des barques armées et fait d'autres entreprises sur le Rhône c'est sous le bon plaisir du roi de France et sans préjudice de ses droits (copie, décembre 1398).

2233. Attestation sur la peine du foët prononcée par le juge de Villeneuve contre Marie de Roussiac, veuve de Pons Romanelli, dit *Malras*, et appliquée par le bourreau mandé d'Avignon ; laquelle peine a été subie depuis les portes du fort dudit Villeneuve jusqu'à la tour et sur le pont, au delà de la chapelle de St Nicolas et jusqu'à l'issue dudit pont, dans la ville d'Avignon (copie, août 1399).

2234. Extraits du livre des reconnaissances emphytéotiques de la sénéchaussée de Beaucaire, en ce qui concerne les fonds situés dans les îles du Rhône à Avignon et reconnus au profit du roi de France et de l'abbé de St-André de Villeneuve. Ces reconnaissances sont souscrites par Thomas Busaffi, marchand d'Avignon, Durand de Pontarolis, habitant d'Avignon, Antoine Ruffane, idem, François Deseins, marchand d'Avignon, Pierre et Perrin Thomassin frères, bourgeois d'Avignon, Jean Laugnetti, licencié ez-lois, Michel Radulphi, clerc et marchand, Guillaume Grimaudi de St-André etc. (copies 1344-1417).

2235. Lettres royaux, mémoires et exploits de citation par devant le Parlement de Poitiers, pour le procureur du Roi audit Parlement, le sénéchal de Beaucaire et de Nîmes et d'autres officiers royaux, contre les officiers pontificaux et la ville d'Avignon, au sujet de la suzeraineté du lit du Rhône et de ses bords prétendue par le roi de France, du domaine qu'il avait sur le pont d'Avignon jusqu'à l'entrée de cette ville et du droit d'établir, à son profit exclusif, un port et péage lorsque, le pont étant rompu, le passage du fleuve ne pouvait plus avoir lieu qu'au moyen d'un bac (copies, 1432-1433).

2236. Vidimus par le sénéchal de Beaucaire de lettres patentes du roi Louis XI, en date du 21 juin 1466, au suejt de la recette du péage du pont d'Avignon que les officiers de cette ville sont en usage de faire afin d'en appliquer les produits à la réparation et à l'entretien de cet utile monument. Il y est dit que, depuis cinq ans que le Roi a mis la main sur ce peage, deux arches dudit pont se sont écroulées et qu'il menace de tomber entièrement en ruines (original, février 1489).

2237. Quatre mémoires produits par le procureur fiscal de N. S. Père le Pape appelant d'un arrêt du maître des eaux et forêts du Languedoc ou de son lieutenant, contre le procureur général du Roi, appelé, au sujet d'une digue construite sur les bords du Rhône, par les habitants d'Avignon au mépris des droits de suzeraineté que prétendait avoir le roi de France sur tout

le lit du Rhône et les bords de ce fleuve. - Les pontificaux soutenaient au contraire que le domaine papal s'étendait sur le lit du Rhône jusques et compris la chapelle qui est sur le pont, à telles enseignes que les proclamations faites de l'ordre du Roi se faisaient devant cette chapelle et non au dela (originaux, janvier-décembre 1471).

2238. Mémoire de Jean Guillart, notaire et secrétaire greffier du roi de France, au sujet de la suzeraineté que celui-ci possède sur le Rhône depuis Lyon jusqu'à la mer, avec ses îles, brassières et rivages, contre les prétentions de Notre Saint-Père le Pape et de la ville d'Avignon (copie, 1480?).

2239. Délibération du conseil de la ville d'Avignon instituant pour ses procureurs, dans les contestations pendantes, Pons Lartessuti, Etienne Tartulli, Jean Bruni et Balthazar Parpathe dit Meruli, docteurs, Guillaume de la Rochelle, Jean Chaberti, Gaspar de Sarachaune, licenciés-ez-lois & (copie, juillet 1484).

2240. Secrète information par Bigot de Portes, viguier de Villeneuve-lez-Avignon et Renaud Alamand, avocat de la Cour présidiale de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nimes, députés par le sénéchal (Pierre sieur d'Urfé) au sujet de la juridiction du Roi de France sur le pont et le lit du Rhône et à l'occasion des actes d'autorité faits sur ledit pont par les magistrats d'Avignon qui avaient fait briser la glace qui existait sur les escaliers servant à monter sur le pont, fermé la porte qui y aboutissait & (copie, mars 1484).

2241. Délégation de pouvoirs faite par Arnault Faure, procureur général du Roi au Parlement de Toulouse, à Vidal de Langlade et Claude Gaude, procureurs du Roi à la sénéchaussée de Beaucaire, pour le suppléer dans la cause d'appel d'un jugement du maître des eaux et forêts du Languedoc, introduit par la ville d'Avignon et les officiers du Pape contre ceux du roi de France (copie, février 1486).

2242. Preuves que propose de faire le procureur général du Roi au Parlement du Languedoc contre les officiers papaux et les consuls d'Avignon, appelants d'une sentence de la maîtrise des eaux et forêts (copie, 1486 ?).

2243. Procédure au Parlement de Toulouse dans une contestation entre le procureur du Pape, la ville et l'archevêque d'Avignon (Julien du Roure), seigneur de Barbentane d'une part et les officiers du Roi au Comté de Provence d'autre, au sujet des limites des deux états sur la Durance (copie, 1487-1488).

2244. Défaut requis par le procureur général du Roi au Parlement de Toulouse contre le cardinal Jules de la Rovère et ceux d'Avignon d'une part, au profit de ceux de Barbentane, d'autre part, pour des entreprises faites sur les îles du Rhône et de la Durance (copie, février 1488).

2245. Jugement de défaut rendu par le Parlement de Toulouse au profit du procureur général du roi de France contre le cardinal Julien de Roure, archevêque d'Avignon, pris en sa qualité de seigneur de Barbentane (copie, décembre 1491).

2246. Exploit de Louis Mercier, sergent royal, habitant de Villeneuve, portant signification aux consuls de la ville d'Avignon des lettres royaux de Charles VIII incamérées au Parlement de Toulouse le 7 mai 1492, au sujet des rebellions, surprises, excès et attentats concernant la souveraineté de la rivière du Rhône, qui appartient au roi avec ses îles et bords etc., dans le but d'obliger la ville d'Avignon à faire démolir et enlever la digue qu'elle a fait construire et d'avoir à payer une amende de 100 livres pour n'avoir pas obéi aux premières réquisitions qui lui ont été faites (copie, juillet 1492).

2247. Requêtes, exploits, arrêts et autres pièces au sujet de l'affaire ci-après :

« Vital Acenti, chanoine de la métropole d'Avignon « et Jean de Bellemère, chanoine de Mirepoix se disputaient le prieuré de Puyvert, au diocèse dudit Mirepoix. Le premier avait eu gain de cause devant le sénéchal de Beaucaire et de Nimes, le second obtint la cassation, de ce jugement par le Parlement de Toulouse « qui condamna en outre Acenti à mille livres d'amende « envers le roi et à six cents livres d'amende envers sa « partie. Jean de Auris, licencié en droit, et Jean du « Vray, marchand de Nimes, lui servirent de caution. « Pour les couvrir de la responsabilité qu'ils avaient « assumée, Acenti leur souscrivit, le 12 mai, un acte « par lequel il se soumettait, corps et biens, à toutes « les Cours de justice d'Avignon et d'ailleurs. En vertu « de cet acte, le vice-légat Clément de la Rovère décida, par sentence, que ledit Acenti serait arrêté et « détenu jusqu'à ce qu'il eût indemnisé ses cautions; « malgré quoi Thomas Garnesson, huissier, faisait des « exécutions contre lesdites cautions, dont il avait fait « vendre, à vil prix, pour plus de deux mille livres de

« biens, non compris plus de cent vingt livres de frais, « tandis que, vu l'appel, ils ne pouvaient être tenus « qu'au payement des condamnations futures. Ces exé- « cutions furent cassées par la Cour du sénéchal de « Beaucaire. — Les officiers du roi de France ayant vu « en tout cela une atteinte aux droits de leur souverain « dans la personne d'un régnicole, obtinrent, le 27 juil- « let 1496, un arrêt du Parlement de Toulouse prescri- « vant au vice-légat Clément de la Rovère, de faire « cesser les exécutions dont avaient à se plaindre les « cautions d'Acenti et de faire transférer celui-ci à la « conciergerie des prisons de Villeneuve, à peine de « voir laxer marques et représailles contre Avignon et « le Comtat et de se voir contraint lui même par la « saisie des revenus de son évêché de Mende, de son « abbaye de Bellecombe et de ses autres bénéfices » (copie, juin et octobre 1496).

2248. Lettres de relèvement en cas d'appel en Parlement, pour Jean de Auris et Jean de Vray, marchand de Nimes, joint a eux le procureur des Etats du pays du Languedoc, contre le cardinal de St-Pierre-ez-Liens, légat d'Avignon, et Clément de la Rovère, son vice-légat, dans l'affaire de la détention d'Acenti (original, novembre 1496).

2249. Procédures, enquêtes, etc. devant les commissaires nommés par le Pape et le roi de France pour juger l'affaire de Vital Acenti et de ses cautions (copie, juin 1500).

2250. Mémoire présenté par le procureur du Pape aux commissaires de la cause de Vital Acenti, contre Jean de Auris et Jean du Vray, ses cautions (copies, 1500 ?).

2251. Confirmation par le roi de France des offices tenus à la Cour du parlement de Toulouse par tous les officiers en général et, en particulier, d'Arnauld Faure, son procureur général (copie, août 1498).

2252. Etat des produits des fermes du domaine royal de Villeneuve-lez-Avignon et des autres ports de la sénéchaussée, perçus dans la tour qui est au bout du pont dudit Villeneuve, affermés pour trois ans commençant le 24 juin 1499. — Ces émoluments sont dits : de la Rue, de la maitrise, du denier St-André, de la boite aux Lombards, du denier de la claverie. Les cens sont assis sur des directes situées dans les iles du Rhône dites : du Mouton, du Château-Sables, de la Barthelasse, du Contrat et d'Argenton (copie, 1499-1508).

2253. Protestation et requête du procureur général du roi au parlement de Toulouse au sujet des endiguements établis sur les bords du Rhône du côté d'Avignon, endiguements qui ont pour résultat de dériver le fleuve de son véritable cours et de faire emporter le sol de l'isle de la Flesche, qui appartient au roi (copie, 1500 ?).

2254. Extrait des comptes qui sont au pouvoir d'Antoine de Syennes, clavaire de Villeneuve-lez-Avignon, fait à la requête du procureur général du roi en Languedoc (copie, février 1500).

2255. Compulsoires requis et obtenus par les officiers du roi dans les archives de Nimes et dans celles du parlement de Toulouse afin de produire dans l'affaire des endiguements du Rhone contre les officiers pontificaux d'Avignon (originaux, 1500 ?).

2256. Mémoire du procureur général du roi au parlement de Toulouse tendant à établir la différence qui existe entre les simples travaux de défense contre les empiètements du Rhône et ceux qui ont pour objet de détourner la direction de son cours (original, 1500 ?).

2257. Preuves que prétend faire devant les commissaires à ce nommés, le procureur général du roi en Languedoc, au sujet des palières et travaux d'endiguement que les habitants d'Avignon ont faits sur les bords du Rhône (original, 1500 ?).

2258. Etat des pièces produites par les officiers pontificaux d'Avignon contre ceux du roi dans l'affaire du Rhône (copie, 1500).

2259. Etat des pièces produites par les officiers du roi contre les prétentions des officiers pontificaux d'Avignon au sujet de la souveraineté du Rhône (original, 1500 ?).

2260. Articles produits par le procureur général du roi au parlement de Toulouse, contre les prétentions des officiers pontificaux d'Avignon au sujet de la souveraineté du fleuve du Rhône et de ses dépendances (original, 1500 ?).

2261. Mémoire par le procureur général du roi au parlement de Toulouse, contre les prétentions du Pape et de la ville d'Avignon sur le domaine et la suzeraineté du Rhône (original, 1500 ?).

2262. Procédure pour la revision des termes divisoires entre Avignon et le comté de Provence sur la Durance (copie, janvier 1500).

2263. Seconde série d'arguments produits par les seigneurs Lartessui et Petra, avocats du Pape et de la ville d'Avignon, pour démontrer plus amplement les droit et justice des prétentions du St-Père et des consuls de ladite ville, à l'encontre de ceux des officiers du roi de France en Provence. — Enquête sur les limites de Noves, Châteaurenard et Barbentane (Bouches-du-Rhône) portant audition de quatorze témoins sur dix-neuf questions, suivie de deux autres mémoires en faveur des droits du Roi, comte de Provence l'un desquels traite de la prise de la Durançole à Bonpas. — Contre enquête dans laquelle on entend aussi quatorze témoins. — Remarques faites à l'occasion de la visite des territoires ci-dessus (copies, 1500?)

2264. Inventaire des documents et instruments produits de la part du Pape et de la ville d'Avignon dans la cause pendante contre le procureur du Roi au Comté de Provence au sujet des limites des deux États sur la Durance (copies 1500?)

1178-1502.

Boîte 69. — 3 pièces parchemin ; 98 pièces papier; 1 sceau.

Autres masses des papiers et procédures faites au sujet du procès du Rhône et de la Durance et de l'île d'Argenton, jointes ensemble ; signé : Pintat, secrétaire. — Détail des pièces ci dessus mentionnées en bloc :

2265. Déclaration de Raymond fils d'autre Raymond, duc de Narbonne, comte de Toulouse, marquis de Provence, portant que les château et monastère de St-André sont du ressort de la ville d'Avignon (copie, 1212)

2266. Vente d'une terre ensemencée en blé, de la contenance de trois éminées située au territoire d'Avignon, quartier des Julhans, confrontant de trois parts, terre des hoirs d'Emperic Alquier, et du quatrième côté, la rue publique, par Raymond et Rostang Sequerii, frères, fils et héritiers universels de Raymond Sequerii de Barbentane, à maître Jean Barnaraci, pour le prix de 71 sous, monnaie courante, pour chaque éminée, sous la réserve du domaine de l'Évêque et de l'Église d'Avignon (original, mars 1331).

2267. Reconnaissance emphytéotique par Monier Nigri, brassier d'Avignon au profit de cette même ville, représentée par ses syndics, d'une terre et d'un plantier de vigne de la contenance de 6 éminées, situées au territoire d'Avignon, quartier de Gallias, en Durance, confrontant un des bras de cette rivière, moyennant le cens annuel d'un tournois du roi de France, avec la marque d'un O rond, lequel cens augmentera ou diminuera suivant que la Durance corrodera ou agrandira cette possession (original, août 1338).

2268. Vente et inféodation du fief et du port de Chateaurenard souscrites par Jeanne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Provence, au profit de Jean de Gaucelin, pour le prix comptant de quinze mille florins d'or, et reconnaissance de ce fief à la reine. — Il est dit dans le préambule de cet acte que la Reine a été portée à cette aliénation par la nécessité de se procurer des fonds pour la défense de son royaume de Sicile : *Cujus defensione occurrere non poterat propter defectum pecunie qua carebat, ut dicit* (Copie, janvier 1348).

2269. Vidimus de l'acte du 12 novembre 1303 par lequel Philippe, roi de France, a donné à Charles comte de Provence et de Forcalquier, à l'occasion du mariage de ce dernier, tout ce qu'il avait ou pouvait avoir dans la ville d'Avignon et son district (copie, août 1365).

2270. Copie de la lettre par laquelle Charles V, roi de France, a déclaré que la juridiction d'Avignon s'étend sur le Rhône jusques et compris deux arcades du pont (copie, décembre 1368).

2271. Vente d'une terre alodiale située au territoire d'Avignon, quartier de Rometani (actuellement Ramatuel), de la contenance de quatre éminées et pour le prix de sept florins d'or l'éminée, par Pierre Pellisserii de Boulbon, à Raymond Damiani, habitant de Barbentane (copie, août 1389).

2272. Vidimus du privilège impérial des nones d'août 1178, par lequel Frédéric, empereur des Romains, a donné à Pons, évêque d'Avignon, la juridiction sur les juifs et sur le port de Barbentane. — Suivi de la commission donnée par François, archevêque d'Arles, camérier du Pape et son vicaire-général pour l'évêché d'Avignon, que Sa Sainteté tient dans sa main, à Bertrand de Gamatengiis, doyen de l'église St-Pierre et clavaire général dudit évêché, pour établir, faire garder et exploiter ledit port de Barbentane sur la Durance (copie, novembre 1389).

2273. Promesse par Jacques de Forcalquier de rétrocéder à la ville d'Avignon la pension qu'elle lui a vendue pour son capital de 500 florins (copie, novembre 1427).

2274. Constitution par la ville d'Avignon d'une pension de soixante livres, pour son capital de 750 florins au profit d'Angélique de Brancas, veuve de Raymond de Forcalquier (copie, mars 1431).

2275. Lettres de Charles VII, roi de France, défendant de laxer des lettres de marque et représailles contre la ville d'Avignon et de citer les officiers et habitants d'icelle a comparaître devant une autre juridiction que celle de son parlement (copie, janvier 1445).

2276. Instrument prohibant l'introduction de nouvelles prétentions a émettre par le maître royal des eaux et forêts contre la ville d'Avignon (copie, novembre 1415).

2277. Lettres de Charles VII défendant aux officiers royaux de molester les citoyens d'Avignon (copie, décembre 1432).

2278. Lettres de Charles VI roi de France, à son sénéchal de Beaucaire et Nimes, portant queceux d'Avignon ne pourront être contraints de prendre terre, avec leurs navires et barques, aux îles situées tant au dessus qu'au dessous du pont du Rhône, ni à payer au maître des ports autre chose que le droit accoûtumé (copie, mars 1413).

2279. Audition des témoins produits par Olivier Noblet, vicaire et official de l'évêque d'Avignon, dans l'affaire de la délimitation des territoires d'Avignon et de Noves (copie, août 1457).

2280. Ordonnance du roi René d'Anjou, comte de Provence, exemptant du fouage et du payement des tailles de Provence, les possessions que les habitants d'Avignon ont dans l'isle de Barban sur la Durance, confrontant la terre dite l'Olme d'Ampal (copie, mars 1462).

2281. Sentence de Raulfet, seigneur de Balsac et de Castillon d'Ausergues, sénéchal de Beaucaire et de Nimes, rendue en faveur de la ville d'Avignon au sujet de certaines fortifications faites sur les bords du Rhône entre le Rocher et la première arche du pont pour la protection du port situé en cet endroit (copie, mai 1471).

2282. Productions, mémoires et conclusions pour le fiscal du pape et les consuls d'Avignon appelants au parlement de Toulouse contre le procureur général du roi d'un jugement du maître des eaux et forêts du pays (copies, janvier, février et décembre 1474).

2283. Lettres de Louis XI, roi de France, en faveur du Pape et de la ville d'Avignon relativement aux endiguements du Rhône (copies, juin 1476 et mai 1479).

2284. Lettres de Charles VIII, confirmant les précédentes (copie, novembre 1487).

2285. Lettre du roi Louis XI maintenant les vingt-trois particuliers ou communautés qui jouissent du péage à sel d'Avignon, dans la possession de ce péage (copie, janvier 1478).

2286. Commission donnée par Charles VIII, roi de France, à maître Pierre de Chourhardi et Etienne Petit, conseillers en son grand conseil, pour régler, sur le Rhône, les limites d'Avignon et du Languedoc, suivie des mémoires contradictoirement produits par l'une et l'autre des parties (copie, février 1485).

2287. Actes divers de procédure devant le premier président au parlement de Toulouse, en vertu des lettres de Charles VIII, roi de France, datées du 16 février 1486, entre Clément de Coreis, official d'Avignon, procureur en cette cause du Pape et de la ville d'Avignon d'une part et Pierre Brueys, Vidal de Langlade et Claude Gaude, procureurs du roi en la sénéchaussée de Beaucaire, ces deux derniers comme substituts du procureur général au Parlement, dans la cause intentée pour la répression des excès et abus commis par les maîtres des eaux et forêts et autres officiers royaux de la sénéchaussée de Beaucaire contre le Pape et la ville d'Avignon et les accusations d'empiètements sur les domaines et juridiction du roi, portées réciproquement par ces derniers contre les officiers du Pape et de la ville d'Avignon (copies, avril 1486).

2288. Double du procès-verbal dressé par Pierre de Courhardi, conseiller du Grand Conseil et Etienne Petit, notaire et secrétaire du roi et contrôleur général de ses finances en Languedoc, au sujet des lettres royaux impètres du roi de France Charles VIII par les officiers du Pape et de la ville d'Avignon, dans l'affaire des limites du Rhône (copie, mai 1486).

2289. Témoins examinés par Pierre de Courhardi, conseiller du roi en son Grand Conseil et Etienne Petit, notaire et secrétaire dudit sire, commissaire en cette partie, sur les articles à nous produits et baillés de la part du procureur de Notre Saint-Père et de l'acteur de la cite d'Avignon, touchant la matière de la rivière de Durance (original, juin 1486).

2290. Lettre de Charles VIII, roi de France, portant nomination de Jacques de Lange aux fonctions de pro-

cureur général près le parlement de Provence, en remplacement de Jean Renate, nommé maître à la chambre des comptes du même pays (copie, 1486).

2291. Prestation de serment par ledit de Lange — Enregistrement de ladite nomination aux archives du Parlement. — Visa exécutoire des lettres patentes ci-dessus par Guillaume Briçonnet, chargé de l'administration des finances des pays de Provence et de Forcalquier. — Certificat constatant l'exercice des fonctions de procureur général par Jacques de Lange, depuis le 10 juillet 1486 (copies, 1486-1489).

2292. Compulsoire délivré au procureur du roi par le Parlement de Toulouse pour rechercher dans les archives de la sénéchaussée de Nimes et de Beaucaire les titres devant servir à la défense des droits du roi dans l'appel interjetté par les magistrats du Pape et de la ville d'Avignon, contre un arrêt du maître des eaux et forêts du Languedoc (copie, juin et juillet 1487).

2293. Inventaire des documents produits par le procureur fiscal du Pape à Avignon et les consuls de cette ville, dans le procès porté devant le parlement de Toulouse par le procureur général du roi au sujet de l'arrêt du maître des eaux et forêts du Languedoc (copie, 1487 ?).

2294. Inventaire des pièces mises au sac de la cause agitée devant Pierre de Courhardi, actuellement premier président au parlement de Paris et maître Etienne Petit, notaire et secrétaire du roi et portée devant les nouveaux commissaires nommés pour reprendre les dites procédures (original, mars 1489).

2295. Lettres du parlement de Toulouse par lesquelles, à l'instance du procureur du roi, le parlement ordonne que, nonobstant la commission donnée par le roi, l'arrêt répressif des ouvrages que les Avignonais ont fait sur le Rhône soit exécuté (copie, février 1491).

2296. Mémoire, en latin, pour prouver les droits qu'avaient les recteurs de l'hôpital de St-Bénézet à Avignon, de faire au pont telles réparations qu'ils jugeaient nécessaires (original, mai 1491).

2297. Jean Bernard de Salinhac au diocèse de Gap, notaire à Avignon, atteste que, le 25 août 1491, à la cour épiscopale de cette ville, devant Louis de Marle et Michel de St-Sixt, juges ordinaires de la cour temporelle d'Avignon, Jacques Ruffi, procureur fiscal, a exposé que le terme de l'arrentement du bac de Rognonas, souscrit à Manfred Parpalhe est expiré, et que le gouverneur voulait, suivant l'usage, en adjuger la ferme aux enchères. — Après plusieurs délais et publications ledit bac fut adjugé, pour quatre ans, à Jean Vinchalis, à partir du 1er septembre de l'année courante et moyennant douze cents florins par an (original, août 1491).

2298. Pièces de procédure, nominations de commissaires, citations, exécutions, etc. ayant trait à l'affaire des limites du Rhône et de la Durance (copies, 1491-1494).

2299. Affaire des limites du Rhône et de la Durance ; (*a*) Conclusion de Fabri, procureur général du Roi, tendant à ce que les commissaires rétractent leur appointement. — (*b*) Requête du même à Charles de la Vernade, conseiller au grand Conseil du Roi, Jean Rabot conseiller au Parlement du Dauphiné, et Philippe Bery, conseiller au Parlement de Paris, commissaires royaux, réunis à Avignon pour régler les limites du Rhône, d'avoir à entendre en leur dire les officiers du Pape et de la ville d'Avignon et ceux du Roi en leurs contredits (juin, 1500). — (*c*) Conclusions déposées par les officiers du Roi en cette affaire (juin 1500). — (*d*) Attendu la solennité de la Fête-Dieu, le procureur général du Roi demande un sursis pour produire ses contredits aux doléances des officiers du Pape et de la ville d'Avignon (juin, 1500). — (*e*) Inventaire des pièces produites par devant les commissaires à l'encontre des pretentions des officiers du Pape et des procureurs de la ville d'Avignon. — (*f*) Exploit de notification de la révocation faite par le roi de France des lettres octroyées à la sollicitation du cardinal Julien du Roure et de la ville d'Avignon, par lesquelles il était dérogé aux droits qui lui ont été attribués par divers arrêts du parlement de Toulouse, sur le Rhône et ses bords (décembre 1499). (*g*) Exploits d'assignation à comparaître devant le parlement de Toulouse, donnés par Louis Mercier, sergent royal à Villeneuve-lez-Avignon aux officiers du Pape et de la ville d'Avignon, et notamment à un des commissaires nommés pour régler la question de la délimitation des deux Etats sur le Rhône et la Durance, dont la commission est révoquée (1499-1500). (*h*) Lettres patentes de Charles VIII, roi de France au sujet des droits de son royaume sur le lit du Rhône, en opposition aux prétentions du Pape et de la ville d'Avignon (1491-1493) — (*i*) Emoluments que le roi de France prend des fermes de son domaine au lieu de Villeneuve d'Avignon et autres ports de la sénéchaussée, dans la tour qui est au bout du pont d'Avignon (copies, 1491-1500).

2300. Lettres adressées par Charles VIII, roi de Fran-

ce, au Parlement de Toulouse, au sujet de l'affaire soumise aux Commissaires du Rhône (copie, juin 1495).

2301. Dire du procureur du Roi défendeur, contre le procureur et les autres officiers de Notre Saint Père le Pape a Avignon, demandeurs, sur l'entérinement de certains lettres royaux aux Archives du Parlement de Toulouse. — Il y est dit que le Roi est souverain de tout le Rhône, de ses îles et bords; qu'il est en possession d'y faire les *tirages* dont les profits et émoluments s'élèvent, chaque année à plus de quatre-vingts et même cent mille francs (copie, juillet 1495).

2302. Extraits des accords au sujet des limites des deux Etats, passés, le 24 janvier 1444, entre les officiers des Cours papales d'Avignon, institués par le cardinal de Foix, légat du St Siège d'une part et les officiers royaux de la Cour de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nimes d'autre part, faits par Jean Morice, notaire et garde des Archives royales de cette sénéchaussée, en vertu d'un compulsoire royal daté de Toulouse, le 14 juin 1497 et obtenu par Clément de la Rovère, évêque de Mende et légat du St-Siège à Avignon (copie 1497).

2303. Inventaire des pièces produites par le procureur du Roi en la sénéchaussée de Beaucaire et de Nimes, devant les commissaires chargés de juger la contestation existant entre les officiers de N. S. Père le Pape et ceux du roi de France au sujet de la suzeraineté du lit, des îles et des bords du Rhône (copie, 1500?)

2304. Faits que prétend prouver le procureur du Roi ou son substitut devant Bernard Lauret, conseiller et premier président en la suprême Cour du Parlement du Languedoc, commissaire député pour connaître de l'appel fait par le procureur de N. S. Père le Pape en la ville d'Avignon et les consuls de cette ville, d'un arrêt du maître des eaux et forêts ou de son lieutenant (copie, 1500?).

2305. Réponses par les procureurs du Pape et les agents de la ville d'Avignon aux cinquante-six articles, exceptions et ripostes opposés à leurs dires de la part du procureur général du Roi au parlement de Toulouse (copie, 1500?).

2306. Copie du cartel d'appel fait par les officiers du Pape à la Cour du Parlement de Toulouse au sujet de la palière du Rhône (copie, 1500?).

2307. Démonstration par le procureur du Pape et l'acteur de la ville d'Avignon, que ce qui a été fait dernièrement pour la défense des rives du Rhône n'est contraire en rien, soit en droit, soit en justice, à la majesté du roi de France, aux intérêts de ses sujets, à la navigation, aux terres riveraines etc., et demande que ce soit approuvé (copie 1500?).

2308. Eclaircissements donnés par le procureur du Pape et l'acteur de la ville d'Avignon dans le procès qu'ils soutiennent contre le procureur du Roi au Parlement du Languedoc, sur la question de savoir si les îles du Contral, de la Barthelasse, de Barnouin, du Mouton, de la Flèche et du Bosc-méjan appartiennent au royaume ou à l'empire (copies 1500?).

2309. Les procureurs du Pape et acteurs de la ville d'Avignon déclarent que l'inféodation du Comte de Provence et les lettres du roi René, extraites des archives d'Aix et contenant les accords faits entre les officiers de Provence et ceux d'Avignon, sont favorables aux droits du St-Père et de la ville (copie, 1500?)

2310. Démonstration des droits du Pape sur le Rhône et des réparations et restitutions qu'il y a lieu de lui accorder sur les occupations que les officiers du Roi ont dernièrement faites sur le territoire d'Avignon (copie, 1500?)

2311. Lettre de Louis XII roi de France à Arnault Faure, son procureur général au Parlement de Toulouse, à l'effet de le mettre en demeure de défendre les droits de sa souveraineté contre les prétentions du Pape et de la ville d'Avignon (copie, mai 1500.)

2312. Instructions données à Dragonet Girard, député par le gouvernement et par la ville d'Avignon pour traiter auprès du roi de France et de son grand conseil, la question des limites et palières du Rhône (copie, 1500?).

2313. Mémoire pour la ville d'Avignon contre un arrêt rendu par le Parlement de Toulouse au sujet des degrés du pont du Rhône et du moulin que le maître des ports de Villeneuve avait fait attacher à ce pont (copie, 1500?).

2314. Libelle par paragraphes distincts, donné par les seigneurs Lartessuti et de Petra, procureurs du Pape et de la ville d'Avignon, avec les réponses de Angelo, procureur du Roi au Parlement de Provence, dans une contestation au sujet des limites des deux états sur la Durance. — Le premier argument est tiré des confronts donnés au territoire d'Avignon dans la vente que la reine Jeanne fit de cette ville, en 1348 au Pape Clément VI. Il y est répondu que cette vente a été et est

nulle, comme faite au préjudice des droits des substitués (copie, 1500 ?).

2315. Productions faites de la part du Pape et de la ville d'Avignon, d'extraits des Archives royales d'Aix, depuis l'année 1345 devant les commissaires nommés par les autorités apostolique et royale pour l'instruction du procès qui s'est élevé au sujet de la possession du lit du Rhône, des îles qui y sont apparues et du pont (copies, 1500 ?).

2316. Minutes de lettres à écrire par (le Pape) à Louis XII, roi de France, à la dame de Beaujeu, sa cousine, au chancelier de France, au sujet de la contestation existant entre la France et la ville d'Avignon au sujet des limites du Rhône (copie, 149.. ?).

2317. Instructions données par la ville d'Avignon à l'évêque de Lyon (Charles de Bourbon), son gouverneur, se rendant à Rome auprès du Pape Innocent VIII, et transmises, après le décès dudit gouverneur, au cardinal Julien du Roure. — La dernière question traitée dans ces instructions est celle du procès du Rhône (copie, 149.. ?).

2318. Lettre au sujet du procès du Rhône, adressée par les Consuls d'Avignon .... (copie, août 149 ?).

2319. Minutes de lettres à écrire par la ville d'Avignon à la princesse.... et au vicomte d'Este qui avaient demandé, pour ce dernier, la charge de viguier d'Avignon. Il y est dit que la chose est impossible, étant contraire aux conventions et libertés de la ville (copie, 1500 ?).

2320. Minutes de lettres à adresser au Saint-Père et au cardinal-légat par les primiciers, maîtres, docteurs, bacheliers et étudiants de l'Université d'Avignon et les Consuls de cette ville, au sujet de la juridiction particulière de l'Université (copie, 1500 ?).

2321. Inventaire des actes et documents produits de la part du Pape et de la ville d'Avignon contre les officiers du Roi aux Comtés de Provence et de Forcalquier devant la commission chargée de juger la contestation relative à la limite de ces deux états sur la Durance (copie, 1499).

2322. Minutes de lettres, sans date, écrites par des personnages de la Cour de France au sujet de l'*interdit de Gap*, dont avait à se plaindre le gouverneur d'Avignon (copies, 1500 ?).

2323. Mémoire et instructions données par les Consuls et le Conseil de la ville d'Avignon à honorable personne maître Pierre Lambert, secrétaire du palais apostolique d'Avignon, sur ce qu'il aura à faire à Rome, auprès du légat Julien du Roure. — Il y est question des plaintes auxquelles donnent lieu les actes du maître des ports de Villeneuve, du moulin flottant qu'il a fait amarrer aux piles du pont, etc. (copies, 1500?).

2324. Inventaire des pièces produites de la part du Pape et des consuls d'Avignon, aux commissaires chargés d'appaiser les contestations qui se sont élevées entre le Pape et le roi de France au sujet des limites de leurs états respectifs sur le Rhône et la Durance (copie, 1500 ?).

2325. Inventaire des pièces produites devant les mêmes par Charles de la Vernade, chevalier, conseiller du Roi, à l'encontre du procureur du Pape et des Consuls, manans et habitants d'Avignon (copie, 1500 ?).

2326. Propositions avancées devant les commissaires institués par le Pape et le roi de France pour le règlement des limites du Rhône et de la Durance, par le procureur du Pape et de l'Eglise romaine, et par l'acteur des Consuls et Conseil de la ville d'Avignon, en contradiction de ce qui a été dit et avancé par le procureur du roi de France. — Suivies d'une note contradictoire de Fabry, procureur du Roi (copie, 1500 ?).

2327. Inventaire des pièces et productions déposées et faites devant les commissaires nommés par le Pape et le Roi, pour l'appaisement des démêlés qui s'étaient élevés au sujet des limites de leurs états respectifs, par Fabry, procureur du Roi, en réponse aux affirmations du procureur du Pape, etc. (copie, 1500 ?).

2328. Limitation sur la Durance des Etats de Provence et d'Avignon : — Remarques qui ont été faites dans la visite des territoires de Noves, Châteaurenard et Barbentane (copie, 1500 ?).

2329. Mémoire du procureur du Pape et de la ville d'Avignon pour réfuter les allégations du procureur du Roi aux comtés de Provence et de Forcalquier, dans l'affaire des limites des deux Etats sur la Durance (copie, 1500 ?).

2330. Productions faites en vue de prouver les droits du Roi sur la Durance : — 1° acte de l'inféodation du Comté de Provence faite par l'empereur Frédéric au profit du Comte Raymond-Bérenger. 2° Procès-verbal

de l'arrestation d'un délinquant opérée dans le bac du port de la Durance à Rognonas. 3° Autre dressé par le capitaine de Châteaurenard en vertu d'une commission du sénéchal de provence (copie, novembre 1470). 4° Enquêtes par le vice-juge de Chateaurenard (copie, mai 1471). 5° Informations reçues par Matharoni et Guytani sur les travaux faits par les habitants d'Avignon sur les bords de la Durance (copie, octobre 1491).

2331. Preuves à faire par ceux d'Avignon que les ports de Noves, Chateaurenard, Rognonas et Barbentane sont du territoire d'Avignon et que ce territoire s'étend au de là du cours de la Durance (copie, 1500 ?).

2332. Etat des pièces produites pour prouver ce qui était avancé dans les vingt six articles produits de la part des officiers du Pape et de la ville d'Avignon, dans l'affaire des limites de la Durance (copie, 1500 ?).

2333. Note portant que la bastide de St-Jean, appartenant à la commanderie de St-Jean de Jérusalem d'Avignon, était du territoire de cette ville (copie, 1500 ?)

2334. Lettre des commissaires chargés par le Roi de juger l'affaire des limites de la Provence et du Languedoc au Sénéchal de Beaucaire, en réponse a celle par laquelle celui-ci leur avait demandé de surseoir à l'instruction de cette affaire (original, mars 1500 ?).

2335. Rôle des témoins à citer par l'ordre des Commissaires chargés par le Pape et le roi de France de régler, sur la Durance les limites de leurs Etats respectifs (original, avril 1500).

2336. Ordonnance des commissaires nommés pour la fixation des limites du Rhône, ajournant les parties au 8 juillet suivant (copie, juin 1500).

2337. Copie du mandement royal pour faire juger dans la ville d'Orange le procès concernant les limites du Rhône (copie, juillet 1500).

2338. Comparution de Fabri, procureur général du Roi, devant les commissaires chargés de préciser les limites du Rhône, pour demander un sursis, et décision desdits commissaires, signée *de Ambianis*, accordant jusqu'au lundi, 13 juillet, pour signifier réciproquement les conclusions des parties (copies, juillet 1500)

2339. Production par Pierre de Petra, acteur de la ville d'Avignon, devant les commissaires institués pour le jugement de l'affaire du Rhône, des nommés Siméon Villelongue et Pierre Michelet dit Savoye, pour être entendus en présence du procureur général du Roi, en leurs témoignages et dépositions (copie, juillet 1500).

2340. Requête de Fabry, procureur général au parlement de Toulouse, en délivrance d'expéditions de pièces pour produire dans l'affaire qu'il soutient pour le Roi contre le Pape et la ville d'Avignon (originaux, août 1500).

2341. Mémoire au parlement de Toulouse, par Fabry, procureur général du Roi audit parlement, contre les officiers pu Pape et de la ville d'Avignon, dans l'affaire concernant les limites du Rhône (copie, 1500 ?).

2342. Autre produit dans la même affaire et dans l'intérêt du Pape et de la ville d'Avignon (copie. 1500?).

2343. Mémoires et instructions que donnent les consuls d'Avignon à Guillaume de Rochella, pour le fait de la pallière du Rhône, dont l'appel se trouve pendant au parlement de Toulouse (copie, 1500 ?).

2344. Procès-verval signé par de Fonte, notaire, de la présentation faite au Parlement de Provence par Gabriel de Fogasse, procureur du Pape et de la ville d'Avignon, de lettres closes obtenues du roi de France et dont l'exécution est demandée (copie, décembre 1502).

1332 - 1503.

Boite 70. — 29 pièces parchemin ; 7 pièces papier ; 14 sceaux.

2345. Sept instruments attachés ensemble, qui prouvent que les îles du Mouton et d'Argenton, sont du territoire d'Avignon :

1° Reconnaissance emphytéotique au profit des religieuses Bénédictines de St-Laurent d'Avignon, par Raymond Fabry, citoyen d'Avignon, d'une vigne de six éminées, au clos du Temple, territoire d'Avignon, jadis au delà du Rhône, sous le cens annuel de dix sous tournois (original, août 1332).

2° Vente par Ermengarde, tutrice des héritiers de Guillaume Maygre, à noble Peyrachon d'Ortigue, de deux terres contiguës à un bois, situées dans l'isle d'Argenton, confrontant avec un chemin public qui se

dirige vers la maison de St-Jean, pour le prix de 50 florins d'or (original, décembre 1361).

3° Reconnaissance emphytéotique par Giraud du Jardin, marchand d'Avignon, au profit de Gaucelin Charpenel, habitant de l'Isle, agissant comme procureur de Marguerite Cavallier, veuve de Georges Cavallier, en son vivant chevalier, coseigneur de Velleron, pour une terre à Avignon, quartier de la traille d'Argenton, sous le cens de dix huit-deniers tournois (original, octobre 1375).

4° Dalmatius Dulcis, notaine d'Avignon, demande et obtient du juge d'Avignon la reconnaissance et description d'une terre-bois franche, située dans l'isle du Mouton, proche de celle d'Argenton et contenant vingt sept éminées (original, novembre 1375).

5° Reconnaissance emphytéotique par Guillaume Stephani, dit Ruf de Castello, agissant pour lui, pour Pierre, son père, et Pons, son frère, au profit de Béatrix d'Augier, abbesse du monastère de St-Laurent d'Avignon, d'un bois de vingt quatre éminées de contenance, situé à Avignon, quartier de Carniol, proche de la traille d'Argenton, sous le sens de vingt-quatre sous tournois (original, septembre 1379),

6° Bail par Giralde d'Avignon, veuve de Bertrand de Castello, en son vivant chevalier et coseigneur du lieu de Nions, au profit de Jacques Gaufridi et Jean Daniel, laboureurs, habitants de Villeneuve-lez-Avignon, d'un affar ou bastide, à Avignon, quartier des îles ou de l'île d'Argenton, pour le terme de six ans et moyennant le tiers des produits récoltés, rendu aux dépens des fermiers au port de la porte Aurose (original, octobre 1383).

7° Délimitation d'une vigne de six éminées à Avignon, clos des îles ou de la Frache des Mûres, servile d'un cens de deux gros d'argent à la mi-août, au profit de noble Girard de Sade, fils de Jean, d'avec un affar que possédait Bertrand de Lapersano (original, juin 1422).

2346. Lettres patentes de Charles VIII roi de France portant ordre aux commissaires pourvus à la décision des différends qui ont été mus entre les officiers du Pape à Avignon et ceux du Roi en ses sénéchaussées de Beaucaire et de Nimes, pour raison de la rivière du Rhône et du pont d'Avignon, de terminer et juger lesdits différends quoiqu'il y en ait qui soient absents (original, janvier 1481).

2347. Lettres patentes du même, demandant de surseoir aux arrêts de la cour du parlement de Toulouse prononcés contre la ville d'Avignon, au sujet des degrés rompus par les habitants d'Avignon, et par lesquels on descendait du pont dans la rivière du Rhône, aussi bien que de surseoir à la perception de l'amende qui a été infligée par ledit arrêt (original, mars 1491).

2348. Quatre lettres de Charles VIII portant commission pour décider les différends au sujet du pont d'Avignon et des rivières du Rhône et de la Durance (originaux, 1491, 1492, 1495, et 1497).

2349. Trois lettres patentes originales de Louis XII, roi de France, pliées ensemble et portant commission aux dénommés dans lesdites lettres pour vider les différends des limites du Rhône et de la Durance et des îles des dites rivières, ensemble les différends qui existaient entre les officiers du Pape et ceux du roi pour raison des arches du pont et de ses degrés (originaux, 1499, 1502, et 1503).

Plusieurs lettres des juges et commissaires au sujet des différends mentionnés ci-dessus et dont le détail suit :

2350. Lettres patentes données en conseil par Louis, duc d'Anjou, fils et lieutenant du roi de France (Charles V), portant que par les criées et proclamations faites de l'ordre des officiers royaux sur le pont du Rhône à l'occasion de l'exécution de Louis Robaut, il re doit être porté aucun préjudice aux droits du Pape et de son église (original, août 1365).

2351. Lettres patentes de Louis XI, roi de France, instituant l'archevêque de Vienne, Pierre Grivel, président du parlement de Grenoble, Bernard le Bastard de Comminges, son conseiller et chambellan, et Jean de Moncade, juge mage de Nimes, commissaires pour régler le différend existant entre le Pape et S. M (original, juin 1476).

2352. Arrêt du parlement de Toulouse portant que le Roi sera informé et averti sur la vérité des matières portées en ses lettres closes, adressées à la cour dudit parlement le 28 juin précédent (original, août 1492).

2353. Deux ordonnances des commissaires institués

pour le règlement des limites du Rhône, pour citer à comparaître à Avignon, devant eux, Arnaud Fabry, procureur général du Roi en Languedoc, ou son lieutenant, et y produire tous actes utiles à sa cause (originaux, septembre 1500).

2354. Lettre d'Arnaud Fabry, procureur général à Toulouse, à Olivier Agaffin, premier consul d'Avignon, lui annonçant que le solliditeur de cette dernière ville est absent, mais qu'aussitôt après son retour, il s'emploiera avec tous ses amis pour faire avoir à cette ville *expédition de justice* (original, décembre 1502 ?).

2355. Ordonnances des commissaires institués pour le règlement des limites du Rhône pour citer à comparaître à Avignon, devant eux, Arnaud Fabry, procureur général au parlement du Languedoc (original, décembre 1500).

2356. Procuration donnée par Galeot du Roure, lieutenant général de Julien du Roure, légat du Pape et gouverneur d'Avignon, à Jean de St-Roman pour signifier à Jean de Silva, conseiller et commissaire du roi de France au parlement de Toulouse, d'avoir à terminer les différends existants au sujet de la propriété des lits du Rhône et de la Durance, entre les officiers et sujets de notre Saint-Père le Pape et de la ville d'Avignon d'une part et ceux du Roi en Languedoc (original, novembre 1502).

2357. Autre procuration donnée par le même à Gabriel de Fougasse, citoyen d'Avignon, pour signifier à Antoine Muleti, président et conseiller du Roi au parlement de Provence, la commission qui lui a été donnée par le Roi, ainsi qu'à plusieurs autres, de mettre fin aux contestations ci-dessus mentionnées (original, décembre 1502).

2358. Signification par Jean de St-Roman à Jean de Silva, conseiller au parlement de Toulouse, de la procuration mentionnée avant celle qui précède et réponse qui lui est faite (original, décembre 1502).

2359 Procuration donnée par Galeot du Roure, lieutenant de Julien du Roure et gouverneur d'Avignon à Jean de St-Roman, pour signifier à Jean de Silva, conseiller au parlement de Toulouse et a Arnaud Fabry, chevalier, procureur général du roi au même parlement les lettres patentes à eux adressées et datées de Lyon, au mois de mai précédent, relatives à la terminaison du procès susmentionné (original, juin 1503).

2360. Procuration donnée au même et pour le même objet, par les consuls de la ville d'Avignon (original, juin 1503).

2361. Autre par le Vice légat Galeot du Roure à Jean de Bosquet, notaire à Avignon, pour aller signifier à Jean Muleti, président au parlement de Provence et à François Marc et Jacques Bochan, conseillers au parlement du Dauphiné, les lettres patentes à ceux adressées par le roi de France au sujet de la définition de la même affaire (original, septembre 1503).

2362. Autre procuration pour le même objet donnée audit Jean de Bosquet par les conseils d'Avignon (original, septembre 1503).

2363. Procès-verbal de la signification des pièces ci-dessus mentionnées, faite par Jean de Bosquet, a Grenoble, à Antoine Muleti, président du parlement de Provence, et à Jacques Bochoni et François Marchi, conseillers au parlement du Dauphiné (original, septembre 1503).

1334 - 1634.

Boîte 71. — 23 pièces parchemin ; 21 pièces papier ; 7 sceaux.

2364. Concordat passé par Octavio Corsini, nonce de Sa Sainteté auprès de S. M. Très Chrétienne, commissaire député de Sa Sainteté, et les sieurs de Champigny de Préaux et de Marillac, conseillers d'État, commissaires députés de S. M. pour raison des différends entre les habitants d'Avignon et les sujets de S. M. de Provence, sur les limites des terroirs de ladite ville d'Avignon d'une part et de Noves, Châteaurenard et autres lieux d'autre part, le long de la rivière de Durance, depuis le pont de Bonpas jusqu'au Rhône, par lequel concordat est porté que les palières, depuis le trou de Beli, seront démolies par ceux d'Avignon et les pointes des palières anciennes seront émoussées en façon qu'elles n'avancent d'aucune part. Comme aussi seront tirées deux lignes de trois cents cannes pour le lit de la rivière de Durance, dans laquelle largeur ne sera permis aux parties de faire aucun ouvrage ni réparation et que l'eau de ladite rivière fera la séparation des États de Provence et d'Avignon, que la propriété de tout le terroir qui se trouve du côté d'Avignon, appartiendra à S.S. et à la ville d'Avignon et pour les prétentions que ceux de Noves avaient sur le dit terroir, comme aussi

pour la construction des palières faites par les habitants d'Avignon, ladite ville donnera la somme de dix mille livres. — Les pouvoirs des députés de Sa Sainteté et de Sa Majesté y sont au pied (original, avril 1623).

2365. Autre concordat passé entre le cardinal Spada et Melchior-Jacques de Joannis, sieur de Russans, commissaire de Sa Sainteté et les seigneurs de Marillac, de Châteauneuf et de Léon, conseillers d'État, intendants des finances et chanceliers de ses ordres, commissaires députés de Sa Majesté pour assoupir les nouvelles difficultés intervenues entre les sujets desdits princes pour raison des limites de Provence, par lequel est convenu que toutes les prétentions que lesdits habitants de Provence ont contre ceux d'Avignon, tant pour les assablements, excavations, débouchures des piles du pont, quartiers de pierres que ceux d'Avignon doivent ôter, sera tenue ladite ville d'Avignon payer en deniers comptants la somme de quarante mille livres outre et par dessus la somme de dix mille promise par le concordat du dernier avril 1623, faisant en tout la somme de cinquante mille livres, laquelle sera remise par la ville d'Avignon entre les mains de celui que Sa Majesté ordonnera et non d'autres. Moyennant laquelle somme de cinquante mille livres, la ville sera déchargée de tout ce qu'elle était obligée de faire, comme était porté par le concordat de l'an 1623, ci-devant énoncé, lequel concordat demeurera dans toutes ses force et vigueur pour tous les autres articles — Avec les pouvoirs des commissaires insérés audit concordat (copie mai 1626).

2366. Extrait d'un arrêt du Conseil d'État du Roi tenu au camp de La Rochelle, le 6 septembre 1628, par lequel Sa Majesté enjoint au Parlement d'Aix de procéder incessamment à l'enregistrement du traité fait entre les officiers de Sa Sainteté et ceux de Sa Majesté sur les limites de la rivière de Durance, le 30 mai 1626, et des lettres des 2 juin, 18 septembre et 26 mars 1627 et iceux faire observer selon leur forme et teneur, et que les cinquante mille livres que la ville d'Avignon est obligée de payer aux habitants de Noves et de Château-Renard après ledit enregistrement, seront mises sur une communauté de Provence et demeureront inaliénables, et les revenus desdites cinquante mille livres seront distribués entre les intéressés de Provence en proportion de leurs dommages pour les employer aux réparations le long de ladite rivière (original, 1627).

2367. Lettres de jussion à la Cour des Comptes d'Aix pour la vérification du traité ci-dessus (original, février 1634).

2368. Lettres du roi Louis XIII, enjoignant au Parlement d'Aix de faire mettre à due et entière exécution l'arrêt du Conseil d'État du 6 septembre 1628. — Suivies d'un extrait dudit arrêt (original, mars 1633).

2369. Autres enjoignant au Parlement de Provence de vérifier l'accord fait en 1626 entre les commissaires de Sa Sainteté et ceux de Sa Majesté sans attendre un plus exprès commandement voulant que celles-ci servent de dernière jussion (original. septembre 1629).

2370. Arrêt du Parlement de Provence par lequel la Cour ordonne que l'accord fait entre les commissaires de Sa Sainteté et de Sa Majesté au sujet des limites de la Durance, le 27 juin 1623, sera observé selon sa forme et teneur (original, juin 1624).

2371. Arrêt de la Cour des Comptes de Provence par lequel ladite cour a vérifié et entériné les accord, traité et conventions passés entre les commissaires de Sa Sainteté et de Sa Majesté pour raison de la rivière de Durance, ordonnant que lesdits accord et conventions seront observés de point en point selon leur forme et teneur. Elle ordonne aussi que les cinquante mille livres que la ville d'Avignon est obligée de payer aux habitants de Provence seront remises sur la communauté de la ville de Tarascon et gardées par ladite communauté en pension perpétuelle au denier seize au profit des communautés de Provence intéressées, pour être partagées entre elles et employées ensuite à la réparation desdites rivières, sans pouvoir les divertir a autres usages (copie, novembre 1634).

2372. Arrêt du Parlement de Provence par lequel la Cour a ordonné et ordonne que, sur l'exécution des articles faits et accordés à Fontainebleau, le dernier avril 1623, entre les commissaires de Sa Sainteté et de Sa Majesté, sur les différends des habitants d'Avignon et de Provence, que lesdites parties se retireront par-devant lesdites communautés, et cependant sont faites inhibition à ceux d'Avignon de troubler ni molester ceux de Noves en la jouissance et possession de leurs terres et propriétés lesquelles ils ont mis sous la protection de la Cour (copie, novembre 1624).

2373. Lettres de Louis XIII, vérifiant et confirmant le traité du 30 mai 1626, et enjoignant au Parlement et à la Cour des Comptes de Provence de le faire observer et

enregistrer. — Avec un extrait dudit traité y attaché (original, juin 1626).

2374. Arrêt du Conseil d'État du Roi, par lequel le Roi a évoqué à soi et à son conseil les oppositions faites en la Cour du Parlement de Provence sur l'enregistrement du traité du 30 mai 1626, défendant auxdits Parlement et Chambre des Comptes de prendre la connaissance des oppositions sous quel prétexte que ce soit. — Avec trois exploits y joints (copie, mars 1628).

2375. Lettres par lesquelles le roi Louis XIII défend aux Parlement et Chambre des Comptes de Provence de prendre, sous quel prétexte que ce puisse être, connaissance des oppositions et différends qui sont entre les habitants de la ville d'Avignon et ceux de Provence, pour raison de la rivière de Durance (original, mars 1628).

2376. Ordonnance de la Cour des Comptes de Provence portant que le traité fait entre les officiers de Sa Sainteté et ceux de Sa Majesté sera gardé et entretenu provisoirement selon ses forme et teneur (copie, juillet 1628).

2377. Ratification par le roi Louis XIII, du traité passé entre ces officiers et ceux du Pape au sujet des limites du territoire de la ville d'Avignon d'avec ceux de Noves et de Château-Renard, le 10 avril 1623; mandant et commandant au Parlement de Provence et à la Cour des Comptes de le faire garder et observer (original, juin 1623).

2378. Extrait des délibérations des États de Provence, tenus à Aix au mois de mai 1628, dans lesquels États les députés de Noves et de Château-Renard déclarent leurs communautés vouloir acquiescer aux accords de 1623 et 1626 et prier seulement Messieurs des États de vouloir supplier Sa Majesté que les quarante mille livres adjugées par le traité de 1626 auxdites communautés de Provence seront remises sur les communautés de ladite province pour être annuellement employées aux réparations de ladite rivière, et que les dix mille livres adjugées par le traité de 1623 pour le dédommagement du terroir de ceux de Noves, seront aussi remises sur un fonds au profit de ladite communauté de Noves (copie, mai 1628).

2379. Ordonnance par le cardinal Philonardi et les présidents d'Aymart et Guérin, commissaires de Sa Majesté, portant qu'il sera sursis aux réparations des palières durant six mois, pendant lequel temps les parties se pourvoiront par devant S. S. et S. M. — De laquelle ordonnance la ville d'Avignon appela à N. S. Père (copie, septembre 1613).

2380. Ordonnance du parlement de Provence, laquelle faisant droit au sujet de l'enregistrement et vérification des traités faits entre les députés de S. S. et ceux de S. M., il prescrit que les parties intéressées se pourvoiront par devant S. M. pour rapporter, dans deux mois, déclaration de sa volonté (copie janvier 1627).

2381. Attestation de Gabriel Roux, commis des communautés de Noves et de Château-Renard, par ordonnance du président de Monier, pour assister à la démolition de la palière, par laquelle il atteste que Jean Meynier, l'un des prix-facteurs de la démolition de la dite palière, en a entièrement démoli et parachevé la sixième partie (original, novembre 1624).

2382. Bref du Pape Urbain VIII portant ratification et conformation des concordats et traités faits en 1623 et 1626, entre les commissaires de S. S. et ceux de S. M. au sujet de la rivière de Durance et des limites des territoires d'Avignon et de Provence (original, octobre 1626).

2383. Rapport fait par les experts géomètres députés de la part de Sa Sainteté et de Sa Majesté pour les aliguements et posements des termes le long de la rivière de Durance tant d'un côté que d'autre, depuis Bonpas jusqu'au Rhône. Avec le posement des contre-termes. Faite ladite opération en conséquence du Concordat passé en 1623 (copie, avril 1624).

2384. Rescrit du cardinal Barberini, légat d'Avignon, par lequel, moyennant une pension annuelle de vingt-cinq écus, il renonce au procès que la Chambre Apostolique soutenait contre la ville d'Avignon pour raison des crémens et des garrigues (original, juin 1626).

2385. Deux ordonnances des trésoriers-généraux de France autorisant la construction de palières dans le Rhône par les habitants d'Avignon (original août 1604).

2386. Octroi de Philippe, roi de France, lequel veut et prétend que les émoluments du passage du Rhône soient employés à la réparation du pont (copie, novembre 1334).

2387. Vidimé de lettres patentes du sénéchal de Beaucaire et de Nîmes favorables à la ville d'Avignon en ce qui concerne les digues construites sur les bords du Rhône, sous la roche des Doms, proche du pont (original, décembre 1470).

2388. Arrêt du parlement de Provence admettant l'appel formé par les habitants d'Avignon, de certaine ordonnance rendue par un commissaire député au sujet de certaines réparations aux bords de la Durance (original, août 1567).

2389. Ordre du sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, au maître des ports et capitaine de la tour des ponts de Villeneuve, de payer à la ville d'Avignon certaine somme que les consuls de cette ville avaient avancée à l'occasion du procès des palières (original, septembre 1595).

2390. Vidimé des procédures des 13 et 18 août 1474 et des autres exploits faits au sujet des palières du Rhône (original, septembre 1474).

2391. Exploits faits de l'autorité du parlement de Toulouse par le procureur fiscal de Sa Sainteté et les consuls d'Avignon, appelant d'un arrêt du maître des eaux et forêts du Languedoc contre le procureur-général du Roi au sujet d'une palière faite sur les bords du Rhône, avec nomination de commissaires pour visiter les travaux (originaux, février 1486).

2392. Requête civile présentée au parlement de Toulouse par le procureur du Pape au sujet des pallières établies par les Avignonais sur les bords du Rhône (original, 1474).

2393. Requête d'appel par le procureur du pape contre le procureur du Roi au sujet des limites et des réparations du Rhône (original, juillet 1474).

2394. Instrument d'ajournement du procureur fiscal du Pape contre le procureur du Roi au sujet de la concession et de l'octroi de certaines lettres inciviles délivrées au préjudice de certain appointement donné par le sénéchal de Beaucaire et de Nîmes (original, aout 1464).

2395. Procès entre les officiers du Pape et ceux du Roi agité devant le maître et général des eaux et forêts du Languedoc, pour raison des pallières faites du côté d'Avignon, au moyen desquelles on avait comblé le lit du Rhône sous la première arche du pont (copie mars 1474).

2396. Réquisition faite par les syndics d'Avignon au viguier contre le clavaire de la reine de Sicile, sur ce que ledit clavaire donnait à bail emphytéotique les lices et patis appartenant par convention à la ville, contenant encore plusieurs autres chefs et documents sur ce provision audit viguier, lequel répond ne pouvoir rien faire sans avoir au préalable vu la reine Jeanne, dame d'Avignon (original, août 1344).

1365-1595

Boîte 72. — 14 pièces parchemin ; 7 pièces papier ; 4 sceaux.

2397. Vidimus de la publication de l'enquête et examen des témoins fait à la cour d'Avignou sur le différend qui existait entre ladite ville et les officiers du Roi de France pour l'isle de Barnouin (original, août 1365).

2398. Ordonnance du cardinal Aquaviva, légat du St-Siège, permettant aux consuls d'Avignon de prendre les pierres d'une des tours des murailles de la ville pour les employer aux réparations des pallières du Rhône (copie, novembre 1595).

2399. Prix fait donné par la ville et par les recteurs de l'hôpital de St-Bénézet, à Jean Bastier, charpentier, pour la réfection du Pont d'Avignon, ruiné a la suite de la guerre contre les Catalans (original, février 1418).

2400. Saisie faite de l'autorité de la cour d'Avignon d'une part du droit de pontonage du port de Rognonas sur la Durance à la requête de Pons de Lamanon d'Arles contre Ferrarius Perussole d'Avignon (original, octobre 1381).

2401. Deux instruments portant que le maître des eaux et forêts de Villeneuve insiste pour que l'appel qui a été interjeté par le procureur fiscal du Pape au sujet de la destruction des degrés du pont du Rhône ne soit point admis (originaux, mars et avril 1445).

2402. Présentation par le procureur de Sa Sainteté au commissaire du Roi de France des lettres par lesquelles le roi Charles VII a ordonné l'assoupissement des procédures faites contre les habitants d'Avignon au sujet

de quelques meurtres commis dans les îles du Rhône (original, septembre 1436).

2403. Lettres de Charles VIII portant nomination de commissaires pour terminer les différends existant entre ses officiers et ceux du Pape au sujet du Rhône des palières et de la pile du pont (original, janvier 1430).

2404. Articles produits devant le parlement de Toulouse par le procureur du Pape et les consuls d'Avignon appelant d'un arrêt du maître des eaux et forêts du Languedoc contre le procureur du Roi (copie, 1490).

2405. Ordonnance rendue par les commissaires du Pape et du Roi pour retirer des archives publiques de France les actes et documents qui peuvent servir pour la justification du droit des officiers du Roi au sujet des différends du Rhône (original, septembre 1500).

2406. Vidimus des lettres par lesquelles Philippe VI, roi de France, donna, en 1331, à divers habitants d'Avignon, des possessions dans les îles d'Argenton, Barnouin et du Bois-Mejan (original, décembre 1435).

2407. Prix fait donné par les syndics et l'assesseur d'Avignon et par les recteurs de l'hôpital du pont St-Bénézet à Jean Basterii pour refaire une arcade du pont sur le Rhône qui avait été démolie à l'occasion de la guerre contre les Catalans. — Deuxième expédition de l'acte déjà inscrit sous le n° 2399 (copie, février 1418).

2408. Lettres au parlement de Toulouse par lesquelles Charles VIII, roi de France, suspend l'effet de l'arrêt donné par ledit parlement contre les habitants d'Avignon au sujet du cours du Rhône. Avec les lettres d'annexes du lieutenant-général du Languedoc (original, août 1495).

1514-1713

Boîte 73. — 6 pièces papier.

Déficit. Livre de sentences signées Saladin au sujet de la vérification des titres et documents des crémens et garrigues, tant du Rhône que de la Durance, rendues par Sabatini et Follard (copies, 1666 et 1667).

2409. Compte des sommes fournies par M. Georges Peilhon pour les réparations de la paltière du Rhône vis-à-vis de Champfleury. Ce compte s'est élevé à 30.447 livres 6 sous 3 deniers, monnaie de France (original, 1713).

2410. Lettres de Louis XII, roi de France, confirmant l'accord fait au sujet des limites de la Durance avec la copie du bref de Léon X, qui confirme ledit accord et l'arrêt du parlement de Provence (copies, 1505, 1506 et 1514).

2411. Rapport fait par les députés nommés pour la liquidation des sommes qui sont dues par les contribuables aux réparations des chaussées de la Durance (original, mai 1695).

2412. Livre du contrôle de la dépense faite après la grande inondation de 1674 pour les réparations le long de la rivière de Durance depuis les terres de M. des Issards, jusqu'au chemin de la Triade (original, 1674).

Déficit. Factum imprimé du procès pendant entre les consuls de la ville d'Avignon et les libérataires des crémens usurpés d'une part, et les hoirs de MM. Jean et Pierre Carrat, et M. Sébastien de Ribiers d'autre, avec la teneur de tous les principaux actes produits de part et d'autre.

2413. Autre factum imprimé dans la même affaire (copie).

1368-1715

Boîte 74. — 44 pièces papier. — 3 sceaux

2414. Quatre requêtes présentées dans les premières années du XVIIe siècle au Parlement de Provence par les Consuls d'Avignon, tendant à ce que la Cour nomme un commissaire pour informer des excès et violences commis par les habitants de Noves, Châteaurenard et autres lieux de Provence, contre les défenses du territoire d'Avignon (copies, XVIIe siècle).

2415. Ordonnances des vice-légats permettant à la ville de se servir de l'argent des impositions et gabelles pour la réparation des palières du Rhône et de la Durance (copies, 1596, 1597, 1601 et 1673).

2416. Enregistrement au Parlement de Provence de la ratification faite par Louis XIII du concordat passé

entre le Pape et le Roi de France (copie, juillet 1623).

2417. Lettres patentes de la ratification faite par Louis XIII du concordat passé au sujet de la Durance (copie, juin 1626).

2418. Vérification du lit de la Durance faite par Fauque, géomètre d'Orange, avec la désignation des termes servant de limites au lit de ladite rivière, conformément au concordat sur ce passé (copie, juin 1669.

2419. Autre vérification des termes apposés le long de la Durance en suite du concordat précité (copie, octobre 1677).

2420. Criée faite par l'autorité du vice-légat Anguisciola, prescrivant à tous les possédants biens le long de la rivière de Durance, de contribuer aux réparations que la ville fait faire le long de cette rivière suivant la cotisation arrêtée par les Consuls (copie, septembre 1673).

2421. Bref accordé par le Cardinal légat a l'instance de M. de Cambis d'Orsan, seigneur de Lagnes, appelant d'une sentence rendue par l'auditeur général de cette légation au sujet de quelques terres relevant de la directe de la ville d'Avignon (copie, février 1680).

2422. Écrit en droit fait par d'Honorati, acteur de la ville, pour les depens dus par M. Louvet, libérataire des créments (original, XVII[e] siècle).

2423. Articles et tarif fait au sujet du passage du pont du Rhône. (Il s'agit d'un pont sur bateaux, copie, XVII[e] siècle).

2424. Sentence rendue par l'auditeur général de la légation dans la cause intentée à la ville par le sergent-major et les autres soldats italiens, qui prétendaient être remboursés de ce que leur avaient pris les habitants de Noves et de Châteaurenard (copie, juin 1620).

2425. Ordonnance du vice-légat Nicolini portant que les particuliers et propriétaires possédants biens le long de la Durance, seront contraints de payer les dépenses pour les réparations faites le long de ladite rivière, comme en matières fiscales et nonobstant toutes oppositions et appels (copie, mai 1677).

2426. Lettres de la Chambre des comptes de Provence défendant aux habitants de Châteaurenard, Noves et autres lieux, d'empêcher les habitants d'Avignon de faire des réparations le long de la Durance, telles que bon leur semblera (originaux, avril 1557).

2427. Rôle des terres qui ont été prises à différents particuliers de Caumont, pour construire les chaussées de la Durance au-dessous du couvent de Bompas (copie, mars 1677).

2428. Criée faite de l'autorité du vice-légat à l'instance de la ville d'Avignon et défendant d'aller prendre du sable le long du Rhône afin d'éviter les excavations que cela occasionnait (copie, juillet 1706).

2429. Lettre de Louis XIII au Parlement de Provence pour que celui-ci tienne la main à ce que les Provençaux ne commettent, aucune voie de fait contre les habitants d'Avignon (copie, decembre 1618).

2430. Procédures dirigées contre les habitants de Noves et de Châteaurenard qui coupaient du bois dans les les îles de la Durance (copie, novembre 1614).

2431. Querelle criminelle donnée par les Consuls d'Avignon contre les habitants de Noves au sujet des voies de fait commises par ceux-ci à l'endroit de la prise du canal de la Durançole (copie, fevrier 1619.

2432. Réclamation contre la ville du payement du terrain pris pour la construction des chaussées de la Durance.

Antoine Bougarin..........	6	cosses	1/2
Esprit Imbert...............	13	id.	
François Simian............	16	id.	
François Roman...........	18	id.	
Pierre Griasque 2 émin.....	3	id.	
Jean Lacroix...............	15	id.	
Cheylus et Devot...........	8	id.	1/2
Antoine Viallet............	2	id.	1/2
André de Verane...........	1	id.	1/2
André Paroqueti...........	17	id.	
Louis Bouscarle 1 ém......	»	id.	
Pierre Rigaud.............	8	id.	
Pierre Anceau.............	8	id.	
Pierre Lovancy............	19	id.	
Jean Pamblauc 2 émin......	»	id.	

(Copie, mai 1676).

2433. Saisie faite à la requête des consuls de Villeneuve et de ceux d'Avignon, contre le maître des ports dudit Villeneuve de la rente d'un jardin sur lequel était assise une fondation faite en faveur des pauvres filles à marier de chacune de ces villes (original, juillet 1595).

2434. Consultation donnée par Beguiram, Seguirani, de Becariis et Lefort, avocats de Provence, au sujet des procédures faites contre divers habitants de Châteaurenard, Noves et autres lieux circonvoisins, ensuite de la construction des palières de Durance par la ville d'Avignon (original, novembre 1557).

2435. Criées par lesquelles le Vice Légat d'Avignon fait défense à toutes personnes d'aller couper du bois dans les îles de la Durance (original, juillet 1614),

2436 Procédures et ordonnances contre les habitants de Châteaurenard, lesquels furent emprisonnés pour avoir été trouvés coupant du bois dans les îles de la Durance (copies, février 1615).

2437. Sentence prescrivant un arpentage préalable dans la cause du chapitre de Saint-Agricol et de la commanderie de St-Jean, contre la ville d'Avignon, au sujet des granges de Bouchet et de la Perillarde situées à l'isle de Barban, le long de la Durance (copie, janvier 1615).

2438. Criées obligeant les possesseurs de terres le long de la Durance depuis Bonpas jusqu'au Rhône, à produire leurs titres dans un delai déterminé (copies, 1602-1606).

2439 Lettres patentes de Charles V, roi de France, concédant au St Siège une partie du pont d'Avignon jusqu'à la chapelle de St-Nicolas avec la partie du lit du Rhône qui y correspond (copie, décembre 1368).

2440. Protestations et intimations faites à la requête de M. Louvet, libérataire des créments du Rhône et de la Durance, dans la cause qu'il a intentée contre M. Carrat (copie, juillet 1683).

2441. Rapport par Fauque, géomètre et arpenteur, juré de la ville d'Orange, et Antoine Cocular, géomètre et arpenteur, juré de la ville d'Aix, nommés députés par le Vice-Légat et l'Intendant de Provence, pour la vérification des termes servant de limites au lit de la Durance tant du côté d'Avignon que de celui de Provence (original, 1677).

2442. Copie de la suite du rapport fait par MM. de la Valfeniere et Maue, experts nommés tant par le Vice-Légat d Avignon que par l Intendant de Provence pour la vérification des limites et des contre termes de la Durance (copie, octobre 1625).

2443 Convention, au sujet des travaux de la palière de Bonpas sur la Durance, entre le premier Consul d'Avignon et l'Assesseur d'Aix, procureur du pays de Provence (original, août 1715).

2444 Procès-verbal par les officiers d'Avignon contre les habitants de Provence au sujet des excavations et travaux faits par ceux-ci dans le lit de la Durance (original, octobre 1710.

2445. Mensuration des nouvelles chaussées faites contre la Durance, au clos de Galias, faite ladite mensuration par le sieur Vincent, arpenteur juré (original, avril 1703).

2446. Résultat des raisons avancées par l'Intendant du Languedoc sur les empêchements que prétendent donner les habitants des Angles contre la construction de la palière ou jetée a faire, le long du Rhône du côté du Faret (copie, XVIIIe siècle).

2447. Mémoire instructif au sujet des réparations et ef ouvrages a faire le long de la rivière du Rhône pour la conservation des bords et pour empêcher les progrès que cette rivière peut faire dans les débordements de ses eaux (copie, 1713).

2448. Lettre de l'Intendant du Languedoc au vice-légat d'Avignon portant qu'il a reconnu que la continuation de la jetée de pierres qui se fait le long du Rhône, du côté de Faret, n'est pas, suivant l'avis de M. Niquet, ingenieur du Roi, préjudiciable à la navigation, ni aux intérêts du Roi et de ses sujets (original, août 1710).

2449. Ordonnance de l'intendant du Languedoc, permettant aux habitants d'Avignon d'aller prendre de la pierre de roche du côté de Villeneuve, pour la construction de la palière de Faret (original, août 1710).

2450. Requête présentée par les consuls d'Avignon, à l'intendant du Languedoc, avec l'appointement par lequel il est dit que les habitants d'Avignon pourront prendre de la pierre de roche du côté de Villeneuve, pour continuer la digue ou jetée de pierre qu'ils font du côté de Faret, a condition d'en déposer le prix entre les mains de ceux qui leur délivreront ladite pierre (original, juillet 1712).

2451. Ordonnance de l'Intendant du Languedoc, permettant aux habitants d'Avignon de prendre de la pierre de roche du côté de la digue ou jetée de pierres que la ville fait faire le long du Rhône, vers Faret, en vertu d'arrêt du conseil du Roi du 5 septembre 1713 (original, septembre 1713).

2452. Procédures faites à la requête de la ville d'Avignon, pour être mise en possession des créments du Rhône, qui sont du côté du pré de Cazal (original, mai 1715).

1455.-1720

Boîte 75. — 3 pièces, parchemin ; 91 pièces, papier.

2453. Plan du port et du cours du Rhône, à Avignon (copie, XVIIe siècle).

2454. Plan de la digue ou jetée de pierres établie sur les bords du Rhône, du côté de Faret (copie, novembre 1712).

2455. Carte, par Niquet, de la partie du Rhône joignant Avignon avec l'indication de la continuation de la jetée de pierres qui se fait du côté de Faret (original, août 1713).

2456. Plan de la jetée qui se fait du côté de Faret, avec les accroissements et créments, dressé par le sieur de Senès, ingénieur du Roi (original, février 1719).

2457. Intimation des réponses faites par les officiers du Roi à Villeneuve, sur les lettres du sénéchal de Beaucaire, pour raison de la réparation de la patière que les habitants d'Avignon avaient faite sous le pont du Rhône (original, avril 1570).

2458. Appel par le procureur du Pape au parlement de Toulouse, de la sentence prononcée par le viguier de Villeneuve, avec l'intimation (original, février 1455).

2459. Rapport par Étienne Arnaud, géomètre, sur le nivellement du canal de la Durançole, qu'il a fait à la demande des consuls d'Avignon (original, décembre 1624).

2460. Règlement au sujet des réparations à faire sur les bords de la Durance, édicté par le vice-légat Cursi (original, janvier 1648).

Dans la boîte intitulée *Indulgences*, se trouvent :

1° Le vidimus de la bulle du mois d'avril 1459, par laquelle le pape Pie II accorde des indulgences à tous ceux qui feront travailler au pont. — 2° La bulle du pape Sixte IV, en date du mois de mai 1477, accordant des indulgences à ceux qui contribueront à la réparation et à la réédification dudit pont. — 3° La bulle du même pape, en date du 8 août 1479, par laquelle il concède cinq ans d'indulgences à ceux qui visiteront la chapelle de St-Bénézet, voulant que leurs aumônes s'emploient à la réparation du pont. — 4° La bulle du même pape, en date du mois d'août 1479, concédant cinq ans d'indulgences à ceux qui contribueraient à la réparation des deux arcades du pont, qui étaient tombées — 5° Le vidimus d'une bulle de Jules II, en date du mois de juillet 1504, conférant des indulgences à ceux qui, confessés et communiés, feraient des aumônes pour la réparation des rivières du Rhône et de la Durance, en visitant l'église de Notre-Dame des Doms, les jour et fête de N.-D. des Doms, les aumônes ne pouvant être converties à autres usages qu'aux dites réparations. — 6° Les lettres de placet de l'Archevêque de Lyon, en date du 1er septembre 1504, permettant de publier les indulgences ci-dessus. — 7° La bulle de Jules II, en date du 9 juillet 1504, par laquelle il concède des indulgences à ceux qui visiteront la chapelle de N.-D. de l'Annonciation à N.-D. des Doms, et veut que leurs offrandes soient employées à la réparation des rivières. — 8° Le bref du pape Léon X, en date du 17 mars 1514, par lequel il concède des indulgences à ceux qui feront des aumônes pour les réparations du Rhône et de la Durance. — 9° Le bref du même pape, en date du 23 juin 1515, mandant à Pierre Sextoris de n'empêcher la publication des indulgences ci-dessus. — 10° Bref du même pape, en date du 17 mars 1520, concédant des indulgences à tous ceux qui, confessés et repentants, visiteront l'église de N.-D. des Doms, aux fêtes de la Nativité et de l'Annonciation, en faisant une aumône pour les réparations du Rhône et de la Durance. — 11° Le bref du pape Adrien VI, en date du mois de février 1523, confirmant les indulgences concédées par Jules II et Léon X. — 12° Le vidimus, en date du 18 juin 1520, de la bulle de Léon X, conférant des indulgences à ceux qui contribueront à la réparation des murailles et à la défense contre les rivières à Avignon. — 13° La copie de la bulle de Jules II, datée du 22 août 1504, portant indulgence plénière en faveur de ceux qui contribueront aux réparations du pont et de la Durance à Avignon. — 14° Les indulgences concédées le 15 juin 1446, par le pape Eugène IV, à ceux qui font des aumônes pour la réparation du Pont d'Avignon.

Dans la boîte intitulée *Détenteurs*, se trouvent : 1° Le bref adressé, le 19 mars 1492, par le pape Innocent VIII, au vice-gérent d'Avignon pour qu'il procède contre ceux qui démolissent les patières construites par la ville d'Avignon contre la Durance et le Rhône ; 2° autre bref du même, en date du 8 mai 1492, portant excommunication en général et en particulier contre ceux

qui démolissent les palières élevées par la ville d'Avignon contre la Durance et le Rhône.

Dans la boîte intitulée *Légats*, se trouve la bulle de Léon X en date du mois de février 1513, 1° ordonnant que les rentes du port de la Durance, du côté de Noves, serviront pour les réparations du Palais d'Avignon ; 2° députant des commissaires pour finir avec le Roi le procès au sujet du Rhône ; 3° confirmant l'accord fait entre la ville d'Avignon et le lieu de Noves et par lequel la Durance et ses îles sont communes entre les parties ; 4° ordonnant que la ville d'Avignon sera préférée dans les aliénations que fera la Chambre apostolique des créments du Rhône et de la Durance.

2461. Requête au Roi de France par la ville d'Avignon pour être maintenue dans le droit de pêcher dans le Rhône, avec l'appointement qui renvoie cette décision aux trésoriers de France, à Montpellier (original, octobre 1561).

2462. Délibération des commissaires députés par le Roi à l'assemblée générale des trois États du Languedoc pour la réparation du pont du St-Esprit sur le Rhône, avec les lettres patentes et l'arrêt du Conseil d'État demandant que la ville d'Avignon contribue à ladite réparation, et la réponse négative faite par celle-ci (copie, janvier 1661).

2463. Liste des terres et vignes qui doivent contribuer pour les chaussées de la Durance, à partir du 6 mars 1695, depuis Bonpas jusqu'au Rhône (original, 1695).

2464. Liasse de factums avec consultations prises à Rome au sujet des contribuables aux réparations du Rhône et de la Durance, et dont le détail suit :

2465. Ordonnance du vice-légat Anguisciola, rendue à la requête des consuls d'Avignon et portant que tous les possédants biens du côté de la Durance seront tenus aux réparations des chaussées (copie, septembre 1673).

2466. Délibération du Conseil d'Avignon portant que la ville poursuivra en cour de Rome le remboursement par les riverains des sommes employées à la construction des chaussées de la Durance (copie, juillet 1691).

2467. Mensuration de la chaussée de la Durance par Jean Vincent (original, avril 1695).

2468. Mémoire produit en cour de Rome par les Consuls d'Avignon contre les possédants biens sur les bords de la Durance auxquels on demande l'application de la sentence de l'auditeur-général Sabatini, en date du 5 octobre 1666, et portant que la ville et les riverains doivent concourir, chacun pour une moitié, aux travaux d'endiguements (copie 1695).

2469. Deux mémoires d'avocats, en latin, sur le même sujet (copie 1695?).

2470. Ordonnance du vice-légat qui oblige les fermiers de la barque de Noves à la réparation de la palière de Bonpas (copie, août 1703).

2471. Autre ordonnance du même au même sujet (copie, septembre 1703).

Mémoire adressé au St-Siège afin qu'il fasse négocier à la cour de France la cessation de l'opposition que mettent les officiers du Roi à la réparation des palières de Faret (copie, 1710 ?).

2472. Factum imprimé en droit dans l'affaire de M. Louvet contre les héritiers de M. Carrat pour raison des créments de la Durance (copie 1666 ?).

2473. Ordonnance du vice légat autorisant la section de tout le bois qui sera nécessaire pour fermer un trou que la Durance s'était ouvert du côté de Galias (copie, août 1597).

2474. Opposition et protestations faites par M. Borelli contre la vente que les consuls d'Avignon voulaient faire des créments du Rhône (original, avril 1601).

2475. Requête présentée au vice-légat par les possédants biens au clos de Coupe-d'or pour obliger la ville d'Avignon à faire quelques réparations sur les bords de la Durance (copie, 1710 ?).

2476. Deux lettres écrites par M. de Niquet, ingénieur du Roi, à M. de Baville, intendant du Languedoc, au sujet de la jetée de pierres que la ville d'Avignon, faisait faire le long du Rhône (copies, juillet 1710 et novembre 1712).

2477. Liasse de 63 mandats de la dépense faite à la jetée du Rhône vers Faret (originaux, 1709 1713).

2478. Arrêt du Conseil d'État du Roi maintenant l'inféodation d'un terrain dans le lit du Rhône faite au profit de Pierre Girard en faveur des habitants d'Avignon et renvoyant les réclamants à se pourvoir au parlement de Toulouse contre l'inféodation (copie, mars 1719.

2479. Carte d'une partie du cours du Rhône joignant au terroir d'Avignon dressée par P. Thibault, architecte de la Chambre apostolique (original, mars 1720).

2480. Grosse de la cause de vérification, en 1715, des créments du Rhône vers la palière dite de Peilhon, instants MM. les consuls contre les possédants biens du côté du Faret (copie, 1715-1717).

2481. Plan représentant le pont, les deux branches du Rhône, l'isle de la Barthelasse, Avignon et Villeneuve (copie XVIIIe siècle).

Divers brefs

1310-1637

Boîte 76. — 59 pièces, parchemin ; 1 pièce, papier ; 26 sceaux.

2482. Bulle du pape Grégoire XI, donnant avis aux syndics et conseillers d'Avignon de l'état de son voyage tant par mer que par terre, étant la cour en chemin pour transférer le Saint-Siège à Rome, et leur marquant les disgrâces survenues dans le chemin par mer par la mort de quelques cardinaux et la perte d'une galère (original, décembre 1376).

2483. Bulle du pape Martin V, avisant la ville d'Avignon de la démission de la papauté que Jean XXIII vient donner au concile de Florence (original, juillet 1418).

2484. Bref du même, marquant qu'il se réjouit fort de ce que la ville d'Avignon se conserve à son service et de ce qu'elle s'occupe à procurer le bien public, la priant et exhortant de persévérer dans ses bonnes dispositions, lui recommandant de porter honneur et révérence à François, archevêque de Narbonne, son camérier, et l'avertissant comme il a reçu les lettres que la ville lui a envoyées par Galteri Colini, écrivain, un de ses familiers (original, septembre 1423).

2485. Bref du même, accusant réception à la ville des mille florins d'or qu'elle lui a envoyés par Jean de Barnera, lesquels lui ont été fort agréables (original, septembre 1429).

2486. Bref du même, mandant à la ville d'ajouter foi à tout ce que dira de sa part. Pierre Cottini, son envoyé (original, octobre 1425).

2487. Bulle adressée par le pape Martin V aux syndics et conseillers de la ville d'Avignon pour qu'ils donnent créance à ce que leur dira Gérald, son référendaire, au sujet des affaires de l'union de l'Église (original, août 1426).

2488. Bulle d'Eugène IV, notifiant aux syndics d'Avignon son élection à la papauté (original, mars 1431).

2489. Bref d'Eugène IV, mandant à la ville qu'il a pour agréable qu'on communique les affaires au cardinal de Saint-Eustache, son légat, et qu'on recoure à ses avis dans les occasions importantes, attendu que c'est une personne de grandes circonspection et prudence (original, janvier 1431).

2490 Bref du même, invitant les syndics d'Avignon à ajouter foi à ce que leur rapportera de sa part Jacques Recanata, clerc de la Chambre (original, mars 1436).

2491. Bref du même, annonçant qu'il a député Accurse de Pazzis en Provence pour recouvrer certaines creances du feu cardinal de Saint-Eustache, revenant au Saint-Siège et ordonnant qu'il lui soit donne toutes sortes d'aides, faveur et assistance (original, septembre 1434).

2492. Bulle du même mandant aux syndics et conseillers de la ville d'Avignon de continuer le zèle dont ils sont animés pour le service du Saint-Siège (original, juin 1448).

2493. Bulle de Jean XXIII, invitant les syndics et le Conseil d'Avignon à donner créance à ce que leur rapportera de sa part Galeot Ricassolis, gentilhomme florentin (original, juillet 1412).

2494. Bulle du même et dans le même but que la précédente (original, avril 1411).

2495. Bulle par laquelle le même pape mande aux syndics d'Avignon qu'il pourvoira aux gages des officiers de la ville (original, septembre 1413).

2496. Bref de Nicolas V, mandant à la ville d'Avignon de faire payer à Barthélemy de Brancas 1,150 florins qu'elle lui devait pour certaines avances faites pour les nécessités de l'administration de cette ville (original, juillet 1453).

2497. Bref du même, réitérant, pour la dernière fois, l'ordre qui a fait l'objet du précédent (original, février 1454).

2498. Bref du pape Calixte III, recommandant à la ville d'Avignon Pierre de Frano, familier du cardinal-évêque d'Albano, afin qu'il soit pourvu d'un des offices de courrier de cette ville (original, mai 1455).

2499. Bulle du même, annonçant à la ville d'Avignon sa promotion au souverain pontificat et demandant qu'il soit fait des processions et des prières pour lui et pour le succès des armes des chrétiens contre les Turcs, qui viennent de s'emparer de Constantinople (original, avril 1455).

2500. Bref du pape Paul II, demandant à la ville d'Avignon d'assister de ses libéralités les religieux de saint Dominique et Martial d'Auribeau, leur général, qui devaient tenir dans leur ville, le jour de la Pentecôte, le chapitre de l'ordre (original, mars 1490).

2501. Bref de Sixte IV, portant qu'il a appris, par le retour de son neveu Julien du Roure, les bonne volonté, dévotion et zèle de la ville d'Avignon envers le St-Siège (original, octobre 1476).

2502. Autre du même pape, portant qu'il a, à la sollicitation de Julien du Roure, son neveu, érigé l'église de Notre-Dame en métropolitaine, lui ayant soumis les églises de Cavaillon, Carpentras et Vaison (original, novembre 1475).

2503. Bulle par laquelle le même pape a notifié son élection au souverain pontificat à la ville d'Avignon (original, septembre 1471).

2504. Bulle par laquelle Innocent VIII a notifié à la ville d'Avignon son élection au souverain pontificat (original, septembre 1484).

2505. Bulle par laquelle Alexandre VI a notifié à la ville d'Avignon son élection au souverain pontificat (original, novembre 1492).

2506. Bref par lequel Jules II a notifié à la ville d'Avignon son élection au souverain pontificat (original, novembre 1503).

2507. Bref du même prescrivant sous peine d'excommunication, de donner aide et faveur à Pierre Garcin, avocat fiscal, son commissaire, en tout ce qu'il requerra (original, juillet 1510).

2508. Bref du même informant les consuls d'Avignon qu'il a pourvu de l'archevêché de leur ville frère Orlando de la Rovère, son cousin, évêque de Nazareth (original, juillet 1512).

2509. Bulle par laquelle Léon X a notifié à la ville d'Avignon son élection au souverain pontificat (original, avril 1513).

2510. Bulle par laquelle Clément VII a notifié à la ville d'Avignon son élection au souverain pontificat (original, decembre 1523).

2511. Bref du même, servant de passeport à Jean Bonnet, envoyé par S. S. à Avignon, afin qu'il puisse aller par mer et par terre sans rien payer (original, août 1524).

2512. Bulle par laquelle Clément VII a notifié à la ville d'Avignon son élection au souverain pontificat (original, octobre 1523).

2513. Bref par lequel Paul IV remercie la ville d'Avignon du prêt qu'elle lui a fait lors de son élection au souverain pontificat (original, nouembre 1555).

2514. Bulle par laquelle Paul II a notifié à la ville d'Avignon son élection au souverain pontificat (original, octobre 1464).

2515. Bulle du pape Paul II, recommandant à la ville d'Avignon, Étienne, archevêque de Milan, qu'il envoie en France, en qualité de nonce, pour des affaires importantes de l'Église (original, mars 1466).

2516. Bulle du Pape Calixte III, recommandant aux consuls d'Avignon la personne d'Antoine Negro, qui s'en va habiter leur ville (original, décembre 1457).

2517. Bulle par laquelle Pie II notifie à la ville d'Avignon, son élection au souverain pontificat (original, septembre 1458).

2518. Bulle du pape Benoît XIII, portant qu'il a député des commissaires au concile général qui se tient pour affaires d'importance, et voulant qu'il soit ajouté foi à ce qu'ils diront (original, avril 1408).

2519. Lettres closes par lesquelles Charles VIII, roi de France, recommande à la ville d'Avignon la personne de Mirandol, son chambellan (original.)

2520. Lettres du sénéchal de Toulouse et d'Alby, portant qu'un courrier pontifical, envoyé par la ville d'Avignon, avait présenté à son lieutenant, des lettres royaux obtenues par cette ville, et auxquelles il n'avait pu répondre faute de Conseil (original, juillet 1424).

2521. Lettres de Louis XI aux consuls d'Avignon, les priant de tenir la main à ce que Louis de Vaulspergue.

sieur de Roppot, son chambellan, soit payé de trois mille écus d'or, que lui devait Allemand de Part, d'Avignon, lequel a fait faillite (original).

2522. Lettres closes du même, adressées aux consuls d'Avignon, pour les prier d'aider et favoriser Olivier Barrault, en lui faisant payer plusieurs sommes qui lui sont dues par des marchands d'Avignon, attendu les gros intérêts que ledit Barrault est contraint de supporter (original, mars 1477).

2523. Lettres par lesquelles François, duc de Bretagne, comte de Montfort, Richemont, etc., par lesquelles il reçoit Antoine de Cons, son écuyer, aux mêmes gages et honneurs que ses autres écuyers (original, juillet 1466).

2524. Lettres adressées par le roi Charles VIII aux consuls d'Avignon afin d'accréditer Jean Cadart, son conseiller et premier médecin, au sujet de ce qu'il leur représentera de sa part (original. ....).

2525 Lettres du même aux mêmes pour leur recommander la cause de Pierre Duchemin, auquel on détenait à Avignon ses bagues et ses joyaux (original .....).

2526 Lettres de Louis XI aux consuls d'Avignon pour leur recommander Jean de la Haye de Tours et lui faire recouvrer mille réaux qui lui sont dus par Thomas de Narduche de leur ville (original .....).

2527. Lettres par lesquelles le roi Robert de Sicile donne avis à la ville d'Avignon de la mort de son fils, le duc de Calabre (original, novembre 1328).

2528. Ordonnance de Fabrice de la Bourdesière, pro-vice-légat d'Avignon, pour Jules Mazarin, déclarant que les habitants du Comtat venant dans Avignon ne doivent pas être considérés comme étrangers (copie, février 1637).

2529. Bref du pape Pie II, mandant à la ville de faire payer à Scipion Damian, son serviteur, les trois cent septante florins d'or qu'elle lui doit (original, novembre 1458).

2530. Bref du pape Paul II invitant la ville d'Avignon à ne point se préoccuper des affaires dont elle l'a entretenu par l'écrit que lui a remis Falco Sinibaldis et qu'il aura toujours son peuple et en particulier les habitants d'Avignon en grande recommandation (original, octobre 1467).

2531. Bulle du pape Sixte IV remettant la peine mensuelle infligée aux excommuniés par le concile provincial tenu au monastère de St-Ruf-lez-Valence (original, juin 1474).

2532. Bref adressé au vice-légat d'Avignon par le pape Clément VIII et par lequel il relève entièrement la ville des condamnations qu'elle avait encourues ensuite d'une transaction passée avec l'église de Notre-Dame, à raison d'une imposition sur la farine (original, août 1600).

2533. Lettres de Robert, roi de Sicile, mandant à ses officiers d'Avignon de faire payer à leurs propriétaires le loyer des maisons occupées pour son service (original, janvier 1310).

2534. Lettres closes adressées par Charles VII, roi de France, aux consuls d'Avignon, les priant de s'employer auprès du cardinal de Foix pour lui faire restituer l'or, l'argent et et les meubles qui avaient été dérobés à Lyon et à Montpellier par Jacques Cœur (original, 1451 ?).

2535. Lettres adressées aux syndics et au conseil de la ville d'Avignon par le concile de Bâle, les invitant à donner créance et ajouter foi à ce que leur rapportera Bermond Talonis, son député, au sujet de l'union des Grecs (original, juin 1436).

2536. Instrument prouvant que le cardinal évêque de Prénestine donna aux consuls d'Avignon tous les édifices et maisons de sa livrée, à la rue de la Miraillerie, sous le Palais et sous la grande Boucherie, lesquelles avaient été construites sur la voie publique et obstruaient l'entrée de ladite rue, à condition que ses domestiques et serviteurs les pourraient tenir à loyer (original, février 1360).

2537 Vidimus d'un instrument duquel il appert que le procureur fiscal de notre Saint-Père a présenté au sénéchal de Beaucaire des lettres par lesquelles le Roi déchargeait la ville d'Avignon de la somme de marcs d'argent à laquelle elle avait été condamnée (original octobre 1455).

2538. Lettres de Charles VIII, roi de France, mandant qu'il a reçu avec plaisir les lettres de la ville et du gouverneur d'Avignon et leur offrant de les servir en toute occasion auprès de notre Saint Père (original .....).

2539. Lettres closes du même aux consuls d'Avignon leur demandant que Jean de Milleret, son écuyer, soit satisfait de ce qu'il a à prétendre sur les dépouilles du

cardinal d'Angers (Jean de la Balue), en conséquence de son mariage avec la sœur de ce cardinal. Les priant d'écrire au pape à ce sujet et, dans le cas contraire, les menaçant de représailles (original .....).

2540. Lettres closes du même portant qu'il a donné ordre de pourvoir sur ce dont la ville d'Avignon l'a fait prier pour le bien et l'avantage d'icelle (original.....)

2541. Révocation par l'archevêque de Bourges, camérier du Pape, de la bulle d'Urbain V, concernant le loyer des maisons à Avignon; défendant d'en louer hors du temps prescrit sous peine d'excommunication (original, août 1371).

1322-1776

Boite 77.— 32 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier ; 21 sceaux.

2542. Vidimus de la bulle du pape Martin V, en date du 4 des ides de février 1419, donnant pouvoir et autorité à Jean de Réate, d'employer les rentes et revenus de la Chambre apostolique, à ce qu'il jugera nécessaire (original, mai 1427).

2543 Sentence arbitrale pour le règlement des comptes rendus par André Solterio, sur la commission qui lui avait été donnée par le conseil d'Avignon et le cardinal de Foix, d'aller à Constantinople pour payer aux ambassadeurs du concile de Bâle la somme de douze mille ducats d'or, pour le fait de la réunion de l'empereur, du patriarche et des Grecs à l'Église catholique. Joint un vidimus du même acte, fait en 1446 (original, avril 1446).

2544 Lettres de Charles de Bourbon, archevêque et comte de Lyon, investissant Pons Lartessuti de la mission de défendre les droits de la Chambre avec pleins pouvoir et autorité (original, janvier 1473).

2545. Vidimus de lettres patentes du roi Charles VII, en date du mois d'août 1436, contenant une plainte portée par le cardinal de Foix, légat d'Avignon, contre les officiers royaux de Nîmes et de Beaucaire, au sujet de la répression des crimes et délits imputés aux sujets du pape, dans les îles et sur le pont du Rhône (original.)

2546 Bulle de Julien du Roure, cardinal légat, par laquelle il ordonne qu'aucun citoyen d'Avignon, ne pourra acquérir une action sur ladite ville, qu'avec le consentement de celle ci et aux cas contenus dans les statuts anciens ; la ville pouvant toujours se racheter en se substituant à l'acquéreur et pour le même prix (original, novembre 1481).

2547. Lettres patentes de Robert, roi de Sicile, par lesquelles il déclare recevoir pour bienfait, l'assistance qu'il a reçue de la ville d'Avignon, attendu qu'elle est du bon gré et de la libérale volonté des habitants, sans qu'ils y soient tenus par aucun droit et sans que cette assistance puisse tirer à conséquence pour l'avenir (original, juillet 1322).

2548. Lettres portant commission à l'auditeur de la Chambre pour juger en appel un différend qui était entre la ville d'Avignon et Thomas de Farets, au sujet d'un règlement de comptes (original, décembre 1518).

2549. Lettres d'Antoine de Castro, vice-gérant, portant excommunication, à la requête des recteurs de l'œuvre du pont du Rhône, de Thomas Roubaud dit Muraire, laboureur de l'Isle, débiteur de cet œuvre (original, juin 1516).

2550. Lettres de l'auditeur de la Chambre portant absolution des censures et de l'excommunication encourues par les consuls et les habitants d'Avignon. (L'acte ne dit pas à quelle occasion ces censures avaient été encourues (original, décembre 1520).

2551. Bulle de Grégoire XI invitant Jean, évêque de Sabine, son vicaire-général, à faire enlever les barrières des livrées des cardinaux. dès que le St-Siège aura été transféré à Rome, y ajoutant l'ordre d'excommunier les opposants (original, septembre 1375).

2552. Lettres de Louis XI, roi de France, par lesquelles il mande au juge ordinaire des conventions de Nîmes, qu'en la cause pendante entre Barthélemy Crety, notaire de Nîmes, Jean et Guillaume de Caudun et de Sibile Foncherano, relative à la possession et saisie d'un pré, il ne soit rien innové sous grosse peine. — Rien n'indique à quel titre cette pièce peut intéresser la ville d'Avignon (original, janvier 1468).

2553. Lettres du roi Charles VII au premier huissier du Parlement de Toulouse, lui mandant d'assigner et ajourner par-devant la Cour dudit Parlement, à l'instance de la ville d'Avignon, ses officiers en Languedoc sur l'appel interjeté par ladite ville, au sujet de l'apposition qu'ils avaient faite des armes de Sa Majesté nonobstant l'appel fait par le fiscal de Sa Sainteté (original, juin 1456).

2554. Substitution d'Isnard Claperi au doyen de Saint-

Pierre, comme conservateur des privilèges de la ville d'Avignon, pour procéder en son absence (original, juillet 1511).

2555. Instruments desquels il apert qu'Édouard de Messiac, abbé de l'Isle-Barbe, vicaire et lieutenant général de Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, primat des Gaules et gouverneur d'Avignon, aurait promis de payer au roi de France la somme de trois mille deux cents livres pour laquelle les consuls d'Avignon se seraient rendus caution. Ce sont deux quittances souscrites par Claude de Lavaur, procureur de Jean de Foix, au profit desdits consuls, avec subrogation de droits en leur faveur (originaux, mars 1476).

2556. Bulle du pape Jean XXIII, mandant aux syndics et aux conseillers de la guerre d'Avignon de favoriser l'évêque de Sabine, afin de lui faire toucher les revenus du prieuré de Saint-Saturnin-du-Port (Pont-St-Esprit) qu'il lui avait conféré à la suite du décès du cardinal de Ste-Suzanne (original, mai 1410).

2557. Sentence par laquelle la ville d'Avignon a été déchargée de la plus-value des pensions en écus d'or prétendue contre elle par le monastère de Ste-Claire (Franciscaines) de la même ville (copie, novembre 1643).

2558. Lettres d'appel obtenues de François Ier, roi de France, par Elzear Genêt, célèbre musicien, doyen de l'église de Saint-Agricol d'Avignon, et prieur de Lafare, de l'ordonnance du lieutenant du sénéchal d'Aix qui le condamnait à agrandir l'église dudit Lafare, et à la fournir d'un rétable, d'un crucifix, d'ornements, de fonts baptismaux, etc. (original,)

2559. Lettres adressées par les recteurs et maîtres de l'Université de Paris à la reine de Jérusalem et de Sicile, pour la prier de faire mettre en liberté les gendarmes arrêtés par ses troupes, lorsque la guerre d'Avignon contre les schismatiques de Pierre de Luna et autres détenteurs du Palais, sera terminée (original, juin 1411).

2560 Lettres de Charles VII, roi de France, portant commission d'ajourner Andrius de Bresse, pour répondre à l'imputation d'avoir acheté des blés en Provence pour les faire passer en Aragon et ailleurs aux ennemis du roi de Sicile, duc d'Anjou, cousin dudit Charles VII (original, févier 1430).

2561. Lettres de Robert, roi de Jérusalem et de Sicile, portant, qu'à l'instance de la ville, il a remis et remet les peines qu'auraient encourues certains gardes de vignes et autres fruits, à la suite d'une rixe qu'ils avaient eue avec des courtisans de la Cour papale (original, avril 1324).

2562. Lettres de Louis XI, roi de France, prescrivant à la Cour du Parlement de Toulouse de voir la requête civile que présente la ville d'Avignon et d'y pourvoir comme il appartiendra par raison (original, novembre 1474).

2563. Bulle du pape Pie II, portant règlement et confirmation de l'Université d'Avignon (copie, janvier 1459).

2564. Monitoire laxé par Arnaud Bonard, archevêque d'Auch, camérier du pape Urbain V contre ceux qui dérobent des raisins et autres fruits dans la campagne (original, juillet 1363).

2565. Excommunication lancée par Pierre du Cros, archevêque d'Arles et camérier du Pape, contre ceux qui vont dérober des raisins et autres fruits dans les vignes du territoire (original, juillet 1383).

2566. Lettres patentes du roi Charles VII en réponse de celles de la ville d'Avignon, au sujet de la saisie des draps de Jacques Cevrat, citoyen d'Avignon, faite en Dauphiné par le sieur de Granighan (original, juillet 1429).

2567. Bulle de Jean XXIII, notifiant à la ville d'Avignon son élection à la papauté (original, septembre 1410).

2568. Lettres adressées par le roi Louis XI aux consuls d'Avignon, par l'entremise de Mombardon, son maître d'hôtel, et offrant de s'employer pour la ville dans le cas où la mort du cardinal de Foix rendrait son intervention utile à ses intérêts (original, août 1461).

2569. Bref de l'antipape Clément VII (Robert de Genève), mandant qu'il a reçu agréablement les lettres que la ville lui a écrites et par lesquelles il a appris la joie que les habitants d'Avignon ont manifestée en apprenant son exaltation au souverain pontificat (original).

2570. Lettre des cardinaux des trois ordres du conclave avisant la ville d'Avignon de la mort du pape Léon X (original, décembre 1521).

2571 Bref du pape Paul IV, invitant les consuls d'Avignon à ajouter foi à ce que Paul de Sadolet, évêque de Carpentras, leur dira de sa part (original, novembre 1556).

2572. Bref du pape Innocent XI mandant aux consuls d'Avignon qu'il a reçu par ses ambassadeurs des marques de leur fidélité et promettant de favoriser leur ville (original, août 1681).

2573. Bref du cardinal Cibo, premier ministre d'Innocent XI, nommant M. Bain, habitant de Marseille, à la charge du consul de la nation romaine (copie, mars 1683).

2574. Lettres écrites aux syndics d'Avignon par les cardinaux du conclave de Constance pour les informer qu'ils ont élu le cardinal Odon Colomna (Martin V) à la papauté, lequel confirme les officiers de la ville, notamment Savarin Grimaud, dans la châtellenie du Pont de Sorgues, Pierre d'Ortigne, dans la garde de la tour du Pont d'Avignon, et Guillonet Chanal, dans la sous-viguerie de la ville (original, 1407).

2575. Lettre du cardinal Julien du Roure aux syndics d'Avignon pour les informer que S. S. a écrit au roi de France qu'elle accordait sa protection à ses sujets d'Avignon (original, décembre 1484).

2576. Passeport donné par le doge de Gênes pour le vin que la ville d'Avignon envoyait à Rome (original, février 1554).

2577. Lettre écrite de Bâle par l'archevêque de Lyon aux syndics d'Avignon, leur recommandant de ne pas laisser infecter leur ville de l'hérésie qui ravage l'Europe et les exhortant à envoyer des ambassadeurs au concile de Bâle, où doivent se rendre l'empereur et le roi d'Aragon (original, octobre 1437 ?)

2578. Lettre du cardinal de Bourbon, légat d'Avignon, accusant réception des compliments que la ville lui a adressés au sujet de sa légation, annonçant qu'il la gardera et que le bruit de la démission qu'il devait en donner est faux (original, avril 1566).

2579. Lettre du même portant qu'il a fait connaître aux députés de la ville son avis sur les résolutions qui ont été prises dans l'assemblée des États tenue à Carpentras (original, août 1565).

2580. Autre du même informant les consuls d'Avignon que le cardinal d'Armagnac a ordre de revenir dans leur ville afin d'y apaiser les troubles, scandales et séditions qui font l'objet de leurs plaintes (original, octobre 1565).

2581. Deux autres lettres du même exhortant la ville à assoupir les mécontentements qui se sont élevés entre elle et l'évêque de Fermo (original, décembre 1565).

2582. Lettre du même informant les consuls d'Avignon que le roi trouve à propos que le cardinal d'Armagnac se rende à Rome pour assister au conclave (original, janvier 1566).

2583. Lettre d'Éléonore de Bourbon, princesse d'Orange, faisant connaître à la ville d'Avignon qu'elle envoie dans ses murs M. de Châteauneuf, son président (original, avril 1609).

2584. Bref du pape Paul V par lequel il nomme le le cardinal Scipion Borghèse protecteur de la ville d'Avignon (original, août 1607).

2585. Mémorial présenté par la ville d'Avignon au pape Benoît XIII avec le rescrit qui maintient le conseil de cette ville dans le droit où il est de choisir ses agents en cour de Rome (original, septembre 1725).

2586. Bref adressé par le pape Pie VI aux consuls et à l'assesseur de la ville d'Avignon pour les assurer de sa bienveillance et les confirmer dans leur amour et leur fidélité au Saint-Siège (original, avril 1776).

Achats de pensions et payements

1353 - 1544.

Boite 78. — 42 pièces parchemin ; pièces papier ; 6 sceaux.

2587. Vente de deux capitaux dont un de 1250 florins sur la ville d'Avignon, souscrite par la dame Agnès, veuve de Paul de Sobiras, au profit de Georges de Forcalquier (original, juin 1488).

2588. Achat d'une maison joignant l'hôtel de ville d'Avignon fait par Étienne Colicheti contre Paul Monachi de Montpellier (original, avril 1475).

2589. Instrument portant que la ville d'Avignon pourra se racheter quand bon lui semblera, d'une pension de 280 florins pour son capital de 4000 florins dû à noble Jean Aguerand et qui fut jadis d'Allemand de Pazzis (original, mai 1464).

2590. Pacte de rachat d'une pension de 300 florins que la ville d'Avignon faisait à Antoine de Bonaquisia (original, juillet 1428).

2591. Rachat d'une pension de 240 florins fait par la ville d'Avignon à noble Jean de Brancas (original, juin 1466).

2592. Ratification par Fantin de Ripalta de la vente d'une pension sur la ville d'Avignon faite par Ribaldus des seigneurs de Ripalta, en Piémont, son frère, en faveur de Louis et Pierre Lose (original, mai 1542).

2593. Vente d'une pension de 180 florins faite par la ville d'Avignon au profit de Marco Mercadelli (original, mars 1428).

2594. Vente de deux pensions montant ensemble à 240 florins, faite par la ville d'Avignon à Jean de Brancas (original, juin 1466).

2595. Procurations données à Guillaume Bodierii et a Hugonen Burgaudi, par Rodrigue de Vilandrand, comte de Ribaudieu, pour exiger une pension annuelle de 720 écus que la ville lui faisait (originaux, 1435 et 1436).

2596. Ratification par Pierre-Jean de Rochechouard de la rétrocession de la vente d'une pension de cent écus d'or, pour son capital de 1500 écus faite par son procureur en faveur de la ville d'Avignon (original, avril 1467).

2597. Trois lettres de la Chambre des comptes d'Aix portant commandement aux consuls d'Avignon de payer cent florins à Jean de Ruppe — auquel commandement lesdits consuls firent opposition (original, juin 1436)

2598. Assignation du payement de 2120 florins, trois gros et six deniers, dus par la ville d'Avignon à Jean Ralgerii et par lui remis à M. de Brancas (original, juin 1415).

2599. Procuration donnée par Jean de Brancas, demeurant à St-Laurent-des-Arbres, à Jacques de Barraysio et à Jean Borgesii pour exiger de la ville d'Avignon une pension de 96 florins (original, février 1463).

2600. Procuration donnée par Rochechouart à Artaud de Baliva, son châtelain, pour recouvrer une pension qui lui était due par la ville d'Avignon (original, mars 1457).

2601. Procuration donnée par Rodolphe de Montebello à Antoine et Dominique de Bruno frères, pour exiger la pension que la ville d'Avignon doit lui servir (original, novembre 1469).

2602. Réquisition que fait Gaspard Magne aux syndics et au trésorier de St-Maximin pour le payement d'une pension de soixante florins que cette commune doit à Antoine de Porta (rien touchant Avignon) — (original, septembre 1457).

2603. Procuration donnée par Jean Marescalli, seigneur de Montfort, a Achile Gilibert, son serviteur, pour exiger la pension de trois cents florins que la ville d'Avignon doit lui servir (original, juin 1456).

2604. Procuration donnée par Antoine Philippe et Didier de Montebello frères, fils de Rodolphe, agissant pour eux et Georges, leur autre frère, absent, à Thomas et Christophe de Poncins frères, pour exiger deux termes d'une pension de 504 florins que la ville d'Avignon leur doit (original, janvier 1473).

2605 Autre procuration donnée par Rodolphe de Montebello à Antoine et Dominique de Bruno, marchands, pour exiger de la ville d'Avignon une pension de 252 florins (original, janvier 1469).

2606 Lettres du juge du petit scel de Montpellier sur l'exposition et exécution des clameurs faites à l'instance de noble Jean Cadardi, contre la ville d'Avignon pour avoir payement de ses pensions (original, octobre 1435).

2607. Procuration donnée par Jean Marescalli, seigneur de Montfort, à Gilbert de Ultra, son serviteur, pour exiger la pension de trois cents florins que la ville d'Avignon doit lui servir (original, juin 1458).

2608. Procuration donnée par dame Dominic Pierre, femme d'Antoine Huet, à Georges Cerati, seigneur de Châteauverdun, pour exiger la pension de trois cents florins que la ville d'Avignon doit lui servir (original, décembre 1464).

2609. Dépôt et payement fait par la ville d'Avignon, à Châteauneuf, devant le seigneur Boucicaud, de treize cents florins pour la pension due à Jean de Gardia (original, septembre 1422).

2610. Procuration donnée par Jean Quiqueran d'Arles à Antoine de Pontanes, seigneur de Cabanes, et a Henry de Ruspo, son neveu, de Tarascon, pour exiger une pension de deux cent huitante florins que la ville d'Avignon lui faisait annuellement (original, juin 1465).

2611. Procuration donnée par Jean de Rochechouart, seigneur de St-Georges, chambellan du Roi, à Artault de la Baume, écuyer, pour exiger de la ville d'Avignon une pension de cent écus d'or (original, mars 1465).

2612. Sommation faite de la part des consuls d'Avignon à Christophe Camoti de Marseille, de vouloir recevoir certaine somme des pensions qui lui est due par la ville, déposée entre les mains d'un marchand (original, décembre 1511).

2613. Procuration donnée par Angelique de Brancas, dame de Cereste et Roquebrune, à Guillaume Viniodi, pour exiger une pension de soixante florins que la ville d'Avignon lui fait (original, août 1462).

2614. Procuration donnée par la même à Antoine Isoardi, pour exiger la même pension (original, novembre 1458).

2615 Acquit de 250 florins de pension, souscrit par Bernardin et Guillaume Henries au profit de la ville d'Avignon (original, janvier 1481).

2616. Acquit de 150 florins souscrit en faveur de la ville par les hoirs d'Honoré de Montelier, pour une annuité de pension (original, octobre 1418).

2617. Transaction entre la ville d'Avignon et le chapitre de Conques au diocèse de Rodez pour le rachat d'une pension de quatre-vingts écus d'or, remise, en 1447, audit chapitre par Marguerite de Châteaupers, vicomtesse de Villemeur (original, février 1449).

2618. Cession en payement faite par Elzéar de Proanis, en faveur de Michel de Valperge, de trois cent cinquante florins dus au cédant par la ville d'Avignon (original, mars 1445).

Déficit. — Acquit de deux cents écus d'or souscrit par Hugues de Verio en faveur de la ville d'Avignon (avril, 1431).

2619. Procuration donnée par Octavien de Grimaldis, demeurant à Paris, à Étienne de Nigro de Gênes, pour ratifier l'acte de la vente faite en faveur du mandant le 6 août 1544, par les consuls d'Avignon, d'une pension de trois cent cinquante écus d'or sur l'hôtel de ville d'Avignon, avec pacte de rachat (original, août 1544).

2620. Clausule du testament de Catherine Porcellete de Fos en faveur de la ville d'Avignon, sur le rachat d'une pension de cent soixante florins dont elle avait payé le capital sur le pied de deux mille florins, au moyen de sa vaisselle d'argent et d'espèces monayées, voulant que la ville puisse s'en racheter moyennant quinze cents florins (original, juin 1442).

2621. Procuration par Rodrigue de Villandrand, comte de Ribedieu, à Jean Amorosi, prêtre, et Gilbert Chavenoni, pour exiger de la ville d'Avignon sept cents vingt écus d'or qui lui sont dus à titre de pension (original, février 1439).

2622. Acte de dépôt de quarante florins fait par Jean de St-Baudile, drapier, en faveur de noble Giraud Lauze, comme tuteur de Brunicende Vianone pour pension, Rien se rapportant à Avignon (original, mars 1353).

2623. Rachat d'une pension de quatre vingts florins sur la ville souscrit par Arnauton de Montegaudio, seigneur de Cabrières, en faveur de ladite ville d'Avignon (original, septembre 1466).

2624. Instrument conférant à la ville d'Avignon la faculté de racheter une pension de cinq cents florins qu'elle sert à Antoine Pellegrin, banquier, et constituée par acte du 5 avril 1430, précédé du texte dudit acte (original, juin 1488).

2625. Faculté donnée à la ville d'Avignon par Noble Jean Cadart, docteur en médecine et conseiller du Roi, d'extinguer une pension de cinq cents florins que la ville lui fait (original, avril 1430).

2626. Vente d'une pension de cent florins sur la ville d'Avignon, consentie à Dominique de Panisse par Antoine de Porte dit de Comps (original, septembre 1476),

2627. Ratification de la susdite vente par Marguerite, femme dudit Antoine de Porte, au profit dudit Dominique de Panisse (original, septembre 1476).

Achats de pensions et payements

1480-1568

Boite 79. — 30 pièces parchemins ; 1 sceau.

2628. Cession à Amédée, des comtes de Valperge, d'une pension de cent quatre-vingt six florins et demi à prendre sur une autre pension de trois cents florins, due par la ville d'Avignon et constituée, le 17 juin 1445, au profit de Jean Marescallis (original ; septembre 1480).

2629. Extinction au profit de la ville, d'une pension de soixante-sept florins et demi faite contre François de Pellegrin (original, mars 1538).

2630. Cession et quittance de cinq cents florins souscrite au profit de la ville par Jean Chabert, moyennant deux cents florins, qui lui ont été payés de l'argent du el (original, novembre 1509).

2631. Rachat d'une pension de trente-deux ducats d'or fait par la ville à Françoise de Garron, veuve de Pierre Roland (original, juin 1485).

2632. Pacte de rachat d'une pension de trois cents florins due par la ville à Jean Marescalli, seigneur de Montfort et à Philippe Alamande, sa femme (original, mai 1455).

2633. Extinction d'une pension de deux cents florins faite au profit de la ville d'Avignon par Jeanne Urine, veuve de Jean Chabert (original, décembre 1496).

2634. Extinction d'une pension de quatre-vingts florins, constituée en vertu d'acte du 12 septembre 1441 pour son capital de 1000 florins, consentie en faveur de la ville d'Avignon par Pierre Raymondi et Olivier, Louis, Jean et Geneviève, ses enfants, ainsi que par Barthélemy Bequerii, frère utérin de ces derniers (original, novembre 1463).

2635. Achat d'une pension de deux cents dix florins sur la commune d'Avignon, par Jeanne Urine, veuve de Jean Chabert, en son vivant homme de loi. — Ratification par la ville de l'acte ci-dessus et rétrocession par lad. Urine, alors remariée à Louis Galiani, de la même pension à la ville (originaux, 1482).

2636. Rachat d'une pension de cent ducats d'or au capital de douze cent cinquante ducats, due par la ville en vertu d'acte du 11 octobre 1473, à noble Dominique de Panisse (original, février 1497).

2637. Cession par Jeanne Urine, veuve de Jean Chabert de la quatrième partie de la pension de deux cent dix florins constituée par la ville d'Avignon au profit dudit Chabert, le 27 septembre 1482, faite lad. cession à Jean de la Salle, seigneur de la Garde, de Bédarrides. La Salle ayant fait signifier aux Consuls d'Avignon la cession qui venait de lui être faite, ceux-ci en ont réclamé le bénéfice pour la ville, ce qui a eu lieu (original, novembre 1509).

2638 Constitution d'une pension de quarante-cinq écus, faite par la ville d'Avignon au profit de noble Jean Pelegrin et quittance dud. capital souscrite par Jean de Seytres, cessionnaire dudit Pelegrin (originaux, 1473 et 1480).

2639. Extinction d'une pension de soixante-dix écus d'or, provenant d'une pension de cent quarante, constituée le 5 décembre 1498, par la ville d'Avignon au profit de Pons Lartessuti. Faite ladite extinction par Madeleine Lartessuti, fille dudit Pons (originaux, septembre 1512).

2640. Pacte de rachat souscrit en faveur de la ville par les collégiés de St-Martial d'Avignon, d'une pension de cinquante livres tournois en remplacement d'une autre pension de trente-deux ducats que la ville trouvait trop onéreuse, laquelle constituait la dotation d'une messe fondée dans l'église dudit collège par Jean de Bourbon, évêque d'Annecy (original, juin 1485).

2641. Vente par la ville d'Avignon d'une pension de trente florins, au capital de six cents florins, en faveur de Thomas Amatricy de Montpellier (original, juillet 1485).

2642. Pacte de rachat d'une pension de deux cent cinquante deux florins, pour le capital de quatre mille deux cents florins, souscrite en faveur de la ville d'Avignon par Rodolphe de Montbeau (original, août 1474).

2643. Pacte de rachat d'une pension de deux cent dix florins pour son capital de trois mille florins souscrit par Jean de Chabert en faveur de la ville d'Avignon (original, septembre 1482).

2644. Extinction d'une pension de soixante-quatre florins, sur celle que la ville avait constituée le 23 décembre 1426, au profit de Georges, Luc, Jacques, Jean et Raphaël Georgia frères, souscrite ladite extinction par Clément Liotard et Marie de Tracta (original, novembre 1467).

2645. Prorogation de payement d'une pension de trois cents florins, faite par Louis de Valperge. Cette pension avait été primitivement constituée par la ville au profit de Gabriel de Barnesio, seigneur de Targes (original, juillet 1484).

2646. Ratification par le prieur de la grande Chartreuse du pacte de rachat, souscrit le 21 juillet 1550, d'une pension de cent écus d'or sol. — Jointe une procuration donnée, le 8 octobre 1550, par le général des Chartreux à François Casanova, prieur d'Avignon et à Jacques Fabry, prieur de la Chartreuse de Notre-Dame, pour faire un nouveau placement de mille écus sur la ville d'Avignon (original, septembre 1550).

2647. Achat d'une pension de quatorze écus, pour le capital de 200 écus, par Claude Durrier contre la ville d'Avignon (original, mai 1546).

2648. Pacte de rachat d'une pension de soixante florins.

souscrit par Angélique de Brancas, en faveur de la ville d'Avignon (original, mars, 1431).

2649. Achat d'une pension de cinquante écus sol, au capital de mille écus semblables, par Nicolas Frumenti contre la ville d'Avignon (original, décembre 1511).

2650. Achat d'une pension de quarante-deux écus d'or sol, pour son capital de six cents écus, souscrit en fa. veur de Louis de Merles, seigneur de Beauchamps, par la ville d'Avignon. — Le préambule de cet acte expose que le roi de France a demandé à la ville d'Avignon un subside en grains pour ravitailler la ville de Marseille ; qu'à défaut de grains, Avignon, désirant obliger le Roi, lui a donné vingt-cinq mille livres tournois, équivalent des grains demandés ; que ces fonds ont été fournis par les principaux de la ville, pour lesquels rembourser, le Conseil a délibéré, le 12 août 1544, d'emprunter, jusqu'à sept pour cent, les capitaux qu'on pourrait trouver (original, septembre 1544).

2651. Achat d'une pension de cent florins pour son capital de mille florins, souscrit par la ville d'Avignon au profit d'Antoine de Ambrosiis (original, avril 1457).

2652. Quittance de six cent trente-deux florins et deux sous, souscrite par l'acteur des héritiers de M. de Valperge, pour l'entier payement d'un capital de deux mille deux cents écus que la ville d'Avignon lui devait (original, juin 1488).

2653. Pacte de rachat d'une pension due au chapitre cathédral de St-Pons de Thomières (sénéchaussée de Carcassonne) pour la somme de deux mille sept-centsoixante-quinze florins (original, novembre 1513).

1428-1538

Boîte 80. — 21 pièces parchemin. — 2 sceaux

2654. Intimation faite à la ville de la part de Thomas Alméric, de payer à l'avenir la pension de trente florins qu'elle lui servait, au couvent des Carmes d'Avignon (original, avril 1486).

2655. Ratification du pacte de rachat de pension de cent-dix écus, acquise contre la ville d'Avignon, le 18 octobre 1550, fait par la grande Chartreuse, en faveur de la même ville (original, novembre 1550).

2656. Ratification de la rétrocession d'une pension de cent florins, faite par le révérendissime Gauchier de Forcalquier, évêque de Gap, seigneur de Céreste et de Robion, en faveur de la ville d'Avignon (original, avril 1481).

2657. Achat d'une pension de trois-cent-cinquante-deux florins due par la ville à Balthazar de Garneric et cédée au seigneur de Valperge avec ses arrérages s'élevant à mille quatre-cent-huit florins (original, juin 1467).

2658. Vente d'une pension sur la ville, de cent quatre-vingts florins, pour le prix de mille florins, souscrite en faveur d'Amédée de Valperge par les mariés de Montfort pour une soulte dans l'échange du château de Puygiron, au diocèse de St-Paul-trois-Châteaux (original, février 1458).

2659. Vente d'une pension de trois-cents florins, pour son capital de quatre mille sept-cents florins, souscrite par la ville d'Avignon au profit de Jean Manéchal et de Philippe Alemande, sa femme (original, mai 1455).

2660. Achat et rachat d'une pension de cent écus sur la ville d'Avignon, par Antoine de Rochechouart, seigneur de St-Georges (original, 1453-1467).

2661. Cession d'une pension de cent quatre-vingts florins sur la ville d'Avignon, faite par Marc Marcatelli à Pierre de Moulins (original, mai 1429).

2662. Remise d'une pension de nonante-cinq florins sur la ville, faite par Pierre de Moulins à Pierre de Porte (original, mai 1429).

2663. Vente d'une pension de cent-quatre-vingts florins, souscrite par la ville d'Avignon à Marc de Marcadelli (original, mars 1428).

2664. Achat d'une pension de cinquante écus d'or par Nicolas Frumenti contre la ville d'Avignon, le 12 décembre 1511, et rachat de la même pension par la ville, le 11 mars 1538 (originaux).

2665. Achat d'une pension de soixante-dix écus d'or sol par Luc de Cambis, contre la ville d'Avignon. Y joint la demande de cette pension à Jeanne de Freno et l'intimation qui a été faite de cette donation au Conseil de la ville d'Avignon (originaux, 1502-1523).

2666. Rachat d'une pension de quarante-deux écus, trente sous et six deniers, fait par la ville d'Avignon à Jeanne de Freno (original, janvier 1538).

2667. Rachat d'une pension de vingt-huit écus fait par la ville d'Avignon à Jacques de Navarin, cohéritier de Barthélemy de Navarin (original, janvier 1538).

2668. Autre d'une pension de vingt-huit écus fait par la ville d'Avignon, à noble Balthazar de Navarin (original, juin 1537).

2669. Achat d'une pension de soixante-dix écus d'or à la couronne, pour son fonds de mille écus fait par Chancony Nicolay, bourgeois de Carpentras, contre la ville d'Avignon, avec l'autorisation d'emprunter, donnée par le Vice-légat (originaux, mars et juin 1516).

2670. Extinction de la même pension par ledit Nicolay en faveur de la ville (original, juillet 1535).

1339-1739

Boite 81. — 7 pièces parchemin ; 36 pièces papier.

2671. Achat d'une pension de soixante écus, par Léon Bellon, conseiller du Roi, contre la ville d'Avignon. Il est dit dans le préambule de cet acte qu'il est fait afin de se procurer les moyens de rembourser les sommes empruntées a Pierre Hétule et à Jean Alphouse de Ferrare, le 20 septembre 1514, afin de payer au cardinal légat le don de joyeux avènement que lui devait la ville (original, avril 1517).

2672. Extinction de la même pension souscrite par ledit Bellon en faveur de la ville (original, février 1537).

2673. Transaction entre la ville d'Avignon et le grand collège de St-Nicolas au sujet d'un capital de cinq cents florins, constitué en une pension de quarante florins, le 11 juillet 1439, au profit d'Étienne Faydit et dont avait hérité Catherine Faydit, sa fille. Joints l'achat et l'acte de ratification de ladite pension (originaux, avril 1471).

2674. Quatre instruments au sujet du dépôt de deux mille cinq cents écus d'or, fait par la ville d'Avignon en faveur des héritiers de Fouquet d'Agoût et François Caponi, pour achat de sel :

1° 20 mai 1339, sentence arbitrale qui fixe à six mille florins, payables cinq mille par l'antipape Benoît XIII et mille par les cardinaux, la ville d'Avignon et le Comté-Vénaissin, la solde due à Réforciat et Fouquet d'Agoût frères, pour avoir, avec un certain nombre de gens de guerre, servi dans la guerre du schisme — 2° 26 juin 1427. Obligation de huit cents florins de vingt-quatre sous pièce, remboursables dans un an, et souscrite par la ville d'Avignon au profit de Bertrand de Provanis. — 3° 6 mars et 15 juillet 1507. Revendication d'une somme de deux mille cinq-cents écus d'or sol touchée par la ville d'Avignon, par l'intermédiaire de Jean de la Salle, pour quinze mille émines de sel adjugées à Claude Burgondioni en attendant que la possession en fût attribuée par la justice à Fouquet d'Agoût ou à François Caponi, héritier de Pierre Sarconi dit Sardine, qui se la disputaient; avec les délibérations du Conseil d'Avignon imputant sur les gabelles le remboursement à faire. — 4° Cahier des charges de la ferme des Gabelles d'Avignon pour deux ans (originaux 1399-1507).

2675. Mémorial présenté à la congrégation d'Avignon, ensuite d'une délibération du conseil ordinaire et extraordinaire de la ville, pour la réduction a trois et demi pour cent des pensions que la ville devait (imprimé, 1720).

2676. Trente-quatre quittances montant ensemble à la somme de quarante-neuf mille deux-cent trente huit écus romains, souscrites par le dépositaire de la Chambre apostolique de Rome, pour remboursements, en capital et intérêts, de prêts faits à la ville d'Avignon. Ces emprunts avaient été la conséquence des malheurs de la contagion de 1721-22 (originaux. 1724-1739).

Divers actes

1276-1560

Boite 82. — 40 pièces parchemin ; 8 sceaux.

2677. Vente d'une vigne de deux éminées, située à Camprambaud, faite au prix de treize livres dix sous, par Pierre Fabri Fournier à Pelat Garcin (original, octobre 1317).

2678. Transaction entre les hoirs de Jacques Bocoyrany, marchand apothicaire d'Avignon, et sa mère, d'une part, et Catherine Larteyssuche, veuve de Bocoyrany, d'autre, sur le payement du reste de son douaire montant sept cent cinquante florins d'or (original, février 1559).

2679. Achat de quelques vignes et terres situées au territoire d'Avignon, quartier de St-Amant, près du chemin de Noves, fait à Pierre Giraud par Guillaume Giraud, son frère (original, février 1349).

2680. Vente d'une terre de sept éminées et demie située au territoire d'Avignon, quartier de Corniolare, faite par Pierre Garcin à Bertrand Monteux, pour le

prix de soixante sous couronnés et sous la réserve d'un cens de six émines d'annone (original, février 1290).

2681. Vente d'une maison à Avignon, paroisse St-Pierre, rue de la Saunerie, faite pour le prix de trois cent dix francs a Gaspard Antonin, marchand drapier, par Gilles Espansier et sa femme, du Pont de Sorgues, habitant actuellement à Avignon (original, juin 1334).

2682. Mariage entre Jean Alquier, épicier d'Avignon, et Jordane Garnière (original, mars 1350).

2683. Vente d'une vigne de deux éminées et quinze dextres, au clos de Camprambaud, faite, au prix de quarante livres couronnées, à Hugues Raynaud, par Bertrand Amalric et Alsacie, sa femme (original, octobre 1298).

2684. Deux instruments attachés ensemble :

1° 20 mars 1309. Quittance de cent livres souscrite par Bertrand Pauli, en faveur de Guillaume Brocard, banquier d'Avignon, et résultant de la liquidation d'une société en compte à demi.

2° 11 mai 1346. Quittance de trois cent soixante-neuf florins, cinq sous et dix deniers, par Étienne Bonayici de Campomayor, marchand luquois suivant la cour Romaine, au profit de Jean Magistri et Pierre Garcin banquiers associés d'Avignon.

2685. Vente d'une maison à Vedènes (Vaucluse), située au *Bourg-du-Juif*, faite par Jean et Antoine Chancène à Arnaud Garnery d'Avignon, pour le prix de quatre-vingt-dix florins d'or (original, avril 1347).

2686. Ratification des ventes faites par Raymond Trigintal à Arnaud Garnier, de certaines possessions, avec l'acquit des quarante florins d'or qui en ont été le prix (original, novembre 1345).

2687. Quittance de quarante florins d'or souscrite par Michel Blanchi, banquier d'Avignon, au profit de Jean Rosery (original, janvier 1399).

2688. Acquit de quinze cents florins d'or par Pierre de Grimaldis, au profit du pape Urbain V (original, août 1370).

2689. Obligation de cinquante-six florins d'or, souscrite par Jean Bondelle au profit de Pierre Garcin (original, août 1342).

2690. Vente d'une vigne de quatre éminées au clos de Camprambaud, souscrite pour le prix de quatre livres couronnées, par Pons Chassoni à Pierre Fabri, fournier, et à Raymonde, sa femme (original, octobre 1298).

2691. Vente d'une vigne de deux éminées au clos de St-Amant, souscrite, au prix de cinquante sous couronnés, par Jacques Michaëlis et sa femme, autorisée par Raymond Rascas, son père, à Jean Alausone de Narbonne (original, mars 1276).

2692. Vente d'un tènement de terre, vigne, prés et bois, situés au clos de la Frache, territoire d'Avignon, par Thomasse, veuve de Jacques Rasdani, en faveur de Bernard de Logrisano, pour le prix de vingt-cinq florins (original, avril 1421).

2693. Vente de cinq éminées moins une quarte de terre au terroir d'Avignon, quartier du Colombier, faite au prix de six florins d'or, par Bertrand de Massilia, jardinier, à Jean Maurenqui de Bedoin (original, janvier 1352).

2694. Transaction entre Pierre de Narbonne, chirurgien d'Avignon, et Arnaud et Bernard Coquilhet, frères, selliers, de la même ville, au sujet d'un tènement de cent éminées qui confrontent le chemin de Sorgues, le Rhône, terre des dames de St-Laurent et terre de Jacques Chabaud, lequel tènement est adjugé audit de Narbonne (original, mars 1471).

2695. Obligation par Pierre Genthurery de Montpellier, envers André de Brezia, comme procureur du roi de Sicile, de se présenter et venir à la ville d'Avignon, en la cour de la Vice-Gérence, toutes les fois qu'il sera besoin de se conformer aux décisions judiciaires dont il pourra être l'objet (original, septembre 1413).

2696. Mandement judiciaire délivré sur Jean de Condrieu, au profit de Jean Larteyssut, pour dix-huit livres, huit sous, huit deniers, que lui devait Poncet de Acromonte, par suite d'une vente de chanvre (original, juin 1345).

2697. Arrentement fait pour un an et au prix de trois florins d'or, par les syndics d'Avignon a l'évêque de Lavaur d'une place proche de l'église de St-Symphorien et joignant le cimetière de Sainte-Perpétue (original, novembre 1331).

2698. Vente par Bertrand Trentelivres à Rostang d'Oppède, d'une vigne de onze éminées et demie au territoire d'Avignon, quartier des Rivans, pour le prix de trente florins d'or (original, janvier 1353).

2699. Obligation de deux cent trente-quatre florins d'or, passée par les syndics d'Avignon, au profit d'Henriquet Dubourg, avec promesse de les tenir en dépôt pour le compte de Virio de Médicis (original, mai 1433).

2700. Vente d'une vigne de deux éminées au territoire d'Avignon, clos de Camprambaud, faite par Pierre de Generesio de Roquemaure et par Beatrix, sa femme, a Pelat Garcin, banquier, pour le prix de cinquante-six sous réforciats de France (original, décembre 1310).

2701. Vidimus des deux actes ci-après :
6 août 1483. Transaction entre la ville d'Avignon et Michel de Valperge, coseigneur de Caumont, comme frère et procureur de Louis de Valperge, seigneur de Ropol, au diocèse de Verceil, au sujet d'une pension de trois-cents florins dus par la ville.
26 mai 1684. Provision de tutelle, faite de l'autorité du duc de Savoie, pour Marguerite d'Azelio, veuve de Louis des comtes de Valperge, seigneur de Ropol (original, juillet 1484).

2702. Location, pour quatre ans et au prix de trente florins d'or, d'une maison dite *le Boire*, située à Avignon, dans la paroisse St-Pierre, par Jean Giraud, à Banavere Bonery de Luques, tavernier (original, octobre 1368).

2703. Vente des trois parts d'une maison à Avignon, paroisse de St-Genêt et rue de la Curraterie, faite par Bertrand et Rostang d'Oppède et Guillaume Filibert, exécuteurs testamentaires d'Esmengarde Filiberte, femme de ce dernier, à Bertrand Trentelivres d'Avignon, pour le prix de cinq cents florins d'or (original, novembre 1350).

2704. Achat, au prix de douze livres couronnées, d'une maison à Avignon, dans la paroisse St-Symphorien, de la directité des Franciscains de Ste-Claire, par Raymond André et sa femme, contre Bérenger de Ste-Cécile, boucher, et ses filles (original, septembre 1303).

2705. Certificat de Louis de Tulles, seigneur de Montjoie, portant qu'à la requête de François de La Palu, dit Vorambon, comte de la Biche et Humbert de Glarany, seigneur de Guaul, il a abaissé la rançon de Jean Chamely, son prisonnier, à quinze cents écus d'or, dont douze-cents lui ont été garantis par un billet souscrit par les susdits et déposé dans ses mains, lequel est échu depuis l'apparition de N S., il y a un an, sans laquelle obligation il n'aurait pas délivré le susdit Chamely, demandant que les souscripteurs soient sommés de le payer ou de venir se constituer en otages (original, mars 1439).

2706. Vente, pour le prix de trente-cinq sous couronnés, d'une vigne de la directité de Guillaume Hugonis, quartier de Corbonne, contenant deux émines et cinq dextres, par Guillaume Arnaudi, fustier, en faveur de Gilles de Ucecia (original, décembre 1287).

2707. Partage de biens contre Pierre et Guillaume Giraud frères, fils et cohéritiers d'autre Pierre Giraud, apothicaire d'Avignon (original, octobre 1348).

2708. Vente de terres relevant de la claverie de Barbentane, et situées au territoire de ce lieu, par Antoine Chabert, rodier, à Geoffroy Giltardi (original, novembre 1426).

2709. Obligation de deux-cent-dix écus d'or, souscrite en faveur de la ville d'Avignon par André Sabatery, banquier, et Madeleine, sa femme (original, avril 1408).

2710. Ratification par Jean Dalmays de la transaction passée entre Georges Pabarin, son beau-frère et la ville d'Avignon, réglant à quatre-cent-cinquante écus d'or les honoraires et déboursés auxquels il avait droit, pour avoir dirigé les affaires que la ville avait au grand Conseil de France ; avec la quittance de cette somme (original, avril 1560).

2711. Vente d'une maison à Avignon, hors le Portail-Matheron et au bourg Ortolan, faite par Jean Bossi à Gérald Blanc, pour le prix de deux florins et demi d'or. Cette maison relevait de la directe de Bertrand de Penna (original, décembre 1350).

2712. Transaction entre Guy de Casnac ou Cansac, recteur de St-Sirice de Montjoie, au diocèse de Rhodez, et Guillaume Ortolani, marchand d'Avignon, au sujet d'un dépôt que ledit Cosnac avait fait à ce dernier suivant acte reçu par Bernard Rotundi. La décision arbitrale porte que ce dépôt sera remboursé, à raison de mille florins d'or : 590 comptant, 250 dans un an et 250 à l'expiration de la deuxième année (original, juillet 1340).

2713. Autre transaction entre les mêmes au sujet des joyaux et ornements d'une chapellerie confiés à la garde dudit Ortolani et dont celui-ci niait le dépôt. Il fut condamné par justice à les restituer (original, mars 1349).

2714. Testament de Jaumette de Laval, femme d'Amédée Brunel du diocèse de Lyon : la testatrice élit sa sépulture dans l'église des Trinitaires, sous l'image de saint Jacques, là où ses enfants sont déjà ensevelis ; — lègue quatre gros à l'hôpital de St-Lazare, deux gros au retable de St-Jacques de l'église des Trinitaires ; trois gros à la Confrérie de la Sainte-Croix de la même église, etc.; — institue François Brunel, neveu de son mari, pour son trésorier universel (original, septembre 1457).

2715. Testament de Pierre Alquier, apothicaire d'Avignon : il élit sa sépulture dans le cimetière des religieuses de St-Laurent ; — lègue un florin d'or au prieur de St-Pierre, — dix sous à chacun des prêtres curés de ladite église, — douze deniers à chacun des deux clercs, — deux florins à St-Laurent pour un service pour son âme, — un blanc du roi Robert à chacun des prêtres qui assisteront à ses obsèques, — cinq sous au luminaire de St-Pierre et deux sous à chacune des autres églises paroissiales d'Avignon, — douze sous à chacun des hôpitaux de la même ville pour les distribuer aux pauvres, — dix florins d'or à l'œuvre du Pont, pour changer les piles, — trois à celle du Pont St-Esprit, — deux à celle de Ste-Eucarie pour le rachat des captifs, — un à l'aumône de la Trinité, etc. (original, juillet 1349).

2716. Donation par Jean Fabry de Lyon, marchand de fromages, et par sa femme, à Symonet de Lyon, peintre suivant la cour Romaine et à sa femme, d'une maison à la rue de la Pousaraque, relevant de la directe du chapitre de St-Agricol, et d'une vigne de la contenance de quatre éminées au clos de Massilargues, à charge de nourrir et entretenir, sa vie durant, la femme dudit Fabry (original, juin 1350).

Divers actes.

1313.-1497.

Boîte 83. — 32 pièces parchemin ; 10 pièces papiers.

2717. Publication et lecture du testament de Guillaume Hortolan, dressé le 28 juillet 1348 (original, mars 1354).

2718. Obligation de mille florins, souscrite, le 26 mai 1455, par la ville d'Avignon, en faveur de Colin Duchemin et de sa femme, avec l'acquit au dos (original, septembre 1458).

2719. Sentence sur la cession de biens faite par le procureur de Hugnes de Folcian, contre Simon de Bologne (original, avril 1337).

2720. Obligation de quatre cents florins d'or, souscrite par la ville d'Avignon en faveur de Benoît d'Espagne, bénédictin, jadis confesseur et actuellement exécuteur testamentaire du cardinal de St-Eustache, pour solde de tout ce à quoi la ville avait été tenue jusque là envers ledit cardinal, avec la procuration donnée par ledit exécuteur à Jean Velasco pour exiger ladite somme et le mandat des consuls d'Avignon (originaux, juillet 1436).

2721. Obligation de vingt moutons d'or souscrite par Jordan Almarici, marchand de Pise, à Perrinet de Cambray (original, juillet 1426).

2722. Cession par Marguerite Morel, veuve et héritière de Guillaume Negro de Milan, et de Rigaud Negre, son fils, à Blaise Nèbre, en payement des sommes qu'elle en avait reçues, de tous les droits et actions qu'elle avait contre la ville d'Avignon (original, avril 1424).

2723. Vente de maison faite par Pierre de Sainte-Croix, docteur, en faveur de Pierre de Cambrays, monayeur de Paris, habitant d'Avignon, pour le prix de quarante florins. Cette maison sur la paroisse de St-Agricol, rue de la petite Fusterie, relevait de la directe de Jacques Milion (original, février 1428).

2724. Arbitrage entre la ville et Louis de Seytres, banquier, et Jean de Génasio, marchand, au sujet des latrines de l'Hôtel-de-Ville, alors situé à la rue Argentière (original, février 1425).

2725. Instrument par lequel il appert que Pierre Gilbaudy, cordonnier, remet à la ville d'Avignon un emplacement dit le ayguier, ou conduit des eaux, situé dans la rue allant à la porte de Limbert et devant l'hôpital, moyennant quinze florins d'or payés en remboursement des frais faits dans cet emplacement que la ville lui avait précédemment donné à nouveau bail (original, mai 1423).

2726. Vente d'une maison et d'un tinal faite par Alasacio Augier, veuve de Bertrand Malisanguinis de Pernede, et par Raymond de Malsang, leur fils, en faveur du cardinal Anglic Grimoardi, évêque d'Albano, et pour le prix de sept cents florins d'or. Ces immeubles confrontaient la tour du monastère des Bénédictines de St-Laurent qui sert actuellement à l'horloge de la ville (original, février 1388).

2827. Requisition par Pierre Barrailh, banquier, au conseil de la ville d'Avignon, de lui garantir le prêt de cent livres qu'il a fait, le 11 mars 1311, à Jean Cabassole, envoyé à Vienne (Isère) pour s'occuper de quelques affaires que la ville y avait (original, mars 1313).

2728. Prorogation au 29 septembre suivant du payement de mille florins d'or à faire à la chambre sur les deux mille que la ville d'Avignon devait payer le 24 juin courant (original, juin 1424).

2729. Transaction entre les consuls d'Avignon et Georges Augier, chevalier, seigneur de Oza, au diocèse de Gap, sur différentes demandes d'effets et d'argent qu'il faisait à des particuliers et à la ville d'Avignon, dont il se tient pour satisfait, moyennant deux cents florins que la ville lui fait compter (original, juillet 1425).

2730. Transaction passée entre la ville d'Avignon et le procureur des enfants de Balthazar Spinola, pour raison du château de Brigançon, et de deux mille florins à lui dus par des marchands d'Avignon. Moyennant 1400 florins qui leur sont comptés, les susnommés renoncent à toutes leurs prétentions (original, juillet 1404).

2731. Clause faite de l'autorité du garde du petit-sceau de Montpellier contre Antoine de Claromonte, seigneur de Montsauve, à l'instance de Pons de Langeac, recteur du Comtat, pour la somme de six cent quarante-sept florins d'or, à laquelle il était dûment obligé envers le susdit par acte du 23 avril 1403 (original, juin 1404).

2732. Accord et convention faits entre la ville d'Avignon et Bonfils de Brancas, en son vivant maréchal de la cour romaine, sur le payement de trois mille florins d'or que la ville lui devait, avec assignation sur la gabelle de la marchandise jusqu'à l'entier payement (original, juin 1416).

2733. Obligation de trois mille florins d'or souscrite par la ville d'Avignon au profit d'Antoine Verronis, docteur en droit (original, mai 1427).

2734. Achat de la maison de Galina, fait à Pierre Carrocheti par la ville d'Avignon, pour le prix de deux cent soixante deux florins et douze sous. Cette maison était destinée à l'habitation du secrétaire de la ville (original, juillet 1497).

2735. Sentence absolutoire donnée par le juge de St-Pierre, en faveur de deux hommes accusés d'avoir dérobé des fagots dans le bois d'Augier (original, septembre 1344).

2736. Achat du palais de la Motte, fait au prix de deux mille écus d'or, par la ville d'Avignon, pour y établir le collège des Jésuites, avec les procédures faites devant le commissaire à ce député (original, février 1568).

2737. Transaction entre les consuls d'Avignon et Barthélemy, marquis de Barnesio, portant quittance de trois mille deux cents livres tournois en faveur de cette ville. — La ville d'Avignon était débitrice d'une pension envers Barthélemy de Barnesio ; celui-ci, comme neveu et héritier de Gabriel de Barnesio, devait trois mille deux cents livres à Tuillier Charrière, en son vivant trésorier de Tours. Charrière fut déclaré débiteur envers le Roi, qui se fit payer par la ville d'Avignon, contre laquelle il avait laxé des lettres de marque (original, juin 1479).

2738. Instrument par lequel il appert que la Claverie papale avait fait saisir un banc de la Boucherie, situé à la rue de la Savaterie, appartenant à la ville d'Avignon et de sa directité, lequel fut rendu à la ville, et on en ôta les armes de S. S. qu'on y avait fait apposer. — Joint une copie du bail emphytéotique de la *Table du Costel*, donné à la communauté des juifs, le 31 mars 1367 (original, décembre 1425).

2739. Échange entre les consuls d'Avignon et Jean Focar : celui-ci reçoit une maison que la ville avait achetée de Balthazar et Jean Trochin, située rue de la *Porte-Ferruyse*, proche du monastère de St-Laurent, et donne sa propre maison, rue de l'Herberie, pour la démolir et la rendre en place publique pour l'ornement de l'Hôtel-de-ville et pour la commodité des étrangers qui apportent des provisions (original, août 1458).

2740. Transaction entre la ville et le chapitre de Notre-Dame des Doms au sujet de deux nouvelles cloches à la confection desquelles la ville concourut pour cent francs d'or, à condition que, moyennant cette somme, et la pension de dix florins payée au sacristain de la cathédrale, les chanoines seraient tenus à faire sonner le chasse-ribaud pendant une heure, ou bien pendant l'espace de temps qu'une chandelle d'un denier mettra pour se consumer, comme aussi cinquante coups de cloche de repic chaque fois qu'on aura sonné le Conseil. — Avec la ratification faite, le 22 septembre suivant, par le Conseil assemblé dans la maison de la rue Argentière (original, août 1417).

2741. Échange entre la ville d'Avignon et les religieux de St Ruf de Montpelier, de la maison d'Albano, actuellement Hôtel-de-ville, contre sept directes assises

sur des maisons situées dans la ville (original, avril 1447).

2742. Vente pour le prix de trente florins d'or, de deux cazaux situés dans la paroisse de Ste-Madeleine près de l'hôpital du Pont, faite à la ville d'Avignon, par Guillaume Albia ; avec la ratification de cet acte par la femme de ce dernier (original, mai 1416).

2743. Transaction au sujet du différend qui existait entre la ville et la maison de la Commanderie de St-Jean-de-Jérusalem pour le tènement des maisons, jardins et prés qui étaient au Limas entre les remparts et le Rhône et depuis la porte du Limas ou de St-Jacques jusqu'à la tour de St-Jean. Il est convenu que la Commanderie possède et a toujours possédé vingt éminées de ce terrain et que le reste appartient entièrement à la ville (original, mai 1416).

2744. Vente de la maison dite Galina, près l'Hôtel-de-ville par Jean Nicolaï à François de Angelis, pour le prix de deux cents florins avec l'investiture qui en fut donnée par le chapitre de St Pierre (original, novembre 1454).

2745. Achat de la maison dite Galina, possédée en dernier lieu par les religieuses de St-Laurent, par Paul Monachier, contre Jean Venture (original, octobre 1470).

2746. Cession de la moitié d'une pension de cent quatre vingts florins sur la ville, faite par Pierre de Moulins à Pierre de Porte (original, janvier 1450).

Divers actes.

1333-1692.

Boite 84. — 16 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

2747. Cession et reconnaissance de deux mille florins faites par la ville, en faveur de noble Antoine de Neveis et Antoine de Porte (original, mars 1469).

2748. Acquisition de la tour de l'horloge et de trois maisons pour l'habitation des courriers, faite par la ville d'Avignon contre les Bénédictines de St-Laurent, moyennant une pension annuelle de soixante-dix florins (original, mai 1497).

2749. Transaction entre la ville d'Avignon et noble Antoine de Porte, comme cessionnaire de Pierre de Molins, pour l'extinction d'une pension de cent huit florins (original, février 1481).

2750. Deux instruments, l'un d'acquisition d'une maison qui était autrefois à Charles de St-Savournin, confrontant une tour dite *Bonne semaine*, dans la rue qui va vers le portail Matheron, et d'autre part une place, à laquelle maison on avait accoutumé de tenir la cour de la Vice-gérence; et l'autre de la ratification de ladite vente, le tout en faveur de la ville, par Claudine, fille du susdit Charles, pour le prix de vingt-sept écus (original, juillet 1473).

2751. Quittance souscrite au nom de la ville d'Avignon, en faveur de Mathieu et Guillaume Cogordo frères, pour diverses sommes qui étaient dues à ladite ville, avec d'autres acquits insérés dans ladite pièce (original, février 1411).

2752. Remise des droits de l'héritage de feu Antoine de Porte dit de Comps, faite à la ville par Marie de Neveis (original, novembre 1495).

2753. Concession pour construire deux fours à chaux, l'un sur la roche des Doms et l'autre au dessous de ladite roche du côté de la Banasterie, faite par la ville d'Avignon à Conrad de Prato, Mermet Guilharoni et Gillet Chaneti, chaufourniers d'Avignon (original, octobre 1438).

2754. Testament d'Antoine de Porta dit de Comis, instituant la ville héritière; la chargeant de donner, pour une fois, cinq cents livres au chapitre de St-Didier pour une messe qu'il fonde dans sa chapelle, et cinq cents florins au même chapitre, pour lui faire un monument semblable à celui de Gardini, qui se trouve dans l'église des Cordeliers (original, mai 1494).

2755. Bail emphytéotique d'une maison à Avignon, rue de la porte Ferrusse, souscrit par la ville à Jean Vesati, garde des monnaies, sous le cens annuel de douze florins d'or (original, mai 1370).

2756. Désignation de la place du Limas avec deux copies de reconnaissance, en 1421, de ladite place, en faveur de la ville d'Avignon (original, mai 1346).

2757. Achat, fait au prix de cent livres, d'une demi-éminée de terre par les consuls d'Avignon, contre Esprit Vigne, bourgeois, pour servir de relarguier à la Fontaine Couverte (original, août 1656).

2758. Règlement par le roi de France en son conseil, pour la taxe des ports de lettres qui viennent par la voie des postes et courriers ordinaires (placard imprimé, 1643).

2759. Écrits en droit pour la ville d'Avignon, contre Simon de Brancas, au sujet de la maison de la Motte, occupée par le collège des Jésuites (copies, XVIe siècle).

2760. Lettre par laquelle le cardinal Alexandrin s'explique sur le fait de la confiscation de la maison de la Motte, affectée au collège des Jésuites (copie, décembre 1567).

2761. Vente d'un cens de vingt-deux sous six deniers tournois sur une quarte de jardin, située hors la porte Pont Troucat (Corps-Saint), faite par le monastère de Ste-Catherine à la ville d'Avignon, pour le prix de cinquante livres (original, avril 1333).

2762. Inventaire des papiers et cahiers de feu Pierre de Ambianis, secrétaire de la ville (original, mai 1619).

2763. Comptes de maître Jean-Baptiste, commandeur préposé par la ville, pour tenir compte des journées des ouvriers qui travaillent à tirer de la pierre à la Roche des Doms pour les travaux de défense des rives du Rhône (original, mars 1623).

2764. Arrentement de la ferme du droit de poids et mesures, souscrit par la Chambre apostolique, au profit de la ville d'Avignon (expédition, mars 1635).

2765. Quittance de 395 florins souscrite, en faveur de la ville d'Avignon, par le camérier du pape, pour le solde de la vaisselle d'argent que ledit camérier avait livrée à la ville pour les besoins de la guerre (original, mars 1414).

2766. Sentence prononcée par le viguier d'Avignon, commissaire, contre Jacobé Stina, veuve de Pierre Sonati, docteur, en faveur de la ville, qui est maintenue en possession d'une place, joignant la porte Eyguière, près le pont, moyennant le payement de cinquante florins à ladite Stina (original, novembre 1413).

2767. Transaction entre Pierre et Guillaume Giraud, frères, apothicaire, au sujet d'une vigne de neuf éminées à la Lauzette au dessus du moulin de la Requilhe laquelle vigne relevait de ladite cité de la ville d'Avignon (original, janvier 1349).

2768. Sentence de l'Auditeur général de la légation d'Avignon dans la cause intentée par Simon de Brancas contre la ville d'Avignon, au sujet de la maison de la Motte, affectée au collège des Jésuites (original, juin 1615).

2769. Instructions données sur les griefs existants contre le roi de Sicile, au sujet des insultes que ses gens avaient faites aux habitants, sujets du pape. — On s'efforce d'y démontrer que le territoire d'Avignon s'étend même au delà du lit de la Durance jusqu'à l'Orme d'Ampal (copie, XVe siècle).

2770. Criée faite de l'autorité du vice-légat, au sujet des bruits que la contagion aurait envahi le Vivarais (copie, mars 1597).

2771. Ratification par noble Henry Dandron, de Tarascon, au sujet de la transaction passée entre la ville d'Avignon et le procureur du susdit pour deux terres qu'il réclamait à celle-ci (copie, févri er 1683).

2772. Décret du vice-légat Delphini, permettant à tous poudriers de vendre de la poudre à feu nonobstant la maîtrise et la confrérie (copie, septembre 1692).

2773. Criée prescrivant à tous les bastidans d'attacher au cou de leurs chiens un bâton de deux pans et un quart de longueur, afin de les empêcher d'entrer dans les vignes (copie, feuillet 1614).

2774. Criée faite de l'autorité du cardinal Aquaviva, légat, pour interdire la chasse dans les territoires d'Avignon et de Morières (copie, août 1594).

Masse, contenant les criées suivantes :

2775. 5 juillet 1587. Défense d'importer dans la ville autre chose que des vivres, — de sortir et d'aller laver hors la ville, — de tenir des réunions, etc.

2776. 22 juillet 1587. Défense de sortir de la ville, d'y recevoir des étrangers et d'aller par les rues après la sonnerie du couvre-feu.

2777. 27 août 1587. Quarantaine imposée aux habitants des Infirmières et de la Carreterie à Avignon.

2778. 6 septembre 1587. Défense d'étendre du linge aux fenêtres donnant sur les rues, de jeter de l'eau sur la voie publique, de changer de maison, de vendanger sans autorisation, et ordre de déclarer les malades que l'on a.

2779. 7 novembre 1587 et 7 mai 1588. Ordonnance au sujet de la responsabilité des chefs de maison et de la garde de la ville, que les calvinistes prétendaient surprendre.

2780. 29 mars 1588. Ordonnance sur la garde des portes de la ville et l'obligation où sont ceux qui sont commandés de se rendre aux convocations.

2781. Défense aux habitants d'Entraigues de changer les limites de leur lieu (8 copies).

Divers actes.

1612-1738.

Boite 85.— 1 pièce, parchemin ; 11 pièces, papier.

2782. Ordonnances de police, publiées soit à Avignon, soit ailleurs, au sujet de la peste qui sévissait à Toulon, en 1664 (6 pièces imprimées ou manuscrites).

2783. Vente par le monastère des Visitandines de St-Georges, en faveur de la ville d'Avignon, d'une maison située en face du couvent des Pères Minimes, pour le prix de 300 florins, constitué en une pension de 18 florins (original, janvier 1612).

2784. Achat par la ville d'Avignon, contre Jean Pierre Blanc et Anne Colombe mariés, d'une maison au Corps-Saint, destinée à l'agrandissement de la voie publique (expédition, juin 1737.)

2785. Rapport de Thibault, architecte et ingénieur de la chambre apostolique sur l'état de la maison du sieur Teissier, laquelle fut ensuite acquise par la ville (original, 1737.)

Nouveaux baux et reconnaissances.

1268-1426.

Boite 86. — 51 pièces parchemin ; 8 sceaux

2786. Reconnaissance par Bertaud Tresauset d'Arles' en faveur de Raymond de Venasque, d'une maison située audit Arles, à la rue Carlatte, paroisse de N.-D. la Principale (original, août 1338).

2787. Nouveau bail, souscrit au prix de vingt sous couronnés, par Pierre Audibert, cordier, en faveur de Raymond de Sade, d'une maison à Avignon, sur la paroisse de St-Didier, sous la réserve d'un cens de trente sous (original, octobre 1294).

2788. Reconnaissance par Tiburge, femme de Raymond Milliore, au profit de Pierre Garcin, d'une vigne de cinq éminées au clos de Camprambaud (original, juin 1331).

2789. Nouveau bail par Guillaume Hugue Amy à Raymond de Porteaurose, de deux terres au territoire d'Avignon, quartier du Bois-Méjan, contenant ensemble quarante éminées (original, mai 1295).

2790. Reconnaissance par Philippe de Graner au profit de Pierre Grefin, d'une vigne de douze éminées à Camprambaud, sous le cens de dix huit sous, payable à la mi-août (original, avril 1338).

2791. Nouveau bail d'une terre de neuf éminées, au clos de la sacristie, souscrit par le sacristain de Notre-Dame des Doms, en faveur de Jean Granier, sous le cens de trois sous et quatre deniers couronnés (original avril 1274).

2792. Reconnaissance faite par Béatrix Arabide et ses enfants, de deux terres au territoire d'Avignon, quartier d'Argenton, en faveur de Raymonde Arnaud, veuve Isnard, sous le cens de sept manganières et une éminée d'annone (original, avril 1314).

2793. Nouveau bail souscrit par Guillaume Hugues Amici de Colomberio à Raimond de la Porte Aurose, de deux terres au territoire d'Avignon, quartier du Bois-Méjan, contenant ensemble trois éminées et sous le cens de vingt-cinq sous tournois (original, mars 1295).

2794. Reconnaissance par Jacques Thome et sa femme, d'une vigne de deux éminées un quart, à Camprambaud, en faveur de Pierre Garcin, sous le cens de neuf sous huit deniers tournois (original, mai 1329).

2795. Reconnaissance souscrite par Angelin de Vielho, maréchal, familier de N. S. Père le Pape, au profit de Pierre Garcin, banquier d'Avignon, d'une vigne de deux éminées, au quartier de Camprambaud (original, 1339).

2796. Nouveau bail de deux terres au territoire d'Avignon, quartier d'Argenton, souscrit par Bertrande Arnaud au profit de Pons Sabathery, sous le cens de sept manganières et une émine d'annone (original, mars juillet 1308).

2797. Nouveau bail par Raymonde et par Pierre et Pelade Garcin, ses fils, en faveur de Pierre de Barjac, d'une vigne de deux éminées, au clos de Camprambaud, moyennant trois sous d'entrée (original, janvier 1306).

2798. Cession par Michel de Vico et Monet Martini d'Avignon, en faveur de cette ville, de partie d'un tènement près et au delà de la Durance, sur lequel on avait retenu un cens au préjudice du bail que la ville avait passé à leurs prédécesseurs (original, novembre 1416).

2799 Nouvel achat souscrit par les syndics d'Avignon au profit de Guillaume de Concoc, habitant et sergent de la cour de cette ville, des deux tènements de terre mentionnés à l'acte précédent et situés au delà de la Durance, lesquels confrontent du midi le grand bras de cette rivière, du couchant le terroir de St-Jean de Jérusalem, de bise un autre bras de ladite Durance sur lequel se trouve un petit port dit de Rognonas ; sous le cens de quatre florins d'or valant vingt-quatre sous chacun et de huit bons conils (deux originaux, juin 1419).

2800. Réduction en un cens de six livres, d'un cens de neuf livres, six sous, six deniers, souscrite par les syndics d'Avignon au profit de Gilette femme, de Bertrand Ferragut ; lequel cens ladite Gillette supporte à la ville pour une bastide avec son tènement de deux cent quatre vingts éminées de terres, situé au dela de la Durance près de Rognonas (original, juin 1379).

2801. Reconnaissance d'une terre de huit éminées et demie, située au delà de la chaussée de la Durance, souscrite par Paul de Rivo, marchand d'Avignon en faveur de cette ville, sous le cens d'une éminee de blé (original, juin 1347).

2802. Nouvel achat d'un tènement de cent éminées, situé au delà de la Durance près de Rognonas, souscrit par les syndics d'Avignon, au profit de Jacques Rican, marchand de cette ville et sous le cens annuel de douze sous (original, septembre 1414).

2803. Reconnaissances souscrites en faveur de la ville d'Avignon, la 1re par Bernard Fabry et pour un tenement de cent vingt éminées, aux patis de la Durance, sous le cens de quatre livres, — la 2e par Guillaume Fabry, d'un emplacement devant sa maison et près du Pont St-Benoît, sous le cens de douze petits deniers ; — la 3me par Raymond Gilles, d'une bastide avec son tènement de cinquante quatre éminées, sous le cens de cinquante quatre éminées de blé ; — la 4e par Guillaume Ripery d'une terre de quatre éminées à la Routi, sous le cens de quatre éminées de blé (original, 1354 et 1358).

2804. Reconnaissance de quatorze éminées de terre à la chaussée de la Durance, souscrite en faveur de la ville d'Avignon par Paul de Rivo (original, octobre 1346).

2805. Nouveau bail souscrit par les syndics de la ville d'Avignon, au profit de Guillaume de Fabrica, écrivain de la pénitencerie papale, d'une place proche du monastère de St-Laurent sous le cens de sept sous tournois petits (original, janvier 1356).

2806. Nouveau bail d'une vigne de seize éminées, située au territoire d'Avignon, quartier de Correly, concédé par la ville comme héritière de Jean de Seytier, aux mariés de Pazzis, sous le cens de six sous payables à la mi-août et moyennant le prix d'entrée de deux cent cinquante deux florins (original, mai 1384).

2807. Reconnaissances en faveur de la ville d'Avignon, l'une souscrite par Guigoni, d'une loge, proche le portail Matheron, joignant le cimetière des Augustins, sous le cens d'un demi-florin d'or, et l'autre souscrite par Jean Majori, d'une autre loge à la place St-Pierre, sous le cens de quinze sous (original, juilet 1259)

2808. Vidimus d'un nouveau bail souscrit, en 1346, par la ville d'Avignon au profit de l'aumône de la Fusterie, d'une loge de deux cannes de largeur sise hors la porte de Pertus, sous le cens de vingt tournois d'argent (original, mai 1463).

2809. Nouveau bail souscrit par la ville d'Avignon au profit de Gibert de Malobosco, chaussetier, d'un affar situé en tête d'une île située sous le pont du Rhône et sous le cens de douze sous tournois (original septembre 1426).

2810. Reconnaissance d'une place de deux cannes au devant de l'entrée du cimetière de St-Symphorien, souscrite par Bertrand Guigoni au profit de la ville d'Avignon, sous le cens de six sous (original, mars 1415).

2811. Reconnaissance d'une maison à la paroisse de St-Symphorien, située au devant du monastère de Ste-Catherine, confrontant le cimetière de Ste-Perpètue et contenant quatre cannes cinq pas de long sur trois cannes et cinq pans de large, par Jean d'Ausilhanne au profit de la ville d'Avignon, et sous le cens de deux florins d'or (original, juillet 1377).

2812. Reconnaissance d'un hermas de quatre éminées, au quartier de Coupe-D'or, souscrite par Pierre Vet, blanchier, en faveur de la ville d'Avignon, sous le cens de trois deniers tournois par éminée (original, juillet 1418).

2813 Reconnaissance de deux maisons à Avignon, rue de la Corderie, souscrite par Barthélemy Raynardi, sous le cens de cinquante florins d'or payable à la dite ville (original, août 1387).

2814. Reconnaissance de deux maisons hors le portail Matheron, près la chapelle de St-Marie la Belle, souscrite en faveur de la ville d'Avignon, l'une par Cambe de Mano, jardinier, et l'autre par Isnarde, femme Audibert, toutes deux sous un cens annuel de deux sous (original, juillet 1359).

2815. Vente d'une terre de quatre éminées, au clos de la Route, souscrite par Jean et Pons Botoli père et fils, en faveur de Raymond Guello, pour le prix de soixante sous couronnés et sous la réserve d'un cens de quatre éminées de blé payable à la ville d'Avignon (original, juillet 1289).

2816. Rétrocession d'une terre et vigne, au Valat-Traversier, souscrite par Jean Michel, fils de Pierre, en faveur de Pierre et Guillaume Ortolan frères (original, décembre 1332.)

2817. Reconnaissance d'une table de neufs pans de longueur sur cinq de largeur, située à la paroisse St-Pierre, à côté du Pilori ou Costel, souscrite par Thoros Mossé de Cavaillon et Salomon Diolousal d'Estella, médecins juifs, agissant comme bayles de l'aumône des juifs d'Avignon, en faveur de cette ville, sous un cens de trois florins (original, avril 1391).

2818. Reconnaissance d'une conduite d'arrosage au moyen des eaux de la Durance, souscrite par Guillaume Alerii, jardinier d'Avignon, en faveur de cette ville, sous le cens annuel de six sous (original, janvier 1410).

2819. Reconnaissance par Ricanus Chaput, fustier, d'une terre de vingt cinq éminées, sous la chaussée de la Durance et confrontant le chemin du Port du Rognonas, en faveur de la ville d'Avignon, sous le cens de vingt cinq éminées de blé (original février 1354).

2820. Reconnaissance par Raymond Négri, brassier, d'un plantier de vigne de six éminées au clos de Galias, sous la réserve d'un tournois d'argent fin en faveur de la ville d'Avignon (original, août 1338).

2821. Reconnaissance en faveur de la ville d'Avignon, par Laurent Isnard, agriculteur, d'une terre de douze éminées sous la chaussée de la Durance et servile d'un cens annuel de onze éminées d'annone (original, novembre 1334).

2822. Reconnaissance par Jean Marini d'Arles, en faveur de la ville d'Avignon, d'une terre de dix-neuf éminées à la route, sous le cens de dix-neuf émines de reconnaissance d'une terre d'égale contenance au même blé, et autre lieu, souscrite par Bertrand de Cavaillon et sous un cens de dix-huit éminées de blé (originaux, février et mars 1363).

2823. Reconnaissance d'une place à la paroisse St-Agricol, près la maison du cardinal d'Albano, souscrite en faveur de la ville d'Avignon par Pierre Paris et sous le cens de douze deniers tournois (original, juin 1419).

2824. Reconnaissance d'un clos, dit Motedonpeyre, près la Durance, souscrite par Michel de Vico, sous le cens de trois florins d'or payable à la ville d'Avignon (original, juillet 1415).

2825. Reconnaissance d'une maison à la paroisse de N.-D. la Principale, joignant le marché à l'huile, souscrite par Jean de Brothio, sous un cens de six sous tournois payable à la ville d'Avignon (original, juillet 1419.)

2826. Reconnaissance d'une terre de quatre éminées à la Route, souscrite par Guillaume Pierre de Morières en faveur de la ville d'Avignon, sous un cens de quatre éminées et un tiers d'annone (original, novembre 1268).

2827. Reconnaissance d'une terre de quatre éminées et demie à la Route, souscrite par Rostang Grassi, jardinier et Raymond de Pernes boucher, en faveur de la ville d'Avignon, sous un cens d'une émine de blé (original, mai 1333).

2828. Reconnaissance d'un Bourguet de quatre *cluses*, situé à Avignon sur le chemin qui va des remparts vers le Rhône, souscrite par Guillaume, au profit de la ville sous la redevance d'un cens de cinq sous (original, septembre 1364).

2829. Reconnaissance d'une terre de six éminées au quartier de Barban, souscrite par Raymond Gilles, brassier d'Avignon, en faveur de cette ville, sous la redevance d'un écus d'un sou tournois d'argent par éminée (original, octobre 1338).

2830. Reconnaissance d'un banc à la paroisse de St-Pierre, proche de la boucherie, souscrite par Juste Hippolyte, boulanger suivant la cour Romaine, sous le cens de vingt sous tournois payable à la ville d'Avignon (original, novembre 1353).

2831. Reconnaissance d'une terre de douze éminées à Avignon, quartier du Clos-Vieux, par Laurent Gilles, laboureur en faveur de la ville d'Avignon, et sous un cens de douze éminées de blé (original, avril 1363).

2832. Reconnaissance d'une loge à Avignon, paroisse St-Pierre, par Mathieu André, boucher, sous le cens de

deux sous en faveur de la ville (original, février 1354).

2833. Reconnaissance d'une loge de douze pans de long sur deux de large, joignant le cimetière de St-Pierre à Avignon, par Colin Firmanilha, verrier, sous le cens d'un florin d'or payable à la ville (original, janvier 1363).

Nouveaux baux et reconnaissances.

1267-1668.

Boîte 87e. — 35 pièces parchemin, 7 papier ; 3 sceaux

2834. Nouveau bail d'une terre dite *l'Alve de la Durance* située au Clos-Vieux du territoire d'Avignon, souscrit par les syndics d'Avignon au profit de Thomas Escofferi et Pierre Fontaine laboureur, sous un cens de quinze sous (original, août 1416).

2835. Reconnaissance d'une vigne de quatre éminées et demie aux Patis-Vieux, confrontant le chemin public de la route, souscrite par Pierre Ripert, jardinier, en faveur de la ville d'Avignon, sous le cens de quatre éminées et demie de blé (original, septembre 1335).

2836. Reconnaissance d'une loge de douze pans pour vendre du pain, située près le cimetière de St-Pierre, souscrite par Jean Albandi en faveur de la ville d'Avignon, sous le cens d'un florin d'or (original, juin 1372).

2837. Reconnaissances de vignes au clos de Camprambaud souscrites au profit de Pierre Garcin : 1° par Pons Garcin, pour une vigne de deux éminées et demie, sous le cens de quatorze deniers ; — 2° par Denis Germani, pour deux vignes de quatre éminées et demie, sous le cens de quatre sous six deniers ; — 3° par Jean André, pour une vigne d'une éminée, sous un cens de six derniers ; — 4° par Michel Volviel, pour une vigne de deux éminées, sous un cens de douze deniers (original, décembre 1291).

2838. Reconnaissance d'une vigne de douze éminées, au clos de Camprambaud, souscrite par Étienne Hugues au profit de Peyret Garcin (original, novembre 1323).

2839. Reconnaissance d'un casal à la paroisse St-Pierre, rue de la Peyrolerie et joignant la maison de la maréchallerie du Pape, souscrite par Jean Ravinelli en faveur de la ville d'Avignon, sous un cens de douze sous tournois petits (original, décembre 1418).

2840. Reconnaissance d'une table de paneterie à la place de la paneterie de St-Pierre, là où était jadis le Costel par Anselme Duranti, marchand d'Avignon, au profit de cette ville, sous le cens de vingt sous tournois (original, juillet 1343).

2841. Reconnaissances souscrites en faveur de la ville, l'une par Pierre Abelha, cultivateur, pour une loge servant à la vente des herbes comestibles, au cimetière de St-Pierre et au carrefour de la Verrerie, sous le cens d'un florin d'or, et l'autre par Raymond Johagui, pour une terre de six éminées à la route, sous le cens de six émines d'annone (originaux, mai 1352).

2842. Nouveau bail d'une place à la paroisse de St-St-Symphorien, rue allant de l'église de Ste-Catherine aux Trois-Pilats, confrontant l'église et le cimetière de Ste-Perpétue, souscrit par la ville d'Avignon au profit de Guillaume Amici, patriarche de Jérusalem, sous le cens de deux florins d'or (original, février 1356).

2843. Reconnaissances au profit de la ville d'Avignon, l'une par Jordane Broquière, jardinière, pour une loge hors le portail Matheron, joignant la chapelle de Notre-Dame la Belle, sous le cens d'un demi florin d'or, et l'autre par Durand Juvenis, jardinier, pour une autre loge, au même lieu, joignant l'église des Augustins et pareillement sous le cens d'un demi florin d'or (original, juillet 1359).

2844. Reconnaissance d'un hermas de douze éminées confrontant l'affar ou bastide dit de St-Martial, le chemin de St-Saturnin et souscrite par Pierre Calmi, laboureur, en faveur de la ville d'Avignon et sous le cens de six deniers tournois pour chaque éminée (original, août 1408).

2845. Reconnaissance d'une maison hors le portail Matheron, confrontant le couvent des Augustins, Jacomin Alamani, souscrite par Guillaume Ve Deidier, en faveur de la ville d'Avignon et sous le cens de six deniers tournois petits (original, novembre 1343).

2846. Cinq baux emphytéotiques de garrigues et créments souscrits par la ville d'Avignon en faveur d'Antoine de Novarins, Jean Aqueria, Honoré Henricy, Guillaume et Jérôme Lexie et Isabeau de Ceps, du 22 juin 1548 au 3 octobre 1592 (copies informes, XVIIe siècle).

2847. Reconnaissance de deux boutiques ou maisons à Avignon, jadis de Pierre Bisquerii, dont une a son entrée au coin de l'arche du collège du Roure, rue Haran-

gerie, par Honorat Vayssoni, doyen de Roquemaure et chanoine de St-Agricol, en faveur de la ville d'Avignon (original, février 1512).

2848. Reconnaissance d'une vigne de quatre éminées au Clos-Vieux, souscrite par Pierre Rodolphe, brassier d'Avignon, et sa femme, en faveur de la ville d'Avignon et sous le cens de deux deniers tournois d'argent fin (original, février 1341).

2849. Acquit de cinq livres souscrit par le trésorier du Roi de France et par l'abbé de St-André, au profit des Consuls d'Avignon, pour le droit de lods qu'ils devaient à raison d'un petit jardin situé à Villeneuve et acquis de Jean Mourgier pour le prix de dix écus (original, octobre 1603).

2850. Reconnaissance d'une terre et vigne de dix éminées et demie, au clos de la Route, souscrite par Mone Blanzaque, femme de Jacques, en faveur de la ville d'Avignon, sous le cens de vingt-un sous tournois d'argent (original, octobre 1352).

2851. Nouveau bail d'un affar, situé au delà de la Durance, dans les pâturages d'Avignon, confrontant les terres de Rognonas et celles de la Bastide de St-Jean de Jérusalem donné par la ville à Lélon Mathei, sous le cens de quinze sous. Avec la reconnaissance à la suite (original, mars 1417).

2852. Quatre reconnaissances au profit du Chapitre de St-Pierre d'Avignon :

1° Par Claude Roux, d'une maison, paroisse St-Agricol, place de la Porte Ferrusse, sous le cens de vingt-six florins huit sous ; — 2° par Barthélemy Cartier, revendeur, d'une boutique, à la paroisse de St-Agricol, au-dessous de la maison de Claude Roux, et ruelle tendant de la maison de Ville à la poissonnerie, sous le cens de cinq florins ; — 3° par Jacques Blanc, épicier, d'une boutique, paroisse de St-Agricol, sous la maison de Pierre et Claude Roux frères et ruelles allant de l'Hôtel-de-Ville à la poissonnerie; — 4° par Elzéar Mourard, marchand de soie, d'une maison, paroisse St-Agricol, rue de la Place, sous le cens de vingt-un florins huit sous (copies certifiées de 1598 à 1635).

2853. Reconnaisance des patis suivants, situés sous le pont de la route en faveur de la ville d'Avignon : 1° Cinq éminées par Jean Spanholi ; — 2° quatre éminées par Bertrand de Bavac ; — 3° quatre éminées par Guillaume Mirfredy ; — 4° quatre éminées par Paul Vincent ; — 5° quatre éminées par Pierre Romestagne ; — enfin une éminée par Rostaing Romestagne, sous le cens de deux deniers tournois par éminée (original, avril 1334).

2854. Reconnaissance d'une terre à la Route, souscrite par Pierre Allard dit Fabry, de Tarascon, habitant Avignon, au profit de la ville d'Avignon, sous le cens de six deniers tournois (original, août 1385).

2855. Reconnaissance d'une loge de six pans carrés située hors le portail Matheron, joignant la porte du couvent des Augustins, souscrite par Frédéric de Tongo, en faveur de la ville d'Avignon et sous le cens de quatre gros tournois (original, juillet 1359).

2856. Nouveau bail d'une place près du pont Saint-Benoit, contenant environ quatre cannes et deux pans, souscrit par la ville d'Avignon en faveur de Guillaume Fabri dit Petherius, marchand, sous le cens de douze deniers tournois petits (original, février 1351).

2857. Reconnaissance d'une terre de douze éminées, à la Route, dans les anciens pâturages d'Avignon, souscrite en faveur de cette ville par Jean Isnardy, brassier, sous le cens de onze émines et demie de blé (original février 1333).

2858. Reconnaissance d'une vigne de huit éminées au clos de Cavillargues ou des Cyprès, souscrite en faveur des Chartreux de Bonpas par Nicolas Bertrand bourgeois d'Avignon (expédition, novembre 1668).

2859. Nouveau bail et reconnaissance en faveur de la ville d'Avignon des pièces ci-après, situées au quartier de la Route, par les dénommés :

1° Guillaume Laiseria, quatre éminées moins douze dextres, — 2° Bermès de Forcalquier, trois éminées et demie ; — 3° Guillaume Fruchorius, quatre éminées moins un quart ; — 4° Rostaing Ugo d'Agout, deux éminées et demie ; 5° Guillaume Enguilberius, trois éminées ; — 6° Rostaing Rusquerius, trois éminées ; — 7° Bertrand Blanc, quatre éminées ; — 8° Pierre Audibert, quatre éminées, un tiers ; — 9° Guillaume Pierre, de Morières, quatorze éminées, sous le cens d'une émine d'annone par émine de surface concédée (original, 1267 et 1268).

2860. Reconnaissance de dix éminées de terre vers la Durance, au clos de Galias, souscrite en faveur de la ville par François Ruffi, Ribeyrier, sous le cens d'un tournoi d'argent fin (original, janvier 1338).

2861. Nouveau bail d'une terre herme de trois éminées au clos de Galias, souscrit par la ville d'Avignon

en faveur de Pierre Bernard, sous le cens de trois deniers tournois par éminée (original, avril 1415).

2862. Reconnaissance d'un tènement, sur les bords de la Durance, souscrit par Thomas Ning en faveur de la ville d'Avignon, sous le cens de six florins d'or (original, juin 1392).

2863. Reconnaissance de douze éminées au quartier de Sezelbins, souscrite par François Guinardi en faveur de la ville d'Avignon, sous le cens de trois sous tournois par éminée (original, juin 1373).

2864. Nouveau bail de deux tènements aux îles de la Durance, près le petit port de Rognonas, souscrit par la ville d'Avignon en faveur de Michel de Vico, sous le cens de quatre florins d'or (original, décembre 1416).

2865. Reconnaissance d'une terre de vingt éminées aux Patis-Vieux, souscrite par Pierre Ripert, jardinier, sous le cens d'une émine de blé (original, janvier 1333).

2866. Reconnaissance d'une place de six cannes carrées de surface joignant une autre place nouvellement acquise, située à la Pignote, souscrite par maître Thoros de Cavaillon, Raphaël Cohen et Vital Ferrussoli, baylons de la Juiverie, en faveur de la ville d'Avignon, sous le cens de deux sous tournois petits (original, août 1415).

2867. Reconnaissance au profit de la ville d'Avignon d'hermas à prendre sur les patis de cette ville, au quartier de Galias : 1° de dix éminées par Jean Donat, boucher ; 2° de six éminées par Pierre Alamandi, Guillaume Marieys et Pierre Nicolay, brassiers, sous le cens d'un tournoi d'argent par éminée (original, juillet 1337).

2868. Rouleau contenant vingt-quatre reconnaissances souscrites en faveur de la ville d'Avignon par les ci-après nommés :

1° D'un pré ou bois de vingt éminées aux îles du Rhône par Jean Boquillardy dit le Bourguignon, sous le cens de sept sous six deniers; — 2° d'un bois de six éminées au même lieu par le même, sous le cens de dix-huit deniers ; — 3° d'un pré, jadis bois, au même lieu, par le même, sous le cens de quatre sous; — 4° d'une place joignant le cimetière de Saint-Symphorien, par Pierre Vincent, banastier, sous le cens de trois sous tournois petits ; — 5° d'un casal à la paroisse de Saint-Symphorien, confrontant le moulin de la Porte-Aurose, une maison du prieuré de Fenolhet, par le même, sous le cens de douze deniers tournois petits ; — 6° d'une terre de 18 éminées, près les Garrigues, par Guillaume Gontesaque dit Pignhota, sous le cens de 24 sous tournois petits ; — 7° d'une loge d'une canne de surface, joignant le cimetière de St-Symphorien, par Ferrand Guironi, ribeyrier, sous le cens de trois sous tournois petits ; — 8° d'un aqueduc à la traverse de la Milhete, pour arroser un jardin au bourg des Ortolans, par le même, sous le cens de douze tournois petits ; — 9° d'une place de quatre pans de surface joignant le cimetière de St-Symphorien, par Barthélemy de la Baume, sous le cens de trois sous tournois ; — 10° d'une loge d'une canne carrée joignant le cimetière de St-Symphorien, par Dinand Volatoris, jardinier, sous le cens de trois sous tournois petits ; — 11° d'une autre loge joignant le cimetière de St-Pierre, par le même ; — 12° d'une gorgue d'eau au clos de la Milhete, par le même, sous le cens de deux florins ; — 13° de la surface d'un chemin allant à St-Véran par le même sous le cens de six gros tournois ; — 14° d'une loge d'une canne de surface, joignant le cimetière de St-Symphorien, par Bertrand Roquete, jardinier, sous le cens de trois gros ; — 15° d'un aqueduc de la Durançole par le même, sous le cens de trois gros ; — 16° de quatre-vingt-dix dextres, au chemin du Tirant, confrontant le chemin de St-Véran, par le même, sous le cens de dix gros ; — 17° d'une fosse au clos de St-Véran, par Béatrix, veuve Blanchoni, sous le cens de douze deniers tournois ; — 18° d'un hermas, par Mermet Bara, sous le cens de dix deniers tournois ; — 19° d'une maison écroulée, rue Peyrolerie, par Jean Réauvielli, sous le cens de douze sous tournois petits ; — 20° d'une terre de douze éminées à la Garrigue qui est au-dessus du moulin de Réat Panier, par Jean Giraudi, de Piolen, sous le cens de huit sous tournois petits ; — 21° d'une place au Limas, en dedans et en dehors des murs, là où se déchargeaient anciennement les bois, par Jean Neyret, sergent d'armes du Pape, sous le cens de cinq sous tournois petits ; — 22° d'une place sur les antiques arcades de la porte de l'Imbert, confrontant une place de l'aumône de la Curaterie d'Avignon, par Peyrone del Coyer, revendeuse, sous le cens de douze sous tournois ; — 23° d'une maison à la rue Lancerie, par Robert Dufour, argentier, sous le cens de deux florins tournois ; — 24° d'un bosquet et d'une terre hors le portail du Limas ou de St-Jacques, au quartier dit Famagosta, entre deux bras du Rhône, par Jean de Torculari dit Savoye, courrier du Pape, sous le cens de douze sous tournois (original, 1420-1421).

2869. Rouleau contenant vingt-trois reconnaissances

souscrites en faveur de la ville d'Avignon par les dénommés ci-après :

1° d'une terre de vingt éminées et demie, aux patis communaux, par Raymond Monerii, sous le cens d'une émine d'annone par éminée ; — 2° d'une terre de douze éminées au clos Vieux, par Jacques Angelerii dit Tafaric, de Gordes, sous le même cens ; — 3° d'une terre de sept éminées, à la Route, par Romens Cabanne, laboureur d'Avignon, sous le même cens ; — 4° d'une terre de trois éminées, dans les pâturages communaux, par Pierre Milonis, monnoyeur, sous le cens de six tournois d'argent ; — 5° d'une loge d'une canne carrée devant le cimetière de St-Pierre, par Peyronette, fille d'Oddol Molini, sous le cens d'un florin d'or ; — 6° d'une terre de cinquante-quatre éminées, dans les pâturages communaux, par Ricau Chapucii, fustier, sous le cens de cinquante quatre émines d'annone ; — 7° d'une terre de douze éminées au même lieu, par Rostang Giraudi, sous le cens de deux éminées d'annone ; — 8° d'une terre de dix-huit éminées, au même lieu, par Jacques de Marseille, jardinier, sous le cens de dix-huit émines d'annone ; — 9° d'une terre de dix-neuf éminées au même lieu, par Jean et Michel de Cavaillon frères, sous le cens de dix-neuf émines d'annone ; — 10° d'une terre de douze éminées aux pâturages communaux et de deux pièces de vingt-cinq éminées chacune, au même lieu, par Philippe, fille de Jean de Gordes, sous un cens de douze émines d'annone pour les douze éminées et de vingt gros d'argent pour le restant ; — 11° d'une terre de onze éminées, aux pâturages communaux, par Garcende, femme de Jean Floric, drapier d'Avignon, sous le cens de onze émines d'annone ; — 12° d'une terre de douze éminées au Clos Vieux des pâturages communaux, par Jean Gafe, sous le cens de dix émines d'annone ; — 13° d'une vigne de neuf éminées, au même lieu, par Bérenger de Vacqueyras, sous le cens de dix-huit tournois d'argent ; — 14° de deux terres, l'une de six éminées et l'autre de deux, sous le pont de la route, par Raymond Gilles, jardinier d'Avignon, sous le cens de neuf tournois d'argent ; — 15° d'une terre de neuf éminées et demie au même lieu, par Raymond Furonis, sous le cens de neuf gros et demi d'argent ; — 16° d'une terre de quatre éminées aux pâturages communaux, sous le pont de la route, par Pierre Milonis, monnoyeur, sous le cens de huit gros d'argent ; — 17° d'une terre vigne de dix éminées aux pâtis communaux, par Bernard de Blainsac, sous le cens de dix gros d'argent ; — 18° d'une terre de huit éminées et demie, au même lieu, par Bertrand de Cavaillon, sous le cens de huit émines et demie annone ; — 19° d'une vigne de dix éminées au même lieu, par le même, sous le cens de dix gros d'argent ; — 20° d'une terre de huit éminées, au même lieu, par Raymond Johaquin, sous le cens de huit émines d'annone ; — 21° d'une terre de onze éminées, au même lieu, par Mona et Alasacie, sa fille, héritières de Laurent Ynard, sous le cens de onze émines d'annone ; — 22° d'une terre de quatre éminées au même lieu, par Pons Guinardi, sous le cens de quatre émines d'annone ; — 23° d'une terre de trois éminées au même lieu, par Alasacie Romestagne, v° de Pierre, sous le cens de six gros (originaux, janvier-juin 1357).

2870. Reconnaissance d'un chemin de six dextres, appelé le vieux Saint-Véran, confrontant les lices des remparts, souscrite par Guillaume Pegne, cabaretier d'Avignon, en faveur de cette ville (original, janvier 1392).

2871. Bail emphytéotique de quatre éminées de terre à la route, souscrit par la ville d'Avignon au profit de Bertrand Guesso, boucher, moyennant l'entrée de cinquante-quatre sous couronnés et le cens de quatre émines d'annone (original, avril 1291).

2872. Rouleau contenant reconnaissance emphytéotique de places au *Costel* de St-Pierre, ayant toutes sept pans de longueur sur quatre de largeur, excepté la deuxième, qui est carrée. Chacune de ces reconnaissances est souscrite en faveur de la ville d'Avignon, sous le cens d'un florin d'or, par les dénommés ci-après :

1° Jean Constancii, boulanger ; 2° Jean Garrelli, boulanger, 3° Giraud Francaira, boulanger ; 4° Jean Richardi, boulanger ; 5° Jacquet Martini, fournier ; 6° Étienne de Lassalhide, marchand ; 7° Rixinde Parrochane, veuve de Jacques Parrochan, en son vivant notaire ; 8° Jacques Olerii ; 9° Marguerite, femme de Pierre de Vannon ; 10° Jean Falconeti, boulanger ; 11° et Bertrande Ancelle, veuve de Jacques (originaux, janvier et février 1365).

Nouveaux baux et reconnaissances

1269-1696

Boîte 88$_a$. — 12 pièces parchemin, 6 pièces papier.

2873. Reconnaissance de la moitié d'une terre de onze éminées, située aux chaussées de la Durance, souscrite

en faveur de la ville d'Avignon, par Guillaume Benedicti, laboureur, sous le cens de cinq émines et demie d'annone (original, avril 1368).

2874. Reconnaissance d'une maison, rue de la Principale, près de l'église de ce nom, souscrite par Catherine, femme de Bérenger Coussins, sergent d'armes du Pape, en faveur de la ville d'Avignon et sous le cens de huit deniers tournois (original, juin 1381).

2875. Reconnaissance d'une terre de six éminées aux Barbans, souscrite par Gilles Brassier, en faveur de la ville d'Avignon, sous le cens d'un tournois d'argent fin (original, octobre 1338).

2876. Reconnaissance d'une terre de neuf éminées aux Patis, quartier des Fontaines, souscrite par Jacques Angelerii, de Gordes, en faveur de la ville d'Avignon, sous le cens d'une émine d'annone (original, mars 1358)

2877. Reconnaissance d'une terre de dix éminées et demie au Clos Vieux, souscrite par Jean Girmondi, en faveur de la ville d'Avignon, sous le cens de vingt-un gros par éminée (original, décembre 1360).

2878. Reconnaissance d'une loge devant l'église de St-Pierre, rue de la Corderie, souscrite par Raynier Perrinelli, boulanger, en faveur de la ville, sous le cens d'un florin d'or (original, mai 1365).

2879. Reconnaissance d'une terre de deux éminées et demie, à la Route, souscrite par Guillaume Pierre de Morières, en faveur de la ville d'Avignon, sous le cens de deux émines et demi de blé (original, février 1269).

2880. Reconnaissance de deux maisons à la paroisse St-Pierre confrontant la rue allant de la Vice-gérence à la Saunerie, la place de la Vice-gérence, dite la *Bonne Semaine*, etc., par Gabriel de St-Savournin, en faveur de la ville d'Avignon, sous le cens de six florins d'or (original, juin 1415).

2881. Reconnaissance d'une terre de huit éminées à la Route, souscrite par Guillaume de Cavaillon, brassier, en faveur de la ville d'Avignon, sous le cens de huit émines de blé (original, octobre 1333).

2882. Nouveau bail d'une place de quatre cannes de largeur sur six de longueur, située à la paroisse de St-Agricol près du grand collège, souscrit par la ville d'Avignon au profit de Louis Merle, docteur, moyennant l'entrée d'une douzaine de perdrix et un gros de cens (original, décembre 1477).

2883. Deux reconnaissances à la ville d'Avignon l'une d'un lieu, rue de la Corderie, confrontant du nord le cimetière de St-Pierre, souscrite par Jean Ferrusti, boulanger, sous le cens d'un florin et demi d'or et l'autre d'un emplacement au même lieu souscrite par Jean de Aron, dit Stéphani, pannetier suivant la cour romaine, sous le cens d'un florin d'or (original, septembre 1326).

2884. Reconnaissance d'une partie de traverse de quinze pans et demie de longueur sur dix de largeur, située à la paroisse de N.-D. la Principale et à la rue où se tient le marché de l'huile, souscrite par Edeline, veuve de Monin Guion, en faveur de la ville d'Avignon et sous le cens de six sous tournois petits (original, janvier 1386).

2885. Convention entre la ville d'Avignon, d'une part, et le chapitre St-Agricol, Françoise de Castellane et M. de Sade, d'autre part, au sujet d'un échange de directes fait en vue de libérer des terrains que la ville se proposait de convertir en sol public (original, avril 1683).

2886. Autre covention entre la ville d'Avignon, et le chapitre de St-Pierre de la même ville, au sujet de l'échange de leurs directes (original, avril 1683).

2887. Ratification d'un échange de deux directes fait entre la ville d'Avignou et le couvent des Prêcheurs de la même ville (expédition certifiée, juin 1696.)

2888. Ordonnance d'Azzo Arioste, vice-légat, prescrivant à tous les détenteurs des crémens et garrigues de reconnaître toutes les pièces qui relèvent de la directité de la ville d'Avignon (expédition certifiée, août 1671).

2889. Ordonnance du vice-légat Nicolini, touchant un échange de directes avec le chapitre de St-Pierre d'Avignon (expédition certifiée, juin 1683).

2890. Autre portant que Jean-Joseph Roux souscrira le contrat d'arrentement de la ferme des cens et directes de la ville qui lui a été délivree aux enchères (expédition certifiée, novembre 1685).

Nouveaux baux et reconnaissances

1359 1667

Boite 89'. — 1 pièce parchemin, 1 pièce, papier.

2891. Liève de tous les emphytéotes de la ville (1667).

2892. Reconnaissance d'une loge au portail Matheron, joignant la chapelle de Ste-Marie la Belle, souscrite par Guillaume Ortolani en faveur de la ville d'Avignon, sous le cens d'un demi-florin d'or (original, juillet 1359).

Juifs

1480-1645

Boite 91e (la 90e n'existe pas). — 7 pièces parchemin, 3 sceaux.

2893. Bref du pape Léon X, mandant au légat d'Avignon, d'interdire aux juifs les achats de blés qu'ils faisaient sur les aires, au temps des moissons (original, mars 1514).

2894. Bref du Pape Pie V, prorogeant au 26 août le terme auquel les juifs auraient à évacuer la ville d'Avignon, afin de leur donner le temps de se procurer les moyens de s'acquitter envers leurs créanciers et de recouvrer leurs dettes actives (original, mai 1569).

2895. Bref du Pape Clément VIII, confirmant un autre bref de Pie V, sur la manière de vivre des juifs résidant sur les terres de l'Église : 1° En chaque ville ils habiteront un même lieu, entièrement séparé de l'habitation des chrétiens et n'ayant qu'une issue et une synagogue. — 2° Ils ne pourront avoir des servantes ni des nourrices chrétiennes. — 3° Ils ne pourront travailler en public les jours chômés par l'Église, faire avec les chrétiens des contrats simulés, ni jouer et manger avec eux. — 4° Leurs livres d'affaires seront en latin ou en langue vulgaire et ne feront point foi contre les chrétiens. — 5° Ils ne pourront exercer d'autre art que l'estrassure (des résidus des filatures de cocons) et la réparation des choses vieilles. — 6° Ils ne pourront commercer sur le froment, l'orge, ni aucune des autres choses nécessaires à la vie humaine. — 7° Les médecins juifs ne pourront traiter, ni médicamenter un malade chrétien. — 8° Ils ne se feront pas qualifier *Monsieur* par les pauvres chrétiens et composeront leurs mois de trente jours. — 9° Ils ne pourront vendre les gages donnés en nantissement de leurs prêts d'argent, qu'après un délai de dix huit mois. — 1° Ils seront tenus d'observer les statuts généraux des villes et lieux qu'ils habiteront et, en cas d'inobservation, seront punis commo rebelles et criminels de lèse-majesté. — 11° Ils ne pourront vendre et acheter que des marchandises vieilles (original, février 1592)

2896. Bulle de Jean de Rosa, lieutenant du cardinal Julien du Roure, lequel, comme commissaire du Papo Sixte IV, révoque certains privilèges donnés aux juifs d'Avignon, tels que de ne pouvoir être poursuivis civilement et criminellement devant d'autres que les viguiers et juges de St-Pierre, d'acquitter leurs dettes dans un délai de vingt ans *sans intérêts*, bien qu'il fût stipulé dans les contrats que le placement avait lieu a pension perpétuelle, de n'être tenus envers les légats, vice-légats et autres officiers qu'à un total de soixante florins (original, mars 1480).

2897. Vidimus de certains privilèges accordés aux juifs d'Avignon par Angelus Leonini, vice-légat, et consistant : — 1° En ce que les Baylons de la juiverie ne pourront être gagés ni emprisonnés, durant leur charge, pour les dettes communes et privées. — 2° Qu'ils donneront, aux fêtes de la Noël, pour étrennes au capitaine et autres familiers du vice-légat douze florins. — 3° Que le viguier aura huit florins pour la facture de ses lettres. — 4° Que lorsqu'il sera question de réformer ou de révoquer des statuts, il n'aura que vingt-cinq florins. — 5° Que la synagogue et son mobilier seront insaisissables et qu'aucun juif ne pourra être arrêté pour dettes ni là, ni dans l'école. — 6° Que les juifs ne pourront circuler par la ville sans le manteau et sans l'habit de juif accoutumé. — 7° Que ceux qui auront de bonne foi acheté des choses dérobées ne seront tenus qu'à la restitution, sans enquête. — 8° Qu'ils ne pourront être contraints à assister à d'autres sermons qu'à celui de la Trinité et de la St-Pierre (original, mars 1510).

2898. Bref du pape Alexandre VI ordonnant que les Juifs ne porteront plus le cercle de fil blanc autour de leur robe, mais une pièce de drap rouge devant l'estomach (original, avril 1494).

2899. Bref du pape Clément VIII confirmant un autre bref du pape St Pie V portant que les chrétiens débiteurs des juifs ne seront pas tenus de payer leurs dettes passé le terme de dix ans, nonobstant toutes lettres contraires (original, février 1592).

Déficit. Mémorial présenté au cardinal légat pour faire révoquer l'exemption obtenue par les juifs de la carrière d'Avignon au sujet du payement de leurs dettes, (1645).

Tiers-surtaux

1687 - 1733.

Boîte 92e. — 68 pièces papier.

2900. Arrêt du Conseil d'État concernant le passage des soies originaires du Languedoc, de la Provence et du Dauphiné et des soies étrangères à Lyon où elles acquitteront pour droit de douane, seize livres par balle de soie crue, et huit livres pour tiers-surtaux et quarantième. Les soies torses et ouvrées payaient vingt-quatre et douze livres et les soies teintes quatre sous et deux sous par livre (imprimé, juillet 1687).

2901. Lettres patentes des rois de France et arrêts du Conseil au sujet du commerce des soies et des étoffes de soie et en faveur de la ville d'Avignon. — 1° Confirmation par Henri IV des privilèges des habitants d'Avignon contrairement aux prétentions du fermier de la douane de Lyon. — 2° Arrêt de la cour des aides déchargeant les habitants d'Avignon de l'entrée des marchandises édictée au mois de janvier 1599, avec faculté de vendre dans le royaume toutes marchandises de soie et autres facturées en cette ville. — 3° Michel Pertuis est nommé receveur des droits de douane sur les marchandises qui se fabriquent dans la ville d'Avignon. — 4° Arrêt du Conseil qui met sous la sauve-garde du Roi le fermier de la douane de Lyon et ses associés. — 5° Arrêt par lequel il est ordonné que les habitants d'Avignon jouiront des mêmes privilèges et exemptions que les naturels du royaume. — 6° Commission donnée à Michel Pertuis, pour la marque des étoffes de soie d'Avignon, et la perception des droits auxquels elles sont sujettes. — 7° Enregistrement des lettres patentes obtenues par les manufacturiers de soie du Languedoc pour obliger les étoffes de soie d'Avignon à être portées à Lyon. — 8° Arrêt qui condamne les habitants d'Avignon à payer la douane de Lyon pour les soies qui seront apportées dans leur ville. — 9° Arrêt qui casse la transaction intervenue entre les habitants d'Avignon et le fermier de la douane de Lyon pour immunité de douane, etc. (extraits des archives de la cour des aides de Montpellier 1600-1641).

2902. Arrêt du traité fait pour la continuation des fermes du tiers-surtaux et quarentième de la ville de Lyon (imprimé, juin 1688).

2903. Arrêt du Conseil d'État du Roi par lequel S. M. déclare la ferme du tiers-surtaux et quarantième de la douane de Lyon faire partie de ses fermes royales et, en conséquence, condamne les entrepreneurs de la fourniture de marine au payement des dits droits, comme ceux des autres fermes (imprimé, novembre 1704).

2904. Lettres-patentes en forme de bail des deux tiers des droits de Tiers-surtaux et quarantième de la ville de Lyon (imprimé, mai 1713).

2905. Arrêt du Conseil d'État du Roi portant qu'ils sera sursis à l'exécution des arrêts de la Cour des comptes, aides et finances d'Aix, au sujet du tiers-surtaux et quarantième (imprimé, juillet 1717).

2906. Lettre de Lamoignon, intendant du Languedoc, portant que les étoffes de soie manufacturées qui passent d'Avignon en Languedoc ne sont point sujettes au droit de tiers-surtaux (original, septembre 1689).

2907. Ordonnance du même qui révoque une précédente ordonnance par laquelle il avait décidé que les marchandises d'or, d'argent et de soie fabriquées à Avignon et qui passeraient en Languedoc acquitteraient les droits de tiers-surtaux et quarantième (copie certifiée et placard imprimé, juin 1707).

2908. Arrêté du Conseil d'État rendu contre les syndics des marchands de la ville de Lyon et des états du Languedoc au sujet des droits de tiers-surtaux et quarantième des marchandises qui passent et viennent du côté de Marseille pour Avignon et le Languedoc (copie, février 1714).

2909. Arrêt du Conseil d'État rendu en contradictoire jugement portant levée des droits de tiers-surtaux et quarantième sur les soies et étoffes de soie sortant d'Avignon et du Comtat (imprimé, mars 1717).

2910. Requête présentée à Louis XIV, roi de France, au nom de la ville d'Avignon, au sujet des droits de tiers-surtaux et quarantième, dans laquelle requête sont exposées toutes les raisons de la ville (copie, XVIIIe siècle).

2911. Copie de la requête présentée a M. Demaretz, contrôleur général par le marquis de la Bastie, député de la ville d'Avignon dans l'affaire du tiers-surtaux (copie, 1711 ?).

2912. Articles proposés pour l'accommodement des différends existants entre les villes d'Avignon et de

Lyon, au sujet des droits de tiers-surtaux et quarantième (copie, 1711 ?).

2913. État des demandes que font les prévôts des marchands et échevins de Lyon contre les habitants d'Avignon, au sujet des droits de tiers-surtaux et quarantième. Remis le dit état par le comte de Berton, premier consul (copie, 1711 ?).

2914. Procédures faites par devant le Vice-légat sur l'intimation de l'arrêt du Conseil d'État du Roi, donné en faveur de la ville de Lyon contre celle d'Avignon, avec la modification faite par le dit Vice-légat (expédition certifiée, mai 1717).

2915. Mémoire adressé par la ville d'Avignon aux députés des provinces de Languedoc et de Provence, au sujet de l'affaire du tiers-surtaux (copie, 1711 ?).

2916. Factum au sujet de l'affaire du tiers-surtaux sur les soies étrangères (copie, 1711 ?).

2917. Mémoire pour les habitants d'Avignon dans l'affaire du tiers-surtaux, avec la récapitulation des pièces (copie, 1711 ?).

2918. Écrits par M. de Benoit, pour les habitants d'Avignon, dans l'affaire du tiers-surtaux contre la ville de Lyon, avec une réponse au mémoire des Lyonnais (copies, 1711 ?).

2919. Factum de la ville d'Avignon, au sujet du commerce, servant de réponse aux deux mémoires présentés de la part des marchands de Lyon (imprimé, 1712 ?).

2920. Requête du syndic général de la province de Languedoc, contre les prétentions de la ville de Lyon, au sujet des droits du tiers-surtaux et du quarantième (imprimé, 1711 ?).

2921. Réponse aux raisons avancées par les marchands et fabricants de Lyon, contre le mémoire présenté de la part de la ville et des marchands d'Avignon (copie, 1712 ?).

2922. Mémoire pour les marchands de la ville d'Avignon contre les Lyonnais et le fermier du tiers-surtaux, remis à M. de Baville, intendant du Languedoc (copie, 1712 ?).

2923. Raisons des habitants d'Avignon, avec la réponse de Messieurs de Lyon et la réplique de ceux d'Avignon, dans l'affaire du tiers-surtaux (copie, 1712 ?).

2924. Nouveau mémoire pour les habitants d'Avignon, au sujet de la même affaire (copie, 1712 ?).

2925. Éclaircissement pour les habitants d'Avignon, au sujet de la même affaire (imprimé, 1716-1717 ?).

2926. Mémoire pour les habitants d'Avignon, envoyé à Rome et à Paris, sur l'affaire du tiers-surtaux (copie, 1712 ?).

2927. Information, en langue italienne, pour les habitants d'Avignon, au même sujet (copie, 1712 ?).

2928. Mémoire en langue italienne, sur la même affaire, dressé pour les habitants d'Avignon, et présenté au pape; communiqué ensuite au roi de France par M. d'Amelot, son ambassadeur en cour de Rome (copie, 1712 ?).

2929. Mémoire instructif, en langue italienne, présenté à Rome par M. de Garcin, au sujet du tiers-surtaux (copie, 1712 ?).

2930. Copie non signée de la requête présentée à la Chambre des comptes de Montpellier, par le syndic général de la province du Languedoc, contre les fermiers des droits de tiers-surtaux et quarantième à Lyon (copie, 1712 ?).

2931. Bref du pape Clément XI, envoyé à Louis XIV, roi de France, au sujet de l'affaire du tiers-surtaux (copie, janvier 1714).

2932. Procédure faite à Lyon sur les saisies faites contre quelques marchands de Provence et d'Avignon, des marchandises qu'ils avaient passées (copie, mars 1714).

2933. Mémorial, en langue italienne, présenté à la sacrée congrégation d'Avignon à Rome par les consuls de la ville, donnant l'approbation de la convention faite avec Messieurs de Lyon pour l'affaire du tiers-surtaux (copie, août 1717).

2934. État des titres réunis soit par la ville d'Avignon, soit par M. de Benoit, avocat, à M. de Costebelle et que celui-ci a déposés entre les mains de l'archevêque de Rhodes, nonce de SS. à Paris (copie, 1733).

2935. Dénombrement des privilèges accordés par les rois de France à la ville d'Avignon (copie, XVIIIe siècle).

2936. Mémoire pour les habitants d'Avignon et du Comtat contre la prétention du traitant des taxes faites sur les étrangers en exécution de la déclaration du Roi du 22 juillet 1697 (copie août 1698).

2937. Lettres patentes délivrées en exécution de l'arrêt du Conseil concernant le droit d'aubaine auquel on voulait assujettir les habitants d'Avignon et du Comtat (copie, juillet 1697).

2938. Information, en italien, envoyée par Salviati, alors vice-légat d'Avignon, au cardinal Paulucci secrétaire d'État de Clément XII, par laquelle Salviati désapprouve le projet d'accommodement au sujet du tiers surtaux, qui avait été négocié par l'abbé Borio (copie, février 1712).

2939. Convention traitée par M. Perrichon, député de Lyon, entre cette ville et celle d'Avignon au sujet du tiers-surtaux et cassation de cette convention par ordre du pape Clément XI (expédition certifiée, 1712?).

2940. Dernière écriture faite par MM. de Benoit, Calvet, etc., sur la proposition de rendre leurs privilèges commerciaux à Avignon et au Comtat, à condition que le Pape souscrirait le concordat interdisant la culture du tabac et la fabrication des toiles peintres (copie, 1730 ?).

2941. Mémoire de tous les arrêts et édits du Roi qui ont enfreint les privilèges de la ville d'Avignon et du Comtat au sujet du commerce de leurs soies et soieries, fourni ledit mémoire par M. de la Porte, fermier général, à M. de Costebelle, député d'Avignon (copie, 1730 ?).

2942. Droits que payent les soies et étoffes de soie d'Avignon et du Comtat en la présente année (note 1733).

Sextier et droit de poids

1594-1738

93e Boite. – 34 pièces, papier.

2943. Cinq criées faites avec l'autorisation du Vice-légat et relatives à la perception du droit sextier (copies, 1595-1615).

2944. Factum en latin pour la ville au sujet de l'affaire de la dépréciation des monnaies, du sextier et de l'accaparement des grains. Par suite de l'édit de Louis XIV du mois de septembre 17.., portant diminution de la valeur des monnaies d'or et d'argent, plusieurs riches capitalistes employèrent leur numéraire en achats de froment, qu'ils déposèrent dans le grenier public dit *le Sextier*, refusant de le vendre par petites quantités aux pauvres gens. Il s'en suivit un renchérissement considérable que les consuls prétendaient faire cesser en taxant la marchandise, tandis que le Vice-légat, prétendant maintenir la liberté du commerce, leur contestait le droit de s'immiscer dans la police du Sextier (copie, XVIIIe siècle).

2945. Copie, en langue italienne, de l'information faite par le vice-légat à la sacrée congrégation d'Avignon, sur l'affaire de la juridiction des consuls au Sextier (copie, XVIIIe siècle).

2946. Réplique, en lange italienne, faite par Lafredini, agent de la ville, à la réponse faite par le fiscal dans l'affaire de la juridiction des consuls au sextier (copie, XVIIIe siècle).

2947. Deux copies en latin de la sentence rendue par l'auditeur général de la légation d'Avignon dans l'affaire de Jérôme Alix, maître du Sextier, contre Jean Ranquet et les consuls d'Avignon (copie, juin 1619).

2948. Procédures en la cause criminelle intentée à l'instance des consuls d'Avignon contre Jérôme Alix dit Carrabas, maître du Sextier, qui prétendait percevoir aussi bien sur les marchands indigènes que sur les étrangers (expédition certifiée, août 1615).

2949. Criée d'une ordonnance du vice-légat concernant les poids et mesures de cette ville et le droit du légaliseur (copie, XVIIe siècle).

2950. Dire par écrit et comparant en latin, faits par devant le Vice-légat par le fiscal de N. S. P. le Pape, avec l'intimation aux consuls d'Avignon (copie, août 1714).

2951. Bail à ferme des droits de poids et sextier passé par le trésorier général du Pape, assisté de son procureur fiscal, en faveur des consuls de cette ville (copie, mars 1656).

2952. Deux lettres écrites en italien par le cardinal Ludovisi, légat, au Vice-légat, au sujet de la ferme des poids et sextier (copie, mars 1623).

2953. Déclaration par Jean Miraude, de Roquemaure, ci-devant fermier des droits de poids et sextier, portant que les fermiers dudit sextier ne peuvent acheter du blé et autres grains pour les revendre, et qu'il a toujours vu, pendant sa ferme, les Conseils d'Avignon exercer la police de cet établissement (copie, août 1715).

2954. Décret, en latin, du Vice-légat maintenant les inhibitions faites par le Fiscal contre les consuls et maîtres de police, au sujet de la taxe du blé dans le Sextier, avec modération des dites inhibitions quant aux consuls (expédition certifiée, août 1714).

2955. Mémoire envoyé à Rome au sujet des inhibitions faites à MM. les consuls et maîtres de police par le fiscal au sujet de la police exercée dans le Sextier (copie, 1714).

2956. Information en langue italienne donnée par le Vice-légat dans la cause pendante en cour de Rome, entre la ville d'Avignon et l'avocat fiscal, au sujet du Sextier et de l'exercice de la police dans ce grenier (copie, 1714 ?).

2957. Extrait de la cinquième rubrique des statuts d'Avignon concernant l'élection des consuls, de l'assesseur et des autres officiers de la ville (imprimé, septembre 1714).

2958. Dépositions de témoins au sujet des innovations apportées au Sextier par les consuls. — Réclamation et demande d'inhibitions par l'avocat fiscal. — Décret du pro-légat conforme a la demande. — Citation par les consuls pour voir lever l'inhibition et déclaration de leur part portant qu'ils n'entendent pas taxer le froment. — Déclaration de témoins portant que les consuls ne se sont jamais ingérés dans les affaires du Sextier, à moins qu'on n'y vendît le froment appartenant à la ville (imprimé, 1714).

2959. Mémoire à la Sacrée-Congrégation d'Avignon, à Rome, pour la Chambre apostolique contre les consuls d'Avignon (imprimé, 1715).

2960. Attestations concernant les monopoles qui se commettent au Sextier. — Femme à laquelle on enleva son froment par la force du monopole. — Constitutions des Papes. — Teneur d'une inscription mise au Sextier pour rendre plus fixe la mesure des grains, etc. (imprimé, 1714).

2961. Mémoire par Jacques Laufredini pour les consuls d'Avignon, au sujet du Sextier (imprimé, 1715).

2962. Acquit de cinquante-cinq livres douze sous patats souscrit par Imbert, fermier du Sextier, en faveur de la ville d'Avignon, pour le droit de sexterage de cinq cent cinquante-six salmées trois éminés de blé qu'il avait vendues dans le Sextier, pour le compte de ladite ville, à raison de deux sous par salmée (original, juin 1694).

2963. Articles produits de la part de la ville, par M. d'Elbène, assesseur du consulat, dans la cause des fermiers du poids, contre Guillaume de Vani, fermier général des gabelles, et dudit Vani, en garantie contre lesdits consuls (original, 1642).

2964. Information en droit et en fait pour la ville d'Avignon au sujet de la ferme du poids, copie desquelles a été remise à l'auditeur général, à M. de Mornas, greffier de la Chambre apostolique et à l'agent de la ville à Rome (copie, février 1619).

2965. Bref de la Sacrée-Congrégation d'Avignon à Rome, qui admet l'appel interjeté de la part de M. le Fiscal, contre les consuls d'Avignon, d'un décret rendu par le vice-légat, par lequel celui-ci modérait les inhibitions qui avaient été faites aux dits consuls, de ne faire aucun exercice de police dans le Sextier (original, septembre 1714).

2966. Attestation de l'ordonnance du vice-légat, défendant aux rentiers du Sextier de percevoir aucun droit de sexterage sur les légumes, châtaignes et autres choses qui se vendent à poids (original, octobre 1598).

2967. Articles de la ferme du Sextier, donnée à Laurent Pallus par la ville d'Avignon (imprimé, juin 1623).

2968. Sentence prononcée en latin, par l'Auditeur de la légation, au sujet du payement du droit de sexterage sur les grains donnés en payement à quelques habitants, déclarant que les grains donnés en payement ne sont point soumis audit droit (copie, juin 1619).

2969. Ordonnance du vice-légat contenant les criées faites au sujet du droit de sexterage (imprimé, avril 1710).

2970. Sentence exemptant du droit de sexterage le grain qui s'achètera hors la ville, prononcée par l'Auditeur général de la légation (expédition certifiée, juin 1619).

2971. Criée faite de l'autorité du cardinal Aquaviva, légat, au sujet des poids et mesures (expéd. certifiée, mars 1594).

2972. Ordonnance du vice-légat Bondelmonti, par laquelle la ville est déclarée exempte du droit de sextier, soit en achetant, soit en vendant les blés qu'elle aura, à l'avenir, approvisionnés avec la permission des gouverneurs, et pour la quantité qui sera réglée par ceux-ci (expédition certifiée, février 1738).

Achat des bancs de la boucherie et herberie et sol de la place.

1469-1728.

Boîte 94[c]. — 1 pièce parchemin, 76 pièces, papier.

2973. Plan de la place aux Herbes avec la désignation et les dimensions des bancs de vente (copie XVII[e] siècle).

2974. Six rôles des propriétaires des bancs (copie, 1683).

2975. Titres de la maison de Pierre Héloin, pâtissier, située au coin de la rue de la pâtisserie et acquise par la ville (41 pièces, de 1560 à 1702).

2976. Bancs de la boucherie : Vente de six dixièmes de trois bancs faite par Antoine de Ceps à Gilles de Labbia. — Arrentement d'un ban par ce dernier. — Procédure par les propriétaires des bancs de l'herbolerie contre la ville en 1686. — Achat d'un banc de mouton à la boucherie, par Jacques Abbès. — Ratification par les Célestins en faveur de la ville de la vente des bancs de la boucherie (15 pièces de 1583 à 1699).

2977. Tarif des hôtes et logeurs (imprimé, 1604).

2978. Achat de bancs de la grande boucherie d'Avignon fait par le collège de St-Ruf-les-Valence. Ces bancs sont cédés aux Chartreux de Bonpas, sous la réserve de la directe (12 pièces, de 1469 à 1700).

2979. Adjudication en faveur de la ville d'une maison avec cour sur la Sorgue, située à la paroisse de St-Agricol, rue des Lices ou de la Calade, provenant de la succession de Magdeleine Verdet, veuve Rodit, en son vivant marchand tanneur, pour le prix de 3550 livres. C'est la maison où a été l'abattoir jusqu'à la mise en activité de l'abattoir actuel (expédition certifiée, décembre 1727).

Lettres des Rois et de la Cour de France.

1461-1730.

Boite 95. — 138 pièces papier ; 62 sceaux.

2980. Lettre close de François I[er], roi de France, datée de Décise, le 23 août 1541, et mandant comme il a chargé le capitaine Pierre Bon de certaine négociation pour les affaires de la ville d'Avignon (original, signature autographe).

2981. Lettre du même au vice-légat d'Avignon, le 19 octobre 1542, au sujet du passage de ses troupes par le pays du Comtat (copie certifiée par le secrétaire de la ville).

2982. Lettre close du roi Henry II aux consuls d'Avignon, datée de Paris, le 8 mars 1556, mandant qu'on lui livre André Labia, coupable de recel des droits royaux, détenu prisonnier à Avignon, pour qu'il soit remis aux commissaires chargés de lui faire son procès (original, signature autographe du roi).

2983. Lettre close du même, datée de St-Légier, 10 janvier 1556, mandant à la ville d'Avignon de payer à Michel-Antoine Royer, son secrétaire, les deux mille écus qu'elle lui devait, pour prêt qu'en avait fait son père, afin de les garder à constitution de rente jusqu'au mariage de deux de ses filles, qui sont actuellement nubiles (original, signature autographe du roi).

2984. Lettre close du même datée de Blois, 24 avril 1556, au sujet de la même affaire. Les consuls d'Avignon avaient répondu à la précédente lettre que les désastres d'une grande inondation du Rhône les avaient mis dans l'impossibilité de s'acquitter (original, signature autographe du Roi).

2985. Lettre close du même, datée de St-Germain-en-Laye, 6 décembre 1557, priant le vice-légat et les consuls d'Avignon, d'employer leur crédit à lui procurer l'emprunt de quelque somme d'argent pour subvenir aux grandes charges et dépenses qu'il est obligé de faire pour la guerre qu'il soutient contre Philippe d'Espagne, envoyant, pour recevoir cette somme, M. de la Garde, chevalier de ses ordres et capitaine général de ses galères (original, signature autographe du Roi).

2986. Lettre close de Charles IX, datée de Moulins, 6 février 1566, mandant à la ville d'Avignon de faire transporter, à ses frais, dans le magasin de Marseille, les pièces et munitions d'artillerie qu'il lui avait prêtées (original, signature autographe du Roi).

2987. Lettre de Charles IX, roi de France, en date du 9 octobre 1573, portant qu'il est bien aise que le cardinal d'Armagnac demeure dans Avignon, avec ses pouvoirs de co-légat, suivant le désir de la ville (original, signature autographe du Roi).

2988. Lettre d'Henri III, roi de France, datée de Paris, 25 avril 1583, mandant aux consuls d'Avignon de payer à quelques gentilshommes provençaux, ses sujets, les pensions que cette ville leur devait (original, signature autographe du Roi).

2989. Lettre d'Henri IV, roi de France, datée du camp des faubourgs de Chambéry, 21 août 1600, remerciant la ville de ce que le premier consul lui a témoigné de sa part et lui faisant savoir comme il a confirmé ses privilèges (original, signature autographe du Roi).

2990. Lettre du même, adressée, le même jour, au chancelier de France, pour lui mander de permettre aux habitants d'Avignon de tirer de son royaume les trois mille charges de blé, qui sont nécessaires pour la provision de leur ville (original, signature autographe du Roi).

2991. Lettre d'Henri IV, roi de France, datée de Paris, 24 mars 1604, mandant qu'à l'avenir l'on ne puisse prendre les douze minots de sel, sur chaque voyage déchargé au grenier d'Avignon à la destination du Dauphiné, attendu que c'est une nouveauté (original, signature autographe du Roi).

2992. Lettre de Louis XIII, roi de France, datée de Béziers, 26 juillet 1622, pour remercier la ville d'Avignon du témoignage de son zèle pour son service, dont il a été assuré par M. du Hallier, son député (original, signature autographe du Roi).

2993. Lettre du même, datée du camp de Lunel, 21 août 1622, pour informer la ville qu'il envoie M. de Modène, prévôt de son hôtel, pour faire à Avignon un amas de vivres et de munitions pour le service de son armée (original, signature autogr. du Roi).

2994. Lettre du même, datée du camp devant Montpellier, 20 septembre 1622, mandant à la ville de lui faire livrer les cent milliers de poudre qui lui ont été offerts par le vice-légat (original, signature autographe du Roi).

2995. Autre du même, datée comme la précédente, assurant la ville qu'il emploira ses bons offices pour faire délivrer le vice-légat, qui se trouvait détenu (original, signature du Roi).

2996. Lettre du même, datée du même lieu, 2 octobre 1622, pour remercier la ville d'Avignon des offres de service qui lui ont été faites de sa part par M. de Berton, premier consul (original, signature autog. du Roi).

2997. Lettre du même, datée de Tarascon, 15 novembre 1622, mandant aux Consuls d'Avignon de pourvoir au logement du duc de Savoie, son cousin et du cardinal, son fils, qui doivent bientôt passer à Avignon (original, signature autographe du Roi).

2998. Lettre du même, datée de St-Germain-en-Laye, 5 septembre 1638, pour informer les Consuls d'Avignon que la Reine est accouchée d'un Dauphin, étant persuadé que la ville y prendra toute la part imaginable (original, signature autographe du Roi).

2999. Lettre du même, datée du même lieu le 28 novembre 1638, informant la ville qu'il a eu un contentement particulier d'apprendre la joie qu'elle a ressentie de l'heureuse naissance de son fils le Dauphin, ainsi que M. de Berton, député de la ville, le lui a témoigné, faisant savoir que la personne du dit Berton lui est très agréable et que la ville ne pouvait pas faire un choix dont il fut plus aise, étant d'une maison qui s'est toujours montrée zélée au service des rois de France et dont aucuns des siens se sont signalés dans leur service par leur courage et leur fidélité (original, signature autographe du Roi).

3000, Lettre du même, datée de Grenoble, 23 septembre 1639, mandant comme il a écouté favorablement M. de Servière, premier consul d'Avignon, que cette ville lui a envoyé au devant à Grenoble (original, signature autographe du Roi).

3001. Lettre de Louis XIV, roi de France, datée de Paris, 28 octobre 1643, faisant savoir à la ville d'Avignon comme il a, sur l'avis de la Reine sa mère, confirmé ses priviléges et qu'il a reçu agréablement les offres de service et d'obéissance qu'elle lui a fait faire (original, signature autographe du Roi).

3002. Lettre de Louis XIV, roi de France, datée de Paris, 12 juillet 1645, recommandant aux Consuls d'Avignon de ne donner aucun empêchement à l'établissement des Pères de l'Oratoire, ajoutant que S. M. aura pour agréables tous les services qui leur seront rendus (original, signature autographe du Roi).

3003. Lettre du même, datée de Saumur, 2 mars 1652, portant qu'il a écouté M. Villefranche, député d'Avignon, sur les plaintes qu'il lui a portées contre les fermiers de la Foraine et qu'il rendra justice à la ville, après avoir toutefois entendu le fermier (original, signature autographe du Roi).

3004 Lettre du même, datée de Blois, 20 mars 1652,

faisant savoir aux Consuls d'Avignon qu'il envoie en Languedoc M. de Mondevergues, conseiller en ses conseils et maréchal de camp de ses armées, et qu'il lui sera très agréable qu'ils ajoutent foi à tout ce qu'il leur dira de sa part (original, signature autographe du Roi).

3005. Lettre du même, datée du 22 mars 1662, portant qu'il a reçu par M. de Pérussis les témoignages de la joie qu'ont ressentie les habitants d'Avignon, à l'occasion de la naissance du Dauphin, et que le dit de Pérussis s'est acquitté dignement de sa commission; ajoutant qu'il l'a chargé de leur faire entendre le gré que S. M. en a ressenti (original, signature autographe du Roi).

3006. Lettre du même, datée de Paris, 24 septembre 1662, portant qu'il envoie le capitaine Busca, exempt de ses gardes du corps, au vice-légat, pour lui faire savoir sa volonté, au sujet de l'attentat, commis à Rome, dans la personne de son ambassadeur extraordinaire, et invitant la ville à lui donner entière confiance.

C'est le préliminaire de la prise de possession d'Avignon et du Comtat (original, signature autogr. du Roi).

3007. Lettre du même, datée de Paris, 12 octobre 1662, faisant savoir à la ville comme il a donné audience à M. de Pérussis, son député, et qu'il a reçu agréablement les marques d'affection et de joie qui ont été données pour son service, mandant de donner créance à tout ce que le dit de Pérussis dira de sa part (original, signature autographe du Roi).

3008. Lettre du même, datée de Paris, 17 octobre 1622, faisant savoir comme il a reçu avec beaucoup de satisfaction et de plaisir M. le comte des Issards, député d'Avignon qui lui a protesté des sentiments de zéle et de fidélité qu'ont tous les habitants de cette ville, pour le service de S. M. et assurant aussi qu'on ne pouvait lui envoyer une personne qui lui fût plus agréable que M. des Issards (original, signature autographe du Roi).

3009. Lettre du même, datée de Paris, 1er mai 1663, adressée à la ville d'Avignon, pour lui faire savoir qu'il a appris avec satisfaction la constante affection qu'elle a fait paraître au bien de son service, qu'il veut bien l'assurer de la résolution où il est de lui donner en toute occasion sa protection et que, quelque chose qu'il arrive, dans l'accommodement projeté entre les cours de France et de Rome, il aura à cœur les intérêts d'Avignon; — avec un vidimus de la même lettre (original, signature autographe du Roi).

3010. Lettre du même, datée de Paris, 17 juillet 1663, faisant savoir qu'il a envoyé M. d'Oppède, premier président du Parlement de Provence, pour expliquer ses intentions au sujet de la réunion à la France des États d'Avignon et du Comtat (original, signature autographe du Roi).

3011. Lettre du même, datée de Paris, 11 août 1663, faisant savoir qu'il envoie le comte de Mérinville, chevalier de ses ordres et lieutenant général, en Provence, pour commander dans Avignon et le Comtat (original, signature autographe du Roi).

3012. Lettre du même, datée de St-Germain-en-Laye, le 14 mars 1664, pour faire savoir aux consuls d'Avignon, qu'il a chargé ses plénipotentiaires de prendre à cœur, dans le traité de Pise, les intérêts de la ville d'Avignon (original, signature autographe du Roi).

3013. Lettre écrite de Fontainebleau, par le même, pour informer le comte de Mérinville, qu'il a fait remettre au St-Siège Avignon et le Comtat (copie certifiée par M. de Mérinville).

3014. Lettre du même, en date de Fontainebleau, 17 juin 1664, portant envoi des articles, pour l'établissement de la compagnie des Indes-Orientales et engageant les consuls d'Avignon à y faire souscrire des parts d'intérêt par le commerce de leur ville (original, signature autographe du Roi).

3015. Lettre du même, en date de Fontainebleau, 1er août 1664, faisant savoir à la ville d'Avignon, qu'il a non seulement fait remplir ses désirs dans les stipulations du traité de Pise, mais qu'il a recommandé ses intérêts à son cousin le cardinal Chigi, légat, et comme plus amplement MM. de Mondevergues et de Vedeau, députés, expliqueront ses sentiments (original, signature autographe du Roi).

3016. Lettre du même, en date de Paris, 26 novembre 1664, faisant savoir à la ville d'Avignon, qui lui avait écrit à la suite de la sédition, contre le légat Colonna, qu'il envoie le duc de Mercœur et le premier président du Parlement de Provence à Villeneuve pour expliquer ses intentions à l'égard d'Avignon (original, signature autographe du Roi).

3017. Lettre du même, datée de Paris, 2 janvier 1665, informant les députés de la ville d'Avignon qu'il ne veut approuver le sujet de leur députation et qu'ils ayent à s'en retourner, quel que soit le lieu où cette lettre leur sera remise (deux originaux, signature autographe du Roi).

3018. Lettre du même, datée de Paris, 4 janvier 1665, portant qu'il n'a pas voulu recevoir les députés d'Avignon, attendu que cette ville n'a pas fait attention à ce que le duc de Mercœur et le premier président du Parlement de Provence avaient dit de sa part; que cependant, pour marque de l'affection qu'il porte aux Avignonais, il envoie de rechef les susnommés à Villeneuve pour expliquer ses intentions (original, signature autographe du Roi).

3019. Lettre du même, datée du 24 octobre 1673, portant qu'il a trouvé à propos qu'on retirât le corps du glorieux saint Bénézet, qui reposait sur une des arches du Pont du Rhône, laquelle menace ruine et qu'on le transportât dans l'église des Pères Célestins jusqu'à nouvel ordre (original, signature autographe du Roi).

3020. Lettre du même, datée du 29 octobre 1682, et remise à la ville par M. de Brissac, que celle-ci avait député à S. M. pour le féliciter sur la naissance du duc de Bourgogne son petit-fils (original, signature autographe du Roi).

3021. Lettre du même, datée du 13 septembre 1688, faisant connaître à la ville qu'il envoie Castan, exempt de ses gardes, et qu'on ait à donner créance à ce qu'il dira de sa part. Il s'agit d'une nouvelle occupation des États pontificaux de France (original, signature autographe du Roi).

3022. Lettre du même, datée du 25 mars 1689, informant la ville d'Avignon que le marquis des Issards, son député, s'est acquitté très dignement de sa commission et qu'il lui a appris le zèle qui anime les habitants de cette ville pour le service de S. M. (original, signature autographe du Roi).

4023. Lettre du même, datée du 12 octobre 1704, et remise à la ville par le comte de Villefranche, qui avait été député pour complimenter le roi sur la naissance du premier duc de Bretagne, son arrière-petit-fils (original, signature autographe du Roi).

3024. Lettre du même, datée du 28 juin 1707, remise à la ville par le marquis de Montaigu, qui lui avait été député, pour le complimenter sur la naissance du second duc de Bretagne (original, signature autographe du Roi).

3025. Lettre de Louis XV roi de France, datée du 4 février 1716, et remise à la ville par le comte d'Urban, qui avait été député pour complimenter S. M. sur son heureux avènement à la couronne de France (original, signature autographe du Roi).

3026. Lettre de la reine Anne d'Autriche, en date du 14 septembre 1622, marquant sa satisfaction de l'ambassade qui lui a été envoyée par la ville en la personne de M. de Berton, assurant qu'elle rendra à celle-ci tous les services qui dépendront de S. M. (original, signature autographe de la Reine).

3027. Lettre de la même, en date de St-Germain-en-Laye, 19 novembre 1638, en réponse à celle que les députés de la ville lui avaient portée pour la féliciter sur la naissance de son fils le Dauphin de France (original, signature autographe de la Reine).

3028. Lettre de la même, en date du 30 octobre 1643, en réponse à celle que la ville lui avait fait remettre par M. de Servières, son député, au sujet de l'heureux avènement de Louis XIV à la couronne de France (original, signature autographe de la Reine).

3029. Lettre de la même, en date de Paris, 4 juillet 1645, au consuls de la ville d'Avignon, pour les inviter à accorder leurs services à l'établissement des Oratoriens, ce dont elle gardera le souvenir à l'occasion (original, signature autographe de la Reine).

3030. Lettre de la même, en date du 29 février 1652, aux Consuls d'Avignon, portant qu'elle a reçu la lettre qu'ils lui ont écrite par M. de Villefranche et qu'elle a appris de sa bouche l'affection de leur ville pour les intérêts du Roi son fils, qu'elle en est en particulier obligée et disposée à lui faire, dans les occasions, sentir les effets de sa bonne volonté (original, signature autographe de la Reine).

3031. Lettre de la même, en date du 21 mars 1662, portant qu'elle a appris par M. de Pérussis et par la lettre qu'il lui a remise, toute la joie que la ville a témoignée à la naissance du petit-fils du Roi, et qu'en revanche elle prend toujours part aux intérêts de cette ville et le faira connaître à l'occasion (original, signature autographe de la Reine).

3032. Lettre de la reine Marie-Thérèse, en date du 26 avril 1662, portant qu'elle appris tant par la voie de M. de Pérussis, député d'Avignon que par la lettre qu'il lui a remise, les démonstrations de joie qui ont éclaté dans cette ville à l'occasion de son heureux accouchement d'un Dauphin, et qu'elle désire trouver une occasion de témoigner, en retour, sa bonne volonté (original, signature autographe de la Reine).

3033. Lettre de la même datée du 7 novembre 1682, portant qu'elle a reçu la lettre que la ville d'Avignon

lui a écrite à l'occasion de la naissance de son petit-fils le duc de Bourgogne et par laquelle elle a vu la joie causée par ce bonheur arrivé à la France. Elle assure, en retour, la ville de son affection et de sa bienveillance (original, signature autographe de la Reine).

3034. Lettre de Gaston, duc d'Orléans, en date du 28 septembre 1643, en réponse a celle que lui avait transmise le député d'Avignon, au sujet de l'heureux avènement de Louis XIV à la couronne de France (original, avec les mots : *votre bien affectionné ami* et la signature autographe du prince).

3035. Lettre d'Henri de Bourbon, prince de Condé, en date du 26 septembre 1643, en réponse à celle qui lui avait été remise par le député d'Avignon, au même sujet (original, signature autographe du prince).

3036. Lettre de Gaston duc d'Orléans, datée du 12 juillet 1645, sollicitant la ville d'Avignon en faveur des pères de l'Oratoire, qui voulaient s'y établir (original, avec les mots : *Votre bien bon ami* et la signature autographe du prince).

3037. Lettre du Dauphin de France en date de Fontainebleau, 19 octobre 1682, en témoignage de la satisfaction que lui ont causée les réjouissances qui ont eu lieu à Avignon à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne, son fils (billet entièrement autographe).

3038. Lettre de Mme la Dauphine, datée de Fontainebleau, 21 octobre 1682 en réponse aux félicitations que la ville d'Avignon lui avait adressées à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne son fils (original, signature autographe).

3039. Lettre du Dauphin, en date du 8 octobre 1704, en réponse aux félicitations que la ville d'Avignon lui avait adressées, sur la naissance de son petit-fils le duc de Bretagne (original, signature autographe).

3040. Lettre du duc de Bourgogne, en date du 12 octobre 1704, à la ville d'Avignon, sur le même sujet (original, signature autographe).

3041. Lettre de la duchesse de Bourgogne, en date du 7 octobre 1704, à la ville d'Avignon, sur le même sujet (original, signature autographe).

3042. Lettre du duc de Berry, en date du 12 octobre 1704, en réponse aux félicitations que la ville d'Avignon lui avait adressées au sujet de la naissance du duc de Bretagne, son neveu (original, signature autographe du prince).

3043. Lettre du Dauphin, datée de Versailles, 7 août 1707, en réponse aux félicitations que la ville lui avait adressées à l'occasion de la naissance du duc de Bretagne, son petit-fils (original, signature autographe du Dauphin).

3044. Lettre du duc de Bourgogne, en date du 10 juin 1707, en réponse aux félicitations de la ville d'Avignon, à l'occasion de la naissance du duc de Bretagne, son petit-fils (original, signature autographe du prince).

3045. Lettre de la duchesse de Bourgogne, en date du 29 août 1707, en réponse aux félicitations que la ville d'Avignon lui avait adressées a l'occasion de la naissance du duc de Bretagne, son fils (original, signature autographe de la princesse).

3046. Lettre du duc de Berry, datée du 10 juin 1707, en réponse aux félicitations que la ville d'Avignon lui avait adressées a l'occasion de la naissance du duc de Bretagne son neveu (original, signature autographe du prince).

3047. Lettre de Philippe duc d'Orléans, régent de France datée du 24 février 1716, en réponse aux félicitations que la ville d'Avignon lui avait adressées à l'occasion de l'heureux avènement de Louis XV à la couronne de France (original, signature autographe de la Régente).

3048. Lettre d'Elizabeth Charlotte, duchesse d'Orléans, en date du 11 février 1716, pour répondre aux félicitations que la ville d'Avignon lui avait adressées à l'occasion de l'heureux avènement du roi Louis XV à la couronne de France (original, signature autographe de la Régente).

3049. Lettre de la duchesse de Berry, en date du 1er mars 1716, au même sujet (original, signature autographe de la princesse).

3050. Lettre du duc de Bourbon, en date du 18 février 1716, au même sujet (original, signature autographe du prince).

3051. Lettre de Claude, comte de Tande, gouverneur de Provence, datée d'Arles, 13 août (1548?), faisant savoir à la ville d'Avignon comme il mande Antoine Paulin, baron de la Garde pour expliquer ses intentions sur l'insulte faite à M. de Montdragon, son lieutenant. On manque de renseignement sur la nature de cette insulte (original, signature autographe du Comte).

3052. Lettre du comte de Cominges, maréchal de France, premier chambellan du Roi, général et gouverneur dans

le Dauphiné et le duché de Guyenne, datée de Tours, 22 décembre (1461 ?), faisant savoir aux viguier et consuls d'Avignon, comme le roi de France envoie l'Archevêque d'Auch, frère dudit comte, pour gouverner à Avignon attendu la mort du cardinal de Foix, les priant d'agir de telle sorte auprès du St-Père, que ce gouvernement lui soit confirmé (original, signature autographe du comte).

3053. Lettre adressée par M de St-Gelays, duc d'Uzès, aux consuls d'Avignon, le 22 octobre 1553, pour les informer qu'il envoie quelques pièces de vin de Languedoc pour M. de Lausac, son cousin, ambassadeur du Roi à Rome, les priant de les laisser en franchisse et par entrepôt à Avignon jusqu'à ce qu'il ait trouvé une commodité assurée (original, signature autographe du Duc).

3054. Lettre du cardinal d'Armagnac datée de Béziers, le 21 novembre 1565, pour informer la ville d'Avignon de son prochain retour (original, avec les mots : *Votre bon et affectionné ami* et la signature autographe.

3055. Lettre du cardinal de Ste-Croix, en date du 15 octobre 1565, mandant aux consuls d'Avignon, qu'il saisira toutes les occasions d'être agréable à leur ville, tant à la cour de France qu'à celle de Rome (original, signature autographe du Cardinal).

3056. Lettre adressée par le prince d'Orange à la ville d'Avignon, le 16 décembre 1572, pour demander la répression des actes de brigandage, dont le nommé Jean Motet, d Avignon, s'est rendu coupable contre les habitants de sa principauté (original, signature autographe du Prince).

3057. Lettre écrite de Carcassonne, le 6 septembre 1606, par le duc de Montmorenci, portant qu'il laisse passer, pour l'amour qu'il porte à la ville d'Avignon, les provisions nécessaires à cette ville, quoique. de son côté, le vice-légat ne laisse rien passer à destination du Languedoc (original, avec les mots : *Votre bien affectionné et plus parfaict amy* et la signature autographe).

3058. Lettre du même, datée de Pézénas, le 24 décembre 1606, portant qu'il est fâché de ne pouvoir pas rendre à la ville d'Avignon, les services qu'il désirerait, mais qu'il voit que le commerce va bientôt être rompu avec cette ville, si Sa Sainteté et ses officiers n'y portent remède (original, signature autographe du Duc).

3059. Autre du même, datée du même lieu, le 26 août 1606, sur l'interruption du commerce du Languedoc avec Avignon, causée par le vice-légat (original, signature autographe du Duc).

3060. Autre du même, datée du même lieu, 1er janvier 1607, portant qu'il est charmé de faire savoir à la ville d'Avignon, qu'il aime tendrement, qu'il a plu au Roi de terminer le différent qui était survenu par rapport au vice-légat, au sujet du passage du Rhône (original, signature autographe du Duc).

3061. Autre du même, datée du 3 janvier 1607, annonçant à la ville d'Avignon, qu'elle allait avoir son commerce interrompu, tant avec le Languedoc que les autres provinces de France, à cause de certains placards publiés par le vice-légat, dont le Roi a été très mal content et qui ont déplu aussi au cardinal Barberin, nonce du pape, à Paris (original, signature autographe du Duc).

3062. Autre du même, datée du 9 janvier 1607, informant les consuls d'Avignon de l'ordre, qu'il a reçu du Roi, d'interrompre tout commerce avec leur ville (original, signature autographe du Duc).

3063. Autre du même, datée d'Agde, 24 avril 1607, au sujet de la pêche du Rhône et de la faculté accordée à la ville d'Avignon, de tirer de la pierre de roche à St-André de Villeneuve (original, signature autographe du Duc).

3064. Lettre de Schomberg, écrite du camp devant Montpellier, le 22 septembre 1622, mandant à la ville d'Avignon, de lui prêter cent milliers de poudre, conformément à la demande que le Roi lui en a faite (original, signature autographe).

3065. Lettre par d'Oppède, premier président au Parlement de Provence, aux consuls d'Avignon, datée d'Aix, 16 juillet 1622, sur l'arrêt donné par la cour dudit Parlement, relatif à la sortie des blés. Cet arrêt était motivé par l'arrivée prochaine du roi de France, lequel devait faire un long séjour dans ces régions (original, signature autographe).

3066. Lettre de Phelipeaux, datée de Béziers, 20 juillet 1622, sur la sortie des blés de Provence, dans laquelle avait été comprise la ville d'Avignon (original, signature autographe).

3067. Lettre de Lesdiguières, datée de Montfrin, 20 août 1662, pour remercier la ville de la bonne volonté qu'elle lui a fait témoigner par M. de Berton, lui offrant

de lui faire plaisir en toute occasion (original, signature autographe).

3068. Lettre du même, datée de Montélimart, 16 septembre 1622, aux consuls d'Avignon, pour les informer des démarches qu'il a faites pour faire cesser la détention, à Nîmes, du vice-légat Corsini et de sa suite (original, signature autographe).

3069. Lettre de Phelipeaux, datée du camp devant Montpellier, 17 octobre 1622, pour informer les consuls d'Avignon, que le Roi se propose, après avoir pacifié les affaires de la province de Languedoc, de passer par leur ville, et les inviter à se préparer à lui rendre leurs devoirs (original, signature autographe.

3070. Lettre de M. de Puysieux, datée du camp devant Montpellier, 18 octobre 1622, faisant savoir à la ville d'Avignon, que le Roi a eu très agréable le désir qu'elle lui a fait témoigner de recevoir S. M. dans ses murs (original, signature autographe).

3071. Lettre de Schomberg, datée du camp devant Montpellier, 3 octobre 1622, au sujet de la poudre que le Roi avait demandée à la ville d'Avignon et dont S. M. n'aura pas besoin (original, signature autographe).

3072. Lettre de d'Oppède, premier président du Parlement de Provence, datée d'Aix, 10 février 1623, sur le différend existant entre les habitants d'Avignon et ceux de Noves, au sujet des endiguements de la Durance (original, signature autographe).

3073. Lettre de Schomberg, datée du camp devant Montpellier, 4 octobre 1622, demandant à la ville la permission d'acheter de la poudre pour le service de S. M. ou de lui en remettre de celle qui se trouve approvisionnée dans l'arsenal municipal (original, signature autographe).

3074. Lettre de Chauvigni, datée de Ruel, 28 novembre 1638, en réponse à celle portée par M. de Berton, à l'occasion de la naissance du Dauphin de France (original, signature autographe).

3075. Lettre du cardinal de Richelieu, datée de Paris, 18 novembre 1638, en réponse à celle que la ville lui avait écrite, à l'occasion de la naissance du Dauphin de France (original, signature autographe).

3076. Lettre du nonce de France, datée de Paris, 30 novembre 1638, en réponse à celle qui lui a été écrite par la ville, à l'occasion de la naissance du Dauphin (original, signature autographe).

3077. Lettre du cardinal de Richelieu, écrite de Grenoble, le 22 septembre 1639, en réponse aux assurances d'affection que la ville lui avait envoyées par M. de Servières, son ambassadeur (original, signature autogr.)

3078. Lettre du cardinal Mazarin, datée de Paris, 27 octobre 1643, en réponse à celle qui lui a été remise de la part de la ville, par M. de Servières, son député, à l'occasion de l'heureux avènement de Louis XIV a la couronne de France (original, signature autographe).

3079 Deux lettres, en italien, écrites de Paris, par le cardinal Grimaldi, les 10 septembre et 25 octobre 1643, au sujet de la députation faite par la ville de la personne de M. de Servières (original, signatures autogr.).

3080. Lettre de Catherine de Joyeuse, écrite de Paris, le 28 octobre 1643, à la même occasion (original, signature autographe).

3081. Lettre de M. de Lavrillère, écrite de Paris, 27 octobre 1643, sur la manière dont la Reine a reçu M. de Servières, député par la ville d'Avignon, pour la féliciter sur l'avènement de son fils à la couronne de France (original, signature autographe).

3082. Lettre du cardinal Mazarin, datée de St-Germain-en-Laye, 8 janvier 1643, faisant connaître à la ville d'Avignon que le Roi l'a choisi pour son premier ministre (original, signature autographe).

3083. Lettre de M. de la Vieuville, en date du 18 novembre 1651, pour repondre à celle que lui avaient écrite les consuls de la ville d'Avignon, contre les fermiers de la douane de Lyon et de la Foraine (original, signature autographe).

3084. Lettre du cardinal Mazarin, datée de Saumur, 25 février 1652, en réponse à celle qui lui a été adressée par la ville d'Avignon, assurant celle-ci de son affection et lui offrant ses services dans toutes les occasions (original, signature autographe).

3085. Lettre du comte de Brienne, secrétaire d'État, datée de Saumur, 28 février 1652, en réponse à celle que la ville lui avait adressée par M. de Villefranche et l'assurant que le Roi est disposé à lui donner satisfaction dans l'affaire de la Foraine, en confirmant ses privilèges (original, signature autographe).

3086. Quatre lettres de Louis de Vendôme, duc de Mercœur et gouverneur de Provence, adressées à la ville d'Avignon, les 4, 6, 7 et 9 juin 1652, pour en obtenir l'artillerie et les munitions nécessaires au siège de Ta-

rascon, avec ses remercîments pour tout ce que la ville a fait à cette occasion (originaux, signatures autogr.).

3087. Lettre de de Loménie, datée de Paris, le 5 décembre 1662, au sujet des armes du Roi, qui avaient été apposées sur la porte du palais apostolique d'Avignon ; louant le zèle que le consulat avait fait paraître pour les intérêts du roi de France et annonçant aux consuls qu'il n'a été, jusqu'alors, donné aucun ordre, pour mettre les mêmes armes sur les portes de la ville (original, signature autographe).

3088. Deux lettres de M. de Lionne, datées de Paris, 11 mai 1663. Dans l'une, il remercie la ville de la part qu'elle a prise à l'honneur que le Roi lui a fait, en l'investissant de sa nouvelle charge, et par l'autre, il demande à être informé de la date exacte de la mort de l'abbé Larderat, qui avait en Poitou un bénéfice dépendant d'une abbaye possédée par le cousin du ministre (originaux, signatures autographes).

3089. Autre lettre du même, en date du 1er juin 1663, offrant à la ville de lui faire tous les plaisirs possibles dans les occasions qui s'en présenteront (original, signature autographe).

3090. Lettre du duc de Créqui, datée du Pont-de-Beauvoisin, 10 juin 1663, annonçant à la ville qu'il a reçu les députés qu'il lui a envoyés et qu'il lui rendra tous services qui dépendront de lui (original, signature autographe).

3091. Lettre de M. de Lionne, datée de Paris, 18 juin 1663, et remerciant la ville de la part qu'elle prend à la perte qu'il a faite (original, signature autographe).

3092. Lettre de Louis de Vendôme, duc de Mercœur, datée d'Aix, 8 janvier 1664, portant qu'il ne peut rien répondre à la lettre que la ville lui a écrite sans avoir vu le vice-légat, et qu'avec un peu de patience elle sortira de toutes ses mauvaises affaires (original, signature autographe).

3093. Lettre de M. de Lionne en date de St-Germain-en-Laye, 20 mars 1664, informant la ville de la conclusion du traité de Pise et comme le roi de France couvre la ville d'Avignon de sa protection royale (original, signature autographe).

3094. Lettre du même datée de Paris, 25 mars 1664, sur la députation faite par la ville de M. de Mondevergues, dont la personne est très agréable au Roi et à lui-même (original, signature autographe).

3095. Lettre du même, datée de Paris, 18 avril 1664, annonçant que le Roi a fait renvoyer en Italie l'auditeur Ceconi et qu'il a lui-même mission de traiter avec le légat, lorsqu'il sera arrivé en France, de manière à sauvegarder les intérêts de la ville d'Avignon (original, signature autographe).

3096. Lettre du même, datée de Fontainebleau, 22 juillet 1664, en réponse à celle que les consuls d'Avignon lui avaient écrite pour lui notifier leur élection (original, signature autographe).

3097. Copie de la lettre écrite par M. de Lionne, secrétaire et ministère d'État au comte de Mérinville, le 1er août 1664, pour l'informer que le roi de France, ensuite du traité de Pise, a remis au St-Siège les états d'Avignon et du Comtat (copie certifiée par M. de Mérinville).

3098. Lettre de M. de Lionne, datée de Fontainebleau, 12 août 1664, au sujet de la députation que la ville avait faite de MM. de Mondevergues et Vedeau, marquant qu'ils se sont dignement acquittés de leur commission et qu'on ne pouvait pas faire un choix qui fût plus agréable au Roi (original, signature autographe).

3099. Lettre, en italien, écrite par le vice-légat Lascaris, de Brignoles, le 16 août 1664, et apportée par M. de Galéan, que la ville d'Avignon lui avait député, pour le complimenter sur la restitution des états d'Avignon et du Comtat au St-Siège (original, signature autographe).

3100. Lettre, en italien, écrite par le cardinal Chigi, à Lyon le 24 août 1664, et remise aux députés de la ville d'Avignon. Le cardinal fait savoir par cette lettre qu'il a reçu favorablement les envoyés de la ville et qu'il est persuadé du zèle de celle-ci et de sa fidélité au service du St-Siège (original, signature autographe).

3101. Trois lettres adressées aux consuls d'Avignon par Louis de Vendôme, duc de Mercœur, les 26 octobre, 3 et 7 décembre 1664, au sujet des désordres arrivés dans la ville d'Avignon et pour annoncer qu'il partira incessamment avec le premier président d'Oppède, pour assoupir ces séditions (originaux, signatures autographes).

3102. Lettre de M. de Lionne, datée de Paris, 2 janvier 1665, au sujet des désordres arrivés à Avignon, annonçant que le Roi n'a pas voulu recevoir les députés de cette ville et que S. M. a été très mal satisfaite

de la conduite des habitants à l'occasion du voyage du duc de Mercœur et du marquis d'Oppède (originaux, signatures autographes).

3103. Deux lettres en italien écrites de Cavaillon par Alexandre Colonna, les 18 et 26 janvier 1665, pour faire savoir à la ville d'Avignon qu'il emploiera son crédit pour lui procurer la protection du cardinal-légat, lorsqu'il passera dans cette cité (originaux, signatures autographes).

3104. Lettre, en italien, écrite de Rome par Ravizza, auditeur du cardinal légat, le 16 février 1665, pour témoigner aux consuls d'Avignon la joie qu'il a éprouvée de ce qui Son Éminence avait accordé sa bienveillance à leur ville (original, signature autographe).

3105. Lettre du cardinal de Vendôme en date de Lambesc, 20 mars 1667, en réponse à celle que la ville lui avait écrite pour le féliciter sur sa promotion au cardinalat (original, signature autographe).

3106. Lettre d'Arnauld de Pomponne, datée de Versailles, 24 octobre 1673, en réponse à celle que la ville d'Avignon lui avait écrite pour supplier S. M. de lui accorder le dépôt du corps du glorieux St Bénézet (original, signature autographe).

3107. Lettre de M. de Louvois, datée de Versailles, 10 mars 1689, portant que les adjudicataires de la ferme des chevaux de louage ont tort de percevoir des droits sur les bourriques et sur les chevaux de bât dont se servent les particuliers d'Avignon et du Comtat, pour porter des fardeaux, puisqu'ils n'en doivent exiger que pour les chevaux qu'on loue pour porter les hommes (original, signature autographe).

3108. Lettre de M. de Croissy, en date de Versailles, 25 mars 1689, sur la députation faite du marquis des Issards, pour demander au Roi la réunion d'Avignon et du pays Venaissin à la couronne de France (original, signature autographe).

3109. Lettre de l'intendant Lebret, datée de Marseille, le 4 mai 1697, sur quelques insultes faites en Provence à des voituriers d'Avignon (original, signature autographe).

3110. Lettre de Sanictot, introducteur des ambassadeurs auprès du roi de France, écrite le 5 octobre 1704, à M. de Villefranche député de la ville d'Avignon, au sujet de son audience de congé (original, entièrement autographe).

3111. Lettre, sans date (1689), adressée de Versailles aux consuls d'Avignon, par Louis duc de Vendôme, au sujet de la réunion de cette ville au royaume de France et au gouvernement de Provence (original, signature autographe).

3112. Lettre du marquis de Torcy, datée de Fontainebleau, 20 octobre 1704, au sujet de la députation du comte de Villefranche, que la ville avait envoyé au Roi pour le féliciter sur la naissance du duc de Bretagne (original, signature autographe).

3113. Lettre du même, datée de Versailles, 28 juin 1707, au sujet de la députation du marquis de Montaigu, que la ville avait envoyé au Roi pour le féliciter sur la naissance du duc de Bretagne (original, signature autographe).

3114. Lettre du maréchal d'Huxelles, aux consuls d'Avignon, datée de Paris, 16 janvier 1716, en réponse à celle qu'ils lui avaient écrite par le comte d'Urban, que la ville avait envoyé pour féliciter le roi Louis XV sur son heureux avènement à la couronne de France (original, signature autographe).

3115. Lettre écrite de Versailles, le 13 mars 1730, par le roi Louis XV, en réponse à celle qui lui a été remise par le comte de Gadagne, ambassadeur de la ville d'Avignon, pour le féliciter sur la naissance du Dauphin (original, signature autographe).

3116. Lettre dela Reine de France, écrite de Versailles, 29 décembre 1729, au même sujet (original, signa- autographe).

3117. Lettre du cardinal de Fleury, premier ministre de France, datée de Versailles, 4 décembre 1729, au même sujet (original, signature autographe).

Papiers concernant l'héritage de Jean Textoris et diverses autres obligations.

1322-1388

96e Boite. — 190 pièces parchemin ; 1 pièces papier ; 13 sceaux

3118. Acquit de cinquante florins d'or fait par Bertrande Albert, pour un legs qui lui a été fait par Jean Textoris (original, décembre 1385).

3119. Obligation souscrite par Jean Trentelivres comme héritier de Catherine Massane, en faveur des exécuteurs testamentaires d'Esmengarde Philiberte, femme de

Guillaume Philibert, de cinquante florins d'or, restant de plus grande somme (original, novembre 1350).

3120. Acquit de quatre-vingt cinq florins d'or de Florence, souscrit par Jean Textoris, en faveur de Bertrand de Vinea, pour reste de plus grande somme à lui due (original, février 1353).

3121. Arrentement de la ferme des poids et mesures, souscrit par la Chambre apostolique au profit de Jean Textoris pour le prix annuel de cent quarante livres (original, janvier 1363).

3122. Acquit de quatre-vingt huit livres tournois, souscrit par la Chambre apostolique en faveur de Jean Textoris, pour la rente du poids et de la mesure des farines, fil et cordes (original, décembre 1364).

3123. Acquit de cent quarante livres, souscripte par le Clavaire, en faveur de Jean Textoris, pour la rente du poids de la farine (original, février 1364).

3124. Obligation de six cent huitante-sept florins, souscrite par la ville d'Avignon au profit de Balthazar Textoris, pour être payée dans un an (original, mars 1451).

3125. Testament de Jean Textoris, par lequel il institue les syndics et le conseil de la ville d'Avignon, héritiers généraux et fait les legs ci-après : 1° à cinq pauvres filles à marier, pourvu qu'elles soient honnêtes, deux cannes de drap à chacune de la valeur de quatre florins la canne, pour faire une robe le jour des épousailles ; ces robes seront distribuées par les syndics et le conseil ; — 2° à cinq pauvres veuves, deux cannes de drap, appelé *brunet*, de la même valeur que le précédent, à chacune pour s'en faire un manteau qu'elles porteront les jours de fêtes. Cette distribution sera faite au choix des syndics, et on ne pourra y prendre part qu'une fois ; — 3° un sou tournois, distribuable par les syndics, l'assesseur ou les députés du conseil, les veilles de Noël, Pâques et Pentecôte, à chacun des malades des hôpitaux et des prisonniers de la ville ; — 4° deux cents florins d'or au couvent des Prêcheurs, à charge d'acquitter deux anniversaires et que les religieux prêtres diront une messe pour son âme ; — 5° semblable somme et à la même condition, au couvent des Cordeliers, à l'exception que les messes se diront le second de chaque mois, tandis que celles célébrées par les Prêcheurs, se diront le premier ; — 6° cent florins d'or au couvent des Carmes, à condition de faire, tous les deux mois, un service, le troisième jour du mois ; — 7° dix florins à chacun des syndics et à l'assesseur de la ville, sous l'obligation d'assister aux dits anniversaires ; — 8° à la chapelle de N.-D.-des-Doms d'Avignon, quatre florins d'or, payables aux dames qui font la quête pour la chapelle de la paroisse de St-Pierre ; — 9° deux florins d'or à l'aumône des notaires.

Ce testament est suivi de trois codiciles (originaux, février 1384).

3126. Acceptation et inventaire des biens de l'héritage de Jean Textoris, faits à la poursuite du conseil et des syndics d'Avignon. Les biens consistaient en maisons près le cimetière de St-Pierre, étaux à la grande place, en vignes, en territoire, en meubles et vêtements (original, mars 1384).

3127. Transaction entre Jean Textoris et Thomasse, femme de Jacques Rasaudi, drapier, sur le différend survenu entre eux, au sujet de l'écoulement des eaux de la maison que led. Textoris possédait à la rue Corderie (original, septembre 1380).

3128. Vente au prix de cent soixante-deux florins d'or, d'une maison à la paroisse de St-Symphorien, souscrite par Pierre Verdier, au profit de Guillaume Sanaresio, portier du pape (original, juin 1340).

3129. Acquit de cinquante-deux florins d'or et huit gros, souscrit par Pierre Guichard, ancien facteur de Jean Textoris, au profit des exécuteurs testamentaires de celui-ci. La somme est payée par Jean Tigrini, banquier, sur les fonds qui lui avaient été déposés (original, juillet 1384).

3130. Reçu de trente florins par Bernard de Fabrica, procureur du chapitre de St-Pierre d'Avignon, au profit des syndics de la ville, comme héritiers de Jean Textoris (même instrument, avril 1388).

3131. Reçu de trente florins par Raymond Labrosse, préchantre et Pierre Richard, chanoine et procureur du chapitre de St-Pierre d'Avignon, des syndics de la même ville, et en déduction des cens dus audit chapitre par la succession de Jean Textoris (même instrument, juin 1386).

3132. Acquit par Jean Textoris, fils de Guillaume, au profit de Rostang Arnaudi, de la somme de cent florins d'or de Florence, constituée en dot à Béatrix, sa femme, sœur dudit Rostang (original, janvier 1349).

3133. Reconnaissance de cent florins d'or montant du domaine de Béatrix Arnaud, femme de Jean Textoris (original, janvier 1349).

3134. Acquit des dépenses des obsèques et funérailles de Jean Textoris, rendu en 1384 à la requête de Pierre de Séguret docteur en droit et protecteur de l'âme de défunt (original 1384).

3135. Instrument concernant la maison ci-dessus vendue par Pierre Verdier (original, juin 1340).

3136. Constitution de sept cent cinquante florins d'or pour le douaire de Nonne, fille de Bertrand Vasquier, épousant Jean Textoris (original, novembre 1357).

3137. Investiture donnée par Guillaume Picaronis, comme procureur de Catherine de Baux, d'une maison à Avignon, à la Corderie de St-Pierre, service d'un cens de quinze sous tournois et acquise par Jean Textoris (original, octobre 1350).

3138. Achat d'une maison à Avignon paroisse St-Pierre et au bourguet des Ortolans, fait par Jean Textoris contre Mathilde, femme de Guillaume Gasqui, pour le prix de cinq florins d'or (original, juillet 1359).

3139. Achat par Jean Textoris d'un cens de trente sous, qu'il était tenu de servir à Jean de Perine pour un atelier de corroyeur au Bourg-neuf (original, févier 1381).

3140. Vente par Bertrand Arnaldi, portier de N. S. Père et sergent d'armes, à Jean Textoris d'un cens de cinq sous neuf deniers, assis sur une corroyerie à Avignon, quartier du Bourg-neuf (original, août 1381).

3141. Reconnaissance par Raymond Grossi de l'Isle, du douaire de Catherine, sœur de Jean Textoris (original, février 1346).

3142. Quittance par Guinet Gros, neveu de Jean Textoris, de la somme de cinquante florins d'or, pour un legs à lui fait (original, décembre 1385).

3143. Vente par Jean Textoris à Pierre Delboy, jardinier, d'un terrain de cinq éminées, moins six dextres, situé à la paroisse de St-Pierre, près le Pont-Fract, pour le prix de deux cents florins d'or et passible d'un cens de quarante nef sous au profit du doyen de N. D. des Doms (original, novembre 1371).

3144. Quittance de cinquante trois florins, huit sous, trois deniers, dus à Jean Textoris par certains coupeurs de la boucherie, pour le loyer des étaux de la Boucherie et autres (original, février 1387).

3145. Acquits, l'un de trois robes de drap d'or pour les trois Maries et l'autre de dix neuf florins huit gros, souscrits par Jean Ameilh et André de Sade en faveur de la ville d'Avignon prise comme héritière de Jean Textoris (original, mai 1484).

3146. Obligation de dix sept livres tournois, souscrite par Isnard Rolland, cordier, au profit de Jean Textoris (original août 1352).

3147. Nouveau bail d'une maison à la paroisse de St-Symphorien, souscrit par le prévôt de N. D. des Doms au profit de Jean Textoris et pour un cens de trois sous (original, mai 1836).

3148. Quittance de sept florins payés à Guillaume Versanus, notaire, pour indemnité d'empiètement dans la construction d'un mur divisoire entre les maisons dudit Versanus et de Jean Textoris (original, juin 1384)

3149. Acquit de cent florins souscrit par Catherine femme de Raymond Gros, en faveur de la ville d'Avignon, pour une semblable somme qui lui avait été léguée par Jean Textoris, son frère (original, novembre 1385).

3150. Vente d'un jardin de cinq éminées situé à Avignon, quartier du Pont de Serres, faite à Jean Textoris par Antoine Albrini, doyen de Notre-Dame des Doms, sous le cens de cinquante sous et quatre deniers tournois (original, octobre 1355).

3151. Achat par Barthélemy Tinelli contre Jacques Exmengaudi, d'une loge avec son tènement de douze cannes de terre, situées sur la paroisse St-Genest, hors les murs de la ville, pour le prix de dix florins (original, août 1344).

3152. Achat par Jean Larteissut et Jean Textoris, marchands d'Avignon, contre Simonet et Bertrand de Cluny père et fils, d'une maison hors la porte Imbert, au bourg dit de Durandi, avec un terrain attenant de onze cannes carrées, pour le prix de soixante florins d'or (original, mars 1347).

3153. Quittance souscrite au profit des syndics d'Avignon par Antoine Rebiti, de soixante francs d'or que lui devait Jean Textoris (original, mai 1384).

3154. Vente par Étienne et Pierre Sabaterii frères, fils et héritiers de Guillaume, à Jean Textoris, marchand d'Avignon, d'un cens de sept livres quinze sous, assis sur une vigne de quinze éminées et demie, située au territoire d'Avignon, pour le prix de trois cent quatre-vingt-cinq florins d'or (original, août 1382).

3155. Vente par Colin Orionis à Jean Textoris, d'une maison à Avignon, paroisse St-Pierre, rue de la Sabbaterie, place du Costel, relevant de la directe du monastère de Ste-Claire, pour le prix de trois cent florins (original, juillet 1379).

3156. Compte de la tutelle de feu Peiret Ortolan, rendu par Jean Textoris, avec donation à celui-ci, pour l'indemniser de ses peines, d'une maison à la paroisse de Notre-Dame la Principale, près de la grande boucherie (original, juin et juillet 1357).

3157. Instrument par lequel il apert que Grégoire Espagnol donne en payement à Guillaume Majoris, deux bancs de boucherie, situés à la boucherie de St-Pierre, en payement de cent florins qu'il lui doit (original, janvier 1363).

3158. Obligation de trente-sept florins d'or souscrite par Dulceline Pelata, veuve de Jean de Sade, en faveur de Jean Textoris, son cousin germain (original, juillet 1349).

3159. Achat d'un banc de boucherie à St-Pierre, fait par Pierre Majeur, boucher d'Avignon, contre Bertrand et Pierre Sicard (original, janvier 1335).

3160. Obligation de trente-cinq florins d'or, souscrite en faveur des frères Textoris et de Jean Lart-Eyssug, leur associé, pour le commerce du chanvre, par Simon Clinihet et Girarde, sa femme, peigneurs de chanvre, pour le prix d'une vente de chanvre (original, octobre 1346).

3161. Vente d'un banc de la boucherie, souscrite par Guillaume Majeur, fils de Pierre, en faveur de Jean Textoris, pour le prix de quarante florins d'or (original, mars 1366).

3162. Vente d'une terre de demi-éminée, de la directe de Catherine des Baux, dame de Courthézon, sise au clos du Colombier, souscrite par Jean Maurenqui, boucher, pour le prix de six florins d'or (original, janvier 1353).

3163. Acquit de cinquante florins d'or souscrit par Thomas de Becarus d'Ast, en faveur de Guillaume et Jean Textoris, fils de Raymond, débiteurs, en vertu d'un acte de prêt du 1er mars 1347 (original, octobre 1355).

3164. Acte d'engagement de Bertrand Guitard, cultivateur de l'Isle, pour servir Jean Textoris pendant un an, moyennant la nourriture, le logement et huit florins de gages (original, décembre 1377).

3165. Vente par André Johandoni, boucher suivant la Cour romaine, et par Jean, son fils, à Pierre Picardi et Pierre Majoris, de deux bancs de la boucherie contigus, situés sur la paroisse St-Pierre et à la boucherie dite de St-Pierre, pour le prix de cent cinquante florins d'or (original, février 1345).

3166. Vente de deux maisons à la rue de l'Épicerie, faite par Pierre Damiani, monnayeur, et par Jeannette, sa fille, au profit de Jean Textoris pour le prix de cinq cents florins d'or pour la première et de deux cents pour la seconde (original, février 1366).

3167. Vente d'une maison à la paroisse de St Symphorien, traverse à côté de la rue Vieneuve, faite à Jean Textoris, par Jean Debles, sergent d'armes du Pape, et pour le prix de cent florins d'or (original, février 1379).

3168. Achat de la même maison par Robert de Chalas, contre le couvent des Carmes d'Avignon (original, mai 1366).

3169. Vente d'une vigne de six éminées à Avignon quartier des Corbes, faite à Jean Textoris, par Alphant et Ysnard Raynoad frères, du Thor, pour le prix de vingt-cinq florins d'or (original, décembre 1369).

3170. Vente d'un cens de deux florins d'or, assis sur la vigne ci-dessus, faite par Barthélemi Servella, au dit Jean Textoris (original, août 1370).

3171. Achat d'une maison à Avignon, paroisse de St-Symphorien, rue de Vieneuve, pour Jean Textoris, contre Girand Ami, seigneur de Châteauneuf, pour le prix de quatre-vingts florins d'or (original, juillet 1367).

3172. Acquit des fruits de la succession de Guillaume Ortolani, souscrit par Gaufride Ortolane, sa femme, et son héritière pour une moitié (original, février 1357).

3173. Vente par Pierre Damiani, bourgeois d'Avignon, et par Jeannette, sa fille, à Jean Textoris 1° d'une maison avec jardin, paroisse St Pierre, rue de l'Épicerie, pour le prix de cinq cents florins d'or ; — 2° d'une autre maison, près de la boucherie de St-Pierre, rue de la Corderie, pour le prix de cent florins d'or. — Quittance des dits sept cents florins d'or, souscrite par la susdite Jeannette, en faveur de son père et de son frère (original, avril et juin 1369).

3174. Acquit par Pons Ruff, dit Grossi, au profit de Jean Textoris, de vingt-cinq florins d'or, pour le solde de la dot de Marguerite, sa femme (original), décembre 1373).

3175. Acquit de neuf cent vingt-deux florins d'or, deux sous, cinq deniers, souscrit par Catherine Lartissute, veuve de Jean Textoris, en faveur de la ville d'Avignon, pour sa dot et les legs qui lui ont été faits par son défunt époux (original, avril 1384).

3176. Vente par Rostaing d'Oppède, bourgeois d'Avignon, à Jean Textoris, d'une vigne de onze éminées et demie, au territoire d'Avignon, quartier des Rivans, faite pour le prix de vingt florins d'or (original, août 1354)

3177. Bail à loyer par Pierre Damiani, bourgeois d'Avignon, à Jean Textoris, d'une maison proche de la boucherie de St-Pierre, pour le terme de six ans et le loyer annuel de dix florins d'or (original, octobre 1362).

3178. Attestation du juge de la cour d'Avignon, portant que Jean Textoris et Olivier Amorosii, ses familiers et facteurs, sont citoyens d'Avignon (original, juin 1369).

3179. Vente par Jacques Vergerii, fustier d'Avignon, et par Pierre, son fils, à Jean Textoris, marchand d'Avignon, d'un éventaire et boutique, pour la vente du pain, situés a la paroisse de St-Pierre, joignant le cimetière de cette église, pour le prix de quatre-vingts florins d'or (original, février 1377).

3180. Vente par Jean Dauvent, fournier, et par Alsacie, sa femme, à Jean Textoris, d'une boutique à vendre le pain, avec sa cave joignant la boucherie de St-Pierre et rue allant de St-Pierre à la Saunerie, pour le prix de trois cents florins d'or (original, avril 1377).

3181. Échange entre Jean Giraud et Jean Textoris ; celui-ci donne une maison à Avignon, au bourg de Jean de Pènes, et reçoit deux vignes, de la contenance de sept éminées, situées aux Rivans (original, septembre 1370).

3182. Échange entre Jean Giraudi, fils de Pierre, jadis monnayeur d'Avignon, et Jean Textoris ; celui-ci reçoit du premier une maison dite la *Taverne du boire*, située devant la boucherie de St-Pierre, avec quatre éventaires contigus, confrontant la place du Postel, la rue de la Sabaterie, etc., et donne : 1° une maison a la rue de l'Épicerie ; 2° une autre maison a la paroisse de la Principale, rue de la Garlanderie ; 3° une grande maison contiguë à la précédente ; 4° une autre maison à la rue du Four des Bertrands (original, septembre 1369).

3183. Obligation par Jean Textoris de payer différentes sommes dues par Jean Giraudi, fils de Pierre, à Jean Vespuche, marchand d'Avignon (original, janvier 1372).

3184. Inventaire de la succession de Rostang Arnaudi, mort ab intestat, et envoi en possession de cette succession au profit de Bertrandet Textoris, fils de Béatrix, sœur dudit Arnaudi et femme de Jean Textoris, son plus proche parent, Jean, son père, agissant comme tuteur et administrateur (original, juin 1361 et janvier 1362).

3185. Acquit de l'obligation souscrite par Jean de Seytres, envers le procureur des âmes du diocèse d'Avignon, d'acquitter les legs pies faits par Pierre d'Uzès, dans son testament du 19 avril 1348 et sur les fonds qu'il avait en mains de la succession de ce dernier (original, mars 1365).

3186. Acquit de cinquante-trois florins d'or et onze sous, souscrit par Jeanne, femme de Guillaume Sabbaterii et tutrice d'Étienne et Pierre ses enfants, pour les arrérages de cens que leur devait Jean Textoris (original, octobre 1471).

3187. Cession par Poncet Pignatéli, cuisinier du cardinal Raynald, à Jean Textoris, d'une loge aux Lices, entre le Pont-Fract et le Portail-Magnanen, laquelle avait eté acquise de Jean Textoris et dont ledit Poncet n'avait pu acquitter les lods et cens revenant au cardinal de Cabassole, seigneur direct (original, octobre 3661).

3188. Vente par Jacques Gugonis, boucher, à Jean Textoris, marchand d'Avignon, d'un banc de la Boucherie joignant le cimetière de l'eglise de Saint-Pierre, pour le prix de vingt-cinq florins d'or (original (octobre 1362).

3189. Donation générale de biens meubles et immeubles, faite par Marguerite Texière, fille de Raymond Textoris et de Rostagne, mariés, d'Avignon, majeure de Seisaus, à Jacobé et Rostagne Textoris, ses frère et sœur, en reconnaissance des services qu'ils lui ont rendus (original, janvier 1351).

3190 Vente d'une vigne de quinze éminées et demie située a Avignon, quartier des Corbets, faite par Jacques Textoris, fils de Raymond, a Jean Textoris, pour le prix de cent-cinquante florins d'or, payables à Marguerite, veuve de Jean Durand, sœur du vendeur, pour le solde de sa dot ; — suivie ladite vente de la ratification de la dite veuve Durand (original, novembre 1361).

3191. Trois actes d'affranchissement de maisons possédées à Avignon par Jean Textoris : — 1° souscrit par Raymond Milonis, drapier, pour deux cens, l'un de quinze et l'autre de vingt sous, moyennant cent vingt florins. — 2° souscrit par Jean Barthélemy, procureur d'Elzéar de Puylonbière, lui-même agissant pour Catherine, femme de Bernard de Rascas, sa fille, d'un cens de quinze sous, pour le prix de quarante florins d'or. — 3° par Alisie de Puytaval, d'un cens de cinquante sous couronnés, pour le prix de cent quarante florins d'or (originaux, 1354-1375).

3192. Acquit de quatre-cent cinquante florins d'or, souscrit par les héritiers d'Aiaysete Martine, fille de Pierre, au profit de Jean Textoris (original, août 1375).

3193. Accord entre les curateurs d'Eustache Teysenderii et de Bertrand Textoris, fils de Jean, au sujet de la succession de Guillaume d'Uzès, dont chacun se prétendait le plus proche parent. Il est convenu de partager par égales parts (original, 1363).

3194. Obligation de deux cents florins souscrite par Jacques Textoris au profit de Jean, son frère, pour le règlement de marchandises qu'il avait vendues en Catalogne et ailleurs, étant facteur dudit Jean (original., août 1362).

3195. Compromis entre Jean Textoris et Philippe Milonis, drapier, agissant comme mandataire de Jeanne, sa femme, au sujet du règlement d'une créance réclamée par ledit Jean (original, janvier 1371).

3196. Bail emphytéotique d'une vigne de quatre éminées au territoire d'Avignon, quartier des Rivans, souscrit par Hugues de Sade, comme tuteur de Paulet de Sade, son neveu, fils de Pierre, sous la réserve de dix sous viennois de cens et moyennant l'entrée de deux florins d'or (original, septembre 1350).

3197. Donation, faite par Jordane Garnier, fille de Raymond et veuve de Jean Alquier, à Jean Textoris, son cousin germain, en reconnaissance des services qu'elle en a reçus. 1° d'une vigne de quatorze éminées, 2° d'une autre vigne de quatres éminées, 3° enfin d'une troisième vigne de deux éminées, toutes situées au territoire d'Avignon, quartier des Rivans près de la Durançole (original, janvier 1361).

3198. Vente par Guillaume Redortier et par Catherine, sa femme, à Jean Textoris, d'une vigne de deux éminées au territoire d'Avignon, quartier des Rivans, servile d'un cens de cinq sous viennois à Hugues de Sade, pour le prix de quatorze florins d'or (original, juin 1360).

3199. Bail emphytéotique d'une vigne de huitéminées au territoire d'Avignon, quartier des Rivans, souscrit par Hugues de Sade au profit de Jean Textoris, cordier, sous la réserve d'un cens de vingt sous et moyennant l'entrée d'une géline (original, mai 1352).

3200. Quittance de cent florins d'or, souscrite par les nonnains des Miracles, en faveur de Jean Textoris, qui leur devait cette sommé à l'occasion de Jordane Garniera, l'une d'elles (original, janvier 1377).

3201. Achat d'une maison située à la rue de la Corderie, fait par Jean Textoris à Pierre de la Mère (ou Matroco) fils de Pons, ancien cordier, pour le prix de deux cents florins d'or. Joint l'achat de cette maison par ledit Pons, le 12 mai 1347 (original, septembre 1350).

3202. Transaction entre les syndics d'Avignon et le chapitre de St-Pierre de la même ville, au sujet de l'acquittement des anniversaires pour lesquels Jean Textoris avait légué quelques bancs audit chapitre (original, mars 1387).

3203. Vente d'une maison, avec un banc de boucherie, faite par Jean et Grégoire Garini frères, en faveur de Pierre Alquier, épicier d'Avignon, pour le prix de quarante florins d'or (original, septembre 1319).

3204. Vente par Jean Foulques, curateur nommé à la liquidation des affaires de Martin du Bosc, boucher d'Avignon, à Jean de Ausonis, chevalier, de deux maisons, l'une à la rue de Ste-Catherine et l'autre sous la livrée du cardinal de Beaufort, en payement de cent cinquante florins d'or, que du Bosc lui devait, suivant acte du 24 septembre 1360; suivie d'autres actes relatifs à la même liquidation (originaux, mars et mai 1362).

3205. Quittance de cent vingt florins d'or provenant d'un prix fait par Guillaume Haento, camérier du cardinal Adhémar, à Pierre Ortolan, souscrite au profit de Jean Textoris pris en qualité de tuteur d'autre Pierre Ortolan, fils et héritier du précédent (original, 2 mars 4349).

3206. Obligation de six florins six sous provenant d'un reste de prix d'une vente de chanvre, par Pierre d'Ageimont, d'Alais, en faveur de Jean Textoris (original, mai 1345.)

3207. Acquit de deux cents francs souscrit par Jean Artaud, bourgeois, en qualité de procureur de Pierre Guinot, d'Almayne, au profit de la ville d'Avignon, héritière de Jean Textoris, pour le bénéfice revenant au dit Guinot, dans les opérations, en compte à demi, qu'il avait faites avec ledit Textoirs (original, avril 1384).

3208. Quittance réciproque entre Jean Textoris et Huguette Maurane, à la suite de la location d'une maison avec jardin, à la Pouzaraque, que ledit Textoris avait faite à Pierre Maurani (original, mars 1353).

3209. Achat d'une maison hors le portail Matheron et au bourg de François Barral, par Jeanne Thomasse de Chambayrac, suivant la cour romaine, contre Étienne Deydier, ribeyrier, pour le prix de six florins d'or (original, février 1351).

3210. Accord au sujet d'une pension que servait Jean Textoris à ses frères et sœur, laquelle pension était imposée sur une maison à Avignon, paroisse de St-Agricol, rue de l'Herberie (original, novembre 1334).

3211. Achat d'une terre formant un carré de quatre cannes de côté, située au clos du Colombier, fait par Jean Textoris, contre Ferrandus de Sodana, jardinier, pour le prix de trois florins d'or. Suivi de l'investiture donnée le 24 avril (original, janvier 1353).

3212 Reconnaissance faite par Jean Rostang, clerc d'Avignon, fils de Guillaume, au profit de Jean Textoris, de six sous huit deniers de cens, assis sur le tiers d'une maison a la Corderie (original, octobre 1356).

3213. Obligation de cent quatre-vingt-huit florins, souscrite en faveur de Jean Textoris, par Dulceline Garcin (original, juillet 1368).

3214. Donation entre vifs d'une maison située au pont de Serres et au bourg des Ortolans, de Bertrand de Pennis, faite par Bernard Referii à Jean de Liers, en reconnaissance des services qu'il en a reçus (original, octobre 1361).

3215. Vente de la même maison par Jean de Liers, chanoine, a Jean Textoris, pour le prix de soixante-six florins. Jointe la procuration donnée par ledit Liers, pour procéder à cette vente (original, mai 1364).

3216. Trois actes liés ensemble : 1° donation par Pierre Giraudi, epicier, à Jean Giraudi, son filleul, d'une maison a Avignon, paroisse de St-Pierre, rue de la Sabaterie ; — 2° testament de Pierre Giraudi, portant institution d'héritiers universels en faveur de Pierre et Guinot Giraudi, ses fils ; 3° codicile au testament cidessus par Pierre Giraudi, dit Guessius, qualifié monoyeur (originaux, 1344, 1348 et 1358).

3217. Quittance de trois cent cinquante-trois florins d'or et neuf gros, souscrite en faveur de Jean Textoris, par les bayles de l'Aumône de la Petite-Fusterie d'Avignon, pour prix d'une corde de chanvre que ceux-ci avaient vendue a Jacques, de Beaucaire (original, juin 1349).

3218. Vente de deux maisons à la paroisse de St-Symphorien, quartier de l'Eyguière, souscrite en faveur de Jean Textoris par Arnaud Garnier, damoiseau, agissant pour Alasacie, sa femme, pour le prix de deux cents florins d'or, dont soixante quinze comptant et le restant dans un an (original, mars 1348).

3219. Achat par Jean Textoris contre Louise, fille de Jean Gautier, agissant comme héritière des frères Pierre et Guillaume Grimandi, et femme de Jacques Godoyn, mercier, de la moitié d'une maison située dans la paroisse de St-Pierre, rue de la Corderie, pour le prix de cent cinquante florins d'or (original, septembre 1349).

3220. Quatre instruments attachés ensemble : 1° testament de Pierre Romani, laboureur d'Avignon ; — 2° lettres patentes obtenues du juge d'Avignon par Jean Textoris, pour faire citer tous les pretendants droits sur une maison dite le *Four des Bertrands*, qu'il a achetée de Clarète, femme de Raymond Fabry, ribeyrier, afin de la purger des hypothèques qui pourraient l'affecter ; — 3° quittance du prix de cette maison par Clarète Fabry au profit de Jean Textoris ; — 4° reconnaissance emphytéotique du même immeuble par Jean Textoris, au profit de Louis et Guillaume Cabassole pour une moitié, et de l'abbesse de N.-D. des Fours pour l'autre (originaux, 1333, 1360 et 1361).

3221. Vente par Rixende Ve d'Hugues Vital, agissant pour elle et sa fille, à Jean Textoris d'une maison a la paroisse de St-Symphorien, pour le prix de quarante cinq florins d'or (original, juillet 1361).

3222. Vente par Antoine Bénédicti, boucher d'Avignon, à Jean Textoris, d'une vigne d'environ trois éminées, aux Rivans, relevant de la directe du monastère de St-Laurent et pour le prix de vingt florins d'or (original, mars 1361).

3223. Vente par Pons Vaquerii, drapier d'Avignon,

à Jean Textoris, d'une maison à la paroisse de St-Symphorien et rue de Vienove, de la directe du monastère de Ste-Catherine, pour le prix de soixante florins d'or (original, septembre 1361).

3224. Quittance du prix de la moitié d'une maison à la rue de la Corderie, souscrite par Louise Gautier, femme de Jacques Gondoni, au profit de Jean Textoris (original, avril 1350).

3225. Vente par Barthélemy Bogri d'Avignon et Astruge, sa femme, à Jean Textoris, d'une vigne d'environ trois éminées, aux Rivans, relevant de la directe du monastère de St-Laurent, pour le prix de quinze florins d'or (original, mars 1357).

3226. Testament de Béatrix Textoris, femme de Jean : elle institue pour ses héritiers universels Bertrand et Marguerite, ses enfants, les substituant l'un à l'autre, en cas de décès sans enfants (original, octobre 1357).

3227. Vente d'une maison de la directe de François Barralli, souscrite par Pierre et Mathieu Clari frères, en faveur de Jean Textoris, pour le prix de douze florins d'or (original, janvier 1359).

3228. Saisie et encan des biens meubles d'Alphonse Luppy de Luna, disparu, pour le payement de trois annuités du loyer d'une maison près St-Didier, par lui dues à Jean Textoris (original, novembre 1368).

3229. Quittance par Jean Textoris, agissant comme tuteur de Pierre Ortolani, des legs faits à ce dernier par Guillaume Ortolani, son oncle (original, juin 1351).

3230. Quittance par Raymond Mercier, procureur des âmes, au profit de Jean Textoris, agissant comme tuteur de Pierre Ortolani, neveu et héritier de Guillaume, de soixante-sept florins d'or et vingt sous, pour l'acquit des legs pieux faits par le dit Guillaume et pour solde d'un total de cinq cents florins (original, avril 1359).

3231. Quittance par Jean Briscion, comme procureur de Jean de Penne, chevalier, au profit de Jean Textoris, de vingt florins, quatre sous, six deniers, pour le cens assis sur une maison, hors le Portail-Matheron, au bourguet du dit de Penne et pour le surcens d'un jardin dans lequel le dit Textoris fait carder (original, avril 1375).

3232. Quittance de six cents florins d'or, résultant d'actes d'obligation souscrits en 1367, délivrée par Olivier Amorosi, en faveur de Jean Textoris (original, mars 1369).

3233. Vente par Eustache Texendier, fils de Jean, à Jean Textoris, de la moitié de l'héritage de Jean de Ucessia, fils de feu Guillaume, qui lui est revenue par l'effet d'une transaction passée avec le dit Textoris, le 26 avril 1363, pour le prix de quarante-cinq florins d'or. — Ratification de l'acte qui précède par le dit Jean de Ucessia, en ce qui concerne une maison à la paroisse St-Didier, moyennant cent florins d'or (originaux, 1371 et 1372).

3234. Acquit de huit cents florins d'or, souscrit en faveur de Jean Textoris, par le chapitre de St-Didier d'Avignon (original, mars 1371).

3235. Acquit de vingt florins d'or, par le couvent de St-Laurent d'Avignon, en faveur de Jean Textoris. Ce payement est fait en déduction de cent florins d'or que celui-ci devait (original, juillet 1352).

3236. Arrentement d'un banc de boucherie à la place du Postel, souscrit par Jean Textoris à Pierre de Banone, pour le terme de six ans et quinze florins de loyer annuel (original, janvier 1371).

3237. Règlement de comptes et acquittement réciproque entre Bernard Lalite, procureur, et Jean Textoris; celui-ci pour argent prêté et l'autre pour patrocines faites (original, septembre 1365).

3238. Investiture donnée par Bertrandet et Raymond de Auronis de la moitié d'une maison, jadis de Guillaume d'Uzès, vendue par le procureur des âmes de l'église d'Avignon à Jean Textoris (original, décembre 1366).

3239. Fixation judiciaire du taux des aliments de Pierre Ortolan, duquel Jean Textoris était tuteur. Ces aliments sont fixés, sur rapport d'experts, pour le passé à huit manganières d'annone, un demi-muid de vin pur et neuf livres pour la pitance, le feu, la lumière et les autres choses nécessaires, et pour l'avenir à sept manganières d'annone, un demi-muid de vin pur et douze livres pour le feu, la lumière, la pitance, la chaussure et les autres choses nécessaires pour le pupille et la servante qui lui sera donnée (original, mars 1350).

3240. Quittance en faveur de la ville d'Avignon, comme héritière de Jean Textoris, de quinze florins restant dus sur les cent soixante-huit que celui-ci avait légués à Garnier de Sado (original, juin 1388).

3241. Bail emphytéotique, moyennant huit florins

d'entrée par le prévôt de l'église d'Avignon, à Jean Gaspard, marchand de la même ville, d'une partie de maison, à la rue Vieneuve, tombée en commis (original, février 1367).

3242. Vente de la partie de maison ci-dessus, souscrite par Jean Gaspard à Jean Textoris, pour le prix de douze florins (original, août 1367).

3243. Acquit de cent quinze florins d'or de paiement d'une part, et de treize florins d'autre part, souscrit en faveur de Jean Textoris par Philippe, veuve de Jean de Monastier, en son vivant cordier d'Avignon (original, juillet 1347).

3244. Vente au prix de dix florins d'or, par Odo Monetarii, prévôt de l'église d'Avignon, à Jean Textoris, des lods, trezain et premier droit de prélation revenant à sa prévôté sur la première vente ou aliénation qui sera faite d'une maison à la paroisse de St-Symphorien. — Vente de cette maison par Simonet de St-Aman, damoiseau de Limoges, procureur de Catherine de St Aman, veuve de Guillaume de Marguerite, à Jean Textoris, pour le prix de cent-soixante florins. — Quittance desdits cent soixante florins par Gérald de Bessy, prieur de Borelli au diocèse de Montauban, procureur de Catherine de St-Aman et agent de Gualdi, fils et hérittier universel de Guillaume Marguerite. — Procuration dudit de Bessi et ratification des actes qui précèdent (originaux, mars, juillet et août 1389).

3245. Notes relatives à la succession de Morine Vacquier, femme de Jean Textoris, et aux droits qu'y avait Olivier Vacquier : — le 21 février 1369, Mone Vacquier laissa, dans son testament, trois cent cinquante florins, pour faire prier pour son âme ; la moitié du testament était léguée au couvent des Carmes d'Avignon, pour la réparation de son église, et l'autre moitié aux enfants d'Olivier Vacquier. — Quitance par frère Guillaume Colombi, de l'ordre du Carmel, au nom du couvent d'Avignon, de deux cent vingt-cinq florins d'or, qui lui ont été comptés par Jean Textoris, à la décharge de l'hérédité ci-dessus. — Transaction entre Jean Textoris et Olivier Vacquier, au sujet de la succession de ladite Mone Vacquier, femme dudit Jean, et tante dudit Olivier (originaux, février 1369 et août 1378).

3246. Quittance de cent cinquante-un florins d'or, souscrite par André de Scoteriis, traceur de pierres suivant la Cour romaine, en faveur de Jean Textoris, pour la construction d'une chapelle dédiée à saint Vincent, élevée dans l'église de St-Pierre d'Avignon (original, décembre 1355).

3247. Nouveau bail donné à Jean Textoris, par Odo Monetarii prévôt du chapitre de N.-D. des Doms, d'une maison située sur la paroisse de St-Symphorien, laquelle appartenait auparavant à Raymond du Thor, moyennant l'entrée de cent vingt florins d'or (original, mai 1368).

3248. Quitance souscrite par Jacques Textoris, en faveur de la ville d'Avignon, héritière de Jean Textoris : — 1° d'un demi-quintal de pierre et d'un quart d'un autre quintal de pierre, estimés dix-huit sous les deux ; — 2° un demi-quintal de plomb et onze petites pièces de plomb, évalués trente sous ; — 3° un quart de quintal et un demi-quart de quintal de fer évalués douze sous ; — 4° de grandes et de petites balances évaluées vingt-quatre sous ; — 5° une verge de fer et romaine tirant jusqu'à cinq quintaux et soixante-treize livres évaluées trois florins ; — 6° huit peignes à peigner le chanvre, estimés quatre florins ; — 7° une table de plâtre, estimée douze deniers (original, avril 1384).

3249. Vente du premier lods à percevoir sur l'aliénation d'une petite maison, rue Corderie, et appartenant aux enfants de Guillaume Rostagni dit Bagaban, souscrite par Bernard de Rascas, comme procureur de Catherine des Baux, dame de Courthézon, en faveur de Jean Textoris, pour le prix de quinze florins d'or (original, septembre 1355).

3250. Publication de l'achat de ladite partie de maison fait par Jean Textoris, contre Guillaume Rostagni, afin de mettre en demeure les créanciers auxquels elle aurait été hypothéquée, de faire connaître leurs droits (original, octobre 1355).

3251. Compromis et sentence arbitrale contre Philippe Milon, drapier, agissant par sa femme, et Jean Textoris, au sujet d'une créance de quatre cent douze florins qu'avait ce dernier sur ladite Jeanne, et des comptes que ledit Jean devait rendre de l'administration des biens de Guillaume Ortolani et de Penret, son neveu (original, mars 1378).

3252. Obligation de trente-trois florins souscrite par Bertrand Vacquier, fils d'autre Bertrand, en faveur de Jean Textoris pour solde d'un compte final entre eux réglé (original, juillet 1363).

3253. Attestation faite devant notaire, à Barcelonne, d'un prêt de cinq florins fait par André de Nutxo, mar-

chand de Barcelonne, à Bertrand Vacquier (original, décembre 1364).

3254. Quittance de cinquante-sept sous, monnaie de Barcelonne, souscrite par Pierre de Colle, hôtellier du diocèse de Barcelonne, au profit de Bertrand Vacquier pour reste du prix de certaines robes qu'il lui avait vendues (original, juillet 1365).

3255. Opposition faite devant la Cour de l'officialité d'Avignon, par Rostang Arnaudi et Jean Textoris, au nom de Jeannet d'Uzès, fils de Guillaume, aux prétentions de Jean Brosse, procureur des œuvres pies de la ville d'Avignon, qui prétendait s'emparer, en vertu du testament d'un des deux frères d'Uzès, de la totalité des biens qu'ils avaient par indivis (original, février 1360).

3256. Trois instruments liés ensemble : — 1° Girard Garcini, exécuteur des dernières volontés de feu Pierre d'Uzès, suivant son testament du 19 avril 1348, vend à Jean Textoris une vigne de trois éminées au territoire d'Avignon, quartier des Corbes, pour le prix de vingt-sept florins d'or ; — 2° Jean Hugonis, damoiseau d'Avignon, agissant comme tuteur de Guilhet Hugonis, fils de feu Guillaume, donne à bail emphytéotique à Jean Textoris, une vigne d'une éminée de six dextres, à Avignon, quartier des Corbes, sous la réserve d'un cens de huit sous et trois deniers, et moyennant l'entrée de neuf florins d'or ; — 3° Guillaume Hugonis, cède à Jean Textoris trente-deux sous sept deniers de cens, auxquels il est tenu envers lui, comme propriétaire d'une vigne de quatre éminées et six dextres, au quartier de Corbes, pour le prix de cinquante-deux florins d'or (originaux, février 1355 et mars 1381).

3257. Nouveau bail par Audibert de Sade, doyen de de l'église d'Avignon, en faveur de Jean Textoris, d'une maison, au bourg du Doyenné, devant le pont d Serres, sous le cens de trois deniers, et moyennant l'entrée de six florins d'or (original, avril 1367).

3258. Reçu par Jean Textoris, de Jean de Limoges, cordier, de vingt-sept sous en monnaie et soixante-trois livres de cordes de chanvre (original, janvier 1348).

3259. Vente par Guillaume Maghe, fils, à feu Pierre, boucher, à ce autorisé par Étienne Panchon, son curateur, d'un banc de boucherie, situé derrière le cimetière de St-Pierre, en faveur de Jean Textoris pour le prix de quarante florins d'or (original, août 1363).

3260 Obligation de cinq francs d'or, souscrite en faveur de Jean Textoris, par Pierre Pascalis, pour les arréages des cens assis sur deux terres contiguës, situées au territoire d'Avignon, quartier de l'hôpital de St-Mathieu (original, août 1374).

3261. Acquit par Pierre Baulesii, clavaire de la cour temporelle d'Avignon, de quarante livres et demie en faveur de Jean Textoris, pour la moitié d'une annuité de la rente du poids de la farine et autres objets (original, juin 1364).

3262. Arrêt des comptes entre Jean Textoris, comme tuteur de Pierre Ortolan, et l'évêque de Clermont, pour quelques réparations faites dans une des maisons de ce dernier, située au-dessous du monastère de Ste-Catherine (original, février 1356).

3263. Acquit par Rostaing de Cavaillon, chevalier, de deux cents florins d'or, fait en faveur des hoirs de Raymond Textoris, pour des opérations faites en compte à demi (original, mars 1349).

3264. Transaction entre Jean Textoris et Olivier Vacquier, au sujet de la restitution des sept cent cinquante florins d'or, donnés en dot à Nonne, femme dudit Textoris (original, août 1378).

3265. Acquit de cent florins d'or, souscrit par Raymond Grossi, l'aîné, de l'Isle, en faveur de Jean Textoris, pour les quatrième, cinquième, sixième et septième acomptes de la dot constituée à Catherine, femme de Raymond Grossi, le jeune (original, juillet 1350).

3266. Procuration donnée par Dulceline Garcin, veuve de Jean de Sade, à Jean Textoris, pour recouvrer ses créances, soutenir ses procès (original, août 1351).

3267. Arrentement d'une table ou boutique, en la paroisse de St-Pierre fait par Jean Textoris à Mathieu Johannis, fournier, pour le prix annuel de dix florins d'or (original, mars 1372).

3268. Reconnaissance par Jean Textoris, en faveur d'Odon Monetarii, prévôt de Notre-Dame des Doms, de toutes les maisons qu'il possède à la paroisse de St-Augustin, sous l'église de Ste-Catherine, et serviles d'un cours annuel de dix sous trois deniers (original, août 1378.

3269 Quittances de seize florins d'or, souscrite par Jean Textoris et Jacques Discaussi, propriétaires d'une maison à la paroisse de N.-D. la Principale, ayant jadis appartenu à Pierre d'Uzès pour le loyer de la même maison qui a été occupée pendant un an par Alphonse

Loup de Luna, archidiacre d'Empuries (original, avril 1364).

3270. Livres de quittances souscrites au profit de Jean Textoris, comme exécuteur testamentaire de Pierre d'Uzès, banquier : messes dites pour l'âme du défunt, délivrances de legs. etc. (original, 1366-1367).

3271. Vente par Jean de Rivo et Jeanne Comassie, mariés, à Jean Textoris, d'une maison, hors le portail Matheron, au bourg de François Barral, pour le prix de vingt-cinq florins d'or (original, janvier 1359).

3272. Acquit de soixante florins d'or, souscrit en faveur de Jean Textoris par Giraud Brice-le-Noir, de Milau, et Bertrand de Gravasson, charpentier, pour solde de deux cent quatre-vingt florins d'or, dus pour la réparation qu'ils ont faite au pont du Rhône, suivant mandat tiré sur ledit Textoris, directeur habituel de l'hôpital du Pont (original, novembre 1375).

3273. Clausule du testament de Jean Textoris, avec une reconnaissance par Barthélemy Reynard, de deux maisons situées à la rue de la Corderie, paroisse de St-Pierre, qui étaient autrefois dudit Textoris, en faveur de la ville (original, août 1387).

3274. Vente par Jean de Ays, laboureur d'Avignon, et son fils, à Benoît de Fabry, d'une vigne de trois éminées, au quartier des Rivans, pour le prix de douze livres, monnaie usuelle d'Avignon (original, octobre 1332).

3275. Ordonnance des commissaires chargés de taxer le loyer des maisons de la ville, rendue en faveur de Jean Textoris, contre Ventoruchius de Banocho, résidant à St-Gilles, qui, bien que déjà propriétaire d'une maison dans la ville, s'était fait assigner une maison que ledit Textoris avait acquise de Jacques Giraudi, dans laquelle maison était la taverne dite *du Boire* (original, août 1370.

3276. Quittance par Pierre Baulesii, clavaire de la Cour temporelle d'Avignon, en faveur de Jean Textoris, de cent quarante livres, couronnées, pour une annuité de fermage du poids de la farine, du fil, des cordes, etc. (original, février 1364).

3277. Bail à loyer par Catherine, veuve de Guillaume de Margaritis, à Jean Textoris, d'une maison ou loge pour le terme de quatre ans et pour le prix annuel de douze florins d'or (original, janvier 1382.

3278. Vente par Raymond Garnier à Jean Textoris, d'une vigne de vingt-quatre éminées, pour le prix de vingt-cinq florins d'or (original, février 1348).

3279. Vente d'une maison, située sur la paroisse de St-Pierre, consentie par Jean et Jacques Rostagni, à Jean Textoris, pour le prix de quarante florins d'or : avec l'investiture consentie au nom de Catherine des Baux, dame de Courthézon, et l'acte pour la purgation des hypothèques (originaux, novembre 1357, janvier février 1358.

3280. Acquit de cent quarante florins d'or, fait par Jean Textoris, au profit d'Olivier Amorosi, et réciproquement de quatre-vingt florins semblables, souscrit par ce dernier au profit du précédent (original, juin 1364.

3281. Obligation de trois florins d'or, souscrite en faveur de Jean Textoris par Arnulphe Beruna de Tarascon, pour la réparation d'un navire (original, mars 1376).

3282. Trois instruments : — 1° Rétrocession par Guilhelme, femme de Jean de St-Lazare, au chapitre de N.-D. des Doms, d'un jardin à Avignon, au quartier du pont de Serres, tombé en *commis* par suite de non-payement des cens, depuis plus de trois ans. Elle reçoit du procureur du Chapitre, en considération de sa pauvreté et de sa désolation, quarante florins d'or. — 2° Vente par Guillaume de la Baume, prêtre de Ste-Marthe de Tarascon, comme procureur d'Étienne Fabri et d'Abugues Videlle, à Jean Textoris, d'un jardin de cinq éminées, situé au territoire d'Avignon, quartier du pont de Serres, pour le prix de cent vingt florins d'or. — 3° Quittance dudit prix par le susdit de la Baume (originaux, octobre 1349, septembre 1355 et janvier 1357.

3283. Obligation de dix florins d'or procédant d'un prêt souscrit par Guillaume de Lyon et Pétronille de Fel, veuve d'Augonin de Lyon, en faveur de Jean Textoris (original, février 2354).

3284. Acquit de trente-trois florins d'or fait par le chapitre de St-Pierre, en faveur de la ville d'Avignon, en sa qualité d'héritière de Jean Textoris, pour des arrérages de cens des différentes possessions que ce dernier avait relevant dudit chapitre (original, février 1387).

3285. Reconnaissance en faveur du chapitre de N.-D. des Doms, de l'endroit où Jean Textoris faisait des cordes (original, février 1375).

3386. Investiture d'une maison à la St-Symphorien, donnée par l'abbesse et les nonnains de Ste-Claire à

Jean Textoris, qui avait acheté cet immeuble d'Arnaud Garnier pour le prix de cent florins (original, janvier 1351).

3287. Procuration donnée à Jean Textoris par Jean Vacquier, pour la liquidation de la succession de Monima Vacquière, sa sœur, jadis veuve d'autre Jean Textoris (original, décembre 1368).

3288. Acquit de vingt florins d'or chacun souscrits par Catherine d'Aramont et Beatrix Augerie, procuratrice des religieuses de St-Laurent, en faveur de Jean Textoris et en déduction d'une obligation de cent florins qu'il leur avait souscrite (originaux, juillet 1362 et juin 1363).

3289. Acquit par Mermessende de Sade, abbesse de St-Laurent, en faveur de la ville d'Avignon, héritière de Jean Textoris, de vingt-cinq florins d'or pour solde des cinquante florins légués à son monastère par ce dernier (original, avril 1388).

3290. Acquit par Pierre Guichard et Catherine sa femme, au profit de Jean Textoris, de neuf cent vingt six florins, qu'il leur a payés en bonnes marchandises (original, janvier 1380).

3291. Aliénation, au profit de Jean Textoris, d'un cens de huit deniers dont il était chargé, pour deux parties de maison à la paroisse de St-Étienne, en face de l'hôpital de la Trinité, souscrite par Raymond de Codolet, fils de Laugier, pour le prix de douze florins (original, juin 1374).

3292. Ratification de l'aliénation qui précède par Raymond de Codolet, fils de feu Rostaing (original, avril 1380).

3293. Quittance d'un dépôt de soixante florins que Jean Textoris avait reçu de Jean Labiseli et de Guillaume de Figeac (original, juin 1370).

3294. Transaction entre Béatrix Gaucerie, abbesse de St-Laurent, et Jean Textoris, comme pére de Bertrandet, issu de son mariage avec Béatrix Rostagne, au sujet de la succession de Rostaing Arnaldi, oncle maternel dudit Bertrandet, avec une obligation de cent florins, souscrite audit monastère par ledit Textoris (original, avril 1362).

3295. Achat d'une vigne de six éminées et demie, sise aux Rivans, souscrit en faveur de Jean Textoris par Jean Bénédicti, pour le prix de quarante florins d'or (original, février 1388).

3296. Obligation de treize florins d'or, souscrite en faveur de Jean Textoris par Bertrand Catharoni et sa femme (original, octobre 1347).

3297. Prise a loyer par Jean Textoris et pour un an, des services de Bertrand de Chunheto, de Pont-Servelle, pour peigner du chanvre á raison de vingt-huit sous par quintal (original, février 1363).

3298. Bail à loyer de maison et jardin aux Infirmières, bourg de St-Agricol, par Hugue, veuve de Pierre Morani, à Jean Textoris, pour le terme de quatre ans et moyennant neuf livres et demie par an (original, février 1349).

3299. Bail emphytéotique de quatre éminées et demie de terre, souscrit par Bernard de Rascas, fermier des revenus de Catherine des Baux, dame de Courthézon, au profit de Jean Textoris, moyennant l'entrée de dix florins (original, mai 1356).

3300. Reconnaissance souscrite par Jean Textoris au profit de la ville d'Avignon, d'une *lauze* de quatorze pans, située dans la rue de la Corderie, près St-Pierre, sous le cens de deux florins (original, octobre 1372).

3301. Quittance des religieux Carmes au profit de la ville d'Avignon, héritière de Jean Textoris, pour la somme de cent florins d'or léguée aux dits Carmes pour six anniversaires qu'ils doivent célébrer tous les ans pour son ame (original, janvier 1388)

Papiers concernant les écritures de dame Magdeleine Lartessuti

1481-1543

97e Boite. — 26 pièces parchemin ; 1 pièce papier.

3302. Inventaire des biens de Magdeleine Lartessuti original, juin 1516).

3303. Achat par Pons Lartessuti d'une pension de vingt florins sur la commune de Cavaillon et d'une vigne de sept éminées, au quartier de St-Amand, contre Pierre, fils et héritier de Thore de Medicis, pour le prix de deux cents florins (original, février 1490).

3304. Achat d'une pension de dix écus et demi sur les Juifs, par Pons Lartessuti, pour le prix de cent cinquante écus d'or (original, octobre 1506).

3305. Achat d'une pension de vingt un écus d'or fait par Magdeleine Lartessuti contre la commune de St-Ile-

my, pour le prix de trois cents écus d'or (original, mars 1528).

3306. Achat d'une pension de vingt sept florins sur la communauté des Juifs d'Avignon, souscrit au profit de Pons Lartessuti par Pierre de Me licis, pour le prix de soixante écus d'or (original, décembre 1492).

3307. Achat d'une pension de trois écus et un tiers d'or sol, par Magdeleine Lartessuti et feu Pons, son père, contre la commune de Védènes, pour le prix de cent florins (original, octobre 1492).

3308. Testament de Vincent Baleneti, chanoine de la Métropole d'Avignon : Joachim de Sade et Martin Roquête y sont institués héritiers universels (original juillet 1513).

3309. Achat d'une pension de quarante florins, par Pons et Magdeleine Lartessuti, sur la communauté des Juifs d'Avignon, pour le prix de cinq cents florins (original, avril 1494).

3310. Reconnaissance de mille trente trois écus d'or pour la dot de Magdeleine Lartessuti, fille de Pons, faite par Joachim de Sade, son mari (original, février 1492).

3311. Donation par Magdeleine Lartessuti à noble Bertrand d'Ornesan, chevalier, baron de St-Blancard, de tous les biens meubles et immeubles qu'elle avait dans ville de Marseille et en Provence (original, août 1538).

3312. Cinq quittances réciproques entre Magdeleine Lartessuti, et le baron de St-Blancard (originaux, 1518-1533).

3313. Quittance par le baron de St-Blancard, en faveur de Magdeleine Lartessuti, de toutes les obligations et promesses que celle-ci lui avait souscrites (original, mai 1528).

3314. Quittance de navires et marchandises souscrites par le même baron en faveur de la même dame (original, août 1526).

3315. Autre du même en faveur de la même de différentes sommes qu'elle avait touchées pour son compte et notamment du prix d'une Caravelle, appelée la *Sainte-Marie*, dont elle avait retiré trois cents écus d'or (original, novembre 1528).

3316. Autre du même en faveur de la même de tout ce qu'elle avait reçu et dépensé pour son compte, et notamment pour la réparation de la carène des navires appelés *la Torta et la Biscaira* (original, janvier 1525).

3317. Bulle de légitimation de Gabriel, Laïc, Françoise et Magdeleine Lartessuti, enfants illégitimes d'un homme veuf et d'une femme mariée ; les déclarants successibles aux biens de leur père et des autres parents et alliés et ledit Gabriel susceptible d'être revêtu du caractère clérical et promu aux honneurs et offices séculiers, délivrée à Avignon, par le cardinal Julien du Roure (original, juillet 1481).

3318. Bref du pape Innocent VIII, confirmant la bulle qui précède (original, juin 1485).

3319. Bulle du pape Jules II, légitimant les dames Françoise et Magdeleine Lartessuti (original, novembre 1504).

3320. Achat par Pons et Magdeleine Lartessnti, d'une pension de cinq écus et un tiers d'or sol, à servir par la commune de Sénas, pour le prix de soixante-six écus deux tiers (original, février 1493).

3321. Obligation de quinze cents écus d'or sol, souscrite par Bertrand d'Ornesan au profit de Magdeleine Lartessuti (original, décembre 1523).

3322. Achat d'une pension de seize écus d'or, pour Magdeleine Lartessuti, contre la commune de Rognes, au diocèse d'Aix et pour le prix de deux cents écus (original, décembre 1497).

3323. Compte final et quittance par Bertrand d'Ornesan, en faveur de Magdeleine Lartessuti (original, novembre 1539).

3324. Quittance par le même à la même, de deux chaînes d'or et de six coffres qu'il lui avait donnés en garde pour les porter à Avignon, à cause de la guerre, et dans deux desquels étaient des vêtements, dans un autre des titres et papiers et, dans les trois autres, de la vaisselle d'argent et sept mille écus en or (original, janvier 1536).

3325. Acquit réciproque de dix-neuf cents écus, entre Bertrand d'Ornesan et Magdeleine Lartessuti à laquelle ledit Bertrand avait expédié des fonds pour noliser, armer et approvisionner des galères dans le port de Marseille (original, juin 1536).

Sac dans lequel sont quelques passeports, lettres missives, comptes, procès et autres papiers de ladite dame Lartessuti de nulle valeur.

Dépouillement des papiers ci-dessus désignés

1401-1533

1re liasse. — 8 pièces parchemin. — 68 pièces papier. — 3 sceaux en cire.

3326. Mariage entre Antoine Ratonchini, fils de Jean co-seigneur de Mazan, et Marguerite, fille de Jacques de Nyons, bourgeois d'Avignon (2 copies informes, février 1401).

3327. Reconnaissance emphytéotique par Jean Detorclarerii dit Savoye et Marguerite de Nyons, mariés, du tiers d'une maison à la grande Fusterie, où pendait l'enseigne des trois Rois, au profit du couvent des Prêcheurs d'Avignon (copie informe, mars 1122).

3328. Transaction entre Antoinet Tronchini, d'une part, et Bernard Lartessuchi, d'autre part, au sujet d'un legs de cent florins fait à ce dernier par Marguerite de Nyons, sa mère, mariée en premières noces à Antoine Tronchin, et en payement de 170 florins pour la valeur des joyaux de ladite Nyons. Jacques Girardi, notaire.— Joint un état détaillé de l'évaluation des joyaux, montant 193 florins (2 pièces, janvier 1136).

3329. Prétentions de Bernard Lartessut fils et héritier universel d'Antoine Lartessut et de Marguerite de Nyons, contre Antoine Ratronchin, héritier, lui-même, sous bénéfice d'inventaire, de Jeanne Ratronchin (copie informe, sans date.)

3330. Explications présentées à Antoine Ratronchin, par Bernard Lartessut (copie informe, sans date).

3331. Exposé des faits relatifs aux prétentions de Bernard Lartessut (copie informe, sans date).

3332. Procès agité, devant la cour de l'évêché d'Avignon, entre Jean Firmini, prêtre chapelain de trois chapellenies fondées dans l'église de St-Agricol et dans la chapelle de la Ste-Trinité, contre Jeansane de Bagnols, femme d'Imbert Broquier, en payement de vingt florins, pour arréages de cens sur des maisons à la paroisse de St-Didier. Il y intervient Douce Alberte, Ve de Jacques Lartessuti, comme héritière de Monoye de Romanhac, femme de Pierre Candone (original, 1450 et 1451.)

3333. État des cens concernant les chapellenies fondées par Douce Alberti, Ve de Jacques Lartessut, dans l'église de St-Agricol et la chapelle de la Trinité — État des meubles appartenant à ces chapellenies (original, octobre 1451).

3334. Bref du pape Sixte IV, confirmant Pons Lartessuti dans les fonctions de procureur fiscal, près la cour de St-Pierre d'Avignon (original, mai 1475).

3335. Information sur un vol commis à Rome par Marion Bilhard, de complicité avec un nommé Philibert Tonning, prêtre de Chartres, au préjudice de Magdeleine Lartessuti, dont ladite Bilhard était femme de chambre. — Ce vol consistant en un sac de huit cents ducats d'or, des larges, deux émeraudes, un diamant à table taillé à facettes et une émeraude à table, fort grande, qui avaient été achetés à André Mercadel, marchand vénitien, pour le prix de six cents ducats. — Les voleurs ayant été pris, donnèrent les anneaux à la princesse d'Orange et à la duchesse de Nemours, qui, en cette considération, les firent évader — Déposition de Marion Bilhard (copies certifiées, 1506-1507).

3336. Testament de Pons Lartessuti : il élit sa sépulture dans l'église des Prêcheurs, derrière la grande chaire (copie certifiée, août 1507).

3337. Procuration donnée par Madeleine de Médicis de Lartessuti, à Jean de Panisses (original, octobre 1512).

3338. Acquit de douze écus d'or souscrit par Jean Martin au profit de Madeleine Lartessuti, pour une annuité du loyer de la maison qu'elle occupe a Marseille, — Autres acquits par ledit Martin pour le même loyer et par Aimard d'Albertat, pour le loyer d'un magasin situé audit Marseille, sur le bord de la mer (originaux, 1519-1532.

3339. Procuration donnée par Magdeleine Lartessuti, d'Avignon, ayant demeuré à Rome et alors domiciliée à Marseille, à Bertrand d'Ornesan, baron de St-Blancard (original, juillet 1519).

3340. Lettre écrite de Lyon, par Jacques Sabatié de la Teule, à Magdeleine Lartessuti, à Marseille, pour l'informer des négociations d'effets de commerce qu'il a faites (original, février 1520).

3341. Lettres d'immunité accordées par le Pape, à Magdeleine Lartessuti (copie informe, septembre 1520).

3342. Livret des notes prises par Magdeleine Lartessuti, sur ses affaires, avec M. de St-Blancard (1522-1528).

3343. Règlement de comptes entre Magdeleine Lartessuti et Bertrand d'Ornesan, baron de St-Blancard,

prince des îles d'or, vice-amiral des mers du Levant (original, septembre 1522).

3344. Obligation de deux cents écus d'or sol souscrite par le baron de St-Blancard à Magdeleine Lartessuti, pour excédant de compte, qu'ils ont réglé ensemble des deux mille cinq cent soixante-onze écus et demi d'or sol, qu'elle avait reçus pour lui, tant des mains des trésoriers que de celles de Jean Borrilhoni, seigneur d'Aspremont, lieutenant dudit baron (original, mai 1523).

3345. Quittance par le baron de St-Blancard au profit de Magdeleine Lartessuti, des étoffes, blés et marchandises diverses provenant des prises faites par le navire *la Sainte-Lucie*, avec compensation de ce que celle-ci a déboursé soit à Marseille, soit ailleurs, pour les hommes qui montaient ledit bâtiment au temps des dites prises, la réparation des galères, leurs approvisionnements en vivres et la part de butin faite aux équipages (expédition, juin 1523).

3346. Quittance de treize cent soixante écus d'or sol par le baron de St-Blancard au profit de Magdeleine Lartessuti (expédition, novembre 1523).

3347. Quittance par Raphaël de Rostaing, au profit du baron de St-Blancard, de soixante écus d'or qui lui ont été payés par Magdeleine Lartessuti en déduction du prix des grains qu'il lui a vendus (copie, janvier 1524.

3348. Quittance générale souscrite par le baron de St Blancard, au profit de Magdeleine Lastessuti, de tout ce qu'elle a reçu et administré pour son compte, depuis le mois de novembre précédent (copie, juin 1524). — Idem (copie, novembre 1524).

3349. Obligation de quatre-vingts écus, payables à réquisition, souscrite par Bertrand d'Ornesan, au profit de Jean-Maria Fourgouze, pour la remise d'un brigantin avec son armement, suivie de la quittance dudit Fourgouze, qui a reçu les quatre-vingts écus de Magdeleine Lartessuti (copies, décembre 1524).

3350. Obligation de dix écus d'or sol, souscrite par Gaspar Bermond, au profit de Magdeleine Lartessuti, lesquels il remboursera à la première réquisition, dans le cas où M. d'Ornesan n'en voudrait tenir compte à celle-ci (copie, mars 1525).

3351. Promesse par Chators à Magdeleine Lartessuti de garantir au trésorier Mery Berquier deux coffres qu'il lui avait laissés et baillés en garde (original, juillet 1525).

3352. Copie de ce qui a été fait à Toulon pour inventorier les marchandises prises sur le navire *la Biscaye*, par les galères de M. de St-Blancard (copie, mars 1526).

3353. Relaxation et consignation de cent soixante-six balles de laine, faisant partie des susdites prises, par l'ordre du Sénéchal de Provence (copie, mars-avril 1527).

3354. Reçu de vingt écus d'or sol, souscrit par Papassendi, secrétaire du grand Sénéchal, au profit de François Dodiver, secrétaire de Lartessuti pour les frais de voyage qu'il a faits pour la relaxation et le sequestre ci-dessus (original, avril 1527).

3355. Acquit de trente-un écus par Demoraynes, au profit du baron de St-Blancard, pour avoir servi pendant sept mois sur ses galères (original, juillet 1526).

3356. Consignation faite par Jacques Doria au baron de St-Blancard, d'une barque prise (par les impériaux?) en Catalogne et que celui-ci a payée deux cents écus sol à André Doria (original, 1525-1527) ?

3357. Attestation d'Antoine Novarin, facteur d'Antoine Doria, portant qu'il a vendu à Gênes vingt-six balles de farine, provenant de la prise qui revenait audit Doria, sur un vaisseau capturé par M. Baux, sur les côtes de la Provence. Partie de ladite laine a été vendue vingt-quatre écus, et autre partie vingt-huit écus la balle (original, avril 1528).

3358. Obligation de sept écus d'or sol souscrite par François Conseil dit *de la Marine*, au profit de Magdeleine Lartessuti (original, juin 1527).

3359. Noms de tous les mariniers, *Fedrins*, du provençal Fadrin, Farraut, vagabond, mousses qui étaient sur la nef *la Boulye*, de M. le baron de St-Blancard, avec l'indication de ceux qui ont reçu de l'argent (état, novembre 1527).

3360 État de ceux qui reçurent de l'argent à Ligorne (sur la Licorne) (idem, janvier 1528).

3361. « Argent que j'ai payé par le commandement de l'étiopien Jean, comme du patron, sans voir leurs comités » (idem, janvier 1528).

3362. Lettre écrite de Savonne à Magdeleine Lartessuti par François Dodinet, portant envoi des trois pièces ci-dessus (original, fevrier 1528).

3363. Acquit de sept cent cinq livres tournois, souscrit par Jean Corrent de Lunel, au profit de Bernard Morgue, lieutenant d'Aigues-Mortes, pour la fourniture

de trois cent cinquante-deux quintaux et demi de biscuits, fournis pour l'approvisionnement des galères du baron de St-Blancard (original, mai 1528).

3364. Lettre de François Ier, roi de France, à Magdeleine Lartessuti, l'invitant à faire promptement équiper une galère du baron de St-Blancard, qui se trouve dans le port de Marseille, laquelle il destine à renforcer son armée devant Naples (original, août 1528).

3365. Lettre au grand maître de St-Jean de Jérusalem au sujet de l'armement, pour le service du roi de France, d'une galère appartenant au baron de St-Blancard, laquelle se trouvait à Savonne (copie, septembre 1528).

3366. Lettre de Bertrand d'Ornesan à Magdeleine Lartessuti, lui annonçant que la Claverie de Marseille a été donnée par le Roi à Pascalin (original, 15 août 1528).

3367. Lettre au Roi de France, écrite de Marseille par... (Magdeleine Lartessuti), pour aviser S. M. que la galère de Savonne a été tirée de l'eau et sera dans huit jours armée du nécessaire, hormis de la chiourme. Elle demande d'être remboursée de cette dépense sur les honoraires revenant au baron de St-Blancard (minute 1528).

3368. Lettre écrite de Fontainebleau par Montmorency à Mme Lartessuti, pour l'inviter à presser l'armement de la galère de Savonne (original, juillet 1528).

3369. Note d'un achat de douze pièces de tapisseries de Flandres, fait par Jean Duperret et montant sept cent quatre-vingt-dix-huit florins, seize gros (décembre 1530).

Les six pièces qui précèdent ont été trouvées attachées ensemble.

3370. Justifications faites devant le juge de St-Lazare à Marseille, par Jean Boëti, procureur de Bertrand d'Ornesan, au sujet de l'achat fait au mois de janvier 1531, par Ponson Bussi, dit l'argentier du vice-légat d'Avignon, de quatorze cent trente-six sextier de blé, mesure d'Arles, transportés à Bouc, embarqués sur une caravelle (*le Corps-Saint*, patron Guillaume Sonc, portugais, mouillée dans le port de cette ville), et dirigés, au mépris des défenses d'exportation faites par le Roi et par les trois États de Provence, sur les côtes d'Espagne, en Catalogne. Laquelle caravelle avait été, le 18, février 1531, capturée dans la mer de Provence, pendant qu'elle faisait voile vers l'Espagne et les blés qu'elle portait, confisqués (original, février 1531.

3371. Lettre écrite de Lyon par Jean Alphonse à Magdeleine Lartessuti pour l'informer qu'il a appris que la *Capitane* du baron de St-Blancard est allée capturer une caravelle des blés que *l'argentier* avait fait charger. Il ne peut croire que cette prise ait été faite par son ordre à elle, vu qu'on déchargeait déjà ces blés, qui sont étrangers. — Il en demande la relaxion (original, février 1530 ?).

3372. Note du mesurage des blés pris sur la caravelle (mars 1530).

3373 Lettre de Claude de Tende, gouverneur de Provence à Dupin-St-Martin, son lieutenant, l'invitant à renvoyer devant son conseil toutes les poursuites qui pourraient être dirigées contre le baron de St-Blancard, au sujet de la prise des blés ci-dessus (original, mars 1530).

3374. Délibération de l'assemblée des États de Provence, réunie dans le réfectoire des Jacobins, portant réquisition au lieutenant de prohiber: 1° la sortie des blés et grains jusqu'au 8 juillet ; 2° celle des vins jusqu'au 29 septembre ; 3° celle des huiles, jusqu'au 30 novembre ; 4° celle des bœufs et du bétail, etc. (copie, janvier 1531).

3375. Justifications faites devant la cour du Palais-Royal de Marseille par Magdeleine Lartessuti, que le navire *la Botha*, lui appartient en propre et non point à Bertrand d'Ornesan, baron de St-Blancard, ainsi que voudraient le prétendre certains marchands vénitiens (originaux, janvier 1531).

3376. Lettres patentes de Claude de Tende, gouverneur de Provence, défendant de troubler Ponson Bus dit *l'argentier du légat*, dans le transport qu'il prétend faire en Catalogne de quatre cents charges de blé achetées à Mondragon et dans la principauté d'Orange (copie, janvier et avril 1531).

3377. Bulletin de chargement par Nicolas Calmier d'Arles et de l'ordre de l'argentier Ponson Bus sur la nef le *Corps-Saint*, patron Guillaume Sonc, portugais, de deux mille cent soixante sextiers de blé, mesure d'Arles, pour les consigner, à Valence, audit Palmier (original, février 1531).

3378. Demande d'enquête faite à la sénéchaussée d'Arles, par Bertrand d'Ornesan, à l'effet de prouver qu'au mois de janvier 1531, Ponson de Bus dit *l'argentier du légat*, par lui-même et par Nicolas le *Veloutier*, a acquis de la douairière et de l'écuyer de Beaujeu et du grand

monastère des religieuses d'Arles, deux mille quatre cent trente-six sextiers de blé portés d'Arles à Sonc sur deux barques dites *Betes* et embarquées sur la caravelle portugaise le *Corps-Saint* mouillée dans le port de Bouc (original, février 1531).

3379. Lettres patentes de François Ier, roi de France, par lesquelles il prend sous sa sauvegarde Magdeleine Lartessuti, ses gens et les biens qu'elle possédait à Marseille (original, janvier 1531 et septembre 1540).

3380. Acquits par Jean Guely, radelier de Sassenage, du prix des rames, mâts et antennes qu'il a fournis à M. de St-Blancard (originaux, janvier et mars 1531).

3381. Neuf pièces de procédure concernant la saisie de la nef dite *la Bolhe*, faite à la requête de Magdeleine Lartessuti, contre le baron de St-Blancard ou ses représentants, pour la garantie du payement d'une somme de deux mille écus (originaux, 1530-1532).

3382. Acquit de mille écus d'or, souscrit par Magdeleine Lartessuti, au nom du baron de St-Blancard, et au profit de Jean Huc, consul de Marseille, pour le prix de l'office de *viguerie* de cette ville. — Joint l'acquit de M. de St-Blancard, en faveur de ladite Lartessuti (original, août 1531).

3383. Reçu de sept cent soixante-onze écus, 25 gros, souscrit par Pierre Cavalyer à Magdeleine Lartessuti. — Vente d'étoffes faite à Nice (originaux, avril et août 1532).

3384. Livre de la marchandise que Magdeleine Lartessuti a envoyée en Barbarie avec la nef *la Bolhe* (1532).

3385. Quittance de cent florins par Mytre Boryl (original, août 1533).

1534-1540

2e Liasse. — 2 pièces parchemin, 51 pièces papier, 1 sceau en cire.

3386. Traité entre le baron de St-Blancard et du Taillys, procureur des sieurs Maieul et de Laugey, pour l'escorte jusqu'aux îles de Marseille, d'un galion nommé *la Renterie* et d'une nef de conserve, que ceux-ci avaient pris sur les ennemis et amenés dans les environs de Toulon. Il est convenu que le baron aura la moitié du produit de la vente desdites prises (original, janvier 1534).

3387. Récépissé des marchandises provenant du gâlion *Sainte-Marie de la Renterie*, souscrit par Pierre Cavalier, marchand de Marseille (original, mars 1534).

3388. Lettre de Claude de Mayeu (ou Maieul) au baron de St-Blancard, à Marseille, pour lui demander cinq cents livres sur les douze cents qui lui sont dues par suite de l'affaire ci-dessus (original, novembre 1534).

3389. Note d'une fourniture de bois trouvée jointe aux pièces qui précèdent.

3390. Acquit général et final souscrit à St-Germain-en-Laye, par Charles de Couesmes, chambellan ordinaire du Roi, au profit de Magdeleine Lartessuti, pour toutes les affaires qu'ils ont traitées ensemble à Marseille (original, février 1534).

3391. Acquit de cinq cents écus souscrit par Gobert François, à Magdeleine Lartessuti, payant à la décharge du baron de St-Blancard (original, septembre 1534).

3392. Livre de l'inventaire de la nef de Magdeleine (Lartessuti) fait par Cambis (1534-1536).

3393. Obligation de trente-trois écus d'or, remboursables dans trois mois, souscrite par Pierre Loremont, gentilhomme de la maison de M. de Tende, au profit de Magdeleine Lartessuti, laquelle a reçu en nantissement un sayon de velours tout couvert d'or (original, février 1535).

3394. Dix pièces concernant Tristan de Vertis, capitaine commandant la tour de St-Jean, à l'entrée du port de Marseille, de la succession duquel le roi de France prit possession par droit d'aubaine :

1° Reçu de cent cinquante florins par le capitaine de la tour de St-Jean, pour un quartier des gages de son office, souscrit au profit de Jean François, commis de la recette de Provence (original, mars 1535) ;

2° Obligation de cent cinquante livres, remboursables dans trois mois, souscrite par Tristan de Vertis, capitaine de la tour de St-Jean, sous le cautionnement de Jean de Vegua, au profit de Jeanne-Françoise Gasso (original, mars 1535) ;

3° Reçu de cent cinquante florins souscrit au profit du trésorier de Provence par Tristan de Vertis, capitaine de la tour de St-Jean, pour un quartier de ses appointements (original, décembre 1536) ;

4° Quittance de cinquante florins, à compte de ses appointements, souscrite par Martin Cavalier, lieutenant du capitaine de la tour de St-Jean, au profit de Tristan Vertis, capitaine de la même tour (original, août 1537) ;

5° et 6° Ordonnances du roi de France, relatives à la

prise de possession, par droit d'aubaine, de la succession du capitaine Vertis, décédé (copies, décembre 1537) ;

7° Lettre de Jean François au baron de St-Blancard, capitaine des galères, lui annonçant le payement fait à Salard, de quatre cent cinquante florins pour trois quartiers de ses appointements (original, 1537 ?) ;

8° Lettre de Nicolas Vincent, juge du Palais de Marseille, à Magdeleine Lartessuti, à Avignon, pour l'informer qu'il a reçu du Roi la commission de relever et décrire les biens du capitaine Vertis et que, ce faisant il a été informé qu'elle avait en garde certaines sommes et biens à lui appartenants et qu'il espère qu'elle ne fera aucune difficulté d'agir suivant le bon plaisir du Roi.

9° Inventaire du contenu des coffres dudit Vertis ;

10° Copie de la lettre écrite par le Roi à Magdeleine Lartessuti, au sujet de cette succession.

3395. Exploit fait au nom de Magdeleine Lartessuti, contre Nicolas Joannis, consul d'Arles, à l'effet d'être d'éviction envers cette dame d'une maison qu'il lui a vendue, et sur laquelle le chapitre de cette ville réclame une censive (original, septembre 1535).

3396 Note de ce que doit Magdeleine Lartessuti, au sujet de cette contestation (juin 1536).

3397. Enquête sur un prétendu vol de quatre mille écus fait par Magdeleine Lartessuti au baron de St-Blancard (copie certifiée, octobre 1535).

3398. Lettre écrite d'Avignon par frère Baptiste Delbroc à Magdeleine Lartessuti, à Marseille, pour se disculper d'avoir dit *qu'elle avait volé l'argent du Baron*, et que celui qui lui impute un pareil propos en a menti par la gorge (original, octobre 1535).

3399. Lambeaux d'un registre de vélin, sur lequel Magdeleine Lartessuti notait ses affaires : État de ses tapis-de-pied et tapisseries. — Acquits, par le receveur des deniers du Roi à Marseille, des cens dus pour la maison et la chapelle que ladite Magdelaine avait achetées sur le port. — Pensions qui lui étaient servies par les Juifs d'Avignon et par les communes de Camaret, Sorgues, Céreste, Salon, Saint-Chamas, Arles et Malemort (originaux, 1534-1535).

3400. Procuration spéciale donnée par Magdeleine Lartessuti, à Léonard Vento de Marseille et à Pierre Ysnardi de Salon, pour exiger des consuls d'Arles les mille sextiers de blé qui lui ont été vendus et qui ne lui ont pas encore été livrés (original, février 1526).

3401. Nomination de procureurs faite par les consuls d'Arles et leur conseil, pour emprunter deux mille écus au nom de cette ville (original, avril 1536).

3402. Vente de mille sextiers de blé faite par la ville d'Arles à Magdeleine Lartessuti, demeurant a Avignon (expédition certifiée, septembre 1536).

3403. Comptes par Magdeleine Lartessuti à la charge du baron de St-Blancard : Le 8 janvier 1536, le baron partit pour aller à la Cour et reçut cent écus sol. — Payé pour un cheval que montait le cuisinier qui est allé devers Monsieur, dix écus. — 12 janvier, payé cent écus pour deux canons pierriers. — 13 janvier, payé cent écus pour quarante quintaux de chanvre, à raison de dix florins le quintal. — 19 janvier, payé vingt-un écus, quinze sous pour dix quintaux d'étoupes à calfater. — 20 janvier payé cinq écus quinze sous pour trente paires de savates pour les forçats. — 25 janvier, payé quatre écus et cinq sous pour quatre quintaux soixante-sept livres de poix, à la raison de quarante sous le quintal. Même jour, payé un écu, trois sous, pour treize livres et demie de cuivre destiné à fabriquer des cuillets à charger les deux canonets, à raison de trois sous six deniers la livre. — 30 janvier, baillé à maître Jean de Troys, peintre, pour arrhes de *cinq bandieres qu'il nous doibt faire* à raison de quinze livres tournois la pièce, marché fait avec lui, vingt écus sol. — Le solde fut payé le 25 février. — 4 février payé au more qui est allé par devers Monsieur (le baron) à la cour, marché fait avec lui, huit écus, dont six comptant et les deux autres à son retour. — 8 février, payé seize sous pour treize charges d'arquebuses à croc. — 23 février, payé à Barthélemy de Rodes pour approvisionner poudres, salpêtres et autres munitions et pour draps à faire camisoles, deux cents écus. — 27 février, payé deux cent quatre-vingt quinze écus, pour cinq-cent trente-quatre quintaux de biscuit, à raison de vingt-cinq sous le quintal. — 2 mars, payé cinquante six sous, pour trente-deux livres de chandelles baillées aux galères pendant le mois précédent. — 5 mars, payé deux écus et huit sous, pour confitures données pendant que le parlement était en cette ville (de Marseille) ; — 13 mars, payé huit sous en soufre pour affiner la poudre grainée. — Même jour, payé quatre écus douze sous, pour huit barrils de sardines à vingt-quatre sous le barril. — 17 mars, payé un écu quinze sous au boucher pour cent quinze livres de mouton, à raison de six patats la livre — 28 mai, payé trente-un écus, quarante-un sous pour

onze quintaux, quatre-vingt dix-sept livres de suif, à raison de dix florins le quintal. — 31 mai, payé huit sous pour deux messes qui ont été dites devant les galères. — 6 juin, baillé deux sous au turc qui panse le lion. — 9 juin, payé à Mathieu Vachon cent trente-six écus, vingt-quatre sous pour cinq-cent quatre-vingt une rames, tant grandes que petites. — 26 juin, payé trois écus pour soixante-neuf boulets de pierre pour canonets et quatre-vingts autres boulets de fer tant pour les *vreses* que pour les couleuvrines, etc. (1536).

3404. Notes de recettes, dépenses, etc., prises par Magdeleine Lartessuti pour garder le souvenir de ses affaires du 15 janvier au 11 mai 1535 : — 15 janvier, payé trois florins pour deux petites branches de corail brut, — 3 mai, payé douze écus sol pour cent quintaux de biscuit — 5 mai, payé quarante cinq écus, trente deux gros pour cent quatre-vingt-sept émines de blé. — 14 mai, payé seize écus, trente six gros aux calfats qui ont voilé *la Sainte-Hélène* (galère), etc. (1536).

3405. Bulle du pape Clément VII confirmant tous les privilèges, libertés et exemptions qui ont été conférés par Léon X, son prédécesseur, à Magdeleine Lartessuti (original, mai 1537).

3406. Acquit de trois florins et demi par frère Augustin Bermondi, procureur du monastère de St-Augustin (de Marseille), au profit de Magdeleine Lartessuti pour les cens de la maison qu'elle possède au fort (1537 et 1539).

3407. Lettre écrite de Marseille par de Cambis, à Magdeleine Lartessuti à Avignon, annonçant qu'il a reçu trois cents écus de Pierre Cavalier, pour les faire payer à Jean Alphonse à Avignon ; — joint l'acquit dudit Alphonse (original, septembre 1538).

3408. Attestation d'une vente de quatre mille émines de blé seissete, faite par Pierre de Valence, marchand de Tarascon, à Magdeleine Lartessuti d'Avignon, à raison de seize sous et demi l'émine. Ledit blé devait être rendu à Marseille, à bord de la barque *la Générale*. — Acquit de trois mille trois cents livres tournois, pour le prix du blé ci-dessus — Autre lettre du même à la même, exposant l'embarras résultant du défaut d'argent pour la gestion de ses affaires, etc. (7 pièces originales, 1538).

3409. Compte de nourriture fournie à Magdeleine Lartessuti (original, septembre 1538.)

3410. Lettre de change de deux cents écus d'or sol, tirée de Marseille par Pierre Cavalier, sur Magdeleine Lartessuti à Avignon (original, décembre 1538.)

3411. Lettre de M. d'Ornesan à Magdeleine Lartessuti, lui annonçant l'envoi d'une lettre de change de quatre cents écus, lesquels il la prie de faire parvenir à son commis à Marseille (original, janvier 1539).

3412. Acquit de deux cent cinquante sextiers de blé, souscrit par Léonard Vento au nom de Magdeleine Lartessuti et à la décharge de Jean Michel Villes d'Avignon, lequel blé était destiné aux galères du Roi. (original, mars 1539).

3413. Reçu de Simoneta Corsanega, payant à la décharge de Magdeleine Lartessuti, cinquante-un florins neuf sous, pour reste d'une fourniture de biscuit (original, juin 1539.)

3414. Lettre écrite de la Réole, par Bernard d'Ornesan fils à Magdeleine Lartessuti à Avignon : la remerciant du bon vouloir qu'elle met à l'avertir de ses affaires, la félicitatant du mariage qu'elle a fait de son neveu et lui annonçant son départ pour la cour (original, février 1539)?

3415. Lettre du même à la même, datée du Pont-de-l'Arche, annonçant l'accueil que lui a fait le Roi, les dispositions qu'il prend pour ses galères et priant cette dame de lui continuer ses bons offices jusqu'à son arrivée à Marseille et notamment d'empêcher que rien ne sorte de la maison de son père avant qu'il n'ait été inventorié (original, avril 1539.)

3416. Autre du même au même, datée d'Amboise : portant que si ses gens lui ont donné de l'ennui, c'est bien contrairement à ses instructions ; qu'il leur écrit, qu'en dehors du travail des galères, ils fassent tout ce qu'il lui plaira de leur commander et lui obéissent mieux encore qu'à lui-même ; que, quant à eux deux, il est certain qu'ils s'accorderont très bien à la satisfaction d'elle d'abord et de lui-même ensuite. Il invite Magdeleine à se soigner, tout ce qu'il aura jamais devant être plus à elle qu'à lui-même ; l'assurant qu'elle le trouvera toujours plus prêt à lui faire servir que ne serait son propre fils *et comme si j'estoys party et yssu de votre ventre*, etc. Jointes d'autres lettres du même à la même, datées du Lunel et Marseille (originaux, avril 1539).

3417. Jugement rendu par Jean de Lestrade, lieutenant général de l'amirauté, par lequel il condamne Joseph *Cambi*, lieutenant de Bertrand d'Ornesan, à

payer à Bonet Serre, marchand d'Avignon, le montant des blés que celui-ci a vendus et conduits par le Rhône jusqu'à la mer, pour servir au ravitaillement des galères du roi (copie certifiée, juin 1539).

3418. Lettre écrite de Constantinople par Antoine de Rincon, ambassadeur de François Ier près la Porte Ottomane, au baron de St-Blancard, à la cour de France, au sujet de la restitution d'une nef et de marchandises capturées par Corsetto, le corsaire (original, septembre 1539).

3419. Lettre d'Hubert Rastin, au baron de St Blancard, sur le même sujet (original, septembre 1539).
Ces lettres ont de l'intérêt à cause de l'alliance de François Ier avec le Grand-Turc contre Charles-Quint. Rincon fut assassiné, en 1541, par ordre du marquis de Guast, gouverneur du Milanais, lorsqu'il traversait les terres de ce duché, pour se rendre à Venise, afin de négocier l'accession de cette république à l'alliance formée entre le Roi de France et le Grand-Seigneur.

3420. Lettre écrite de Lyon, par Vauzelles, au baron de St-Blancard à Marseille, pour lui annoncer l'envoi par bateau, à l'adresse de M. de Trinquetailles à Arles, de quinze grosses balles d'*elbas* ou *bureau* de Limousin et d'Auvergne (étoffes grossières), mesurant deux mille quatre-vingt trois aunes et montant trois cents écus, dont cent payables à M. de Manoasque. — *L'on dict par le vray que l'Empereur est à Chastelcrault avecque le Roy. Dieu veulhe quilz fassent quelque chose de bon* (original, décembre 1539).

3421. Comptes des marchandises déchargées de *la Bolhe* et mises en magasin à St-Augustin ; de ce qui s'en est vendu, etc., jointes trois lettres de Léonard Ventuol ou Vento, à Magdeleine Lartessuti à Avignon, et relatives à la vente de *la Bolhe* qui fut faite pour le prix de soixante dix écus payables dans six mois. — Lettre écrite de Marseille par Bernard d'Ornesan à la même pour se plaindre de ce que Léonard Vento et le capitaine Claude se sont opposés à ce qu'il prît six ancres de *la Bolhe* — Copie d'une lettre de Magdeleine Lartessuti à Bernard d'Ornesan, relatant comme quoi *la Bolhe* lui a été cédée, avec tout son armement, moyennant deux mille écus qu'elle avait avancés à Bertrand d'Ornesan, père dudit Bernard, en présence de l'évêque de Lombez, oncle de de ce dernier (6 pièces, 1539-1541).

3422. Notes d'affaires prises par Magdeleine Lartessuti : — 20 janvier 1540, billet adressé par Jeanne d'Ornesan, née de St-Blancard, à Magdeleine Lartessuti, la priant de lui envoyer quelqu'un à l'hôtellerie *du Figuier*, près la porte St-Lazare à Avignon, afin de recevoir la communication qu'elle a à lui faire. — Autre de la même pressant l'envoi d'une réponse. — Lettre de Barthélemy de Roddes à Magdeleine Lartessuti, l'informant des difficultés qu'il éprouve à faire charger à Béziers les deux mille cent cinquante sextiers de blé qu'il a achetés dans les environs de la ville susnommée, au prix moyen de trente quatre sous le sextier — Autre lettre de Thomas Bos à la même, annonçant l'envoi d'un coffre contenant une Notre-Dame et des objets de fantaisie (7 pièces originales, 1539-1540).

1540-1542

3e Liasse. — 63 pièces papier.

3423. Ordonnance de Claude, comte de Tende, sénéchal et gouverneur de Provence, amiral des mers du levant, approuvant le démenti donné en sa présence, ce 25 août 1539, à Marseille, par Ludovic de Thiolles à Jean Antoine de Savone, tous deux gens de guerre. Ce dernier avait été traité de personne inutile et infâme — Lettre de ce dernier au baron de St-Blancard au sujet de cette affaire (2 pièces, janvier et févr. 1540).

3424. Lettre au capitaine Cambis, lieutenant du baron de St-Blancard, au sujet de ses fonctions — Attestation d'une vente faite par Melchior Cavalier à Magdeleine Lartessuti de deux mille émines de blé, à rendre dans le port de Marseille, dans tout le courant de février, et ce à raison de trente-quatre sous tournois l'émine (2 pièces, janvier 1540).

3425. Acquits de trois cents, quatre cents et trois cents écus d'or, souscrits par Pierre Cadenet, chargé de la dépense des galères du baron de St-Blancard, au profit de Magdeleine Lartessuti d'Avignon, et deux lettres pour expliquer les besoins qui se sont produits (5 pièces, janvier, février et mars 1540).

3426. Cautionnement donné à Bernard d'Ornesan par Léonard Vento et Pierre Isnard, son beau fils, de Salon, pour l'arrentement qu'il a fait à Magdeleine Lartessuti, pour une période de trois ans, des meubles et immeubles que celles-ci possédait à Marseille, et ce pour le prix total de six cents écus d'or — Acquit de deux cents écus montant de la première annuité dudit loyer, par Léonard Vento, à qui Magdeleine en avait délégué le payement (2 pièces, février 1540).

3427. Lettre écrite de Marseille par Cadenet à Magdeleine Lartessuti au sujet des blés achetés à Arles pour l'approvisionnement des galères. — Autre d'Arles, par Puigmijan à la même pour l'entretenir des difficultés qu'il éprouve pour faire sortir dudit Arles les blés qu'ils ont en magasin. — Autre de Marseille, par de Cambis à la même (*sa tante*), traitant des poudres et des blés destinés à la munition des galères — Autres écrites l'une de Mèze et l'autre de Montpellier par Barthélemy de Roddes, à la même, l'entretenant des achats de blé qu'il a faits pour son compte jusqu'à ce jour et qui paraissent s'être élevés à dix-huit-cents sextiers, mesure de Béziers, et demandant l'envoi de deux mille deux cents écus d'or (5 pièces, janvier, février et mars 1540).

3428. Vérification faite à la maison du baron de St-Blancard de vingt-un barrils de poudre qui ont pesé quarante quatre quintaux et soixante-quatre livres. — Déclaration de Léonard Vento, portant qu'il a reçu pour l'approvisionnement des galères du baron de St-Blancard, à Aigues-mortes, mille sextiers de blé appartenant à Magdeleine Lartessuti — Reçu souscrit à Marseille par Cambis d'une batelée contenant trois cents-cinquante-six émines de blé, lesquelles ajoutées aux neuf cent quatre-vingt onze déjà reçues, font un total de treize cent quarante-sept. — Lettre écrite de Marseille par Cadenet à Magdeleine Lartessuti, relative aux affaires de celle-ci (4 pièces, de mars à juillet 1540).

3429. Procuration donnée par Magdeleine Lartessuti à Léonard et Louis Vento frères, ses neveux, et à Christol Vento, fils dudit Léonard, pour administrer les biens qu'elle avait laissés à Marseille. — Autre audit Léonard, pour le même objet (copies certifiées 1540 et 1541).

3430. Lettre écrite d'Aix par A. Fabri à Magdeleine Lartessuti à Avignon, pour lui communiquer la consultation qu'il a prise sur les affaires concernant la galère *la Bolhe*, ainsi que ses maison et jardin de Marseille et lui demander ses ordres sur la ligne de conduite à tenir. — Autre écrite de Marseille par Thomas Bos : « Le gouverneur a visité les galères et les a trouvées « bien piètres. — Jean de Vega va se rendre à la cour.— « Mme Ariès attend la reponse à son billet, etc. » — Autre écrite d'Aix par Ferraporte à la même, contenant des avis sur le procès qu'elle a pendant au sujet de ses maisons et jardin de Marseille, etc. (originaux, 1540 et 1541).

3431. Lettre écrite de Sarrian par de Cambis à Magdeleine Lartessuti, *sa tante*, pour lui annoncer sa prochaine visite — Autre écrite de Marignane, à la même, par Claude de Tende, assurant qu'il fera son possible pour le fils du capitaine Vertis, auquel il porte la même amitié que celle qu'il avait pour son père. — Lettre écrite de Marseille par de Cambis à sa tante, pour lui envoyer le billet qui précède et lui donner des nouvelles du capitaine Magdellon. — Autre du même à la même, annonçant l'arrivée à Avignon du capitaine Pierre qui s'en va au devant de *leur maître* (Bernard d'Ornesan) — Autre portant que le Roi a pardonné à l'*amiral* (d'Annebaut?) et l'a rétabli dans tous ses offices et prééminences, le tenant quitte de l'amende qui lui avait été infligée. Il est sans nouvelles du baron de St-Blancard. — Autre pour demander à Magdeleine de désigner les objets de sa maison qu'elle désire qu'on lui envoie— Autre annonçant la défaite infligée aux Algériens et Barbaresques par André Doria.— Autre annonçant l'arrivée du capitaine Pierre et engageant sa tante à ne pas commencer le procès contre M. de St-Blancard avant de l'avoir vu, et l'informant de la mort de frère Alard — Autre part, l'engager à donner à Blaise Alard ce qu'elle destinait à son frère, et cherchant à la rassurer à l'égard des intentions du baron de St-Blancard, contre lequel elle ne devra pas se presser d'entamer un procès. — Autre demandant à Madeleine des nouvelles de sa santé, ajoutant que M. d'Ornesan est en Gascogne et qu'il lui écrit pour lui dire que tous les capitaines (de galères) étaient à la cour.— Autre par laquelle Cambis témoigne à Magdeleine sa satisfaction de ce qu'elle était entrée en voie d'accommodement avec Bernard d'Ornesan, l'assurant qu'elle trouvera en lui un *raisonnable gentilhomme*. — Autre au sujet d'une vente de ducats. — Autre annonçant le passage à Avignon d'un courrier que Cambis envoie à M. de St-Blancard, afin de prendre les commissions qu'elle pourrait avoir pour ce dernier. — Autre indiquant les moyens d'expulser le jardinier qui ne veut pas quitter ses jardins (15 originaux, 1540-1540).

3432. Déclaration signée Joyeuse, portant qu'il a reçu de Magdeleine Lartessuti une bague d'or avec rubis, que le capitaine de Courthézon avait engagé à cette dame pour onze écus (original, novembre 1540).

3433. Lettre écrite de Marseille par de la Briffe à Magdeleine Lartessuti à Avignon, pour l'engager à prendre patience, et lui confiant qu'il aurait marié une

de ses filles, si l'argent n'était pas si rare. — Autre écrite du même lieu à la même par Thomas Bos, pour lui annoncer que le contrôleur Garin est mort et enterré; que le patron Léonard n'a apporté ni lettre ni procuration et qu'on parle en sa faveur au baron (de St-Blancard). — Autre écrite de Blaye par M. d'Ornesan à la même, pour l'engager à tenir la parole qu'elle avait donnée de lui arrenter tous ses biens de Marseille moyennant deux cents écus de loyer annuel. — Autre du même à la même, datée du Pont-St-Esprit, pour s'excuser sur ses pressantes affaires de n'être pas allé lui dire adieu et lui demandant de lui faire tenir par quelqu'un de sûr, la chaîne qu'elle a à lui, en se payant de ce qu'il lui doit (quatre originaux, 1540-1541).

3434. Bail à loyer par Magdeleine Lartessuti à Bernard d'Ornesan, baron de St-Blancard : 1° de la grande maison qu'elle possède, rue de Jérusalem ; 2° d'une autre maison dite des Fours, rue du Fossé ; 3° d'une étable, rue de la Place du Marché ; 4° d'un grand verger avec vigne, clos du murs, à St-Augustin le Vieux, le tout à Marseille et avec le mobilier qui s'y trouve, par le termes de trois ans, moyennant le loyer annuel de deux cents écus (copie certifiée, décembre 1540).

3435. Lettres écrites de Marseille par de Cambis, à Magdeleine Lartessuti, à Avignon : Il a vu la lettre qu'elle a écrite à Thomas (Bos) ; — une prise dont il a été question, n'a pas encore été répartie entre les galères ; — le capitaine Madelon (d'Ornesan) a fait de grands efforts pour faire attribuer cette prise à Michellet, mais n'y a pas réussi ; s'il trouve à acheter un thon, il le lui envoira. — Il a reçu la lettre qu'elle lui a envoyée par le patron Léonard et l'a incontinent jettée au feu. — Il a vu aussi ce que lui a écrit le capitaine Madelon et voit qu'on cherche par tous les moyens à la brouiller avec le baron, tandis qu'il l'engage à lui écrire et à poursuivre les voies d'un accommodement avec lui (2 pièces originales, mars 1541).

3436. Copie d'une lettre écrite d'Avignon par Magdeleine Lartessuti, à Bernard d'Ornesan, alors à la cour du Roi : elle le remercie de la lettre à laquelle elle répond ; le félicite sur l'accouchement de Mme d'Ornesan ; l'informe que la *Jacqueline*, en compagnie de sept galères, est allée après les *fustes* (du provençal Fusta, Barque qui dommageaient la côte) ; on en a rapporté le capitaine Cambis à Marseille, avec une grosse fièvre continue, etc. (1541).

3437. Compte de sucre, blé et pain vendus à Léonard de Vento pour Magdeleine Lartessuti à Marseille. — Parcelle de dépends dans la cause pendante devant la cour de la vice-gérence d'Avignon entre Mme Lartessuti et la Commune de Védène (originaux, 1541 et 1542).

3438. Livre des pensions servies a Magdeleine Lartessuti, lesquelles s'elevaient à six cent vingt-cinq écus et vingt sous (original, 1541).

3439. Lettre écrite de Marseille par Léonard de Vento, à Magdeleine Lartessuti, à Avignon, au sujet de la gestion des affaires qu'elle avait à Marseille. — Autre à la même par Thomas Bos : un débiteur a manqué de parole, il le fera arrêter, s'il le peut ; en attendant, Mme de Cabanis a promis de payer la moitié de ce qu'elle devait et le reste à l'arrivée de son mari. — Celui du magasin a retiré ses voiles, mais les rats mangeront tout ; on s'empresse de radouber les galères ; on a déjà approvisionné le biscuit et le vin pur ; le baron ne donne aucunes nouvelles, etc. — Autre par Christophe de Vento à la même : il a appris qu'elle était fâchée contre lui parce qu'il n'était pas allé la voir ; c'était de peur de la déranger, autrement une heure à Marseille lui dure plus qu'une journée à Avignon ; il n'y a rien de nouveau à Marseille, où il se tient à ses ordres. — Autre du même à la même, au sujet du payement des deux cents écus de loyer dus par le baron de St-Blancard. — Lettre de Bernard d'Orneson à Magdeleine Lartessuti, pour la prier de prendre patience étant en train de réaliser des ventes pour la payer. — Lettre de Thomas Bos à la même : il a reçu la procuration pour Aix ; aussitôt que leur procureur sera venu, il la donnera pour faire la criée du vin ; le capitaine Madalon est parti pour mener à Rome le seigneur Jean Paul : le capitaine Pierre tient encore la mer ; l'affaire d'Adam de Vento a subi beaucoup de vicissitudes : on dit qu'il s'est enfui de prison et que sa femme a été prise et emprisonnée à Aix, ce qui donne de grands soucis au patron Léonard ; quant à l'artillerie, il y tiendra la main lorsqu'on armera quelque navire. — Autre du même à la même : sa procuration ne vaut rien parce que la personne se nomme Jeanne de Mimet et non pas Jeanne Rossa ; le capitaine Pierre a envoyé deux navires chargés, l'un de ble, et l'autre de....., laine, etc. ; l'écrivain est encore à Toulon pour faire venir le reste et, aussitôt qu'il sera venu, le tout se vendra ; Pierre de Cadenet est venu en poste avec le baron, disant a Bos : Vous avez été le serviteur du

père, il faut être celui du fils ; Adam Vento a fui des prisons d'Aix, et sa femme, prise à Marseille, a été incarcérée à Aix, etc. — Lettre écrite de Salon par Mellet à la même, lui expliquant sa non-arrivée par une crue de la Durance qui en empêchait le passage. Billet adressé d'Aix à la même par de Cambis, l'assurant qu'il ira la voir aussitôt que cela lui sera possible et qu'en attendant, il ne manquera pas de parler au sacristain de Berre pour qu'il lui envoie son argent. — Lettre écrite de Marseille par Cadenet à Magdeleine Lartessuti à Avignon, l'informant que sa litière a été prêtée à un seigneur malade, lequel ne l'a jamais rendue ; mais que le baron lui a dit que, si elle l'exigeait, il lui en ferait venir une de Lyon ; que, quant au crucifix de la chapelle, le baron a dit de le lui envoyer, *fut-il à lui;* qu'à cause de la peste, qui est à Avignon, on ne peut rien faire partir, mais qu'elle veuille bien envoyer elle-même un mulet, etc. — Autre à la même par Jaume Mellet : il n'a pu, à cause du mauvais temps, arriver à Marseille que mardi ; il a remis sa lettre au baron qui a répondu que, dans deux ou trois jours, sans faute, il lui ferait tenir son argent à Avignon, etc. — Autre de Bernard d'Ornesan à la même : lui envoyant son argent par François, son valet de chambre, et par Mellet ; quant à l'argent qui lui sera bientôt dû pour le loyer, il la prie d'attendre un peu, s'il n'est payé au terme ; elle lui a fait dire par François qu'elle voulait lui faire présent de quelque chose qui lui ferait bien du plaisir, mais qu'elle ne voulait le remettre qu'en main sûre : il la prie de le donner à François ; il la remercie de la donation qu'elle lui a faite et de celle qu'elle a le projet de lui faire encore (12 lettres originales, 1542).

1535-1545

4e Liasse. — 123 pièces papier.

3440. Lettre écrite de Marseille par l'apothicaire du baron de St-Blancard, clavaire de la maison de Magdeleine Lartessuti, à cette dernière, à Avignon : il lui annonce l'envoi du premier thon qui ait paru sur le marché de Marseille depuis le commencement du carême (original, mars 15..).

3441. Lettres écrites de Marseille par le capitaine Ariès, à Magdeleine Lartessuti, à Avignon : il ne peut envoyer l'argent qu'elle lui a demandé sans qu'elle ait envoyé des pouvoirs pour radier, rompre et casser l'acte passé entre eux pour arrenter ou vendre les usufruits de ses maisons et autres biens ; cela fait, il lui délivrera deux cents écus pour la première année, sinon qu'elle lui accorde un délai pour prendre les ordres de M. de S.-Blancard. — Communication d'une lettre du baron afin qu'elle voie ce qu'il commande. — Il prescrit par une deuxième lettre d'aller avec une de ses galères, une de celles du Comte et une de celles du capitaine Madelon, jusqu'à Fréjus trouver le comte et il se doute qu'il faudra aller plus avant, pour accompagnée et conduire un contoi de blés, qui est à Fréjus. (3 originaux 15...).

3442. Lettre des Consuls d'Arles, à la même : Ils ont reçu sa lettre, sa demande est trop raisonnable pour qu'ils voulussent la fâcher après tant de bien et de plaisir qu'elle leur a faits ; ils lui envoient, en ample forme, les deux ratifications qu'elle leur demande ; quant à sa pension de soixante dix écus, les gabelliers ont promis de la lui envoyer dans le courant du mois (original, octobre 15...).

3443. Lettre écrite d'Aix par Bebade à Magdeleine Lartessuti, la remerciant du présent qu'elle lui a envoyé ; l'assurant du désir qu'il a de lui rendre service pendant l'absence du baron; si elle s'ennuie à Avignon, qu'elle vienne à Aix (original, décembre 15...).

3444. Lettre écrite de Paris, par Jean Bertrand à Magdeleine Lartessuti à Avignon : remercîments pour ses bons offices envers le jeune baron de St-Blancard ; tout le monde, à la cour, admire sa vertu, qui lui a fait reporter sur le fils l'affection qu'elle avait pour le père (original, juillet 1539 ?).

3445. Lettres du baron de St-Blancard à Magdeleine Lartessuti, l'une datée de Compiègne et l'autre de Villers-Coterets : il a reçu la lettre par laquelle elle lui a mandé que Francousin trouvera moyen de lui faire passer de l'argent de Constantinople ; il est embarrassé pour payer les autres six mille ducats ; il faudra attendre le payement des 5 galères ; qu'elle ne laisse pas en souffrance ses gens de Marseille, car il lui remboursera le tout, mais il la prie de veiller sur la dépense qu'ils font. Qu'elle leur prescrive ce qu'ils auront à faire au sujet des mille salmées de blé qu'elle a achetées de Pierre Vallanse ; si elle en trouvait encore à acheter, elle ferait bien de le faire. Il apportera de l'argent pour tout payer. Il a retrouvé ses sceaux ; le Roi a déclaré de prise les Genevois (Gênois) et les Nissards ;

Il attend que son affaire de Portugal aura une bonne issue... ; le Roi est allé jusqu'à Cambray au devant de la reine de Hongrie et de la duchesse de Milan qui ont quinze cents chevaux de train ; les dames sont allées jusqu'à St-Quentin : *Quant les deux Roynes se sont venues à rencontrer au melheu d'un champs, accompagnées d'un costé et d'aultre de gros princes et seigneurs, a este telle triomphe qu'elle est digne estre mise par escrit......*; Nous avons nouvelles que les armées du grand Turc, de l'Empereur et des Vénitiens, sont auprès les unes des autres; quant à la santé de ma personne je me trouve très bien..... Je me suis adressé à M. Bovillon qui est un médecin des plus estimés de France.... J'ai trouvé que lui et ceux d'Avignon sont presque d'un même avis, etc. — Lettre du même aux capitaines Ariès et Pierre de Cadenet : il les blâme de lui avoir écrit par Morat et Guion, lorsqu'il aurait suffi de le faire par un simple messager qui aurait coûté trois écus.... leur recommande d'approvisionner des blés, afin de ne pas se trouver en défaut.... d'avoir l'œil à son procès relatif au moulin qu'il possède (sur l'Huveaune), de recevoir et garder les prisonniers qui pourront lui être envoyés de Béziers, de Montpelliers ou du Dauphiné, etc. — Autre écrite par le même de Nisors (Gisors ?) aux capitaines Cambis, Ariès et Cadenet a Marseille : Deux des gens de son frère sont venus le trouver sans apporter des lettres de leur part; il voudrait cependant savoir comment marchent ses affaires ; qu'ils prennent garde si les blés n'augmentent pas de prix; qu'ils se gouvernent par le commandement de Madeleine et l'informent de point en point des grandes et des petites choses... — Lettre du même à Madeleine Lartessuti ; elle sait que lorsqu'ils se sont quittés, ils étaient contents l'un de l'autre; il la supplie de mettre toutes choses en oubli et d'avoir égard à son affaire, *sans quoi il est un homme perdu*... ; faute de cuisinier, il était, la veille, à dix heures du soir, sans avoir soupé ; il la prie de lui envoyer son cuisinier, car il a donné congé au bossu ; comme il ne trouve à acheter à Marseille aucun cheval qui vaille, il sera bon d'acheter la haquenée de Pierre Ollivier : il a voulu la vendre au Grec pour vingt-deux écus et croit qu'on pourra l'avoir pour dix huit ou vingt ; son cuisinier la montera pour venir le joindre, etc. — Autre du même à la même. Il est retenu par un procès du gain duquel dépendent douze ou quinze cents livres de rente... ; il la prie, en attendant qu'il puisse venir à Marseille, de pourvoir a ce que ses galères ne souffrent pas du défaut de blé. Quant à en en avoir à bon marché, il n'y faut pas compter. Il se vend presque aussi cher en Gascogne qu'en Provence. — Autre lettre du même à la même : Il a appris qu'une femme de ce pays (Toulouse) est allée la trouver et lui débiter beaucoup de... (faussetés ?) ; il regrette qu'elle ne l'aie pas faite arrêter, pour savoir qui elle est ; il serait déjà parti s'il n'en avait été empêché pour disputer la terre d'Orbessan qui vaut plus de quinze cents livres de rente; son voyage a été profitable, car il a enrichi sa maison de plus de deux mille livres de rente ; il sera bientôt prêt à partir pour se rendre auprès d'elle, avoir son avis sur ses affaires et surtout sur la traite que le Roi leur a expédiée pour le Languedoc, afin de n'être pas surpris par la nécessité des blés qui sont très chers en Provence, etc. (7 lettres originales, 1539 ?).

3446. Productions par le baron de St-Blancard dans le procès qu'il a contre Vynault (Boniface), au sujet des eaux de l'Huveaune, par lesquelles sont mis en mouvement leurs moulins respectifs (15... ?).

3447. État des *robes* (prises) reçues par Bertomyeu de Rodes et dont il doit être fait compte : sucre, drap, vin, cire, soie, poix, cuirs, laines, sel (original, 1540 ?)

3448. Lettre écrite de Marseille ou d'Arles par *Cadenet* à Madeleine Lartessuti à Avignon : il lui a envoyé, à l'occasion du Carême, le premier thon paru sur le marché ; il a reçu de Marquihot neuf cent quatre-vingt-onze émines de blé et trois livraisons, etc. (original, 15... ?)

3449. Autre écrite de Marseille par le même à la même. Il l'avise des forçats qu'il a amenés pour le service du baron ; celui-ci la prie de payer à sa décharge à Robert Blator sept livres quinze sous, et à Georges Corpe, douze livres (orignaux, 15... ?)

3450. Lettres écrites de Marseille par Joseph de Cambis à Madeleine Lartessuti à Avignon : communication d'une lettre de son frère le capitaine, à sa mère, et demande s'il doit aller le voir pour lui parler de ce qu'elle lui a dit. — ...Il a reçu un paquet et une lettre pour M. de Romilhon .. ; Cambis part pour aller trouver le capitaine Magdelon à Avignon ; il a reçu de la soie verte que maître Thomas lui a envoyée... ; l'écrivain voulait prendre de son vin pour le faire boire mélangé avec d'autre, mais patron Léonard a fermé son sellier, etc... — Vincentio Gastevin lui a remis un quartier de fromage et un baril d'aubergines pour

lui être présentés ; il y a joint un barillet d'aubergines destiné à son frère, qui est à Caderousse — ... Barthélemy de Rodes et frère Alard lui rendront compte de l'état de ses affaires. Elle rendra au premier cinquante écus qu'il a prêtés pour acheter du blé. — Lettre du même et de Léonard Alard à la même : Cambis est prêt à lui obéir : il partira avec la galère, mènera l'*esclave Lucrecie* et la vendra à Savonne ou là où il trouvera marché. Un genevois (Genois) en offre sur place quarante écus, et ils seraient d'avis de s'en defaire de peur que la mer ne la fasse enfanter avant le temps.... Quant aux affaires d'Aix, ils lui ont demandé d'envoyer l'instrument de la pension de Senas... ; Léonard est allé à Pertuis et a fait de telles excuses qu'elle n'aura rien à payer, sinon une couple de perdrix... ; la commune de *Bormes ?* (1) lui a envoyé un exprès pour l'avertir qu'un individu, qui demeure au château de Brisson, a acheté quinze charges de blé pour la provision du châtel, et qu'au lieu de les porter à Briganson, on les a chargées sur mer pour les envoyer hors du pays ; ils ont arrêté le blé et attendent sa réponse pour confisquer le grain et informer sur l'homme, car celui qui est capable d'expédier des vivres aux ennemis peut bien vendre le château... — Lettre des mêmes, auxquels s'est adjoint le capitaine Ariès, à la même : ils mettront *la Dauphine* en état, car ils ont soixante dix hommes d'enrolés pour cette galère. Ils manquent de mariniers, mais l'un d'eux partira... ; quant à l'esclave, on lui donnera l'ordre tel qu'elle l'a indiqué ; l'argent s'emploiera en biscuit et en vin et on enverra à Madeleine un acquit pour être aidé de sa part... La nef de Jean-François, neveu de Bilhotty, chargée de laines, draps et autres marchandises, a donné par le travers à la plage d'Antibes. — Lettre de change de trois cents écus fournie de Marseille par de Cambis, sur Madeleine Lartessuti à Avignon, à l'ordre de la mère de sire Jean Alphonse. — Autre de cinquante écus à l'ordre de Barthélemy de Rhodes. — Lettre écrite de Marseille par Joseph de Cambis, à Madeleine Lartessuti à Avignon : Pierre de Cadenet doit aller la voir pour lui communiquer une lettre du baron, attendu que l'argent commence à manquer à celui-ci... ; qu'elle interroge le porteur de sa lettre pour savoir si Guion n'a rien écrit a M. d'Ariès... ; le baron est arrivé..., il verra qu'il y a beaucoup de méchanceté et de tromperie dans sa maison... ; P. de Cadenet devait s'en aller, mais il a fait le malade et, hier, ils sont demeurés enfermés avec Ariès pendant deux heures... ; — autre lettre du même a la même : la ville (de Marseille) devant mille écus à Pierre Cavallier, leur a vendu quatre cents salmées de bon blé à charge de faire payer ces mille écus à Cavaller à Avignon. Le prix en a été fixé à trente-trois sous l'émine dont deux mille écus payables comptant à Gilles de Berton, à Avignon et le surplus dans trois jours après complète livraison : c'est un grand coup, car on ne trouve pas un grain à acheter... ; il a mis le petit garçon d'Avignon hors de la chaîne (des forçats).. ; celui-ci a promis d'aller la remercier et qu'il sera homme de bien, etc... — Autre du même à la même : il est de retour de Savonne avec les deux galères... ; Lucrécie (l'esclave) s'est bien portée, mais il pense qu'elle aura enfanté, circonstance qui l'a empêché de trouver marchands pour s'en défaire... ; il l'a laissée à Gastevin... Il est heureux d'apprendre qu'elle a acheté deux mille émines de blé, lequel, quand on en trouve à Marseille, se vend de trente à quarante sous... — Autre du même à la même : il lui expédie pour qu'elle lui donne ses commissions, un exprès qui s'en va a la cour trouver le baron de St-Blancard... ; il lui envoie en même temps deux boîtes (massepans) de panses de Damas. — Autre du même à la même : Monbrun leur a commandé d'envoyer une galère jusqu'à Fréjus, pour conduire des blés jusqu'à Antibes... , il serait bon qu'elle vît comment ils sont tourmentés, etc. — Autre du même à la même : Bertrand lui a montré un double des statuts de la ville et il s'y est conformé... ; le capitaine Pierre lui porte toutes les écritures dans un sac... François Sagnon demande qu'on lui prolonge d'un an le bail du moulin de Monsieur, mais celui-ci veut augmenter le fermage de quatorze émines de blé — Autre du même à la même : on a des nouvelles de Monseigneur... ; le capitaine Pierre, ayant à faire l'appointement de quelque gentilhomme de Gascogne, n'a pu partir...; il (Cambis) fait rhabiller les galères le plus vite possible... ; le maître a un flux de ventre qui lui fait rendre le sang. — Quatre autres lettres du même a la même : St-Blancard se porte très bien et paie tout ce qu'il doit... ; il a bonne envie d'aller la voir... ; maître Thomas réclame les loyers du magasin de M. Blasc, il en a parlé au baron qui s'étonne que cette demande n'ait pas été faite du vivant de son père... ; St-Blancard est allé prendre congé du comte de Brignoles, pour s'en aller ensuite à Avignon, en Gascogne et de là à la cour... ; observations au su-

(1) Bormes en Provence, diocèse de Toulon, près d'Hières

jet des comptes de Cadenet qui devaient servir de base aux réclamations que Madeleine faisait à Saint-Blancard, etc. (18 lettres originales, 15...?)

3451. Reçu par Bettin Dati de trente-trois livres et demie de vaisselle d'argent, que le baron de St-Blancard lui a remise à compte du prix des blés de Normandie qu'il lui a vendus (original, 153.)

3452. Lettre écrite de Marseille, par Duclaux, à Madeleine Lartessuti, à Avignon : Il la prie d'écrire à Bernard de St-Blancard, pour qu'on lui tienne la promesse qui lui fut faite lorsqu'il entreprit, par affection pour le père de celui-ci, d'introduire certaines améliorations dans la marine (original, janvier 1540).

3453. Lettre écrite de Lyon, par Jean Duperret, à Madeleine Lartessuti, pour lui annoncer que Bernard doit prochainement arriver à la Cour et qu'ils iront ensemble la trouver à Avignon, pour mettre fin à leurs dissidences.— Autre de même au baron de St-Blancard, portant qu'ils ont de bonnes lettres du Roi pour aller au Brésil ; que les nouvelles de la Cour portent qu'on n'a point encore obtenu la traite des blés et qu'à grand peine on l'aura, si les propos de Messieurs du Conseil ne changent (originaux, 1539 et 1540 ?).

3454. Lettre par A. Fabri à Madame de Mollans (?) à Avignon, pour se plaindre d'avoir été congédié de son service et en demander la cause (original, décembre 1540 ?).

3455. Lettre aux consuls d'Avignon par Alban Fayn, procureur au parlement de Toulouse, au sujet des relèvements d'appel qu'ils avaient fait prendre par maître Martin (original, juin 154 ?).

3456. Lettre écrire de Marseille par Ferreoly (?) copie pour faire payer les débiteurs en vertu du privilège de Marseille...; expéditions à prendre chez Sandi (original, juin 154 ?).

3457. Lettre écrite de Lombez (Gers) par Ponson Fogasse à Madeleine Lartessuti, à Avignon, pour l'informer de ce qui se passe autour de lui et lui donner des nouvelles de la santé du baron de St-Blancard (original, décembre 154.?).

3458. Lettre écrite de Compiègne, par Froment, à Madeleine Lartessuti, demeurant auprès du baron de St-Blancard à Marseille : Il a au service du Baron un fils nommé Guyon, auquel il veut résigner un office de contrôleur à Amboise, et il la prie d'obtenir à celui-ci un congé pour cela....; les nouvelles de la Cour sont que le Connétable est parti pour aller au-devant de l'Empereur, qui va bientôt arriver en France. Le Roi partira de Compiègne dans huit ou neuf jours pour aller jusqu'à Tours et l'amener à Paris, où il se fait de grands préparatifs pour son entrée....; le roi d'Angleterre se dit toujours ami du roi de France....; les Allemands sont en mutination les uns contre les autres, il y a ambassade déléguée pour entendre leurs discords (original, novembre 1539 ?).

3459. Lettre écrite de Lyon, par Jean à Madeleine Lartessuti : la remerciant des fruits qu'elle lui a envoyés....; il espère la voir en allant par le Rhône à Aigues-Mortes et à Montpellier....; il lui envoie une boîte en améthyste pour son cabinet (original, mars 154.?).

3460 Autre écrite de Paris, par le même à la même : Il est aise d'apprendre le désir qu'elle a de venir pèlerine à Quisac. Il désire s'y trouver alors pour la recevoir le mieux possible pour l'amour *d'elle* et de *lui* (original).

3461. Comptes, inventaires, bordereaux, relevés, etc. se rattachant aux affaires de Madeleine Lartessuti avec le baron de St-Blancard (22 pièces originales).

3462 Lettre écrite de la Réole, par Legendre, à Madeleine Lartessuti, à Avignon, lui donnant des nouvelles de la santé du baron de St-Blancard : Il ne prend nulle médecine, car elles ne font que corrompre l'estomach. Il lui fait faire, tous les matins un mâchement dont il se trouve bien. La douleur de son estomach n'est pas si grande Le pays en est la principale cause, car il est, de sa nature, fort mélancolique, etc. (original, février 1539?).

3463. Lettre écrite de Montélimar, par C. de Lubiano, à Madeleine Lartessuti, à Avignon : Il a voulu faire couper tout le bois qui lui était nécessaire pour les deux galères, l'une de cinq et l'autre de quatre (bancs ou rangs) de rameurs, dont le Roi lui a commandé la construction....; il a été contraint de faire six radeaux au lieu de deux, encore la navigation sera-t-elle difficile, le Rhône étant *si petit*.....; il envoie Charles de Vento pour la prier de lui prêter deux cents écus, sur une de ses chaînes, pour dix ou douze jours, car alors il sera à Marseille et il remettra la somme à qui elle voudra bien lui désigner (original, décembre 15..?).

3464. Lettre écrite de Barcelone par Benoît de Mari-

mon au baron de St-Blancard, capitaine du Roi de France à Marseille (original, avril 153.?).

3465. Relevé par Estève Mazein du contenu du coffre de M. de St-Blancard (dont 5,277 écus) (original).

3466. Lettre écrite de Nisor (Gisors?) par Michelet à Madeleine Lartessuti, à Avignon : il a trouvé, à son arrivée, le capitaine Madelon (d'Ornessan) malade de la fièvre. Il va actuellement bien....; il n'a manqué de lui faire connaître, ainsi qu'à monseigneur de Lombez, les propos de leur part qu'on avait rapportés à ladite Madeleine. — Lettres de ceux-ci décrivant ces propos (originaux, avril 15..?).

3467. Lettre écrite de Blois, par Madelon d'Ornessan à Madeleine Lartessuti, à Avignon, pour l'assurer que son neveu (Bernard d'Ornessan) est sensible à ses procédés, qu'ils iront la voir aussitôt leurs affaires terminées et qu'il espère qu'ils s'accorderont sur toutes leurs dissidences .... — Autre lettre du même à la même : il lui envoie des nouvelles de son neveu Palluz, qui se rend en Piémont. Il court à Toulouse grand bruit de guerre, ce qui l'obligera de partir pour aller joindre le Roi à Lyon...., il tâchera, pour la voir, de passer par Avignon (originaux, mars 1539?).

3468. Lettre écrite de Lapalud par Jeanne d'Ornesan à Madeleine Lartessuti, à Avignon : Elle la remercie de l'affection qu'elle a eue et des services qu'elle a rendus à ses enfants et petits-enfants tant vivants que défunts et l'assure du meilleur accueil, si elle jugeait convenable d'aller lui faire une visite en Gascogne. — Lettre écrite de Marseille par Bernard d'Ornesan à la même, annonçant sa prochaine visite à Avignon, où il lui portera son argent, l'entretiendra de ses affaires et prendra ses conseils. — Autre du même à la même, contenant à peu près les mêmes promesses et ajoutant qu'il est arrivé a Antibes une des galiotes de Barberousse (originaux, 1539 ?).

3469. Lettre écrite de Marseille par Madelon d'Ornesan à Madeleine Lartessuti, à Avignon : Il a vu la copie de la lettre que lui a écrite le président Bertraudi...; il compte, dans un mois, partir de Provence pour la Cour, passer par Avignon et séjourner auprès d'elle. — Autre du même.a la même, datée de Marignane, annonçant l'arrivée du trésorier, etc. — Autre du même à la même, datée de Lyon : Il a trouvé dans cette ville le Basque, laquais de son neveu, lequel lui a remis des lettres de celui-ci l'engageant à continuer sa route pour se rendre à la Cour et qu'il va le joindre en courant la poste et sans passer par Avignon (originaux, 1541?).

3470. Lettres écrites de Nisors (Gisors) et de Lombez, par d'Ornesan, évêque de Lombez (Gers) à Madeleine Lartessuti : Son frère lui écrit qu'il passera par Avignon avant que de le joindre ; il la prie de répéter à celui-ci les propos qui lui ont été tenus par Barthault ; il a longtemps séjourné à Toulouse pour vider un procès concernant leur maison d'Orbesan ; il a obtenu un arrêt favorable : la chose en valait la peine, s'agissant de quinze à dix-huits cents livres de rente (originaux 151?).

3471. Lettres écrites par Madelon d'Ornesan à Madeleine Lartessutti, à Avignon. 1° d'Amboise, pour l'avertir qu'ils partiront de la Cour au plus tard dans quinze jours, pour se rendre dans les contrées qu'elle habite et qu'ils parleront de leurs affaires...., pour le moment, il n'est question de rien ; on a beaucoup dit qu'on allait avoir la guerre avec l'Angleterre, mais cela s'est en allé en fumée...; le Roi va droit à Moulins pour prendre le chemin de Lyon.... — 2° Le Roi lui a accordé un congé pour aller à son pays, marier sa fille, mais les choses étant loin d'être prêtes, ce ne sera que dans deux ou trois mois qu'il pourra se rendre auprès d'elle.... — 3° Il la félicite sur le mariage de son neveu...— 4° de Lunel ; ils ne peuvent, en se rendant à Marseille, passer par Avignon pour la voir, tant le temps presse, mais une fois rendus, ils prendront, avec son neveux, leurs mesures pour aller la voir à Avignon. Il la prie de ne rien faire jusques-là qui puisse empêcher l'accord qu'il désire établir entr'eux et dans lequel il veut les voir vivre (originaux, 1539 ?).

3472. Lettre écrite de Lyon par Gilles de la Pomeraye, à Madeleine Lartessuti, à Avignon, pour s'excuser de n'avoir pas pris congé d'elle lorsqu'il est parti d'Avignon (original, octobre 15..?)

3473. Lettre écrite de Narbonne par de Rochechouart à Madeleine Lartessuti, à Avignon : Il l'avertit qu'il s'en va à Toulouse et de là à Foudras (il faut probablement lire Faudoas, actuellement au département de Lot-et-Garonne), afin qu'elle lui envoie ses commissions, si elle en a pour ces localités ou d'autres...; il se repose sur le porteur de sa lettre pour lui donner des nouvelles du pays où il est (original, octobre 15..?)

3474. Lettre écrite d'Arles par Roquemartine, commandeur de Trinquetaille, á Pierre Cadenet, secrétaire du baron de St-Blancard á Marseille : traitant d'un envoi fait par Jean Baudoin de treize balles de burate, et demandant qu'on en paie le montant au viguier d'Arenc, etc. (original, janvier 15...?)

3475. Dix lettres écrites de divers lieux par Jacques Sabatié do la Tenla, á Pierre Vento ou à Madeleine Lartessuti, relatives à la vente et au paiement d'une certaine quantité de musc que la Teula a faite pour le compte de cette dame (originaux, 15...?)

3476. Lettre écrite de Marseille par Pierre de Saint-Martin á Madeleine Lartessuti á Avignon : les gens du Roi demandent le compte des galères que feu M. de St-Blancard a tenues à Marseille... ; il ne trouve la quittance que de quatre galères perdues quoiqu'il s'en soit perdu six. Il lui manque la *Majorque* et la *Martegale* que les corsaires enlevèrent quand le feu baron fut revenu du Béarn, et demande si on ne saurait pas où on pourrait les trouver... ; les nouvelles sont que les galères sont toutes prêtes et attendent de jour en jour l'ordre du départ ; Monsieur de St-Blancard arrivera incessamment (original, mai 1539?)

3477. Lettres du même et de quelques autres á la même : 1° de Marseille il lui adresse, pour prendre ses ordres au passage, un messager qu'il envoie en Gascogne... ; le Roi a donné six galères au prieur de Cappone avec solde de cent cinquante écus par mois et par galère, mais toutes les prises qu'il fera lui appartiendront sans qu'il soit tenu de faire aucune remise au Roi ou à l'amiral... ; il sera tenu de rendre ces galères, si elles deviennent nécessaires et de payer celles qu'il aura perdues... ; le capitaine Michallet en a deux : la *Salamandre* et la *Magdelaine*... ; ils sont inquiétés au sujet de quelques pièces d'artillerie dont les archives d'Aix contiennent l'obligation de la part de M. de St-Blancard... ; il serait bon que son héritier se rendît à la cour afin que, si on lui prend les galères qu'il possède et qui sont désarmées, il en soit payé d'après l'estimation, etc... — 2° Il envoie son laquais, qui se rend en Gascogne, pour prendre ses commissions... ; de Cambis a réclamé les deux cents écus qui sont échus, s'ils ne sont payés c'est faute de fonds... — 3° Son laquais est de retour de Gascogne disant que Saint-Blancard veut incontinent se rendre à la cour et demande l'envoi de son secrétaire *avec de l'argent*, et, comme il n'en a point, il la prie de lui faire un prêt de six cents écus, pour lequel il envoie un blanc-seing dudit seigneur avec un aval de sa main... ; il remboursera aussitôt que l'argent de la solde des galères sera arrivé... ; il a mis sept galères en état de partir, il ne sait quelle destination on leur donnera...; Madame de St-Blancard est accouchée d'une fille, etc. — 4° M. de St-Blancard lui a mandé de s'adresser á elle pour ses affaires. — 5° Lettre de Madelon d'Ornesan, datée de la Bastide-de-Scilleux (1) : il avertit que son neveu est parti pour la cour et qu'il en transmettra des nouvelles dès qu'il en aura reçu. — 6° Lettre de F.-V de Cambis, datée de Caderousse, ne contient rien de saillant. — 7° Lettre de Pierre de St-Martin, datée de Marseille : il envoie le linge que Madeleine a fait demander par le patron Léonard Vento et maître Thomas. Il n'en a rien voulu retenir avant qu'elle ne l'eût tout vu. — 8° Lettre d'Ariès, datée de Marseille : il a reçu du capitaine Cambis communication de la lettre par laquelle elle réclame la ratification du bail à loyer qu'elle a consenti à M. de Saint-Blancard, et dit qu'elle ne voudrait pas être obligée de faire toucher ses loyers á Marseille. — 9° Lettre de F. de Cambis, datée de Caderousse : demandant si elle n'a pas reçu, de Marseille, des nouvelles de son frère, etc. — 10° Lettre de J. de Cambis, datée de Marseille : il a réclamé le paiement du loyer dû, le capitaine Pierre lui a répondu qu'aussitôt le terme venu, il ira la contenter... Thomas lui a dit, de sa part, qu'il parlât á Monsieur de Grignan pour une pièce d'artillerie lui appartenant ; il le fera volontiers... ; une nef de Nice, venant d'Espagne, a annoncé à Marseille qu'elle avait rencontré trois nefs courant fortune au golfe de Lyon, qu'elles faisaient partie de l'avant-garde du duc d'Albe; que la tourmente les avaient forcées à jeter á la mer tous les chevaux qu'elles portaient... ; qu'on manquait de nouvelles sur le reste de l'armée, mais qu'on connaissait la perte de six grosses nefs et quatre galères...; la nef *Baussette* de Marseille, chargée de blé, s'est perdue a la cote de Catalogne au cap Martin près d'Alicante — 11° Lettre de François, jardinier, datée du Canet (Var), pour proposer à Madeleine de le reprendre á son service. — 12° Lettre de J. de Cambis, datée de Marseille : M. de Grignan a dit, quant à sa pièce d'artillerie, qu'on visiterait les inventaires de la ville d'Aix afin de s'assurer si elle n'appartenait pas a celle ci... ; il envoie une pièce de camelot et un paquet pour sa sœur de Caderousse. — Compte de fournitures faites á

(1) Ne s'agit-il pas de Salles en Béarn, diocèse de Dax ?

Madeleine Lartessuti par un apothicaire de Marseille (originaux trouvés attachés ensemble 1540-1541) (?).

3478. Lettre écrite de Marseille par Pierre St-Martin à Madeleine Lartessuti à Avignon : il a vu par sa lettre qu'elle était fâchée contre lui parce qu'il ne lui avait pas envoyé son argent... En partant de Marseille il ne prit du trésorier que sept cents écus, dont il a laissé deux cent cinquante à l'écrivain, plus la chaîne du baron pour l'engager et subvenir ainsi aux affaires les plus pressantes. . Il pensait que l'écrivain lui enverrait les deux cents écus auxquels elle avait droit... Il ne peut y pourvoir lui-même, car de quatre cent cinquante écus qu'il a gardés, il ne lui restera pas grand chose après avoir payé les mariniers et compagnons des galères, etc. (original, novembre 154.) (?).

3479. Lettre écrite de Savone (Piémont), par Jérôme Sacco à Madeleine Lartessuti à Avignon : l'avisant que le capitaine Cambis est arrivé avec deux galères, etc (original, janvier 1540).

3480. Lettre écrite de Marseille par Claude de Tande à Madeleine Lartessuti à Avignon, pour lui recommander un de ses gentilshommes qu'il a laissé malade à Marseille. — Autre écrite d'Aubagne par le même à la même pour lui dire qu'il regrette de n'avoir pas été informé, pendant son séjour à Marseille, de sa réclamation d'*artillerie*, mais qu'il y retournera bientôt et lui en rendra raison (originaux, 15..) (?).

1492 — 1542.

5e Liasse. — 7 pièces parchemin ; 81 pièces papier ; 2 sceaux plaqués.

3481. Constitution de dot faite à Madeleine Lartessuti, à l'occasion de son mariage avec Joachim de Sade (original, janvier 1492).

3482. Acquit de mille trente-trois écus d'or souscrit par Joachim de Sade au profit de Pons Lartessuti, son beau-père (original, février 1494).

3483. Transaction entre Joachim de Sade et Madeleine Lartessuti, sa femme, portant quittance par cette dernière de douze cents écus d'une part et de deux cent cinquante ducats de l'autre, sur le montant de sa dot (original, mai 1514).

3484. Bref du cardinal de Clermont, légat du Pape, à Avignon, admettant Madeleine Lartessuti à attaquer la transaction qu'elle avait passée avec Joachim de Sade, son mari, et à réclamer le montant de sa dot, — Consultation à ce sujet par Laugier (originaux, septembre 1525).

3485. Obligation souscrite par Joachim de Sade, par devant Henry, notaire et secrétaire de l'Hôtel-de-ville d'Avignon, de ne troubler, ni molester en rien et pour aucun motif, Madeleine Lartessuti, sa femme, dans le cas où, comme elle en a l'intention, elle reviendrait fixer son séjour à Avignon et y tiendrait une honnête et honorable conduite (copie certifiée, décembre 1534).

3486 Minute d'une requête à adresser par Madeleine Lartessuti au Sénéchal, au siège d'Aix, pour être reçue à faire déclarer la nullité d'une décharge du montant de sa dot qui lui a été extorquée, en 1514, par Joachim de Sade, son défunt mari, par *crainte maritale* et autres subtils moyens et menaces, et parce qu'il lui avait donné à entendre que cette dot devait lui être intégralement adjugée. — Lettres royaux adressées audit Sénéchal pour qu'il examine cette affaire (originaux, décembre 1539).

3487. Révocation par Madeleine Lartessuti de tous les procureurs qu'elle a fondés pour la représenter dans les poursuites en remboursement de sa dot, qu'elle a intentées devant les cours de justice d'Avignon, contre les héritiers de feu Joachim de Sade, son mari (original, décembre 1538).

3488. Conclusions remises pour Madeleine Lartessuti à Michel de Sarratis, prévôt de Montpellier, juge et commissaire nommé en remplacement de Louis Albe, en son vivant abbé de St-André de Villeneuve, pour juger la cause de cette dame contre Jean de Sade, héritier universel de Joachim de Sade, son mari (original, 1539) (?).

3489. Enquête sur la mort de Joachim de Sade, lequel serait décédé au Thor et ses restes transférés à Avignon, dans l'église des Frères mineurs et la chapelle de Ste-Catherine où, d'après les notes des obits tenues dans ce couvent, il fut inhumé le 6 septembre 1539 (original, décembre 1539).

3490. Dix consultations dont quatre pour Madeleine Lartessuti et deux contre elle, au sujet de son affaire contre Joachim de Sade. Une de ces dernières est signée par Jean de Véga. Parmi les autres il y en a

une de signée par Ferraporte et trois autres signées par Laugier (originaux, 154.) (?).

3491. Lettre écrite d'Aix, par F. Descalis, procureur de Madeleine Lartessuti, portant qu'il a été résolu, dans une conférence qu'il a eue avec Honoré Laugier et Ferraporte, ses conseils, qu'elle devait entamer l'affaire en restitution de sa dot, en attaquant les débiteurs des pensions et que, si ceux-ci objectaient la transaction, elle exciperait de sa nullité (original, décembre, 151) (?).

3492. Lettres écrites d'Aix, par A. Fabri et par Joseph de Cambis à Madeleine Lartessuti au même sujet (originaux, janvier 153.) (?).

3493. Mémoire dans la cause agitée devant la Cour de la Vice-gérence d'Avignon, entre Madeleine Lartessuti, veuve de Joachim de Sade, et Jean de Sade héritier de ce dernier, au sujet de la restitution de la dot de la dite Madeleine (original, août 1542).

3494. Reçu par Raymond Driveti, de Magdeleine Lartessuti et par les mains d'Antoine de St-Marc, de neuf florins onze gros, pour les dépens faits dans la cause de cette dame contre Jean de Sade (original, septembre 1542).

3495. Acquit de quatre écus pour un extrait produit dans la même cause (original, octobre 1542).

3496. Lettre d'un homme d'affaires d'Aix, à Madeleine Lartessuti, lui accusant réception de différentes pièces à produire dans son procès (original, octobre 1539).

3497. Bulle du pape [Paul III] prescrivant à ses officiaux d'Avignon, Marseille et Toulon, d'assigner un délai à tous les détenteurs ou recéleurs de biens ou papiers concernant la dot de Madeleine Lartessuti, veuve de Joachim de Sade, d'avoir à les lui restituer — avec l'attestation des publications faites à Marseille et à Toulon. — Publication de la même bulle par Dominique de Petris, official d'Avignon (originaux, mai et juin 1542).

3498. État des pensions dues à Madeleine Lartessuti par les communes de Salon, L'Isle, le pont de Sorgues, Céreste, Camaret, Sarrian, Arles, Cavaillon, St-Chamas, Bédarrides, Senas, Malemort, Carpentras, Lagnes et des Juifs d'Avignon. — Lettres, l'une des Consuls de Carpentras et l'autre de ceux de Sarrian à Madeleine Lartessuti, au sujet des pensions que ces communes lui devaient (originaux, décembre 1539).

3499. Intimation faite de la part de Madeleine Lartessuti, fille de Pons et veuve de Joachim de Sade, à la communauté des Juifs d'Avignon, de l'obligation où se trouve celle-ci de supporter à la dite veuve une pension de quarante florins qui lui a été constitué en dot par son père. — Cédule de Santo Marco, jurisconsulte, au sujet de la créance ci-dessus (originaux, décembre 1539).

3500. Lettres des consuls de Cavaillon, Lagnes et Carpentras à Madeleine Lartessuti, pour la prier d'attendre encore pendant quelques jours, le payement des pensions que ces communes lui doivent (originaux, décembre 1540).

3501. Inventaires de communication et avération pour Madeleine Lartessuti, demanderesse en matière de dépens et arrérages contre les communes de Rognes, Sénas, Tarascon et autres (originaux, décembre 1539).

3502. Acquits, lettres et pièces de procédure pour Madeleine Lartessuti contre les communes de Cereste, Malemort-lès-Durance, Pertuis, Rognes (cette pension ayant été cédée à Duperrier, Madeleine perdit son procès), St-Chamas et Sénas débitrices de pensions envers elle (originaux, 1500-1532).

1536-1541

6e Liasse. — 8 pièces parchemin, 38 pièces papier.

3503. Premier testament de Bertrand d'Ornesan, baron de St-Blancard, marquis des îles d'Or, conseiller ordinaire et maître d'hôtel du roi de France, capitaine du fort de Briganson et des galeres royales, fils de feu Jean d'Ornesan, baron de St-Blancard, et d'Anne.... mariés.... Considérant les périls de la navigation et des prochaines guerres...., il élit sa sépulture dans l'église majeure du lieu où il décèdera. il y sera accompagné par la croix et les religieux des quatre ordres mendiants du lieu. Il s'en réfère, pour les prières et oblations, au bon vouloir de Madeleine Lartessuti ; elle en supportera la charge, moyennant le don qu'il lui fait de ses mobilier, plats, écuelles et vases d'argent quelconques, même d'or ou dorés, et de ses tapisseries, vêtements, linges, et garnitures de lits ustensiles de

maison, anneaux, chaînes d'or, quelle qu'en soit la valeur et à quelque somme qu'ils se montent. — Institue Bernard d'Ornesan, son fils, pour son héritier universel. — Fonde un couvent de Trinitaires. — Lègue à ses frères, Bertrand d'Ornesan, évêque de Lombez, et le capitaine Madelon d'Ornesan, et à ses sœurs Jeanne de la *Pèle* (?), Bertrande, dame Desplassani, et Marthe, dame de Lartigue, cent livres tournois de vingt sous à chacun — à la fille de Marguerite, dame de la Vignole, autre de ses sœurs, cent livres tournois — à Jeanne de Comminges, sa femme, l'usufruit de différentes terres, etc. (original, août 1536).

3504. Dernier testament du même (il est mort ce même jour 19 mars 1539), qualifié chevalier, marquis des îles d'Or, baron de St-Blancard, Sabathan, Gantagnes, Sanboliers, Ceadoux, Orbessan et autres ses terres et seigneuries, maître d'hôtel ordinaire du Roi et capitaine de ses galères, lequel se trouvait malade, mais sain d'esprit — Il a recommandé son âme à Dieu, élu sa sépulture dans l'église paroissiale de St-Blancard et au tombeau de ses ancêtres ; pris sur ses biens quarante mille livres pour faire prier pour son âme, celles de ses parents et celles des autres personnes envers lesquelles il se trouve obligé — Lègue à Jeanne de Comminges, sa femme, les lieux d'Orbessan, de la Reula, de Ceadoux et Ardidas, avec toutes leurs dépendances pour en jouir, sa vie durant, sous pouvoir disposer, au moment de sa mort, de plus de deux mille livres — Sa vaisselle d'argent sera partagée entre sa dite femme et Bernard d'Ornesan son fils, pour faire retour à sa maison. — Lègue à celui-ci ses chaînes d'or et autres bijoux, ainsi que cinq galères lui appartenant en propre — à Madelon d'Ornesan, son frère, mille livres pour le mariage de sa fille Anne — à Madeleine Lartessuti six mille livres pour faire prier Dieu pour son âme et quatre mille écus pour en faire à son plaisir — Il institue pour son héritier universel Bernard d'Ornesan, son fils unique. — Il nomme, pour ses exécuteurs testamentaires Bernard d'Ornesan, évêque de Lombez, et Madelon d'Ornessan, ses frères, etc. — Fait à Ceadoux, comté et diocèse de Comminges, sénéchaussée de Toulouse, etc. (copie, mars 1539).

3505. Lettre de Legendre, attaché à la personne de M. de St-Blancard, à Madeleine Lartessuti, l'entretenant de l'état de maladie de son maître (original, janvier 1539).

3506. Deux lettres l'une de Bernard d'Ornesan, évêque de Lombez, et l'autre du capitaine Madelon d'Ornesan à Madeleine Lartessuti, pour l'informer de la mort de leur frère Bertrand, arrivée le 19 du courant. — On lit entr'autres choses dans la lettre de l'Évêque : « Vous sçavez que je ne fuz jamais enclin à vous advertir de bonnes nouvelles fors que à ceste heure que la mauvaise fortune veult que je vous en face savoir aucunes qui ne sont moindres à digérer que le fiel, et suys certain que ne les trouverez d'autre sorte que nous encores que n'ayez esté auprès de celluy qui vous a tant cherye et aymée à sa vye et à sa mort qui sont que M. de St-Blancard, mon frère, que Dieu pardoine, puysqu'il fault que je le dye, qui a cejourd'huy XIXe jour de mars rendu l'esperit à notre Seigneur, comme un bon chevallier et droict crestien doict faire, etc. (originaux, mars 1539).

3507. Lettre écrite de Seadoux pour les mêmes à la même afin de la prier de compter mille écus d'or, sur les sommes qu'elle a en mains de Bertrand d'Ornesan, leur frère, décédé, à l'archiprêtre de St-Jullien et à Michel Pouthée, porteurs de leur lettre (original, mars 1539).

3508. Lettre du capitaine Madelon d'Ornesan à la même pour lui exposer qu'il a acheté une place pour laquelle il a payé neuf mille livres comptant, qu'il a été obligé d'emprunter le soldi, s'élevant à treize cents livres, à Jérôme Blandinelli, banquier à Toulouse, lesquelles il s'est obligé à lui payer en foire de Lyon, au mois de mai suivant. Il la prie de faire payer cette somme par un de ses correspondants de Lyon. — Lettre écrite de Marseille par le même à la même, lui envoyant son argent et la remerciant (originaux, avril et août 1539).

3509 Intimation faite à Bernard d'Ornesan de la part de Madeleine Lartessuti d'avoir à payer à cette dernière six mille livres d'une part et quatre mille écus d'autre part, qui lui ont été légués par Bertrand d'Ornesan, son père (original, 1539).

3510. Lettre écrite de Lyon, par Madelon d'Ornesan à Madeleine Lartessuti, à Avignon, afin de lui rappeler une lettre qu'il lui a écrite de Tain, pour la prier de donner à Millanet le reste de sa portion du radeau dont le capitaine Poncet était conducteur (original, novembre, 1539).

3511. Lettre écrite de Lombez par Pouthée à Madeleine Lartessuti, lui annonçant que l'évêque de Lombez

(Bernard d'Ornesan) a été très aise du don qu'elle lui a fait d'une *montre* (original, décembre 1539).

3512. Lettre écrite de St-Blancard par Madelon d'Ornesan à Madeleine Lartessuti, pour la remercier du crédit qu'elle a bien voulu faire à son cousin. Il l'assure qu'elle en sera bientôt remboursée (original, février 1540).

3513. Acquit des titres et papiers remis à Bertrand d'Ornesan par Madeleine Lartessuti (original, juin 1540).

3514. Procuration donnée par Madeleine Lartessuti à Léonard Vento et Pierre Isnard, ses neveux et à maître Lartessuti, notaire, pour poursuivre le règlement de ses droits et comptes, contre Bernard d'Ornesan fils et héritier universel de Bertrand (original, juillet 1540).

3515. Autre donnée par la même à Louis Lartessuti, notaire, pour lever expédition du testament de Bertrand d'Ornesan et de tous autres actes concernant ses affaires, à l'effet d'être payée de ce qui lui est dû par Bernard, héritier dudit Bertrand (original, juillet 1540).

3516. Sommation faite en justice par Léonard Vento à Bernard d'Ornesan, baron de St-Blancard, d'avoir à payer à Madeleine Lartessuti, les sommes léguées à celle-ci par Bertrand d'Ornesan, père dudit Bernard (original, septembre 1540).

3517. Ratification par Madeleine Lartessuti de l'acte qui précède et nouvelle procuration par elle donnée à Léonard Vento, son neveu, Jacques Malen prêtre, et Thomas Bos, ses familiers (original, septembre 1540).

3518. Mémoire pour Madeleine Lartessuti exposant les motifs qu'elle a de décliner la juridiction de Jean de Vegua, lieutenant du Sénéchal de Marseille, dans le procès qu'elle soutient contre Bernard d'Ornesan, fils de Bertrand, « grand ami et serviteur de feu Bertrand d'Ornesan, père dudit Bernard, lequel de Vegua auroit été en voyage de levant avec ledit feu baron, durant tout ledit voyage ayant le manyement de tous les biens duditfeu baron et despuys le retour, a esté aussi à la cour avec ledit feu Bertrand, maniant toujours les affaires d'icelui et comme un de ses principaux et (à) qui se fyoyt entièrement ledit Bertrand. Au moyen de quoi est certaine ladite Dame Magdelaine qu'elle ne pourroit avoir justice contre ledit Bernard, baron moderne de St-Blancard audit Marseille, a cause des ports (sic) et faveurs que lui fera ledit de Vegua et par son moyen tous les autres officiers et avocats dudit Marseille pour peur de desplaire audit lieutenant, aussi pour la crainte en laquelle est tenu ledit baron, comme capitaine desdites galères et ses gens, tellement que ladite Magdelaine ne y oseroit sûrement ne ses facteurs, négociateurs, procureurs, avocats et entremetteurs converser, parler, ni autrement libéralement la soutenir et défendre en son bon droit » (original, 151..8).

3519. Inventaire des pièces produites par Madeleine Lartessuti, contre le baron de St-Blancard — Mémoire au sujet des possessions de cette dame — Mémoire des instruments qu'elle a remis au patron Léonard Vento, pour aller à Marseille (originaux, 151 ?).

3520. Ordonnance du parlement de Provence prescrivant l'enquête demandée par Bernard d'Ornesan, au sujet des biens, or, argent, joyaux et bagues mis dans des coffres par le baron de St-Blancard, son père, lorsqu'il se rendait à la cour et qui lui ont été dérobés (copies, septembre 1540).

3521. Consultations données en latin par Ferraporte et Seguirani, sur la question de savoir si un chevalier de la milice terrestre (de Rhodes) peut donner ou léguer à une *concubine* ou à une personne sur laquelle peut en tomber le honteux soupçon (originaux 151 ?).

3522. Lambeau d'une enquête ouverte, à l'effet de faire constater les sommes d'or et d'argent que le baron de St-Blancard rapporta de son voyage de Constantinople et ce qu'il avait dans ses coffres (original, 151.?)

3523. Procuration donnée par d'Ornesan, seigneur et baron de St Blancard, marquis des Iles d'or, panetier ordinaire du Roi, un des capitaines des galères et capitaine du château de Briganson, à Joseph de Cambis et Jean de la Motte, seigneur d'Ariès, ses lieutenants, pour exiger et recouvrer de Nicolas Cocils, dit Agatin, comme trésorier et receveur général du Roi en Provence, tout ce qui est dû audit constituant, pour ses gages et fournitures du château de Briganson, etc. (copie, septemb. 1540).

3524. Lettre écrite par Madeleine Lartessuti à Bertrandy, président du parlement d'Aix, afin de lui demander sa protection contre les persécutions dont l'accable Bernard d'Ornesan. «... Or est monseigneur que « le nouveau baron m'a si bien tourmentée jusques à « présent qu'il me tient mes biens de Provence par « force, et je n'y ose entrer, ni personne des miens. Je « me suis retirée à Messeigneurs du Parlement d'Aix

« en Provence ont a bonne et briève justice et suis « bien assurée qu'ils me la feront... Plais à vous savoir « que le seigneur de St Blancard dernier trépassé a « laissé par son testament qu'on m'eust à deslivrer six « mille livres pour délivrer pour son ame, la ont avons « accordé de lui à moi, ce que desja ay demandé amia- « blement à ses exécuteurs qui sont MM. ses frères... « Jamais n'ayma en vie qui n'ayme despuys le trespas, « par quoy je suis délibérée de plustot poursuivre les « dites six mille livres de l'ame que non pas les quatre « mille écus qu'il m'a laissés. Car le bon seigneur peult « estre en purgatoire qui attend l'ayde de ses bons « amys, je n'y demeureray ne heure ne point que je n'y « mette ce que je puis, si je devois demeurer en che- « mize pour aider et consoler les pauvres ames qui « sont en purgatoire là où j'estime qu'il soit pour vray, « car il estoit bonne et vraie personne es service de « Dieu... je vous prie... me vouloir aider en nos pau- « vres affaires et surtout qu'ils ne me troublent en mes « possessions et maisons ne en ma pauvre personne, « car je ne l'ai pas mérité... Pourquoi vous voudrois « supplier vouloir escripre à Messeigneurs du parle- « ment d'Aix qui me vueillent faire briève justice, car « je n'ose entrer dans mes biens pour ce qu'il y tient « tous les galavards des galères dedans. D'ailleurs les « menaces ne sont pas petites... etc. » (copie, septembre 1540.)

3525. Cinq lettres adressées de Marseille par Léonard Vento à Madeleine Lartessuti à Avignon, pour l'instruire de l'état de ses affaires de Provence. On y voit entre autres détails : « Le grand coq est mort, un animal « malfaisant lui a mangé la tête. Il ne reste plus que « la femèle et trois petits... » Et dans la lettre suivante : « Votre Coq d'Inde est mort, une bête lui a dévoré « la tête ainsi qu'à trois poules ». Ce détail est important à cause de l'introduction du dindon en France (originaux, septembre, novembre 1540 ?).

3526. Lettre écrite d'Aix par Ferraporte à Madeleine Lartessuti à Avignon, au sujet de l'action qu'elle a intentée par-devant le parlement de Provence, contre le baron de St-Blancard, en payement des quatre mille écus légués à ladite dame par Bertrand d'Ornesan, père de ce dernier. — Autres par Léonard Vento et Thomas Bos, à cette même Madeleine au sujet de ses affaires de Marseille (originaux, 1541 ?).

3527. Deux consultations par St-Marc et Seguirani au sujet de la validité des legs faits à Madeleine Lartessuti, par Bertrand d'Ornesan (originaux, 1541 ?).

3528. Autre par *Antoine* portant qu'il ne se prononce pas sur la validité ou l'invalidité de la donation faite par Madeleine Lartessuti à Bertrand d'Ornesan et à son fils jusqu'à ce qu'on lui ait fourni un double des statuts en vigueur en Provence, invalidant les donations de plus de dix florins faites hors de la présence des Viguier, Bailly, Juge, Consuls ou Syndics du lieu, ou celle des parents ou des alliés des donateurs (original. 1541 ?).

Papiers concernant les écritures de Guillaume Ortolan

Détail du paquet A-1, intitulé : Masse d'écritures concernant l'héritage de Guillaume Ortolan, ne servant de rien à la ville

3529. Vente par Rostang Mege, boucher, à Pierre et à Guillaume Ortholani frères, agissant pour eux et pour Raymond Ortholani, leur autre frère absent, de cinq parties d'un atelier indivis entre eux tous et situé à Avignon, dans la paroisse de Ste-Marie la Principale, pour le prix de 93 livres (original, parchemin, sceau en plomb, 1273).

3530. Vente par Jacques de Granis, boucher d'Avignon, à Guillaume Ortholani, peigneur de chanvres, d'une maison à Avignon, paroisse de N.-D. la Principale, pour le prix de 35 livres (original, parchemin, sceau manquant, 1315).

3531. Vente par Adulosie, Ve de Pierre Magistri, apothicaire, à Guillaume Ortholani, peigneur de chanvre, de deux cens de quatre manganières d'annone chacun, tous deux assis sur deux terres de la contenance totale de 6 éminées 1/2, situées au clos vieux et payables à la mi-août, l'un par Raymond et l'autre par Jacques Martini ; ladite vente faite pour le prix de 90 livres (original, parchemin, sceau manquant, 1321).

3532. Vente par Guillaume Pelati, fils de Raymond, à Pierre Ortholani, et pour le prix de 60 livres, de la directité d'une terre de 16 éminées, franche jusque là, située au territoire d'Avignon, quartier de Bosc-Méjan, sur laquelle il est imposé un cens de quarante sous tournois petits, payable à Pâques (original, parchemin, sceau manquant 1322).

3533. Vente d'un cens de dix sous souscrite, pour le prix de vingt florins, à Guillaume Ortholani par Garsende de Auronis et Jacques et Jean de Auronis, ses

pupiles ; ledit cens imposé sur une maison allodiale sise à Avignon, paroisse St-Didier (original, parchemin, sceau manquant, 1330).

3534. Cession par Raymond Amici d'Avignon, à Guillaume Ortholani, peigneur de chanvre, de tous les droits et actions lui compétant sur les biens dudit Guillaume en raison de sa légitime paternelle et maternelle (original, parchemin, sceau en plomb, 1333).

3535. Partage par voie de compromis et de sentence arbitrale, des biens de Raymond et Guillaume ses deux fils (original, parchemin, sceau manquant, 1335).

3536. Vente par Catherine Rambaud, Vᵉ Pons, poissonnière, à Guillaume Ortholani, peigneur de chanvre, d'une maison de la directe de l'évêché d'Avignon, auquel elle doit le cens d'une obole Melgorienne ; ladite maison à Avignon, rue de St-Agricol, vendue pour le prix de 90 florins d'or (original, parchemin, sceau manquant, 1336).

3537. Vente de deux cens six sous tournois chacun, et assis sur deux terres d'environ six éminées chacune, au clos de Galias, souscrite par Pons d'Ayroles au profit de Guillaume Ortholani, pour le prix de vingt florins d'or (original, parchemin, sceau en plomb, 1338).

3538. Onze reconnaissances emphytéotiques de différentes parcelles en nature de vigne, situées au territoire d'Avignon, quartier de Clos-Vieux, au profit de Guillaume Ortholani, peigneur de chanvre sous différents cens (original, parchemin, sceau en plomb, 1346).

3539. Deux reconnaissances emphytéotiques souscrites par les mariés Jansselini et Rostang Blanchi, laboureurs, de vignes au clos vieux, au profit de Raymond Soni, procureur de Jean Textoris et ce dernier comme tuteur de Pierre Ortholani (original, parchemin, 1351).

3540. Deux autres reconnaissances audit Soni, qualifié comme il précède, par Mone et Jacques Verdune et pour des terres au Clos-Vieux (original, parchemin, 1351).

3541. Trois reconnaissances emphytéotiques: 1° d'une terre au quartier de Galaus, par Béatrix Robert; — 2° d'une maison à la rue des Lices, par Guillaume Salvi; — 3° d'un étal de boucher, au grand marché, par Guillaume Robert, souscrites au profit de Jean Textoris, agissant comme tuteur de Pierre Ortholani (original, parchemin, 1351 et 1352).

3542. Trois reconnaissances emphytéotiques: 1° d'une d'une loge au quartier de l'Estel par Cathocho Lou ; 2° de la moitié d'une maison au même lieu, par Dominique Ampurello; 3° d'une autre loge, au même lieu, par Jacques Posselet, au profit de Jean Textoris, en sa qualité de tuteur de Pierre Ortholani (originaux, parchemin, 1356).

TABLES ALPHABÉTIQUES

Œuvre de Félix Achard, reproduite à peu près textuellement. Faite aujourd'hui, elle fusionnerait les trois subdivisions, choisirait d'autres mots-vedettes, répartirait autrement noms de choses et noms de lieux. Les remaniements étant dangereux, il a paru préférable de maintenir le travail de l'éditeur de l'inventaire. — J. F.-B.

NOMS DE CHOSES

A

B

C

E

F

G

H

I

M

N

O

P

Q

R

T

U

V

TABLE DES NOMS DE LIEUX

Cette nomenclature est moins étendue qu'on aurait pu s'y attendre, avec les usages actuels. Un assez grand nombre de mots, comme ceux des rues, figurent à la table des choses, à laquelle il convient de se reporter. Des renvois, jugés indispensables, ont été ajoutés par le réviseur. Le département n'est pas marqué, lorsqu'il s'agit du Vaucluse.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

La table dressée par Achard sur l'Inventaire Pintat a été très sérieusement amendée pour regrouper sur le même appel ce qui concernait la même personne, malgré la divergence des orthographes, et identifier, dans la mesure du possible, les divers dignitaires. Elle vaut donc en partie comme erratum, et, en cas de divergence d'avec le texte, doit primer.
F. Achard n'a pas tenu compte de l'article (Le, La, Du), dans son classement alphabétique.

A

B

C

D

E

F

G

N

O

Q

R

S

Y

Z

TABLE DES CHARTES ÉDITÉES

Les éditions de seconde main n'ont pas été signalées, comme celles de *Règlementations urbaines en Avignon* par A. Sadrin, qui reproduisent Pansier.

BOITE 1. — 3 C : *Bullarium civitatis Avenionensis*, p. 128-9. 4 D, *ibid.*, p. 129-30. 6 F : *ibid.*, p. 130-2. 7 G. Fantoni, *Istoria d'Avignone*, p. 221-7. 10 K (9) : *Bullarium*, p. 139-45 ; Falque, *Procès du Rhône*, p. 121-5 ; Fantoni, p. 227-8. 16 Q (15) : P. Baron, *Cardinal Pierre de Foix*, p. 91.

BOITE 2. — 5 E (21) : *Bullarium*, p. 96-102. 6 F (22) : *ibid.*, p. 102. 12 N (28) : *ibid.*, p. 103-8. 22 X (38) : *ibid.*, p. 119-23 (hommage seul). 26 CC (46) : *ibid.*, p. 108. 28 EE (46) : *ibid.*, p. 109.

BOITE 3. — 60 PPP (80) : R. de Maulde, *Coutumes et réglements de la République d'Avignon*, dans *Rev. hist. du droit français*, 1878, p. 705, n° 22 ; M. Fournier, *Statuts et privilèges des Universités françaises*, t. II, p. 304, n° 1240.

BOITE 4. — 7 G (105) : *Bullarium*, p. 3-4. 10 K (108) : Labande, *Avignon au XVme s.*, p. 639-40 ; 12 M (110) : *Bullarium*, p. 124-7. 15 P (113) : Labande, p. 566-7. 25 AA (122) : Labande, p. 565-6.

BOITE 5. — 1 A (135) : *Bullarium*, p. 55-8 ; Laval, *Cart. Université d'Avignon*, p. 3-8. 2 B (136) : *Bullarium*, p. 63 ; Laval, p. 16-17 ; Fournier, p. 316, n° 1249. 3 C (137) : Laval, p. 13-5. 5 E (139) : *Bullarium*, p. 18-19. 6 F (140) : Laval, p. 20-3. 9 I (143) : Laval, p. 119-29 ; *Bullarium*, p. 64-7 ; Fournier, p. 475, n° 1378. 11 L (145) : Laval, p. 9-12 ; *Bullarium*, p. 58-60; Fournier, p. 306, n° 1243. 29 EE (Cartulaire de Senanque), Fournier, statuts t. II., p. 499, n° 1407. (1426, 26 avril) ; p. 500, n° 1409 (10 décembre) ; p. 502, n° 1412 (1797), p. 508, n° 1414 (1498, 3 novembre) ; p. 513, n° 1417 (1498-500), p. 518, n° 1418 (1499, 30 avril); p. 519, n° 1419 (14 septembre). 31 GG (1 août 1481), Fournier, t. II, p. 485, n° 1387. Le même auteur analyse, en renvoyant à Laval pour le texte les pièces 1 A, 2 B, 3 C, 5 E, 6 F, sous les n°s 1244, 1250, 1252, 1255, 1258.

BOITE 7. — 9 I (223 : *Bullarium*, p. 26-7. 10 K (232) : *Bullarium*, p. 18-19. 11 L (234) : *Ibid.*, p. 19-21. 18 S (240) : Laval, *Cartulaire Université*, p. 88-90 .20 U (242) : Laval, p. 104-8 ; 27 CC (250) : Laval, p. 130-8. 36 NN (259) : Rey, *Louis XI et les Etats pontificaux*, p. 231. Fournier cite seulement 18 S et 20 U, t. II, n° 1360 et 1361, d'après Laval.

BOITE 8. — 72 AAAA (295) : Rey, *Louis XI...*, p. 232-3. 76 EEEE (299) : Laval, *Cartulaire*, p. 169-73.

BOITE 9. — 2 B (333) : *Bullarium*, p. 29-30. 3 C (334) : *Ibid.*, p. 23-4, 17 R (348) : Girard et Pansier : *La Cour temporelle*, p. 44-6. 18 S (349) : *Annales Avignon*, 1919, p. 140-2. 20 U (351) : Girard et Pansier, p. 107-10. 22 Y (353) : *Bullarium*, p. 94-6. Laval, *Cartulaire*, p. 227-9.

BOITE 10. — 7 G (360) : Labande, *Avignon au XVme s.*, p. 577-8.

BOITE 11. — 1 A (366) : *Bullarium*, p. 30. 2 B (367) : *Ibid.*, p. 34-5. 4 D (369) : *Ibid.*, p. 20. 8 H (373) : Girard et Pansier : *La Cour temporelle*, p. 63. 15 P (380). Girard et Pansier, p. 127-83. 20 U (385) : *Bullarium*, p. 33-4. 24 & (389) : *Ibid.*, p. 34 ; Girard et Pansier, p. 80.

BOITE 12. — 3 C (420) : *Bullarium*, p. 1-3.

BOITE 13. — 2 B (431) : *Bullarium*, p. 15. 8 H (440) : Laval, p. 27-8. 12 M (444) : *Bullarium*, p. 6. 26 BB (157) *idib.*, p. 7-8. 30 FF (461-462) : *ibid.*, p. 8-9. 33 II (465) : *ibid.*, p. 10.

BOITE 16. — 6 F (528) (23 avril) : *Bullarium*, p 19-50. 8 H (30) (20 janvier) : *ibid.*, p. 50-56.

BOITE 18. — 1 A (566) (18 novembre) : Pansier, *Palais cardinalices*, n° 6, p. 31-2. 4 D (569) : *ibid.*, n° 9, p. 34-36. 8 H (573 et 578) : *ibid.*, n° 12, p. 37-8. 9 I (574) : *ibid.*, n° 6, p. 32-3. 11 L (576) : *ibid.*, n° 5, p. 26-31. 16 Q (581) : *ibid.*, n° 2, p. 7-8.

BOITE 19. — 2 B (585) : *Bullarium*, p. 146-7. 5 E (588) : *Ibid.*, p. 154-8. 7 G (590) (18 septembre 1447) : *Ibid.*, p. 158-9. P. 159-64, une autre bulle sur le même sujet, que je n'ai pas retrouvée. 8 H (591) : *Ibid.*, p. 164-8. 9 I (592) : *Ibid.*, p. 168-71. 12 M (595) : *Ibid.*, p. 151-4. 15 P (598) : *Ibid.*, p. 148-51.

BOITE 21. — 5 E (653) : *Bullarium*, p. 47.

BOITE 22. — 1 A (667) (23 août) : *Bullarium*, p. 48-9.

BOITE 24. — 1 A (721) : *Bullarium*, p. 44-5.

BOITE 25. — 1 A (732) : *Bullarium*, p. 35-6 ; Ourliac, *Etienne Bertrand*, p. 180. 2 B (733) : *Bullarium*, p. 36-7. 5 E (736) (18 septembre) : *Ibid.*, p. 37-9. 8 H (739) (23 août) : *Ibid.*, p. 53-4; Ourliac, p. 181. 9 I (740) (23 août) : *Bullarium*, p. 40-1. 11 L (742) : *Ibid.*, p. 41-2.

BOITE 26. — 1 A (752) (21 août 1404) : *Bullarium*, p. 151-4. 4 D (755) : Pansier, *Palais cardinalices*, n° 33, p. 63-4. 5 E (756) : Pansier, n° 1, p. 5-6. Sadrin n° I-II. 50 BBB (801) : Pleindoux, *Les maîtres des victuailles... en Avignon*, p. 144.

BOITE 27. — 4 D (831) : *Ann. Avignon*, 1927, p. 79-81. 5 E (832) : *Ibid.*, p. 81-2. 6 F (833) : *Ibid.*, p. 83-4. 39 PP (866) : *Ibid.*, 1920-1, p. 67-70.

BOITE 28. — 1 A (867) : *Bullarium*, p. 42-3. 2 B (868) : *Ibid.*, p. 43-4.

BOITE 29. — 1 A (873) : Girard et Pansier, *Cour temporelle*, p. 123-4.

BOITE 32. — 17 S (918) : Fantoni, *Istoria d'Avignone*, 1827. 40 QQ (940) : Rey, *Louis XI*, etc., p .230-1.

BOITE 33. — 41 RR (940) : Rey, *Louis XI*, etc., p. 229. 42 SS (941) : *Ibid.*, 230. 45 XX : *Lettres de Louis XI*, II, p. 21.

BOITE 34. — 4 D (952) : *Ac. Vaucluse*, 1896, p. 253-4. 8 H et 9 I (956 et 957) : Laval, *Cartulaire*, p. 86-7. 13 N (961) : *Ibid.*, p. 224-6. 15 P (963) : *Ibid.*, p. 232-42. 17 R (965) : *Ibid.*, p. 243-7 20 V (968) : *Ibid.*, p. 248-83. — Fournier cité, t. II, n° 1340. 8 H d'après Laval.

BOITE 33. — 54 FFF (1002) : Laval, p. 261-74

BOITE 36. — 8 H (1156) : *Bullarium*, p. 171-3. 25 AA (1174) : *Acad. Vaucluse*, 1894, p. 236. 42 SS (1191) (1423, 5 novembre) : Pansier, *Les Boucicaut*, p. 260-1, n° 56.

BOITE 37. — 8 HHHH (1228) : Pansier, *Les Boucicaut*, p. 255-7, n° 53.

BOITE 38. — 100 DDDDD (1248) : Labande, *Projet de translation du Concile de Bale*, p. 30.

BOITE 39. — 3 C (1288) (23 septembre) : *Ann. Avignon*, 19123, p. 184-5. 15 P (1300) : *Ibid.*, p. 146-8. 16 P (1301) (20 juin 1465) : Rey, *Louis XI*, etc., p. 240-1; *Lettre de Louis XI*, p. 254 17 R (1302) (21 février 1400) : *Ann. Avignon* p. 119. 20 V (1305) : *Ibid.*, p. 139-40, 21 X (1306) : *Ibid.*, p. 182-4. 26 BB (1311) : *Ibid.*, p. 138-9. 27 CC (1312) : *Ibid.*, p. 130-1. 28 DD (1313). 32 HH (1317), 35 LL (1320), 42 SS (1327) : Fantoni-Castrucci, *Istoria*, p. 298-301. *Ann. Avignon*, p. 151-60. 30 FF (1315) : *Ibid.*, p. 118-21. 37 NN (1322) : *Ibid.*, p. 132-4. 43 TT (1328) *Acad. Vaucluse*, p. 254. 46 YY (1331) : *Ann. Avignon*, p. 162-8.

BOITE 43. — 3 C (1394) (partie) : Lalande. *Projet de translation*, p. 17-9.

BOITE 45. — 31 GG (1500) : *Acad. Vaucluse*, 1894, p. 240-1.

BOITE 47. — 1 A (1535) : *Bullarium*, p. 48.

BOITE 50. — 1 A (1658) : *Bullarium*, p. 24-5. 6 G (1663) : *Ibid.*, p. 14-6. 20 V (1677) : *Acad. Vaucluse*, 1887, p. 112-5.

BOITE 54. — 99 CCCCC (1851) : Fantoni, *Istoria d'Avignone*, p. 361-3.

BOITE 63. — 4 D (2121) : *Bullarium*, p. 17 (original).

BOITE 64. — 106 KKKKK (2211) : *Bullarium*, p. 17-18.

BOITE 75. — 214 YYYYYYYYY (2453) : *Ann. Avignon*, 1930, p. 22 et 29 (planche).

BOITE 76. — 25 AA (2506) : Labande, *Avignon au XVme s.*, p. 641-2. 41 RR (2522) : Labande, p. 598-9. 45 XX (2526) (17 mai 1462) : Lettres de Louis XI, II, p. 20. Labande, p. 563-4 ; 55 GGG (2536) : *Ann Avignon*, p. 142-3 : Pansier, *Palais cardinalices*, n° 8, p. 33-4. 57 III (2538) (11 décembre 1495) : Pelissier, *Lettres de Charles VIII*, III, p. 322-3. 58 KKK (2539) (5 janvier 1492) : *Ibid.*, p. 227-9. 60 MMM (2541) : Pansier, n° 10, p. 36.

BOITE 77. — 70 YYY (2551) : Pansier, n° 11, p. 37. 78 FFFF (2559) : *Ann. Avignon*, 1923, p. 142. 87 PPPP (2568) : Rey, *Louis XI...*, p. 241-2, *Lettres de Louis XI*, X, p. 221. 94 YYYY (2575) : Labande, *Avignon au XVme s.*, p. 620.

BOITE 83. — 50 BBB (2725) : Pansier, *Palais cardinalices*, n° 16, p. 48. 65 RRR (2741) : Pansier, n° 17, p. 48-50.

BOITE 88. — 98 BBBBB (2880) : *Ann. Avignon*, p. 1919, p. 144-5.

BOITE 91. — 3 C (2895) : Maulde, *Les Juifs dans les Etats du Saint-Siège*, p. 186-7. 4 D (2896) *Ibid.*, 48-9, 176-85. 5 E (1897) : *Ibid.*, p. 73-6. 6 F (2898) : *Ibid.*, p. 85.

BOITE 95 — 1 A (2980) : *Acad. Vaucluse*, 1894 p. 239. 2 B (2981) : *Ibid.*, p. 241. 6 F (2985) : *Bulletin historique et philologique*, 1882, p. 310-2. 73 AAAA (3052) : Rey, *Louis XI*, p. 243-4.

BOITE 96. — 4 D (3121) : Girard et Pansier, *Cour temporelle*, p. 75-6.

BOITE 97. — 3364 : *Ac. Vaucluse*, 1894, p. 238

Le *Bullarium* édite un certain nombre de privilèges de l'Université non conservés dans les archives de la ville et qui figurent presque tous au Cartulaire réuni par Victorin Laval : 6 septembre 1318 (p. 77 et 81), 1er septembre 1413 (p. 60), 6 septembre 1413 (p. 61 et 62), 28 mai 1474 (p. 82), 6 septembre 1493 (p. 70), 8 juillet 1497 (p. 71), 11 mars 1513 (p. 83), 13 février 1514 (p. 73), 27 mars 1514 (p. 80) ; 31 mars 1514 (p. 74). On y trouve également les pièces suivantes non identifiées dans les boîtes Pintat : traité de Paris d'Avril 1228 (p. 132) ; concession de Frédéric II au comte de Toulouse Raimond de décembre 1230 (p. 137) ; absence de prescription pour les biens de la Chambre apostolique du 23 août 1376 (p. 55) ; division en 2 offices du greffe de la viguerie du 29 juillet 1417 (p. 30 et 31) ; exclusion des religieux de l'office de viguier du 1er février 1425 (p. 32) : juridiction du vice-gérent du 1er décembre 1471 (p. 92) ; règlement de Julien de la Rovère sur les juges des marchands du 17 juin 1491 (p. 45) ; révocation des privilèges des comtes palatins du 20 septembre 1531 (p. 76) ; révocation de la publication de la bulle de Pie V par le vice-légat du 22 août 1609 (p. 178).

Table des Matières

FIN

Achevé d'imprimer sur les presses
de l'Imprimerie Rullière, Avignon
— le Cinq Novembre 1953 —


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 15 11 17 06 009 1